



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 15 février 2023**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 décembre 2022 à 9 h

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 21 décembre 2022 à 9 h

10.006 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 janvier 2023 à 9 h

10.007 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 18 janvier 2023 à 9 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique - 1227655003

Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 1 210 661,13 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 248 324,36 \$, taxes incluses

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles - 1225055003

Accorder un contrat à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025 / Dépense totale de 347 250,00 \$, taxes non applicables / Appel d'offres public 22-19562 (2 soumissionnaires conformes)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction projets programmes et systèmes - 1227286007

Abroger la résolution CM22 1210 / Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc., pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté alternées dans 12 arrondissements pour une période de 24 mois - Dépense totale de 901 647,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19525 - (1 seul soumissionnaire)

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1238848001

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 4 244 106,67 \$, taxes incluses

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.005 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1227231096

Autoriser une dépense additionnelle de 42 061,40 \$, taxes incluses, en effectuant un virement provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences, pour l'ajustement du prix du bitume, dans le cadre du contrat # 463414 accordé à De Sousa-4042077 Canada inc. (CM21 0426), pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard-Sainte-Genève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR-2021), majorant ainsi le montant total du contrat (contrat+contingences) de 4 943 899,82 \$ à 4 985 961,22 \$, taxes incluses

20.006 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1227482042

Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 6 556 114,39 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP22041-179545-C - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.008 Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1227231080

Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal (lot 2). Dépense totale de 2 652 015,58 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 459212 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.009 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1227231090

Accorder un contrat à Loisselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 2 422 552,17\$, taxes incluses - Appel d'offres public 478010 - (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.010 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1227231088

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de reconstruction de conduites d'eau secondaires dans les avenues Saint-Ignatius et Prince-of-Wales dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 3 717 000,00 \$ (contrat: 3 060 000,00 \$, contingences: 306 000,00 \$, incidences: 351 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 501701 - 4 soumissionnaires conformes

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.011 Contrat de services professionnels

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1227211010

Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie et d'intégration urbaine à la firme GHD Consultants Ltee, pour la conception de plans et devis d'un lien routier entre le boul. Brunswick et la voie de service de l'A-40 à la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 799 495,85 \$ (Contrat : Plans et devis 579 592,54 \$ + Assistance technique 52 419,98 \$ + Contingence : 94 801,88 \$ + Incidences : 72 681,44 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 22-19474 (2 soumissionnaires conformes)

Compétence d'agglomération : Voie de circulation artérielle - relatif à l'échangeur Turcot, l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40

20.012 Contrat de services professionnels

CM Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1227065002

Approuver le projet d'addenda modifiant la période du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CM22 1314) en remplaçant la période du 1er août 2022 au 31 juillet 2023 par 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

20.013 Contrat de services professionnels

CM Service de la culture , Direction du développement culturel - 1237641001

Approuver un projet d'addenda no 1 au contrat visant la réalisation de l'oeuvre d'art « Fontaines» conclu entre la Ville de Montréal et Myriam Dion (CM21 0745), majorant ainsi le montant total du contrat de 404 712 \$ à 471 444,28 \$ taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle, incluant des contingences additionnelles, de 66 732,28 \$, taxes incluses (Majoration du contrat : 90 021,11 \$ + diminution des contingences : (23 288,83) \$)

20.014 Contrat de services professionnels

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1229294007

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » pour les services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture de paysage pour les phases de conception et d'exécution du projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations, conformément à l'appel d'offres public 20220830PUBSP, et autoriser une dépense totale de 13 043 468,23 \$ taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.015 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1225895003

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc.(Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4 : 941 775,17 \$) - Appel d'offres public no 22-19153 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats pour les lots 1 et 3 - conformité constatée

20.016 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1228661001

Accorder un contrat-cadre de services professionnels en ingénierie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois avec Stantec Expert-Conseils Itée pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts. Dépense totale, taxes incluses, est de 3 296 835,83 \$ - (contrat 3 139 843,65 \$ et contingences : 156 992,18 \$) - Appel d'offres public 22-19537 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.018 Entente

CE Service de police de Montréal, Direction des enquêtes criminelles - 1225841002

Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 626 000\$ pour la même période

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.019 Entente

CE Service de police de Montréal, Direction des enquêtes criminelles - 1225841003

Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 2 856 800 \$ pour la même période

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.020 Immeuble - Acquisition

CG Service de la stratégie immobilière - 1237723001

Approuver un projet d'acte de servitude par lequel Hydro-Québec cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite, dont l'assiette est d'une superficie de 7 266 m², située dans l'arrondissement de LaSalle, pour un montant de 221 340 \$, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.022 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.023 Subvention - Contribution financière

CM Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1229219001

Accorder une contribution financière totalisant 400 000\$ pour l'année 2023 pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal et autoriser un virement budgétaire de 400 000\$ vers le Bureau de la transition écologique et de la résilience en provenance du surplus affecté dédié à l'urgence climatique, afin de financer ce partenariat

20.024 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1239725001

Accorder un soutien financier de 24 226 \$, pour l'année 2023, au Conseil québécois LGBT afin d'organiser le Forum sur les personnes LGBTQ2+ en situation d'itinérance dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet -- CF.O-SDIS-23-001

20.025 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1237019001

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à l'Association des restaurateurs du Québec pour la réalisation d'une étude sur la viabilité d'une place de marché virtuelle en restauration | Approuver un projet de convention à cet effet

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1239703001

Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), pour les années 2023 et 2024 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale CF.O-SDIS-23-003 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.027 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.028 Entente

CM Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1233867002

(AJOUT) Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation. D'approuver le budget d'exploitation de l'immeuble localisé au 2250 rue Plessis

20.029 Entente

CG Service de l'habitation - 1233867001

(AJOUT) Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux. Approuver le remplacement de la convention de gestion de l'immeuble localisé au 804-814, rue Irène adoptée par la Résolution CG23 0034 par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Abroger la Résolution CG23 0034. Approuver les budgets d'exploitation des immeubles localisés au 804-814 rue Irène, au 1743 avenue Bourbonnière et au 7085 rue Louis-Hémon

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1224009001

Désigner, par résolution du conseil de la Ville, un immeuble localisé à l'angle de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Franchère, dans le secteur « Abords des voies ferrées : Plateau Est et Rosemont », sur lequel le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peut être ainsi acquis aux fins de réserve foncière

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'environnement - 1223217001

Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1226312009

Accepter un don d'archives de monsieur Henri Stehlé, botaniste, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / approuver un projet de convention à ces fins / autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à madame Diane Stehlé d'une valeur totale de 9 240,00 \$

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1238746001

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2023 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV)

30.006 Administration - Nomination de membres

CM Conseil Interculturel - 1239404001

Approuver les nominations de Mme Émilie Bouchard, Mme Gabriela Coman et Mme Carla Rincon à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de trois ans, de février 2023 à février 2026

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1229320001

Adopter le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour une durée de trois ans (2023-2025) et autoriser un virement de budget de fonctionnement de 600 000\$ vers le Bureau de la transition écologique et de la résilience en provenance du surplus affecté dédié à l'urgence climatique, afin de financer le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour l'année 2023 seulement

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1239902001

(AJOUT) Approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil municipal

30.010 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1239902002

(AJOUT) Approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

30.011 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1239608001

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal et de Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif, la dépense estimée à 239,50 \$, afin de participer à une réunion du conseil d'administration et une réunion du comité exécutif, dans le cadre de l'Union des municipalités du Québec qui ont lieu à Québec le 17 février 2023. Montant estimé : 239,50 \$

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation - 1229824001

Édicter des ordonnances relatives aux Passeports Espace pour la vie, en vertu de l'article 36 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCG 22-054) et de l'article 22 du Règlement sur les tarifs de l'Agglomération (exercice financier 2023) (RCG 22-037), afin d'offrir aux détenteurs actuels un rabais de 25 % sur l'achat d'un nouveau Passeport durant la période de 45 jours avant la date d'échéance de leur passeport ; et d'offrir un rabais de 25 % sur tous les achats de Passeport Espace pour la vie effectués du 17 février au 10 mars 2023 et du 2 au 23 juin 2023

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1238994001

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier Latin, 16 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et 9 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, dans le cadre des activités de la "Nuit Blanche à Montréal" qui se dérouleront dans la nuit du 25 au 26 février 2023

40.003 Règlement - Adoption

CG Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1224336001

Approuver le projet de Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal et en recommander l'adoption au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), conformément aux dispositions de la Loi sur la police (RLRQ., c. P-13.1)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

40.004 Règlement - Emprunt

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1226770001

Adopter, dans le cadre du Programme d'Immobilisations 2023-2027, un règlement autorisant un emprunt de 37 119 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et la gestion des sites des sols d'excavation

40.005 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1236428001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000\$ pour le financement de la cinquième tranche (lot Notre-Dame) de la contribution municipale au projet intégré du Service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

40.006 Règlement - Adoption

CM Service du greffe - 1237939001

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) afin d'ajouter la possibilité de nommer un sixième membre suppléant

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	22
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	14

CE : 10.002

2023/02/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2023/02/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 14 décembre 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
M. Martin Prud'homme - Directeur général adjoint – Sécurité urbaine et conformité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 2069

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 14 décembre 2022 en retirant le point 40.002 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 2070

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE22 2071

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE22 2072

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, soit pour une somme maximale de 1 887 252,99 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1225942003

CE22 2073

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 40 250 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture de pavés de granit aux fins du réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, dans le cadre du contrat accordé à Rock of Ages Canada inc. (CG16 0030), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 596 004,25 \$ à 1 636 254,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1227430002

CE22 2074

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier l'entente signée par Mme Sophie Roy, directrice par intérim du Service de police de la Ville de Montréal, entre la Société immobilière Camont (représentée par son gestionnaire Ivanhoé Cambridge inc.) et la Ville de Montréal pour l'autorisation de visionner ses caméras dans le cadre de l'événement de la COP15, pour la durée spécifiée dans l'entente qui est du 28 novembre au 21 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1222610007

CE22 2075

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier l'entente signée par Mme Sophie Roy, directrice par intérim du Service de police de la Ville de Montréal, entre l'Aéroport de Montréal et la Ville de Montréal afin d'obtenir l'autorisation de visionner ses caméras dans le cadre de l'événement de la COP15, pour la période du 28 novembre 2022 et postérieurement à la tenue de cet événement, jusqu'à une date indéterminée.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1222610008

CE22 2076

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier la signature de Mme Sophie Roy, directrice par intérim du Service de police de la Ville de Montréal, d'une entente entre le 747 rue Square Victoria inc. et la Ville de Montréal, afin d'obtenir l'autorisation de visionner ses caméras dans le cadre de l'événement de la COP15, pour la période du 28 novembre au 21 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1222610009

CE22 2077

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots 1, 2, 3 et 5, et au seul soumissionnaire pour le lot 4, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, les commandes pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour la période 2023-2026, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19495;

Soumissionnaire	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Numéro de lot
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 249 170,84 \$	2023-2026	605	1
Pépinère Jardin 2000 inc.	1 306 403,44 \$	2023-2026	754	2
Pépinère Jardin 2000 inc.	1 710 253,13 \$	2023-2026	879	3
Pépinère Jardin 2000 inc.	2 375 202,41 \$	2023-2026	1 265	4
Pépinère Jardin 2000 inc.	1 772 753,54 \$	2023-2026	1 012	5
- 3- d'autoriser un montant de 841 378,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser un montant de 1 262 067,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) et Pépinère Jardin 2000 inc. à la fin des contrats;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1228175001

CE22 2078

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée approximative de 48 mois, laquelle s'engage à fournir, sur demande, des sites pour l'élimination ou la valorisation des résidus de balais de rue et des résidus de la fonte des neiges qui seront collectés sur le territoire de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19491;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 1 (Lot 9)	1 667 643,39 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 2 (Lot 10)	1 667 643,39 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 3 (Lot 11)	2 501 465,09 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 4 (Lot 12)	2 246 413,74 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 5 (Lot 13)	789 678,19 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 6 (Lot 14)	2 256 223,41 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 7 (Lot 15)	1 389 048,85 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Zone 8 (Lot 16)	274 670,68 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 1 918 918,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Recyclage Notre-Dame inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1226987002

CE22 2079

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Ortec Environnement Services inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à effectuer les inspections des conduites et des regards d'égouts par caméra conventionnelle, pour une période de trois ans, pour les montants indiqués en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19408 :

Numéro du Contrat	Firme	Montant (taxes incluses)
<u>Contrat # 1</u>	Ortec Environnement Services inc.	2 659 836,82 \$
<u>Contrat # 2</u>	Ortec Environnement Services inc.	3 009 348,75 \$
<u>Contrat # 3</u>	Ortec Environnement Services inc.	2 613 800,26 \$
<u>Contrat # 4</u>	Ortec Environnement Services inc.	2 464 932,35 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Ortec Environnement Services inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1227851002

CE22 2080

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Filtrum construction inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 62 051 777,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP22003-168520-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 12 410 355,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 630 586,95 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantités;
- 5- d'autoriser une dépense de 1 149 750 \$, taxes incluses, à titre de budget de Bonus;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de Filtrum construction inc.;
- 7- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1227482032

CE22 2081

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. (CG20 0447), majorant ainsi le montant total du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1228009015

CE22 2082

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1228009016

CE22 2083

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. (CG20 0443), majorant ainsi le montant total du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1228009017

CE22 2084

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) inc. (CG21 0142), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1228009014

CE22 2085

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de retenir les services professionnels de Mme Rosanna Eugeni et de MM. Serge Pisapia et Gerald McEniry pour agir à titre de membres du Comité permanent d'arbitrage de différends afin d'encadrer la gestion des différends pouvant survenir en cours d'exécution des travaux dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc., à la suite de l'appel d'offres public DP22013-189804-C et réserver à cette fin, la somme de 394 267 \$, taxes incluses, pour le paiement de leurs honoraires;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1229040003

CE22 2086

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 084 555,81 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses;

- 2- d'approuver la convention de modification numéro 3 entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés à cet effet;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1227737004

CE22 2087

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 378 998,59 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG18 0555), majorant ainsi la dépense totale de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 356 849,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'approuver un projet de convention de modification numéro 3 entre la Ville de Montréal et Pomerleau inc., à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1227737006

CE22 2088

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la fin des activités de surveillance, de contrôle et d'enquêtes du Bureau du taxi de Montréal (BTM) au 31 décembre 2022;
- 2- d'approuver la prolongation de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le BTM et la Ville de Montréal (CG20 0685) pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2023;
- 3- d'approuver les projets d'addendas modifiant l'entente-cadre et la convention de prêt de services.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1228514005

CE22 2089

Attendu que la ministre des Affaires municipales et la Ville ont conclu l'Entente relative au volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité (ci-après l' « Entente FRR »), voir le dossier décisionnel 1208468008, laquelle remplace l'Entente relative au Fonds de développement des territoires;

Attendu que la Ville souhaite déléguer certains de ses pouvoirs à Concertation régionale de Montréal en matière de concertation, notamment la mobilisation des communautés en matière de participation citoyenne et l'appui et la concertation citoyenne dans le cadre d'une vision d'avenir pour la métropole, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Entente FRR pour les années 2021 et 2022;

Attendu qu'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, la ministre des Affaires municipales peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté, soit l'agglomération de Montréal, à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif et qu'aux fins des présentes il est requis de demander à la ministre des Affaires municipales d'autoriser une telle délégation de pouvoirs;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'entente entre la Ville et Concertation régionale de Montréal relative à la délégation de certains pouvoirs en matière de concertation, dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité, et d'autoriser la Ville à verser à Concertation régionale de Montréal une somme totale maximale de 2 048 876 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, cette contribution provenant de l'entente du FRR, selon la répartition prévue à l'entente, le tout, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales;
- 2- de transmettre à la ministre des Affaires municipales cette demande d'autorisation;
- 3- d'autoriser le greffier à signer l'entente entre la Ville et Concertation régionale de Montréal pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente de délégation joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1226352001

CE22 2090

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel 9399-8532 Québec inc. cède à la Ville de Montréal, à des fins de réserve foncière, un terrain vacant d'une superficie de 1 078,4 mètres carrés, constitué du lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'est de la rue Saint-Antoine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans contrepartie financière;
- 2- d'accorder, à même le projet d'acte de cession, mainlevée partielle de l'hypothèque immobilière consentie en faveur de la Ville, dont copie est publiée à la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 726 209, mais uniquement en ce qui concerne le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1228703001

CE22 2091

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} novembre 2023, un espace d'une superficie de 125 549 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal pour les besoins du Centre de formation intégré du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), moyennant un loyer total de 19 358 062,24 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3- d'approuver la dépense totale de 4 333 824,53 \$, taxes incluses, pour l'énergie et l'entretien ménager, payable au fournisseur;
- 4- d'autoriser le coût des travaux d'aménagement payable au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 14 795 533,73 \$, taxes incluses;
- 5- d'autoriser la dépense de contingences payable au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 1 479 553,37 \$, taxes incluses;
- 6- d'autoriser la dépense d'incidences représentant un montant de 517 387,50 \$, taxes incluses;
- 7- d'autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Service de la stratégie immobilière pour un montant de 81 733,35 \$, net de taxes, pour le loyer, pour l'année 2023;
- 8- d'autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour un montant de 45 577,72 \$, net de taxes, pour l'énergie et l'entretien ménager, pour l'année 2023;
- 9- de prévoir l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et du Service de la gestion et de la planification des immeubles conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du Service des finances, pour l'année 2024 et les suivantes;
- 10- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1224565004

CE22 2092

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 40 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	MONTANT
Club 50 ans + de Claude-Robillard	10 000 \$
Club d'haltérophilie de Montréal	30 000 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1229615003

CE22 2093

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de faire un don de 285 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2022;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1227921001

CE22 2094

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 257 930 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool », pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 juin 2023 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Exposé Noir	Exposé Noir à la Fonderie Darling	50 000 \$
PHI Muse inc.	Nuit Blanche au Centre PHI	22 673 \$
Igloofest	Soirées Après-Ski Igloofest	44 500 \$
Festival international de projection illusionniste de Montréal	Nocturnes MAPP_MTL x SHIFT RADIO	18 465 \$
S.A.T. Société des arts technologiques	Les 24 h du Vinyle	42 000 \$
Festival Montréal en lumière inc.	Célébration musicale 24 h	50 000 \$
Livart	Perma-Culture	30 292 \$

- 2- d'approuver les projets de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M\$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec, dans le cadre du plan de relance II du centre-ville, afin qu'une somme de 600 000 \$ soit de la compétence de la ville centre.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1228994010

CE22 2095

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, pour l'organisation d'une tournée de promotion du secteur audiovisuel, dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la culture;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1225877001

CE22 2096

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec, pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable montréalais, pour l'année 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1228097002

CE22 2097

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 225 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet et période	Montant
Le collectif bienvenue	Projet de distribution de vêtements d'hiver et de rassemblement communautaire pour les demandeurs d'asile, du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023	60 000 \$
Les Fourchettes de l'espoir	Paniers de soutien hivernal, du 15 décembre 2022 au 28 février 2023	45 000 \$
Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal	Paniers de Noël, projet se terminant le 31 décembre 2022	60 000 \$
Moisson Montréal inc.	Magasin Partage de Noël, projet se terminant le 31 décembre 2022	60 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1229125005

CE22 2098

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Objet de mémoire - groupe d'action muséologique, pour le déménagement, la conservation et le catalogage de la collection Wings;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1227233006

CE22 2099

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 930 000 \$, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., afin de mettre en œuvre un programme de promotion touristique, de déployer une stratégie d'accueil innovante et de réaliser des initiatives visant le développement d'un tourisme durable, inclusif et responsable;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1227956001

CE22 2100

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder une contribution financière maximale de 1 740 000 \$ en 2023, 1 792 200 \$ en 2024 et 1 845 966 \$ en 2025 à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination;
- 2- d'autoriser une dépense annuelle maximale de 1 700 000 \$ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence;
- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1227031003

CE22 2101

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 \$ à Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPÉM), afin de le soutenir dans sa transformation organisationnelle en tant que gestionnaire d'un parc immobilier de près de 1 700 logements abordables;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation, la signature de la convention au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1228320001

CE22 2102

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relatif à la réalisation et à l'entretien de la passerelle De la Savane.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1227352001

CE22 2103

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Quartier Royalmount relatif à la réalisation et à l'entretien d'une place publique aux abords de la station de métro De la Savane.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1227352002

CE22 2104

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une période d'une année.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1227567002

CE22 2105

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers, pour une période de 12 mois.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1227567003

CE22 2106

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser la Ville de Montréal à déposer deux projets de demande d'aide financière, dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre des appels à projets pour un projet du volet Aménagements résilients et pour un projet du volet Relocalisation, pour la période du 1^{er} septembre au 15 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1229339001

CE22 2107

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le budget 2023 de BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1224368009

CE22 2108

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le dépôt auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre de son Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés(es) » (MADA) 2020-2021 d'une demande de prolongation reportant au 29 septembre 2023 le dépôt du Rapport final de l'entente (CE21 0273) intervenue entre la ministre responsable des aînés et des proches aidants et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement à l'octroi et au versement à la Ville d'une aide financière de 150 000 \$ afin de réaliser une démarche de mise à jour du Plan d'action municipal pour les personnes aînées;
- 2- d'autoriser le dépôt d'une copie conforme de la résolution du comité exécutif de la Ville autorisant le dépôt de cette demande de prolongation et des documents justifiant ladite demande.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1229591004

CE22 2109

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer M. Denis Boucher, historien, à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, jusqu'au 20 décembre 2025;
- 2- de nommer Mme Ève Wertheimer, architecte en conservation, à titre de vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un mandat de trois ans, à compter du 25 février 2023;
- 3- de nommer Mme Mira Haidar, architecte paysagiste, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, à compter du 25 février 2023, et ce, jusqu'au 27 septembre 2024;
- 4- de remercier M. Peter Jacobs et Mme Cécile Baird pour leur contribution au Conseil du patrimoine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1227939003

CE22 2110

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de désigner M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil, à titre président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2023;
- 2- de désigner Mme Myriam Boileau, à titre de vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2023;

- 3- de désigner M. Gabriel Laferrière, à titre de vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2023;
- 4- de nommer Mme Tydia Allouche, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2025, en remplacement de Mme Alice Miquet;
- 5- de nommer Mme Melissa Ben Meddour, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2025, en remplacement de M. Rizwan Ahmad Khan;
- 6- de nommer Mme Myriam Bravo, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2025, en remplacement de Mme Jessica Condemini;
- 7- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1227181005

CE22 2111

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser l'octroi d'un prêt patient sans intérêts de 5,135 M\$ pour une période de 35 ans à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour faire l'acquisition d'immeubles totalisant 86 logements dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et ainsi contribuer à la préservation du parc de logement social;
- 2- d'approuver la convention de prêt entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal;
- 3- d'autoriser et de déléguer au directeur ou à la directrice du Service de l'habitation à signer tout acte hypothécaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de prêt;
- 4- d'autoriser une dépense d'actualisation de 3 434 515,14 \$ liée au prêt sans intérêts;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1229531004

CE22 2112

Vu la résolution CA22 210286 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 6 décembre 2022;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'une contribution financière de 34 907 \$ provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030 pour le projet Plan de gestion et de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Verdun;
- 2- d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2022 et 2023 de l'arrondissement de Verdun.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1222198004

CE22 2113

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser deux virements budgétaires totalisant 11 396 \$ pour l'année 2022 et 284 715 \$ pour l'année 2023 en provenance de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le déplacement de trois postes cols blancs permanents et les occupants à compter du 17 décembre 2022;
- 2- de prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire de 290 409 \$ pour l'année 2024 et les années subséquentes dans les enveloppes respectives.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1223267003

CE22 2114

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire non récurrent de 200 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement de Lachine pour le soutien financier au mandat d'animation temporaire du nouveau parc riverain de Lachine, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1229845001

CE22 2115

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE22 0759 par laquelle le comité exécutif approuvait l'Évaluation de rendement insatisfaisant d'Irriglobe inc.;
- 2- de retirer Irriglobe inc. de la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- 3- le tout avec effet immédiat.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1228961006

CE22 2116

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 115 000 \$, taxes incluses, afin de payer la note d'honoraires relative aux services professionnels rendus par la firme d'avocats IMK, mandatée pour la représentation de la Ville de Montréal devant la Cour supérieure et les instances en insolvabilité, majorant ainsi les crédits de 307 487,50 \$ à 422 487,50 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1226684014

CE22 2117

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire - Rapport et recommandations », selon les orientations formulées dans la réponse du comité exécutif;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif à ce rapport et ces recommandations.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1229514032

CE22 2118

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un service de gestion du parc de véhicules et d'équipements roulants, incluant l'acquisition, l'entretien et la gestion des ateliers mécaniques, de même que la gestion du carburant, à l'exception des contrats de location de moins d'un an, des contrats de location avec opératrice ou opérateur, ainsi que la formation. Un conseil d'arrondissement doit accepter l'offre du conseil de la Ville au plus tard le 20 janvier 2023 pour que l'échange de services prenne effet. Une fois l'offre acceptée dans ce délai, l'échange de service prévaut jusqu'au 31 décembre 2027, et ce, dans les conditions proposées par le Plan de transformation 2023-2027 joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1225382038

CE22 2119

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Quartier éphémère, centre d'arts visuels, enregistré au numéro 1146425799, dans le cadre des deux événements organisés par l'organisme Exposé Noir (NEQ 1173510497) et soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool » dont les deux événements se dérouleront les 14 janvier et 11 février 2023, de 20 h à 8 h à la fonderie Darling;
- 2- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Productions Gamaco inc., enregistrée au numéro 1143798461, dans le cadre de l'événement Nocturnes Mapp_Mtl x Shift Radio organisé par l'organisme Festival international de projection illusionniste de Montréal (NEQ 1172526445) et soutenu par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool » dont l'événement se déroulera le 21 janvier 2023, de 22 h à 8 h au Club Soda.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1228994009

CE22 2120

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'assujettir au droit de préemption pour une durée de 10 ans, aux fins de logement social, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 110 255	1 110 256	1 113 511	1 113 512	1 113 651	1 113 652
1 006 302	1 434 592	1 434 586	1 434 587	1 434 588	1 434 589
1 434 854	1 434 855	1 434 856	1 434 859	2 174 094	2 606 899
2 647 800	2 173 549	2 174 009	5 648 330	3 322 780	2 174 499
2 174 495	2 174 494	2 174 493	2 174 497	2 174 498	2 174 003
2 174 024	2 174 023	2 174 009	2 173 948	2 173 990	2 173 988
2 173 848	2 174 182	2 174 022	2 174 025	2 482 624	2 174 020
2 174 017	2 173 995	2 173 949	2 173 950	2 173 952	2 173 953
2 173 954	2 173 966	2 173 967	2 174 196	2 174 200	1 930 202
1 929 993	1 930 247	1 929 989	1 929 988	1 157 003	1 157 004
1 157 005	1 157 007	1 157 008	1 270 070	1 270 067	1 270 068
1 270 069	1 503 868	1 503 857	1 504 340	1 122 004	1 122 214
1 123 026	1 123 104	1 123 105	1 125 066	1 125 326	1 125 521
1 125 816	1 126 023	1 126 165	1 126 175	6 410 356	6 410 357
6 410 358	1 260 162	1 260 163	1 260 160	1 260 161	1 153 579
1 260 164	1 260 157	1 260 158			

- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1228018004

CE22 2121

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-014);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'assujettir au droit de préemption pour une durée de 10 ans, aux fins d'habitation, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal:

1 110 255	1 110 256	1 113 511	1 113 512	1 113 651	1 113 652
1 006 302	1 434 592	1 434 586	1 434 587	1 434 588	1 434 589
1 434 854	1 434 855	1 434 856	1 434 859	2 174 094	2 606 899
2 647 800	2 173 549	2 174 009	5 648 330	3 322 780	2 174 499
2 174 495	2 174 494	2 174 493	2 174 497	2 174 498	2 174 003
2 174 024	2 174 023	2 174 009	2 173 948	2 173 990	2 173 988
2 173 848	2 174 182	2 174 022	2 174 025	2 482 624	2 174 020
2 174 017	2 173 995	2 173 949	2 173 950	2 173 952	2 173 953
2 173 954	2 173 966	2 173 967	2 174 196	2 174 200	1 930 202
1 929 993	1 930 247	1 929 989	1 929 988	1 157 003	1 157 004
1 157 005	1 157 007	1 157 008	1 270 070	1 270 067	1 270 068
1 270 069	1 503 868	1 503 857	1 504 340	1 122 004	1 122 214
1 123 026	1 123 104	1 123 105	1 125 066	1 125 326	1 125 521
1 125 816	1 126 023	1 126 165	1 126 175	6 410 356	6 410 357
6 410 358	1 260 162	1 260 163	1 260 160	1 260 161	1 153 579
1 260 164	1 260 157	1 260 158			

- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1228018005

CE22 2122

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1228018006

CE22 2123

Attendu les dispositions pertinentes de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) et la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.1);

Attendu la volonté de la Ville de Montréal de se prévaloir des pouvoirs qui permettent le déploiement de mesures de sécurité et de contrôle des utilisateurs;

Attendu la consultation avec le juge-président de la cour municipale de Montréal, l'honorable Gianni Cuffaro;

Attendu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2022 par sa résolution CE22 1845;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de rendre applicables à l'immeuble situé au 775, rue Gosford (chef-lieu de la cour municipale de Montréal), ou tout autre lieu désigné ponctuellement par le juge-président, les dispositions de la partie VII.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (chapitre T-16);
- 2- d'assujettir tous les utilisateurs de l'immeuble situé au 775, rue Gosford (chef-lieu de la cour municipale de Montréal), ou tout autre lieu désigné ponctuellement par le juge-président, à un contrôle de sécurité indiqué dans les circonstances, notamment :
 - a) en exigeant que les personnes franchissent un portique détecteur de métal;
 - b) en soumettant les porte-documents, sacs à main et effets personnels des personnes à un examen radioscopique ou à un examen visuel;
 - c) en soumettant les personnes à une fouille personnelle, au moyen d'un détecteur de métal manuel ou par palpation corporelle;
- 3- de rendre applicables ces mesures tous les jours de la semaine où la cour municipale siège, soit de 8 h à 16 h 30, sauf lors d'une situation ou d'un événement rendant les mesures de sécurité non fonctionnelles ou non praticables;
- 4- d'autoriser l'assistance par des agents de gardiennage pour tous les aspects des mesures de sécurité qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des agents de la paix.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1223302005

CE22 2124

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et présentation, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1223599001

CE22 2125

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1223599002

CE22 2126

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1223599005

CE22 2127

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc Suzanne-Beaudoin-Dumouchel » le parc situé au nord-ouest de l'intersection formée par le boulevard Crémazie Est et l'avenue Christophe-Colomb, et constitué du lot numéro 3 051 805 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, ainsi que « rue Lauraine-Vaillancourt » la nouvelle rue rattachée à la rue Meilleur, entre la rue Sauvé Ouest et la place Meilleur, et constituée du lot numéro 6 191 165 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans l'arrondissement d'Achues-Cartierville, comme indiqué sur les plans joints au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1229026008

CE22 2128

Il est

RÉSOLU :

- 1- de désapprouver les règlements 720-121 et 720-122 modifiant le règlement de zonage 720 de la Ville de Beaconsfield à la suite de l'examen de leur conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, considérant la non-conformité introduite au deuxième alinéa de l'article 5.16.4 du Règlement 720 concernant l'abattage des arbres et la non-conformité à la nouvelle définition de « arbre »;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre la résolution à la municipalité de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1229533008

CE22 2129

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de M. Éric Labelle à titre de directeur du Service du développement économique dans l'échelle salariale 2022 - FM12 (146 433 \$ min. - 183 044 \$ max. normal - 219 653 \$ max. mérite), à compter du 14 décembre 2022 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, selon l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.
- 2- d'autoriser le directeur général adjoint Économie et rayonnement de la métropole à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1228451006

CE22 2130

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus entre le 1^{er} et le 31 octobre 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et à l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1229600008

CE22 2131

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du bilan faisant état des réalisations 2021 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1229749001

Levée de la séance à 10 h 55

70.001

Les résolutions CE22 2069 à CE22 2131 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 21 décembre 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 2132

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 21 décembre 2022 en retirant les points 12.001 à 12.010, 30.008 et 40.002, et en y ajoutant le point 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 2133

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la résiliation, de façon bilatérale, des ententes-cadres conclues avec Batteries Dixon inc., pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville (CE19 0449).

Adopté à l'unanimité.

20.001 1225382026

CE22 2134

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences du 4 au 5 février 2023 au Planétarium Rio Tinto Alcan et à la tenue de deux conférences dans le cadre des Rendez-vous des agricultures montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1226157003

CE22 2135

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 26 210,85 \$, taxes incluses, à l'Office national du film du Canada, dans le cadre de l'exposition intitulée Plastisapiens du 17 décembre 2022 au 14 mai 2023 à la Biosphère;
- 2- d'approuver un projet de convention-exposition entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1229442003

CE22 2136

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier le protocole d'entente entre sa Majesté le roi du chef du Canada représenté par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et la Ville de Montréal portant sur l'assistance du Groupe de maintien de l'ordre public (GMOP) de la GRC au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre de la conférence de l'Organisation des nations unies (ONU) sur la biodiversité (COP15) ayant lieu du 1^{er} au 19 décembre 2022 à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1224974007

CE22 2137

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour l'édition spéciale 25e anniversaire du Salon Visez Droit qui se tiendra sous une formule hybride du 17 au 20 avril 2023
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1227581002

CE22 2138

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 235 000 \$, pour l'année 2022, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023;

ORGANISME	MONTANT
Ahuntsic-Cartierville	
Association de Montréal pour la déficience intellectuelle	10 058 \$
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	
Cercle de l'amitié du Québec	11 268 \$
LaSalle	
Centre Action	6 267 \$
Corporation l'Espoir	15 039 \$

Le Plateau-Mont-Royal	
Association des sports pour aveugles du Montréal métropolitain inc.	6 267 \$
Association québécoise des personnes aphasiques	4 719 \$
Autisme Montréal	11 268 \$
Le centre Viomax	10 441 \$
Théâtre Aphasique	11 267 \$
Le Sud-Ouest	
Association québécoise de voile adaptée (A.Q.V.A.)	4 565 \$
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	11 268 \$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	
Maison l'Échelon Inc.	11 267 \$
La Gang à Rambrou	11 267 \$
Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	
Association d'Entraide des Personnes Handicapées Physiques de Montréal, (ALPHA)	5 553 \$
Rosemont-La-Petite-Patrie	
ADMI inc.	9 264 \$
Compagnons de Montréal	16 038 \$
Le regroupement pour la trisomie 21	11 267 \$
Ville-Marie	
Centre communautaire Radisson inc.	11 268 \$
Fondation Papillon	21 266 \$
Sans Oublier le Sourire	11 267 \$
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	
Espace Multisoleil	7 496 \$
GymnO Montréal	6 268 \$
La joie des enfants (Montréal) inc.	4 130 \$
Parrainage Civique Les Marronniers	6 222 \$

- 2- d'approuver la reconnaissance PANAM aux organismes du tableau intitulé « Soutiens financiers 2022 et statut des reconnaissances PANAM », déposé en pièce jointe au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1226367003

CE22 2139

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal, pour l'année 2023, dans le cadre du projet des Rendez-vous bioalimentaires de Montréal;

- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1227019006

CE22 2140

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de M. Pierre Puech, un immeuble situé au 1743-1747 avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 1 879 940 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 123,3 mètres carrés, à des fins de logement social, pour la somme de 799 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de M. Pierre Puech, ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure du Québec, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1226462006

CE22 2141

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée de 1 879,45 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée mi-annuelle du conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra du 16 au 19 janvier 2023, à Washington D.C. aux États-Unis;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1222811002

CE22 2142

Il est

RÉSOLU :

de nommer Mme Catherine Allard, à titre d'administratrice de l'Agence de mobilité durable, pour un mandat débutant à compter de sa nomination et se terminant le 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1227999012

CE22 2143

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires »;
- 2- d'approuver le projet d'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 17 117 702 \$ et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour la réalisation de ladite entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1226794002

CE22 2144

Vu la résolution CA22 30 12 0366 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en date du 6 décembre 2022;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'une contribution financière de 84 000 \$ en provenance du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, relativement aux projets « Activités consultatives jeunesse » et « Animation et intervention au pôle René-Masson »;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1227960016

CE22 2145

Vu la résolution CA22 21 0283 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 6 décembre 2022;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 18 288 \$ en provenance du ministère du Patrimoine canadien, dans le cadre du programme Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine relativement aux activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, pour les saisons 2022-2023;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1228054007

CE22 2146

Vu la résolution CA22 210287 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 6 décembre 2022;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une aide financière de 10 512 \$ en provenance du ministère de l'Éducation, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1220246001

CE22 2147

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 280 000 \$ afin de payer la note d'honoraires relative aux services professionnels rendus par le cabinet KPMG dans le dossier de l'action collective entreprise par Mme Catherine Bergeron-Duchesne contre la Ville de Montréal, la Société en commandite Stationnement de Montréal et la Ville de Québec, dans le cadre de la préparation et du témoignage des experts à la Cour supérieure, majorant ainsi le montant total alloué de 300 000 \$ à 580 000 \$, taxes incluses;
- 2- de réserver une somme de 280 000 \$, taxes incluses, pour le paiement des honoraires et déboursés à venir dans ce dossier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1226413004

CE22 2148

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le « Cadre de référence » du programme Prévention Montréal 2023-2025;
- 2- d'approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements de la somme de 26 429 464 \$ du volet local dudit programme, conformément au tableau intitulé « Prévention Montréal 2023-2025 » au dossier décisionnel et au tableau suivant :

Répartition des fonds Volet local destinés aux arrondissements et virements en provenance du SDIS aux arrondissements dans la cadre de Prévention Montréal par source					
Provenance	Arrondissement	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Total
Subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) 6 976 321 \$	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	341 352 \$	412 548 \$	412 548 \$	1 166 448 \$
	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	341 351 \$	410 685 \$	410 685 \$	1 162 721 \$
	Montréal-Nord	341 351 \$	410 685 \$	410 685 \$	1 162 721 \$
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	341 351 \$	410 684 \$	410 684 \$	1 162 719 \$
	Saint-Léonard	341 351 \$	408 821 \$	408 821 \$	1 158 993 \$
	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	341 351 \$	410 684 \$	410 684 \$	1 162 719 \$
	Sous total MSP	2 048 107 \$	2 464 107 \$	2 464 107 \$	6 976 321 \$
Budget du Service de la diversité et de l'inclusion (SDIS) 19 453 143 \$	Ahunatic-Cartierville	511 109 \$	535 109 \$	535 109 \$	1 581 327 \$
	Anjou	183 793 \$	195 793 \$	195 793 \$	575 379 \$
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	324 978 \$	287 115 \$	287 115 \$	899 208 \$
	Lachine	292 374 \$	309 707 \$	309 707 \$	911 788 \$
	LaSalle	347 391 \$	364 724 \$	364 724 \$	1 076 839 \$
	Le Plateau-Mont-Royal	350 788 \$	374 788 \$	374 788 \$	1 100 364 \$
	Le Sud-Ouest	406 398 \$	430 398 \$	430 398 \$	1 267 194 \$
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	106 527 \$	118 527 \$	118 527 \$	343 581 \$
	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	314 263 \$	278 262 \$	278 262 \$	870 787 \$
	Montréal-Nord	532 258 \$	496 258 \$	496 258 \$	1 524 774 \$
	Outremont	123 336 \$	135 336 \$	135 336 \$	394 008 \$
	Pierrefonds–Roxboro	294 445 \$	306 445 \$	306 445 \$	907 335 \$
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	435 028 \$	389 695 \$	389 695 \$	1 214 418 \$
	Rosemont–La Petite-Patrie	384 322 \$	408 322 \$	408 322 \$	1 200 966 \$
	Saint-Laurent	365 405 \$	382 738 \$	382 738 \$	1 130 881 \$
	Saint-Léonard	195 303 \$	145 166 \$	145 166 \$	485 635 \$
	Verdun	216 250 \$	228 250 \$	228 250 \$	672 750 \$
	Ville-Marie	414 521 \$	447 854 \$	447 854 \$	1 310 229 \$
	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	685 892 \$	649 894 \$	649 894 \$	1 985 680 \$
	Sous total SDIS	6 484 381 \$	6 484 381 \$	6 484 381 \$	19 453 143 \$
	Grand total	8 532 488 \$	8 948 488 \$	8 948 488 \$	26 429 464 \$

- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 19 453 043 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements respectifs, dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CE22 2149

Vu la résolution CA22 13 0326 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 5 décembre 2022;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), l'ordonnance numéro 8, modifiant l'annexe A de ce règlement, afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Léonard dans la zone de desserte.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1229646007

CE22 2150

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le « Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt », jusqu'au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1224164003

Règlement RCE 22-007

CE22 2151

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;
- 2- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 27 postes policiers et de deux postes civils pour la même période;
- 3- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période;
- 4- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 5- d'autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 5 840 000\$;
- 6- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour 2022 et 2023 respectivement de 97 880\$ et 281 600\$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1225841001

CE22 2152

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de nommer M. Jonathan Munn à titre de directeur - Acquisition dans la classe salariale 2023 - FM10, pour une durée indéterminée, à compter du 21 décembre 2022 ou à la date convenue entre les parties, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer le contrat de travail à durée indéterminée pour l'embauche d'un cadre de direction, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1229742002

CE22 2153

Vu la résolution CA22 30 12 0395 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en date du 6 décembre 2022;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2022, ainsi que du rapport d'évolution budgétaire de novembre 2022, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1227960013

Levée de la séance à 9 h 46

70.001

Les résolutions CE22 2132 à CE22 2153 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 11 janvier 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 0001

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 11 janvier 2023 en retirant les points 20.009 et 20.010.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0002

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 23 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 0003

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 0004

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE23 0005

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 16 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE23 0006

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 25 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE23 0007

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Wolseley inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, d'une durée de 12 mois avec une option de prolongation de 12 mois, lequel s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de plomberie, pour une somme maximale de 1 467 586,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19385;
- 2- d'autoriser une dépense de 220 137,95 \$, taxes incluses, à titre de budget des variations des quantités;
- 3- de procéder à une évaluation de rendement de Wolseley inc.;
- 4- d'imputer les dépenses à même les budgets des divers requérants, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1229107005

CE23 0008

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée approximative d'un an par laquelle Longus Équipement inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 VG3 avec équipements et accessoires, pour une somme maximale de 3 791 648,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19629;
- 2- d'autoriser une dépense de 758 329,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Longus Équipement inc.;

- 4- d'imputer ces dépenses de consommation au programme décennal d'immobilisation (PDI) du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1225382037

CE23 0009

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les Portes JPR inc., seul soumissionnaire conforme pour le lot 1, un contrat pour la fourniture d'un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 182 297,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19618 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 344,66 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1227157022

CE23 0010

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Prestige Securkey inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de pièces et de services spécialisés en serrurerie pour l'exécution de travaux de modernisation du système de cléage présent dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 314 139,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19432;
- 2- d'autoriser une dépense de 31 413,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1227890001

CE23 0011

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de biens et l'exécution de travaux de réaménagement des espaces administratifs situés au 5800, rue Saint-Denis, afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 107 557,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation;
- 2- d'autoriser une dépense de 10 755,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1220684001

CE23 0012

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à La Cie électrique Britton ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois, un contrat pour l'entretien des armoires de distribution électrique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 427 867,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19488;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1227482044

CE23 0013

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de résilier le contrat accordé de gré à gré à Énergère inc. (CM22 0924) pour la fourniture et la livraison de nœuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless pour le système de gestion intelligente d'éclairage, d'une durée de 12 mois - Avis d'intention 1540085.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1224983004

CE23 0014

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Centre du travailleur FH inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des vêtements pour soudeurs, pour une somme maximale de 109 507,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 22-19648;
- 2- d'autoriser une dépense de 16 426,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1229107006

CE23 0015

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour 45 aménagements de véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19600 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
911 Pro inc.	40 aménagements	206 955 \$
P.E.S. Canada inc.	5 aménagements	33 630,19 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 24 058,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Équipement SH inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour 150 aménagements de véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 533 081,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19600;
- 2- d'autoriser une dépense de 53 308,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1227567006

CE23 0016

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la cession des droits et obligations dans les contrats découlant de l'appel d'offres 19-17571 (CE19 0958) de Recy-Béton inc., à Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat;

Entente numéro	Montant octroyé incluant la prolongation (taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes (taxes incluses)
1358328	107 535 \$	61 526 \$
1388337	249 065 \$	128 837 \$
1388550	337 981 \$	233 955 \$
1358355	189 990 \$	78 278 \$
1358357	101 156 \$	81 500 \$
1358358	429 738 \$	344 315 \$

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la cession des droits et obligations dans les contrats découlant de l'appel d'offres 19-17571 (CG19 0306) de Recy-Béton inc., à Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat;

Entente numéro	Montant octroyé incluant la prolongation (taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes (taxes incluses)
1358345	550 744 \$	534 569 \$

Adopté à l'unanimité.

20.012 1226987003

CE23 0017

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., fournisseur unique, pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 \$ US, taxes incluses (115 614,03 \$ CA, taxes incluses);
- 2- d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1226634003

CE23 0018

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Trois Diamants Autos (1987) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de deux camions châssis-cabine avec roues arrière doubles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 164 354,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19666;
- 2- d'autoriser une dépense de 16 435,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1225382039

CE23 0019

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux ans avec une option de prolongation de 12 mois par laquelle TCED INTL inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des batteries pour véhicules et équipements motorisés, pour une somme maximale de 541 568,79 \$, taxes incluses, pour l'entente permanente, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19610 ;
- 2- d'autoriser une dépense de 108 313,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'entente contractuelle;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de TCED INTL inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1225382040

CE23 0020

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres types de messagerie), pour la période du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1229834001

CE23 0021

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 \$, taxes incluses, pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature, dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 787 276,50 \$ à 5 049 702 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1229735001

CE23 0022

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 4, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les réactifs pour test d'eau, pour la somme maximale indiquée en regard du lot 4, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19578 et au tableau joint pour les prix reçus;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	lot 4	226 903,16 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 34 035,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Aquatechno spécialistes aquatiques inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure deux ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les produits chimiques et les briquettes de chlore, et ce, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19578 et au tableau joint pour les prix reçus;

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	Lot 1a	783 987,16 \$
Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	Lot 2	804 825 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 238 321,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Aquatechno spécialistes aquatiques inc. pour les lots 1a et 2;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1229841001

CE23 0023

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à la GFL Environmental inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 36 500 tonnes de résidus organiques mélangés provenant des territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19613;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
GFL Environmental inc.	Lot 1, 8 000 tonnes (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)	915 201,00 \$
GFL Environmental inc.	Lot 2, 8 500 tonnes (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)	972 401,06 \$
GFL Environmental inc.	Lot 3, 9 000 tonnes (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)	1 029 601,13 \$
GFL Environmental inc.	Lot 4, 11 000 tonnes (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)	1 258 401,38 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 83 512,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1229735002

CE23 0024

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure trois ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, par lesquelles USD Global inc., seul soumissionnaire conforme pour chacun des articles ci-après désignés s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de distribution des outils de collecte dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots et totalisant une somme maximale de 621 058,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19653;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
USD Global Inc.	Lot 1	212 067,02 \$
USD Global Inc.	Lot 2	191 698,39 \$
USD Global Inc.	Lot 3	217 292,69 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 31 052,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les trois lots;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1229403003

CE23 0025

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 42 207,54 \$, taxes incluses (39 551,24 \$ net de ristournes), pour la construction d'un réseau de conduits souterrains dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à la Commission des services électriques de Montréal (CE16 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 452 243,53 \$, taxes incluses (419 528,74 \$ net de ristournes) à 494 451,06 \$, taxes incluses (459 079,98 \$ net de ristournes);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1227443002

CE23 0026

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Demospec Décontamination inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux du Lot 2 - dégarnissage intérieur et décontamination, dans le cadre du projet de sécurisation et de décontamination de l'ex-caserne 11, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 453 564,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15849;
- 2- d'autoriser une dépense de 68 034,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 26 079,98 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement de Demospec Décontamination inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1228115002

CE23 0027

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Gastier M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'électricité et d'instrumentation de chambres de vannes et de mesure sur le territoire de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 769 396,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10399;
- 2- d'autoriser une dépense de 76 939,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 76 939,66 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Gastier M.P. inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1226263002

CE23 0028

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de réfection du filtre 29 à l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 682 583,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10392;
- 2- d'autoriser une dépense de 252 387,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1227111001

CE23 0029

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le réaménagement du financement entre le Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour la somme de 1 116 599,60 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 434810 (CM22 1324), accordé à Construction Deric inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1227231064

CE23 0030

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le financement des dépenses supplémentaires nécessaires au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le domaine privé par une réduction du budget des contingences initialement prévue pour la partie publique d'un montant de 10 879,95 \$, taxes incluses, et l'augmentation de la dépense de la partie privée pour le même montant, dans le cadre du contrat 429710 (CM22 0604);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1227231035

CE23 0031

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Insituform technologies Ltée, un contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 496 694 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 501602;
- 2- d'autoriser une dépense de 49 669,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 65 990 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform technologies Ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1227231079

CE23 0032

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc., aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 339 999,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 15834;
- 2- d'approuver le projet de contrat avec le lauréat;
- 3- d'autoriser une dépense de 678 390,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 747 274,26 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à l'évaluation du rendement des firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1224362001

CE23 0033

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Yann Pocreau, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art public « Les diamants irréguliers », inscrite à l'entente entre la Ville et l'Université du Québec à Montréal (UQAM) dans le cadre du programme Accès jardins pour une somme maximale de 235 698,75 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Montréal et Yann Pocreau;
- 3- d'autoriser une dépense de 13 222,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1227641002

CE23 0034

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville de Montréal et Hublot51 inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2023 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » pour une somme maximale de 137 938,96 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention de services professionnels;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1226312008

CE23 0035

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de mandater la Direction des projets d'aménagement urbain pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin;
- 2- de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);

- 3- de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSÉM;
- 4- d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 5- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 315 076,34 \$, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner ou de reporter la demande d'enfouissement;
- 6- d'autoriser à cette fin une dépense totale de 315 076,34 \$, taxes incluses;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1229486001

CE23 0036

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'entente par lequel la Ville de Montréal permet à Énergir, s.e.c., une occupation de façon permanente du domaine public sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 4 349 5535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, pour une somme de 12 400 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1227029001

CE23 0037

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal s.e.c. cède à la Ville de Montréal, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 mètres carrés, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 6 469 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans considération monétaire et selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

- 2- de verser le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au domaine public de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1224435001

CE23 0038

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville cède au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île un terrain vacant d'une superficie de 45 172,1 mètres carrés, connu et désigné comme étant les lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271, 6 458 871, 6 458 873, 6 458 874, 6 458 876, 6 458 878 et 6 458 880 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une nouvelle école secondaire et d'un centre de formation aux adultes, sans considération monétaire, le tout selon les conditions mentionnées dans le projet d'acte;
- 2- d'autoriser la signature de l'acte de cession par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis de la Direction des affaires civiles, l'acte de cession dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer cette transaction conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1214501012

CE23 0039

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de convention de prêt d'immeubles, par lequel la Ville de Montréal prête à titre gratuit, à D-Trois-Pierres, pour une période maximale d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2023, les quatre immeubles suivants : La Maison Thomas-Brunet, la Maison Antoine-Legault-Deslauriers, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang, qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest - secteur de la ferme Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1225323008

CE23 0040

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet d'acte modifiant l'emprise de la servitude aux fins d'utilité publique d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc du lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, subséquemment à la vente dudit terrain à Commerce d'automobiles GPA inc. (CM21 0077), le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1227723010

CE23 0041

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 82 529,10 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de participer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024;
- 2- d'approuver un projet de d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1229419001

CE23 0042

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail, afin de soutenir la mise en œuvre de la phase 2 du projet « Envoi Montréal » pour l'année 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1228454001

CE23 0043

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'addenda 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Coop MADAAM (CG21 0619) afin d'augmenter le montant du soutien financier de 385 376 \$ dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1228383014

CE23 0044

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 65 000 \$ au Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le projet Cultiver l'Espoir, pour une durée d'un an rétroactivement, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1223277002

CE23 0045

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 65 545 \$ à D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques et Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dans le cadre d'un soutien à la mission de l'organisme;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1223277001

CE23 0046

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 450 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025, afin de soutenir sa mission pour les années 2023, 2024 et 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1220348015

CE23 0047

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 405 000 \$ à l'organisme Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services estimé à 819 000 \$, pour les années 2023 à 2025 inclusivement, pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1228475007

CE23 0048

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 \$, taxes incluses, et un soutien technique estimé à 500 000 \$ à Festival Montréal en Lumière inc., afin de soutenir la 24^e édition de Montréal en Lumière 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
- 3- d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1227317027

CE23 0049

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline Julien, afin de supporter la réalisation de son plan d'action 2022-2023, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 MCC/Ville 2021-2024 (EDCM);
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1227840003

CE23 0050

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 400 000 \$, taxes incluses, à Festival Montréal en Lumière inc., afin de soutenir la prolongation de la 24^e édition de Montréal en Lumière 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1227317028

CE23 0051

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'Addenda 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382);
- 2- de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mars 2023;
- 3- d'augmenter le montant maximal de la contribution financière à 1 657 000 \$;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1227149002

CE23 0052

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 694 942,73 \$, taxes incluses, pour les services professionnels afin de réaliser les travaux de mise aux normes de l'aréna du centre sportif Dollard-St-Laurent, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, FNX-INNOV. inc. et Delisle, Despaux et associés (CM18 1253), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 397 531,93 \$ à 2 231 463,19 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 138 988,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1220765003

CE23 0053

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'au Carrefour du capital humain de l'UMQ, pour l'année 2023 pour une somme de 466 780,23 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1224784006

CE23 0054

Il est

RÉSOLU :

de nommer M. Olivier Roberge à titre de membre du Conseil d'administration et du Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM), pour un mandat de trois ans, en remplacement de M. Yves Courchesne.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1226335005

CE23 0055

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de diminuer de 8,10 M\$ (passant de 33,1 M\$ à 25,0 M\$) pour l'année financière 2022, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réduire l'impact fiscal des déficits des régimes de retraite de la Ville réalisés en 2022;
- 2- d'ajuster la répartition finale, entre les compétences municipales, de l'amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les pertes des régimes de retraite, soit une augmentation de l'affectation de 45 000 \$ au niveau municipal et une diminution de l'affectation de 45 000 \$ au niveau de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1220029006

CE23 0056

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la désignation de Mme Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour combler le poste vacant à titre de représentante de la Ville de Montréal de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay);
- 2- de rendre effective cette désignation dès son approbation par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1228021008

CE23 0057

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Livart, enregistré au numéro 1171452106, dans le cadre des trois événements Perma-Culture qu'il organise et qui sont soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ». Les trois événements se dérouleront les 28 janvier, 25 février et 10 mars 2023 de 22 h à 6 h au Livart;
- 2- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistrée au numéro 1140728099, dans le cadre de l'événement Soirées Après-Ski Igloofest organisé par l'organisme Igloofest (NEQ. 1164809254) et soutenu par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ». L'événement se déroulera le 11 février 2023 de 23 h à 6 h à la SAT Société des arts technologiques;
- 3- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistrée au numéro 1140728099, dans le cadre de l'événement Les 24 h du Vinyle qu'il organise et qui est soutenu par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ». L'événement se déroulera le 25 février 2023 de 20 h jusqu'à 20 h le 26 février 2023, à la SAT Société des arts technologiques;
- 4- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme Centre PHI, enregistrée au numéro 1163247027, dans le cadre de l'événement Nuit Blanche au Centre PHI organisé par l'organisme PHI Muse inc. (NEQ. 1171999486) et soutenu par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ». L'événement se déroulera le 25 février 2023 de 22 h à 6 h au Centre PHI;
- 5- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme MTELUS, enregistrée au numéro 3375080283, dans le cadre de l'événement Célébration musicale 24 h organisé par l'organisme Festival Montréal en lumière inc. (NEQ. 1174743113) et soutenu par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ». L'événement se déroulera le 25 février 2023 de 20 h à 6 h au MTELUS.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1228994011

CE23 0058

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23 du « Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) » l'ordonnance numéro 13 jointe au présent dossier décisionnel, pour la mise à jour des loyers de référence 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1228440001

CE23 0059

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1228212001

CE23 0060

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1229320002

CE23 0061

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu les articles 109 et 112 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., chapitre A-19.1);

Attendu que la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale;

Attendu que le projet permettrait à plusieurs familles à faible revenu de vivre dans le secteur;

Attendu que la hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 31 août 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

Attendu que le Comité Jacques-Viger a émis, le 14 octobre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

Attendu que le règlement proposé en parallèle, en vertu de l'article 89, al.1 (4) de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relatif à la densité de construction dans le secteur identifié pour créer un nouveau secteur établi (21-14) pour le terrain constitué du lot 3 794 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour y permettre la construction d'immeubles d'une hauteur de deux à cinq étages hors-sol, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relatif à la densité de construction dans le secteur identifié pour créer un nouveau secteur établi (21-14) pour le terrain constitué du lot 3 794 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour y permettre la construction d'immeubles d'une hauteur de deux à cinq étages hors-sol;
- 2- d'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1229444006

CE23 0062

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1229741001

CE23 0063

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1224341001

CE23 0064

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1228862003

CE23 0065

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 349 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1225258001

CE23 0066

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1229066002

CE23 0067

Vu la résolution CA22 26 0265 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 1^{er} novembre 2022;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance au 1030, rue Beaubien Est », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1229444005

CE23 0068

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'aménagement, l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques ainsi que le remplacement d'instruments analytiques en matière environnementale », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1221025001

CE23 0069

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant (720-124) », adopté le 21 novembre 2022 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1228845004

CE23 0070

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus entre le 1^{er} et le 30 novembre 2022, conformément au « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) » et à l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1229600009

Levée de la séance à 10 h 46.

70.001

Les résolutions CE23 0001 à CE23 0070 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Mme Caroline Bourgeois
Vice-présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 18 janvier 2023 à 9 h
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 0071

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 18 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0072

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 23 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 0073

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 0074

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Neptune Security Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615;
- 2- d'autoriser une dépense de 39 338,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Neptune Security Services inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1229057008

CE23 0075

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Construction Jessico inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et les services techniques, la fabrication et l'installation de bancs extérieurs sur mesure au parc La Fontaine, dans le cadre de l'aménagement du pôle famille - phase 1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 356 523,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19571;
- 2- d'autoriser une dépense de 35 652,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1228865002

CE23 0076

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de collecte et de transport des matières résiduelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conclu avec Derichebourg Canada Environnement (CM20 0807) visant à permettre de modifier l'horaire de collecte selon une fréquence aux deux semaines;
- 2- d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement à signer l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1227281001

CE23 0077

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement pour solutions web et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une somme maximale de 8 190 868,44 \$, taxes incluses (contrat : 7 122 494,30\$ + variation de quantité : 1 068 374,14 \$), conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19517;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1227655004

CE23 0078

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec La compagnie de location d'autos Enterprise Canada et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc., plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19586;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 6	343 303,85 \$
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 7	383 704,92 \$
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 8	311 524,76 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 207 706,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec La compagnie de location d'autos Enterprise Canada et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc., plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19586;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 1	4 084 716,83 \$
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 2	1 189 473,86 \$
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 3	450 690,50 \$
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 4	944 902,49 \$
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 5	1 279 200,35 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 1 589 796,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de La compagnie de location d'autos Enterprise Canada et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1227567005

CE23 0079

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour l'année 2023, pour une somme maximale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse inc.;
- 3- d'imputer cette dépense et ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1228984001

CE23 0080

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal, ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral, pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie pour l'année 2023, pour une somme maximale de 201 206,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1228984003

CE23 0081

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Groupe Unigesco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du centre Sanaaq, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 35 775 999,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 15821-1;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 504 320 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 3 232 496,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Unigesco inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1227444001

CE23 0082

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à St-Denis Thompson inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852;
- 3- d'autoriser une dépense de 517 225,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement de St-Denis Thompson inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1229057007

CE23 0083

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de services professionnels de gré à gré, pour l'année 2023, par lequel l'Université de Montréal (sa Chaire BMO) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la création, l'animation et l'évaluation d'une communauté de pratiques Équité-Diversité-Inclusion, pour une somme maximale de 199 669 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour l'initiative Montréal au travail 2021-2024, conformément à son offre de services en date du 12 décembre 2022, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1228122002

CE23 0084

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Valérie Blass, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation d'interventions artistiques « L'Ami des ruines » (titre provisoire) dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill College, pour une somme maximale de 1 149 750 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver le projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Montréal et Valérie Blass, établissant les modalités et conditions de versement de cette somme;
- 3- d'autoriser une dépense de 114 975 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1227637005

CE23 0085

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de services de gré à gré par lequel Société de développement social s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services requis pour assurer la continuité et la bonification du déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 597 003,90 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de services en date du 15 décembre 2022 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1228438001

CE23 0086

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, par laquelle FNX-INNOV inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de conception et de surveillance de travaux de feux de circulation, pour une somme maximale de 2 831 259,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19348;
- 3- d'autoriser une dépense de 141 562,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de FNX-INNOV inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction des projets d'aménagement urbain et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1228848025

CE23 0087

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc., plus bas soumissionnaires conformes, pour une durée de quatre ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville, pour une somme maximale de 3 221 159,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19540;
- 3- d'autoriser une dépense de 483 173,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 128 846,37 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Bouthillette Parizeau inc. et Lemay Co inc.;
- 6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1225895002

CE23 0088

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Groupe Geninov inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 1 709 286,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1766;
- 3- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe Geninov inc. à cet effet;
- 4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1220649008

CE23 0089

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure quatre ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages finaux en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels multidisciplinaires dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du design urbain et de l'architecture du paysage, pour les sommes maximales, taxes incluses, inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19630;

Contrat 1	Fahey et associés inc.	1 619 969,68 \$, taxes incluses
Contrat 2	Atelier Civiliti inc.	1 767 266,07 \$, taxes incluses
Contrat 3	Lemay CO inc.	1 675 425,52 \$, taxes incluses
Contrat 4	Rousseau Lefebvre inc.	727 296,25 \$, taxes incluses

- 3- de procéder à une évaluation du rendement des quatre adjudicataires pendant leurs mandats : Fahey et associés inc., Atelier Civiliti inc., Lemay Co inc. et Rousseau Lefebvre inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1229770001

CE23 0090

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la signature de l'entente pentapartite (Société de transport de Montréal (STM) - Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) - Ville de Montréal - Société québécoise des infrastructures (SQI) et Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement » afin de préciser les rôles et les responsabilités de chacune des parties.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1227211023

CE23 0091

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814, rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1223867007

CE23 0092

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet d'acte de vente par lequel Hydro-Québec s'engage à vendre à la Ville de Montréal le lot 6 231 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 29 086,9 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, situé en front sur la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de réserve foncière, qui sera versé dans le domaine privé, pour la somme de 26 056 816 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- de signer le projet d'acte pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 4- d'imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 26,46 % par la ville centrale, pour un montant de 6 895 144 \$ plus les taxes applicables;
- 5- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Hydro-Québec ou du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur, le cas échéant;
- 6- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet d'acte de vente par lequel Hydro-Québec s'engage à vendre à la Ville de Montréal une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 23 235 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, située à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption, qui sera versé dans le domaine privé, pour la somme totale de 26 056 816 \$, en plus des taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- de signer le projet d'acte pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 4- d'imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 73,54 % par l'agglomération, pour un montant de 19 161 672 \$ plus les taxes applicables;
- 5- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Hydro-Québec ou du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur, le cas échéant;
- 6- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

CE23 0093

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période d'une année, à compter du 9 décembre 2022, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 492,2 mètres carrés, constitué des lots 2 248 440 et 2 248 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé aux 690 – 700, rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 39 735 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1229653008

CE23 0094

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 2 400 000 \$ à l'Agence de mobilité durable (AMD), pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1229472005

CE23 0095

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente, intégrant le texte de l'article 3.4, entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relatif à la réalisation et à l'entretien de la passerelle De la Savane.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1227352001

CE23 0096

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les lignes directrices révisées du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, ainsi que l'inscription du parc-nature du Bois-de-Saraguay, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest à ce Répertoire.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1228165001

CE23 0097

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;
- 2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2023-2024 à la FCM, au montant de 434 461,59 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1224784007

CE23 0098

Attendu que Pomerleau inc. (« Pomerleau ») est le cocontractant de la Ville de Montréal (« Ville ») qui a été retenu pour offrir des services professionnels en gérance de construction dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, le tout plus amplement décrit aux documents de l'appel d'offres public 18-16961 (ci-après le « Contrat »);

Attendu que les articles 0.01.06 et 13.05 du Contrat prévoient que si un changement de contrôle survient, l'adjudicataire doit obtenir l'autorisation de la Ville;

Attendu que Pomerleau a transmis une lettre le 19 décembre 2022 dans laquelle elle informe la Ville d'une réorganisation avec certains transferts d'actions qui pourraient être interprétés comme un changement de contrôle;

Attendu que Pomerleau déclare que la réorganisation n'a aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville ni que la réorganisation représente un risque additionnel à l'égard du Contrat;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de consentir, à toutes fins que de droit, à la réorganisation corporative de Pomerleau inc., entreprise retenue par la Ville de Montréal pour offrir des services professionnels en gérance de construction dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, considérant que la réorganisation n'a aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville et ne représente aucun risque additionnel à l'égard du contrat de gérance de construction;
- 2- de prendre acte de la lettre du 19 décembre 2022 de Pomerleau inc.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1227737007

CE23 0099

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans;
- 2- de remercier la membre sortante, pour sa contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1228021007

CE23 0100

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 802 762 \$, en provenance du compte de surplus affectés 2021 du Programme d'accélération des grands projets, vers le budget 2023 de la Direction des grands projets de transport en partenariat du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), afin de financer la réalisation d'études relatives à l'accompagnement des grands projets d'envergure et de projets afférents;
- 2- d'approuver une augmentation de 802 762 \$ des budgets en revenus et en dépenses 2023 du SUM provenant des surplus affectés 2021 (Volet Programme d'accélération des grands projets);
- 3- d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1227211022

CE23 0101

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'institution de procédures contre 9056-6316 Québec inc et Corsim construction inc. en vue d'obtenir la cessation de l'occupation illégale du terrain de stationnement T400 Mansfield, sa remise en état et le dédommagement du préjudice subi.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1226684016

CE23 0102

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et quitte la séance afin de s'abstenir de participer aux délibérations et de voter.

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Montréal, sous réserve des commentaires à être acheminés par lettre.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1239856001

CE23 0103

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du « Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) », l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel, ayant pour objet la modification des valeurs foncières utilisées pour établir les bâtiments et les travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1228146004

CE23 0104

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- de réserver une somme de 7 980 000 \$ en 2023 à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1227016002

CE23 0105

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine » (volet ville centrale), et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1228144001

CE23 0106

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 31 600 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1225373006

CE23 0107

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1225373005

CE23 0108

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le Règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

40.006 1225378001

CE23 0109

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 52 600 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1228862004

Levée de la séance à 10 h 08.

70.001

Les résolutions CE23 0071 à CE23 0109 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville



Dossier # : 1227655003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 1 210 661,13 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 248 324,36 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 1 210 661,13 \$, taxes incluses;
2. d'accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 248 324,36 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser le Directeur Engagement numérique du Service des TI à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-01-24 15:36

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1227655003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 1 210 661,13 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 248 324,36 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Montréal dispose d'un réseau de 45 bibliothèques situées dans les 19 arrondissements. Elles mettent à la disposition une collection de 4 millions de documents. Pour la gestion de l'ensemble de ses opérations, le réseau de bibliothèques de Montréal utilise le système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) Sierra, de la firme Innovative Interfaces Incorporated (ci-après Innovative).

Ce système, acquis par la Ville en 2005, permet aux abonnés de réserver un document, emprunter un document et remettre celui-ci à la bibliothèque de leur choix. De plus, ce système permet aux employés d'acquérir des documents et les cataloguer dans une base de données.

En 2013, la Ville à octroyé à Innovative un deuxième contrat pour acquérir de licences d'utilisation et de composantes de la suite Sierra supportant l'implantation de la technologie RFID. Cette technologie RFID permet aux bibliothèques de Montréal d'installer des postes de prêts en libre-service, des chutes à livres intelligentes ainsi que des robots de tri pour les documents retournés.

Le contrat d'entretien du système Sierra ainsi que le contrat d'entretien des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID arrivent à échéance le 31 mars 2023.

Le présent dossier décisionnel vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement de l'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 1 210 661,13 \$, taxes incluses. Le présent dossier vise également à octroyer un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 248 324,36 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1165 - 27 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 32 110,28 \$, taxes incluses, pour l'abonnement au produit i-Tiva dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra (CM20 0146), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 104 510,44 \$, à 1 136 620,72 \$, taxes incluses

CM20 0146 - 24 février 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 1 104 510,44 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 226 551,26 \$, taxes incluses.

CG18 0086 - 25 janvier 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 85 232,28 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Canada inc. (CM05 0283) afin de prolonger l'abonnement au produit Encore Discovery pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 942 723,26 \$ à 2 027 955,54 \$, taxes incluses / Approuver et ratifier un projet d'avenant no 3 à cet effet / Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour l'entretien des composantes et des licences de la suite Millennium supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020, pour une somme maximale de 217 461,59 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CM13 0123 - 25 février 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada Inc., pour la fourniture de licences et de composantes et l'entretien annuel de la suite Millennium, pour une durée de trois (3) ans d'entretien, soit pour une somme maximale de 756 682,24 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'implantation du système de gestion de bibliothèque Millennium/Approuver un projet de convention à cette fin.

CE13 0016 - 16 janv. 2013 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour la fourniture des équipements et accessoires ayant la technologie RFID pour les bibliothèques et fournir, lorsque requis, les services d'entretien s'y rattachant, comme mentionné au dossier décisionnel, et d'approuver les critères de sélection et leur pondération, qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CM12 1001 - 19 novembre 2012 - Approuver un projet d'avenant no 2 à la convention intervenue entre Innovative Interfaces Canada inc. et la Ville de Montréal en 2010 (CM10 0599) visant l'augmentation du budget d'honoraires prévu à l'Annexe D à 84 723,93 \$, taxes incluses, afin d'acquiescer auprès de cette firme l'abonnement au produit Encore Discovery, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 857 999,33 \$ à 1 942 723,26 \$.

CM11 1031 - 20 décembre 2011 - Autoriser une dépense additionnelle de 16 553,33 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Innovative Interfaces Canada inc. (CM05 0283) pour l'implantation de Millennium, système intégré de gestion documentaire des bibliothèques de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 841 446 \$ à 1 857 999,33 \$, taxes incluses/Approuver un projet de modification de convention à cet effet.

CM10 0599 - 24 août 2010 - Approuver un avenant à la convention intervenue entre Innovative Interfaces Canada inc. et la Ville de Montréal en 2005 (CM05 0283) / Autoriser une dépense annuelle de 271 496 \$, plus les taxes applicables, pour les frais d'entretien du système de gestion documentaire Millennium, pour une durée maximale de dix (10) ans à compter du 27 mars 2010.

CM05 0283 - 19 avril 2005 - Octroyer un contrat à la firme Innovative Interfaces Canada Inc. pour la fourniture du système intégré de gestion de bibliothèque Millennium et les services professionnels d'implantation associés, pour un montant de 1 841 446 \$ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise:

- le renouvellement du contrat d'entretien annuel du SIGB Sierra;
- le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID;

La durée de chacun de ces contrats est de trois (3) ans.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du service d'entretien permet d'avoir accès aux nouvelles versions du logiciel, assurant de cette façon l'évolution des composants technologiques en place. Dans le cadre des deux contrats à renouveler, l'estimation initiale est basée sur une augmentation annuelle de 3,5 % de la valeur de la période précédant le renouvellement visé. En date de la préparation de l'estimation, (novembre 2022) l'IPC annuel moyen de la région de Québec était de 3,4 % (Statistique Canada, Indice des prix à la consommation, 2021). La moyenne de l'indice de prix à la consommation (IPC) des 3 dernières années précédant le contrat a été considérée. L'adjudicataire a augmenté ses prix de 3,5% ce qui explique l'absence d'écart entre l'estimation et le prix soumis.

La Ville peut octroyer ces contrats de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated. Cette entreprise est propriétaire du code source du logiciel Sierra, et de ce fait, est la seule autorisée à y faire des modifications et la seule en mesure de fournir les services de support et d'entretien requis. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (a et b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes concernant les contrats accordés de gré à gré s'appliquent à ce dossier.

Étant donné que le présent dossier concerne l'utilisation et le renouvellement de l'entretien des logiciels, les dispositions du décret 435-2015 (Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics) ne s'appliquent pas à ce dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Innovative Interfaces Incorporated n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du renouvellement de l'entretien du SIGB Sierra et le coût d'entretien des composantes et des licences de la suite Sierra (RFID), seront imputés au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information comme suit :

Description	01-04-2023 au 31-03-2024	01-04-2024 au 31-03-2025	01-04-2025 au 31-03-2026	Total (taxes incluses)
Entretien SIGB Sierra	389 753,20 \$	403 394,56 \$	417 513,37 \$	1 210 661,13 \$
Entretien Sierra (RFID)	79 944,10 \$	82 742,14 \$	85 638,12 \$	248 324,36 \$
Total (taxes incluses)	469 697,30 \$	486 136,70 \$	503 151,49 \$	1 458 985,49 \$

La dépense de 1 458 985,49 \$ taxes incluses (1 332 248,22 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Tableau comparatif, coûts d'entretien de la suite Sierra (RFID) des années antérieures

Durée du contrat	Coût annuel (taxes incluses)	Écart (\$) annuel	Écart (%) annuel;
3 ans			
1er avril 2017 au 31 mars 2018	73 167,32 \$	-	-
1er avril 2018 au 31 mars 2019	72 147,13 \$	(1 020,18 \$)	- 1,4%
1er avril 2019 au 31 mars 2020	72 147,13 \$	0 \$	0,0%
3 ans			
1er avril 2020 au 31 mars 2021	73 806,53 \$	1 659,40 \$	2,3%
1er avril 2021 au 31 mars 2022	75 504,07 \$	1 697,54 \$	2,3%
1er avril 2022 au 31 mars 2023	77 240,66 \$	1 736,59 \$	2,3%
3 ans			
1er avril 2023 au 31 mars 2024	79 944,10 \$	2 703,44 \$	3,5%
1er avril 2024 au 31 mars 2025	82 742,14 \$	2 798,04 \$	3,5%
1er avril 2025 au 31 mars 2026	85 638,12 \$	2 895,98 \$	3,5%

En référence au tableau comparatif des coûts d'entretien ci-dessus, le montant pour la période du 2023-2024 représente une augmentation de 3,5 % par rapport au montant de

l'année 2022-2023 et une augmentation de 3,5 % pour les années 2024-2025 et 2025-2026.

Tableau comparatif, coûts d'entretien du SIGB Sierra des années antérieures

Durée du contrat	Coût annuel avec taxes	Écart (\$) annuel	Écart (%) annuel;
10 ans			
1er avril 2010 au 31 mars 2011	306 451,11 \$		
1er avril 2011 au 31 mars 2012	315 171,23 \$	8 720,12 \$	2,85%
1er avril 2012 au 31 mars 2013	327 674,15 \$	12 502,92 \$	3,97%
1er avril 2013 au 31 mars 2014	334 232,33 \$	6 558,17 \$	2,00%
1er avril 2014 au 31 mars 2015	337 574,65 \$	3 342,33 \$	1,00%
1er avril 2015 au 31 mars 2016	341 400,27 \$	3 825,62 \$	1,13%
1er avril 2016 au 31 mars 2017	341 400,27 \$	- \$	0,00%
1er avril 2017 au 31 mars 2018	343 448,72 \$	2 048,45 \$	0,60%
1er avril 2018 au 31 mars 2019	347 226,66 \$	3 777,94 \$	1,10%
1er avril 2019 au 31 mars 2020	351 740,58 \$	4 513,92 \$	1,30%
3 ans			
1er avril 2020 au 31 mars 2021	359 830,60 \$	8 089,99 \$	2,3%
1er avril 2021 au 31 mars 2022	368 106,70 \$	8 276,09 \$	2,3%
1er avril 2022 au 31 mars 2023	376 573,14 \$	8 466,45 \$	2,3%
3 ans			
1er avril 2023 au 31 mars 2024	389 753,20 \$	13 180,06 \$	3,5%
1er avril 2024 au 31 mars 2025	403 394,56 \$	13 641,36 \$	3,5%
1er avril 2025 au 31 mars 2026	417 513,37 \$	14 118,82 \$	3,5%

* Le contrat de 10 ans stipulé à l'art. 3.3 de la convention (CM10 0599) que le fournisseur majorera le prix annuel de la maintenance en fonction de l'augmentation de l'IPC de la région de Montréal applicable à la période précédent le renouvellement visé.

En référence au tableau comparatif des coûts d'entretien ci-dessus, le montant pour la période du 2023-2024 représente une augmentation de 3,5 % par rapport au montant de l'année 2022-2023 et une augmentation de 3,5 % pour les années 2024-2025 et 2025-2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats est essentiel pour assurer le niveau de service offert aux citoyens dans l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Le système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) Sierra permet de:

- Réduire la paperasse manuelle;
- Garder une trace constante de la disponibilité de tous les documents;
- Mettre à jour les informations des documents, gérer la disponibilité et enregistrer les documents;
- Économiser du temps et des efforts humains;
- Rechercher facilement des documents;

Sans l'octroi de ces contrats, les bibliothèques seront obligées de gérer leur collection de documents de façon manuelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les postes de prêts en libre-service, les chutes à livres intelligentes ainsi que les robots de tri pour les documents réduisent l'interaction entre les abonnées et abonnés et le personnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE : 15 février 2023;

- Approbation du dossier par le CM : 20 février 2023;
- Octroi du contrat : 1er avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Normand CARDELLA
chef(fe) de section - gestion des systemes
d'information - bibliotheques

Tél : 5146037799
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Liza SARRAF
Directrice - Engagement numérique

Tél :

Approuvé le : 2023-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

438-998-2829

Approuvé le :

2023-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227655003 _ Innovative

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction , Direction Engagement numérique

Projet :

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>[Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;</i> ● <i>Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i> 			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Bénéfices pour la priorité 11 et 12 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer l'accès à l'information; ● Simplifier les processus de recherche de l'information et favoriser l'usage efficace d'activités de consultations de documents; ● Offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile. 			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

December 7, 2022

FAO Normand Cardella m.s.i.

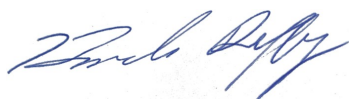
Chef de section des systèmes d'information - bibliothèques
Direction des solutions numériques, services aux citoyens et aux entreprises
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Dear Mr. Cardella,

This letter confirms that Innovative Interfaces Incorporated (“Innovative”) is the sole supplier for all application software products and services running on the Sierra platforms. The Sierra product (including source codes), is wholly owned by Innovative and cannot be purchased from any third party or supplier other than Innovative as it is a proprietary product and requires Innovative's knowledge and expertise to install and maintain. All application software is maintained solely by Innovative. Accordingly, Innovative is the sole supplier and provider of Innovative software.

Please contact me if you have any questions.

Sincerely yours,



Brenda Duffy
Assistant International Controller
Email: Brenda.Duffy@Clarivate.com

Dossier # : 1227655003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 1 210 661,13 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 248 324,36 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227655003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOU
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-26

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1225055003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025 / Dépense totale de 347 250,00 \$, taxes non applicables / Appel d'offres public 22-19562 (2 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Resto Plateau, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la distribution de nourriture aux personnes détenues, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 347 250,00 \$, taxes non applicables, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19562);
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-02-06 07:52

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1225055003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025 / Dépense totale de 347 250,00 \$, taxes non applicables / Appel d'offres public 22-19562 (2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) doit s'assurer de fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues dans les centres opérationnels ainsi qu'à la détention de la Cour municipale de Montréal.

Depuis 2017, ces repas sont fournis par l'OBNL Resto Plateau et, à ce jour, le SPVM est satisfait de la qualité de la nourriture et des services offerts par ce fournisseur, lequel s'est avéré le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres public 22-19562, tenu du 28 septembre 2022 au 19 octobre 2022.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'OBNL Resto Plateau pour une durée de 2 ans, débutant le 1er mars 2023 et prenant fin le 28 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0110 - 24 février 2022 Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 130 064 \$, taxes non applicables, pour la distribution, sur demande, de nourriture aux détenus dans le cadre du contrat accordé à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau (CG20 0127), majorant ainsi le montant total du contrat de 260 128 \$ à 390 192 \$, taxes non applicables

CG20 0127 - 26 mars 2020 Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2022, pour une

somme maximale de 260 128 \$, taxes non applicables - Appel d'offres public 19-17932 (1 soum.)

CG19 0341 - 22 août 2019 Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus, pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020 – Dépense totale 212 800 \$, taxes non applicable, contingences de 26 650 \$ incluses

CG17 0039 - 23 février 2017 Accorder, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 \$, taxes non applicables

CE15 0110 - 21 janvier 2015 Conclure avec la compagnie A Mourdoukoutas une entente-cadre d'une durée de 24 mois pour la fourniture de nourriture aux détenus du Service de police de la ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13663 - 6 soumissionnaires - 338 371,43\$, taxes incluses

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat vise à assurer à l'ensemble des centres de détention du SPVM ainsi qu'à la détention de la Cour municipale de Montréal la fourniture et la livraison de nourriture pour les personnes détenues. Le présent contrat sera d'une durée de 2 ans, soit à partir du 1er mars 2023 jusqu'au 28 février 2025.

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'OBNL Resto Plateau devra respecter l'intégralité des termes de la présente offre de service.

Les quantités exprimées à l'offre ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion du contrat seulement.

JUSTIFICATION

Selon les règles d'octroi de contrat, les documents d'appel d'offres ont été préparés par le Service de l'approvisionnement en collaboration avec le Service spécialisé en enquêtes criminelles de la direction des enquêtes criminelles du SPVM. L'appel d'offres public 22-19562 a été publié du 28 septembre 2022 au 19 octobre 2022, pour un total de 21 jours. L'appel d'offres a été publié le 28 septembre 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Un addenda a été publié le 13 octobre 2022 afin de répondre aux questions. Il y a eu 5 preneurs de cahier de charge et 2 soumissions conformes ont été reçues et ouvertes le 20 octobre 2022.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE - Resto Plateau	347 250,00 \$	--	347 250,00 \$
6771581 Canada Inc.	389 960,71 \$	--	389 960,71 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	352 398,38 \$		352 398,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(5 148,38 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			(1,46 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			42 710,71 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	12,30 %
--	---------

L'écart entre les 2 soumissionnaires est de 12,3 %, ce qui représente un montant de 42 710,71 \$. Le prix inscrit sur la soumission de Resto Plateau n'inclut pas les taxes car ce dernier est un OBNL.

À la suite d'un exercice de conformité administrative effectué par le Service de l'approvisionnement selon le calcul des taxes, des taxes nettes et de la réalité d'un l'OBNL, lequel possède des avantages par rapport à son statut fiscal, le soumissionnaire recommandé est l'OBNL Resto Plateau.

Vu la satisfaction du SPVM au cours des années précédentes quant à la qualité des services et de la nourriture fournis par ce fournisseur et la conformité de la soumission reçue, il est requis d'octroyer ce contrat pour une période de 2 ans, au coût de 347 250,00 \$ (taxes non applicables), et ce, afin de combler les besoins en nourriture auprès des personnes détenues.

Acteur de l'économie sociale, Resto Plateau est un organisme à but non lucratif dont la mission est de favoriser l'autonomie, l'inclusion et l'accès à des ressources permettant de répondre à des besoins essentiels tels que la sécurité alimentaire, auprès de la communauté montréalaise et des environs. Il aborde la problématique de la pauvreté selon une approche qui conjugue le développement de la collectivité et des individus en leur offrant les outils nécessaires, autant pour le cheminement personnel, social et professionnel. De plus, l'octroi du contrat à cet OBNL contribue à promouvoir et soutenir une entreprise locale dont la prospérité dépend en majeure partie des contrats qui lui sont accordés.

Le soumissionnaire recommandé dans le présent dossier décisionnel n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 3 février 2023 et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Dans le cadre de ce projet, l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas requise selon le décret 795-2014.

Conformément à l'encadrement administratif C--OG-APP-D-21-001, et après évaluation du risque, une évaluation de rendement n'est pas requise dans ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat prévoit une somme maximale de 347 250,00 \$, taxes non applicables, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un tel contrat, l'obligation légale du SPVM envers les soins attribués aux personnes détenues ne serait pas respectée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 15 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine L'ÉCUYER
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-280-9027
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-18

Caroline COURNOYER
Inspecteur-chef

Tél : 514-280-7757
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie R ROY
Directeurice adjointe au SPVM
Tél : 514 280-6719
Approuvé le : 2023-02-01

Fady DAGHER
Directeur de service - police
Tél : 514 280-3766
Approuvé le : 2023-02-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225055003

Unité administrative responsable : *Direction des enquêtes criminelles, Service spécialisé en enquête criminelle*

Projet : *Contrat d'appel d'offres public pour la distribution de nourriture aux détenus*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i>			
<i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<i>- Fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues dans les centres opérationnels ainsi qu'à la détention de la Cour municipale de Montréal.</i>			
<i>- Le fournisseur est un OBNL dont la mission est de favoriser l'autonomie, l'inclusion et l'accès à des ressources permettant de répondre à des besoins essentiels tels que la sécurité alimentaire, auprès de la communauté montréalaise et des environs. Il aborde la problématique de la pauvreté selon une approche qui conjugue le développement de la collectivité et des individus en leur offrant les outils nécessaires, autant pour le cheminement personnel, social et professionnel. De plus, l'octroi du contrat à cet OBNL contribue à promouvoir et soutenir une entreprise locale dont la prospérité dépend en majeure partie des contrats qui lui sont accordés.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225055003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Objet :	Accorder un contrat à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025 / Dépense totale de 347 250,00 \$, taxes non applicables / Appel d'offres public 22-19562 (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19562 PV.pdf 22-19562_SEAO _ Liste des commandes.pdf 22-19562_TCP .pdf



22-19562_Intervention_GDD_1225055003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raef RAZGUI
Agent d'approvisionnement 151
Tél : 514 868-5959

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-24

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
RESTO PLATEAU	347 250.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
6771581 CANADA INC.	389 960.71 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des cinq (5) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné. Un (1) addenda a été publié pour répondre aux questions. Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au RENA, et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par :

Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

22-19562

Agent d'approvisionnement

Raef Razgui

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
6771581 Canada Inc. / Groupe Phoenix										
	0	0	1	Muffin	30000	CH	1	1,69 \$	50 700,00 \$	58 292,33 \$
			2	Sandwich viandes	55000	CH	1	3,39 \$	186 450,00 \$	214 370,89 \$
			3	Sandwich fromage	13000	CH	1	2,39 \$	31 070,00 \$	35 722,73 \$
			4	Galette farine	55000	CH	1	1,29 \$	70 950,00 \$	81 574,76 \$
Total (6771581 Canada Inc. / Groupe Phoenix)									339 170,00 \$	389 960,71 \$
Resto Plateau										
	0	0	1	Muffin	30000	CH	1	1,20 \$	36 000,00 \$	41 391,00 \$
			2	Sandwich viandes	55000	CH	1	3,75 \$	206 250,00 \$	237 135,94 \$
			3	Sandwich fromage	13000	CH	1	3,00 \$	39 000,00 \$	44 840,25 \$
			4	Galette farine	55000	CH	1	1,20 \$	66 000,00 \$	75 883,50 \$
Total (Resto Plateau)									347 250,00 \$	399 250,69 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19562

Numéro de référence : 1647141

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de nourriture aux détenus du SPVM - SPVM

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 6771581 CANADA INC. 3551 St.Charles Suite #653 Kirkland, QC, H9H 3C4 https://www.phoenixco.ca NEQ : 1165216319	Monsieur Alex Morselli Téléphone : 514 516-2640 Télécopieur : 514 316-5686	Commande : (2098554) 2022-10-07 16 h 36 Transmission : 2022-10-07 16 h 36	3809225 - 22-19562_Addenda 1_Quest_Rep 2022-10-13 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9322-0341 Québec inc. 409 Montpellier Montréal, QC, H4N2G6 https://cfuqc.ca NEQ : 1170930078	Monsieur Tahir Lifanov Téléphone : 514 502-1717 Télécopieur : 514 670-2517	Commande : (2096921) 2022-10-04 14 h 14 Transmission : 2022-10-04 14 h 14	3809225 - 22-19562_Addenda 1_Quest_Rep 2022-10-13 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9427-9593 Québec inc. 1210 av van horne Montréal, QC, h2v1k3 NEQ : 1175912188	Monsieur Roy Abi Nahed Téléphone : 438 988-8804 Télécopieur :	Commande : (2099576) 2022-10-12 12 h 57 Transmission : 2022-10-12 12 h 57	3809225 - 22-19562_Addenda 1_Quest_Rep 2022-10-13 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Agence Remy inc. 2-590 RUE JOLIVET Laval, QC, H7N 5Y6 NEQ : 1176457415	Madame Marie chyniere Dorismond Téléphone : 514 802-3785 Télécopieur :	Commande : (2097076) 2022-10-05 1 h 01 Transmission : 2022-10-05 1 h 01	3809225 - 22-19562_Addenda 1_Quest_Rep 2022-10-13 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Hydro-Québec. 855 rue Ste-Catherine Est Montréal, QC, H2L 4P5 http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/ NEQ :	Monsieur Maxime Charles Guillemette Téléphone : 514 840-3000 Télécopieur :	Commande : (2107006) 2022-10-31 14 h 59 Transmission : 2022-10-31 14 h 59	3809225 - 22-19562_Addenda 1_Quest_Rep 2022-10-31 14 h 59 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> RESTO PLATEAU 4450 rue St Hubert, bureau 232 Montréal, QC, h2j2w9 https://restoplateau.com NEQ : 1143569870	Madame Charlotte Levisse Téléphone : 514 527-5997 Télécopieur :	Commande : (2098396) 2022-10-07 13 h Transmission : 2022-10-07 13 h	3809225 - 22-19562_Addenda 1_Quest_Rep 2022-10-13 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Dossier # : 1225055003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Objet :	Accorder un contrat à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025 / Dépense totale de 347 250,00 \$, taxes non applicables / Appel d'offres public 22-19562 (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD_1225055003 - Resto plateau_.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire
Tél : 438 822-0341

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-19

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 349-2262
Division :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Sécurité publique SPVM



Dossier # : 1227286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Direction projets_programmes et systèmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Abroger la résolution CM22 1210 / Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc., pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté alternées dans 12 arrondissements pour une période de 24 mois - Dépense totale de 901 647,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19525 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé:

1. d'abroger la résolution CM22 1210
2. d'accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc., pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté alternées dans 12 arrondissements pour une période de 24 mois - Dépense totale de 901 647,74\$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19525 (1 seul soumissionnaire)
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-03 12:28

Signataire : Peggy BACHMAN

 directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 24 octobre 2022
Séance tenue le 25 octobre 2022

Résolution: CM22 1210

Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté alternées dans 12 arrondissements pour une période de 24 mois - Dépense totale de 450 823,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19525 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1612;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Service d'entretien Alphanet inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de gestion de brigades de propreté alternées pour une durée de 24 mois (années 2023 et 2024) dans 12 arrondissements, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 450 823,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19525;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1227286007
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 octobre 2022

IDENTIFICATION **Dossier # :1227286007**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Direction projets_programmes et systèmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Abroger la résolution CM22 1210 / Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc., pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté alternées dans 12 arrondissements pour une période de 24 mois - Dépense totale de 901 647,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19525 - (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le sommaire décisionnel initial vise à accorder 1 contrat à Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté alternées dans 12 arrondissements pour 24 mois (année 2023 et 2024) - Dépense totale de 450 823,87\$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 22-19525
 Or il appert que la dépense totale de 450 823,87\$, taxes incluses, indiquée à ce sommaire décisionnel couvre une période de 12 mois alors que le contrat vise une durée de 24 mois soit une dépense totale de 901 647,74\$ (soit 450 823,87\$, taxes incluses par année).

Cet addenda a pour but d'abroger la résolution antérieure et d'octroyer le contrat au bon montant soit 901 647,74\$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction des revenus (Boutaina AZZIMANI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
chef(fe) de division - Programmes et services
administratifs

514 451-5097

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1227286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Direction projets_programmes et systèmes
Objet :	Abroger la résolution CM22 1210 / Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc., pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté alternées dans 12 arrondissements pour une période de 24 mois - Dépense totale de 901 647,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19525 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

Tél : (514) 872-5282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-20

Michael SAOUMAA
Chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens

Tél : (514) 280-1994
Division : Division Acquisition

Dossier # : 1227286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Direction projets_programmes et systèmes
Objet :	Abroger la résolution CM22 1210 / Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc. , pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté alternées dans 12 arrondissements pour une période de 24 mois - Dépense totale de 901 647,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19525 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1227286007-Service d'entretien Alphanet inc ADDENDA.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Boutaina AZZIMANI
Préposée au budget

Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-02

Hugo BLANCHETTE
conseiller budgetaire

Tél : 514-872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1227286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Direction projets_programmes et systèmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder 1 contrat à Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté alternées dans 12 arrondissements pour 24 mois - Dépense totale de 450 823,87\$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 22-19525 - 1 seul soumissionnaire.

Il est recommandé:

1. d'accorder au seul soumissionnaire Service d'entretien Alphanet inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de gestion de brigades de propreté alternées pour une durée de 24 mois (années 2023 et 2024) dans 12 arrondissements, aux prix de la soumission, soit pour une somme maximale de 450 823,87\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19525.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-09-27 11:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1227286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Direction projets_programmes et systèmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder 1 contrat à Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté alternées dans 12 arrondissements pour 24 mois - Dépense totale de 450 823,87\$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 22-19525 - 1 seul soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du projet-pilote de brigades alternées de propreté déployées dans 5 arrondissements en 2018, la Ville a décidé d'étendre ce projet à tous les arrondissements en 2019.

Les brigades de propreté alternées s'intègrent au programme de propreté du Service de la concertation des arrondissements. Le programme intensif de propreté comprend, entre autres, le déploiement de brigades dites « classiques » dans 7 arrondissements (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension).

Pour les brigades dites « alternées » des interventions s'effectuent sur des artères identifiées par les arrondissements à raison de 3 à 5 interventions de 3 à 4 heures par semaine du 1er juin au 31 octobre chaque année.

Les artères sont définies selon les critères suivants:

- Consultation auprès des arrondissements
- Analyse des requêtes 311
- Achalandage piétonnier et densité de population
- Artère principale
- Secteur commercial d'envergure
- Présence d'une institution d'enseignement, de santé ou culturelle très fréquentée
- Fréquentation touristique
- État de détérioration ou de malpropreté chronique des lieux

Les brigades de propreté alternées sont déployées dans les arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Lachine
- LaSalle
- L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun

À noter également, que dans le cadre du programme de propreté, les artères identifiées pour le déploiement des brigades de propreté alternées bénéficient, à la discrétion de chaque arrondissement, de l'installation de cendriers.

L'appel d'offres public 22 -19525 a été lancé le 15 août 2022. La réception des soumissions a été effectuée le 6 septembre. L'appel d'offres était donc d'une durée de 17 jours ouvrables, ce qui est conforme aux processus établis. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le Journal de Montréal.

Pendant la durée de l'appel d'offres, aucun addenda n'a été publié

Les soumissions reçues sont valides pour une période de 90 jours après la date d'ouverture des soumissions.

L'octroi de ce contrat sur 24 mois comprend une dépense totale de 450 823,87\$ taxes incluses.

Ces contrats sont sur une durée de deux (2) ans pour les années 2023 et 2024 sans option de prolongation.

L'octroi de ce contrat s'inscrit également dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à la qualité des milieux de vie, à des quartiers plus vivants.

En effet, le programme de propreté du Service de la concertation des arrondissements vise à améliorer l'expérience des citoyens .nes et des visiteurs en investissant dans des initiatives d'embellissement et de propreté des lieux.

L'octroi de ces contrats se veut complémentaire aux actions entreprises en matière de propreté par les arrondissements et le Service de la concertation des arrondissements.

Conformément à la convention collective des cols bleus, article 27, la Ville peut octroyer un contrat forfaitaire dans la mesure où celui-ci n'occasionne pas directement la réduction des effectifs des employés titulaires. Elle ne peut cependant confier ce contrat à un organisme à but non lucratif, à moins que celui-ci ne l'obtienne par le biais d'un appel d'offres. Or, l'objectif du projet étant d'ajouter des effectifs temporaires aux employés réguliers dans les secteurs où l'achalandage requiert des ressources supplémentaires, et le processus ayant passé par un appel d'offres public, le projet est en conformité avec la convention collective. L'option d'embaucher des employés réguliers supplémentaires pour ces tâches a été évaluée,

mais le budget ayant été prévu pour des brigadiers, à taux horaire étudiant, cela aurait entraîné une baisse d'effectifs considérable, soit de plus de 50 %, ce qui aurait eu des impacts importants sur la propreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0628 - Accorder un contrat à Services d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville pour une période de six mois - Dépense totale de 360 495,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19307 - (1 seul soum.)

CM20 1315 du 15 décembre 2020 - Accorder trois contrats à Services d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 24 mois - Dépense totale 4 333 545,72 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18513 (5 soum.)

CM20 0498 du 26 mai 2020 - Accorder un contrat à Services d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de gestion des brigades de propreté alternées dans 15 arrondissements, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 101 980,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18127 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi d'un (1) contrat sur deux (2) ans visant le déploiement et la gestion, sur des parcours précis situés sur le domaine public de douze (12) arrondissements, de brigadiers à la propreté à raison de trois (3) passages par semaine durant vingt-deux (22) semaines par année soit du 1^{er} juin au 31 octobre.

La firme retenue aura à rendre, dans le cadre de ces contrats, les services suivants, décrits de façon sommaire:

- Embaucher les brigadiers à la propreté et superviseurs de propreté;
- Veiller à ce que les brigadiers et superviseurs participent aux formations données par la Ville;
- Élaborer et gérer les horaires, déplacements et affectations des brigadiers et superviseurs de façon à
- Assurer une propreté optimale des territoires désignés par la Ville;
- Fournir tous les outils de travail nécessaires au contrat, incluant les véhicules;
- Fournir toutes les autres ressources humaines et techniques nécessaires à la bonne marche des services de nettoyage manuel du domaine public.

Les brigadiers devront être présents, aux horaires déterminés par la Ville, dans les territoires d'assignation pour effectuer le nettoyage manuel du domaine public. Leurs tâches incluent, notamment, l'enlèvement des déchets sur le domaine public, le balayage des trottoirs, l'enlèvement de l'affichage ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes. Les superviseurs devront s'assurer du bon déroulement des opérations, superviser les brigadiers, transporter leur matériel et participer activement aux activités de propreté. Ils auront aussi la responsabilité de signaler à la Ville tout besoin d'entretien et de propreté non couvert par le contrat.

Le devis prévoit aussi que le salaire minimal octroyé aux brigadiers soit de 15 \$ de l'heure, hors charges sociales et encourage la démarche de réinsertion sociale.

À noter également que les contrats seront effectifs pour une durée de 24 mois et qu'aucune option de prolongation n'est prévue au contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 22-19525 visant la gestion des brigades de propreté, il y a eu 1 preneur de cahier des charges et 1 seul soumissionnaire.

Le soumissionnaire retenu est Service d'entretien d'Alphanet inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRES			
Service d'entretien Alphanet inc.	450,823.87 \$		450,823.87 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	399,273.68 \$		399,273.68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			51,550.19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			12.91%

À noter que ce secteur d'activité est un marché avec peu de fournisseurs et connaît lui aussi des enjeux de main d'oeuvre dans le contexte économique actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat pour une durée de 2 ans (24 mois) est de 450,823.87 \$ toutes taxes incluses. La dépense relève à 100 % de la Ville de Montréal. Ce budget relevant du Service de la concertation des arrondissements était déjà prévu dans le cadre du Programme de propreté 2023-2026.

MONTRÉAL 2030

L'octroi de ces contrats s'inscrit dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion tout en contribuant à améliorer la qualité des milieux de vie et offrir une réponse de proximité aux besoins des citoyens .nes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'octroi de ces contrats, les effectifs réguliers de la Ville de Montréal s'avéreront insuffisants pour assurer, dans les secteurs très achalandés, un niveau de propreté similaire à celui des années précédentes. En cas de report de la décision, le recrutement dans le contexte actuel et le déploiement tardif des effectifs sur le terrain pourrait entraîner un niveau plus élevé de malpropreté au printemps 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les opérations requises par ces contrats permettent de suivre les mesures sanitaires et les recommandations émises par la Direction de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'octroi de ce contrat par le conseil municipal: 24 octobre 2022

Embauche et formation des brigadiers: janvier-mai 2023

Déploiement des effectifs dans les 12 arrondissements: 1er juin 2023 au 1er novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Boulbaba LACHHEB)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Chargée d'expertise et de pratique principale

Tél : 514 451-5097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie HOULE
Directrice - Projets

Tél : 514.872.8900
Télécop. :

Le : 2022-09-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2022-09-26



Dossier # : 1238848001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 4 244 106,67 \$ (taxes incluses) - fournisseur pour compatibilité. (Loi sur les cités et villes : art. 573.3 6° par a)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc., fournisseur pour compatibilité, pour une période de 12 mois, pour la fourniture de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 244 106,67 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de ce fournisseur en date du 3 janvier 2023;
2. de procéder à une évaluation du rendement de PBSC Solutions Urbaines Inc;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-01-20 16:47

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1238848001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 4 244 106,67 \$ (taxes incluses) - fournisseur pour compatibilité. (Loi sur les cités et villes : art. 573.3 6° par a)

CONTENU

CONTEXTE

BIXI Montréal est un organisme à but non lucratif créé en 2014 par la Ville de Montréal pour gérer le système de vélopartage à Montréal. Le réseau comprend plus de 9 600 vélos (7270 BIXI réguliers, 2395 BIXI électriques) et près de 800 stations sur le territoire montréalais, ainsi qu'à Laval, Longueuil, Westmount, Ville de Mont-Royal et Montréal-Est. BIXI a conclu une autre saison record avec 9 millions de déplacement en 2022 et est rendu avec plus de 50 millions de déplacements depuis 2009.

BIXI Montréal faisait appel principalement à deux fournisseurs, soit Lyft (8D Technologies) et PBSC. Le squelette des stations et les vélos sont fabriqués par PBSC. Quant à Lyft (8D Technologies), il se charge de fournir les composantes électroniques de même que le logiciel d'exploitation. Depuis l'ajout de vélos électriques à la flotte de BIXI, PBSC est aussi responsable de fournir l'électronique de la station ainsi que les puces électroniques insérées dans ses vélos. Ainsi, les nouvelles stations permettent de recharger les vélos à assistance électrique. Par ailleurs, afin de permettre le fonctionnement des nouvelles composantes électroniques des stations de PBSC dans l'écosystème BIXI, Lyft (dont la technologie demeure la colonne vertébrale logicielle du système actuel) a effectué des travaux d'envergure (mise à jour des composantes électroniques du système et mise à niveau du progiciel) afin de permettre de lier les nouvelles stations PBSC à son écosystème actuel via un «pont» informatique (CM20 0652 - 16 juin 2020). Cet arrimage a été nécessaire pour permettre aux nouveaux vélos à assistance électrique de PBSC d'être reconnus par les stations du réseau. Depuis avril 2022, Lyft Canada inc. a acheté PBSC.

Dans le but de poursuivre le développement du système BIXI et de continuer d'offrir un service de qualité répondant aux besoins sans cesse croissants de la clientèle cycliste, la Ville est allée en appel d'offres à la fin de 2022 (22-19565) afin d'acquérir des vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI. Suite à la réception de questions des soumissionnaires, des validations ont eu lieu et une vérification du contrôleur général a été menée. La conclusion de l'analyse du contrôleur général a mené à l'annulation de l'appel d'offres.

Pour les équipements du système de vélo en libre-service BIXI, PBSC (Lyft Canada inc.) est

le seul à détenir les codes sources / brevets / propriété intellectuelle du système électronique et des équipements compatibles. Conséquemment, il demeure le seul en mesure de fournir des équipements 100 % compatibles avec le système de vélo en libre-service et à effectuer la mise à jour des composantes électroniques du système et la mise à niveau du progiciel.

Ce contrat peut donc être octroyé de gré à gré en dérogation des règles d'appel d'offres habituelles puisqu'il est démontré que PBSC demeure le seul en mesure de fournir des équipements 100% compatibles avec le système BIXI.

Ce contrat sera octroyé de gré à gré selon l'exception prévue dans la Loi sur les cités et villes (art. 573.3 6° par a) : 6° dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise: a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0652 (16 juin 2020) : Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 \$ taxes incluses - Fournisseur exclusif.;

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062);

CM20 0403 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme);

CM19 0752 (18 juin 2019) Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CM 18 0787 (19 juin 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au projet d'expansion du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 1 110 519,65 \$, taxes incluses;

CM18 0636 (29 mai 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13 \$, taxes incluses;

CM17 0151 (20 février 2017) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc., pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien avec le Plan d'optimisation du réseau BIXI, pour une somme maximale de 154 335,54 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le montant de 4,2 M \$ comprend l'achat de 300 vélos mécaniques à 3 vitesses et 114 vélos à assistance électrique, de 57 batteries, 36 terminaux, 376 pavés avec points d'ancrage, 36

panneaux publicitaires et tout le matériel nécessaire au fonctionnement du système. Tous les équipements à acquérir ont été décrits dans le devis sous-jacent au contrat de gré à gré :

- Vélo mécaniques à 3 vitesses
- Vélo à assistance électrique
- Les spécifications fournies dans les documents d'appel d'offres comprennent les caractéristiques générales et celles relatives à l'assistance électrique, à la batterie, au moteur ainsi qu'aux diverses composantes.
- Batteries de vélo de rechange
- Terminaux électriques (non solaires)
- Pavés 4 points d'ancrage, incluant portes, bollards et cassettes
- Panneaux publicitaires

Il est à noter qu'une garantie de 5 ans s'appliquera à tous les équipements acquis.

Une clause de pénalité de 1000 \$ par jour de retard de livraison est prévue dans le contrat.

JUSTIFICATION

PBSC Solutions Urbaines Inc. est le fournisseur pour compatibilité qui a été invité à soumissionner pour un contrat de gré à gré.

SOUMISSIONS CONFORMES		PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
PBSC Solutions Urbaines Inc.		4 244 106,67 \$	0 \$	4 244 106,67 \$
Dernière estimation réalisée		4 142 229,62 \$	0 \$	4 142 229,62 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>				101 877,05 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				2,5 %

Compte tenu du résultat de l'analyse de la soumission, il est recommandé d'octroyer le contrat à PBSC Solutions Urbaines Inc., seul soumissionnaire conforme (voir intervention du service de l'approvisionnement) pour la fourniture de vélos mécaniques, vélos à assistance électrique, terminaux, ancrages et autres équipements connexes dont la compatibilité avec le système de vélo en libre-service actuel de la Ville de Montréal est nécessaire et a été démontrée par le soumissionnaire.

L'octroi du contrat doit être étudié par la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il s'agit d'un contrat de biens et services de plus de 2 M \$ pour lequel aucun appel d'offres public n'a été effectué, le fournisseur étant considéré le seul à pouvoir fournir les équipements compatibles en vertu du paragraphe 6^oa) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

La dépense nette de ce contrat d'approvisionnement en biens étant supérieure à 500 000\$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 4 244 106,67 \$ (taxes incluses), 3 875 435,09 \$ (net de ristourne) : sera assumé comme suit

Un montant maximal de 3 875 435,09 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Local 21-019- Acquisition Biens et Équipements d'Actifs pour Équipement et Expansion BIXI CM21 0453. La dépense nette à la charge des contribuables s'élève à 3 875 436,00 \$.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2023	2024	2025	Ultérieur	TOTAL
28040 - Vélo : Développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI	3 875	0	0	0	3875

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat est accordé :

- Les abonnés de BIXI Montréal et les utilisateurs occasionnels ou autres auront accès à une flotte grandissante de vélos mécaniques et vélos à assistance électrique, répondant ainsi à une demande sans cesse répétée des citoyens et des abonnés du service de vélos en libre-service;

- Davantage de citoyens dont les capacités physiques sont plus limitées seront intéressés à opter pour les transports actifs s'ils peuvent compter sur des vélos à assistance électrique en quantité suffisante;

- Conséquemment, il pourrait s'agir d'une mesure efficace pour diminuer la congestion routière.

Si le contrat n'est pas accordé :

- Il sera difficile pour BIXI Montréal de demeurer compétitif et d'augmenter le nombre d'abonnés si les usagers constatent qu'aucune amélioration de services n'est apportée au système actuel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er février 2023 : Approbation par le comité exécutif;

8 février 2023 : Présentation et analyse du dossier par la Commission sur l'examen des contrats;

15 février 2023 : Présentation du dossier au comité exécutif avec les recommandations de la Commission;

20 février 2023 : Adoption par le conseil municipal;

mai à décembre 2023 : Livraison des vélos, pièces et autres équipements connexes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Jonathan HAMEL-NUNES
Chef de division

Tél : 438-989-5036

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Hugues BESSETTE
directeur - projets d'aménagement urbain

Tél :

Approuvé le : 2023-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :

Approuvé le : 2023-01-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238848001

Unité administrative responsable : Division innovation et gestion des déplacements

Projet : Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1)</i> <i>2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3)</i> <i>3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>1. Chaque ajout de vélo mécanique ou électrique au réseau BIXI contribue à réduire les émissions de GES en permettant d'augmenter le nombre de déplacements fait par les usagers et de réduire l'utilisation de l'automobile. Le projet a pour objectif de permettre de faire plus de déplacements en 2023 qu'en 2022 (9 millions de déplacements).</i> <i>2. L'ajout de vélo BIXI permet d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour des territoires qui n'étaient pas encore desservis ou pour bonifier certains secteurs.</i> <i>3. Le projet permet de maintenir un service de qualité et d'accroître l'étendue de sa disponibilité sur le territoire pour un service aux citoyens et aux touristes qui utilisent ce service.</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238848001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 4 244 106,67 \$ (taxes incluses) - fournisseur pour compatibilité. (Loi sur les cités et villes : art. 573.3 6° par a)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



1568208 _ Tableau comparatif des prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-18

Elie BOUSTANI
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : (514)838-4519

Division : Division - Acquisition

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de gré à gré

1568208

Agent d'approvisionnement

Faiza Amallal

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1									814 365,00 \$	936 316,16 \$
LOT2									2 805 145,00 \$	3 225 215,46 \$
LOT3									71 820,00 \$	82 575,05 \$

Dossier # : 1238848001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 4 244 106,67 \$ (taxes incluses) - fournisseur pour compatibilité. (Loi sur les cités et villes : art. 573.3 6° par a)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1238848001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-19

Vanessa HOUTAIN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5066
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan

Dossier # : 1238848001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 4 244 106,67 \$ (taxes incluses) - fournisseur pour compatibilité. (Loi sur les cités et villes : art. 573.3 6° par a)



[Rapport_CEC_SMCE238848001.pdf](#)

Dossier # :1238848001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Daphney Colin

Arrondissement de
Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela

Arrondissement de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce

Le 20 février 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE238848001

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 4 244 106,67 \$, taxes incluses.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE238848001

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 4 244 106,67 \$, taxes incluses.

À sa séance du 1^{er} février 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 6^o a) de l'article 573.3 de La loi sur les cités et villes.*

Le 8 février 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de BIXI ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour l'achat de 300 vélos, 114 vélos à assistance électrique et d'équipements nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service BIXI. Ils ont expliqué avoir lancé un appel d'offres à la fin de la dernière année. Certaines questions d'ordre technique des preneurs du cahier des charges ont donné lieu à une vérification du contrôleur général, qui a conclu que seul PBSC Solutions Urbaines inc. était en mesure de répondre à l'appel d'offres, étant le détenteur des codes sources, des brevets et des propriétés intellectuelles du système électronique. Il a également recommandé d'annuler l'appel d'offres et de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise.

L'offre présentée par PBSC Solutions Urbaines inc. présente un écart de 2,5 % avec l'estimation de contrôle. Ayant été préparée en octobre 2022, l'estimation ne tenait pas compte des nouveaux prix de l'entreprise, qui entraient en vigueur en janvier 2023. Les invités ont recommandé d'aller de l'avant avec ce contrat afin de continuer à offrir un

service à la hauteur des attentes de la population et de répondre à la demande croissante.

Étant donné que PBSC est l'unique fournisseur, la Commission a voulu savoir comment la Ville pouvait s'assurer de payer le juste prix. Avons-nous évalué l'option d'adopter un autre modèle? Si nous poursuivons avec celui en place, ne vaudrait-il pas la peine de faire des contrats à long terme afin de s'assurer une certaine prévisibilité? En réponse, les responsables ont d'abord souligné que Montréal est la ville-mère de BIXI, que le système actuel a fait ses preuves, notamment par sa robustesse, et qu'il continue de s'étendre à l'international. Par ailleurs, un changement de système s'accompagne de nombreux inconvénients et de coûts importants. En ce qui a trait à une entente à long terme, cette question est très pertinente et elle s'inscrit dans les réflexions du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de BIXI pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 6° a) de l'article 573.3 de La loi sur les cités et villes;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE238848001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1227231096

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 42 061.40 \$, taxes incluses, en effectuant un virement provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences, pour l'ajustement du prix du bitume, dans le cadre du contrat # 463414 accordé à De Sousa-4042077 Canada inc. (CM21 0426), pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR-2021), majorant ainsi le montant total du contrat (contrat+contingences) de 4 943 899.82 \$ \$ à 4 985 961.22 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 42 061.40 \$, taxes incluses, un virement de 35 853.94 \$ taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences PCPR vers celle des contingences PCPR et un virement de 6 207.46 \$ taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences PRCPR vers celle des contingences PRCPR pour ajustement du prix du bitume dans le cadre du contrat # 463414 accordé à De Sousa-4042077 Canada inc. (CM21 0426). Le montant total du contrat passera de 4 943 899.82 \$ à 4 985 961.22 \$ taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-30 17:13

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de

la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1227231096

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 42 061.40 \$, taxes incluses, en effectuant un virement provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences, pour l'ajustement du prix du bitume, dans le cadre du contrat # 463414 accordé à De Sousa-4042077 Canada inc. (CM21 0426), pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR-2021), majorant ainsi le montant total du contrat (contrat+contingences) de 4 943 899.82 \$ \$ à 4 985 961.22 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M \$ pour l'année 2021 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR).

Le contrat #463414 a été accordé à l'entreprise De Sousa-4042077 Canada inc. par le conseil municipal du 19 avril 2021 (CM21 0426) pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR-2021), le projet comprend-une dépense totale de 5 260 721,37 \$ (contrat: 4 494 454,38 \$ + contingences: 449 445,44 \$ + incidences: 316 821,55 \$), taxes incluses.

Le délai contractuel du projet est de 130 jours calendrier. À ce jour, le pourcentage d'avancement des travaux est de 100 %.

L'augmentation exceptionnelle du prix du bitume au printemps 2022 a nécessité de payer la valeur de l'indexation du prix du bitume à l'entrepreneur conformément aux clauses contractuelles. Pour tous les travaux de pavage, la clause 9.5 pour l'ajustement du prix du bitume stipulé au devis technique normalisé 3b (DTNI-3b) s'applique.

La Division de la réalisation des travaux de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) estime que les fonds disponibles dans l'enveloppe des contingences du projet seront insuffisants pour la production du décompte final de ce contrat, d'où la préparation du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0187 - 24 mars 2022 - Conclure une entente cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768,50 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 - 2 soumissionnaires (1217231088);

CM21 0426 - 19 avril 2021 - Accorder un contrat à De Sousa-4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 5 260 721,37 \$ (contrat : 4 494 454,38 \$ + contingences: 449 445,44 \$ + incidences: 316 821,55 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463414 - 11 soumissionnaires (1217231002);

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 42 061,40 \$ taxes incluses pour permettre la fermeture du contrat.

Le prix du bitume ayant marqué une augmentation exceptionnelle pendant les années 2021 et 2022, d'où l'obligation de payer la valeur de l'indexation du prix du bitume à l'entrepreneur conformément aux clauses contractuelles.

Tel que stipulé dans la clause 9.5 du devis technique normalisé 3b (DTNI-3b), un ajustement du prix du bitume s'applique dès qu'au moins 250 tonnes d'enrobé d'un certain type est mis en place au contrat. Cette clause tient compte de la différence du prix du bitume au moment du lancement de l'appel d'offres et au moment de la mise en place de l'enrobé. Une copie de la clause 9.5 est en pièces jointes.

Cet ajustement est payé à partir des économies aux bordereaux ainsi que par le budget de contingence, toutefois les fonds disponibles dans l'enveloppe des contingences du projet étant insuffisants pour la production du décompte final de ce contrat. Une dépense additionnelle de 42 061,40 \$, taxes incluses donc est à faire autoriser.

Aucune autre majoration ne sera demandée en lien avec le présent contrat.

JUSTIFICATION

Ajustement du prix du bitume:

Selon l'article 9.5 pour l'ajustement du prix du bitume (DTNI-3b), le calcul de l'ajustement tient compte de l'enrobé, du type de bitume dans l'enrobé, du pourcentage de bitume dans

la formulation approuvée, de la quantité d'enrobé mis en place, du prix à la date de lancement de l'appel d'offres et le prix au moment de la mise en place.

Bitume utilisé dans les enrobés	Bitume de référence (DTNI-3b, clause 9.5)
PG 64H-28	PG 58H-34
PG 64E-28	PG 58E-34
PG 64E-28T (JNR3,2 <= 0,15 KPA-1)	PG 58E-34

Prix selon Bitume Québec (\$/T)

Période	PG 58H-34	PG 58E-34	Augmentation (%) PG 58E-34
Janvier 2021 (prix au lancement de l'AO)	596.98 \$	627.44 \$	0
Juillet 2021	1075.00 \$	1125.00 \$	+80%
Août 2021	1005.00 \$	1068.00 \$	+70%
Septembre 2021	994.00 \$	1064.00 \$	+70%
Octobre 2021	999.00 \$	1063.00 \$	+70%
Juin 2022	1536.00 \$	1619.00 \$	+158%
Juillet 2022	1540.00 \$	1619.00 \$	+158%
Août 2022	1500.00 \$	1584.00 \$	+152%
Septembre 2022	1380.00 \$	1471.00 \$	+134 %

Montants payés pour l'ajustement du prix du bitume :

Contingence Montant Description
(avant taxes)

463414-6020-2d-1c 14 901.72 \$ PCPR juillet 2021 (partiel) pour 649.3 TM d'enrobé
 463414-6020-3d-2c 20 613.77 \$ PCPR août 2021 (partiel) pour 1050.7 TM d'enrobé
 463414-6020-4d-3c 69 570.68 \$ PCPR juillet à octobre 2021 pour 3540.7 TM d'enrobé
 463414-6020-11d-11c 66 014.03 \$ PCPR juin 2022 pour 1412.1 TM d'enrobé
 463414-6020-13d-13c 29 898.68 \$ PCPR juillet 2022 pour 639.8 TM d'enrobé
 463414-6020-16d-16c 96 685.99 \$ PCPR septembre 2022 pour 2296.0 TM d'enrobé
 463414-1010-2d-2c 21 728.78 \$ PRCPR juillet 2021 (partiel) pour 946.8 TM d'enrobé
 463414-1010-7d-7c 43 356.02 \$ PRCPR juillet à octobre 2021 pour 1239.3 TM d'enrobé
 463414-1010-12d-12c 140 880.01 \$ PRCPR juin 2022 pour 3024.5 TM d'enrobé
 463414-1010-17d-17c 34 492.43 \$ PRCPR juillet 2022 pour 737.6 TM d'enrobé
 463414-1010-2d-2c 14 682.90 \$ PRCPR septembre 2022 pour 381.2 TM d'enrobé

Total : 552 825.01 \$ (635 610.56 \$ taxes incluses) pour 15918 TM d'enrobé

Tel que démontré dans les données du tableau ci-dessus, en 2021 et 2022, le prix de bitume a connu une hausse notable à cause de la COVID-19, il a atteint un sommet historique. Les prix publiés par Bitume Québec pour ces années sont en pièces jointes.

En plus, uniquement pour l'ajustement du prix du bitume, un montant total de 635 610.56 \$ taxes incluses a été payé à ce jour, dont un montant de 449 445.44 \$ taxes incluses provenant du budget des contingences alloué initialement au contrat #463414 et une partie des économies aux bordereaux. Cependant, il manque un montant de 42 061.40 \$ pour fermer le contrat.

La valeur totale du contrat #463414 (contrat + contingences) passe de 4 943 899.82 \$ à 4 985 961.22 \$, taxes incluses, soit une augmentation globale de 0.85 % de la valeur initiale du contrat.

Cette modification déjà prévue au contrat n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée de 42 061.40 \$, taxes incluses pour le contrat #463414 sera financée par un virement de crédits du même montant provenant de l'enveloppe des dépenses incidentes déjà autorisé (CM21 0426), soit 35 853.94 \$ pour la portion PCPR et 6 207.46 \$ pour la portion PRCPR, vers celle des travaux contingents.

La valeur du contrat# 463414 passe de 4 943 899.82 \$ à 4 985 961.22 \$, taxes incluses, soit une augmentation globale de 0.85 % de la valeur initiale du contrat.

Le montant de 42 061.40 \$, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences du contrat est entièrement assumé par la ville centre, sera imputé dans le PDI de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves représente un coût net de 38 407,67 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Il n'y a pas d'engagements en changements climatiques, ni d'engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le présent dossier est pour une demande de majoration budgétaire pour payer un décompte final.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La variation du prix du bitume a grandement été influencée par la demande au niveau du pétrole lors des épisodes de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 15 février 2023

CM: 20 février 2023

Dates visées:

Début des travaux : juin 2021

Suspension des travaux en 2021: 21 octobre 2021

Reprise des travaux en 2022: 30 mai 2022

Fin des travaux : 21 septembre 2022

Production du décompte final : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 26 janvier 2023
Isabelle BESSETTE, 26 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis ALLARD
ingenieur(e)

Tél : 514-261-5928
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-19

Monya OSTIGUY
chef(fe) de division - conception et
realisation des travaux (tp)

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2023-01-30

9.4 PRODUITS DE COLMATAGE

La qualité du produit de colmatage avant et après chauffage est vérifiée par le Directeur. L'Entrepreneur doit assurer sa collaboration lors de la prise des échantillons. Les essais à réalisés sont ceux figurant aux tableaux 4401-01 (avant chauffage) et 4401-2 (produit chauffé) de la norme 4401 du MTQ. La qualité du produit de colmatage après chauffage est évaluée à chaque journée de travail.

Un échantillon est constitué de quatre (4) prélèvements effectués au même moment par le Directeur, au minimum trois (3) heures après le début des travaux. Le produit doit être prélevé à la sortie de la buse d'injection et versé dans des contenants métalliques propres de laboratoire de 177 ml remplis à 75 % de leur capacité. Deux (2) contenants sont utilisés pour les premiers essais de contrôle (pénétration et résilience), un autre pour une reprise (pénétration ou résilience), et le dernier est conservé au laboratoire en cas de contestation des résultats par l'Entrepreneur.

Si chaque résultat d'essai est conforme aux exigences, le produit est accepté. Si un résultat d'essai est non conforme aux exigences, un nouvel essai de pénétration ou de résilience est réalisé sur un autre contenant. Si le nouveau résultat satisfait les exigences, le produit est accepté. Si le résultat de reprise est non conforme aux exigences, le produit est jugé non conforme, ainsi que la partie des travaux correspondant à l'échantillonnage de la journée de travail. Après deux (2) séries non conformes, le Directeur peut ordonner l'arrêt des travaux, et l'Entrepreneur doit procéder aux correctifs requis de façon à répondre aux exigences de la norme.

L'Entrepreneur dispose de cinq (5) jours après la réception des résultats d'essais effectués par le Directeur pour les contester et pour demander une reprise de l'essai sur le dernier contenant. La reprise des essais est effectuée en présence des deux parties, au laboratoire désigné par le Directeur ou dans un laboratoire enregistré choisi par l'Entrepreneur et accepté par le Directeur, et dont la portée de l'enregistrement se rapporte aux essais de produit de colmatage posé à chaud.

Le coût de ces essais est assumé par le Directeur lorsque les résultats sont conformes aux exigences et par l'Entrepreneur lorsqu'ils sont non conformes.

Lorsque le produit est jugé non conforme, ainsi que la partie des travaux correspondant à l'échantillonnage de la journée de travail, le Directeur exige la reprise de la partie des travaux concernée aux frais de l'Entrepreneur. Ce dernier doit alors soumettre une proposition au Directeur pour décrire la méthode qu'il entend suivre pour reprendre les travaux. Les nouveaux essais de contrôle sont effectués aux frais de l'Entrepreneur.

9.5 AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

Lorsqu'une Soumission comporte un prix pour la fourniture et la pose d'un enrobé dont la quantité est égale ou supérieure à 250 tonnes par type d'enrobé, un montant d'ajustement du prix du bitume (excluant le transport) est établi à la hausse ou à la baisse lors de la préparation d'un décompte progressif, selon la fluctuation du prix du bitume de référence.

Les prix de référence seront ceux affichés par Bitume Québec pour le mois où de la publication de l'Appel d'offres et pour le mois où les travaux de pose de revêtement bitumineux seront

réalisés. Les prix sont disponibles sur le site Internet de Bitume Québec à l'adresse suivante : www.bitumequebec.ca.

Le prix de référence utilisé pour le calcul de l'ajustement est le prix de référence du bitume de classe de performance PG 64H-28, PG 58H-34 ou PG 58E-34. Le prix de référence utilisé pour les bitumes T, THRD ou HRD est celui de leur classe de performance ou de celle du bitume de référence, sans tenir compte du suffixe.

Le Tableau 7 indique le prix de référence retenu pour le calcul de l'ajustement, selon la classe de performance du bitume utilisé lors des travaux.

Tableau 7 - Classe de référence de bitume

Classe de performance du bitume	Classe de référence retenue pour le calcul de l'ajustement
PG 52S-34	PG 58S-28
PG 58S-28	
PG 58H-34	PG 58H-34
PG 64H-28	
PG 52V-40	PG 58E-34
PG 58E-34	
PG 64E-28	
PG 64E-34	

Pour tous les autres cas, le prix de référence retenu pour le calcul de l'ajustement est celui de la classe de performance PG 58H-34.

Si le prix du bitume n'est pas disponible pour le mois de la publication de l'Appel d'offres ou pour le mois de la pose de l'enrobé, le prix de référence de la période précédente est utilisé pour les fins de calcul de l'ajustement.

Pour chaque classe de performance de bitume, un ajustement est effectué chaque mois lorsqu'il y a pose d'enrobé et qu'une variation supérieure à 5 % est enregistrée par rapport au prix de référence du bitume applicable au moment de l'Appel d'offres.

Le montant de l'ajustement est calculé de la façon suivante :

- Si $PR_e > 1,05 PR_s$, le Directeur verse à l'Entrepreneur une compensation comparable à la hausse du prix du bitume de référence qui excède 105 %. Cette compensation est calculée de la façon suivante :
 - $MA = (PR_e - 1,05 PR_s) \times (\text{quantité de bitume utilisée durant le mois})$

- Si $PR_e < 0,95 PR_s$, le Directeur retient de l'Entrepreneur un montant comparable à la baisse du prix du bitume de référence qui est inférieure à 95 %. Cette retenue est calculée de la façon suivante :
 - $MA = (0,95 PR_s - PR_e) \times (\text{quantité de bitume utilisée durant le mois})$

Où

- **MA** : Montant d'ajustement du prix du bitume (\$)
- **PR_s** : Prix de référence du bitume du mois de la publication de l'Appel d'offres (\$/t)
- **PR_e** : Prix de référence du bitume du mois pendant lequel s'exécutent les travaux (\$/t)

Dans les deux cas, la quantité de bitume utilisée est déterminée à partir du pourcentage de bitume total de la formule finale d'enrobé, excluant le bitume présent dans les granulats bitumineux récupérés, lorsque de tels granulats sont utilisés, et de la densité réelle de la formule pour une valeur de compacité de 93 % pour toutes les couches. Lorsque le prix soumis est au mètre carré, la densité réelle doit être utilisée pour convertir la superficie réalisée au chantier en tonnes de revêtement bitumineux.

9.6 PÉNALITÉ

9.6.1 NON-RESPECT DE LA PLANIFICATION DES TRAVAUX

Dans le cas où le représentant du Directeur en contrôle des matériaux se déplace en chantier et que les travaux sont annulés en raison d'un changement de la planification de l'Entrepreneur (conditions météorologiques exclues), le Directeur peut appliquer une pénalité monétaire de 500 \$, et ce, à chaque manquement de cette condition.

De plus, si l'Entrepreneur débute ses travaux nécessitant un contrôle de la qualité des matériaux plus de deux (2) heures après l'heure prévue, le Directeur peut appliquer une pénalité monétaire de 250 \$.

9.6.2 ENTRETIEN D'UNE CHAUSSÉE PLANÉE

Si l'Entrepreneur n'effectue pas les travaux correctifs requis lors de la dégradation d'une chaussée planée en attente de la mise en place du revêtement en enrobé dans un délai de six heures, le Directeur peut appliquer une pénalité de 150 \$ / heure pour chaque heure supplémentaire jusqu'au moment où les travaux correctifs seront réalisés.

9.6.3 PLAN DE TRAVAIL

Si l'Entrepreneur réalise des travaux de mise en œuvre d'enrobés sans que le plan de travail n'ait été soumis, le Directeur peut appliquer une pénalité monétaire de 500 \$ pour chaque plan de travail non soumis.

9.6.4 PRODUIT ANTIADHÉSIF ET DE NETTOYAGE

Si l'Entrepreneur utilise des hydrocarbures comme produits antiadhésifs ou produits de nettoyage sur les outils ou la machinerie, le Directeur peut appliquer une pénalité monétaire de 500 \$ pour chaque infraction commise.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227231096

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la réalisation des travaux*

Projet : Demande de majoration budgétaire pour le contrat #463414 (PCPR-PRCPR 2021)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? aucune			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227231096

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 42 061.40 \$, taxes incluses, en effectuant un virement provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences, pour l'ajustement du prix du bitume, dans le cadre du contrat # 463414 accordé à De Sousa-4042077 Canada inc. (CM21 0426), pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR-2021), majorant ainsi le montant total du contrat (contrat+contingences) de 4 943 899.82 \$ \$ à 4 985 961.22 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



463414 - Certification fonds GDD 1227231096.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-27

Catherine TOUGAS
conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement



Dossier # : 1227482042

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 6 556 114,39 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 5 463 428,66 \$ + contingences: 1 092 685,73 \$) - Appel d'offres public SP22041-179545-C - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à **Bruneau Électrique inc.**, pour des travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **5 463 428,66 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP22041-179545-C ;
2. d'autoriser une dépense de **1 092 685,73 \$** taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de **Bruneau Électrique inc.**;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération;

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-01-20 16:49

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1227482042

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 6 556 114,39 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 5 463 428,66 \$ + contingences: 1 092 685,73 \$) - Appel d'offres public SP22041-179545-C - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal (Ville) a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

Le panneau d'alarme incendie (Siemens) de la station de pompage permet la détection et la signalisation d'incendie pour la station pompage de la station d'épuration des eaux usées, la centrale d'énergie et une partie des galeries souterraines de l'usine Jean-R Marcotte. Les panneaux d'alarmes incendie et de commandes des systèmes d'extinction de type déluge sont désuets et les pièces de rechange ne sont plus disponibles chez les manufacturiers. Les risques de pannes sont élevés et la durée des pannes pourrait être longue selon la disponibilité des pièces usagées disponibles sur le marché.

La signalisation actuelle ne respecte pas les exigences du code de construction pour un bâtiment de grande profondeur. En cas d'incendie, les pompiers ne pourraient émettre des directives aux usagers présents dans le bâtiment tel que demandé dans le code national du bâtiment et du Service des Incendie de Montréal. (SIM).

L'éclairage général des bâtiments se fait majoritairement avec des lampes énergivores de type « sodium haute pression » avec un rendu de couleur jaunâtre. L'installation de luminaires LED d'une couleur de 4000 °K va permettre une économie d'énergie, tout en améliorant le niveau de luminosité et le rendu. L'ajout d'éclairage dans les secteurs sombres

est aussi prévu.

L'audit du vérificateur général de 2016 portant sur la réduction des coûts énergétiques, indique que les conversions d'éclairage sont une des mesures notables pour l'atteinte des objectifs corporatifs de réduction de la consommation énergétique. Le remplacement de systèmes de luminaires désuets ou vieillissants par des luminaires à DEL contribuera à l'atteinte de ces objectifs. Une conversion au niveau de système d'éclairage intérieur permet une réduction de 30 à 40% de l'énergie consommée. Ces conversions diminueront également les coûts d'entretien de ces systèmes.

La mise aux normes de la signalisation des sorties de secours par le remplacement des enseignes de « SORTIE » de type à pictogramme tel que requis dans le Code national du bâtiment 2015 avec modifications du Québec (CNB). Actuellement, la signalisation des issues ne respecte plus les exigences du code et de construction et plusieurs sont défectueuses ou endommagées.

Le remplacement des panneaux par un modèle compatible avec les autres bâtiments de l'usine, permettra la gestion des alarmes incendies en un seul endroit, situé à la salle de commande du secteur des eaux.

L'appel d'offres no SP22041-179545-C. a été publié le 13 septembre 2022 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 novembre 2022 au Service du greffe. La durée de la publication a été de soixante-trois (63) jours. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 15 mars 2023.

Six (6) addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	14 septembre 2022	Questions/réponses
2	20 octobre 2022	Report de la date des visites facultatives
3	27 octobre 2022	Ajout au « devis technique »
4	02 novembre 2022	Report de la date d'ouverture des soumissions
5	02 novembre 2022	Questions/réponses
6	08 novembre 2022	Questions/réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la mise à niveau de la détection incendie par la fourniture et l'installation de deux nouveaux panneaux d'alarme et le remplacement du système d'éclairage à la station pompage et à la centrale d'énergie de l'usine Jean-R Marcotte. Le contrat inclut, entre autres, les éléments/interventions suivants :

- Le remplacement du panneau d'alarme incendie de la station de pompage,
- L'ajout d'un panneau d'alarme incendie à la centrale d'énergie.
- L'installation de dispositifs visuels de signalisation d'alarme incendie dans les zones

brillantes.

- Mise à niveau de la signalisation incendie et de la détection.
- Mise aux normes du câblage de l'alarme incendie de la station pompage.
- Le remplacement du panneau de commande du système de gicleurs de type déluge des 17 groupes motopompes et des 17 transformateurs de puissance de la station pompage.
- Le remplacement du système d'éclairage de type « sodium haute pression ».
- Le remplacement des enseignes de signalisation des sorties de secours.
- La mise en réseau des sept (7) autres panneaux d'alarme incendie des bâtiments de l'usine Jean-R Marcotte.
- Installation dans la salle de commande de l'usine d'un poste graphique pour le contrôle et la gestion des alarmes incendie du site.
- Le démantèlement des composantes désuètes du système d'alarme incendie existant.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public SP22041-179545-C, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission. Un (1) entrepreneur a décidé de ne pas soumissionner pour ce projet en raison de manque d'effectifs. Deux (2) ont un carnet de commande complet et un (1) autre ne dispose pas de la capacité suffisante pour exécuter ce type de contrat. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que le plus bas soumissionnaire est conforme.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- Bruneau Électrique inc.	5 463 428,66 \$	1 092 685,73 \$	6 556 114,39 \$
2- Groupe Promec inc.	14 650 337,73 \$	2 930 067,55 \$	17 580 405,27 \$
Estimation du professionnel	4 755 952,13 \$	951 190,43 \$	5 707 142,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) (la plus basse conforme – estimation)			848 971,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			14,88 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			11 024 290,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			168,15 %

L'écart entre l'estimation interne et le prix du plus bas soumissionnaire est défavorable à la Ville. Il est d'environ 14,88 %, soit 848 971,84 \$ de plus que l'estimation. Cet écart pourrait être expliqué par la volatilité du marché des coûts des matières premières (acier, cuivre et aluminium) et la pénurie importante de main-d'œuvre spécialisée. De plus, vu que le réseau

d'alarme incendie est constitué de composantes électroniques telles que les semi-conducteurs, celles-ci enregistrent actuellement une forte pénurie.

L'écart entre plus bas soumissionnaire et le prix de deuxième plus bas soumissionnaire est de 168,15 %, soit 11 024 290,88 \$.

Cet écart pourrait s'expliquer par ce qui suit :

- Les enjeux liés au calendrier de réalisation et à la pénurie de main-d'œuvre;
- l'expertise de l'entrepreneur est principalement associée aux mines et aux centrales électriques dans le nord du Québec;
- la nécessité de maintenir le système d'alarme incendie fonctionnel en tout temps;
- la particularité des travaux à effectuer (alarme incendie, éclairage, service temporaire d'alarme, etc.) peut expliquer l'écart de prix entre les soumissionnaires Car un entrepreneur expérimenté dans ce type de travaux peut offrir une meilleure évaluation des risques et des coûts d'un tel projet.

L'adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 15 décembre 2024. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Construction au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 5 463 428,66 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP22041-179545-C.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Ce dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC), pour les critères d'examen suivants :

- Un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$;
- Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte est de 6 556 114,39 \$ taxes incluses, incluant 1 092 685,73 \$ pour les contingences. Ceci représente un montant de 5 986 606,30 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur

l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

La Ville est éligible à une subvention financière minimale de l'ordre 125 000 \$ pour le remplacement du système d'éclairage dans le cadre du Programme Solutions efficaces : mieux consommer, ça rapporte, d'Hydro-Québec.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier ne serait pas approuvé ou retardé, les impacts évalués seraient :

1. Pour le panneau d'alarme incendie :

Une panne du panneau d'alarme incendie provoquerait la perte complète ou partielle de protection et de signalisation incendie dans la station de pompage, dans la centrale d'énergie ainsi que dans une partie des galeries souterraines.

2. Pour le remplacement de l'éclairage :

L'augmentation des coûts d'entretien du système actuel désuet et en fin de vie utile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de comité exécutif : 01 février

Date de la commission d'examen de contrats : février 2023

Octroi du contrat : CG du 23 février 2023

Début du contrat : mars 2023

Fin du contrat : mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 863 1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-06

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
Directeur - traitement des eaux usées (service
de l'eau)

Tél :
Approuvé le : 2023-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Approuvé le : 2023-01-19

Le 16 décembre 2021

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, BOUL DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2021-DAMP-4139
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Liste des commandes

Numéro : SP22041-179545-C

Numéro de référence : 1642991

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station pompage Jean-R.- Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	<u>Monsieur Luc Claveau</u> Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2089614) 2022-09-14 7 h 43 Transmission : 2022-09-14 7 h 43	3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis) 2022-10-12 16 h 47 - Courriel 3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan) 2022-10-12 16 h 47 - Courriel 3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C 2022-10-20 11 h 15 - Courriel 3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis) 2022-10-27 11 h 44 - Courriel 3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan) 2022-10-27 11 h 44 - Courriel 3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau) 2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement 3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C 2022-11-02 10 h 27 - Courriel 3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis) 2022-11-02 16 h - Courriel 3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau) 2022-11-02 16 h - Téléchargement 3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C 2022-11-09 12 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SÉGUIN MORRIS INC. 620, Vernon Gatineau, QC, J9J 3K5	<u>Monsieur Stephane Seguin</u> Téléphone : 819 776-3939 Télécopieur : 819 776-4869	Commande : (2092046) 2022-09-20 14 h 33 Transmission : 2022-09-20 14 h 33	3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis) 2022-10-12 16 h 47 - Courriel 3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan) 2022-10-12 16 h 47 - Courriel 3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C 2022-10-20 11 h 16 - Courriel 3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis) 2022-10-27 11 h 44 - Courriel 3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan) 2022-10-27 11 h 44 - Courriel 3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau) 2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement

3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C
2022-11-02 10 h 27 - Courriel
3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)
2022-11-02 16 h - Courriel
3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)
2022-11-02 16 h - Téléchargement
3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C
2022-11-09 12 h 16 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GASTIER M.P. INC.
7825, Henri-Bourassa Est
Montréal, QC, H1E 1N9
<http://www.gastier.com>

Madame Kristina Bérubé
Téléphone : 514 226-0910
Télécopieur : 514 325-3822

Commande : (2094658)
2022-09-28 8 h 02
Transmission :
2022-09-28 8 h 02

3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis)
2022-10-12 16 h 47 - Courriel
3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan)
2022-10-12 16 h 47 - Courriel
3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C
2022-10-20 11 h 15 - Courriel
3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis)
2022-10-27 11 h 44 - Courriel
3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan)
2022-10-27 11 h 44 - Courriel
3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau)
2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement
3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C
2022-11-02 10 h 27 - Courriel
3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)
2022-11-02 16 h - Courriel
3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)
2022-11-02 16 h - Téléchargement
3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C
2022-11-09 12 h 15 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES B.V. (1980) INC.
6239 Marivaux
Montréal, QC, H1P 3H6

Monsieur Raphael Taillefer
Téléphone : 514 645-2627
Télécopieur : 514 645-7452

Commande : (2093835)
2022-09-26 12 h 18
Transmission :
2022-09-26 12 h 18

3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis)
2022-10-12 16 h 47 - Courriel
3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan)
2022-10-12 16 h 47 - Courriel
3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C
2022-10-20 11 h 15 - Courriel
3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis)
2022-10-27 11 h 44 - Courriel
3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan)
2022-10-27 11 h 44 - Courriel
3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau)
2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement
3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C
2022-11-02 10 h 27 - Courriel
3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)
2022-11-02 16 h - Courriel
3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)
2022-11-02 16 h - Téléchargement

3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C

2022-11-09 12 h 15 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PICHETTE INC.

3080 rue Peugeot

Laval, QC, H7L 5C5

Monsieur François Pichette

Téléphone : 450 682-4411

Télécopieur : 450 682-8930

Commande : (2092761)

2022-09-22 9 h 15

Transmission :

2022-09-22 9 h 15

3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis)

2022-10-12 16 h 47 - Courriel

3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan)

2022-10-12 16 h 47 - Courriel

3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C

2022-10-20 11 h 16 - Courriel

3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis)

2022-10-27 11 h 44 - Courriel

3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan)

2022-10-27 11 h 44 - Courriel

3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau)

2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement

3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C

2022-11-02 10 h 27 - Courriel

3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)

2022-11-02 16 h - Courriel

3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)

2022-11-02 16 h - Téléchargement

3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C

2022-11-09 12 h 15 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Services Électriques Enixum Inc.

2451 boul Fernand-Lafontaine

Longueuil, QC, J4N 1N7

Madame Nathalie Emond

Téléphone : 450 442-1166

Télécopieur : 450 442-4206

Commande : (2090036)

2022-09-14 15 h 51

Transmission :

2022-09-14 16 h 23

3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis)

2022-10-12 16 h 47 - Courriel

3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan)

2022-10-12 16 h 47 - Courriel

3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C

2022-10-20 11 h 16 - Courriel

3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis)

2022-10-27 11 h 44 - Courriel

3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan)

2022-10-27 11 h 44 - Courriel

3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau)

2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement

3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C

2022-11-02 10 h 27 - Courriel

3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)

2022-11-02 16 h - Courriel

3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)

2022-11-02 16 h - Téléchargement

3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C

2022-11-09 12 h 16 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.

527 boul Dollard

Joliette, QC, J6E 4M5

Monsieur Eric Bruneau

Téléphone : 450 759-6606

Télécopieur : 450 759-2653

Commande : (2090173)

2022-09-15 8 h 42

3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis)

2022-10-12 16 h 48 - Courriel

Transmission :
2022-09-15 8 h 42

3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan)
2022-10-12 16 h 48 - Courriel
3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C
2022-10-20 11 h 16 - Courriel
3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis)
2022-10-27 11 h 44 - Courriel
3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan)
2022-10-27 11 h 44 - Courriel
3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau)
2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement
3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C
2022-11-02 10 h 27 - Courriel
3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)
2022-11-02 16 h - Courriel
3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)
2022-11-02 16 h - Téléchargement
3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C
2022-11-09 12 h 16 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GROUPE PROMEC INC.
455 boulevard Fénelon
215
Dorval, QC, H9S5T8
<https://www.promec.ca/>

Madame Caroline Forget
Téléphone : 514 901-7500
Télécopieur : 514 901-7501

Commande : (2098488)
2022-10-07 14 h 57
Transmission :
2022-10-07 14 h 57

3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis)
2022-10-12 16 h 47 - Courriel
3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan)
2022-10-12 16 h 47 - Courriel
3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C
2022-10-20 11 h 15 - Courriel
3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis)
2022-10-27 11 h 44 - Courriel
3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan)
2022-10-27 11 h 44 - Courriel
3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau)
2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement
3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C
2022-11-02 10 h 27 - Courriel
3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)
2022-11-02 16 h - Courriel
3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)
2022-11-02 16 h - Téléchargement
3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C
2022-11-09 12 h 15 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Deric inc.
5145 rue Rideau
Québec, QC, G2E5H5
<http://www.grouperideric.ca>

Madame Isabelle Vézina
Téléphone : 418 781-2228
Télécopieur :

Commande : (2089926)
2022-09-14 13 h 36
Transmission :
2022-09-14 13 h 36

3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis)
2022-10-12 16 h 47 - Courriel
3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan)
2022-10-12 16 h 47 - Courriel
3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C
2022-10-20 11 h 16 - Courriel
3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis)
2022-10-27 11 h 44 - Courriel

3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan)

2022-10-27 11 h 44 - Courriel

3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau)

2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement

3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C

2022-11-02 10 h 27 - Courriel

3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)

2022-11-02 16 h - Courriel

3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)

2022-11-02 16 h - Téléchargement

3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C

2022-11-09 12 h 15 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227482042

Unité administrative responsable : DEEU

Projet : Réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227482042

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 6 556 114,39 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 5 463 428,66 \$ + contingences: 1 092 685,73 \$) - Appel d'offres public SP22041-179545-C - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1227482042_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 000 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5916
Division :

Dossier # : 1227482042

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 6 556 114,39 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 5 463 428,66 \$ + contingences: 1 092 685,73 \$) - Appel d'offres public SP22041-179545-C - (2 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE227482042.pdf](#)

Dossier # :1227482042

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achatsic-
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 23 février 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227482042

Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 6 556 114,39 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP22041-179545-C - (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227482042

Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 6 556 114,39 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP22041-179545-C - (2 soumissionnaires)

À sa séance du 1^{er} février 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 8 février 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour le projet de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage à la station de pompage Jean-R.- Marcotte. Ils ont d'abord expliqué que le système actuel date de la construction de l'usine, soit 1984. Le système d'éclairage étant très énergivore et les composantes de celui d'alarme incendie n'étant plus disponibles, une mise aux normes s'imposait. Les différents travaux permettront d'améliorer la sécurité du bâtiment et du personnel.

L'appel d'offres lié à ce contrat a été publié du 13 septembre au 15 novembre 2022. Durant cette période, six addenda ont été émis, dont un pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Parmi les six preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission. L'analyse de celles-ci révèle un écart de près de 15 % entre le prix présenté

par l'adjudicataire, Bruneau Électrique inc., et l'estimation, ainsi que de 168 % avec le second soumissionnaire. Les personnes invitées ont présenté certaines hypothèses pouvant expliquer cet écart majeur. Elles ont entre autres souligné que l'expertise de Groupe Promec se situe principalement dans le secteur des mines et des centrales électriques dans le nord du Québec. Il est possible que l'entrepreneur ait surévalué la complexité et l'ampleur des travaux. En ce qui a trait à la soumission de l'adjudicataire, celle-ci étant conforme, les responsables ont recommandé d'aller de l'avant avec le contrat à Bruneau Électrique inc.

Durant la période de questions, les commissaires ont demandé et obtenu des précisions sur l'écart entre les deux soumissionnaires, qui est rarement vu. D'après les informations obtenues, Groupe Promec ne détient pas de bureau dans la région. Que ce soit pour s'installer temporairement à Montréal ou pour les frais de déplacement, cela fait nécessairement gonfler les prix. Dans l'ensemble, les explications fournies par les personnes invitées ont été à la satisfaction des membres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier:

À l'égard du mandat SMCE227482042 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.007
2023/02/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1227231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal (lot 2). Dépense totale de 2 652 015,58 \$ (contrat: 2 274 559,62 \$ + contingences: 227 455,96 \$ + incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 459212 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 274 559,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 459212;
2. d'autoriser une dépense de 227 455,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à l'évaluation de rendement de Ramcor Construction inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 77,96% par l'agglomération, pour un montant de 1 887 951,23 \$, net de ristournes, et à 22,04 % par la ville centrale, pour un montant de 533 692,48 \$, net de ristournes.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-01-20 16:46

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1227231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal (lot 2). Dépense totale de 2 652 015,58 \$ (contrat: 2 274 559,62 \$ + contingences: 227 455,96 \$ + incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 459212 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

Le projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges réside dans la démolition des structures d'étagement actuelles et leur remplacement par une intersection mieux adaptée au milieu urbain. Le projet permettra notamment de sécuriser l'intersection pour l'ensemble des usagers tout en renouvelant une des entrées principales du parc du Mont-Royal.

De façon plus précise, le projet comprend:

- la démolition des structures d'étagement actuelles qui sont arrivées à la fin de leur vie utile;
- la reconstruction des infrastructures souterraines et des actifs de voirie;
- la reconstruction des conduites d'aqueduc principales et de chambres de vannes du Service de l'eau;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- le prolongement du chemin de ceinture du Mont-Royal;
- le réaménagement géométrique du secteur avec une intersection en T avec feux de circulation;
- la révision de l'éclairage fonctionnel;
- le réaménagement des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations;
- le maintien des voies réservées sur le chemin de la Côte-des-Neiges;

- la réalisation d'aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

Lots de travaux

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, ce dernier est réalisé en deux lots de travaux :

- Lot 1: Travaux d'infrastructures, de voirie et d'aménagement paysager : Le contrat des travaux du lot 1 (appel d'offres n°459210, CG21 0141) a été octroyé à Eurovia Grands Projets Québec inc. Ces travaux ont débuté en avril 2021 et se termineront au plus tard en 2024.
- Lot 2: Travaux d'aménagement paysager spécifique du seuil d'accès au parc du Mont-Royal: dans ce présent dossier.

Soulignons qu'une démarche de magnification du seuil, pilotée à l'été 2020, a mené à la création du lot 2 ainsi qu'au concept d'aménagement visant l'évocation des trois sommets au sein du seuil. Le présent dossier vise à octroyer le contrat de travaux du lot 2 du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.

Le lot 2 étant coordonné au calendrier de réalisation des travaux du lot 1, aucun impact sur l'échéancier global du projet ou coût supplémentaire n'est à prévoir.

Le secteur d'intervention du lot 2 comprend les espaces de part et d'autre du chemin Remembrance à l'intersection avec le chemin de la Côte-des-Neiges qui symboliseront le seuil d'accès au parc du Mont-Royal.

Un plan de localisation du secteur d'intervention des travaux est présenté en pièce jointe.

Justification et bénéfices du projet

L'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges était composée de deux structures d'étagement qui étaient arrivées à la fin de leur vie utile et qui ont été démolies dans le cadre des travaux du lot 1. En outre, l'intersection ainsi que la jonction avec le chemin Belvédère étaient inhospitalières pour les citoyens étant donné l'aménagement qui ne permettait pas une cohabitation adéquate des différents modes de déplacement avant le réaménagement proposé.

Les interventions dans le cadre du lot 2 permettent de poursuivre le geste entamé dans le cadre du lot 1 en réalisant :

- l'aménagement du Seuil afin de favoriser la mise en valeur des paysages entre les différents sommets du site patrimonial du Mont-Royal dans le secteur identifié comme l'entre-monts;
- l'aménagement d'une entrée principale au parc du Mont-Royal, favorisant l'expérience d'accueil et d'ascension des usagers vers le parc;
- l'aménagement de buttes végétalisées permettant d'évoquer la présence des trois sommets du site patrimonial du Mont-Royal.

Les principaux bénéfices anticipés dans le cadre du lot 2 sont les suivants :

- la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal;
- l'amélioration du confort, de la sécurité et de la mobilité des usagers de la rue.

Soulignons que le projet du lot 2 a été présenté aux membres de la Table de concertation du

Mont-Royal (TCMR) et a reçu l'approbation le 22 décembre 2022 du Ministère de la culture et des communications du Québec (MCCQ) en vertu de l'article 64 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLPQ, chapitre, P-9.002).

Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du Comité exécutif (CE) le 13 mai 2020 de procéder à la phase Exécution (SMCE208074006). Le mandat d'exécution a été révisé par le CE le 17 février 2021 à la suite de la mise à jour de l'échéancier et du budget (SMCE208074006-2).

Mentionnons que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit comme service responsable des travaux et collabore avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) qui agit comme promoteur du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0620 - 27 octobre 2022 - Accorder des contrats à Bell Canada, Vidéotron Itée, Telus, Hydro-Québec, fournisseurs uniques, pour rembourser des frais liés aux travaux que ces derniers devront réaliser dans le cadre du contrat 459210, pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance, de la Côte-des-Neiges et de ses abords dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG21 0141) - Dépense totale de 1 198 927,02 \$, taxes incluses, provenant du budget des incidences autorisées. (1227231074)

CG21 0141 - 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, incluant des travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada et Énergir, ainsi que des travaux d'aménagement paysager. Dépense totale de 48 863 051,63 \$, taxes incluses (contrat: 40 893 305,04 \$, contingences: 4 468 332,70 \$, incidences: 3 501 413,89 \$). Appel d'offres public 459210 - 6 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 141 412,05 \$, taxes incluses (contrat : 992 532,22 \$, contingences : 148 879,83 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente. (1207231082)

SMCE208074006-2 - 17 février 2021 - Mandat d'exécution révisé - Projet Remembrance/Côte-des-Neiges.

CG21 0021 - 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des- Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes, contingences et déboursés inclus - Appel d'offres public 20-17800 (4 soum.). (1207231054)

CG20 0532 - 22 octobre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges. (1208978001)

CM20 1043 - 20 octobre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges. (1208978001)

SMCE198074024 - 29 mai 2019 - Mandat d'exécution - Projet Remembrance/Côte-des-Neiges.

CG18 0283 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges, pour une somme maximale de 3 785 567,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16483 (6 soum.). (1181009007)

CM 18 0105 - 22 janvier 2018 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges. (1171009023)

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat à Ramcor Construction inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges situé dans le parc du Mont-Royal.

Les travaux prévus au présent dossier se dérouleront dans les espaces en dehors des chaussées à l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

Ces travaux consistent à réaliser les interventions suivantes:

- le nivellement final des espaces;
- la reconstruction des trottoirs avec des surfaces en pavés de béton et en pavés de granit;
- l'aménagement paysager des espaces;
- l'installation du mobilier urbain;
- la plantation de 11 nouveaux arbres et de plusieurs plantations indigènes au site patrimonial du Mont-Royal sur l'ensemble des deux lots de travaux.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements Ville-Marie et Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'aux différents services concernés lors de l'élaboration des documents d'appel d'offres lors des différentes étapes d'avancement. Soulignons aussi que, dans le cadre de la démarche de concertation, le concept d'aménagement a notamment fait l'objet de présentations à la Table de concertation du Mont-Royal.

Échéancier, boni et pénalités

Le cahier des charges prévoit un début des travaux au début de l'été 2023 et un délai maximal de 95 jours (calendrier) pour réaliser l'ensemble du projet.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu au contrat.

Contingences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 227 455,96 \$, taxes incluses, soit 10,0 % du coût des travaux du contrat.

Incidences

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses liées aux frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et d'autres dépenses requises pour compléter les interventions.

L'enveloppe des incidences est déterminée à 150 000 \$, taxes incluses, soit 6,6 % des coûts des travaux.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission est de 24,2%, défavorable à la Ville.

Soumissionnaires conformes (1)	Prix soumis taxes incluses	Contingences (2) taxes incluses	Total taxes incluses
1. RAMCOR CONSTRUCTION INC.	2 274 559,62 \$	227 455,96 \$	2 502 015,58 \$
2. AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.	2 333 852,23 \$	233 385,22 \$	2 567 237,45 \$
3. ST-DENIS THOMPSON INC.	2 636 112,31 \$	263 611,23 \$	2 899 723,54 \$
4. CEVECO INC.	3 448 122,10 \$	344 812,21 \$	3 792 934,31 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 830 992,11 \$	183 099,21 \$	2 014 091,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			487 924,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			24,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			65 221,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,6 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 24,2 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

La DGPÉC constate que la majeure partie de l'écart se trouve dans les articles suivants du bordereau:

- Les dalles de béton (totalisant 5,06 % d'écart défavorable);
- Les pavés et les colliers de granit (totalisant 9,88 % d'écart défavorable);

- Les bancs de granit (totalisant 3,59 % d'écart défavorable);
- Les bordures de retenue en acier (totalisant 6,03 % d'écart défavorable).

Le projet Remembrance est très complexe et a fait l'objet d'une longue démarche de concertation depuis 2017 auprès des partenaires et de nombreuses parties prenantes (SGPMRS, division du patrimoine, Vélo-Québec, Table de concertation du Mont-Royal, MCCQ, arrondissements, Ville de Westmount, STM, RTU, etc.).

Cette démarche de concertation a mené à la création de deux lots de travaux afin de parachever le concept d'aménagement du seuil sans retarder la réalisation des principaux travaux d'infrastructures, de voirie et d'aménagement. Le certificat d'autorisation du MCCQ quant aux travaux du lot 2 a été délivré en décembre 2022 démontrant la rigueur des échanges avec nos partenaires. Ce concept final qui a fait l'objet d'un consensus ne pourrait pas être altéré ou diminué sans compromettre toute l'acceptabilité sociale résultant de la démarche de concertation.

De plus, la Ville a reçu quatre soumissions pour cet appel d'offres, ce qui démontre une bonne compétitivité du marché. Les deux plus bas soumissionnaires sont à seulement 2,6 % de différence, ce qui renforce l'idée que les prix reçus sont représentatifs de la réalité du marché.

De plus, les dépenses liées au présent contrat s'inscrivent dans le respect du budget du projet de réaménagement de l'intersection conformément au mandat d'exécution approuvé par les instances.

Considérant ces informations et malgré le fait que l'écart des prix de la soumission soit défavorable à la Ville, le SIRR et le SUM appuient la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$ et il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation de soumission effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Ramcor Construction inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 652 015,58 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Ramcor Construction inc. pour un montant de 2 274 559,62 \$, taxes incluses;
- des contingences de 227 455,96 \$, taxes incluses;
- des incidences de 150 000 \$, taxes incluses.

Un montant maximal de 2 421 643,71 \$, net de ristournes, sera assumé comme suit :

Entente sur le développement culturel de Montréal

Le projet est assujéti à l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et

le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (CG21 0429).

Le projet est réalisé à même le solde de l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour les années 2008-2011, 2011-2012, 2012-2015, 2017-2018 qui prévoit une subvention de 50 % des dépenses admissibles par le MCCQ. Pour le présent dossier, étant donné que de précédents projets ont été subventionnés à plus de 50 %, aucune subvention n'est disponible dans l'entente et la Ville doit défrayer les coûts requis pour assurer le partage équitable des dépenses conformément à l'entente.

La dépense de 2 284 673,72 \$, nette de ristournes, comprenant le contrat et les contingences, est assumée entièrement par la Ville. Cette dépense a été approuvée dans le cadre de l'entente par les recommandations de crédits suivantes : 10-05.02.04.00-0675, 11-05.02.04.00-0676, 12-01.02.06.01-0431, 13-01.02.06.01-0423, 17-01.02.06.00-0144.

Les détails des montants liés aux recommandations de crédits sont en pièce jointe du présent dossier.

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Un montant maximal de 533 692,48 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-040 - « Réam. Int. Remembrance & CDN CM20 1187 ».

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

Un montant maximal de 1 887 951,23 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-030 - «Travaux parc Mont-Royal CG21 0674».

Budget

Le budget net requis pour les coûts assumés par la Ville afin de donner suite à ce dossier est prévu au PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet / Programme (arrondis en milliers de dollars)	2023	Ultérieur	Total
40504 - Réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance (Corpo.)	534	0	534
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal (Agglo.)	1888	0	1888

Répartition des dépenses

La dépense totale est assumée à 77,96 % par l'agglomération et à 22,04 % par la ville centrale.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, des engagements touchant les changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe en annexe au présent dossier.

Le présent projet n'est pas assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 13 mars 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que si les travaux étaient reportés, la Ville devrait défrayer des frais supplémentaires d'aménagement et de sécurisation temporaire des espaces qui ne seraient pas finis selon l'échéancier prévu en coordination avec le lot 1.

Les travaux occasionneront des impacts mineurs sur la circulation dans le secteur ainsi que sur les riverains.

Dans une optique de collaboration avec ses partenaires, la Ville mobilisera un agent de liaison afin d'assurer une communication constante entre les différents intervenants (entrepreneurs, citoyens, partenaires, commerçants, arrondissements, etc.). D'autre part, un ingénieur en circulation sera mobilisé dans l'équipe de surveillance afin de minimiser les impacts sur les déplacements des citoyens.

Tout retard dans l'octroi des contrats faisant l'objet du présent dossier pourrait donc avoir un impact significatif sur le calendrier et le budget de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST et prévues au contrat en lien avec le COVID-19 sont connues par l'adjudicataire. Aucuns frais relatifs aux installations sanitaires ou aux équipements de sécurité ne seront payables par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Commission permanente sur l'examen des contrats : 8 février 2023

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée.

Début des travaux : juin 2023

Fin des travaux : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed BECHIR BOUZAI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Sandra PICARD, Ville-Marie
Jean-Francois DUPRE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Farid OUARET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Clément ARNAUD, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Farid OUARET, 12 janvier 2023
Alain DUFRESNE, 11 janvier 2023
Sandra PICARD, 11 janvier 2023
Clément ARNAUD, 11 janvier 2023
Mohamed BECHIR BOUZAI, 11 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan DESJARDINS DROUIN
Ingénieur

Tél : 514-209-2939
Télocop. : tristan.desjardinsdrouin@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-09

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du réseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2023-01-20

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	No de l'appel d'offres : <input type="text" value="459212"/>	No du GDD : <input type="text" value="1227231080"/>
	Titre de l'appel d'offres : <input type="text" value="Aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, Parc du Mont-Royal"/>	
	Type d'adjudication : <input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/>	

Déroulement de l'appel d'offres	Lancement effectué le : <input type="text" value="11"/> <input type="text" value="10"/> <input type="text" value="2022"/>	Ouverture originalement prévue le : <input type="text" value="17"/> <input type="text" value="11"/> <input type="text" value="2022"/>
	Ouverture faite le : <input type="text" value="13"/> <input type="text" value="12"/> <input type="text" value="2022"/>	Délai total accordé aux soumissionnaires : <input type="text" value="62"/> jrs

Addenda émis			Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : <input type="text" value="8"/>			<i>Si addenda, détailler ci-après</i>
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
28	10	2022	5,000.00
7	11	2022	10,000.00
15	11	2022	20,000.00
21	11	2022	0.00
23	11	2022	0.00
28	11	2022	0.00
30	11	2022	0.00
5	12	2022	0.00

Analyse des soumissions	Nbre de preneurs : <input type="text" value="13"/>	Nbre de soumissions reçues : <input type="text" value="4"/>	% de réponses : <input type="text" value="31"/>
		Nbre de soumissions rejetées : <input type="text" value="0"/>	% de rejets : <input type="text" value="0.0"/>
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: <input type="text" value="administratif et / ou technique"/>	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Durée de la validité initiale de la soumission : <input type="text" value="90"/> jrs		Date d'échéance initiale : <input type="text" value="13"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2023"/>	
Prolongation de la validité de la soumission de : <input type="text"/> jrs		Date d'échéance révisée : <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>	

Résultats de l'appel d'offres		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total
RAMCOR CONSTRUCTION INC.		2,274,559.62
AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.		2,333,852.23
ST-DENIS THOMPSON INC.		2,636,112.31
CEVECO INC.		3,448,122.10
Estimation	interne	1,830,992.11
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		24.2%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		2.6%
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="text" value="NON"/> <input type="checkbox"/>		

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
OQLF	<input type="text" value="N.A."/> <input type="checkbox"/>	<input type="text" value="OK"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
RBQ	<input type="text" value="N.A."/> <input type="checkbox"/>	<input type="text" value="OK"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
RENA	<input type="text" value="N.A."/> <input type="checkbox"/>	<input type="text" value="OK"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	AMP	<input type="text" value="N.A."/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Revenu Qc	<input type="text" value="N.A."/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>			

Recommandation	Nom du soumissionnaire : <input type="text" value="RAMCOR CONSTRUCTION INC."/>
	Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) : <input type="text" value="2,274,559.62"/>
	Montant des contingences (\$) : <input type="text" value="10.0%"/> <input type="text" value="227,455.96"/>
	Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$) : <input type="text" value="2,502,015.58"/>
	Montant des incidences (\$) : <input type="text" value="150,000.00"/>
	Date prévue de début des travaux : <input type="text" value="19"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="2023"/>
	Date prévue de fin des travaux : <input type="text" value="22"/> <input type="text" value="9"/> <input type="text" value="2023"/>

459212 – Seuil Remembrance lot 2
Plan de localisation des travaux



RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

GDD 1227231080

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Description	Type	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	RC		
3101 - Grands parcs, Mont-Royal et Sport- GPMR	RCG 21-030 Travaux parc Mont-Royal CG21 0674	2234250019	194018	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	1.Travaux	1 048 872,92 \$	1 205 941,64 \$	1 101 185,46 \$			
					2.Contingences	104 887,29 \$	120 594,16 \$	110 118,55 \$			
		Total pour 2234250019						1 153 760,21 \$	1 326 535,80 \$	1 211 304,00 \$	11-05.02.04.00-0000
		2234250020	194019	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Incidences prof. techn. et achat Aménagement paysager (parc)	3.Incidences		58 500,00 \$	67 260,38 \$	61 417,69 \$		
							43 261,25 \$	49 739,62 \$	45 418,90 \$		
		Total pour 2234250020						101 761,25 \$	117 000,00 \$	106 836,59 \$	10-05.02.04.00-0000
		2334250001	194086	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	1.Travaux		179 428,38 \$	206 297,78 \$	188 377,37 \$		
						2.Contingences	17 942,84 \$	20 629,78 \$	18 837,74 \$		
		Total pour 2334250001						197 371,22 \$	226 927,56 \$	207 215,11 \$	PAS DE RC
		2334250002	194087	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	1.Travaux		124 391,44 \$	143 019,06 \$	130 595,46 \$		
						2.Contingences	12 439,14 \$	14 301,91 \$	13 059,55 \$		
		Total pour 2334250002						136 830,58 \$	157 320,96 \$	143 655,01 \$	12-01.02.06.01-0000
		2334250003	194088	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	1.Travaux		49 553,95 \$	56 974,65 \$	52 025,45 \$		
						2.Contingences	4 955,40 \$	5 697,47 \$	5 202,55 \$		
Total pour 2334250003						54 509,35 \$	62 672,12 \$	57 228,00 \$	13-01.02.06.01-0000		
2334250004	194089	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	1.Travaux		140 027,52 \$	160 996,64 \$	147 011,39 \$				
				2.Contingences	14 002,75 \$	16 099,66 \$	14 701,14 \$				
Total pour 2334250004						154 030,27 \$	177 096,31 \$	161 712,53 \$	17-01.02.06.00-0000		
Total pour 3101 - Grands parcs, Mont-Royal et Sport- GPMR						1 798 262,88 \$	2 067 552,75 \$	1 887 951,24 \$			
4806 - Urbanisme Et Mobilité, Dir. Mobilité	20-040 Réam. Int. Remembrance & CDN CM20 1187	2240504002	190466	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Items communs - frais généraux	1.Travaux	34 966,80 \$	40 203,08 \$	36 710,77 \$			
					2.Contingences	3 496,68 \$	4 020,31 \$	3 671,08 \$	17-01.02.06.00-0000		
		Total pour 2240504002						38 463,48 \$	44 223,39 \$	40 381,85 \$	
		2240504003	190467	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges- Trottoirs et bordures construction	1.Travaux	385 667,00 \$	443 420,63 \$	404 902,14 \$			

				2.Contingences	38 566,70 \$	44 342,06 \$	40 490,21 \$	
				Total pour 2240504003	424 233,70 \$	487 762,70 \$	445 392,36 \$	17-01.02.06.00-0000
	2240504004	190468	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour recons. trottoir	1.Travaux	15 400,00 \$	17 706,15 \$	16 168,08 \$	
				2.Contingences	1 540,00 \$	1 770,62 \$	1 616,81 \$	
				Total pour 2240504004	16 940,00 \$	19 476,77 \$	17 784,88 \$	11-05.02.04.00-0000
	2240504007	190471	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Incidences profe., techn. et achat Trottoir	3.Incidence	16 500,00 \$	18 970,88 \$	17 322,94 \$	
					12 201,89 \$	14 029,12 \$	12 810,46 \$	
				Total pour 2240504007	28 701,89 \$	33 000,00 \$	30 133,40 \$	PAS DE RC
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite					508 339,07 \$	584 462,85 \$	533 692,48 \$	
Total général					2 306 601,95 \$	2 652 015,59 \$	2 421 643,72 \$	

INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	"Les travaux du présent contrat comportent l'enlèvement de surfaces existantes, la construction de dalles de béton, l'installation de pavés, la fourniture et la plantation de végétaux, l'installation de mobilier et des travaux d'aménagement du domaine public à proximité de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges"			
GDD	N° Référence (#Soumission)	Arrondissement emplacement des travaux [1]	Date [2]	Unité d'affaires Exécutant
1227231080	459212	Ville-Marie	2022-12-22	3003 - Infra.réseau routier-Infra
rue 1	Nom des rues ou de la Place ou du parc	de	à	Type de rue [3]
	Seuil Remembrance	Remembrance	de la Côte-des-Neiges	Artérielle

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Téléphone	Courriel
Demandeur des sous-projets		3003 - Infra.réseau routier-Infra		
Chargé de projet - exécutant	Tristan Desjardins Drouin	3009 - Infra.réseau routier-grands-Projets	5142092939	tristan.desjardinsdrouin@montreal.ca
Requérant 1 [4]	Jérémie Carrière	4809 - Urbanisme Et Mobilite,Urba Et Mobi	5145745376	jeremie.carriere@montreal.ca

ACTION 46 DU PLAN CLIMAT

GDD 1227231080

À L'AIDE DES BORDEREAUX DE SOUMISSION , INDIQUER LES % DE CHAQUE INDICATEUR

AIDE POUR COMPLÉTER LES INDICATEURS:

site : <https://sites.google.com/montreal.ca/adaptation/gouvernance/pdi-en-adaptation>
ou
courriel: adaptationpdi@montreal.ca

Sous-projet	Projet SIMON	Description	INDICATEURS				
			Autres investissements non liés à l'adaptation (non applicable)	Infrastructures naturelles	Mesures complémentaires	Bassins de rétention et digues permanentes (infrastructures grises)	Total
2240504002	190466	Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour aménagement parc	94,00%	1,00%	5,00%	0,00%	100,00%
2240504003	190467	Trottoirs et bordures construction	94,00%	1,00%	5,00%	0,00%	100,00%
2240504004	190468	Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour recons. trottoir	94,00%	1,00%	5,00%	0,00%	100,00%
2240504007	190471	Incidences profe., techn. et achat Trottoir	94,00%	1,00%	5,00%	0,00%	100,00%
2234250019	194018	Aménagement paysager - parcs	5,00%	94,00%	1,00%	0,00%	100,00%
2234250020	194019	Incidences prof. techn. et achat Aménagement paysager (parc)	5,00%	94,00%	1,00%	0,00%	100,00%
2334250001	194086	Aménagement paysager - parcs	5,00%	94,00%	1,00%	0,00%	100,00%
2334250002	194087	Aménagement paysager - parcs	5,00%	94,00%	1,00%	0,00%	100,00%
2334250003	194088	Aménagement paysager - parcs	5,00%	94,00%	1,00%	0,00%	100,00%
2334250004	194089	Aménagement paysager - parcs	5,00%	94,00%	1,00%	0,00%	100,00%

DÉTAILS DES INCIDENCES

GDD 1227231080

INSTRUCTIONS

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Sous-projet incidences #1	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidences du sous-projet incidences #1	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Taux de la Ville		Taux CSÉM		Total Incidences net ristourne taxes	GRAND TOTAL		
										Taxes	Net	Taxes	Net		Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes
										1,1497%	1,04987%	1,1497%	1,00877%		130 463,14 \$	150 000,00 \$	136 969,99 \$
									Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes		OBJET SIMON	AUTRE SIMON		
2240504007	190471	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Incidences prof., techn. et achat Trottoir	4806 - Urbanisme Et Mobilité, Dir. Mobilité	40504 - Réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance - Corpo - Protection	1.1	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	16 500,00 \$	18 970,88 \$	17 322,94 \$	28 701,89 \$	33 000,00 \$	30 133,40 \$	54301	070003	
					1.2	Divers - services techniques par firme externe	Ville	Tech	12 201,89 \$	14 029,12 \$	12 810,46 \$						54590
2234250020	194019	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Incidences prof. techn. et achat Aménagement paysager (parc)	3101 - Grands parcs, Mont-Royal et Sport-GPMR	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal - Agglo - Protection	2.1	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	58 500,00 \$	67 260,38 \$	61 417,69 \$	101 761,25 \$	117 000,00 \$	106 836,59 \$	54301	070003	
					2.2	Divers - services techniques par firme externe	Ville	Tech	43 261,25 \$	49 739,62 \$	45 418,90 \$						54590

RÉCAPITULATIF

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

GDD

1227231080

Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat
1.Travaux	1 978 308,01 \$	2 274 559,63 \$	2 076 976,12 \$	
2.Contingences	197 830,80 \$	227 455,96 \$	207 697,61 \$	10,00%
3.Incidences	130 463,14 \$	150 000,00 \$	136 969,99 \$	
Total général	2 306 601,95 \$	2 652 015,59 \$	2 421 643,72 \$	

Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avant taxes à autoriser	1 978 308,01 \$
Total travaux avant taxes soumission des prix	1 978 308,00 \$
Écart	-0,01 \$

Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avec taxes à autoriser	2 274 559,634 \$
Total travaux avec taxes soumission des prix	2 274 559,620 \$
Écart	-0,014 \$

Répartition des coûts par payeur

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

GDD

1227231080

Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% par payeur
3101 - Grands parcs, Mont-Royal et Sport- GPMR	1.Travaux	1 542 274,21 \$	1 773 229,77 \$	1 619 195,14 \$	
	2.Contingences	154 227,42 \$	177 322,98 \$	161 919,51 \$	
	3.Incidences	101 761,25 \$	117 000,00 \$	106 836,59 \$	
Total pour 3101 - Grands parcs, Mont-Royal et Sport- GPMR		1 798 262,88 \$	2 067 552,75 \$	1 887 951,24 \$	77,96%
4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite	1.Travaux	436 033,80 \$	501 329,86 \$	457 780,99 \$	
	2.Contingences	43 603,38 \$	50 132,99 \$	45 778,10 \$	
	3.Incidences	28 701,89 \$	33 000,00 \$	30 133,40 \$	
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite		508 339,07 \$	584 462,85 \$	533 692,48 \$	22,04%
Total général		2 306 601,95 \$	2 652 015,59 \$	2 421 643,72 \$	100,00%

Répartition des coûts par fonds

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

GDD

1227231080

Fonds	Compétence	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	%	
014 Fonds des dépenses en immobilisations	Agglo	1.Travaux	1 542 274,21 \$	1 773 229,77 \$	1 619 195,14 \$	67%	
		2.Contingences	154 227,42 \$	177 322,98 \$	161 919,51 \$	7%	
		3.Incidences	101 761,25 \$	117 000,00 \$	106 836,59 \$	4%	
	Total pour Agglo		1 798 262,88 \$	2 067 552,75 \$	1 887 951,24 \$	78%	
	Corpo	1.Travaux	436 033,80 \$	501 329,86 \$	457 780,99 \$	19%	
		2.Contingences	43 603,38 \$	50 132,99 \$	45 778,10 \$	2%	
		3.Incidences	28 701,89 \$	33 000,00 \$	30 133,40 \$	1%	
	Total pour Corpo		508 339,07 \$	584 462,85 \$	533 692,48 \$	22%	
	Total pour 014 Fonds des dépenses en immobilisations			2 306 601,95 \$	2 652 015,59 \$	2 421 643,72 \$	100%
	Total général			2 306 601,95 \$	2 652 015,59 \$	2 421 643,72 \$	100%

BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0,01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

GDD		1227231080								
Compétence	Requérant	Projet Investi payeur	Sous-projet	Projet SIMON	Sous-projet Description	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis 2025	Budget requis Ultérieur
Agglo	3101 - Grands parcs, Mont-Royal et Sport-GPMR	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal - Agglo - Protection	111111110	123456	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2234250019	194018	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	1 211 304,00 \$	1 211 304,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2234250020	194019	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Incidences prof. techn. et achat Aménagement paysager (parc)	106 836,59 \$	106 836,59 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2334250001	194086	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	207 215,11 \$	207 215,11 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2334250002	194087	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	143 655,01 \$	143 655,01 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2334250003	194088	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	57 228,00 \$	57 228,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2334250004	194089	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	161 712,53 \$	161 712,53 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total pour Agglo						1 887 951,24 \$	1 887 951,24 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilité, Dir. Mobilité	40504 - Réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance - Corpo - Protection	2240504002	190466	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Items communs - frais généraux	40 381,85 \$	40 381,85 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2240504003	190467	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges- Trottoirs et bordures construction	445 392,36 \$	445 392,36 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2240504004	190468	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour recons. trottoir	17 784,88 \$	17 784,88 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2240504005	190469	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	-0,01 \$	-0,01 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2240504006	190470	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Travaux d'architecture de paysage (pour travaux aménagement)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2240504007	190471	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Incidences prof., techn. et achat Trottoir	30 133,40 \$	30 133,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$			
Total pour Corpo						533 692,47 \$	533 692,47 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total général						2 421 643,71 \$	2 421 643,71 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

BUDGET REQUIS PAR PROJET INVESTI - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

GDD			1227231080					
Compéte nce	Requérant	Projet Investi payeur	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis 2025	Budget requis Ultérieur	% par payeur
Agglo	3101 - Grands parcs, Mont-Royal et Sport- GPMR	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal - Agglo - Protection	1 887 951,24 \$	1 887 951,24 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	78,0%
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilité, Dir. Mobilité	40504 - Réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance - Corpo - Protection	533 692,47 \$	533 692,47 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	22,0%
Total général			2 421 643,71 \$	2 421 643,71 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	100,0%

Proposition financement 459212 - Dossier décisionnel n°1227231080

Travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, Parc du Mont-Royal (lot 2)

Entente sur le développement culturel de Montréal

Recommandation de crédits

Numéro de RC	MCC Dette (\$)	Ville PDI (\$)	Total (\$)
10-05.02.04.00-0675	- \$	1 211 304,00 \$	1 211 304,00 \$
11-05.02.04.00-0676	- \$	225 000,00 \$	225 000,00 \$
12-01.02.06.01-0431	- \$	143 655,00 \$	143 655,00 \$
13-01.02.06.01-0432	- \$	57 228,00 \$	57 228,00 \$
17-01.02.06.00-0144	- \$	647 486,72 \$	647 486,72 \$
Total	- \$	2 284 673,72 \$	2 284 673,72 \$
% de Contribution	0,00%	100,00%	

Tous les montants sont nets de ristournes

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION URBEX INC.
2	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
3	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
5	ST-DENIS THOMPSON INC.
6	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC,
7	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
8	2633-2312 QUÉBEC INC.
9	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.
10	AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.
11	BORDURES POLYCOR INC.
12	CEVECO INC.
13	BAU-QUÉBEC LTÉE

Le 6 février 2020

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR GUY CORMIER
8085, RUE CHAMP D'EAU
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 1Y1

N° de décision : 2020-DAMP-1089

N° de client : 2700008871

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. RAMCOR CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700008871

N° de demande: 2200083148

Date de création : 12 janvier 2023 11:21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227231080

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier – Division des grands projets*

Projet : 459212- *Aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, Parc du Mont-Royal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2.	Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.		
3.	Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.		
19.	Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins.		

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

en intégrant une gestion optimale des eaux de pluie qui réduira la quantité d'eau acheminée dans le réseau de la Ville, permettant de réduire les risques de débordements et les coûts de gestion des eaux usées.

2. en prévoyant la préservation et la transplantation d'arbres matures dans le secteur, tout en prévoyant la plantation de nouveaux arbres.

3. en augmentant et sécurisant l'espace dédiée aux déplacements actifs.

19. en contribuant à la création d'une intersection conviviale et sécuritaire pour l'ensemble des usagers.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.

Dossier # : 1227231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal (lot 2). Dépense totale de 2 652 015,58 \$ (contrat: 2 274 559,62 \$ + contingences: 227 455,96 \$ + incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 459212 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1227231080 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-19

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal (lot 2). Dépense totale de 2 652 015,58 \$ (contrat: 2 274 559,62 \$ + contingences: 227 455,96 \$ + incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 459212 - 4 soumissionnaires.



[Rapport_CEC_SMCE227231080.pdf](#)

Dossier # :1227231080

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achilles-
Cartier

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 23 février 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227231080

**Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour
des travaux d'aménagement du seuil Remembrance /
Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal (lot 2) - Dépense
totale de 2 652 015,58 \$, taxes incluses - Appel
d'offres public 459212 - (4 soumissionnaires)**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227231080

Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal (lot 2) - Dépense totale de 2652 015,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 459212 - (4 soumissionnaires)

À sa séance du 1^{er} février 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 février 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

D'abord, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont mis en contexte le contrat, qui s'inscrit dans le projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges – l'une des entrées principales du parc du Mont-Royal – afin que cette intersection soit plus sécuritaire et mieux adaptée au milieu urbain. Les travaux d'aménagement paysager prévus dans le présent contrat (lot 2) s'inscrivent dans la suite des travaux d'infrastructures et de voirie (lot 1), qui sont en cours.

Après avoir présenté la nature des travaux, les invités ont passé en revue les différentes étapes de l'appel d'offres, qui s'est étendu du 11 novembre au 13 décembre 2022. Durant cette période, huit addenda ont été publiés pour répondre à certaines questions, reporter la date d'ouverture des soumissions et apporter des modifications au cahier des charges, aux devis techniques ainsi qu'aux plans. Sur 13 preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une soumission. L'analyse de celles-ci montre un écart de 24,2% entre le prix soumis par l'adjudicataire, Ramcor construction inc., et l'estimation

des professionnels de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Bien qu'il soit possible d'identifier les articles du bordereau dans lesquels se situe la majeure partie de cet écart (les dalles de béton, pavés et les colliers de granit, bancs de granit ainsi que les bordures de retenue en acier), la DGPÉC ne dispose pas d'éléments pouvant les justifier, comme l'ont expliqué les invités.

Les commissaires ont ensuite demandé et obtenu des précisions sur l'analyse des écarts. D'après les responsables, certains facteurs contextuels, qui ne sont pas considérés dans les estimations, peuvent avoir une incidence sur le prix des soumissions. L'une des hypothèses dans ce cas-ci serait la cohabitation entre les chantiers, car l'emplacement des travaux se trouve au centre d'un autre chantier. Cela peut, par exemple, engendrer des coûts supplémentaires en coordination ou nécessiter des clôtures supplémentaires. Au terme des échanges, le président a remercié les représentants pour leurs explications.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE227231080 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1227231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loïselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 2 422 552,17\$ (contrat : 2 027 638,63 \$ + contingences: 284 250,10\$ + incidences: 110 663,44 \$), taxes inclus. Appel d'offres public 478010 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 027 638,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 478010;
2. d'autoriser une dépense de 284 250,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 110 663,44 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Loïselle inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-01-20 16:44

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1227231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loïselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 2 422 552,17\$ (contrat : 2 027 638,63 \$ + contingences: 284 250,10\$ + incidences: 110 663,44 \$), taxes inclus. Appel d'offres public 478010 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords). Il vise à réaliser certains travaux préparatoires en vue de l'aménagement prochain de l'un des parcs publics, prévus par le redéveloppement de l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) située au nord de l'arrondissement d'Outremont, et du réaménagement des rues qui le bordent. En effet, outre la construction du nouveau campus scientifique de l'Université de Montréal (dont le développement ultime prévoit 300 000 m² d'espaces d'enseignement et de recherche), de 1 300 logements (dont 30 % à des fins sociales et abordables) et d'une école primaire, le redéveloppement de l'ancienne gare de triage inclut l'aménagement de quatre hectares de nouveaux espaces publics et le prolongement des rues outremontaises jusqu'à la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

Précisons que le redéveloppement de l'ancienne gare de triage du CP (partie outremontaise du projet urbain MIL Montréal), est balisée par le règlement no 06-069, adopté en février 2011 (résolution CM11 0129) et modifié en mai 2022 (résolution CM22 0645), et une entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont signée entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal le 23 mars 2011 (résolution CM11 0128). Les travaux, études et certaines autres dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du projet avant le 31 décembre 2026 font l'objet d'une aide financière dans le cadre du volet Grands Projets du « Fonds Chantiers Canada-Québec », jusqu'à un montant maximal de 38,3 M\$, en vertu d'une entente signée en 2012 avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) (résolution CM12 0211).

La mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal a débuté en 2012, et la première phase a été livrée en 2019 avec l'inauguration du Complexe des sciences du campus MIL de l'Université de Montréal. La présente intervention s'inscrit dans le cadre de la deuxième phase de réalisation du grand projet urbain (2019-2026). Plus précisément, elle concerne la poursuite des travaux réalisés, en 2019, sur le terrain de l'ancienne cour de voirie de l'arrondissement d'Outremont, limitrophe au périmètre visée par la présente intervention.

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement (1217596002);
CM18 1370 - 19 novembre 2018 - Accorder un contrat à Loïselle inc. pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 088 153,14 \$, taxes, variations des quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 221714 (3 soum., 2 conformes) (1181009002);

CM12 0211 - 19 mars 2021 - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière de 38,3 M\$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec, pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont (1110093002);

CM11 0284 - 14 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont (1110159002);

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (campus Outremont) (1100524002);

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver le projet d'entente sur les conditions de réalisation entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal relatif à la réalisation du projet du campus Outremont (1110093001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour des travaux préparatoires à une phase ultérieure d'agrandissement du parc Irma-LeVasseur, cet agrandissement étant bordé par:
- l'avenue Dollard à l'ouest,

- la ruelle du Manoir et la future école du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoy au nord,
- l'avenue Wiseman à l'est,
- l'avenue Ducharme au sud.

Ce futur agrandissement du parc servira partiellement de cour à la future école.

La phase ultérieure de travaux d'aménagement du parc Irma-LeVasseur inclut également le réaménagement des avenues Wiseman entre l'avenue Manseau et la place Alice-Girard ainsi que l'avenue Dollard entre l'avenue Ducharme et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

Ces travaux préparatoires qui font objet du présent dossier consistent en la réhabilitation des sols dans l'avenue Dollard au nord de l'avenue Ducharme ainsi que dans le stationnement adjacent du côté Est de l'avenue Dollard. Ce stationnement dessert le centre communautaire intergénérationnel.

Le projet inclut également la construction d'une conduite d'aqueduc sous l'avenue Dollard. Les travaux de réhabilitation des sols sont réalisés avant l'aménagement du parc Irma LeVasseur, car ils nécessitent des excavations qui pourraient interférer avec les excavations nécessaires pour la construction de la fondation de la future école. Si ces travaux devaient se réaliser de façon simultanée, il faudrait prendre des mesures coûteuses de soutènement et de stabilisation des sols.

Le stationnement de l'ancienne cour de voirie sur l'avenue Ducharme permettra d'accueillir les usagers du stationnement de l'avenue Dollard.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe. Il indique également la position de l'école et du stationnement de l'avenue Dollard.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement d'Outremont, le Service de l'environnement et au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le requérant, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 284 250,10 \$ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 14,02 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière traçabilité des sols contaminés et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -33,0%, favorable à la Ville.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (1)	TOTAL (taxes incluses)
LOISELLE INC.	2 027 638,63 \$	284 250,10 \$	2 311 888,73 \$
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	2 609 086,28 \$	365 761,94 \$	2 974 848,22 \$
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	2 711 402,28 \$	380 105,39 \$	3 091 507,67 \$
CHAREX INC.	2 904 153,53 \$	407 126,75 \$	3 311 280,28 \$
COJALAC INC.	3 490 707,77 \$	489 354,47 \$	3 980 062,24 \$
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC	3 608 987,07 \$	505 935,78 \$	4 114 922,85 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 028 525,93 \$	424 562,24 \$	3 453 088,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 1 141 199,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-33,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			662 959,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			28,7 %

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Macogep inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Écart de prix entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation :

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des six (6) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 33,0 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants se trouvent respectivement dans les articles suivants (totalisant 28,8 % d'écart) :

- Gestion hors site des matières résiduelles;

- Gestion hors site des sols > C;
- Excavation pour la réhabilitation environnementale;
- Accréditation LEED.

Dans les trois premiers articles, les prix du PBSC sont très agressifs comparativement aux prix de l'estimation et aux moyennes des prix reçues. Dans l'accréditation LEED, l'estimation est la plus chère parmi tous les prix. Le reste de l'écart est distribué sur les autres articles de la soumission.

Aussi un écart de 28,7 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la 2^{ème} plus basse soumission. La majeure partie de l'écart soit 20,7 % se trouve dans les articles suivants:

- Gestion hors site des matières résiduelles;
- Gestion hors site des sols > C.

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$, en plus il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Loisselle inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce contrat est de 2 422 552,17 \$ (taxes incluses), et comprend :

- un contrat avec Loisselle inc. pour un montant de 2 027 638,63 \$ taxes incluses;
- un budget de contingences de 284 250,10 \$ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 110 663,44 \$ taxes incluses.

Cette dépense sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 2 212 113,03 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-006 Travaux et contribution de l'Université de Montréal, campus Outremont CM11 0284.

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le

document « Répartition travaux contingences - incidences et ristournes » en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

En tant que travaux préparatoires à l'aménagement du secteur, ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais le projet du MIL Montréal dans son ensemble y contribue. Dans un dossier décisionnel subséquent pour l'octroi de contrat d'agrandissement du parc Irma-LeVasseur, les contributions du projet seront évaluées. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 19 avril 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

Advenant le cas où l'octroi est reporté à une date ultérieure à la date du CM du mois de février 2023, des travaux de soutènements non prévus au contrat pourraient être nécessaires et / ou les travaux de construction de la future école devraient être reportés, le tout pouvant engendrer des coûts et des délais supplémentaires.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Commission permanente sur l'examen des contrats : février 2023

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : mars 2023

Fin des travaux : juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Josée NOBERT, Outremont
Manli Joelle CHEN, Service de l'eau
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

Marie-Josée NOBERT, 18 janvier 2023
Claire MERCKAERT, 18 janvier 2023
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 11 janvier 2023
Manli Joelle CHEN, 10 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
ingenieur(e) charge(e) de planification

Tél : 514-868-4869
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-10

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2023-01-20

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	478010
No du GDD :	1227231090
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	28 / 11 / 2022	Ouverture originalement prévue le :	20 / 12 / 2022
Ouverture faite le :	20 / 12 / 2022	Délai total accordé aux soumissionnaires	21 jrs

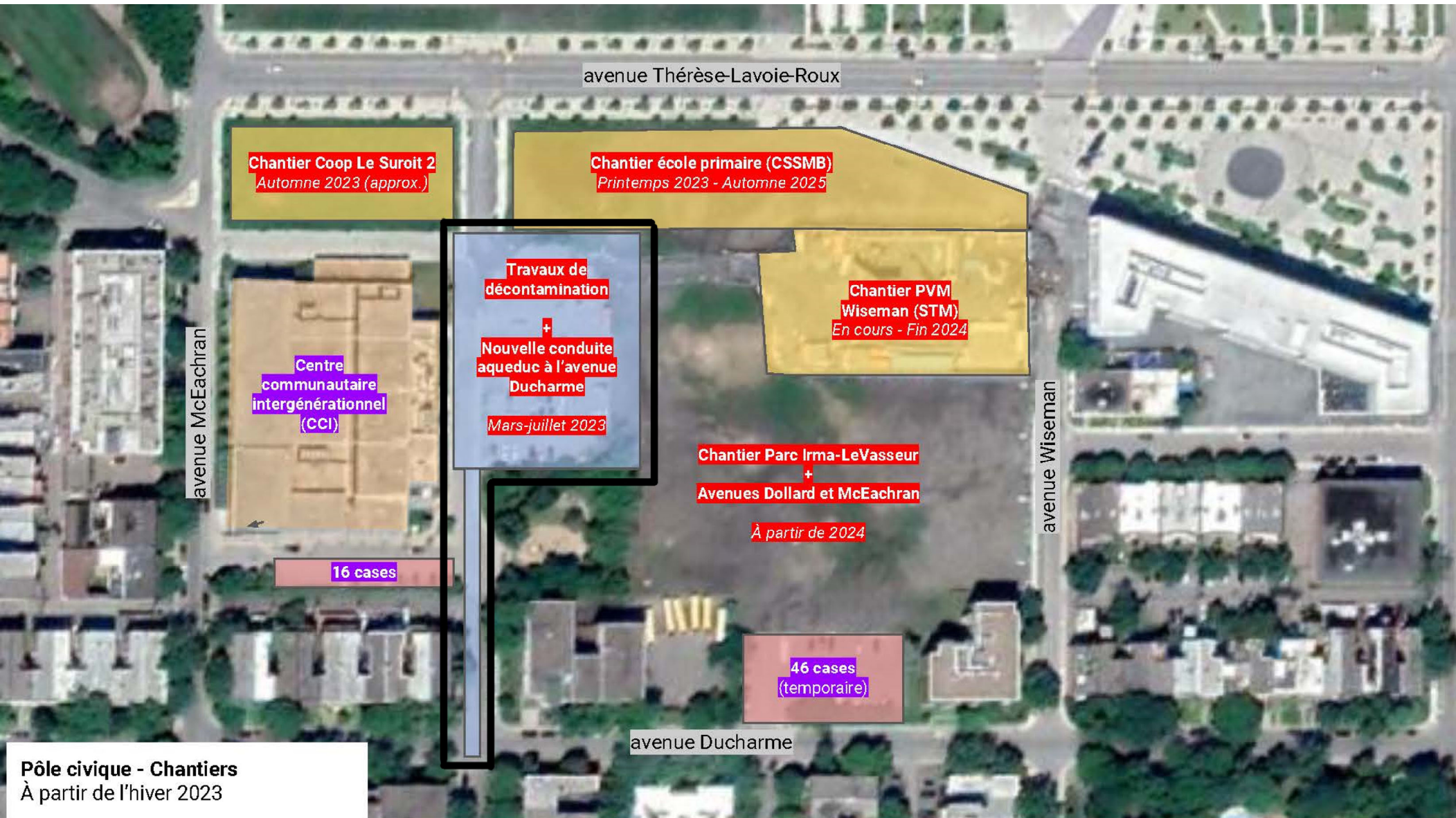
Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	4	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
8 / 12 / 2022	Réponses aux questions		Aucun
12 / 12 / 2022	Réponses aux questions		Aucun
13 / 12 / 2022	Réponses aux questions		Aucun
19 / 12 / 2022	Réponses aux questions		Aucun

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	14	Nbre de soumissions reçues :	6	% de réponses :	43
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0.0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :	19 / 4 / 2023	
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres																												
<table border="1"> <tr> <th align="center" colspan="2">Soumissions conformes</th> <th align="center">Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td colspan="2">(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td align="center">Total</td> </tr> <tr> <td>LOISELLE INC.</td> <td></td> <td align="right">2,027,638.63</td> </tr> <tr> <td>LES CONSTRUCTIONS H2D INC.</td> <td></td> <td align="right">2,609,086.28</td> </tr> <tr> <td>LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.</td> <td></td> <td align="right">2,711,402.28</td> </tr> <tr> <td>CHAREX INC.</td> <td></td> <td align="right">2,904,153.53</td> </tr> <tr> <td>COJALAC INC.</td> <td></td> <td align="right">3,490,707.77</td> </tr> <tr> <td>C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.</td> <td></td> <td align="right">3,608,987.07</td> </tr> <tr> <td>Estimation</td> <td>Externe</td> <td align="right">3,028,525.93</td> </tr> </table>		Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total	LOISELLE INC.		2,027,638.63	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.		2,609,086.28	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.		2,711,402.28	CHAREX INC.		2,904,153.53	COJALAC INC.		3,490,707.77	C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.		3,608,987.07	Estimation	Externe	3,028,525.93
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																										
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total																										
LOISELLE INC.		2,027,638.63																										
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.		2,609,086.28																										
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.		2,711,402.28																										
CHAREX INC.		2,904,153.53																										
COJALAC INC.		3,490,707.77																										
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.		3,608,987.07																										
Estimation	Externe	3,028,525.93																										
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-33.0%																										
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		28.7%																										
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>																										

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
N.A.	OK	N.A.	OK	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RBQ	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input checked="" type="checkbox"/>	
RENA	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>	
OQLF	<input checked="" type="checkbox"/>			

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	LOISELLE INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	2,027,638.63		
Montant des contingences (\$):	14.0% 284,250.10		
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$):	2,311,888.73		
Montant des incidences (\$)	110 663,44		
Date prévue de début des travaux :	6 / 3 / 2023	Date prévue de fin des travaux :	30 / 6 / 2023



INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme dans l'arrondissement d'Outremont			
GDD	N° Référence (#Soumission)	Arrondissement emplacement des travaux [1]	Date [2]	Unité d'affaires Exécutant
1227231090	478010	Outremont	2022-10-28	3003 - Infra.réseau routier-Infra
Nom des rues ou de la Place ou du parc		de	à	Type de rue [3]
rue 1	Avenue Dollard	ruelle du Manoir	Av. Ducharme	Locale
rue 2				
rue 3				
rue 4				
rue 5				

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Téléphone	Courriel
Demandeur des sous-projets	Vincent Defejit	3003 - Infra.réseau routier-Infra		
Chargé de projet - exécutant	Marion Demare	4802 - Urbanisme Et Mobilité, Direction Urbanisme	514-641-4655	marion.demare@montreal.ca
Requérant 1 [4]				
Requérant 2				
Requérant 3				
Requérant 4				
Requérant 5				
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1		0400 - Finances		
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2		0400 - Finances		
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3				
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4				
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5				

ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

GDD 1227231090

INSTRUCTIONS

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

Taux de la Ville		Taux CSÉM	
Taxes	Net	Taxes	Net
1,14975	1,049875	1,14975	1,008479

Sous-projet incidences #1	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidences du sous-projet incidences #1	Taxes	Type d'incidences	à compléter		Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON	
									Montant avant taxes	Montant avec taxes						
2239001020	193496	Avenue Dollard, de ruelle du Manoir à Av. Ducharme - Incidences prof. reconst. aqueduc sec.	4802 - Urbanisme Et Mobilité, Direction Urbanisme	39001 - Campus Outremont - Infrastructures et aménagement - Corpo - Développement	1.1	Chloration par firme externe	Ville	Tech	12 000,00 \$	13 797,00 \$	12 598,50 \$	96 250,00 \$	110 663,44 \$	101 050,47 \$	54590	070003
					1.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	55 000,00 \$	63 236,25 \$	57 743,13 \$				54301	070003
					1.3	Traces Québec - gestion et traçabilité des sols contaminés - serv. prof.	Ville	Pro		0,00 \$	0,00 \$				54301	070003
					1.4	Traces Québec - gestion et traçabilité des sols contaminés - serv. technique	Ville	Pro	29 250,00 \$	33 630,19 \$	30 708,84 \$				54590	070003

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SUM

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

GDD		1227231090									
Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Projet SIMON	Description	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes			
4802 - Urbanisme Et Mobilité, Direction Urbanisme	11-006 Trav. & contribution U de M, campus Outremont CM11 0284	193492	Avenue Dollard, de ruelle du Manoir à Av. Ducharme - Items communs - frais généraux	1.Travaux	6101.7711006.802721.04121.57201.000000.0000.193492.000000.13020.00000	320 388,81 \$	368 367,03 \$	336 368,20 \$			
				2.Contingences	6101.7711006.802721.04121.57201.000000.0000.193492.070008.13020.00000	32 038,88 \$	36 836,70 \$	33 636,82 \$			
		193493	Avenue Dollard, de ruelle du Manoir à Av. Ducharme- Travaux réhabilitation environnementale - Gestion des sols contaminés pour recons.aqueduc sec.	1.Travaux	6101.7711006.802721.04121.57201.000000.0000.193493.000000.13020.00000	708 730,00 \$	814 862,32 \$	744 077,91 \$			
				2.Contingences	6101.7711006.802721.04121.57201.000000.0000.193493.070008.13020.00000	141 746,00 \$	162 972,46 \$	148 815,58 \$			
		193494	Avenue Dollard, de ruelle du Manoir à Av. Ducharme - Construction Aqueduc sec.	1.Travaux	6101.7711006.802721.04121.57201.000000.0000.193494.000000.13020.00000	430 702,40 \$	495 200,08 \$	452 183,68 \$			
				2.Contingences	6101.7711006.802721.04121.57201.000000.0000.193494.070008.13020.00000	43 070,24 \$	49 520,01 \$	45 218,37 \$			
		193495	Avenue Dollard, de ruelle du Manoir à Av. Ducharme - Chaussée souple construction	1.Travaux	6101.7711006.802721.03107.57201.000000.0000.193495.000000.17020.00000	303 726,20 \$	349 209,20 \$	318 874,54 \$			
				2.Contingences	6101.7711006.802721.03107.57201.000000.0000.193495.070008.17020.00000	30 372,62 \$	34 920,92 \$	31 887,45 \$			
		193496	Avenue Dollard, de ruelle du Manoir à Av. Ducharme - Incidences prof. reconst. aqueduc sec.	3.Incidences	6101.7711006.802721.04121.54301.000000.0000.193496.070003.13020.00000	55 000,00 \$	63 236,25 \$	57 743,13 \$			
						6101.7711006.802721.04121.54590.000000.0000.193496.070003.13020.00000	41 250,00 \$	47 427,19 \$	43 307,34 \$		
		Total pour 4802 - Urbanisme Et Mobilité, Direction Urbanisme						2 107 025,15 \$	2 422 552,17 \$	2 212 113,03 \$	
		Total général						2 107 025,15 \$	2 422 552,17 \$	2 212 113,03 \$	

RÉCAPITULATIF

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

GDD

1227231090

Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat
1.Travaux	1 763 547,41 \$	2 027 638,63 \$	1 851 504,34 \$	
2.Contingences	247 227,74 \$	284 250,10 \$	259 558,22 \$	14,02%
3.Incidences	96 250,00 \$	110 663,44 \$	101 050,47 \$	
Total général	2 107 025,15 \$	2 422 552,17 \$	2 212 113,03 \$	

BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.										
GDD		1227231090				Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis 2025	Budget requis Ultérieur
Compéte nce	Requérant	Projet Investi payeur	Sous-projet	Projet SIMON	Sous-projet Description					
	4802 - Urbanisme Et Mobilité, Direction Urbanisme	39001 - Campus Outremont - Infrastructures et aménagement - Corpo - Développement	2239001016	193492	Avenue Dollard, de ruelle du Manoir à Av. Ducharme - Items communs - frais généraux	370 005,02 \$	370 005,02 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2239001017	193493	Avenue Dollard, de ruelle du Manoir à Av. Ducharme- Travaux réhabilitation environnementale - Gestion des sols contaminés pour recons.aqueduc sec.	892 893,49 \$	892 893,49 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2239001018	193494	Avenue Dollard, de ruelle du Manoir à Av. Ducharme - Construction Aqueduc sec.	497 402,05 \$	497 402,05 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2239001019	193495	Avenue Dollard, de ruelle du Manoir à Av. Ducharme - Chaussée souple construction	350 762,00 \$	350 762,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2239001020	193496	Avenue Dollard, de ruelle du Manoir à Av. Ducharme - Incidences prof. reconst. aqueduc sec.	101 050,47 \$	101 050,47 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total général						2 212 113,03 \$	2 212 113,03 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

BUDGET REQUIS PAR PROJET INVESTI - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

GDD		1227231090					
Compéte nce	Requérant	Projet Investi payeur	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis 2025	Budget requis Ultérieur
	4802 - Urbanisme Et Mobilite,Direction Urbanisme	39001 - Campus Outremont - Infrastructures et aménagement - Corpo - Développement	2 212 113,03 \$	2 212 113,03 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total général			2 212 113,03 \$	2 212 113,03 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
2	CHAREX INC.
3	COJALAC INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC
5	GROUPE THERMO-LITE INC.
6	L.A. HEBERT LTÉE
7	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
8	LES CONSTRUCTIONS H2D INC
9	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
10	LES ENTREPRISES COGENEX INC.
11	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
12	LOISELLE INC.
13	MACOGEP INC.
14	RAMCOR CONSTRUCTION INC.

Tableau B - Principes de maintien et gestion de la mobilité

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Phase 1</p> <p>Travaux de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Dollard au nord de l'accès au stationnement du centre communautaire Intergénérationnel.</p>	<p>Avenue Dollard</p> <p>Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>7h30 à 18h00</p> <p>Horaire de l'entrave</p> <p>24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de l'avenue Dollard entre la ruelle du Manoir et l'entrée du stationnement du centre communautaire Intergénérationnel sur l'avenue Dollard; - Aucune entrave à l'entrée du centre communautaire Intergénérationnel sur l'avenue Dollard; - Maintien en tout temps d'un accès piéton aux riverains de la zone de travaux de l'avenue Dollard : Aréna Outremont, centre communautaire Intergénérationnel, etc.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Phase 2</p> <p>Travaux de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Dollard incluant l'accès au stationnement du centre communautaire Intergénérationnel.</p>	<p>Avenue Dollard</p> <p>Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>7h30 à 18h00</p> <p>Horaire de l'entrave</p> <p>24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de l'avenue Dollard entre la ruelle du Manoir et l'avenue Ducharme; - Maintien en tout temps d'un accès piéton aux riverains de la zone de travaux de l'avenue Dollard : Aréna Outremont, centre communautaire Intergénérationnel, etc.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Phase 3</p> <p>Travaux de conduite d'eau dans l'avenue Ducharme.</p>	<p>Avenue Ducharme</p> <p>Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>7h30 à 18h00</p> <p>Horaire de l'entrave</p> <p>24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de l'avenue Ducharme entre l'avenue McEachran et l'avenue Dollard avec maintien de la circulation locale entre l'avenue McEachran et la zone de travaux; - Aucune entrave n'est permise sur l'avenue Dollard; - Les entraves des phases 3 et 4 peuvent être maintenues pour une durée maximum d'une semaine. <p><u>Chemin(s) de détour :</u></p> <p>Avenue Dollard direction sud et avenue Ducharme direction ouest pour avenue Ducharme direction ouest:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détour via avenue Dollard, avenue Van Horne et avenue McEachran; <p>Avenue McEachran direction nord et avenue Ducharme direction est pour avenue Ducharme direction est:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détour via avenue McEachran, chemin Bates, avenue Thérèse-Lavoie-Roux et avenue Champagneur.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Phase 4</p> <p>Travaux de conduite d'eau à l'intersection de l'avenue Ducharme et de l'avenue Dollard.</p>	<p>Avenue Dollard</p> <p>Avenue Ducharme</p> <p>Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>7h30 à 18h00</p> <p>Horaire de l'entrave</p> <p>24h/24h</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de l'avenue Dollard entre la ruelle du Manoir et l'avenue Van Horne; - Modifier la signalisation sur la zone en circulation locale de l'avenue Dollard pour mettre temporairement le tronçon à double sens; - Fermeture complète de l'avenue Ducharme entre l'avenue McEachran et l'avenue Wiseman avec maintien de la circulation locale entre l'avenue McEachran et la zone de travaux et entre l'avenue Bloomfield et la zone de travaux; - Maintenir en tout temps un corridor cycliste d'au moins 3 mètres de large pour la circulation des vélos au niveau de l'intersection des avenues Dollard et Ducharme; - Les entraves des phases 3 et 4 peuvent être maintenues pour une durée maximum d'une semaine. <p><u>Chemin(s) de détour :</u></p> <p>Avenue McEachran direction nord et avenue Ducharme direction est pour avenue Ducharme direction est:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détour via avenue McEachran, chemin Bates, avenue Thérèse-Lavoie-Roux et avenue Champagneur; <p>Avenue Ducharme direction ouest et avenue Wiseman direction sud pour avenue Ducharme direction ouest:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détour via avenue Wiseman, avenue Van Horne et avenue McEachran; <p>Avenue Stuart direction nord pour avenue Ducharme direction ouest:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détour via avenue Ducharme, avenue Wiseman, avenue Van Horne et avenue McEachran.

Numéro de dossier : 1227231090

Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures et du Réseau Routier (SIRR)*

Projet : Travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loisselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 2 422 552,17\$ (contrat : 2 027 638,63 \$ + contingences: 284 250,10\$ + incidences: 110 663,44 \$), taxes inclus. Appel d'offres public 478010 - 6 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227231090_Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposée au Budget
Tél : 514 868-4341

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-20

Vanessa HOUTAIN
Conseiller Budgétaire
Tél : 514 872-5066
Division :

Dossier # : 1227231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loisselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 2 422 552,17\$ (contrat : 2 027 638,63 \$ + contingences: 284 250,10\$ + incidences: 110 663,44 \$), taxes inclus. Appel d'offres public 478010 - 6 soumissionnaires.



[Rapport_CEC_SMCE227231090.pdf](#)

Dossier # :1227231090

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension*

M^{me} Stéphanie Valenzuela

*Arrondissement de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 20 février 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227231090

Accorder un contrat à Loïselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 2 422 552,17 \$, taxes inclus - Appel d'offres public 478010 - (6 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227231090

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 2 422 552,17 \$, taxes inclus - Appel d'offres public 478010 - (6 soumissionnaires)

À sa séance du 1^{er} février 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 février 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'arrondissement d'Outremont. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, certains travaux préparatoires doivent être réalisés en vue de l'aménagement du parc Irma-LeVasseur et des rues autour. Principalement, les travaux consistent en la réhabilitation des sols, la construction d'une conduite d'aqueduc, la gestion des déblais et la reconstruction des chaussées.

L'appel d'offres pour ce dossier décisionnel s'est étendu sur 21 jours, soit du 28 novembre au 20 décembre 2022. Au terme du processus, six soumissions ont été reçues sur 14 preneurs du cahier des charges. Le prix soumis par Louiselle inc. est de 33 % en deçà de l'estimation préparée par la firme Macogep inc. Les invités ont souligné que les écarts les plus importants (totalisant 28,8 %) se situent dans les articles du bordereau suivants : gestion hors site des matières résiduelles; gestion hors site des sols; excavation pour la réhabilitation environnementale et l'accréditation LEED. D'après

le Service, l'appel d'offres a été publié à un bon moment et les prix témoignent d'une forte concurrence entre les entrepreneurs, qui souhaitent remplir leurs carnets de commandes.

Durant la période d'échange qui a suivi la présentation, les membres ont demandé des précisions sur la gestion hors site des matières résiduelles et des sols afin de mieux comprendre comment il était possible de faire des économies sur ces éléments. Rapidement, les responsables ont voulu rassurer les commissaires en précisant que ce projet est soumis au système gouvernemental de traçabilité des sols contaminés, *Traces Québec*. Ils soulignent que Loïselle inc. est équipée à la fine pointe de la technologie et qu'une partie du travail est automatisé, ce qui permet à l'entrepreneur d'être efficace et de faire des gains de temps. La présentation et les explications fournies ont été à la satisfaction des commissaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE227231090 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1227231088

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de reconstruction de conduites d'eau secondaires dans les avenues Saint-Ignatius et Prince-of-Wales dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 3 717 000,00 \$ (contrat: 3 060 000,00 \$, contingences: 306 000,00 \$, incidences: 351 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 501701 - 4 soumissionnaires conformes

Il est recommandé :

1. d'accorder à Insituform Technologies Limited, soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de conduites d'eau secondaires dans les avenues Saint-Ignatius et Prince-of-Wales dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 060 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 501701;
2. d'autoriser une dépense de 306 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 351 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-01-24 15:04

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1227231088

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de reconstruction de conduites d'eau secondaires dans les avenues Saint-Ignatius et Prince-of-Wales dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 3 717 000,00 \$ (contrat: 3 060 000,00 \$, contingences: 306 000,00 \$, incidences: 351 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 501701 - 4 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement et d'entretien d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

De plus, depuis quelques années, la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau (DGA) a tenté de trouver une manière de solliciter le marché pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau étant donné que les différents projets sont partagés entre deux entrepreneurs spécialisés dans ce domaine. Or, la DGA remarque à chaque année une hausse inquiétante dans la valeur des projets de réhabilitation de conduite d'eau.

Ce phénomène se reproduit dans chaque appel d'offres, malgré les efforts pour ouvrir le marché pour la réhabilitation des conduites d'eau, comme :

- Lancer des appels d'offres pour de petits et moyens projets;
- Des projets sélectionnés dans des secteurs moins compliqués (rues locales);
- Certains items comme l'expérience du soumissionnaire ont été révisés et ajustés selon l'ampleur du projet;
- Permettre la sous-traitance et donc la possibilité aux entrepreneurs généraux de soumissionner.

À la suite de différentes analyses et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'eau secondaires en fonte (installées en 1952 et 1953), de l'avenue Saint-Ignatius, de l'avenue Fielding à l'avenue Chester, ainsi que de l'avenue Prince-of-Wales, de l'avenue Chester au chemin de la Côte-Saint-Luc, ont été identifiées par la DGA comme prioritaires pour ce qui est de leur intervention (réhabilitation ou remplacement).

Dans les efforts continus d'augmenter la concurrence, un appel d'offres pour l'intervention sur ces conduites d'eau a été réalisé en vue de mettre en compétition les deux techniques (reconstruction et réhabilitation) dans deux rues locales, ce qui permet une réelle concurrence entre les deux techniques quand on considère d'autres facteurs directement et indirectement financiers tels que la durée des travaux, leurs impacts et la nouvelle durée de vie de l'actif.

La présente demande d'octroi de contrat #501701 concerne l'option reconstruction de conduites d'eau secondaires dans les avenues Saint-Ignatius et Prince-of-Wales dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0735 - 15 juin 2022 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de conduites d'eau secondaire et de voirie, dans la rue de Bordeaux, de la rue Rouen à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 341 672,04 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 469520 (2 soum.) - 1227231044;

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb - 1218126003;

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb - 1218126001.

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Les travaux de reconstruction de conduites d'eau secondaires et de voirie dans l'avenue Saint-Ignatius, de l'avenue Fielding à l'avenue Chester, ainsi que dans l'avenue Prince-of-Wales, de l'avenue Chester au chemin de la Côte-Saint-Luc, consistent en:

- la reconstruction de ± 540 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre 200 mm;
- la réfection de chaussée (± 2 350 m²), où des excavations sont requises;
- la réfection des trottoirs (± 350 m²), où des excavations sont requises.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 306 000,00 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage, de signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité des sols.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

Pour répondre au mandat du requérant, la DRPIU a revu sa stratégie de sollicitation du marché. Un mode d'octroi alternatif à celui du plus bas soumissionnaire conforme est utilisé. La recommandation d'octroi est donnée en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) conformément à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes. Ce système de pondération tient compte, en plus du prix soumis, des délais de réalisation des travaux, ainsi que la vie utile de l'actif. L'évaluation des offres est prévue à l'article 11 du Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres qui est présenté en pièce jointe.

Ce mode d'octroi alternatif avec système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) fait l'objet d'une approbation par la Direction générale.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires, le prix soumis et les délais de réalisation des travaux, le pointage obtenu par critère, l'écart de prix entre la soumission ayant le plus haut pointage et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la soumission ayant le second haut pointage et la soumission de l'adjudicataire.

Pour les fins du présent contrat, un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) a été appliqué sur la base de trois (3) critères, soit : le prix (40 points), le délai des travaux (20 points) et la vie utile de l'actif (40 points).

Conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes, un comité de sélection a été formé et ce dernier a procédé à la validation des quatre soumissions conformes. La rencontre du comité de sélection s'est tenue le mardi 20 décembre 2022 à 15h00 et a été présidée par un représentant du service de l'approvisionnement.

Suivant l'analyse réalisée par ce comité et l'application des différentes valeurs dans la formule du calcul, le comité de sélection a confirmé que la firme soumissionnaire Insituform Technologies Limited a obtenu une note finale de 87 %; soit le plus haut pointage. À noter que le soumissionnaire Les Excavations Lafontaine inc. n'a pas obtenu le pointage minimum de 70 %, par conséquent, sa soumission est jugée non conforme.

Le comité recommande l'octroi du contrat# 501701 pour l'option reconstruction à Insituform Technologies Limited au montant de sa soumission, de 3 060 000,00 \$ taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Insituform Technologies Limited (option reconstruction)	87	3 060 000,00 \$	306 000,00 \$	3 366 000,00 \$
Foraction inc. (option réhabilitation)	80	2 061 000,00 \$	206 100,00 \$	2 267 100,00 \$
Insituform Technologies Limited (option réhabilitation)	80	2 081 996,16 \$	208 199,62 \$	2 290 195,78 \$
Sanexen Services Environnementaux inc. (option réhabilitation)	72	2 603 649,12 \$	260 364,91 \$	2 864 014,03 \$
Dernière estimation réalisée (option reconstruction)		3 566 075,01 \$	356 607,51 \$	3 922 682,51 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				(556 682,51 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100				-14,2 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note - adjudicataire)				(1 098 900,00 \$)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100				-32,6 %

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Dans ce contexte et vu l'écart de 14,2%, favorable à la ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Insituform Technologies Limited dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de reconstruction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire (option reconstruction) et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (option réhabilitation).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 717 000,00 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Insituform Technologies Limited, pour un montant de 3 060 000,00 \$ taxes incluses;
- un budget de contingences de 306 000,00 \$ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 351 000,00 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 3 717 000,00 \$ taxes incluses (3 397 591,08 \$ net de ristournes), sera répartie ainsi:

- Un montant maximal de 3 229 930,48 \$ net de ristournes sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 21-011 Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - CM19 0596. Le montant au net est à la charge du contribuable.
- Un montant maximal de 167 660,60 \$ net de ristournes relatif aux remplacements de la portion privée des entrées de service en plomb sera facturé aux citoyens concernés, conformément au Règlement # 20-030.

Cette dépense sera réalisée en 2023.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 15 mars 2023, le soumissionnaire ayant le plus haut pointage pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:

Commission permanente sur l'examen des contrats : 8 février 2023
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : mai 2023
Fin des travaux : octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Farid OUARET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre-Louis AUGUSTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Manli Joelle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Manli Joelle CHEN, 20 janvier 2023
Farid OUARET, 12 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix PRONOVOST
Ingénieur

Tél : 438 838-9867
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-01-23

du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-01-24

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="6"/> - <input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="2022"/>	<input type="text" value="Modification au cahier des charges et au bordereau"/>	<input type="text" value="32 000,00"/>

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues / prix déposés % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : Jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : Jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix des soumissions et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions)						Prix soumis incluant taxes (et corrections, le cas échéant)
Nom du soumissionnaire	Option Proposée	Délai contractuel (20%)	Prix (40%)	Durée de vie (40%)	Pointage total	Total
1 INSITUFORM TECHNOLOGIES LTD	Reconstruction	20	27	40	87,0	3 060 000,00
2 FORACTION INC.	Réhabilitation	20	40	20	80,0	2 061 000,00
3 INSITUFORM TECHNOLOGIES LTD	Réhabilitation	20	40	20	80,0	2 081 996,16
4 SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	Réhabilitation	20	32	20	72,0	2 603 649,12

Estimation - option Reconstruction

Écart entre le 1er soumissionnaire conforme et l'estimation

Écart entre le 2e soumissionnaire conforme et le 1er soumissionnaire conforme

Dossier à être étudié par la CEC :

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu QC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :

Montant des contingences (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

AVENUE SAINT-IGNATIUS DE L'AVENUE FIELDING À L'AVENUE CHESTER

AVENUE PRINCE-OF-WALES DE L'AVENUE DE CHESTER AU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

TRAVAUX DE RÉHABILITATION PAR CHEMISAGE OU DE RECONSTRUCTION DE CONDUITES D'EAU SECONDAIRES
 DANS LES AVENUES SAINT-IGNATIUS ET PRINCE-OF-WALES DANS L'ARRONDISSEMENT DE CDN

ARRONDISSEMENT(S): CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

TITRE	No. PLAN	No. FEUILLE
PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS	501701-PL-EA-00	00
PLANS ÉGOUT ET EAU POTABLE		
Travaux de conduites d'eau secondaires dans l'avenue Saint-Ignatius - Plan et Profil. Ch. 0+85 @ 2+40	501701-PL-EA-01	01
Travaux de conduites d'eau secondaires dans l'avenue Saint-Ignatius - Plan et Profil. Ch. 2+40 @ 4+04	501701-PL-EA-02	02
Travaux de conduites d'eau secondaires dans l'avenue Prince-of-Wales - Plan et Profil. Ch. 1+03 @ 2+40	501701-PL-EA-03	03
Travaux de conduites d'eau secondaires dans l'avenue Prince-of-Wales - Plan et Profil. Ch. 2+40 @ 3+06	501701-PL-EA-04	04
Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans l'avenue Saint-Ignatius	501701-CDN-AG-2025-02	A
Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans l'avenue Prince-of-Wales	501701-CDN-AG-2025-29	A



Cartouche révisée le : 2022 / 07 / 22

Notes

No.	Date	Description	E.P.	Préparé par
000	2022-04-20	Édité pour 2024 d'origine		



Nom	Date	2022-04-27
Intervenants	Site	
	Préparé par	
	Fabri	
	Projet	

AVENUE SAINT-IGNATIUS DE L'AVENUE DE CHESTER AU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC
 CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
 MISE À JOUR : 2022-04-27
 Titre de la feuille : Page titre, localisation et liste des plans
 DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Titre Travaux de réhabilitation par chemisage ou de reconstruction de conduites d'eau secondaires dans les avenues Saint-Ignatius et Prince-of-Wales dans l'arrondissement de CDN.

Entrepreneur Insituform Technologies Limited

Soumission 501 701 GDD 122 - 7231 - 088 Responsable Félix Pronovost Date 2022-12-20

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

#01-01	22 - 18 100 - 285	n° Simon	193 357	Montants		
Sous-projet	Saint-Ignatius, reconstruction aqueduc sec.			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			1 378 308,20 \$	1 584 709,85 \$	1 447 051,32 \$
	Travaux contingents 10 %			137 830,82 \$	158 470,99 \$	144 705,13 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1 516 139,02 \$	1 743 180,84 \$	1 591 756,45 \$
	Sous-total complet du sous-projet			1 516 139,02 \$	1 743 180,84 \$	1 591 756,45 \$

#01-02	22 - 18 100 - 289	n° Simon	193 361	Montants		
Sous-projet	Prince-of-Wales, reconstruction aqueduc sec.			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			1 137 961,96 \$	1 308 371,76 \$	1 194 717,81 \$
	Travaux contingents 10 %			113 796,20 \$	130 837,18 \$	119 471,78 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1 251 758,16 \$	1 439 208,94 \$	1 314 189,59 \$
	Sous-total complet du sous-projet			1 251 758,16 \$	1 439 208,94 \$	1 314 189,59 \$

#01-03	22 - 18 100 - 286	n° Simon	193 358	Montants		
Sous-projet	Saint-Ignatius, incidences			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes					
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxe)	Normal	38 269,19 \$	44 000,00 \$	40 177,87 \$	
Pro	Surveillance environnementale	Normal	91 324,20 \$	105 000,00 \$	95 878,99 \$	
Tech	Utilités publiques	Normal	8 697,54 \$	10 000,00 \$	9 131,33 \$	
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation	Non	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
	Sous-total des incidence du sous-projet			158 290,93 \$	179 000,00 \$	165 188,19 \$
	Sous-total complet du sous-projet			158 290,93 \$	179 000,00 \$	165 188,19 \$

#01-04	22 - 00 181 - 290	n° Simon	193 362	Montants		
Sous-projet	Prince-of-Wales, incidences			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes					
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxe)	Normal	32 180,91 \$	37 000,00 \$	33 785,93 \$	
Pro	Surveillance environnementale	Normal	91 324,20 \$	105 000,00 \$	95 878,99 \$	
Tech	Utilités publiques	Normal	8 697,54 \$	10 000,00 \$	9 131,33 \$	
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation	Non	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
	Sous-total des incidence du sous-projet			152 202,65 \$	172 000,00 \$	158 796,26 \$
	Sous-total complet du sous-projet			152 202,65 \$	172 000,00 \$	158 796,26 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	18 100	Client payeur : Service de l'eau - DRE	Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
			2 516 270,16 \$	2 893 081,62 \$	2 641 769,13 \$
			251 627,02 \$	289 308,16 \$	264 176,91 \$
			2 767 897,18 \$	3 182 389,78 \$	2 905 946,05 \$
			310 493,58 \$	351 000,00 \$	323 984,45 \$
			3 078 390,76 \$	3 533 389,78 \$	3 229 930,49 \$

Projet #02 18 200 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

#02-01	22 - 18 200 - 108	n° Simon	193 363		Montants	
Sous-projet	Saint-Ignatius et Prince-of-Wales, entrées de service en plomb - Partie privée			avant taxe	avec taxes	net de taxes
				145 177,98 \$	166 918,38 \$	152 418,73 \$
			10 %	14 517,80 \$	16 691,84 \$	15 241,87 \$
				159 695,78 \$	183 610,22 \$	167 660,60 \$
				159 695,78 \$	183 610,22 \$	167 660,60 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02	18 200	Client payeur : Service de l'eau - DRE			Montants	
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
				145 177,98 \$	166 918,38 \$	152 418,73 \$
			10,00 %	14 517,80 \$	16 691,84 \$	15 241,87 \$
				159 695,78 \$	183 610,22 \$	167 660,60 \$
				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
				159 695,78 \$	183 610,22 \$	167 660,60 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

				avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
				2 661 448,14 \$	3 060 000,00 \$	2 794 187,87 \$
			10,00 %	266 144,81 \$	306 000,00 \$	279 418,79 \$
				2 927 592,95 \$	3 366 000,00 \$	3 073 606,65 \$
				310 493,58 \$	351 000,00 \$	323 984,45 \$
				3 238 086,53 \$	3 717 000,00 \$	3 397 591,10 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	3 397 591,10 \$
Total	100,0%	3 397 591,10 \$

SOUMISSION 501701 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation par chemisage ou de reconstruction de conduites d'eau secondaires dans les avenues Saint-Ignatius et Prince-of-Wales dans l'arrondissement de CDN
<p>Avenue Prince-of-Wales entre l'avenue Chester et le chemin de la Côte-Saint-Luc</p>	<p>Les travaux sont répartis en 2 phases et une phase préparatoire pour les deux options de technique d'intervention (Réhabilitation de la conduite d'eau secondaire par chemisage (Option 1) ou reconstruction de la conduite d'eau (Option 2)).</p> <p>Options 1 et 2 / PHASE 0 (Préparatoire) : Installation du réseau d'eau temporaire pour les travaux sur l'avenue Prince-of-Wales entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'avenue Chester</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h (Chemin de la Côte-Saint-Luc 9h30 à 15h30), Samedi et dimanche 10h à 18h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - entraver partiellement la chaussée sur l'av. Prince-of-Wales en maintenant une voie de circulation; - entraver partiellement la chaussée sur l'av. Chester en maintenant une circulation en alternance gérée par des signaleurs; - entraver partiellement le ch. de la Côte Saint-Luc pour les directions est et ouest en maintenant une voie de circulation par direction. <p>Options 1 et 2 / PHASE 1: Travaux dans l'intersection formée du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue Prince-of-Wales</p> <p>Horaire de travail : Vendredi 9h30 à 19h, Samedi et dimanche 10h à 18h, Lundi au jeudi 7h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermer complètement l'av. Prince-of-Wales entre l'av. Chester et le ch. de la Côte-Saint-Luc en maintenant une circulation locale; - fermer la chaussée sud du ch. de la Côte-Saint-Luc et à mettre en place une circulation à contresens d'une voie par direction sur la chaussée nord de l'avenue; - à réaliser ces travaux pour une durée de sept (7) jours consécutifs soit du vendredi 9h30 au jeudi 19h. <p>Options 1 et 2 / PHASE 2: Travaux sur l'av. Prince-of-Wales entre l'av. Chester et le ch. de la Côte-Saint-Luc;</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 9h, Samedi et dimanche 10h à 18h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermer complètement l'av. Prince-of-Wales entre le ch. de la Côte-Saint-Luc et l'av. Chester en maintenant une circulation locale; - entraver partiellement la voie de droite du ch. de la Côte-Saint-Luc en direction est.
<p>Avenue Saint-Ignatius entre les avenues Chester et Fielding</p>	<p>Les travaux sont répartis en 1 phase pour l'option 1 et en 3 phases pour l'option 2. Les 2 options ont une phase préparatoire.</p> <p>Options 1 et 2 / PHASE AA (Préparatoire) : Installation du réseau d'eau temporaire pour les travaux sur l'avenue Saint-Ignatius entre les avenues Chester et Fielding</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 10h à 18h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - entraver partiellement la chaussée de l'av. Saint-Ignatius et/ou Fielding en maintenant une voie de circulation; - entraver partiellement la chaussée de l'av. Chester en maintenant une voie par direction ou une circulation en alternance gérée avec des signaleurs.

	<p><u>Option 1 / PHASE A:</u> Travaux sur l’avenue Saint-Ignatius entre les avenues Chester et Fielding incluant les intersections avec les av. Fielding et Chester;</p> <p>Horaires de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 10h à 18h</p> <p>Maintien de la mobilité : L’Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermer complètement l’av. St-Ignatius entre les av. Chester et Fielding en maintenant une circulation locale; - entraver partiellement l’av. Fielding en direction ouest en maintenant une voie de circulation et la bande cyclable. L’Entrepreneur est autorisé à fermer la portion centrale sur l’av. Fielding; - fermer complètement la direction ouest de l’av. Chester à la hauteur de l’av. St-Ignatius et maintenir une voie de circulation en direction est. <p><u>Option 2 / PHASE A:</u> Travaux dans l’intersection formée des avenues Fielding et Saint-Ignatius</p> <p>Horaires de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 10h à 18h</p> <p>Maintien de la mobilité : L’Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermer complètement l’av. St-Ignatius entre les av. Chester et Fielding en maintenant une circulation locale; - fermer complètement l’av. Fielding en direction ouest à la hauteur de l’av. Coronation en maintenant une circulation locale. <p><u>Option 2 / PHASE B:</u> Travaux dans l’avenue Saint-Ignatius entre les av. Fielding et Chester</p> <p>Horaires de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 10h à 18h</p> <p>Maintien de la mobilité : L’Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermer complètement l’av. St-Ignatius entre les av. Chester et Fielding en maintenant une circulation locale; <p><u>Option 2 / PHASE C:</u> Travaux dans l’intersection formée des avenues Saint-Ignatius et Chester</p> <p>Horaires de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 10h à 18h</p> <p>Maintien de la mobilité : L’Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermer complètement l’av. St-Ignatius entre l’av Fielding et le ch. de la Côte-Saint-Luc en maintenant une circulation locale; - fermer complètement l’av. Chester entre les av. Doherty et Belmore en maintenant une circulation locale.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des travaux est prévue en 2023. Le délai de réalisation est estimé à 140 jours calendrier; - Installation, à l’approche du chantier de construction, de panneaux d’information générale pour informer les usagers, à l’avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l’Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d’excavation, l’Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux;

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis;- Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route;- Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux;- Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux;- L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur;- Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons;- L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M); |
|--|--|

Service des infrastructures du réseau routier Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines 801, rue Brennan, 7 ^e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 501701 Exécution de travaux
--	---	--

11. Évaluation des offres

11.1 Système de pondération des offres

La Soumission sera évaluée à l'aide d'un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe), conformément à l'article 573.1.0.1. de la LCV.

Ce système comportera trois (3) critères totalisant 100 points. L'octroi du contrat au Soumissionnaire dont la Soumission a obtenu le plus haut pointage sera recommandé aux instances. Les pointages tiendront compte de:

- le délai de réalisation du Soumissionnaire;
- le prix de la Soumission;
- la durée de vie de l'actif suite à l'intervention.

Ainsi, les soumissions seront évaluées selon la grille suivante, sur un total de 100 points :

Critères	Points
Délai de réalisation du soumissionnaire	20
Prix de la soumission	40
Durée de vie de l'actif	40
Total	100

11.2 Délai de réalisation du soumissionnaire (20 points)

Le Soumissionnaire doit déposer un échéancier de réalisation **d'un minimum de 140 jours calendrier** qui détaille les étapes d'exécution du projet en précisant la durée de chacune d'elle, conformément aux exigences de l'article « Délai de réalisation des travaux » du présent cahier.

Le délai de réalisation proposé par le Soumissionnaire sera évalué à l'aide de la formule qui suit afin de déterminer le pointage de ce critère.

$$N = \frac{\text{Délai minimum souhaité par la Ville (140 jours)} \times 20}{\text{Délai de la soumission conforme en analyse}}$$

$$N = \frac{2800}{\text{Délai de la soumission conforme en analyse}}$$

Pour les fins du présent article, les termes suivants signifient :

N = nombre de points de la rubrique

Service des infrastructures du réseau routier Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines 801, rue Brennan, 7 ^e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 501701 Exécution de travaux
--	---	--

Délai minimum souhaité par la Ville = 140 jours

Délai de la soumission conforme en analyse = Valeur en jours inscrite à la section A-Sommaire du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

Le comité de sélection validera l'exactitude du calcul obtenu.

Les délais fournis par le Soumissionnaire dans la section A-Sommaire du Formulaire de Soumission deviennent les délais de réalisation des travaux contractuels.

11.3 Le prix de la Soumission (40 points)

Le pointage de cette rubrique sera calculé comme suit :

$$N = \frac{\text{Prix le plus bas soumis dans toutes les soumissions conformes} \times 40}{\text{Prix de la soumission conforme en analyse}}$$

Pour les fins du présent article, les termes suivants signifient :

N = nombre de points de la rubrique

Prix le plus bas soumis dans toutes les soumissions conformes = De l'ensemble des Soumissions reçues et des montants inscrits à la section A-Sommaire du Formulaire de Soumission, cette valeur correspond au montant de la Soumission conforme la plus basse.

Prix de la soumission conforme en analyse = Montant inscrit à la section A-Sommaire du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

Le comité de sélection validera l'exactitude du calcul obtenu.

11.4 La durée de vie de l'actif (40 points)

40 points seront attribués pour la technique de reconstruction de l'actif et 20 points seront attribués pour la technique de réhabilitation étant donné que la durée de vie des actifs pour la reconstruction est de 100 ans alors que celle de la réhabilitation est de 50 ans.

12. Présentation des soumissions

Pour le présent projet, le Soumissionnaire peut déposer une soumission qui contient les prix pour une seule technique ou pour les deux (2) techniques (reconstruction ou réhabilitation).

Dans le cas où le Soumissionnaire présente un prix pour chacune des techniques, ses deux (2) offres seront évaluées de façon distincte, donc la valeur de chaque proposition sera la somme du total soumis pour la technique en évaluation, plus le total soumis pour le sous-projet

Le 12 mai 2020

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2020-DAMP-1432

N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

INSITUFORM CANADA
INSITUFORM QUÉBEC

INSITUFORM CANADA LIMITÉE
TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	FORACTION INC
2	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
3	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
4	LES ENTREPRISES COGENEX INC.
5	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
6	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 501701

Unité administrative responsable : SIRR, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Division de la conception des projets

Projet : Travaux de réhabilitation par chemisage ou de reconstruction de conduites d'eau secondaires dans les avenues Saint-Ignatius et Prince-of-Wales dans l'arrondissement de CDN

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce programme s'inscrit dans les priorités 7, 18 et 20 de Montréal 2030.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les principaux bénéfices attendus sont de : 1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs. 2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227231088

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de reconstruction de conduites d'eau secondaires dans les avenues Saint-Ignatius et Prince-of-Wales dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 3 717 000,00 \$ (contrat: 3 060 000,00 \$, contingences: 306 000,00 \$, incidences: 351 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 501701 - 4 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1227231088DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231088

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de reconstruction de conduites d'eau secondaires dans les avenues Saint-Ignatius et Prince-of-Wales dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 3 717 000,00 \$ (contrat: 3 060 000,00 \$, contingences: 306 000,00 \$, incidences: 351 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 501701 - 4 soumissionnaires conformes



[Rapport_CEC_SMCE227231088.pdf](#)

Dossier # :1227231088

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuentsic-
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 20 février 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227231088

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de reconstruction de conduites d'eau secondaires dans les avenues Saint-Ignatius et Prince-of-Wales dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 3 717 000,00 \$ (contrat: 3 060 000,00 \$, contingences: 306 000,00 \$, incidences: 351 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 501701 - 4 soumissionnaires conformes.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227231088

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de reconstruction de conduites d'eau secondaires dans les avenues Saint-Ignatius et Prince-of-Wales dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 3 717 000,00 \$ (contrat: 3 060 000,00 \$, contingences: 306 000,00 \$, incidences: 351 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 501701 - 4 soumissionnaires conformes.

À sa séance du 1^{er} février 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 8 février 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué que la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau explore de nouvelles approches pour solliciter le marché dans le cadre de travaux de réhabilitation de conduites d'eau, et ce, afin d'augmenter la concurrence et de contrer la hausse des prix observés depuis quelques années.

Dans cette perspective, l'appel d'offres pour ce contrat a été préparé avec l'objectif de mettre en compétition les techniques de reconstruction et de réhabilitation dans deux rues locales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Comme l'ont indiqué les invités, cette approche permet de considérer d'autres facteurs que le prix. Le comité de sélection devait évaluer les offres et donner un pointage selon trois critères : le prix (40 points), le délai des travaux (20 points) et la vie utile de l'actif (40 points).

Publié du 21 novembre au 15 décembre 2022, l'appel d'offres a suscité l'intérêt de six preneurs du cahier des charges, parmi lesquels cinq ont déposé une soumission. C'est l'entreprise Insituform Technologies Limited qui a obtenu le meilleur pointage avec l'option de reconstruction, alors que les autres firmes ont privilégié la technique de réhabilitation. D'après l'analyse des soumissions, qui révèle un écart de (-14,2 %) entre l'adjudicataire et l'estimation des professionnels internes, et la conformité de son offre, les responsables ont recommandé l'octroi de ce contrat à Insituform Technologies Limited.

Au terme de la présentation, les commissaires étaient curieux de savoir quelle était la différence, pour l'une et l'autre des techniques, sur la durée de vie des actifs. Selon les invités, la réhabilitation prolonge la vie d'une conduite d'eau d'environ 50 ans et une conduite neuve dure près de 100 ans. Les membres n'ayant pas d'autres questions, le président a remercié les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE227231088 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1227211010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie et d'intégration urbaine à la firme GHD Consultants Ltée, pour la conception de plans et devis d'un lien routier entre le boul. Brunswick et la voie de service de l'A-40 à la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 799 495,85 \$ (Contrat : Plans et devis 579 592,54 \$ + Assistance technique 52 419,98 \$ + Contingence : 94 801,88 \$ + Incidences : 72 681,44 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 22-19474 (2 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. d'accorder à GHD Consultants Ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis d'exécution pour la construction d'un lien routier situé dans la ville de Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 632 012,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22 -19474;
2. d'autoriser une dépenses de 94 801,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 72 681,44 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation de rendement de GHD Consultants Ltée;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-31 13:31

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de

la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1227211010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie et d'intégration urbaine à la firme GHD Consultants Ltée, pour la conception de plans et devis d'un lien routier entre le boul. Brunswick et la voie de service de l'A-40 à la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 799 495,85 \$ (Contrat : Plans et devis 579 592,54 \$ + Assistance technique 52 419,98 \$ + Contingence : 94 801,88 \$ + Incidences : 72 681,44 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 22-19474 (2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

La Division des grands projets partenaires de la Direction des grands projets de transport en partenariat du Service de l'urbanisme et de la mobilité, souhaite s'adjoindre les services de la firme GHD Consultant Ltée pour réaliser la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour un tronçon routier nord-sud reliant le boulevard Brunswick à la voie de desserte de l'A-40, à la ville de Pointe-Claire (voir plan de localisation en pièce jointe).

Les objectifs du projet se résument comme suit :

- Diminuer la congestion récurrente sur les axes nord-sud desservant ce secteur;
- Rééquilibrer les conditions de circulation dans le secteur pour désengorger l'avenue Fairview à la mise en service du REM.
- Faciliter l'accès au réseau de transport collectif, notamment à la station REM Fairview-Pointe-Claire;
- Assurer des déplacements sécuritaires pour les modes actifs en fournissant un nouvel axe nord-sud piétonnier et cyclable reliant la station REM Fairview-Pointe-Claire;

Un appel d'offres a été lancé en août 2022 et deux (2) soumissions ont été reçues.

L'appel d'offres auquel fait suite le présent dossier décisionnel, a été annoncé dans le journal Le Devoir le 03 août 2022, et publié jusqu'au 29 septembre 2022 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO (no. réf. 1630042). La durée de publication a été de 56 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant cent vingt (120) jours de calendriers qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 27 janvier 2022.

Une demande de prolongation de la validité de la soumission a été faite et acceptée par l'adjudicataire. Une prolongation de 60 jours a été ainsi accordée, soit jusqu'au 28 mars 2023 (voir pièce jointe).

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 5 août 2022 : modifications du nom du service requérant
- Addenda 2 émis le 26 août 2022 : report de la date de soumission (du 08 au 29 septembre 2022)
- Addenda 3 émis le 16 septembre 2022 : modifications, questions, réponses et report de date

Ce dossier décisionnel vise à octroyer un contrat de services professionnels multidisciplinaires pour les plans/devis d'un lien routier. Ces services professionnels sont requis en support à l'équipe de gestion de la division des grands projets partenaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0423 - 16 juin 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 99 776 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de Réseau express métropolitain (REM)

CG22 0007 - 21 janvier 2022 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CM22 0016 - 20 janvier 2022 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2022 et du PDI 2022-2031 pour l'exercice financier 2022 (volet agglomération)

CG20 0639 - 11 décembre 2020 - Décréter qu'un document explicatif du budget 2021 et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 pour l'exercice financier 2021 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

CG16 0754 - 22 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réseau électrique métropolitain (REM)

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat de services professionnels multidisciplinaires vise à préparer les plans et devis d'exécution pour la construction d'un lien routier situé dans la ville de Pointe-Claire. Dans le cadre du projet du Réseau express métropolitain (REM), la Caisse de dépôt et de placements Québec Infra (CDPQi) construit une structure aérienne longeant l'autoroute 40 et traversant le futur prolongement du boul. Jacques-Bizard.

La nouvelle station Fairview-Pointe-Claire est située le long de la voie de desserte de l'A40-Ouest, entre le boulevard Saint-Jean et le boulevard Saint-Charles. Afin de se rendre à cette station, les futurs usagers du REM vont devoir emprunter ces deux importantes artères, qui sont déjà à saturation.

Cet ouvrage permettra d'améliorer l'accessibilité du secteur et de désengorger l'avenue

Fairview et la rue Charles E. Frosst, liens de transit du secteur. La conception du nouveau tronçon tiendra compte, sans s'y limiter des objectifs spécifiques suivants :

- Aménager un tronçon routier fonctionnel dès la mise en service de la station REM;
- Élaborer un lien routier en privilégiant, selon l'emprise disponible, 2 voies dans une direction et une autre voie dans la direction opposée;
- Aménager une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur minimale de 4.0 m, en plus des dégagements latéraux;
- Aménager un trottoir à l'ouest de la voie de circulation;
- Prévoir un réseau de drainage pluvial le long du nouveau tronçon routier;
- Prévoir un aqueduc pour y raccorder 4 nouvelles bornes d'incendie le long du nouveau tronçon routier;
- Prévoir de l'éclairage routier le long du nouveau tronçon selon les exigences techniques de la Ville de Montréal;
- Prévoir la signalisation le long du nouveau tronçon routier ainsi qu'aux intersections du boulevard Brunswick/nouveau tronçon routier et de la Voie de desserte direction ouest/nouveau tronçon routier.
- Prévoir un aménagement paysager et un passage faunique.

Des négociations sont présentement en cours avec Hydro-Québec afin que la ville de Montréal devienne propriétaire du lot 2 530 431 (présentement propriété d'Hydro-Québec). Cette demande de transaction immobilière est en cours d'analyse et le terrain devra être vendu à la ville de Montréal avec une réserve de servitude.

Plusieurs rencontres de coordination entre les villes de Pointe-Claire, Kirkland et Montréal ont eu lieu pour s'assurer de la mise en oeuvre du contrat et ainsi respecter les exigences et recommandations de toutes les parties prenantes.

Une contingence de 15% du montant du contrat est demandée en cas de nécessité de services professionnels qui sont non prévisibles à ce moment-ci de la planification. Cette disponibilité de fonds permettra de pallier rapidement, à des besoins supplémentaires de services.

Des incidences de 10% du montant du contrat sont demandées en cas de nécessité de services nécessitant une expertise particulière.

Le mode de rémunération pour ce contrat est forfaitaire. Le contrat prévoit que la firme sélectionnée assurera le suivi pendant l'appel d'offres pour travaux et qu'elle assistera techniquement l'équipe de professionnels qui sera responsable de la supervision des travaux, ces services n'étant pas couverts par le présent contrat.

JUSTIFICATION

Sur sept (7) preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement, deux firmes ont déposées une soumission pour le contrat visé par l'appel d'offres, soit 28,6%. Les preneurs n'ayant pas déposé de soumission l'on justifié par des motifs en lien avec les clauses contractuelles, le modèle rémunération, l'échéancier, les ressources requises et le manque de capacité en raison d'un carnet de commandes rempli (voir détails dans l'intervention du service de l'approvisionnement).

Les soumissions reçues sont conformes aux exigences administratives du Service de l'approvisionnement et elles se sont qualifiées à l'issue de l'évaluation de l'offre technique (pointage intérimaire supérieur à 70 points sur 100) par un comité de sélection qui s'est tenu

le 31 octobre dernier.

L'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation d'un adjudicataire : GHD Consultants Ltée.

Tableau normalisé des écarts - Contrat de services professionnels octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes				
SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
GHD Consultants Ltée	85,7%	2,15	632 012,53 \$	632 012,53 \$
Les services EXP inc.	87,3%	2,12	648 171,56 \$	648 171,56 \$
Dernière estimation réalisée			479 584,81 \$	479 584,81 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)				152 427,72 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)				31,78 %
Écart entre celui qui a obtenu la 2ieme note finale et l'adjudicataire (\$)				16 159,03 \$
Écart entre celui qui a obtenu la 2ieme note finale et l'adjudicataire (%)				2,56 %

Le montant soumis par GHD Consultant Ltée, est plus élevé que l'estimation interne. L'écart, entre l'estimation interne et le soumissionnaire, est de 31,78 %.

La méthode de calcul choisie pour l'estimation interne des honoraires professionnels a été établie selon un pourcentage du coût des travaux dont l'estimation a été basée sur différentes expériences antérieures.

L'écart observé entre l'estimation et le prix du soumissionnaire est plus significatif au niveau de :

la phase 1 - Planification

la phase 4 - Réalisation de travaux

la phase 5 - Services complémentaires

Cet écart peut être lié à de nombreux facteurs. Les méthodes de travail envisagées par le soumissionnaire, les risques associés au projet, notamment le prix soumis pour les études géotechniques et les caractérisations environnementales complémentaires ainsi que l'analyse des intrants (analyse patrimoniale, audit écologique phase 1 et inventaires forestiers etc). Plus particulièrement pour la phase "Réalisation de travaux" le prix soumis est possiblement plus élevé considérant que la période de réalisation des travaux n'est pas encore fixée: l'audit écologique n'est pas terminé et l'adjudicataire devra s'assurer de respecter et d'appliquer les exigences de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs du Gouvernement du Canada, notamment en ce qui a trait à l'échéancier de réalisation des travaux.

Finalement, le prix plus élevé pour le service complémentaire se justifie par l'absence de détails dans le devis puisque ces services doivent être détaillés après approbation de l'activité lorsque requis.

Suite à l'analyse des soumissions de l'appel d'offres public no. 22-19474, il est recommandé de retenir les services de la firme GHD Consultants Ltée. pour un montant total maximal

incluant les taxes de 799 495,85 \$.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé, GHD Consultants Ltée détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) qui est en vigueur depuis le 23 du mois d'août 2019. Une copie de cette attestation ainsi que de sa demande de renouvellement se trouve en pièce jointe au dossier. La firme ne figure pas sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur le Registre des personnes écartées en vertu du règlement de gestion contractuelle, ou sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La dépense nette liée à ce contrat étant supérieure à 500 000 \$, la firme devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire pour ce contrat s'élève à un total de 799 495,85\$ taxes incluses, incluant des contingences de 94 801,88\$. Cette dépense correspond à un coût net de 730 046,27\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense sera financée à 100% au par le règlement d'emprunt de compétence Agglo RCG 22-026. Cette dépense est prévue dans le cadre du projet REM de l'ouest (75050) et sera assumée à 100 % par l'agglomération. Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit en tant que requérant et exécutant de ce mandat. Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances. Le montant ne peut être utilisé à une fin autre que budgété.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031. Il est prévu d'utiliser les fonds selon la distribution précisée au tableau suivant (les montants indiqués sont net de ristourne) :

GHD Consultants Ltée	2023	2024	Total
Plans et devis	423 396,20 \$	105 849,05 \$	529 245,25 \$
Assistance technique	38 293,14 \$	9 573,29 \$	47 866,43 \$
Contingences (15%)	69 253,40 \$	17 313,35 \$	86 566,75 \$
Sous-total net de ristourne	530 942,74 \$	132 735,69 \$	663 678,43 \$
Incidences	53 094,27 \$	13 273,57 \$	66 367,84 \$
Total net de ristourne	584 037,02 \$	146 009,25 \$	730 046,27 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'adjoindre des services professionnels d'une firme spécialisée permettra de soutenir efficacement la Division des grands projets partenaires du SUM dans la réalisation du projet du nouveau lien routier. Advenant un retard ou un refus de conclure ce contrat, la mise en service de ce nouveau lien de transport à l'inauguration du REM se verra compromise. Ainsi, la population du secteur serait privée :

- d'un lien qui va assurer la desserte de la population du secteur afin de rejoindre

efficacement la station Fairview-Pointe-Claire et de faciliter l'accès au réseau de transport collectif;

- d'une réduction de la congestion sur les boulevards Saint-Jean et Saint-Charles en bonne partie attribuable à la circulation de transit entre les secteurs au nord de Pointe-Claire et les autoroutes 40 et 20;
- d'un lien qui va assurer des déplacements sécuritaires pour les modes actifs en fournissant un nouvel axe nord-sud piétonnier et cyclable qui vient mailler ces réseaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée, en accord avec le Service des communications de la ville de Montréal et la ville de Pointe-Claire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Février 2023

Conseil municipal : Février 2023

Conseil d'agglomération: Février 2023

Début du mandat : 28 février 2023

Plans et Devis : février à juillet 2023

Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de construction : septembre 2023

Octroi de contrat : décembre 2023

Début des travaux : Avril 2024

Fin des travaux et ouverture du lien routier : septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mehdi TAOUMI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chef de section, Grands projets partenaires,
Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
Directeur

Tél : 514 872-7092

Approuvé le : 2023-01-26

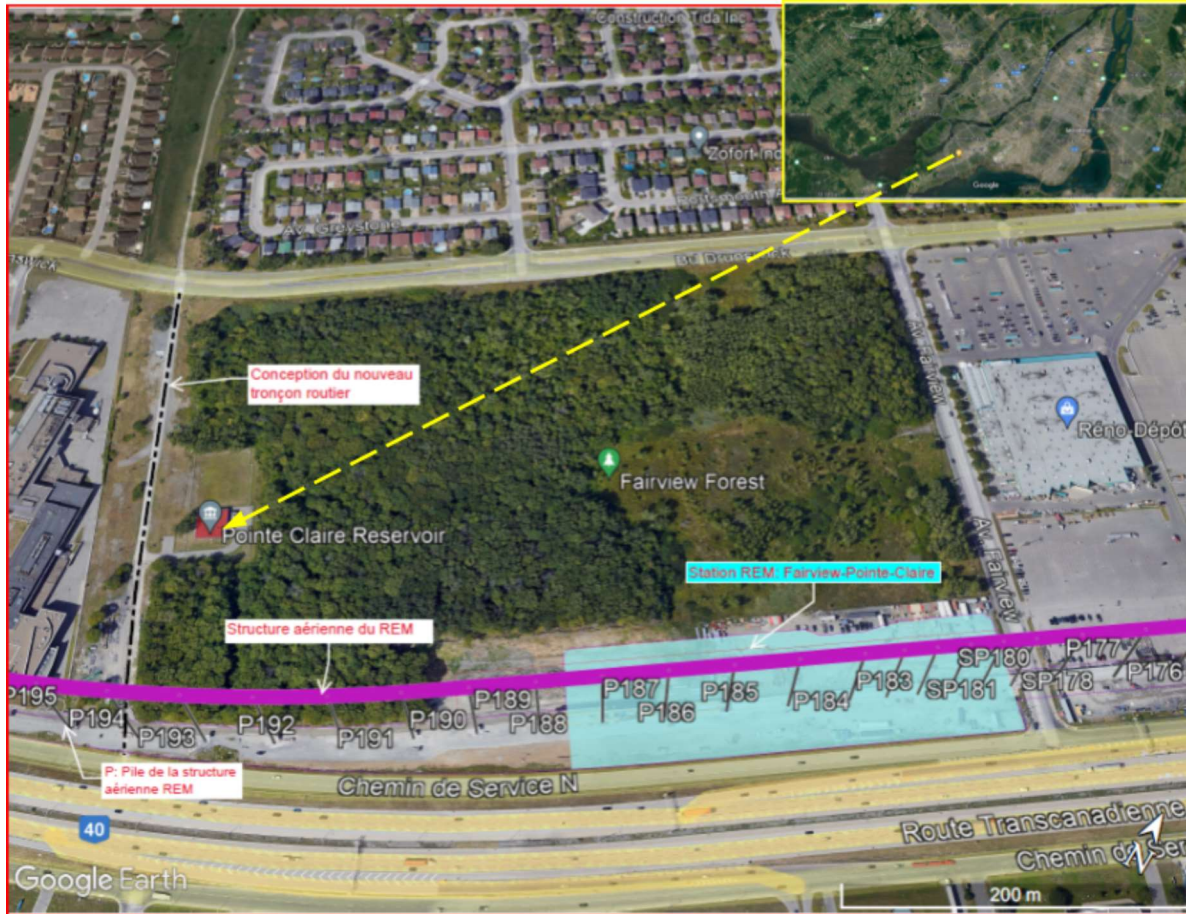
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :
Approuvé le : 2023-01-26

22-19474

Plan de localisation - Nouveau lien routier entre le boul. Brunswick et la voie de service de l'A-40 à la ville de Pointe-Claire.





525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINTE CONCURRENCE

Le 25 mai 2022

GHD CONSULTANTS LTÉE
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT QC H4S 1C7

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000489917

N° de demande : 2200071510

N° de confirmation de paiement : 07636N

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 23 août 2019

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR STEVE LECUYER
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

No de décision : 2019-DAMP-0730
N° de client : 3000489917

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

CJB ENVIRONNEMENT
CONESTOGA-ROVERS ET ASSOCIÉS (QUÉBEC)
DESI-TECH
GHD CONSULTANTS
INSPEC-SOL
LABORATOIRE SOLITECH

CONESTOGA-ROVERS & ASSOCIATES (QUÉBEC)
CONSULTANTS DURY
GÉNIGROUPE
GHD CONSULTANTS LTD.
LABORATOIRE GÉO
LABORATOIRES D'ESSAIS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GHD CONSULTANTS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca



4600, boulevard de la Côte-Vertu,
Montréal, Québec H4S 1C7
Canada
www.ghd.com

V/Réf.: n° 22-19474
N./Réf. : 12581371

Montréal, 09 décembre 2022

Au greffier de la Ville de Montréal
Édifice Lucien-Saunier, rez-de-chaussée
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet: Services professionnels d'ingénierie urbaine pour conception d'un lien routier entre le boulevard Brunswick et la voie de service de l'A-40 à Ville Pointe-Claire

Madame/Monsieur

Par la présente, nous venons vous donner notre consentement pour un délai supplémentaires de 60 jours dans le cadre de l'analyse du dossier d'appel d'offre cité en objet.

En espérant avoir répondu à vos attentes, recevez nos salutations les meilleures.

Steve Lecuyer, ing. | Actionnaire-dirigeant de GHD
Directeur général - Est du Canada
514 339-0765
steve.lecuyer@ghd.com

SL/gld

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227211010

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des grands projets de transport en partenariat, Division des grands projets partenaires

Projet : Services professionnels d'ingénierie et d'intégration urbaine à la firme GHD Consultants Ltee, pour la conception de plans et devis d'un lien routier entre le boul. Brunswick et la voie de service de l'A-40 à la Ville de Pointe-Claire

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"> • Priorité no 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous ; • Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ; 			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Priorité no 9 : En Offrant un accès équitable à toutes les populations et en assurant un minimum de sécurité en tout temps le long des voies ;
- Priorité no 19 : En Formalisant des réseaux de mobilité active informels existants en les aménageant de manière à offrir une expérience sécuritaire, à l'année;

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des différents modes de déplacement et part modale de l'automobile. 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> Toutes les composantes du tronçon routier, qu'elles soient de transport actif ou véhiculaire devront répondre aux besoins de toute la population en incluant toutes les personnes ayant des limitations fonctionnelles. <p>Le dossier contribue à la sécurité des femmes : L'éclairage des infrastructures prévues dans le nouveau tronçon routier permettra à davantage de femmes et de personnes non binaires d'y circuler le soir.</p>	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>Le projet s'adresse à toute la population en général, montréalaise et d'ailleurs.</p>	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal <p>Les critères d'accessibilité universelle sont rigoureusement suivis pour permettre à tous d'accéder aux infrastructures du projet, ce pendant toute l'année.</p>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

Dossier # : 1227211010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie et d'intégration urbaine à la firme GHD Consultants Ltee, pour la conception de plans et devis d'un lien routier entre le boul. Brunswick et la voie de service de l'A-40 à la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 799 495,85 \$ (Contrat : Plans et devis 579 592,54 \$ + Assistance technique 52 419,98 \$ + Contingence : 94 801,88 \$ + Incidences : 72 681,44 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 22-19474 (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19474_PV.pdf



22-19474_ DetCah.pdf



22-19474_TABLEAU RESULTAT COMITE.pdf



22-19474_TCP.pdf



22-19474_Intervention_.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mehdi TAOUMI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 5148726800

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-15

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 5148726800
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GHD CONSULTANTS LTÉE	632 012,53	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES SERVICES EXP INC.	648 171,56	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions nous indique que : Une (1) firme a répondu qu'en raison des clauses contractuelles et le mode de rémunération et l'échéancier, ne pourra participer à l'appel d'offre, une (1) firme répond que le projet doit être mené par des ingénieurs donc ils ne sont pas en mesure de répondre à l'appel d'offres en tant que maître d'œuvre, une (1) firme a un carnet de commande plein et manque de capacité, une (1) firme évoque qu'a raison de leurs engagements dans d'autres projets ils ne seront pas en mesure de respecter le délai, les autres firmes n'ont pas retourné le formulaire de non-participation.

Préparé par :

Le - -

22-19474 - Services professionnels d'ingénierie urbaine pour conception d'un lien routier entre le boulevard Brunswick et la voie de service de l'A-40 à Ville Pointe-Claire

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	20%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Les Services EXP Inc	3,50	8,00	10,83	18,67	17,67	28,67	87,3	648 171,56 \$	2,12	2	Heure	mercredi 26/10/2022
GHD Consultants Ltee	4,67	10,00	14,67	14,33	16,33	25,67	85,7	632 012,53 \$	2,15	1	Lieu	En ligne
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Mehdi Taoumi										Facteur «K»	50
												Multiplicateur d'ajustement
												10000

No de l'appel d'offres

22-19474

Agent d'approvisionnement

Mehdi Taoumi

Conformité (Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- \$	- \$
Total ()									- \$	- \$
GHD									549 695,61 \$	632 012,53 \$
Services EXP									563 750,00 \$	648 171,56 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19474

Numéro de référence : 1630042

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'ingénierie urbaine pour conception d'un lien routier entre le boulevard Brunswick et la voie de service de l'A-40 à Ville Pointe- Claire

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Wendy Klacko Téléphone : 514 789-1411 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (2078680) 2022-08-15 10 h 43 Transmission : 2022-08-15 10 h 43	3777662 - 22-19474_ADDENDA_1 2022-08-15 10 h 43 - Téléchargement 3788040 - 22-19474_Addenda 2 2022-08-26 13 h 10 - Courriel 3798838 - 22-19474_Addenda 3 (devis) 2022-09-19 9 h 22 - Courriel 3798839 - 22-19474_Addenda 3 (plan) 2022-09-19 9 h 22 - Courriel 3798840 - 22-19474_Addenda 3 (bordereau) 2022-09-19 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (2074940) 2022-08-03 13 h 40 Transmission : 2022-08-03 13 h 40	3777662 - 22-19474_ADDENDA_1 2022-08-05 10 h 53 - Courriel 3788040 - 22-19474_Addenda 2 2022-08-26 13 h 10 - Courriel 3798838 - 22-19474_Addenda 3 (devis) 2022-09-19 9 h 22 - Courriel 3798839 - 22-19474_Addenda 3 (plan) 2022-09-19 9 h 22 - Courriel 3798840 - 22-19474_Addenda 3 (bordereau) 2022-09-19 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (2075322) 2022-08-04 16 h 48 Transmission : 2022-08-04 16 h 48	3777662 - 22-19474_ADDENDA_1 2022-08-05 10 h 53 - Courriel 3788040 - 22-19474_Addenda 2 2022-08-26 13 h 10 - Courriel 3798838 - 22-19474_Addenda 3 (devis) 2022-09-19 9 h 22 - Courriel 3798839 - 22-19474_Addenda 3 (plan) 2022-09-19 9 h 22 - Courriel 3798840 - 22-19474_Addenda 3 (bordereau) 2022-09-19 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES SERVICES EXP INC.
1001, boulevard de Maisonneuve
Ouest
Bureau 800-B
Montréal, QC, H3A 3C8

Madame Isabelle Milette
Téléphone : 819 803-6651
Télécopieur : 819 478-
2994

Commande : (2074912)
2022-08-03 12 h 42
Transmission :
2022-08-03 12 h 42

3777662 - 22-19474_ADDENDA_1
2022-08-05 10 h 53 - Courriel
3788040 - 22-19474_Addenda 2
2022-08-26 13 h 10 - Courriel
3798838 - 22-19474_Addenda 3 (devis)
2022-09-19 9 h 22 - Courriel
3798839 - 22-19474_Addenda 3 (plan)
2022-09-19 9 h 22 - Courriel
3798840 - 22-19474_Addenda 3
(bordereau)
2022-09-19 9 h 22 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

WSP CANADA INC.
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
<http://www.wspgroup.com>

Madame Martine Gagnon
Téléphone : 418 623-2254
Télécopieur : 418 624-
1857

Commande : (2075074)
2022-08-04 8 h 24
Transmission :
2022-08-04 8 h 24

3777662 - 22-19474_ADDENDA_1
2022-08-05 10 h 53 - Courriel
3788040 - 22-19474_Addenda 2
2022-08-26 13 h 10 - Courriel
3798838 - 22-19474_Addenda 3 (devis)
2022-09-19 9 h 22 - Courriel
3798839 - 22-19474_Addenda 3 (plan)
2022-09-19 9 h 22 - Courriel
3798840 - 22-19474_Addenda 3
(bordereau)
2022-09-19 9 h 22 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

BC2 GROUPE CONSEIL INC.
85 rue Saint-Paul Ouest
Bureau 300
Montréal, QC, H2Y3V4
<http://www.groupebc2.com>

Monsieur Olivier Collins
Téléphone : 514 507-3600
Télécopieur : 514 507-
3601

Commande : (2075419)
2022-08-05 10 h 02
Transmission :
2022-08-05 10 h 02

3777662 - 22-19474_ADDENDA_1
2022-08-05 10 h 53 - Courriel
3788040 - 22-19474_Addenda 2
2022-08-26 13 h 10 - Courriel
3798838 - 22-19474_Addenda 3 (devis)
2022-09-19 9 h 22 - Courriel
3798839 - 22-19474_Addenda 3 (plan)
2022-09-19 9 h 22 - Courriel
3798840 - 22-19474_Addenda 3
(bordereau)
2022-09-19 9 h 22 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

MLC ASSOCIÉS INC.
2990, avenue Pierre-Péladeau
bureau 400
Laval, QC, H7T 3B3

Madame Joanie Gauthier
Téléphone : 450 687-7077
Télécopieur : 450 687-
5700

Commande : (2094413)
2022-09-27 13 h 17
Transmission :
2022-09-27 13 h 17

3777662 - 22-19474_ADDENDA_1
2022-09-27 13 h 17 - Téléchargement
3788040 - 22-19474_Addenda 2
2022-09-27 13 h 17 - Téléchargement
3798838 - 22-19474_Addenda 3 (devis)
2022-09-27 13 h 17 - Téléchargement
3798839 - 22-19474_Addenda 3 (plan)
2022-09-27 13 h 17 - Téléchargement
3798840 - 22-19474_Addenda 3
(bordereau)
2022-09-27 13 h 17 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1227211010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie et d'intégration urbaine à la firme GHD Consultants Ltee, pour la conception de plans et devis d'un lien routier entre le boul. Brunswick et la voie de service de l'A-40 à la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 799 495,85 \$ (Contrat : Plans et devis 579 592,54 \$ + Assistance technique 52 419,98 \$ + Contingence : 94 801,88 \$ + Incidences : 72 681,44 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 22-19474 (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1227211010.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-28

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1227065002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda modifiant la période du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CM22 1314) en remplaçant la période du 1er août 2022 au 31 juillet 2023 par 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'addenda modifiant la période du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels en remplaçant la période du 1er août 2022 au 31 juillet 2023 par " du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023".

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-03 12:29

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 novembre 2022
Séance tenue le 21 novembre 2022

Résolution: CM22 1314

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023, pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, un des projets phares développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2022 par sa résolution CE22 1807;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023, pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, soit pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;
- 2- d'approuver un projet de convention de services avec un organisme sans but lucratif à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1227065002
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 novembre 2022

IDENTIFICATION**Dossier # :1227065002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda modifiant la période du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CM22 1314) en remplaçant la période du 1er août 2022 au 31 juillet 2023 par 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vient modifier les dates de projet qui étaient initialement du 1 août 2022 au 31 juillet 2023, par les dates du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023. Effectivement, une erreur s'est glissée dans le sommaire et cela fait en sorte que nous ne pouvons régler la facture du mois de juillet de l'organisme, alors qu'elle était comprise dans le projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BADY
conseiller(ere) en planification

514-872-8849

Tél :

Télécop. : 000-0000

ADDENDA

MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES INITIALE GDD1227065002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)* dont l'adresse principale est située au 6472, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec), H2S 3C4, agissant et représentée par madame Jenny Charest, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13139 5527 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006493340 DQ0001

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution (CM22 1314), la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après, la « convention initiale ») avec le Contractant;

ATTENDU QUE la période indiquée au projet de convention est erronée et doit être corrigée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la convention initiale est remplacé par le suivant :
« Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1 juillet 2022 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 juin 2023. ».
2. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.
4. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ^e jour de 20

**CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES
CRIMINELS DE MONTRÉAL**

Par : _____
Madame Jenny Charest, directrice

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de
20__ (Résolution CM)

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CELLULE D'INTERVENTION
ET DE PROTECTION**

[Personnes immigrantes en situation de vulnérabilité]

MISE EN CONTEXTE

Fort des consultations qu'il a menées tant auprès de partenaires gouvernementaux, institutionnels et communautaires que de personnes immigrantes à statut précaire d'immigration et sans statut elles-mêmes, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (ci-après le BINAM) a développé en 2019 un projet de **Cellule d'intervention et de protection** qui permet aux personnes immigrantes vivant de l'abus ou ayant subi un acte criminel, mais ne voulant pas, ou ne sachant pas comment, dénoncer des situations d'obtenir une écoute, un accompagnement et une prise en charge pouvant mener jusqu'à la plainte.

Le BINAM souhaitait que cette structure soit mise en œuvre au sein du milieu montréalais. Elle devait permettre de répondre aux besoins identifiés de la clientèle suivante :

- Personnes immigrantes, particulièrement à statut précaire d'immigration ou sans statut, victimes d'abus ou d'actes criminels;
- Les proches de la victime immigrante victime d'abus ou d'actes criminels;
- Les témoins d'un abus ou d'un acte criminel posé à l'encontre d'une ou plusieurs personnes immigrantes.

Soulignant sa reconnaissance par le gouvernement provincial, son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, la Ville de Montréal a approché le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal (ci-après le CAVAC de Montréal) pour répondre à ce mandat.

COMPRÉHENSION DU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

En protégeant la confidentialité de la clientèle immigrante, la mise en œuvre de cette Cellule vise à **informer, orienter et référer les personnes victimes, proches ou témoins d'un abus ou d'un crime**. Lorsque souhaitable et souhaité par la personne ayant adressé la demande de soutien,

un accompagnement ou une référence vers les ressources appropriées est offert dans le processus de plainte contre l'agresseur présumé (tel qu'un employeur ou un propriétaire abusif ou encore une personne ayant perpétré un crime à la personne immigrante).

Évaluant les besoins et établissant avec les personnes victimes les processus d'intervention souhaitée, la ressource professionnelle dédiée à la mise en place de cette cellule a pour objectif d'offrir tout le soutien nécessaire et de mobiliser au besoin les services spécialisés offerts par les partenaires locaux, régionaux et institutionnels afin de leur assurer un accompagnement et une protection optimale.

Offrant de l'information, du soutien psychosocial, judiciaire et technique et du référencement selon les besoins individuels de la clientèle, les parties prenantes de la cellule ont pour directive de respecter en tout temps la volonté des personnes victimes d'agir ou non contre l'agresseur présumé ou d'accompagner la victime dans les démarches liées à la plainte à un organisme tiers détenant un pouvoir coercitif et d'enquête et dans le système judiciaire.

EXPERTISE DU CAVAC DE MONTRÉAL POUR RÉPONDRE AU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le CAVAC de Montréal possède l'expérience et l'expertise pour mettre en œuvre le projet de cellule d'intervention et de protection et répondre aux besoins des personnes immigrantes, tels qu'identifiés par la Ville de Montréal et ses partenaires.

Né suite à l'adoption de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (LAVAC) et financé en majorité par le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC), le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal a été un des premiers à s'implanter dans son milieu en 1988.

Le CAVAC de Montréal a donc acquis depuis les trente dernières années une grande expertise en matière de soutien, d'intervention post-traumatique et psychosociale, de connaissance de l'appareil judiciaire et des organismes impliqués, d'accompagnement et de référencement pour l'aide aux victimes. Son équipe, formée en intervention post-traumatique, est composée de professionnels formés et tous membres d'un ordre professionnel (criminologues, travailleurs sociaux, sexologues, psychoéducateurs, etc.).

Dans le cadre de son mandat, le CAVAC collabore déjà avec le Service de police de la Ville de Montréal (ci-après le SPVM) notamment par le biais de ses deux services d'intervention et de référence policière, soit celui des agents d'intervention immédiate dans les postes de quartier (PDQ) et celui des agents de liaison en centres d'enquêtes qui sont installés directement dans les locaux du SPVM.

Sa collaboration avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) pour faciliter l'accompagnement des personnes victimes dans l'appareil judiciaire et assurer la mise en œuvre des programmes d'information aux victimes permet d'assurer un travail complémentaire et concerté avec les procureurs des poursuites criminelles et pénales de Montréal. Présentes dans tous les tribunaux de la métropole, des équipes d'intervenants sont installés directement dans les locaux du palais de justice, de la chambre de la jeunesse et de la cour municipale.

Avec les trois bureaux situés dans l'est, l'ouest et le centre, le CAVAC offre des services dans 16 lieux distincts sur l'île de Montréal. Un service spécifique est également disponible depuis 15 années pour la communauté hispanophone de la région et tous les documents d'information du CAVAC de Montréal sont accessibles en trois langues.

Détenant d'ores et déjà des processus d'intervention et une expertise psychosociale et judiciaire dans l'aide aux victimes et auprès de plusieurs clientèles avec des besoins particuliers, dont les personnes victimes d'exploitation sexuelle, les personnes âgées victimes de maltraitance, les proches de personnes décédées par actes criminels, le CAVAC a su démontrer au fil des années sa capacité à bonifier ses interventions et son offre de services pour l'adapter aux besoins spécifiques des diverses clientèles visées.

Le projet de cellule d'intervention et de protection proposé par le BINAM s'inscrit donc en complémentarité dans la mission et la vision du CAVAC de Montréal qui est depuis de nombreuses années, soucieux de favoriser le développement d'une expertise particulière adaptée à la réalité des personnes immigrantes qui composent une partie cruciale de la population de la métropole.

- Expertises spécialisées au niveau psychosocial et judiciaire réunies pour le soutien, l'accompagnement et la protection de la clientèle immigrante;
- Au besoin, services d'information, d'orientation et de références spécifiques pour répondre aux besoins de la clientèle ciblée;
- Services disponibles en plusieurs langues;
- Services accessibles que l'auteur du crime soit ou non identifié, poursuivi ou reconnu coupable;
- Services offerts sans nécessité d'avoir fait appel à la police ou d'avoir fait de dénonciation;
- Intervention professionnelle, rapide, **confidentielle**, gratuite, respectueuse et personnalisée selon les besoins de la personne victime;
- Respect des personnes dans leur cheminement.

| RÔLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CAVAC DE MONTRÉAL

- Mettre en œuvre le processus de sélection d'une seconde ressource professionnelle dédiée;

- Assurer la supervision des activités des ressources dédiées;
- Concevoir et assurer le suivi du plan d'action annuel, des rapports d'étape et annuel et de l'évaluation du projet;
- Valider les outils de promotion et faciliter le développement ou la consolidation d'entente de collaboration et le développement de partenariat;
- Assurer la gestion budgétaire du projet.

RÔLE DES INTERVENANTES CAVAC DÉDIÉES À LA CELLULE

Au départ, la Cellule ne comptait qu'une seule intervenante CAVAC dédiée.

Rapidement, dès juillet 2019, les efforts mis en œuvre par l'intervenante dédiée, la directrice générale et la directrice des services courants du CAVAC pour faire connaître la Cellule à divers partenaires ont porté fruit. Après moins d'une année, il est apparu clair que les besoins ne pouvaient être comblés par une seule ressource. C'est ainsi qu'une 2^e ressource a été embauchée par le CAVAC et que le CAVAC a lui-même ajouté à même ses propres budgets en 2020 des intervenants pouvant aider les deux ressources dédiées ainsi qu'une coordonnatrice de projets pour arriver à répondre adéquatement aux besoins de ces personnes victimes particulièrement vulnérables.

Le rôle spécifique de celles-ci consiste à recevoir et traiter les demandes d'aide de nouveaux arrivants ou personnes immigrantes victimes et de travailler en partenariat avec les organismes du milieu pour soutenir, accompagner et orienter les personnes vers les ressources appropriées en fonction de leurs besoins. La ressource professionnelle a également pour mandat d'identifier les ressources d'aide les plus pertinentes pouvant être offertes aux personnes immigrantes ou nouveaux arrivants victimes d'abus ou d'actes criminels, les proches ou les témoins, à transmettre des informations et à offrir un soutien et un accompagnement dans les démarches à cette clientèle spécifique. Elle développe des stratégies lui permettant de rejoindre la clientèle immigrante particulièrement vulnérable, en établissant notamment des liens étroits avec les organismes œuvrant auprès des personnes sans statut et à statut précaire d'immigration. Elle contribue également à développer les connaissances en documentant l'historique de la trajectoire et de la demande d'aide et à favoriser le développement de partenariat. Elle travaille à la conception de divers outils de communication, d'information, d'intervention, de sensibilisation ou de formation. Enfin, elle est responsable d'assurer l'évaluation du projet.

Tâches principales :

- Recevoir les demandes d'aides et offrir un soutien psychosocial et judiciaire pour l'accompagnement et la protection de la clientèle immigrante et assurer la confidentialité des services offerts;

- Développer des outils pour l'intervention, la protection, l'information et le référencement répondant aux besoins spécifiques de la clientèle ciblée;
- Procurer ou offrir un soutien en plusieurs langues;
- Identifier, évaluer le besoin des personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus à l'égard des services du CAVAC et offrir les services d'intervention adaptés à leurs réalités;
- Identifier, évaluer le besoin des proches des personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus à l'égard des services du CAVAC et offrir les services d'intervention adaptés à leurs réalités;
- Dans un objectif d'exploration de différentes trajectoires de services de cette clientèle, effectuer le suivi auprès des personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus et orienter les personnes vers les ressources d'aide appropriées et d'accompagnement en fonction de leurs besoins ;
- Développer l'expertise et des outils d'intervention auprès des personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus ou de leurs proches;
- **Proposer des formations sur les différents parcours migratoires et statut d'immigration et participer en collaboration avec les ressources en communication de la ville de Montréal et du CAVAC à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de promotion pour mieux rejoindre les clientèles cibles;**
- Fournir l'information aux personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus dans l'exercice de leurs droits et de leurs recours;
- Orienter les personnes victimes vers les ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires appropriées;
- Accompagner les personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus dans le processus de dénonciation lorsqu'elles le souhaitent;
- Développer et maintenir les liens privilégiés auprès des partenaires impliqués, auprès de la clientèle des nouveaux arrivants et immigrants de la Ville de Montréal;
- Assurer un rôle d'agent de liaison entre les organisations et les personnes victimes qui font appel à la cellule d'intervention;
- En collaboration avec la direction des communications de la Ville et les acteurs locaux, développer une stratégie et des outils de communication qui permettront de favoriser une meilleure connaissance des services du CAVAC auprès de la population et auprès des organismes ciblés et ainsi développer un mécanisme de référencement qui amène le CAVAC à entrer en contact avec les personnes victimes et leur proposer des services;
- **Participer au développement de partenariat et favoriser la collaboration avec les organismes partenaires et les personnes ressources du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal afin d'optimiser le suivi de ces dossiers et offrir une gamme de services adaptée aux besoins spécifiques des personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus et plus particulièrement les personnes sans statut ou à statut précaire;**
- Participer au développement de partenariats stratégiques avec tout autre organisme régional susceptible d'offrir des services adaptés à ces personnes victimes;
- Participer à la documentation du projet, à son évaluation et à la rédaction des bilans d'étape et annuel;

- Procéder à une analyse du continuum des services en tenant compte des principaux besoins de la clientèle rencontrée et des limites dans les ressources disponibles.

RÔLE DE LA CONSEILLÈRE DU BUREAU D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS À MONTRÉAL (BINAM)

- Soutenir la poursuite du projet;
- Assurer une collaboration étroite avec la direction du CAVAC tout au long du projet;
- Coordonner l'exécution de la convention qui sera signée entre la direction du CAVAC et la Ville de Montréal;
- Accompagner le CAVAC dans l'évaluation du projet;
- Soutenir la promotion du projet et le maintien des partenariats.

PROCESSUS D'INTERVENTION PROPOSÉS

Les processus d'intervention développés avec des partenaires s'activent lorsqu'il y a une demande de soutien de la personne victime, d'un proche ou d'un témoin en lien avec un abus ou un crime à l'encontre d'une personne immigrante pour assurer sa protection et son accompagnement.

Processus d'intervention sur réception d'une demande de soutien par la personne victime elle-même:

1. Ouverture d'un dossier confidentiel;
2. Intervention de crise au besoin et remise d'une plage horaire pour une rencontre (3 relances peuvent être faites);
3. Évaluation de la situation, des besoins et des ressources de la personne;
4. Intervention post-traumatique;
5. Intervention de nature psychosociale et judiciaire;
6. Information sur les droits, les recours et leurs implications;
7. Entente avec la personne victime sur les mesures d'accompagnement souhaitées;
8. Sur autorisation de la personne victime, accompagnement dans le processus de plainte à la CNESST, au SPVM ou autres organisations pertinentes selon le type d'abus ou de crime survenu;
9. Orientation et références personnalisées vers des ressources spécialisées (ex.: Clinique juridique pour la régularisation de statut d'immigration, Clinique de Médecins du Monde);

10. Assistance technique, accompagnement et préparation à rendre témoignage si applicable;
11. Suivi des personnes victimes, le temps nécessaire de l'intervention;
12. Suivi et orientation auprès des services spécialisés lorsqu'un référencement est fait.

Processus d'intervention sur réception d'une demande de soutien par un organisme partenaire ou une personne tiers :

1. Ouverture d'un dossier confidentiel;
2. Évaluation sommaire de la situation;
 - a. Intervention de crise au besoin et remise d'une plage horaire pour une rencontre (3 relances peuvent être faites);
 - b. Évaluation de la situation, des besoins et des ressources de la personne;
3. Soutien ou coaching des intervenants au besoin
4. Co-intervention au besoin
5. Information, orientation et référencement répondant à la demande de soutien;
6. Entente avec la personne sur une procédure à suivre et sur les acteurs à impliquer pour les différentes étapes de l'intervention.

COMMUNICATION ET PROMOTION

Considérant le profil spécifique de la clientèle ciblée, et s'agissant d'un projet pilote, des efforts importants ont été déployés quant à la conception et la diffusion d'outils de communication et de promotion. La ressource dédiée du CAVAC de Montréal a travaillé au départ du projet de concert avec la Ville de Montréal et ses partenaires pour développer une stratégie de communication adaptée qui a su rejoindre un maximum de personnes visées par le présent projet dans les trois premières années. Un nouveau plan de communication et de promotion sera à concevoir pour rejoindre maintenant un plus grand nombre de personnes sans statuts ou à statuts très précaires. Les efforts déployés par les partenaires communautaires de la cellule ont aussi été considérés d'un point de vue financier.

Dans la poursuite du projet en cours, les efforts et les stratégies spécifiques pour continuer de rejoindre les personnes immigrantes sans statut légal d'immigration victimes d'un acte criminel, de même que les travailleurs immigrants en situation de vulnérabilité vont être privilégiés. Un effort particulier sera fait pour identifier les partenaires et les lieux où être présents et présenter la Cellule pour mieux rejoindre les personnes sans statut. En effet, force est de constater que les liens avec les différents partenaires portent fruit puisque le nombre de personnes rejointes est en augmentation et ce, malgré le fait que cette clientèle semble être plus difficile à rejoindre pour différentes raisons telles que des craintes liées à l'absence de statut légal, la peur d'être dénoncée à l'immigration et d'être déportée, la méfiance, la méconnaissance de leurs droits/recours et des services d'aide. **En ce sens, les liens développés avec le SPVM permettent de continuer de**

faciliter les interventions et d'accompagner les personnes victimes dans leurs démarches en leur assurant une plus grande sécurité, mais une attention particulière sera portée aux organismes qui ne sont pas en lien avec les services policiers et qui peuvent assurer un lien entre les personnes sans statut et la Cellule. Une attention particulière sera portée en ce qui concerne spécifiquement les femmes victimes de violence conjugale, les femmes victimes de violence sexuelle et tout ce qui concerne les violences armées. Divers projets sont prévus dans la prochaine année et les intervenantes dédiées seront appelées à poursuivre les liens directs avec les ressources du CAVAC dédiées à ces clientèles tout en cherchant de nouvelles avenues pour aller à la rencontre des personnes à statut précaire. La coordonnatrice de projets financée à même les budgets du CAVAC qui soutient les ressources dédiées dans l'accomplissement de leur mandat travaillera particulièrement avec l'équipe dédiée et la directrice générale à chercher les moyens de rejoindre encore plus les personnes sans statuts par le développement d'un plan de promotion à venir.

APPRENTISSAGES ET BONIFICATIONS

Principaux constats suite aux premières années du projet

Dans le rapport d'étape remis en janvier 2022, rapport faisant état du développement, de l'avancement et des réalisations de la Cellule d'intervention et de protection, nous pouvons constater que les références et les demandes d'aide ont augmenté de façon constante depuis le moment de sa création (juillet 2019). Depuis les dernières années, et ce malgré une situation pandémique, plus de 250 demandes sont traitées dans le cadre de la Cellule d'intervention et de protection, par année, tout type d'intervention confondu (rencontres de suivi téléphoniques ou en personne, interventions ponctuelles suite à des références policières, consultations téléphoniques auprès de professionnels externes ou d'intervenants du CAVAC pour certains dossiers, orientations et références). Soulignons également que le contexte actuel rend les situations encore plus précaires et les dossiers sont de plus en plus complexes. Les interventions effectuées sont souvent complexes et nécessitent une intensité demandant beaucoup aux ressources dédiées.

Dans le rapport d'étape, nous pouvons également constater que les besoins et les problématiques de la clientèle immigrante sont multiples, variés, complexes et très spécifiques. En ce sens, nous croyons que ce service est essentiel et bénéfique, et qu'il permet d'offrir une intervention spécialisée et adaptée à la réalité de ces personnes immigrantes. Cependant, il apparaît également que seules les ressources dédiées ne permettent d'offrir les services aux personnes ciblées par la Cellule. Les ressources des différentes équipes du CAVAC participent donc activement à cette nouvelle réponse rapide et adaptée à la grande vulnérabilité de cette clientèle qui fait face à de nombreux défis.

Les premières années du projet ont permis de mettre le service en lumière au sein du réseau de la santé et des services sociaux, de même qu'au sein du réseau communautaire et de créer au sein de l'équipe du CAVAC un réflexe et des connaissances pointues pour tenir compte des particularités de cette clientèle afin de leur offrir un soutien et un accompagnement adapté et sécuritaire. De plus, plusieurs partenariats et ententes de collaboration ont pu être créés, dans l'objectif de partager différentes expertises et de travailler en complémentarité. Nous avons constaté que la qualité et l'efficacité de notre service dépend, en partie, du lien avec plusieurs partenaires (concertation). Les premières années ont également permis d'accompagner plusieurs personnes immigrantes, à statut précaire, dans leurs démarches et dans une reprise de pouvoir sur leur vie.

Bonifications à prévoir pour la quatrième année du projet

Nous visons dans la prochaine année à rejoindre de 275 à 300 personnes immigrantes ou sans statut victimes d'actes criminels. De ce nombre, nous visons à rejoindre un % plus élevé de personnes sans statut ou à statut précaire, soit d'au moins 10 à 15 % des personnes à qui nous avons pu offrir le service de la Cellule.

Au-delà de l'intervention à offrir, plusieurs volets seront prévus dans le plan d'action de la prochaine année, dont les suivantes :

- **Travailler à mieux rejoindre les personnes sans-papiers ou sans statut légal d'immigration victimes d'un acte criminel;**
- **Création d'un plan de communication pour la population des personnes sans statut ou à statuts précaires en collaboration avec les ressources du BINAM;**
- **Poursuivre nos collaborations avec les organismes, Médecins du monde, Le mouvement contre le viol et l'inceste, le Centre des travailleurs travailleuses immigrantes et identifier de nouveaux partenaires dont Misson communautaire Montréal, les groupes du comité aviseur du BINAM ou de la TCRI; De nouveaux organismes seront identifiés au cours de l'année**
- Identifier au moins 5 organismes et assurer une présence accrue dans des activités et auprès des organismes où des personnes sans statut ou à statut précaire se retrouve pour sensibiliser la population et les organismes à la possibilité des personnes d'être accompagnées et soutenues;
- Identifier les organismes partenaires avec qui établir ou consolider les liens en priorisant ceux qui sont en lien dans les différents quartiers où se concentrent les personnes les plus vulnérables;
- Documenter la réalité des personnes sans-papiers ou sans statut (besoins, trajectoire de demande d'aide, etc.);
- Élaborer une stratégie pour mieux rejoindre les personnes immigrantes victimes d'abus ou de violence au travail (travailleurs immigrants en situation de vulnérabilité);
- Procéder à une analyse du continuum de services pour cette clientèle (évaluation des manques dans les ressources actuelles disponibles en fonction des besoins spécifiques de la clientèle);

- Renforcer les liens avec les partenaires/collaborateurs et en développer de nouveaux particulièrement en ce qui concerne les plus vulnérables;
- Travailler de concert avec différents partenaires du réseau afin d'augmenter la visibilité de la Cellule et l'offre de services auprès des personnes immigrantes sans statut légal;
- Mettre en œuvre un groupe de soutien pour les demandeurs d'asile ayant été victimes d'événements traumatiques, en collaboration avec le PRAIDA ou seul;
- Participer à la table en violence conjugale de Montréal et voir la pertinence de relancer la réflexion régionale sur les enjeux des femmes sans papier victimes de violence (volet hébergement)(la directrice du CAVAC est membre du CA de la table et y assurera une présence assidue et fera valoir ces éléments auprès des organismes du milieu)

Impacts de la crise liée à la COVID-19

La crise actuelle liée à COVID-19 semble avoir eu encore cette année, un impact sur le nombre de références et de demandes d'aide de la clientèle (légère baisse observée en 2021). Cette baisse peut s'expliquer par une baisse d'achalandage de la clientèle dans différents services et par une diminution dans la première partie de l'année de l'entrée au Canada des nouveaux arrivants (demandeurs d'asile) dû à la fermeture des frontières. D'un autre côté, cette crise a accru les besoins, la détresse et aggrave les difficultés chez la clientèle rencontrée (ex : augmentation du stress et de l'anxiété, isolement lié au confinement et à la peur de sortir, méconnaissance des services d'aide qui sont à leur disposition malgré la crise, incompréhension liée à la barrière de la langue, instabilité ou perte de logement chez certaines personnes, mise en quarantaine pour des personnes victimes de violence conjugale voulant aller en maison d'hébergement, suspension des classes de francisation, présence des enfants à temps plein à la maison et monoparentalité, suspension des audiences pour les demandes d'asile et délais des démarches d'immigration, etc.).

Par ailleurs, nous croyons que cette crise pourrait avoir un impact à plus long terme chez la clientèle immigrante et sans statut et le service tel la Cellule d'intervention et de protection démontre sans contredit sa pertinence.

De plus, nous constatons depuis la réouverture de plusieurs organismes, la reprise des services réguliers et la réouverture de la frontière canado-américaine en novembre qui a signifié le retour des migrants passant par le chemin Roxham. Ceci a résulté en une hausse des demandes d'aide dans le cadre de la Cellule. À cet égard notons une nouvelle inquiétante rapportée par La Presse le 20 décembre dernier qui nomme que « Ottawa aura le pouvoir dans un proche avenir de fermer la porte aux demandeurs d'asile qui évitent les postes frontaliers officiels. » Il semble que le gouvernement Trudeau ait négocié certains changements à l'entente des tiers pays sûrs qui permettrait dorénavant au Canada de

refouler un demandeur d'asile à la frontière et ce, peu importe qu'il se présente à un point d'entrée officiel ou qu'il traverse la frontière de manière irrégulière.¹ De nombreuses personnes pourraient alors se retrouver sans statut.

Une autre nouvelle politique s'avère aussi inquiétante et c'est celle du projet de loi 96. Effectivement, le gouvernement caquiste souhaite instaurer la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui propose « d'interdire aux employés du secteur public de communiquer avec les individus à qui ils donnent des services dans des langues autres que le français, sauf certaines exceptions. » Tel que documenté par plusieurs membres du SHERPA et professeurs de l'université McGill dans un mémoire soumis à la Commission de la culture et de l'éducation le 1^{er} octobre dernier :

« Ces nouvelles dispositions du projet de loi 96 risquent de compromettre l'accès à des services essentiels dans le domaine de la santé, des services sociaux, du système scolaire et des municipalités pour un grand nombre de personnes allophones et anglophones vivant au Québec. »² À cet égard, le CAVAC de Montréal en collaboration avec le Réseau des CAVAC va se pencher dans la prochaine année pour définir le plan pour s'assurer de faire valoir l'aspect de services essentiels de la mission des CAVAC mais plus particulièrement assurer que les services de la cellule puissent continuer d'être dispensés dans la langue de la personne victime. Rappelons que le CAVAC étant un organisme privé à but non lucratif, n'est pas un organisme public et devrait ne pas être soumis à cette loi. Toutefois, nous allons prévenir en nous attardant aux éléments pour ne pas être aux prises avec une limitation à pouvoir offrir le service tel que nous le faisons actuellement. La victimisation des personnes doit primer sur la loi qui limite la capacité des personnes à recevoir les services pour aider leur rétablissement. Si les personnes ne peuvent recevoir les services d'intervention post-traumatique, nous pensons que leur intégration n'en sera que plus difficile. Un argumentaire pour appuyer les besoins des personnes victimes sera donc développé dans la prochaine année.

Ces grands changements, associés à une hausse de la criminalité violente, démontrent la nécessité des ressources dédiées ainsi que la collaboration nécessaire de plusieurs des équipes du CAVAC dans l'accueil et l'offre de services à cette clientèle présentant de grands besoins. La raison d'être du CAVAC et de la Cellule d'intervention et de protection des personnes sans statut ou à statut précaire victimes d'actes criminels ou d'abus. Mentionnons parmi cette clientèle le grand nombre de femmes victimes de violence conjugale ou de violence sexuelle, dont le Rapport Rebâtir et les différentes mesures qui y sont suggérées vont s'appliquer à l'offre de services de la Cellule. Les différentes actions du CAVAC à cet égard pour garder une priorité pour cette clientèle vulnérable n'en seront que profitables.

¹ Bellavance, J-D. (20 décembre 2021) Demandeurs d'asile : Ottawa durcit le ton, <https://www.lapresse.ca/actualites/2021-12-20/demandeurs-d-asile/ottawa-durcit-le-ton.php#:~:text=Le%20flot%20de%20migrants%20qui,%C3%A9vitent%20les%20postes%20frontaliers%20officiels>.

² Institut universitaire SHERPA. (1^{er} octobre 2021) La langue de communication entre les individus et l'État au Québec : les atteintes aux droits sociaux, sanitaires et économiques dans le projet de loi 96, Mémoire soumis à la Commission de la culture et de l'éducation Projet de loi 96 Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français https://sherpa-recherche.com/wp-content/uploads/2021/10/PL96_memoire_communication-individus-Etat_final_2021.10.01-1.pdf

Au-delà de la pandémie qui se poursuit, plusieurs événements majeurs ont également marqué la communauté, particulièrement les personnes immigrantes. Notons le **meurtre du président Haïtien** en juillet 2021 suivi du **tremblement de terre en Haïti** en août, puis la reprise du contrôle par les talibans en **Afghanistan** et **la guerre en Ukraine**. Plus localement, comme autre élément marquant de l'année 2021, il importe de souligner les **nombreux homicides** qui se sont déroulés à Montréal. Cinq d'entre eux sont survenus en décembre seulement³ et l'un d'entre eux a impliqué un investissement de temps considérable par la Cellule.

Notons également la médiatisation des nombreuses agressions par armes à feu survenues dans la Ville de Montréal venant menacer le sentiment de sécurité de plusieurs habitants, dont les personnes immigrantes ou à statut précaire, qui souvent n'ont d'autres choix que d'aller se loger dans les quartiers souvent nommés comme chauds, où la violence est trop présente. Nous avons d'ailleurs rencontré des personnes ayant eux même été victimes d'agressions armées avec arme à feu. Plusieurs d'entre eux sont particulièrement choqués par de tels événements alors qu'ils ont eu à fuir leur pays pour trouver la sécurité au Canada.

Sur une note plus positive, notons la réforme de l'IVAC le 13 octobre dernier qui rend l'accès au régime beaucoup plus inclusif pour les personnes victimes d'actes criminels de manière générale et en particulier pour les personnes victimes de violence sexuelle et conjugale. À cet égard, notons aussi l'adoption de la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* en novembre dernier. La Cellule étant directement intégrée dans les services dispensés par le CAVAC, sera au cœur de ces grands changements qui devraient améliorer les services aux personnes victimes. La préoccupation liée aux grands défis rencontrés par les personnes à statut précaire sera certes apportée par le CAVAC de Montréal qui sera au cœur des travaux à venir.

La bonne nouvelle récente de «**L'accès aux garderies à 8,50 \$ rétabli pour les demandeurs d'asile au Québec.**»⁴ devrait permettre à un plus grand nombre de bénéficier des services disponibles.

Une réflexion sur la pérennité d'une telle Cellule qui depuis 3 ans démontre la pertinence de prendre le temps d'accompagner plus intensivement ces personnes très vulnérables accueillies dans notre société est à poursuivre.

³ Ferah, M. (30 décembre 2021). Homicides en 2021 à Montréal : Le plus sombre bilan en 10 ans, <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2021-12-30/homicides-en-2021-a-montreal/le-plus-sombre-bilan-en-10-ans.php>

⁴ Radio-Canada (25 mai 2022). L'accès aux garderies à 8,50 \$ rétabli pour les demandeurs d'asile au Québec., <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1885977/famille-enfance-legault-refugies-educateurs>

CONDITIONS ET DESCRIPTION DU POSTE DES RESSOURCES DÉDIÉES

Nombre de postes : 2

2 postes Statut d'emploi : Temporaire, temps complet (35 heures/semaine).

Durée prévue reconduction du projet : 52 semaines avec possibilité de prolongation

Durée du poste : 52 semaines avec possibilité de prolongation

Date de renouvellement du contrat: Juillet 2022

Lieu de travail principal : Bureau centre du CAVAC de Montréal près du métro Beaubien

Horaire de travail : Lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 et horaire en soirée

Mandat:

Sous la supervision de la directrice générale du CAVAC de Montréal et en collaboration avec la responsable du projet du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le mandat des ressources professionnelles dédiées consiste à assurer la continuité et le développement de la Cellule d'intervention, de soutien et de protection des personnes immigrantes victimes d'abus ou d'actes criminels, leurs proches et les témoins.

Exigences requises pour les ressources dédiées :

> Expérience et formation

- Diplôme universitaire de premier cycle en criminologie, travail social, psychologie ou domaine connexe;
- Être membre de son ordre professionnel ou être inscrit au Registre des droits acquis;
- Détenir au moins 3 années d'expérience en intervention;
- Expérience en développement de partenariat ou en concertation;
- Être bilingue.

> Autres exigences/connaissances

Connaissance de la problématique des nouveaux arrivants ou personnes immigrantes victimes d'un acte criminel ou d'abus. Connaissance spécifique et expérience auprès de clientèle immigrante ou nouveaux arrivants. Une bonne connaissance des ressources publiques et communautaires et du processus judiciaire pénal. Une expérience de conception et de rédaction d'outils d'intervention, d'information, de sensibilisation ou de formation sera considérée comme un atout.

> Compétences et aptitudes

Le candidat ou la candidate doit faire preuve :

- d'une grande habileté et d'un grand intérêt en communication interpersonnelle et en réseautage;
- d'un sens aigu de la collaboration avec les partenaires et le milieu policier;
- de souplesse, de tact et d'un esprit de collaboration développé;
- d'une bonne connaissance et compréhension du milieu policier, des réseaux publics et communautaires;
- de maturité, d'autonomie et d'initiative;
- d'une bonne capacité d'adaptation et de gestion du stress;
- d'une capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction;
- d'une capacité d'évaluation des priorités;
- d'une capacité d'organisation et de planification;
- d'une capacité de travailler en équipe.

ÉCHÉANCIER

Début du projet: Juillet 2022

- | | |
|--|-----------------|
| ▪ Signature de la convention: | Novembre 2022 |
| ▪ Premier versement: suite à la signature de la convention: | Novembre 2022 |
| ▪ Dépôt du plan d'évaluation: | Janvier 2023 |
| ▪ Rencontre sur le plan d'évaluation avec la conseillère du BINAM: | Janvier 2023 |
| ▪ Rapport de mi-étape: | 31 janvier 2023 |
| ▪ Rencontre avec la conseillère du BINAM pour présenter le rapport de mi-étape et faire le suivi du plan d'évaluation: | Février 2023 |
| Deuxième partie de versement: suite à l'approbation du rapport de mi-étape: | Février 2023 |

- Fin du projet : 30 Juin 2023
- Da limite pour soumettre le rapport final : 31 juillet 2023
- Rencontre de suivi avec la conseillère du BINAM suite au dépôt du Rapport final 30 août 2023
- Dernier versement: suite à l'approbation du rapport final: Août 2023



Budget :
Période du: 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 CAVAC de Montréal

: Demande de financement

DESCRIPTION	TOTAL 2022-2023 : 2 ressources	TOTAL Demandé 2022-2023	Dépenses ajoutées ou assumées par le CAVAC
CHARGES			Estimation d'une partie du salaire de ressources qui viennent en aide aux intervenantes de la Cellule (arabe, hispanophone et celles dédiées en exploitation sexuelle)
Salaire	78340		
Salaire	130000	124500	
Avantages sociaux (18%)	23400	20500	
	231740	145000	86740
Frais d'administration			
Associations/Cotisations	1620		1620
Frais de déplacement	500	0	500
Frais de formation	1500	0	1500
Frais de recrutement	0	0	
	3620		3620
Frais de bureau/honoraires professionnels			
Frais impression/promotion/honoraires professionnels/communication	15000	5000	10000
Papeterie/Fourniture bureau	2250		2250
Achats informatiques bureautiques	0	0	
Frais de logement			
Achat mobilier- bureau et autres	500		500

Loyer/Frais afférents/télécommunications	3750	0	3750
	0	0	
Autres frais			
Divers/Soutien gestion financière et RH	45000	0	45000
	0	0	
Total des charges (avant contingence)	305 480,00 \$	150 000,00 \$	155480
Contingence (imprévis - 5%)			Inclus
TOTAL DES CHARGES		150 000,00 \$	

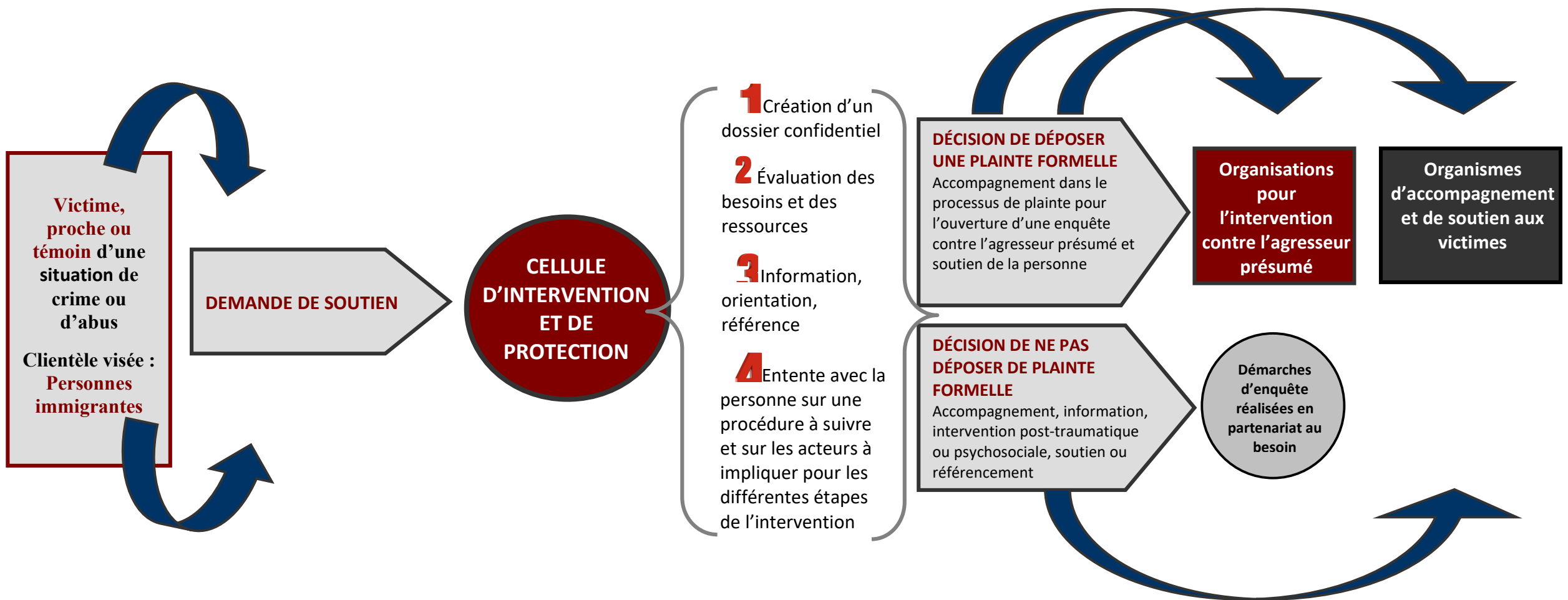
Ajout coordonnatrice de projets : une partie de son salaire et ressources administratives et de gestion
Montant investi par le CAVAC pour assurer les services

année 2022-2023 coût Ville	155 000,00 \$
année 2022-2023 coût CAVAC	150 480,00 \$
année 2022-2023 coût en RH des organismes avec qui nous collaborons (SPVM, PRAIDA, CTI, etc)	10000
année 2022-2023 coût estimés CAVAC et organismes collaborateurs	165 480 \$
DEMANDE FINANCEMENT VILLE DE Montréal	<u>150 000 \$</u>

Financement ville de Montréal :	150 000,00 \$	48% Ville
Financement CAVAC et organismes :	165 480,00 \$	52% CAVAC et partenaires
Sommes investies :	315 480,00 \$	



CELLULE D'INTERVENTION ET DE PROTECTION
SCHEMA DU PROCESSUS D'ACTION



*Les intervenants pour l'accompagnement des victimes et d'intervention contre les agresseurs présumés peuvent signaler des situations d'abus et recevoir des références de victimes de la part des ministères et 18 de 12 organisations ainsi que de la cellule d'intervention.



Dossier # : 1227065002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal, pour la période du 1er août 2022 au 31 juillet 2023, pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, un des projets phares développé par Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal, pour la période du 1er août 2022 au 31 juillet 2023, pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, un des projets phares développé par Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) qui répond directement à l'orientation solidarité, équité et inclusion sociale du plan Montréal 2030, soit pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-10-31 14:38

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1227065002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal, pour la période du 1er août 2022 au 31 juillet 2023, pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, un des projets phares développé par Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

CONTENU

CONTEXTE

Fort des consultations menées depuis 2017 tant auprès de partenaires gouvernementaux, institutionnels et communautaires que de personnes immigrantes à statut précaire d'immigration et sans statut légal, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a développé un projet de **Cellule d'intervention et de protection** permettant aux personnes immigrantes vivant de l'abus ou ayant subi un crime, mais ne voulant pas, ou ne sachant pas comment dénoncer des situations, d'obtenir une écoute, un accompagnement et une prise en charge pouvant mener jusqu'à la plainte.

Le SDIS-BINAM souhaite reconduire cette structure au sein du milieu montréalais afin de continuer à répondre aux besoins identifiés de la clientèle suivante :

- Personnes immigrantes, particulièrement à statut précaire d'immigration ou sans statut, victimes d'abus ou d'actes criminels;
- Les proches de la victime immigrante;
- Les témoins d'un abus ou d'un acte criminel posé envers une ou plusieurs personnes immigrantes.

Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal (ci-après le CAVAC de Montréal), reconnu par le gouvernement provincial pour son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, répond à ce mandat confié par la Ville de

Montréal depuis déjà trois années. Ce projet s'intègre dans l'orientation Solidarité, équité et inclusion sociale du plan Montréal 2030 puisque ce projet s'adresse à l'ensemble des personnes immigrantes, notamment les personnes à statut précaire d'immigration ou sans statut, victimes d'abus ou d'actes criminels à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1160 - 27 septembre 2021

Approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal s'engage à fournir les services professionnels requis pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection développée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

CM20 0792 - 25 août 2020

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, un des projets phares développé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'axe 4 « Ville responsable et engagée » du Plan d'action Montréal inclusive 2018-2021, se terminant le 26 juin 2021, pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses

CM19 0725 - 17 juin 2019

Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal pour assurer la mise en œuvre d'une cellule d'intervention et de protection développée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 129 953 \$, taxes incluses, pour une période d'un an, se terminant le 26 juin 2020, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE18 1998 - 5 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

DESCRIPTION

Organisme : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal

Projet : Reconduction quatrième année- Cellule d'intervention et de protection

Montant : 150 000 \$

Territoire : Ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal

En protégeant la confidentialité de la clientèle migrante, la mise en œuvre de cette cellule vise à informer, orienter et référer les personnes victimes, proches ou témoins d'un abus ou d'un crime. Lorsque souhaitable et souhaité par la personne ayant adressé la demande de soutien, un accompagnement vers les ressources appropriées est offert dans le processus de plainte contre l'agresseur présumé (tel qu'un employeur ou un propriétaire abusif ou encore une personne ayant perpétré un crime à la personne immigrante).

Évaluant les besoins et établissant avec les personnes victimes les processus d'intervention souhaitée, la ressource professionnelle dédiée à la mise en place de cette cellule offre tout le soutien nécessaire et mobilise au besoin les services spécialisés offerts par les partenaires locaux, régionaux et institutionnels afin de leur assurer un accompagnement et une protection optimale.

Offrant de l'information, du soutien psychosocial, judiciaire et technique ainsi que du référencement selon les besoins individuels de la clientèle, les parties prenantes de la cellule ont pour directive de respecter en tout temps la volonté des personnes victimes d'agir ou non contre l'agresseur présumé ou d'accompagner la victime dans les démarches liées à la

plainte à un organisme tiers détenant un pouvoir coercitif et d'enquête.

Fort des apprentissages acquis durant les trois dernières années de mise en oeuvre, plusieurs bonifications seront apportées pour cette quatrième année, dont les suivantes :

- Travailler à augmenter le nombre de personnes rejointes par la Cellule. Le CAVAC vise à rejoindre entre 275 et 300 personnes immigrantes pour l'année 2022-2023.
- De ce nombre, le CAVAC désire rejoindre davantage de personnes sans statuts ou à statut précaire, soit 10-15% de leur clientèle. Ceci est une augmentation de 50% comparativement à l'année 2022.
- Documenter la réalité des personnes sans-papier ou sans statut (besoins, trajectoire de demande d'aide, etc.) et former les différents partenaires sur ces enjeux;
- Élaborer une stratégie pour mieux rejoindre les personnes immigrantes victimes d'abus ou de violence au travail et les personnes sans statuts et à statut précaire;
- Renforcer les liens avec les partenaires/collaborateurs et en développer de nouveaux particulièrement en ce qui concerne les personnes sans statuts et à statuts précaire, entre autre via le comité aviseur du BINAM;

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » du plan stratégique 2020-2030 de la Ville de Montréal.

Le CAVAC de Montréal détient une expertise depuis plus de 30 ans en matière de soutien, d'intervention post-traumatique et psychosociale, de connaissance de l'appareil judiciaire et des organismes impliqués, d'accompagnement et de référencement pour l'aide aux victimes. Son équipe formée en intervention post-traumatique a su répondre avec brio depuis trois années aux enjeux complexes rencontrés par les personnes immigrantes, sans statut et à statut précaire. À tel point qu'un deuxième point de service du CAVAC en Montérégie a développé la même initiative il y a deux ans. Ce projet inspire et suscite l'adhésion.

La reconduction de ce mandat pour une quatrième année permettra à l'organisme de maintenir ses ressources humaines pour une année supplémentaire ainsi que ses capacités opérationnelles à déployer le projet. De plus, l'organisme a démontré d'excellents résultats lors de sa troisième année, qui justifient la reconduction du service pour une quatrième année. Effectivement, la Cellule d'intervention et de protection des migrants a rejoint 250 personnes migrantes dont 27% de demandeurs d'asile et demandeurs d'asile déboutés (personne qui a reçu une réponse défavorable à sa demande) qui ont pu bénéficier des services de la Cellule. Parmi ces 250 personnes, plus de la moitié ont pu bénéficier d'un suivi de plusieurs rencontres (58%).

Durant cette troisième année, le CAVAC a également pu développer son expertise dans l'intervention auprès des personnes migrantes à statut précaire et développer des services particuliers pour cette clientèle. L'accent a également été mis sur la problématique de la violence conjugale et de la violence sexuelle vécue par les femmes immigrantes

Dans le cadre de son mandat, le CAVAC collabore avec le Service de police de la Ville de Montréal, notamment par le biais de ses deux services d'intervention et de référence policière. Sans nommer les organismes, le CAVAC a pu établir des partenariats et liens de confiance avec une dizaine de partenaires communautaires. Ceci démontre qu'avec le travail accompli, durant cette dernière année, la reconduction du service tombe au moment opportun. De plus, il est nécessaire de mentionner qu'avec l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile arrivant au Québec depuis janvier 2022, le travail de la Cellule est encore plus pertinent. En effet, d'après les réalités du terrain, nous nous attendons à ce que le nombre de demandeurs d'asile continue d'augmenter durant les prochains mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 150 000 \$, est prévu au SDIS - BINAM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale. C'est le 4e contrat de services professionnels que la Ville accorde pour assurer les services de la Cellule d'intervention et de protection.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en assurant la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire et offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconduction de la Cellule s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des personnes migrantes. Par cette initiative, la Ville de Montréal réaffirme son rôle d'acteur clé en matière d'inclusion, et dans son appui à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile et aux personnes sans statut légal d'immigration. De plus, les besoins étant encore plus urgents, la Ville de Montréal se démarque comme un soutien nécessaire dans le cadre de cette situation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme a adapté ses services durant la pandémie liée à la COVID-19 et va continuer de le faire en respectant les normes de santé publique. À titre d'exemple, les suivis téléphoniques ou par vidéo conférence ont été prônés par l'ensemble des services du CAVAC de Montréal bien que l'organisation permît aussi les rencontres en personnes quand cela était préférable et respectait les mesures sanitaires. Les rencontres téléphoniques et virtuelles étaient facilitantes pour diverses raisons notamment leurs horaires de travail ou obligations familiales par exemple, ce qui a permis et qui continuera de permettre même hors pandémie, d'offrir des services aux personnes migrantes qui ont des difficultés à se déplacer dans les locaux des bureaux du CAVAC. Cette approche flexible sera maintenue pour la quatrième année du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec le BINAM et les acteurs locaux, le CAVAC de Montréal a déjà mis sur pied en 2020 une stratégie de communication adaptée qui sera maintenue et bonifier au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 novembre 2022 Présentation au comité exécutif

21 novembre 2022 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction des revenus (Boutaina AZZIMANI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BADY
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 240-1448
Télécop. : 514 240-1448

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-20

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
chef de section developpement local

Tél : 514-872-0597
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-10-28



Dossier # : 1237641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda no 1 au contrat visant la réalisation de l'œuvre d'art « Fontaines» conclu entre la Ville de Montréal et Myriam Dion (CM21 0745), majorant ainsi le montant total du contrat de 404 712 \$ à 471 444,28 \$ taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle, incluant des contingences additionnelles, de 66 732,28 \$, taxes incluses (Majoration du contrat : 90 021,11 \$ + diminution des contingences : (23 288,83) \$).

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le projet d'addenda no 1 au contrat visant la réalisation de l'œuvre d'art « Fontaines» conclu entre la Ville de Montréal et Myriam Dion (CM21 0745), majorant ainsi le montant total du contrat de 404 712,00 \$ à 471 444,28 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser Me Domenico Zambito, greffier adjoint, à le signer au nom de la Ville de Montréal;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 66 732,28 \$, taxes incluses (majoration du contrat de 90 021,11\$ et diminution des contingences de (23 288,83) \$);
- 4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel."

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-01-30 15: 48

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1237641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda no 1 au contrat visant la réalisation de l'œuvre d'art « Fontaines» conclu entre la Ville de Montréal et Myriam Dion (CM21 0745), majorant ainsi le montant total du contrat de 404 712 \$ à 471 444,28 \$ taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle, incluant des contingences additionnelles, de 66 732,28 \$, taxes incluses (Majoration du contrat : 90 021,11 \$ + diminution des contingences : (23 288,83) \$).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a conclu, le 15 juin 2021, un contrat visant la réalisation de l'œuvre d'art «Fontaines» avec l'artiste Myriam Dion, laquelle doit être réalisée à l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier (CM21 0745). La conclusion de ce contrat a fait suite à la tenue d'un concours d'art public réalisé dans le cadre du projet d'aménagement et de réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-Colomb. Il s'agit d'un contrat conclu de gré à gré en vertu de l'exception prévue à l'article 573.3 (4) de la *Loi sur les cités et villes*, soit un contrat "dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique".

Véritable point de repère dans le paysage, cette future œuvre d'art public dynamisera et marquera l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier en plus de s'intégrer dans un secteur au cœur du quartier du Plateau Mont-Royal qui bénéficiera pour la première fois d'une œuvre d'envergure sur mesure.

La coordination, la concertation et les orientations de ce projet d'aménagement et de réhabilitation du réseau routier sont sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) à titre de requérant. Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit comme exécutant. L'acquisition, la conservation et la promotion de l'œuvre d'art relèvent du Service de la culture (SC) par l'entremise de son Bureau d'art public (BAP).

Le mandat de l'artiste (la Contractante) consiste en la réalisation et l'installation de trois sculptures monumentales ajourées en aluminium, représentant des fontaines stylisées,

réparties sur une des trois portions de terre-pleins de la rue Saint-Grégoire, devant l'avenue Christophe-Colomb. Conformément au document de concours pour ce projet, l'implantation de l'œuvre était prévue dans des emplacements désencombrés, décontaminés et remblayés d'un mètre de terre de culture.

Or, lors de la rencontre de démarrage pour la réalisation de l'œuvre d'art en septembre 2021, l'artiste (la Contractante) et l'équipe du BAP ont été informés d'enjeux souterrains majeurs rencontrés lors des travaux d'aménagement durant l'été précédent. En plus d'abriter encore certains conduits, des difficultés ont été rencontrées sur le terrain concernant des sols lourdement contaminés de sorte que la méthode initiale d'installation de l'œuvre d'art et ses fondations devaient être révisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0745 – 15 juin 2021– Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Myriam Dion pour la fabrication et l'installation d'une oeuvre à l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier dans le cadre du projet d'aménagement et de réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-Colomb - Dépense totale de 404 712 \$ taxes incluses (contrat : 367 920 \$ taxes incluses + contingences : 36 792 \$ taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin (#GDD 1217641001).

CE20 1424 – 16 septembre 2020 – Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art à l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau routier sur la rue Saint-Grégoire, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Autoriser une dépense de 45 185,18 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet. (#GDD 1207641002)

CG19 0241 – 16 mai 2019 – Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénouveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 34 268 616,73 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 308801 (3 soum.) (# GDD 1187231092).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'augmentation de la valeur du contrat de services professionnels de Myriam Dion. Elle servira à payer les frais associés à l'adaptation des fondations, l'ingénierie et les coûts de gestion du projet supplémentaires ainsi qu'un accompagnement en santé et sécurité spécifique aux enjeux de contamination relevés sur le site. Cet accompagnement en santé et sécurité est directement relié aux travaux d'exécution de l'œuvre d'art.

Précisément, la solution retenue, validée par l'expertise à l'interne, consiste en la réalisation de fondations adaptées de type clous de sol ancrées au roc et l'application des dispositions qui y sont associées. Cette solution permettra ainsi :

- d'éviter les travaux d'excavation et la gestion de sols contaminés ;
- de minimiser le contact physique avec les contaminants ;
- de prévenir la corrosion précoce des structures des fondations enfouies dans les sols ;
- de surmonter les problématiques de compaction de sol à moyen et long terme ;
- d'ancrer solidement les sculptures.

Les honoraires payables à Myriam Dion en vertu du contrat de services relatifs à la réalisation de l'œuvre d'art (CM21 0745) étaient d'une somme forfaitaire de 367 920,00\$, incluant toutes les taxes applicables.

Or, la somme totale requise pour que Myriam Dion puisse installer l'œuvre d'art «Fontaines», en considérant les informations actuelles concernant la contamination sur le site d'implantation, est de 90 021,11 \$ taxes incluses, ce qui représente une majoration de 24,47 % des honoraires prévus au contrat initial.

De plus, un ajustement des contingences de 13 503,17 \$ taxes incluses est requis afin de préserver 3,67 % du montant du contrat initial de l'œuvre pour la gestion d'éventuels imprévus. Ce montant est exclu des honoraires forfaitaires prévus au contrat, tel que modifié par l'addenda no 1 joint au présent sommaire décisionnel, et constitue une diminution du budget initial des contingences.

Ainsi, puisque le conseil municipal a autorisé un budget de contingences de 36 792\$, il est requis qu'il approuve une dépense additionnelle de 66 732,28 \$, taxes incluses.

Contrat octroyé GDD # 1217641001	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Montants nets de ristournes
Contrat octroyé – Réalisation œuvre	320 000,00 \$	367 920,00 \$	335 960,00 \$
Contrat octroyé – Contingences (10 %)	32 000,00 \$	36 792,00 \$	33 596,00 \$
Total – Contrat octroyé GDD # 1217641001	352 000,00 \$	404 712,00 \$	369 556,00 \$
Majoration du contrat (présente demande)	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Montants nets de ristournes
Majoration du contrat – Réalisation œuvre (24,47 %)	78 286,25 \$	90 021,11 \$	82 201,27 \$
Diminution – Contingences	(20 255,56) \$	(23 288,83) \$	(21 265,81) \$
Total – Majoration du contrat (présente demande)	58 040,69 \$	66 732,28 \$	60 935,47 \$
Total – Contrat incluant la présente demande	410 040,69 \$	471 444,28 \$	430 491,47 \$

JUSTIFICATION

Le contrat initial conclu avec l'artiste Myriam Dion comprenait tous les coûts associés à la fabrication de l'œuvre et à son installation y compris les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste. La ventilation budgétaire de ce montant forfaitaire fixe pour l'œuvre d'art tenait compte et était conforme aux exigences transmises dans le règlement et document de concours d'art public et aux informations communiquées lors de la rencontre avec les finalistes dans le cadre du processus de concours.

En raison de nouvelles informations obtenues lors de la réunion de planification de l'œuvre d'art, accompagnées du Bureau d'art public, l'artiste et son équipe ont collaboré sur une période de plus d'une année avec la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) du SIRR et la Section soutien technique pour les sols contaminés du Service de l'environnement afin d'identifier précisément les risques et trouver une solution d'installation de l'œuvre d'art

adaptée aux enjeux des sols contaminés, des biogaz et de la compaction du terrain sur le site d'implantation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à cette demande d'approbation d'addenda no 1 au contrat d'exécution de l'œuvre d'art est de 66 732,28 \$ taxes incluses, et se détaille comme suit :

- 1) une majoration des honoraires prévus au contrat initial de 90 021,11 \$, taxes incluses;
- 2) une diminution des contingences de (23 288,83 \$) reliées au contrat initial (#GDD 1217641001);

Ce qui totalise la dépense maximale de 66 732,28 \$ (points 1+2 ci-haut).

Cette dépense sera assumée comme suit:

- une réaffectation du montant de contingences de 23 288,83 \$ taxes incluses (21 265,81 \$ net de ristourne) reliées au contrat initial (#GDD 1217641001)
- Un montant maximal de 66 732,28 \$ taxes incluses (60 935,47 \$ net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt 15-032 «Travaux sur l'ensemble réseau routier artériel CM15 0358

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Les coûts reliés à ce projet d'acquisition sont financés au budget du Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel, au programme triennal d'immobilisations (PTI) du SUM et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2023	2024	2025	ultérieur	Total
59009- Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel	61	0	0	0	61

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTREAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet répond aux priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Plus précisément, les interventions en art public participent à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants à l'échelle de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec la majoration du contrat prévue au présent dossier, l'œuvre «Fontaines» pourra voir le jour et complétera le concept d'aménagement prévu dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-

Colomb. De plus, la Ville favorisera ainsi une installation sécuritaire et pérenne, en plus de respecter ses engagements.

L'artiste pourra démarrer la planification et la réalisation de l'installation et des fondations dès la signature de l'addenda no 1.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Production de l'œuvre : En cours
Installation de l'œuvre : Printemps 2023
Aménagement paysager : Printemps 2023
Inauguration : Printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PDI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Monya OSTIGUY, Service des infrastructures du réseau routier
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Francine DUBEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jocelyn LAVOIE, Service des infrastructures du réseau routier
Joel BISAILLON, Service des infrastructures du réseau routier
Jean-Pierre FRANZIDIS, Service de l'environnement
Marie-Christine LAVALLEE, Le Plateau-Mont-Royal
Olivier JONCAS-HÉBERT, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Marc BRETON, 19 janvier 2023
Olivier JONCAS-HÉBERT, 18 janvier 2023
Marie-Christine LAVALLEE, 18 janvier 2023
Joel BISAILLON, 18 janvier 2023
Francine DUBEAU, 17 janvier 2023
Jocelyn LAVOIE, 17 janvier 2023
Monya OSTIGUY, 17 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MATTEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-1128
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2023-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-01-25

FICHE TECHNIQUE

Œuvre Lauréate – *Fontaines de Myriam Dion*
Concours pour une nouvelle œuvre d'art public
À l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal



Mise en contexte

Cette œuvre s'inscrit dans le cadre de la planification des activités de réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-Colomb.

L'œuvre d'art s'intégrera sur les trois portions de terre-pleins végétalisés sur la rue Saint-Grégoire, à la jonction de la rue Saint-Grégoire et de l'avenue Christophe-Colomb, devant l'intersection des voix cyclable et l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier.

Ainsi, elle contribuera à marquer l'accès nord de cet îlot de fraîcheur significatif pour les montréalais et participera ainsi à l'identité de ce secteur au cœur du quartier du Plateau-Mont-Royal.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service des infrastructures et du réseau routier
- Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Mode d'acquisition

Concours québécois par avis public

Comité de sélection

- Martin Messier (représentant des citoyen.ne.s et artiste multidisciplinaire)
- Eunice Bélior (Conservatrice de l'art québécois et contemporain, MBAM);
- Mathieu Latulippe (artiste invité à titre d'experts en arts visuels);
- Laurent Vernet (spécialiste en arts visuels et art public, historien de l'art et urbanologue)
- Joanne Germain (arrondissement Le Plateau-Mont-Royal);
- Francine Dubeau (représentante du service requérant et du projet d'aménagement, Service de l'urbanisme et de la mobilité);
- Geneviève Matteau (Service de la culture);

Composition du comité technique

- **Khemais Jouini**, ingénieur, SIRR
- **Dominic Di Palma**, ingénieur, SUM
- **Stéphane Blais**, ingénieur, chef section vélo, SUM
- **Dominique Gauvreau**, conseillère en aménagement, horticulture parcs, direction des travaux publics, Plateau-Mont-Royal
- **Snejanka Popova**, ingénieure, Art public – Conservation, BAP
- **Geneviève Matteau**, charge de projet, BAP

Finalistes

- Myriam Dion
- Daniel Iregui
- La Société des archives affectives (Fiona Annis, Véronique La Perrière M.)
- Karine Payette

Lauréate

- Myriam Dion

Calendrier

- Octroi du contrat à l'artiste par la Ville : juin 2021
- Installation et inauguration de l'œuvre : printemps 2023

Concept lauréat

L'artiste Myriam Dion décrit le concept de son œuvre comme suit : « Mon choix d'exploiter le sujet de la fontaine repose sur plusieurs symboliques et particularités propres à cet objet, couramment intégré au décor des parcs, et dont le mouvement de l'eau en cascades fait écho aux flux et mouvements des promeneurs, inhérent à ces lieux attractifs. Si l'on remonte à l'Antiquité et au Moyen Âge pour situer les fontaines dans leur contexte historique, on remarque qu'elles étaient fort nombreuses et jouaient un rôle essentiel pour alimenter l'ensemble de la collectivité urbaine. La nécessité de s'y rendre quotidiennement en faisait un centre d'animation des quartiers, un lieu de rendez-vous idéal et incontournable de la vie citadine. Dans un même ordre d'idée, les sculptures *Fontaines* élaborées pour le parc Sir-Wilfrid-Laurier agiront comme point de repère, de convergence, visible de loin, telle une balise dans le paysage, un lieu de rencontre où les gens se donnent rendez-vous. Installées à l'entrée nord du parc, les sculptures *Fontaines* se veulent des structures accueillantes qui profiteront d'un rapport de proximité privilégié avec les piétons et les cyclistes. »

Biographie de l'artiste

Myriam Dion vit et travaille à Montréal. Sa pratique s'articule autour d'une technique de découpe manuelle très délicate, généralement sur un médium papier. L'artiste explique son travail en ces termes : « Le fait main, la dextérité, le savoir-faire, l'ornement et le motif sont des mots qui qualifient et constituent la pierre angulaire de ma pratique artistique, par laquelle je m'engage à redonner sa dignité au travail manuel traditionnel, à récupérer l'essence du labeur qu'il implique et à faire l'éloge de la virtuosité artisanale. »

Myriam Dion est diplômée à la maîtrise en arts visuels et médiatiques à l'Université du Québec à Montréal (2014). Ses œuvres font partie de nombreuses collections, dont celles de Loto-Québec (Montréal), de la Banque TD (Toronto) et du Musée national des beaux-arts du Québec.

Financement

- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 *

Contrat octroyé GDD # 1217641001	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Montants nets de ristournes
Contrat octroyé – Réalisation œuvre *	320 000,00 \$	367 920,00 \$	335 960,00 \$
Contrat octroyé – Contingences (10 %)	32 000,00 \$	36 792,00 \$	33 596,00 \$
Total – Contrat octroyé GDD # 1217641001	352 000,00 \$	404 712,00 \$	369 556,00 \$

* La dépense de 335 960 \$ pour la réalisation de l'œuvre d'art est subventionnée au montant de 167 980 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 167 980 \$.

En raison de nouvelles informations obtenues lors de la réunion de planification de l'œuvre d'art, l'augmentation de la valeur du contrat de services professionnels de Myriam Dion servira à payer les frais associés à l'adaptation des fondations, l'ingénierie et les coûts de gestion du projet supplémentaires ainsi qu'un accompagnement en santé et sécurité spécifique aux enjeux de contamination relevés sur le site.

Majoration du contrat (présente demande)	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Montants nets de ristournes
Majoration du contrat – Réalisation œuvre (14,47 %)	46 296,25 \$	53 229,11 \$	48 605,28 \$
Majoration – Contingences	11 744,44 \$	13 503,17 \$	12 330,19 \$
Total – Majoration du contrat (présente demande)	58 040,69 \$	66 732,28 \$	60 935,47 \$

Total – Contrat incluant la présente demande	410 040,69 \$	471 444,28 \$	430 491,47 \$
---	----------------------	----------------------	----------------------

Avec la majoration du contrat prévue au présent dossier, l'œuvre «Fontaines» pourra voir le jour et complétera le concept d'aménagement prévu dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-Colomb. De plus, la Ville favorisera ainsi une installation sécuritaire et pérenne, en plus de respecter ses engagements.



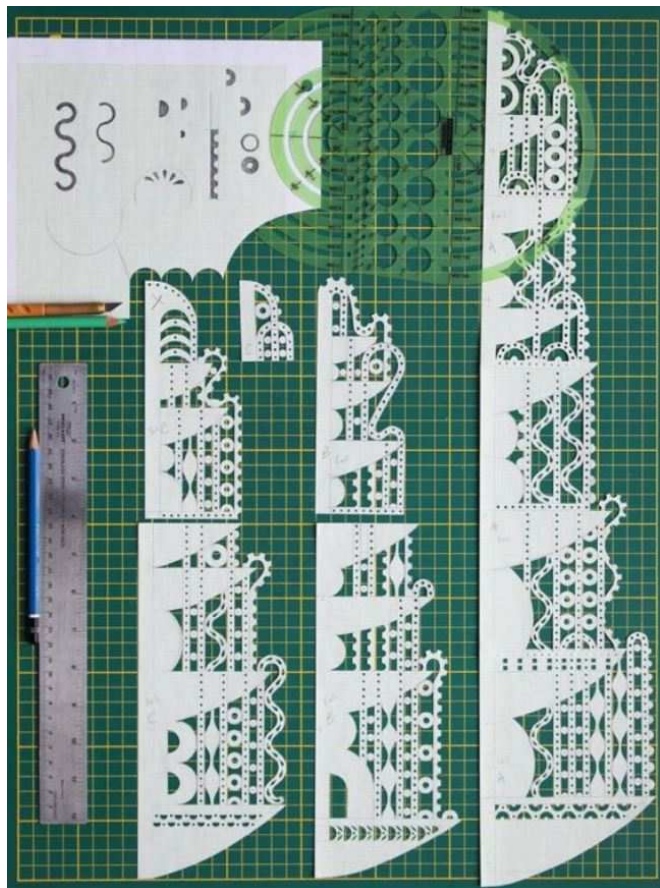
Vue de la piste cyclable, du côté de l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier



Vue à partir de l'avenue Christophe-Colomb



Détail de la partie supérieure de la sculpture centrale



Extrait du travail de conception de l'artiste

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237641001

Unité administrative responsable : *Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Direction des travaux publics, Division Grands projets de mobilité.*

Projet : *Réalisation d'une œuvre d'art public au projet de réaménagement et de réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-Colomb.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Innovation et créativité</i> <i>15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>- Soutien d'une artiste pour la réalisation d'une première œuvre intégrée à la Collection municipale d'art public.</i> <i>- Véritable point de repère, cette initiative contribuera à l'identité du secteur en plus de magnifier l'expérience du lieu.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Approuver un projet d'addenda no 1 au contrat visant la réalisation de l'œuvre d'art « Fontaines» conclu entre la Ville de Montréal et Myriam Dion (CM21 0745), majorant ainsi le montant total du contrat de 404 712 \$ à 471 444,28 \$ taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle, incluant des contingences additionnelles, de 66 732,28 \$, taxes incluses (Majoration du contrat : 90 021,11 \$ + diminution des contingences : (23 288,83) \$).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent addenda no 1 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



2023-01-13 - Addenda no. 1 - VF 2 (visée).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : (514) 501-6487
Division : Droit contractuel



ADDENDA NO. 1 AU CONTRAT D'EXÉCUTION D'UNE ŒUVRE D'ART (CM21 0745)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MYRIAM DION**, personne physique dont l'adresse est le 5222, rue Parthenais, à Montréal, H2H 2H3;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Cocontractant étant collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville a adopté, le 16 septembre 2020, la résolution CE20 1424 autorisant la tenue d'un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art à l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau routier sur la rue Saint-Grégoire dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QUE le jury formé à l'occasion de ce concours a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement et programme du concours, la Ville et le Contractant ont conclu un contrat d'exécution d'une œuvre d'art, lequel a été approuvé par le conseil municipal de la Ville le 14 juin 2021 en vertu de la résolution CM21 0745 (ci-après, le « Contrat »);

ATTENDU QUE les honoraires payables au Contractant en vertu du Contrat étaient d'une somme forfaitaire de 367 920,00\$, incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exécution du Contrat, des enjeux de sols contaminés majeurs et imprévus ont requis une révision de la planification de l'installation de l'œuvre

d'art, une adaptation des fondations sans excavation ainsi que des nouveaux plans signés et scellés d'un ingénieur spécialisé;

ATTENDU QUE cette situation imprévue entraîne également des coûts supplémentaires pour la gestion du projet par le Contractant ainsi que des frais d'accompagnement en santé et sécurité spécifiques aux enjeux de contamination relevés sur le site et directement liés aux travaux d'exécution de l'œuvre d'art;

ATTENDU QUE, compte tenu de ce qui précède, les Parties désirent convenir d'une majoration des honoraires du Contractant d'une somme totale de 90 021,11\$, incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU QUE le Contrat prévoyait que l'œuvre d'art devait être installée au plus tard le 22 octobre 2022;

ATTENDU QUE les Parties désirent modifier cette date pour le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE le Contrat prévoyait prendre fin au plus tard le 22 octobre 2023;

ATTENDU QUE les Parties désirent modifier cette date pour le 13 juin 2024;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire de conclure le présent Addenda no. 1.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **MODIFICATIONS**

Le Contrat est modifié comme suit :

2.1 par le remplacement de la somme forfaitaire de « trois cent soixante-sept mille neuf cent vingt dollars (367 920\$) » à l'article 4.1 par la somme forfaitaire de « quatre cent cinquante-sept mille neuf cent quarante-et-un dollar et onze cents (457 941,11\$) »;

2.2 par le remplacement des deux derniers paragraphes de l'article 4.1 par les paragraphes suivants :

- « - cent dix-sept mille huit cent onze dollars (117 811 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (75 %), accompagné d'une facture;
- le solde de quarante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars et onze cents (45 794,11 \$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture; »



2.3 par le remplacement des derniers mots « les frais devant être convenus par les Parties. » de l'article 13.1 par les mots suivants :

« les frais préalablement approuvés par le Responsable. »

2.4 par le remplacement de la date du « 22 octobre 2022 » aux articles 3.4 et 13.1 par la date du « 31 mai 2023 ».

2.5 par le remplacement de la date du « 23 juin 2023 » à l'article 13.2 par la date du « 24 novembre 2023 ».

2.6 par le remplacement de la date du « 22 octobre 2023 » à l'article 15 par la date du « 13 juin 2024 ».

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

3.2 Le présent Addenda no.1 entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ° jour de 2023

MYRIAM DION

Cet Addenda no.1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ° jour de 2023 (résolution CM23).



Dossier # : 1237641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Approuver un projet d'addenda no 1 au contrat visant la réalisation de l'œuvre d'art « Fontaines» conclu entre la Ville de Montréal et Myriam Dion (CM21 0745), majorant ainsi le montant total du contrat de 404 712 \$ à 471 444,28 \$ taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle, incluant des contingences additionnelles, de 66 732,28 \$, taxes incluses (Majoration du contrat : 90 021,11 \$ + diminution des contingences : (23 288,83) \$).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237641001_Intervention financiere.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-25

Vanessa HOUTAIN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1229294007

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » pour les services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture de paysage pour les phases de conception et d'exécution du projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations, conformément à l'appel d'offres public 20220830PUBSP, et autoriser une dépense totale de 13 043 468,23 \$ taxes et contingences incluses.

Il est recommandé:
d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » pour les services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture de paysage pour les phases de conception et d'exécution du projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations, conformément à l'appel d'offres public 20220830PUBSP, et autoriser une dépense totale de 13 043 468,23 \$ taxes et contingences incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 09:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1229294007

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » pour les services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture de paysage pour les phases de conception et d'exécution du projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations, conformément à l'appel d'offres public 20220830PUBSP, et autoriser une dépense totale de 13 043 468,23 \$ taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement 2020-2030 de la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la SPJD), le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations est le premier à démarrer parmi les 4 projets phares à réaliser.

Le projet présenté à la Ville de Montréal en septembre 2020 comporte cinq zones d'intervention situées dans le secteur de la pointe sud de l'île Sainte-Hélène, soit la Place des Nations et ses abords, les espaces sous le pont de la Concorde, la promenade riveraine, les belvédères et le lac des Cygnes.

La nature des interventions est très complexe et variée. Elle inclut une rénovation des berges et du paysage, un sentier sur pilotis au dessus du lac des Cygnes, une remise en état de la cascade, une rénovation des bâtiments patrimoniaux et des bassins d'eau, de la scénographie ainsi qu'une coordination et des interventions multidisciplinaires autour et sur le pont de la Concorde. La capacité du marché actuel est saturée, or l'ampleur et la complexité du projet entraînent une coordination plus importante et limitent le nombre de soumissionnaires potentiels.

Avant cet appel d'offres, nous avons sollicité le marché à trois reprises : une première sollicitation en juillet 2020 annulée avant l'ouverture des soumissions, une seconde sollicitation en juillet 2021 puis une troisième en décembre 2021. Lors de ces deux derniers appels d'offres, bien que nous ayons reçu des soumissions en architecte et paysage, nous n'avons pas obtenu de soumissionnaire pour les firmes d'ingénierie. Ils n'ont donc pas pu être octroyés et ont dû être annulés. À la suite de ces résultats, les documents d'appels d'offres ont été ajustés afin de réunir l'ensemble des services professionnels en ajoutant la coordination multidisciplinaire.

Cette modification rend difficile la comparaison des prix entre les appels d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 2022-81 - Séance du 1er décembre 2022 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » pour les services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture de paysage pour les phases de conception et d'exécution du projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations, conformément à l'appel d'offres public 20220830PUBSP, et autoriser, une dépense totale de 13 043 468,15 \$, taxes et contingences.

suit :

DESCRIPTION

Le secteur de la Place des Nations est un site d'une très grande portée symbolique. La Place des Nations fait d'ailleurs partie des legs importants de l'Expo 67. Ce lieu, un élément clé de l'histoire du Canada, du Québec et de Montréal, sera redonné à la population, comme sa vocation initiale le prévoyait, avec un aménagement contemporain permettant de recréer l'esprit de l'Expo 67.

Le projet fera renaître cet espace en tant que site de rassemblement et d'échanges interculturels, ouvert et accessible à tous. Il créera un lieu dédié aux rencontres, une place ouverte et participative, un laboratoire d'initiatives innovantes et durables, célébrant le patrimoine collectif et la diversité culturelle de Montréal. Il sera connecté au parc et à la ville par un réseau de mobilité active et collective. Il sera majoritairement accessible au quotidien et animé en toutes saisons. La Place des Nations offrira un environnement flexible, où cohabiteront le jeu libre, les activités citoyennes, les locations corporatives et les événements culturels.

JUSTIFICATION

Le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations est un des premiers projets majeurs, parmi les 4 projets phares, à être réalisés dans ce qui est prévu dans le Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement 2023-2032 de la SPJD. À la suite de l'appel d'offres public 20220830PUBSP qui s'est déroulé du 21 septembre au 16 novembre 2022 sept (7) soumissions ont été déposées. La conformité du processus d'analyse a été validée par le Service de l'approvisionnement. Les vérifications d'usage ont également été effectuées, notamment auprès du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et du Registre des entreprises.

Appel d'offres 20220830PUBSP					
Tableau des écarts					
Soumissions conformes	Notes Intérim	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences taxes incluses)	Total
Groupe Marchand Architecture & Design Inc (GMAD)	70,50%	10,4	11 594 193,98 \$	1 449 274,25 \$	13 043 468,23 \$
Provencher Roy + Associé Architectes Inc.	71,13 %	10	12 077 134,97 \$	1 509 641,87 \$	13 586 776,84 \$

Aedifica	73,63 %	9,3	13 364 280,09 \$	1 670 532,51 \$	15 034 812,60 \$
Stantec Experts-conseils ltée	70 %	6,9	17 379 276,08 \$	2 172 409,51 \$	19 551 685,59 \$
Dernière estimation réalisée			8 435 078 \$		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			3 159 115,98 \$		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			37,5 %		
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)			482 940,99 \$		
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			4,2 %		

Après analyse, le Service d'approvisionnement a retenu la plus basse soumission conforme, soit celle de la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc. au montant de 11 594 193,98 \$, taxes incluses.

Contexte général de l'écart entre la soumission et l'estimé:

- La période inflationniste que connaît l'industrie;
- Pénurie et rareté de main-d'œuvre;
- 4 appels d'offres ont été lancés, l'approche de sollicitation du marché en plusieurs phases n'a pas été bien reçue notamment en raison d'un partage du risque vraisemblablement défavorable aux potentiels soumissionnaires. De plus, solliciter le marché par discipline occasionnait un défi de coordination que les firmes ne voulaient pas assumer.

Écart de 37,5 % s'explique par:

- L'écart entre l'estimé et la soumission provient, en partie, des coûts liés à la coordination qui ont été sous évalués;
- Un effet de saturation du marché se fait sentir et se répercute dans le prix

soumissionné;

- La période d'inflation et l'imprévisibilité des marchés que l'on connaît actuellement affecte l'écart entre l'estimation et la soumission;
- La notoriété et les attentes élevées envers ce projet ont très certainement eu une influence sur les prix soumis.

La SPJD souhaite également s'accorder des contingences de 12,5 %, soit un montant de 1 449 274,25 \$, incluant les taxes.

Considérant, les points ci-dessus et particulièrement la complexité du projet, en plus du fait que nous sollicitons le marché depuis deux ans, nous avons ajusté les appels d'offres en collaboration avec le bureau du contrôleur général afin de mieux répondre aux enjeux du marché actuel. Nous recommandons donc l'octroi du contrat malgré un écart de 37,5%.

Ainsi, le montant total de la dépense s'élève à 13 043 468,23 \$, taxes incluses.

Le contrat sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrat pour le critère suivant :

- Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La ventilation de la dépense de 13 043 468,23 \$, taxes et contingences incluses pour 2023-2026 sera comme suit :

Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	2023	2024	2025	2026	Investissement annuel 2023-2026 (en milliers de \$)
43016	Place des Nations	193755	5 500 \$	2 145 \$	2 133 \$	2 132 \$	11 910 \$

Un montant net de ristourne de 11 910 425,05 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-009-1.

La dépense est incluse dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 pour la réhabilitation de la Place des Nations de la Société du parc Jean-Drapeau. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le Parc Jean-Drapeau.

MONTRÉAL 2030

La réhabilitation du secteur de la Place des Nations est primordiale et un élément majeur de la nouvelle vision inscrite au Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement 2020-2030 de la Société du parc Jean-Drapeau. De plus, elle répond aux attentes des citoyens en créant un lieu dédié aux rencontres, offrant un environnement flexible, où cohabiteront le jeu libre, les activités citoyennes, les locations corporatives et les événements culturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier risquerait d'entraîner un retard des travaux et la livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées avec les Services de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 21 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-04

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique DOUCET

Directrice Générale SPJD

Tél : 514 872-5574

Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET

Directrice Générale SPJD

Tél : 514 872-5574

Approuvé le : 2022-12-15

Dossier # : 1229294007

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » pour les services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture de paysage pour les phases de conception et d'exécution du projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations, conformément à l'appel d'offres public 20220830PUBSP, et autoriser une dépense totale de 13 043 468,23 \$ taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1229294007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-12

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229294007

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » pour les services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture de paysage pour les phases de conception et d'exécution du projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations, conformément à l'appel d'offres public 20220830PUBSP, et autoriser une dépense totale de 13 043 468,23 \$ taxes et contingences incluses.



[Rapport_CEC_SMCE229294007.pdf](#)

Dossier # :1229294007

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achatsic-
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 23 février 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE229294007

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » pour les services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture de paysage pour les phases de conception et d'exécution du projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations, conformément à l'appel d'offres public 20220830PUBSP, et autoriser une dépense totale de 13 043 468,23 \$ taxes et contingences incluses Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229294007

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » pour les services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture de paysage pour les phases de conception et d'exécution du projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations, conformément à l'appel d'offres public 20220830PUBSP, et autoriser une dépense totale de 13 043 468,23 \$ taxes et contingences incluses Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau.

À sa séance du 1^{er} février 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour le critère suivant :*
 - *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 8 février 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat. La place des Nations, qui s'inscrit dans le *Cadre stratégique du parc Jean-Drapeau*, est le premier de quatre projets phares à venir. Son emplacement en fait d'ailleurs une porte d'entrée d'exception pour le parc. Ce grand projet est complexe et présente un certain nombre de particularités puisque c'est un lieu symbolique, historique et patrimonial. Sa singularité peut s'avérer un défi lorsque vient le temps de solliciter le marché. À cet égard, le Service rappelle en être à son quatrième appel d'offres. Lors des plus récents, en juillet et décembre 2021, le contrat était divisé en plusieurs lots, par quart de métier. Plusieurs firmes en architecture et en paysage ont déposé une soumission, mais aucune en ingénierie.

Devant ces résultats et sous les recommandations du contrôleur général, l'approche a été revue et un nouvel appel d'offres a été lancé le 21 novembre 2022, avec cette fois, un seul contrat. La SPJD a reçu sept soumissions, dont celle du Groupe Marchand Architecture & Design inc., qui a présenté la meilleure offre. L'analyse des soumissions révèle un écart de 4,2 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire ainsi que de 37,5 % avec l'estimation. Selon les personnes-ressources, cette différence se situe principalement dans les coûts reliés à la coordination (27 %) et à la surveillance de chantier en architecture (32 %). Ils ont ensuite précisé que l'estimation a été réalisée en 2020 par SNC-Lavalin, la SPJD l'a actualisé en 2022 pour prendre en compte l'inflation, mais n'a pas été ajustée au nouveau modèle de coordination. C'est essentiellement ce qui expliquerait les écarts pour l'un et l'autre des éléments au bordereau, puisque la firme d'architecture, qui assure la coordination des disciplines, prend un pourcentage plus élevé de la valeur des travaux. À la lumière de ces explications, les responsables de la SPJD ont recommandé d'aller de l'avant avec ce contrat.

Au cours de la période de questions qui a suivi, les commissaires ont demandé des précisions sur l'appel d'offres présenté en 2020, lequel a été annulé avant l'ouverture des soumissions. Ils ont également voulu savoir si la méthode *design-build* (conception-réalisation) avait été envisagée pour ce projet. Enfin, les personnes invitées ont été questionnées sur l'appui financier des gouvernements supérieurs ainsi que sur les modalités de travail entre les architectes et les ingénieurs. En réponse, elles ont expliqué que le projet est budgété dans le PDI et que des discussions se tiennent avec les deux paliers de gouvernements pour un financement global des quatre projets. En ce qui a trait au volet ingénierie versus le volet architecture, c'est une conception intégrée, c'est-à-dire que la conception des plans et devis se fait en même temps.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du SPJD pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour le critère suivant :*
 - *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier:

À l'égard du mandat SMCE229294007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1225895003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc.(Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4 : 941 775,17 \$) – Appel d'offres public no 22-19153 – (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis d'une durée de trois (3) ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels requis pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19153) :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Groupe ABS inc.	Lot 1	1 204 295,29 \$
SNC-Lavalin inc.	Lot 2	1 217 427,27 \$
WSP Canada inc.	Lot 3	1 052 071,26 \$
FNX-Innov inc.	Lot 4	941 775,17 \$

2. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc., WSP Canada inc. et FNX-INNOV inc.;

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-01-20 17:21

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1225895003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc.(Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4 : 941 775,17 \$) – Appel d'offres public no 22-19153 – (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la planification de projets immobiliers (transactions, constructions, rénovations d'immeubles), le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) doivent faire appel à des firmes spécialisées pour effectuer des mandats d'études de caractérisation environnementale et études géotechniques.

Étant donné que les dernières ententes-cadres conclues en septembre 2019 sont échues et que leurs enveloppes budgétaires sont insuffisantes pour répondre aux besoins présents et futurs, nous avons procédé à un appel d'offres public pour conclure de nouvelles ententes.

Le présent dossier consiste en l'octroi d'ententes-cadres pour la fourniture des services professionnels requis pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles.

L'appel d'offres #22-19153 pour cinq (5) lots de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique a été publié le 14 septembre 2022 sur le site SÉAO ainsi que dans « Le Devoir » et le site internet de la Ville de Montréal. La période d'appel d'offres public a été de quarante et un (41) jours calendaires.

Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 octobre 2022. Celles-ci ont une durée de validité de 180 jours à partir de la date d'ouverture, soit jusqu'au 23 avril 2023.

Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres. La nature de l'addenda est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2022-10-06	Questions - réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0437 – 19 septembre 2019 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (1 723 855,24 \$), SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC inc. (1 592 824,56 \$), Groupe ABS inc. (1 303 976,20 \$), WSP Canada inc. (978 293,42 \$) et Solmatech inc. (599 609,57 \$) totalisant une somme maximale de 6 198 558,99 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechniques, dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles - Appel d'offres public 19-17508 (6 soum.)

CG16 0412 – 22 juin 2016 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale et d'inventaire des matières préoccupantes requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville avec les firmes suivantes : Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 1 719 537,36 \$, GHD Consultants Ltée pour une somme maximale de 1 474 077,23 \$, le Groupe ABS inc. pour une somme maximale de 1 135 244,98 \$, et WSP Canada inc. pour une somme maximale de 839 443,40 \$. Les sommes indiquées incluent toutes les taxes. Appel d'offres public no 16-14947. Cinq soumissionnaires.

CG14 0359 – le 21 août 2014 – Conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville; Approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-12336 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

Contrat No 1 : Enveloppe de 600 000 \$: Inspec-Sol inc.

Contrat No 2 : Enveloppe de 500 000 \$: WSP Canada inc.

CE14 1196 – le 6 août 2014 – Conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville; Approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-12336 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

Contrat No 3 : Enveloppe de 400 000 \$: Les Services EXP inc.

Contrat No 4 : Enveloppe de 300 000 \$: Groupe Qualitas (Équipe 1)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder des contrats aux firmes Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc., WSP Canada inc. et FNX-INNOV inc. pour les services professionnels requis pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles.

Dans le cadre de ces ententes-cadres, les services professionnels décrits sommairement ci-dessous sont pour :

- La réalisation d'études de caractérisation environnementale Phase I;
- La réalisation d'études de caractérisation environnementale Phase II;
- La réalisation d'études ou d'expertises géotechniques;
- La préparation des différentes attestations fournies par les experts ou signées par des personnes reconnues aptes, tel que l'exige la section IV de la LOE;
- La préparation de documents techniques spéciaux pour la gestion des déblais et les travaux de réhabilitation environnementale;
- La préparation de déclarations de conformité, de plans de réhabilitation et de demandes d'autorisation à soumettre au MELCCFP, et répondre aux demandes d'informations supplémentaires;
- La réalisation d'estimations des coûts de gestion des déblais ou de réhabilitation environnementale ainsi que des coûts liés à des conditions géotechniques défavorables;
- La surveillance de travaux de gestion des déblais ou de réhabilitation environnementale et pour la traçabilité des sols contaminés;
- La formulation de recommandations pour les mesures de mitigation pour le contrôle des biogaz;
- L'accompagnement et tout document requis pour déposer une demande de subvention pour la réhabilitation des terrains contaminés.

Le mode de rémunération est à taux horaire pour l'ensemble des ententes-cadres.

L'enveloppe maximale attribuée à chacune des firmes permettra de couvrir plusieurs mandats.

Tout au long de la prestation, les firmes seront encadrées par les professionnels du Service de l'environnement (SENV). Les ententes-cadres seront coordonnées et administrées par le SENV.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, soit 26,67 % du nombre total. (Le tableau se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement)

Deux (2) preneurs du cahier des charges sont la municipalité du Canton d'Orford et la ville de Sherbrooke.

Deux (2) preneurs du cahier des charges se sont engagés dans d'autres projets.

Les autres entreprises n'ayant pas soumissionné n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les quatre (4) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Les tableaux suivants résument les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection (une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non conforme pour les autres contrats) :

Contrat - Lot 1

Soumissions conformes	Note Intérim.	Note finale	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	Autre (préciser)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe ABS inc.	86,2	1,13	1 204 295,29 \$	S.O.	1 204 295,29 \$
SNC-Lavalin inc.	89,7	1,04	1 339 686,98 \$	S.O.	1 339 686,98 \$
FNX-Innov inc.	79,3	1,00	1 291 626,15 \$	S.O.	1 291 626,15 \$
WSP Canada inc.	82,7	1,00	1 327 563,55 \$	S.O.	1 327 563,55 \$
Dernière estimation réalisée			1 219 098,45 \$	S.O.	1 219 098,45 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					(14 803,16 \$)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					- 1,2 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale – adjudicataire)					135 391,69 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					11,2 %

Contrat - Lot 2

Soumissions conformes	Note Intérim.	Note finale	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	Autre (préciser)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
SNC-Lavalin inc.	89,7	1,15	1 217 427,27 \$	S.O.	1 217 427,27 \$
FNX-Innov inc.	82,7	1,10	1 205 925,75 \$	S.O.	1 205 925,75 \$
WSP Canada inc.	79,3	1,10	1 175 899,91 \$	S.O.	1 175 899,91 \$
Dernière estimation réalisée			1 117 089,74 \$	S.O.	1 117 089,74 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					100 337,53 \$ 9,0 %
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale – adjudicataire)					-(11 501,52) \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					-0,9 %

Contrat - Lot 3

Soumissions conformes	Note Intérim.	Note finale	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	Autre (préciser)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
WSP Canada inc.	82,7	1,10	1 052 071,26 \$	S.O.	1 052 071,26 \$
FNX-Innov inc.	79,3	1,10	1 049 871,22 \$	S.O.	1 049 871,22 \$
Dernière estimation			1 009 875,01 \$	S.O.	1 009 875,01 \$

réalisée				
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)				42 196,25 \$ 4,2 %
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]				
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale – adjudicataire)				(2 200,04) \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100				-0,2 %

Contrat - Lot 4

Soumissions conformes	Note Intérim.	Note finale	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	Autre (préciser)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
FNX-Innov inc.	79,3	1,10	941 775,17 \$	S.O.	941 775,17 \$
Dernière estimation réalisée			912 570,96 \$	S.O.	912 570,96 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					29 204,21 \$ 3,2 %
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale – adjudicataire)					S.O.
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					S.O.

Contrat - Lot 5 - annulé

Soumissions conformes	Note Intérim.	Note finale	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	Autre (préciser)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Aucun	-	-	-	-	-

Lot 1 : L'écart est de -14 803,16 \$ (-1,2 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par le SENV.

L'écart est de 135 391,69 \$ (11,2 %) entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- Les prix unitaires pour les services d'essais en laboratoire et d'échantillonnage sur le terrain considérés dans la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire, sont plus élevés que ceux dudit plus bas soumissionnaire conforme. L'analyse des écarts démontre que le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif pour ces items du bordereau.

Lot 2 : L'écart est de 100 337,53 \$ (9,0 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par le SENV.

Lot 3 : L'écart est de 42 196,25 \$ (4,2 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par le SENV.

Lot 4 : L'écart est de 29 204,21 \$ (3,2 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par le SENV.

Les écarts entre les soumissions et les dernières estimations étant tous inférieurs à 10 %, cela confirme que les soumissionnaires de ce secteur d'activité offrent leur service à des taux comparables.

Or, les dernières estimations réalisées étaient basées sur les derniers contrats octroyés de même nature.

Les firmes spécialisées en environnement et géotechnique sont fortement sollicitées sur le marché, ce qui explique pourquoi seulement quatre (4) firmes ont déposé une soumission malgré la possibilité de cinq (5) contrats. La Ville retournera en appel d'offres en cas de besoin.

L'analyse des soumissions effectuée par le Service de l'approvisionnement démontre que Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc., WSP Canada inc. et FNX-Innov inc. respectivement pour les Contrats (Lots) 1 à 4 sont les plus bas soumissionnaires conformes et le SGPI recommande l'octroi du contrat à ces firmes.

Conformément au document de référence relatif aux critères d'examen de la commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) daté de juillet 2022, ce dossier lui sera présenté puisque :

- Les Contrats (Lots) 1 et 3 de services professionnels des firmes Groupe ABS inc. et WSP Canada inc. ont une valeur de plus de 1 M\$ et en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001 du 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée.

Selon une vérification réalisée, Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc., WSP Canada inc. et FNX-Innov inc. ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'ont pas de restriction imposée sur la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ne sont pas rendues non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Groupe ABS inc. détient une autorisation de l'AMP, une demande de renouvellement en cours, un accusé de réception fut émis le 7 février 2022 par l'Autorité des marchés publics.

SNC-Lavalin inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 29 mai 2020 et valide jusqu'au 8 mai 2023.

WSP Canada inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 10 novembre 2021 et valide jusqu'au 4 août 2024.

Comme le contrat de services professionnels est de moins de 1 M\$ en ce qui a trait l'octroi du lot 4 à FNX-Innov inc., l'autorisation de l'AMP n'est donc pas requise. Cela étant, FNX-Innov inc. détient une autorisation de contracter avec l'État (6 juillet 2022). Une demande de renouvellement est du reste présentement en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire principalement dédiées pour la fourniture de services professionnels pour divers projets aux SSI et SGPI, mais pourraient être parfois utilisées par d'autres services centraux ou arrondissements, sous la supervision du SENV.

Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

Les coûts des Ententes sont répartis selon les lots suivants (montant taxes incluses) :

Contrat - Lot 1 : Groupe ABS - 1 204 295,29 \$
Contrat - Lot 2 : SNC-Lavalin inc. - 1 217 427,27 \$
Contrat - Lot 3 : WSP Canada inc. - 1 052 071,26 \$
Contrat - Lot 4 : FNX-Innov inc. - 941 775,17 \$

La dépense totale à autoriser est de 4 415 569 \$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais les services professionnels retenus pourraient être utilisés afin de réaliser des études géotechniques ou des caractérisations environnementales dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres de services professionnels doivent être octroyées dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisations de plusieurs projets du SSI et du SGPI, et permettre que les conditions géotechniques et environnementales du site soient connues au préalable pour les prises de décisions stratégiques propres à ces Services, limitant ainsi les risques de surcoûts futurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif (1er passage) : 1er février 2023
Date CEC : 8 février 2023
Comité exécutif (2e passage) : 15 février 2023
Conseil municipal : 20 février 2023
Conseil d'agglomération : 23 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

Claire MERCKAERT, 12 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie DESNOYERS
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6997

Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-12

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets
immobiliers

Tél : 514-402-0493

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2023-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2023-01-20

Tableau des coûts du projet

Projet :	Services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles	Résolution :	À venir		
Date :	2022-01-06	Ouvrage :			
Étape :	Octroi du contrat - Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc., WSP Canada inc. et FNX-INNOV inc.	Contrat :	# 19153		
Contrat :	<u>Services professionnels</u>	Budget	Tps	Tvq	Total
	%	\$	5,0%	9,975%	
	LOT 1 - Groupe ABS inc.	1 047 441,00 \$	52 372,05	104 482,24	1 204 295,29
	LOT 2 - SNC-Lavalin inc.	1 058 862,60 \$	52 943,13	105 621,54	1 217 427,27
	LOT 3 - WSP Canada inc.	915 043,50 \$	45 752,18	91 275,59	1 052 071,26
	LOT 4 - FNX-INNOV inc.	819 113,00 \$	40 955,65	81 706,52	941 775,17
	Sous-total 1 (coûts inclus au contrat):	3 840 460,10 \$	192 023,01 \$	383 085,89 \$	4 415 569,00 \$
Contingences :	Provision pour imprévus	-	-	-	-
	Sous-total 2 (contrat majoré)	3 840 460,10 \$	192 023,01 \$	383 085,89 \$	4 415 569,00 \$
Incidences / contrat :	Dépenses générales (laboratoire)	-	-	-	-
	Montant à autoriser	3 840 460,10 \$	192 023,01 \$	383 085,89 \$	4 415 569,00 \$
	Tps 100,00%		192 023,01 \$		192 023,01 \$
	Tvq 50,0%			191 542,95 \$	-
Ristournes :	Coût après ristourne (Montant à emprunter)	3 840 460,10 \$	- \$	191 542,95 \$	4 032 003,05 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.



525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2022

GROUPE ABS INC.
17, RUE DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI QC J0L 2L0

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000144512

N° de demande : 2200066415

N° de confirmation de paiement : 214400

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics



EXPIRÉ

Le 6 juin 2019

GROUPE ABS INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
17, DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

No de décision : 2019-DAMP-0398
N° de client : 3000144512

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous « Béton Optimal », « Groupe ABS » et « Groupe ABS / Stratum CPT / Géowave », le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE ABS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 juin 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, ~~veuillez vous~~ référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Le 29 mai 2020

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2020-DAMP-1491
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ÉNERCIBLE
ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 mai 2023** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final downward stroke, identifying the signatory as Chantal Hamel.

Chantal Hamel

Le 10 novembre 2021

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUREAU 11
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2021-DAMP-1679

N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Cette décision annule et remplace la décision 2021-DAMP-1679 du 5 août 2021.

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [Indiquez le numéro de dossier.]

Unité administrative responsable : [Indiquez l'unité administrative responsable.]

Projet : [Indiquez le nom du projet.]

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 pour les orientations suivantes: Transition écologique: <ul style="list-style-type: none">• Priorité no 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;• Priorité no 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. Innovation et créativité : <ul style="list-style-type: none">• Priorité no 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international. Quartier: <ul style="list-style-type: none">• Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Transition écologique:

- Priorités no 1 et 5 : Réduire les émissions de GES en maximisant la performance énergétique et l’empreinte écologique des bâtiments par le biais d’études géotechniques réalisées qui permettront de documenter les conditions de sols et d’eau souterraine, facilitant l’aménagement d’infrastructures vertes pérennes et efficaces. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : la bonne santé et le bien-être, l’énergie propre et d’un coût abordable, l’industrie, l’innovation et infrastructure, la consommation et la production responsable, les villes et communautés durables, la vie terrestre ainsi que les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Innovation et créativité :

- Priorité no 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l’administration municipale, la recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise par la réalisation d’études dont les résultats pourront servir dans le futur et être bénéfique tant pour l’administration municipale qu’au niveau du domaine d’expertise. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : la bonne santé et le bien-être, l’éducation de qualité, l’industrie, innovation et infrastructure et les villes et communautés durables;

Quartier:

- Priorité no 19 : Offrir aux Montréalais un milieu de vie plus sécuritaire, à la fois plus vert et durable tout en améliorant la qualité de nos immeubles et le confort des usagers. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : la bonne santé et le bien-être, les villes et communautés durables, les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225895003











Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet : Conclure des ententes-cadres avec les firmes Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc.(Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4 : 941 775,17 \$) – Appel d'offres public no 22-19153 – (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  
22-19153 Lot 1 Int. d'octroi.pdf 22-19153 Lot 2 Int. d'octroi.pdf
 -   
22-19153 Lot 3 Int. d'octroi.pdf 22-19153 Lot 4 Int. d'octroi.pdf 22-19153 tableau lot 1.pdf
 -   
22-19153 tableau lot 2.pdf 22-19153 tableau lot 3.pdf 22-19153 tableau lot 4.pdf
 -  
22-19153 PV.pdf Liste séao.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-12

Michael SAOUMAA
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupr ABS inc.	1 204 295,29 \$	X	1
FNX INNOV inc.	1 291 629,15 \$		
SNC-Lavalin inc.	1 339 686,98 \$		
WSP Canada inc.	1 327 563,55 \$		

Information additionnelle

À noter que des onze firmes n'ayant pas déposé d'offres, deux étaient des Villes, deux se sont désistés pour manque de capacité. Nous n'avons pas de réponse des sept restantes.

Préparé par : Le - -

22-19153 Lot 1 - Services professionnels - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	15%	20%	15%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date		
SNC-Lavalin	4,33	13,33	18,33	14,67	18,33	20,67	89,7	1 339 686,98 \$	0,68	2	Heure	mardi 15-11-2022	
WSP Canada	4,17	11,17	16,00	13,67	17,33	20,33	82,7	1 327 563,55 \$	0,63	3	Lieu	GOOGLE MEET	
FNX-Innov	4,00	11,17	14,33	14,67	16,33	18,83	79,3	1 291 629,15 \$	0,62	4			
Groupe ABS	4,33	12,33	17,33	14,67	17,67	19,83	86,2	1 204 295,29 \$	0,72	1		Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-			10000	
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier											Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-Lavalin inc.	1 217 427,27 \$	X	2
WSP Canada inc.	1 205 925,75 \$		
FNX-INNOV inc.	1 175 899,91 \$		

Information additionnelle

Voir commentaires lot 1

Préparé par : Le - -

22-19153 Lot 2 - Services professionnels - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	15%	20%	15%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date		
SNC-Lavalin	4,33	13,33	18,33	14,67	18,33	20,67	89,7	1 217 427,27 \$	0,74	1	Heure	mardi 15-11-2022 13h30	
WSP Canada	4,17	11,17	16,00	13,67	17,33	20,33	82,7	1 205 925,75 \$	0,69	2	Lieu	GOOGLE MEET	
FNX-Innov	4,00	11,17	14,33	14,67	16,33	18,83	79,3	1 175 899,91 \$	0,68	3			
Groupe ABS	4,33	12,33	17,33	14,67	17,67	19,83	86,2		-	Lot 1		Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-			10000	
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier											Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Groupe ABS inc."/>	<input type="text" value="Obtenu lot 1"/>
<input type="text" value="SNC-Lavalin inc."/>	<input type="text" value="Obtenu lot 2"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
WSP Canada inc.	1 052 071,26 \$	X	3
FNX-INNOV inc.	1 049 871,22 \$		

Information additionnelle

Voir commentaires lot 1

Préparé par :

Le - -

22-19153 Lot 3 - Services professionnels - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	15%	20%	15%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date		
SNC-Lavalin	4,33	13,33	18,33	14,67	18,33	20,67	89,7		-	Lot 2	Heure	mardi 15-11-2022 13h30	
WSP Canada	4,17	11,17	16,00	13,67	17,33	20,33	82,7	1 052 071,26 \$	0,80	1	Lieu	GOOGLE MEET	
FNX-Innov	4,00	11,17	14,33	14,67	16,33	18,83	79,3	1 049 871,22 \$	0,77	2			
Groupe ABS	4,33	12,33	17,33	14,67	17,67	19,83	86,2		-	Lot 1		Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-			10000	
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier											Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Groupe ABS inc	Obtenu lot 1
SNC-Lavalin inc.	Obtenu lot 2
WSP Canada inc.	Obtenu lot 3

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FNX-INNOV inc.	941 775,17 \$	X	4

Information additionnelle

Voir commentaires lot 1

Préparé par :

Le - -

22-19153 Lot 4 - Services professionnels - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	15%	20%	15%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date		
SNC-Lavalin	4,33	13,33	18,33	14,67	18,33	20,67	89,7			Lot 2	Heure	mardi 15-11-2022 13h30	
WSP Canada	4,17	11,17	16,00	13,67	17,33	20,33	82,7		-	Lot 3	Lieu	GOOGLE MEET	
FNX-Innov	4,00	11,17	14,33	14,67	16,33	18,83	79,3	941 775,17 \$	0,85	1			
Groupe ABS	4,33	12,33	17,33	14,67	17,67	19,83	86,2		-	Lot 1		Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-			10000	
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier											Facteur «K»	1

Liste des commandes

Numéro : 22-19153

Numéro de référence : 1642206

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels - Études de caractérisation environnementale et études géotechniques - Services de l'environnement

Sélectionner toutes les lignes de résultats <input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal, QC, H4T 1H2 NEQ : 1168871011	Madame Veronica Ursu Téléphone : 514 284-6085 Télécopieur :	Commande : (2091821) 2022-09-20 10 h 06 Transmission : 2022-09-20 10 h 06
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (2090520) 2022-09-15 15 h 27 Transmission : 2022-09-15 15 h 27
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	DEC ENVIRO 149-B rue Principale Saint-Sauveur, QC, J0R 1R6 http://www.decenviro.com NEQ : 1162082581	Monsieur Kevin Donovan Téléphone : 514 587-6177 Télécopieur : 514 227-5377	Commande : (2089953) 2022-09-14 14 h 08 Transmission : 2022-09-14 14 h 08
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	Commande : (2090557) 2022-09-15 16 h 19 Transmission : 2022-09-15 16 h 19
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (2089921) 2022-09-14 13 h 33 Transmission : 2022-09-14 13 h 33
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (2090572) 2022-09-15 16 h 43 Transmission :

	http://www.ghd.com NEQ : 1171077796		2022-09-15 16 h 43
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban Montréal, QC, H1J 2X5 NEQ : 1165977969	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Commande : (2090216) 2022-09-15 9 h 26 Transmission : 2022-09-15 9 h 26
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	LES SERVICES EXP INC. 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (2089966) 2022-09-14 14 h 25 Transmission : 2022-09-14 14 h 25
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Municipalité du Canton d'Orford 2530, chemin du Parc Orford, QC, J1X 8R8 http://www.canton.orford.qc.ca NEQ :	Monsieur Louis Caron Téléphone : 819 843-3111 Télécopieur : 819 843-2707	Commande : (2091344) 2022-09-19 10 h 57 Transmission : 2022-09-19 10 h 57
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (2090779) 2022-09-16 10 h 15 Transmission : 2022-09-16 10 h 15
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.solmatech.ca NEQ : 1145544798	Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Commande : (2094411) 2022-09-27 13 h 14 Transmission : 2022-09-27 13 h 14
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (2090135) 2022-09-15 7 h 36 Transmission : 2022-09-15 7 h 36
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 http://www.terrapex.ca NEQ : 1144175727	Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	Commande : (2095556) 2022-09-29 15 h 56 Transmission : 2022-09-29 15 h 56
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Ville de Sherbrooke Division de l'approvisionnement 145, rue Wellington Nord, bureau 200 Sherbrooke, QC, J1H 5C1 NEQ :	Monsieur Mathious Vachon Téléphone : 819 823-8000 Télécopieur : 819 821-5426	Commande : (2093502) 2022-09-23 16 h 37 Transmission : 2022-09-23 16 h 37
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf	Madame Martine Gagnon Téléphone : 581 814-5981	Commande : (2093204) 2022-09-23 7 h 38

Québec
Québec, QC, G2K 0M5

Télécopieur : 418 624-1857

Transmission :
2022-09-23 7 h 38

<http://www.wspgroup.com> NEQ : 1148357057

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1225895003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet :

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc.(Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4 : 941 775,17 \$) – Appel d'offres public no 22-19153 – (4 soumissionnaires).



[Rapport_CEC_SMCE225895003.pdf](#)

Dossier # :1225895003

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achilles–
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce

Le 23 février 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE225895003

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc. (Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4: 941 775,17 \$) - Appel d'offres public no 22-19153 - (4 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE225895003

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc. (Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4: 941 775,17 \$) - Appel d'offres public no 22-19153 - (4 soumissionnaires).

À sa séance du 1^{er} février 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

LOT 1 et LOT 3

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 8 février 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables ont expliqué que le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) ont recours à l'expertise de firmes spécialisées pour réaliser des mandats d'étude de caractérisation environnementale et d'études géotechniques lors de la planification de divers projets immobiliers. Les enveloppes budgétaires rattachées aux ententes-cadres conclues en septembre 2019 n'étant plus suffisantes pour les besoins présents, la Ville devait procéder à de nouveaux octrois.

L'appel d'offres, élaboré selon le système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes, a été publié le 14 septembre 2022, pour une période de 41 jours. Alors que la Ville prévoyait d'accorder cinq contrats, elle n'a reçu que quatre soumissions, et ce, malgré les 15 preneurs du cahier des charges. Comme l'ont souligné les intervenants, les firmes spécialisées pour ce genre de mandats sont fortement sollicitées sur le marché. Par ailleurs, pour les lots 1 et 3, présentés à la Commission sur la base que les adjudicataires en sont à leur troisième octroi, les écarts sont respectivement de (- 1,2 %) et de 4,2 % avec l'estimation de contrôle. Les invités ont fait remarquer que les écarts étaient inférieurs à 10 % pour tous les lots, ce qui montre que les soumissionnaires de ce secteur d'activité offrent leur service à des taux comparables et que les prix obtenus sont compétitifs. Pour ce faire, les responsables ont recommandé l'octroi de ces contrats.

Au terme de la présentation, le président a invité les commissaires à poser leurs questions. Ils ont d'abord demandé pourquoi ne pas avoir permis aux firmes de proposer plusieurs équipes afin d'obtenir un maximum de soumissions. En réponse, les responsables soulignent que les critères d'exigences de la Ville sont assez précis, ce qui limite le personnel disponible pour répondre à nos attentes. Ils poursuivent en spécifiant qu'il est important pour la Ville de demander cette qualité afin de s'assurer que l'ouvrage soit à la hauteur des exigences pour chacun des projets. Par ailleurs, il n'est pas impossible pour les firmes de soumissionner avec plus d'une équipe, mais elles ne l'ont pas fait. Les membres ont aussi voulu savoir pourquoi avoir opté pour le mode d'adjudication à deux enveloppes. D'après les personnes-ressources, il est plus facile de mesurer l'expérience et l'expertise à travers un système à deux enveloppes. Le comité de sélection, à l'aide d'une grille de critères, peut évaluer la valeur qualitative de l'offre. Ces explications ayant été à la satisfaction des commissaires, le président a remercié les ressources du Service de la gestion et planification des immeubles pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

LOT 1 et LOT 3

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier:

À l'égard du mandat SMCE225895003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1228661001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat-cadre de services professionnels en ingénierie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois avec Stantec Expert-Conseils Itée pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts. Dépense totale, taxes incluses, est de 3 296 835,83 \$ - (contrat 3 139 843,65 \$ et contingences : 156 992,18 \$) - Appel d'offres public 22-19537 – (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Stantec Experts-Conseil Itée, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec la possibilité d'une prolongations de douze (12) mois, pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de projets de collecteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 139 843,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19537;
2. d'autoriser une dépense de 156 992,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Stantec Experts-Conseil Itée;
4. d'imputer ces dépenses d'investissement à même les budgets de la Direction des réseaux d'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-01-20 16:48

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1228661001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat-cadre de services professionnels en ingénierie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois avec Stantec Expert-Conseils ltée pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts. Dépense totale, taxes incluses, est de 3 296 835,83 \$ - (contrat 3 139 843,65 \$ et contingences : 156 992,18 \$) - Appel d'offres public 22-19537 – (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eaux (DRE) du Service de l'eau doit notamment réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets relatifs au rattrapage et au maintien des actifs, à l'amélioration du niveau de service et au développement du réseau des collecteurs d'égouts, incluant entre autre les conduites, les chambres souterraines, les stations de pompages et les bassins de rétention sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. En effet, bon nombre d'actifs ont atteint leur durée de vie utile et doivent être reconstruits ou réhabilités. Ainsi les services professionnels en ingénierie sont nécessaires pour participer à la conception, à la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux.

Le déficit d'entretien pour les collecteurs d'égouts devant être réduit, il est nécessaire d'accélérer le rythme de réalisation pour mettre à niveau les actifs. De plus, le même déficit est observable sur d'autres actifs de la Ville tels que les conduites principales et secondaires d'eau potable, les conduites d'égout secondaires, les chaussées, les trottoirs, etc.

Afin de réaliser le portefeuille de projets, la DRE souhaite se doter d'un contrat-cadre de services professionnels pour supporter la conception et la réalisation de reconstruction ou de

réhabilitation de collecteurs d'égout. Ces services professionnels serviront également à accompagner la DRE dans la conception et la réalisation de projets intégrés faisant appel à d'autres disciplines d'ingénierie, et ce, afin de permettre d'offrir le service aux partenaires internes (autres unités d'affaires) de la Ville et à l'occasion aux villes liées de l'agglomération.

L'appel d'offres no 22-19537 a été publié le 12 septembre 2022 sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) et dans Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 novembre 2022 au Service du greffe. La durée de la publication a été de cinquante-six (56) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 8 mars 2023.

Quatre (4) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	29 septembre 2022	Amendement de devis
2	6 octobre 2022	Questions/réponses – Amendement de devis – Modification du Bordereau de soumission – Report de date
3	20 octobre 2022	Questions/réponses
4	25 octobre 2022	Amendement de devis – Report de date

Le comité de sélection a eu lieu le 12 décembre 2022 - 10h00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure un contrat-cadre de services professionnels avec la firme Stantec Experts-conseils ltée pour une durée de vingt-quatre (24) mois soit de mars 2023 à mars 2025 ou jusqu'à épuisement des crédits, avec une option de prolongation du contrat pour une période de douze (12) mois.

Les services requis consistent principalement en : la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour les collecteurs d'égout, incluant des travaux connexes. Des services requis à l'occasion par la DRE concerneraient la réalisation d'études de faisabilité. Ce contrat-cadre sera également utilisé pour la conception d'autres ouvrages dans le cadre de projets intégrés.

Une enveloppe de contingences représentant 5,0 % du montant total du contrat est prévue pour couvrir les coûts liés à certaines tâches supplémentaires qui pourraient être requises dans le cadre du présent contrat-cadre, notamment :

- Les études spécialisées ou la recherche de nouvelles technologies;
- Les plans et devis pour une réhabilitation environnementale;
- La surveillance pour une réhabilitation environnementale;
- Le soutien pour l'étude de sol, l'étude environnementale ou l'étude archéologique;
- Le soutien pour le service du contrôle qualitatif des matériaux;
- Le soutien pour le service de maître d'œuvre en matière de santé et sécurité au travail.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire, forfaitaire ou à pourcentage, selon la nature des services demandés par la Ville et basé sur le contrat-cadre.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 22-19537, il y a eu neuf (9) preneurs des documents d'appel d'offres sur le site SÉAO. De plus, veuillez-vous référer à cette même intervention pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

À la suite de l'analyse administrative, le Service de l'approvisionnement a confirmé que le seul soumissionnaire Stantec Experts-Conseils Itée :

- N'est pas inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle (RGC);
- Ne se trouve pas dans la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que le soumissionnaire est conforme.

Pour ce contrat, l'entreprise n'a pas à obtenir l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP)

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences (5%) taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils Itée	81,0	0,41	3 139 843,65 \$	156 992,18 \$	3 296 835,83 \$
Dernière estimation réalisée			2 793 094,86 \$	139 654,74 \$	2 932 749,60 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					364 086,23 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					12,41 %

La soumission conforme est supérieure de 12,41 % par rapport à la dernière estimation interne de 364 086,23\$ (écart défavorable). L'écart se situe principalement à l'intérieur des deux sections suivantes :

- Section A - (Rémunération à taux horaire)

- Estimation de la Ville : 1 978 000,00 \$ (avant taxes et contingences)
- Adjudicataire : 2 099 650,00 \$ (avant taxes et contingences)
- Écart : 121 650 \$ (avant taxes et contingences), soit 6,15%

- Section C - (Honoraires à pourcentages)

- Estimation de la Ville : 7,50 % -> 335 625,00 \$ (avant taxes et contingences)
- Adjudicataire : 11,20 % -> 501 200,00,00 \$ (avant taxes et contingences)
- Écart: 3,70 % -> 165 575,00 \$ (avant taxes et contingences)

Ces écarts s'expliquent par le contexte économique actuel (inflation, pénurie de main d'oeuvre, etc.)

L'écart restant est réparti sur l'ensemble des autres articles du bordereau.

Ce contrat-cadre devra être présenté à la Commission Permanente d'Examen des Contrats (CPEC), car ce contrat répond à un des critères d'examen fixés par les conseils et ayant fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0170) et du conseil d'agglomération (CG11 0082). Le critère identifié est le suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour le contrat-cadre de services professionnels en ingénierie est de 3 296 835,83 \$ taxes incluses, incluant 156 992,18 \$ pour les contingences. Ceci représente un montant de 3 010 450,55 \$ net de ristournes de taxes.

Bien que ces dépenses seront majoritairement assumées par l'agglomération puisqu'elles concernent les collecteurs d'égouts qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, il s'agit d'un contrat-cadre de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire, pour des services professionnels, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, soit de mars 2023 à mars 2025 ou jusqu'à épuisement des crédits avec une option de prolongation de douze (12) mois. Les différents mandats seront effectués sur demande et la DRE en assurera la gestion.

Chacun des mandats confiés à l'une ou l'autre des firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention du contrat-cadre afin de permettre une bonne gestion des mandats.

Les fonds requis pour réaliser ces divers mandats vont provenir des différents budgets d'agglomération et des budgets des autres unités d'affaires pour les dépenses assumées par celles-ci puisqu'elles concernent leurs besoins dans le cadre de projets intégrés.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'égout. Ces actions répondent à deux (2) des vingt (20) priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :

#7 – Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

#19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de poursuivre les réalisations requises sur le réseau des collecteurs d'égout, et ce, afin de réduire le déficit d'entretien. L'octroi de ce contrat-cadre permettra également d'avoir les outils nécessaires pour assurer l'intégration des réalisations requises sur les autres actifs de la Ville lors de la réalisation de travaux de collecteurs d'égout.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) : Février 2023

Octroi du contrat : Février 2023

Début du contrat : Mars 2023

Fin du contrat : Mars 2025

Fin de contrat maximum avec prolongation : Mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEBLANC
Ingénieur

Tél : 514.609.3241

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-15

Hugo ST-DENIS
surintendant(e) - collecteurs et bassins de
retention

Tél : 514.217.7317

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2023-01-19

Marie-France WITTY
Chef de division
Tél : 514-872-4431
Approuvé le : 2023-01-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228661001

Unité administrative responsable : 49-05 : *Service de l'eau – Direction des Réseaux d'Eau.*

Projet : *Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de collecteurs d'égout et d'ouvrages de rétention*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>7 – Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i> <i>19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.</i> <i>19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 15 mars 2019

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

No de décision : 2019-DAMP-0131
N° de client : 3000241872

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DESSAU/CIMA+
- DESSAU/GÉNIPUR
- GESTRANS
- GROUPEMENT DESSAU - CIMA +
- GROUPEMENT DESSAU – GENIVAR
- GROUPEMENT DESSAU – GFBH
- GROUPEMENT DESSAU -SM- ROCHE
- GROUPEMENT DESSAU/ BPR
- GROUPEMENT DESSAU/PLURITEC
- GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN
- GROUPEMENT DST
- LVM/DESSAU
- SOCIÉTÉ GESTRANS
- STANTEC CONSULTING LTD.
- STANTEC/HYDROSYS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 mars 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics



525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

10 décembre 2021

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
10220, 103 AVE NW
BUR. 400
EDMONTON AB T5J 0K4

Objet : Accusé de réception – Demande de renouvellement de votre autorisation de conclure des contrats ou des sous-contrats publics

Nous accusons réception de votre demande de renouvellement de votre autorisation de conclure des contrats ou des sous-contrats publics. Voici les renseignements relatifs à votre demande :

N° de client :	3000241872
N° de la demande :	2100062207
N° de confirmation du paiement :	083056

Si vous avez accès aux services en ligne de l'AMP, vous pouvez vérifier le statut de votre demande en cliquant sur Dossier client > Suivi des demandes.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Centre d'information à la clientèle de l'AMP au 1 888 335-5550.

Cordialement,

Autorité des marchés publics

NDT : Traduction d'une lettre originale en anglais.

Dossier # : 1228661001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat-cadre de services professionnels en ingénierie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois avec Stantec Expert-Conseils Itée pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts. Dépense totale, taxes incluses, est de 3 296 835,83 \$ - (contrat 3 139 843,65 \$ et contingences : 156 992,18 \$) - Appel d'offres public 22-19537 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  22-19537 SEAO _ Liste des commandes (9).pdf
 -  22-19537 PV.pdf
 -  22-19537_TABLEAU_SP_6_Comité.pdf
 -  22-19537_TABLEAU_SP_6_après négociation.pdf
 -  22-19537 Intervention.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Hicham ZERIOUH
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19537

Numéro de référence : 1641719

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de collecteurs d'égout et d'ouvrages de rétention - Direction de l'épuration des eaux usées

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	<u>Madame Isabelle Milette</u> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (2088827) 2022-09-12 13 h 12 Transmission : 2022-09-12 13 h 12	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<u>Monsieur Mohamed El Salahi</u> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (2089248) 2022-09-13 10 h 04 Transmission : 2022-09-13 10 h 04	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9 NEQ : 1169411510	<u>Madame Caroline Champagne</u> Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (2091902) 2022-09-20 11 h 13 Transmission : 2022-09-20 11 h 13	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau)

				2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Commission des services électriques de Montréal 50 boul. Crémazie Ouest Bureau 700 Montréal, QC, H2P 2T3 http://www.csem.qc.ca NEQ :	Madame Mylène Provencher Téléphone : 514 384-6840 Télécopieur : 514 384-7298	Commande : (2089432) 2022-09-13 14 h 12 Transmission : 2022-09-13 14 h 12	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (2101260) 2022-10-17 13 h 09 Transmission : 2022-10-17 13 h 09	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-10-17 13 h 09 - Téléchargement 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-17 13 h 09 - Téléchargement 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-17 13 h 09 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (2088858) 2022-09-12 13 h 38 Transmission : 2022-09-12 13 h 38	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (2089145) 2022-09-13 8 h 30 Transmission : 2022-09-13 8 h 30	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau)

			2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
<input type="checkbox"/>	Avizo Experts-Conseils inc. 1994, rue Michelin, local 100 Laval, QC, H7L 5C2 http://www.avizo.ca NEQ : 1174203092	Madame Marie Mc Coy Téléphone : 819 300-6915 Télécopieur :	Commande : (2093828) 2022-09-26 12 h 08 Transmission : 2022-09-26 12 h 08	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (2090084) 2022-09-14 17 h 04 Transmission : 2022-09-14 17 h 04	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Société du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour. 1000 boul. Arthur-Sicard Bécancour, QC, G9H 2Z8 NEQ :	Madame Julie Piquette Téléphone : 819 294-6656 Télécopieur :	Commande : (2089445) 2022-09-13 14 h 22 Transmission : 2022-09-13 14 h 22	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Ville de Laval 1333 boul. Chomedey Bureau 601 CP 422 Succ. St-Martin Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Monsieur Jean-François Beauchamp Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur :	Commande : (2106410) 2022-10-28 14 h 58 Transmission : 2022-10-28 14 h 58	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-10-28 14 h 58 - Téléchargement 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-28 14 h 58 - Téléchargement 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-28 14 h 58 - Téléchargement

3812161 - 22-19537 Addenda #3
 2022-10-28 14 h 58 - Téléchargement
 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date +
 Modification) (devis)
 2022-10-28 14 h 58 - Téléchargement
 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date +
 Modification) (bordereau)
 2022-10-28 14 h 58 - Téléchargement
 Mode privilégié : Ne pas recevoir

<input type="checkbox"/> WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	<u>Madame Martine</u> <u>Gagnon</u> Téléphone : 581 814- 5981 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (2089491) 2022-09-13 15 h 12 Transmission : 2022-09-13 15 h 12	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

22-19537 - Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de collecteurs d'égout et d'ouvrages de rétention - Direction de l'épuration des eaux usées

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté aux mandats</i>	<i>Qualifications et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Stantec Experts-conseils Ltée	3,67	7,33	7,33	16,00	25,00	21,67	81,0	3 177 660,37 \$	0,41	1	Heure	lundi 12-12-2022
							-		-		Lieu	Téléconférence
							-		-		Multiplicateur d'ajustement	
							-		-		10000	
Agent d'approvisionnement	Claudie De Bellefeuille										Facteur «K»	50

22-19537 - Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de collecteurs d'égout et d'ouvrages de rétention - Direction de l'épuration des eaux usées

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté aux mandats</i>	<i>Qualifications et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix après négociation</i>	<i>Pointage final Après négociation</i>		Comité		
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date		
Stantec Experts-conseils Ltée	3,67	7,33	7,33	16,00	25,00	21,67	81,0	3 139 843,65 \$	0,42	1	Heure	lundi 12-12-2022 10 h 00	
							-		-		Lieu	Téléconférence	
							-		-				
							-		-				
							-		-				
							-		-				
							-		-				
Agent d'approvisionnement	Claudie De Bellefeuille											Multiplicateur d'ajustement	
												10000	
											Facteur «K»	50	

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Stantec Experts-conseils ltée - Pointage intérimaire: 81,0 %, Pointage final: 0,41	3 177 660,37 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-conseils ltée Pointage intérimaire: 81,0 %, Pointage final: 0,42 (prix négocié)	3 139 843,65 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Nombre de preneurs: Il y a eu 12 preneurs de documents, cependant 3 de ces preneurs sont des services publics qui ne sont pas considérés dans l'analyse des soumissions.

Négociations: Le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation de prix tel que permi à la LCV article 573,3,3. Le seul soumission proposé une réduction de taux horaire et retourné une soumission négociée au montant de 3 139 843,65 \$, soit une économie de 37 816,72 \$

Raisons de non-participation: Ne fournis pas les produits ou services demandés (1), carnet de commande complet (2), engagement dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans les délais requis (1), Demande restrictive concernant le Devis et la grille d'évaluation des soumissions(1), Sans réponses malgré les relances téléphoniques et par courriel (3).

Préparé par :

Le - -

Dossier # : 1228661001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat-cadre de services professionnels en ingénierie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois avec Stantec Expert-Conseils ltée pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts. Dépense totale, taxes incluses, est de 3 296 835,83 \$ - (contrat 3 139 843,65 \$ et contingences : 156 992,18 \$) - Appel d'offres public 22-19537 – (1 soumissionnaire)



[Rapport_CEC_SMCE228661001.pdf](#)

Dossier # :1228661001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 23 février 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE228661001

Accorder un contrat-cadre de services professionnels en ingénierie d'une durée de vingt-quatre mois avec une option de prolongation de douze mois avec Stantec Expert-Conseils Itée pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts - Dépense totale, taxes incluses, est de 3 296 835,83 \$ - Appel d'offres public 22-19537 - (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE228661001

Accorder un contrat-cadre de services professionnels en ingénierie d'une durée de vingt-quatre mois avec une option de prolongation de douze mois avec Stantec Expert-Conseils ltée pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts - Dépense totale, taxes incluses, est de 3 296 835,83 \$ - Appel d'offres public 22-19537 - (1 soumissionnaire)

À sa séance du 1^{er} février 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 8 février 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de l'épuration des eaux usées ont rappelé qu'un certain nombre d'actifs de la Ville doivent être reconstruits ou réhabilités en raison de leur âge et de leur état avancé de dégradation. Par conséquent, le Service de l'eau doit mettre en œuvre plusieurs projets pour assurer le maintien des actifs et poursuivre le développement du réseau des collecteurs d'égouts sur le territoire. Comme l'ont souligné les invités, le Service souhaite se doter d'un contrat-cadre de services professionnels pour concrétiser ces projets, notamment en ce qui a trait à la préparation de plans et devis, à la réalisation d'études et à la surveillance des travaux.

Il a ensuite été question des différentes étapes du processus d'appel d'offres, publié le 12 septembre 2022, pour une durée de 56 jours. Il y a eu 12 preneurs du cahier des charges, dont trois n'ont pas été considérés dans l'analyse – étant des organismes de services publics – et un seul soumissionnaire. Lorsqu'ils ont été interrogés sur les raisons de leur désistement, les preneurs de documents ont notamment évoqué d'autres

engagements, des carnets de commandes déjà complets et une incapacité à fournir ce genre de service.

L'analyse de l'unique soumission, basée sur des critères d'évaluation pondérés, montre que l'adjudicataire est conforme sur tous les aspects administratifs et techniques. Le prix déposé par la firme présente un écart 12,41 % avec l'estimation interne, qui se situe principalement dans deux sections du bordereau, soit la rémunération à taux horaire (+ 6,15 %) et les honoraires à pourcentage (+ 3,70 %). Étant donné que la firme possède l'expertise et l'expérience requise et que ce contrat est important pour assurer le maintien et le renouvellement du réseau des collecteurs d'égouts, les responsables ont recommandé l'octroi de ce contrat à Stantec Experts-Conseils Itée.

À l'issue de la présentation, les commissaires ont demandé des clarifications sur la méthode à pourcentage afin de mieux comprendre de quoi il s'agit. Les invités expliquent que ce mode de rémunération permet un clé en main. Les honoraires sont calculés selon un pourcentage déterminé sur le coût estimé des travaux. Les précisions étant à la satisfaction des membres, le président remercie les ressources de la du Service de l'eau pour leur présentation.

Conclusion

Enfin, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier:

À l'égard du mandat SMCE228661001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.017
2023/02/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1225841002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 626 000\$ pour la même période

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;
2. d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 626 000 \$;
3. d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 34 postes policiers et de 2 postes permanents civils pour la même période;
4. d'autoriser le Directeur du SPVM à signer les 2 ententes (Alcool et Tabac) de versement de la contribution financière.

Signé par Martin PRUD'HOMME Le 2023-02-06 07:49

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1225841002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 626 000\$ pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

Le comité ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines) créé en 1996 est un programme gouvernemental qui visait tout d'abord le commerce illégal d'alcool. Fort des succès réalisés par ce comité et, à la suite de l'observation d'une recrudescence en matière de contrebande de tabac, le gouvernement a poursuivi dans la même veine en mettant sur pied le volet ACCES Tabac en 2001. Par la suite, un volet court terme visant plus précisément les réseaux de quartiers a été créé. Coordonné et entièrement subventionné par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère des Finances (MFQ) depuis près d'une dizaine d'années, le comité ACCES regroupe un ensemble d'organisations partenaires dont le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), l'Association des Directeurs de police du Québec (ADPQ), la Régie des Alcools et des jeux (RACJ), le ministère de la Justice et l'Agence du Revenu du Québec (ARQ).

Plus précisément, le mandat du comité ACCES consiste, entre autres, à:

- effectuer des visites systématiques dans les endroits servant de l'alcool;
- mener des enquêtes afin de démanteler des réseaux de production ou de distribution illégale, tant en matière d'alcool que de tabac;
- mener des enquêtes court terme en matière de tabac permettant de répondre directement aux plaintes des citoyens et informations de provenance policière;
- participer à des enquêtes de réseaux de niveau provincial;
- siéger aux différents comités ACCES chapeautés par le MSP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21-1782 - 22 septembre 2021 Autoriser la prolongation du comité ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024. / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 34 postes policiers et de 2 postes permanents civils pour la même période. / Autoriser le directeur du SPVM à signer les ententes de versements annuels des subventions ACCES Alcool et ACCES Tabac par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

CE21 0131 - 20 janvier 2021 Autoriser la prolongation du comité ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines). / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif de 33 postes policiers et deux postes temporaires civils du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif d'un policier de grade sergent-détective et la conversion d'un poste policier de grade d'agent à un poste policier de sergent-détective pour la même période. / Procéder à la régularisation de la demande de prolongation du comité ACCES pour l'année 2019-2020. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention et d'autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Pour l'année 2019-2020, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au Comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) a été reçue à posteriori de l'année fiscale. Les subventions allouées pour 2019-2020 s'élevaient à 5 969 700 \$.

CE18 1751 - 31 octobre 2018 Autoriser la prolongation du programme Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines (ACCES). / De maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 33 postes policiers et la prolongation de deux postes civils du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

CE17 1280 - 2 août 2017 Autoriser la prolongation du programme ACCES. / De maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 33 postes policiers et la prolongation de deux postes civils du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

CE16 1584 - 5 octobre 2016 Autoriser la prolongation du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et de 1 poste temporaire civil du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Par le fait même, procéder à la régularisation de la demande de prolongation du programme ACCEF pour l'année 2015-2016.6.

Pour l'année 2015-2016, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) a été reçue au dernier trimestre de l'année fiscale.

DESCRIPTION

Les activités du comité ACCES sont primordiales à la réalisation de différents mandats du SPVM et il est requis de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 34 postes policiers et de 2 postes permanents civils pour un total de 36 ressources. Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 1 655 000 \$ pour le comité ACCES Alcool et une autre de 4 971 000 \$ pour le comité Tabac, et ce, pour l'année financière 2022-2023. Toute promesse ou tout octroi de subventions par le MSP pour les exercices financiers compris entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 doit faire l'objet d'une autorisation annuelle conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions

(RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Le présent dossier vise donc le maintien de ces effectifs et à autoriser le Directeur du SPVM à signer les 2 ententes qui découleront de ces contributions financières.

JUSTIFICATION

Au moment de l'entente débutant le 1er avril 2021, cette dernière visait une période de 3 ans, laquelle se terminait le 31 mars 2024. Toutefois, le MSP demande de rétablir le mode de fonctionnement annuel. Pour ce faire, le présent dossier doit être présenté aux instances de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Le MSP a signifié sa volonté de reconduire sa contribution au comité ACCES Tabac/Alcool pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023. Les sommes octroyées serviront, comme par les années passées, à défrayer toutes les dépenses administratives et opérationnelles prévues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 6 626 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) qui sera versée à la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 vise à financer la poursuite des activités de ce comité.

Le MSP remboursera la totalité des coûts afférents du comité ACCES selon un maximum tel que décrit au tableau suivant :

	2022 (Avril à Déc)	2023 (Janv à Mars)	TOTAL
Coûts			
ACCES ALCOOL			
Salaires - 8 policiers, 1 civil	858 248 \$	278 201 \$	1 136 449 \$
Temps supplémentaire - Policiers et civils	279 342 \$	93 524 \$	372 866 \$
Biens et services	109 270 \$	36 415 \$	145 685 \$
	1 246 860 \$	408 140 \$	1 655 000 \$
ACCES TABAC			
Salaires - 26 policiers, 1 civil	2 813 877 \$	911 324 \$	3 725 201 \$
Temps supplémentaire - Policiers	684 013 \$	228 896 \$	912 909 \$
Biens et services	249 670 \$	83 220 \$	332 890 \$
	3 747 560 \$	1 223 440 \$	4 971 000 \$
DÉPENSES TOTALES	4 994 420 \$	1 631 580 \$	6 626 000 \$
Financement			
Subvention MSP	4 994 420 \$	1 631 580 \$	6 626 000 \$
Écart - Contribution de la Ville	- \$	- \$	- \$

Les crédits budgétaires de revenus et de dépenses pour 2022 avaient été prévus au budget de fonctionnement du SPVM et ceux requis pour 2023 ont été priorisés lors de la confection du budget.

Ce dossier est sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées par le revenu

supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation du SPVM au comité ACCES permet d'assurer un leadership dans le domaine de la lutte au commerce illégal du tabac et de l'alcool sur le territoire de Montréal. Plusieurs projets dirigés par le comité ACCES ont permis d'importantes saisies haussant, par le fait même, les retombées pour le SPVM. Le comité ACCES permet également d'accroître le niveau de formation et l'expertise des policiers dans plusieurs domaines du commerce illicite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 15 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie MORIN
Commandant ACCES et Produits de la
criminalité

Tél : 514-280-9070

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-02

David BERTRAND
Inspecteur-chef - Service des enquêtes
criminelles

Tél : 514-280-7757

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sophie R ROY
Directrice adjointe au spvm

Tél : 514 280-6719

Approuvé le : 2023-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
Directeur de service - police

Tél : 514 280-2005

Approuvé le : 2023-02-03

PAR COURRIEL

De : JOHANNE PELLETIER [mailto:johanne.pelletier18@msp.gouv.qc.ca] **De la part de** LOUIS MORNEAU

Envoyé : 26 octobre 2022 12:32

À : Cabinet.SPVM (Bur. des relations avec les partenaires-BRP) <Cabinet.SPVM@spvm.qc.ca>

Cc : Joly Isabelle <Isabelle.Joly@spvm.qc.ca>

Objet : 20221026 Lettre d'intention SPVM - Comités ACCES et ACCEF (2022-13258-1)

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.



2022-000012

Madame la Directrice par intérim,

La participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au comité ACCEF financé par la Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus et les fraudes envers l'État devrait de nouveau être assurée en 2022-2023 par le versement d'une subvention. Le ministère des Finances a récemment transmis au ministère de la Sécurité publique (MSP) un projet de C.T. visant à autoriser le financement du comité ACCEF, incluant le versement d'une subvention maximale de 2 856 800 \$ au SPVM pour 2022-2023 pour la poursuite de ses activités.

Par ailleurs, la participation du SPVM aux comités ACCES Alcool, ACCES Tabac et ACCES Cannabis, financés par le Fonds de lutte contre les dépendances devrait aussi être assurée en 2022-2023. Un projet de C.T. a été préparé par le MSP visant à autoriser le financement de ces comités, incluant le versement des subventions suivantes au SPVM pour 2022-2023 pour la poursuite de ses activités :

- ACCES Alcool : 1 655 000 \$;
- ACCES Tabac : 4 971 000 \$;
- ACCES Cannabis : 5 840 000 \$.

Ce financement est prévu pour l'année financière complète, sur présentation des pièces justificatives au MSP, comme cela se fait actuellement pour les subventions versées dans le cadre de ces comités.

Veillez noter que les C.T. sont présentement en processus d'approbation et qu'ils doivent préalablement être soumis à l'autorisation du Conseil du trésor avant que les subventions puissent être versées. De plus, considérant que les subventions totales à être versées au SPVM pour l'exercice 2022-2023 sont supérieures à 1 000 000 \$ pour chacun des comités, leur versement respectif par le MSP doit être soumis à l'autorisation préalable du Conseil des ministres. Nous vous tiendrons informé des décisions dès qu'elles nous seront transmises.

J'espère que ces précisions sauront vous être utiles. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour plus de détails.

Veillez agréer, Madame la Directrice par intérim, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Johanne Pelletier, pour :

Louis Morneau

Sous-ministre associé

Sous-ministériat des affaires policières

Ministère de la Sécurité publique

Louis.morneau@msp.gouv.qc.ca

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

www.securitepublique.gouv.qc.ca

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225841002

Unité administrative responsable : *Direction des enquêtes criminelles*

Projet : *Comité ACCES Tabac*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>- mener des enquêtes afin de démanteler des réseaux de production ou de distribution illégale, tant en matière d'alcool que de tabac</i> <i>-mener des enquêtes court terme en matière de tabac permettant de répondre directement aux plaintes des citoyens et informations de provenance policière</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225841002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 626 000\$ pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention 1225841002_ACCES (Alcool et Tabac) 2022-2023.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 438-820-3675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-19

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe - conseil et soutien financiers
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1225841003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 2 856 800 \$ pour la même période

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;
2. d'autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 2 856 800 \$;
3. d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 13 postes policiers et de 1 poste permanent civil pour la même période;
4. d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la contribution financière.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-02-06 07:48

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1225841003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 2 856 800 \$ pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

Le comité Actions concertées pour contrer les crimes économiques et financiers (ACCEF) est coordonné et entièrement subventionné par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et par le ministère des Finances (MFQ) sous la gouverne du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le MSP contribue financièrement au maintien de ce comité depuis plus d'une dizaine d'années.

L'Unité des produits de la criminalité (UPC) du SPVM s'est jointe à l'Agence de revenu du Québec (ARQ) afin de travailler à des enquêtes ayant un potentiel de récupération fiscale. Ce partenariat avec l'ARQ complète et bonifie les interventions du SPVM en matière de lutte au blanchiment des capitaux. Grâce à ce partenariat, l'ARQ est en mesure d'appliquer les dispositions des différentes lois pour donner des avis de cotisations fiscales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21-1784 - 22 septembre 2021 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars -2024. Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 13 postes policiers et de 1 poste permanent civil pour la même période. Autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

CE21 0132 - 20 janvier 2021 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les

crimes économiques et financiers (ACCEF). Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif d'un poste policier grade d'agent pour la même période. De procéder à la régularisation de la demande de prolongation du comité ACCEF pour l'année financière 2019-2020. Autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à signer l'entente de versement de la subvention pour et au nom de la Ville et d'autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Pour l'année 2019-2020, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au Comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) a été reçue à posteriori de l'année fiscale. Les subventions allouées pour 2019-2020 s'élevaient à 2 578 900 \$.

CE18 1750 - 31 octobre 2018 Autoriser la prolongation du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

CE17 1279 - 2 août 2017 Autoriser la prolongation du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers). de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

CE16 1584 - 5 octobre 2016 Autoriser la prolongation du programme ACCEF; de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et de 1 poste temporaire civil du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 ; de procéder à la régularisation de la demande de prolongation du programme ACCEF pour l'année 2015-2016.

Pour l'année 2015-2016, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au Comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) a été reçue au dernier trimestre de l'année fiscale.

CE14 1651 – 29 octobre 2014 Autoriser la prolongation du projet Unité des produits de la criminalité-Agence du revenu du Québec (UPC-ARQ), volet Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) ; et de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et de 1 poste temporaire civil du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le maintien des effectifs en place, pour un total de 14 ressources (13 postes policiers et 1 poste permanent civil) et à autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente qui découlera de cette contribution financière.

Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 2 856 800 \$ pour le comité ACCEF, et ce, pour l'année financière 2022-2023. Toute promesse ou tout octroi d'une subvention par le MSP pour les exercices financiers compris entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 doit faire l'objet d'une autorisation annuelle conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Il est prévu, par le décret du gouvernement du Québec concernant le partage du produit des biens de la criminalité, que le SPVM conserve 50% des biens confisqués.

JUSTIFICATION

Le comité ACCEF a permis au SPVM de développer une expertise en matière d'enquête de

recyclage des produits de la criminalité. Le SPVM s'est démarqué par l'accomplissement de plusieurs projets d'envergure qui ont permis des saisies importantes d'actifs sous le contrôle du crime organisé montréalais. Le tableau détaille les immeubles ayant fait l'objet d'une ordonnance de blocage et l'argent comptant saisis et confisqués au cours des 6 dernières années.

Blocages, montants saisis et confisqués:

Période	Valeur des immeubles	Équité	Nb immeubles	Montants saisis	Montants confisqués
2016-2017	16 015 900 \$	11 068 516 \$	15	2 893 644 \$	4 277 844 \$
2017-2018	5 514 300 \$	2 192 342 \$	12	2 469 286 \$	5 395 444 \$
2018-2019	6 977 100 \$	3 205 261 \$	20	3 300 031 \$	6 265 369 \$
2019-2020	5 075 900 \$	3 764 300 \$	11	3 524 740 \$	2 350 665 \$
2020-2021	6 163 300 \$	2 821 856 \$	12	4 179 089 \$	1 278 026 \$
2021-2022	9 620 400 \$	6 931 956 \$	16	5 153 512 \$	1 586 998 \$

Au moment de l'entente débutant le 1er avril 2021, cette dernière visait une période de 3 ans, laquelle se terminait le 31 mars 2024. Toutefois, le MSP demande de rétablir le mode de fonctionnement annuel. Pour ce faire, le présent dossier doit être présenté aux instances de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Le renouvellement du comité ACCEF est primordial en matière de lutte au crime organisé. La raison d'être du comité est de détecter et réprimer de façon concertée, tous les crimes économiques et financiers commis par les organisations criminelles.

Les sommes octroyées serviront, comme les années antérieures, à défrayer toutes les dépenses administratives et opérationnelles prévues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 2 856 800 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) qui sera versée à la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 vise à financer la poursuite des activités de ce comité.

Le MSP remboursera la totalité des coûts afférents du comité ACCEF selon un maximum tel que décrit au tableau suivant :

	2022 (Avril à Déc)	2023 (Janv à Mars)	TOTAL
Coûts			
Salaires - 13 policiers, 1 civil	1 426 305 \$	462 336 \$	1 888 641 \$
Temps supplémentaire - Policiers	571 825 \$	191 354 \$	763 179 \$
Biens et services	153 730 \$	51 250 \$	204 980 \$
DÉPENSES TOTALES	2 151 860 \$	704 940 \$	2 856 800 \$
Financement			
Subvention MSP	2 151 860 \$	704 940 \$	2 856 800 \$
Écart - Contribution de la Ville	- \$	- \$	- \$

Les crédits budgétaires de revenus et de dépenses pour 2022 avaient été prévus au budget de fonctionnement du SPVM et ceux requis pour 2023 ont été priorisés lors de la confection du budget.

Ce dossier est sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées par le revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat, chapeauté par le MSP et le MFQ, a permis de développer une expertise en matière d'enquête de recyclage des produits de la criminalité. Grâce à une entente qui spécifie le mandat du comité ACCEF (enquête qui cible les économies souterraines et l'évasion fiscale) et une subvention des opérations policières par l'ajout de ressources, soit une équipe de surveillance physique, les résultats en matière de saisie de biens obtenus criminellement ont augmenté substantiellement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM est responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le MSP pour coordonner les sorties médiatiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 15 février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie MORIN
Commandant ACCES et Produits de la
criminalité

Tél : 514-280-9070
Télécop. : 514-280-8777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-02

David BERTRAND
Inspecteur-chef - Service des enquêtes
criminelles

Tél : 514-280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY
Directrice adjointe au SPVM
Tél : 514 280-6719
Approuvé le : 2023-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
Directeur de service - police
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2023-02-03

PAR COURRIEL

De : JOHANNE PELLETIER [mailto:johanne.pelletier18@msp.gouv.qc.ca] **De la part de** LOUIS MORNEAU

Envoyé : 26 octobre 2022 12:32

À : Cabinet.SPVM (Bur. des relations avec les partenaires-BRP) <Cabinet.SPVM@spvm.qc.ca>

Cc : Joly Isabelle <Isabelle.Joly@spvm.qc.ca>

Objet : 20221026 Lettre d'intention SPVM - Comités ACCES et ACCEF (2022-13258-1)

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.



2022-000012

Madame la Directrice par intérim,

La participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au comité ACCEF financé par la Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus et les fraudes envers l'État devrait de nouveau être assurée en 2022-2023 par le versement d'une subvention. Le ministère des Finances a récemment transmis au ministère de la Sécurité publique (MSP) un projet de C.T. visant à autoriser le financement du comité ACCEF, incluant le versement d'une subvention maximale de 2 856 800 \$ au SPVM pour 2022-2023 pour la poursuite de ses activités.

Par ailleurs, la participation du SPVM aux comités ACCES Alcool, ACCES Tabac et ACCES Cannabis, financés par le Fonds de lutte contre les dépendances devrait aussi être assurée en 2022-2023. Un projet de C.T. a été préparé par le MSP visant à autoriser le financement de ces comités, incluant le versement des subventions suivantes au SPVM pour 2022-2023 pour la poursuite de ses activités :

- ACCES Alcool : 1 655 000 \$;
- ACCES Tabac : 4 971 000 \$;
- ACCES Cannabis : 5 840 000 \$.

Ce financement est prévu pour l'année financière complète, sur présentation des pièces justificatives au MSP, comme cela se fait actuellement pour les subventions versées dans le cadre de ces comités.

Veillez noter que les C.T. sont présentement en processus d'approbation et qu'ils doivent préalablement être soumis à l'autorisation du Conseil du trésor avant que les subventions puissent être versées. De plus, considérant que les subventions totales à être versées au SPVM pour l'exercice 2022-2023 sont supérieures à 1 000 000 \$ pour chacun des comités, leur versement respectif par le MSP doit être soumis à l'autorisation préalable du Conseil des ministres. Nous vous tiendrons informé des décisions dès qu'elles nous seront transmises.

J'espère que ces précisions sauront vous être utiles. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour plus de détails.

Veillez agréer, Madame la Directrice par intérim, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Johanne Pelletier, pour :

Louis Morneau

Sous-ministre associé

Sous-ministériat des affaires policières

Ministère de la Sécurité publique

Louis.morneau@msp.gouv.qc.ca

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

www.securitepublique.gouv.qc.ca

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225841003

Unité administrative responsable : *Direction des enquêtes criminelles*

Projet : *Comité ACCEF*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>- Développer une expertise en matière d'enquête de recyclage des produits de la criminalité.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225841003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 2 856 800 \$ pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention 1225841003_ACCEF 2022-2023.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 438-820-3675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-19

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe - conseil et soutien financiers
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237723001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de servitude par lequel Hydro-Québec cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite, dont l'assiette est d'une superficie de 7 266 m ² , située dans l'arrondissement de LaSalle, pour un montant de 221 340 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-5856-01H05-005-5856-01 / Mandat : 19-0308-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte de servitude par lequel Hydro-Québec cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite d'aqueduc, dont l'assiette est d'une superficie approximative de 7 266 m², située entre l'avenue Dollard et la 90e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle, connue et désignée comme des parties des lots 1 449 959, 1 725 146, 1 500 587 et 1 500 591, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 221 340 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser la signature de l'acte de cession par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de cession dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-30 14:26

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1237723001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de servitude par lequel Hydro-Québec cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite, dont l'assiette est d'une superficie de 7 266 m ² , située dans l'arrondissement de LaSalle, pour un montant de 221 340 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-5856-01H05-005-5856-01 / Mandat : 19-0308-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (le « SE ») a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le « SSI »), afin d'acquérir d'Hydro-Québec (« H-Q »), une servitude d'utilités publiques pour la construction, le maintien, l'entretien et la réparation d'une conduite dans l'emprise de ligne de transport d'énergie, propriété d' H-Q , située entre l'avenue Dollard et la 90e Avenue. La servitude est requise dans le contexte du projet de l'Aqueduc de l'ouest de la Direction des réseaux d'eau (« DRE ») qui prévoit la construction d'une conduite de 900 mm de diamètre entre l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs de l'arrondissement de LaSalle et le réseau d'aqueduc de l'arrondissement de Lachine. Cette conduite constitue un des trois nouveaux liens à construire, totalisant environ 12 kilomètres, sur un horizon de dix ans, afin de desservir le réseau de l'arrondissement de Lachine par les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs et à terme, d'abandonner l'usine d'eau potable de l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0499 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour la construction d'une conduite de 900 mm dans l'emprise d'Hydro-Québec entre l'avenue Dollard et la 90^e Avenue - Dépense totale de 8 893 979,79 \$, taxes, contingence et incidences incluses (Contrat : 7 343 434,34 \$ + contingences : 1 101 515,15 \$ + incidences : 449 030,30 \$) - Appel d'offres public 10390 (7 soum.)

CA21 20 0315 - 10 août 2021 - Contrat à Cojalac - réfection chaussée - trottoirs- éclairage - feu de circulation - conduite d'eau sur l'avenue Dollard

CG20 0034 - 30 janvier 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels en

ingénierie, d'une durée de dix ans, avec FNX-INNOV inc. (12 784 149,58 \$, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (15 436 424,21 \$, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de deux projets sur le réseau principal d'aqueduc - Dépenses totales de 14 701 772,02 \$ taxes et contingences incluses, pour le contrat A et de 17 751 887,84 \$ (contingences incluses) pour le contrat B - Appel d'offres public 19-17711 (contrat A : 2 soum., contrat B: 1 soum.)

CG19 0158- 28 mars 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver l'acquisition par la Ville d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite, pour le prix de 221 340 \$, plus les taxes applicables, dont l'assiette est d'une superficie approximative de 7 266 m², dans une emprise de ligne de transport d'énergie, propriété d'H-Q, connue et désignée comme des parties des lots 1 449 959,1 725 146, 1 500 587 et 1 500 591, tous du cadastre du Québec, située entre l'avenue Dollard et la 90e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle, tel que montrée à au plan et à la description technique, préparés par Mylène Corbeil, arpenteure-géomètre, le 18 octobre 2022, sous ses minutes 807.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'approvisionnement du réseau de l'arrondissement de Lachine par les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs permettra à terme, d'abandonner l'usine d'eau potable de l'arrondissement de Lachine;
- Le projet de conduite est une priorité pour la DRE du SE;
- Le prix d'acquisition de la servitude a été négocié de gré à gré avec H-Q et est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI;
- La servitude permet au SE de construire un grand tronçon de la conduite dans un environnement hors chaussée et ainsi diminue les impacts négatifs pour les résidents et commerçants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de la servitude est de 221 340 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 19-007. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le détail de l'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité

et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet d'infrastructure souterraine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver ce dossier pourrait retarder le début des travaux, engendrer des coûts additionnels significatifs et même compromettre le projet de construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec la DRE du SE.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2023 - Début des travaux de construction de la conduite

Mars 2023 - Signature de l'acte de servitude

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau

Hugo ROUSSEAU, LaSalle

Lecture :

Hugo ROUSSEAU, 26 janvier 2023
Jean-François DUBUC, 26 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-25

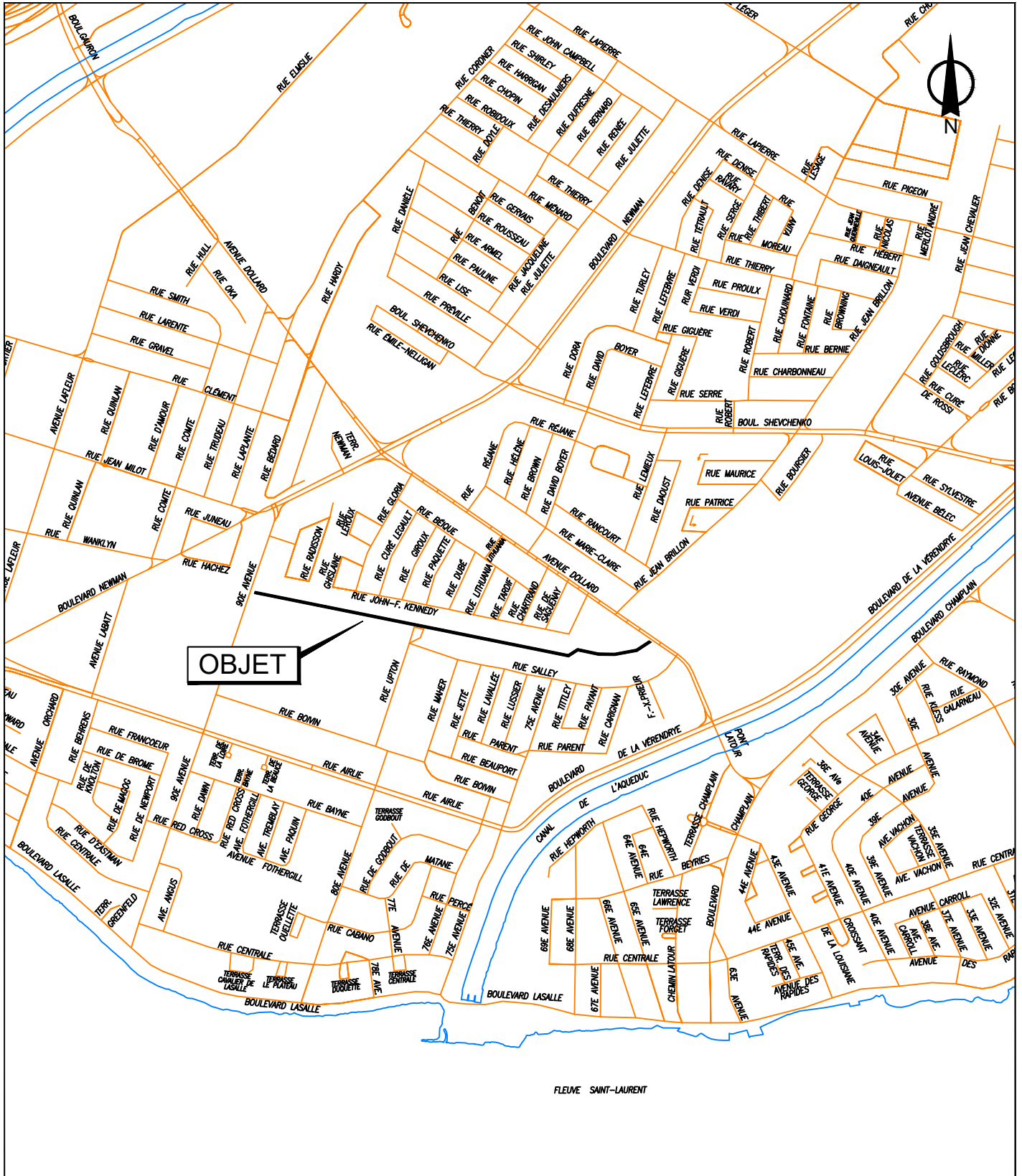
Gérard TRUCHON
chef(fe) de division par intérim - analyses
immobilières

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service stratégie immobilière

Tél :
Approuvé le : 2023-01-30



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-5661-01
Mandat: 19-0308-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 26 janvier 2023





- Servitude : Parties des lots 1 449 959, 1 725 146, 1 500 587 et 1 500 591
Superficie : 7 266,0 m²
- Zone de travail située dans l'emprise d'Hydro-Québec : Parties des lots 1 449 959, 1 725 146, 1 500 587 et 1 500 591
Superficie : 14 450,0 m²
- Zone de travail située à l'extérieur de l'emprise d'Hydro-Québec : Parties des lots 1 450 091, 1 724 960, 1 724 940, 1 451 222, 1 500 481, 1 499 307, 1 500 106, 1 499 285, 1 499 458, 2 422 627 et 2 422 628

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-5661-01
Mandat: 19-0308-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:3000
Date: 26 janvier 2023





DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
LOT(S) : UNE PARTIE DES LOTS 1 449 959,
1 500 587, 1 500 591 et 1 725 146
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : LASALLE

Ces biens-fonds situés au sud de la rue John-F. Kennedy entre la 90^{ième} Avenue et l'Avenue Dollard sont indiqués respectivement par les lettres ABUVA (article 1), BCTUB (article 2), CDEFGHNPQRSTC (article 3) et HJKLMNH (article 4) sur le plan J-3 Lasalle préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 18 octobre 2022.

Ils se décrivent comme suit et les numéros d'articles inscrits en marge de la description correspondent à ceux qui apparaissent sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF (1 449 959 ptie), dudit cadastre :

De figure trapézoïdale,

BORNÉE COMME SUIV :

- Vers le nord par une autre partie du lot 1 449 959;
- Vers l'est par une partie du lot 1 725 146, ci-après décrite au paragraphe 2;
- Vers le sud par le lot 1 450 091;



/2

- Vers l'ouest par une partie du lot 1 449 959 (90 ième Avenue);

MESURANT :

À partir du point A (coin extrême NORD-OUEST de ladite partie);

- Vers l'est, deux cent quinze mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (215,99 m), selon une direction de 101°23'31", jusqu'au point B, de là;
- Vers le sud, six mètres (6,00 m), selon une direction de 191°22'15", jusqu'au point U, de là;
- Vers l'ouest, deux cent seize mètres et soixante-quinze centièmes (216,75 m), selon une direction de 281°23'31", jusqu'au point V, de là;
- Vers le nord, six mètres et cinq centièmes (6,05 m), selon une direction de 18°35'17", jusqu'au point de départ A;

contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (1 298,4 m²).

RATTACHEMENT

Le point V correspond au coin extrême NORD-EST du lot 1 449 846, lequel point est situé à l'intersection de la limite séparative des lots 1 449 959 et 1 450 091.

2.- Une partie du lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE CENT QUARANTE-SIX (1 725 146 ptie), dudit cadastre :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par une autre partie du lot 1 725 146;
- Vers l'est par une partie du lot 1 500 587, ci-après décrite au paragraphe 3;

/3

- Vers le sud par les lots 1 450 091, 1 724 960, 1 724 940 (rue d'Upton) et 1 451 222;
- Vers l'ouest par une partie du lot 1 449 959, ci-dessus décrite au paragraphe 1;

MESURANT :

À partir du point B (coin extrême nord-ouest de ladite partie);

- Vers l'est, trois cent cinquante-sept mètres et dix-sept centièmes (357,17 m), selon une direction de 101°23'31", jusqu'au point C, de là;
- Vers le sud, six mètres et quatre centièmes (6,04 m), selon une direction de 198°21'00", jusqu'au point T, de là;
- Vers l'ouest, trois cinquante-six mètres et quarante-trois centièmes (356,43 m), selon une direction de 281°23'31", jusqu'au point U, de là;
- Vers le nord, six mètres (6,00 m), selon une direction de 11°22'15", jusqu'au point de départ B;

contenant en superficie deux mille cent quarante mètres carrés et huit dixièmes (2 140,8 m²).

3.- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENTS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 500 587 ptie), dudit cadastre :

De figure irrégulière,

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord pour une première partie par une autre partie du lot 1 500 587;
- Vers le nord-ouest par une autre partie du lot 1 500 587;
- Vers le nord pour une deuxième partie par une autre partie du lot 1 500 587;

/4

- Vers l'est par une partie du lot 1 500 591, ci-après décrite au paragraphe 4;
- Vers le sud par une autre partie du lot 1 500 587;
- Vers le sud-est par une autre partie du lot 1 500 587;
- Vers le sud pour une deuxième partie par les lots 1 500 481, 1 499 307, 1 500 106, 1 499 285, 1 499 458, 2 422 627 et 2 422 628;
- Vers l'ouest par une autre partie du lot 1 725 146, ci-dessus décrite au paragraphe 2;

MESURANT :

À partir du point C (coin extrême nord-ouest de ladite partie);

- Vers l'est, trois cent soixante-dix-huit mètres et quarante-huit centièmes (378,48 m), selon une direction de $101^{\circ}24'29''$, jusqu'au point D, de là;
- Vers le nord-est trente-deux mètres et quatre-vingt-trois centièmes (32,83 m), selon une direction de $56^{\circ}41'55''$, jusqu'au point E, de là;
- Vers l'est, des longueurs et directions consécutives de :
 - Soixante-quatre mètres et trente-cinq centièmes (64,35 m), selon une direction de $101^{\circ}47'24''$, jusqu'au point F, de là;
 - Quarante-sept mètres et soixante-dix-neuf centièmes (47,79 m), selon une direction de $90^{\circ}32'24''$, jusqu'au point G, de là;
 - Quarante-cinq mètres et trente-cinq centièmes (45,35 m), selon une direction de $79^{\circ}17'24''$, jusqu'au point H, de là;
- Vers le sud, sept mètres et quatre centièmes (7,04 m), selon une direction de $200^{\circ}50'57''$, jusqu'au point N;
- Vers l'ouest, des longueurs et directions consécutives de :

/5

- Quarante-deux mètres et vingt-cinq centièmes (42,25 m), selon une direction de 259°17'24", jusqu'au point P, de là;
- Quarante-huit mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (48,97 m), selon une direction de 270°32'24", jusqu'au point Q, de là;
- Soixante-deux mètres et quarante-cinq centièmes (62,45 m), selon une direction de 281°47'24", jusqu'au point R, de là;
- Vers le sud-ouest, trente-deux mètres et quatre-vingt-un centièmes (32,81 m), selon une direction de 236°41'55", jusqu'au point S;
- Vers l'ouest, trois cent quatre-vingt-un mètres et soixante-huit centièmes (381,68 m), selon une direction de 281°24'29", jusqu'au point T;
- Vers le nord, six mètres et quatre centièmes (6,04 m), selon une direction de 18°21'00", jusqu'au point de départ C;

contenant en superficie trois mille quatre cent onze mètres carrés et deux dixièmes (3 411,2 m²).

4.- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 500 591 ptie), dudit cadastre :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par une autre partie du lot 1 500 591;
- Vers le nord-ouest par une autre partie du lot 1 500 591;
- Vers le nord-est par le lot 1 500 368 (Avenue Dollard);
- Vers le sud-est par une autre partie du lot 1 500 591;
- Vers l'ouest par une partie du lot 1 500 587, ci-dessus décrite au paragraphe 3;

/6

MESURANT :

- Vers l'est, des longueurs et directions consécutives de :
 - Dix-neuf mètres et soixante-deux centièmes (19,62 m), selon une direction de $79^{\circ}17'24''$, jusqu'au point J, de là;
 - Quarante-cinq mètres et trente-six centièmes (45,36 m), selon une direction de $56^{\circ}40'33''$, jusqu'au point K, de là;
- Vers le sud-est, six mètres et quarante-neuf centièmes (6,49 m), selon une direction de $124^{\circ}20'11''$, jusqu'au point L, de là;
- Vers l'ouest, des longueurs et directions consécutives de :
 - Quarante-neuf mètres et trois centièmes (49,03 m), selon une direction de $236^{\circ}40'33''$, jusqu'au point M, de là;
 - Vingt-quatre mètres et cinquante et un centièmes (24,51 m), selon une direction de $259^{\circ}17'24''$, jusqu'au point N, de là;
- Vers le nord, sept mètres et quatre centièmes (7,04 m), selon une direction de $20^{\circ}50'57''$, jusqu'au point de départ H;

contenant en superficie quatre cent quinze mètres carrés et six dixièmes (415,6 m²).

RATTACHEMENT

Le point K est situé à une distance de quatre mètres et soixante-huit centièmes (4,68 m) selon une direction de $304^{\circ}20'11''$ du point W, lequel point correspond au coin extrême est du lot 1 501 072.

Les directions mentionnées dans ce document sont des gisements en référence au système Conventionnel.

Les distances mentionnées dans ce document sont en mètres (SI).

Cette description technique a été préparée dans un but spécifique et ne doit pas être utilisée à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe.

Le plan qui l'accompagne fait partie intégrante de la présente description technique.

Préparé à Montréal, le dix-huitième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux sous le numéro 807 de mes minutes au dossier 23313-1 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

Myllène Corbeil

MYLÈNE CORBEIL
Arpenteure-géomètre

MC/cc

Dossier : 23313-1

Copie conforme
Montréal, le

Arpenteur-géomètre

2022-11-11



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 31H05-005-5856-01H05-005-5856-01 / Mandat : 19-0308-T

Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*

Projet : Construction d'une conduite de 900 mm dans l'emprise d'Hydro-Québec de l'arrondissement de LaSalle

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
• Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services			
• Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire			

(remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)

- Amélioration de la santé publique
- Ajout d'arbres dans les parcs suite au passage de la conduite
- Création d'îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres suite au passage de la conduite
- Accès aux espaces verts pour les citoyens pendant la réalisation des travaux

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ACTION 46 DU PLAN CLIMAT

AIDE POUR COMPLÉTER LES INDICATEURS :

site : <https://sites.google.com/montreal.ca/adaptation/gouvernance/pdi-en-adaptation>
ou courriel : adaptationpdi@montreal.ca

PROJET OU PROGRAMME INVESTI	Sous-projet	Projet Simon	Description	INDICATEURS				TOTAL	
				Autres investissements non liés à l'adaptation (non applicable)	Infrastructures naturelles	Mesures complémentaires	Bassins de rétention et digues permanentes (infrastructures grises)		
1	56038 Plan d'alimentation réseaux de l'ouest	2356038003	194189	Acquisition d'une servitude d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
2					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
3					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
4					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
5					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
6					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
7					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
8					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
12					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
16					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
20					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Dossier # : 1237723001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de servitude par lequel Hydro-Québec cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite, dont l'assiette est d'une superficie de 7 266 m ² , située dans l'arrondissement de LaSalle, pour un montant de 221 340 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-5856-01H05-005-5856-01 / Mandat : 19-0308-T

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de servitude donnant suite à la recommandation du Service. Au moment de faire cette intervention, nous étions toujours en attente de l'approbation finale du projet d'acte de servitude par le représentant d'Hydro-Québec. Ainsi, le fait d'autoriser la signature d'un projet d'acte substantiellement conforme au projet ci-joint nous permettra d'apporter, au besoin, des modifications mineures audit projet d'acte, si cela était requis.

N/D : 22-001134

FICHIERS JOINTSFinal-Projet servitude.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONDaphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-30

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

ACTE DE SERVITUDE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
le

DEVANT Me [À COMPLÉTER], notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée par [À COMPLÉTER], dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée tenue le vingt-six (26) juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), lui-même représenté par [À COMPLÉTER], procureur(e) nommé(e) aux termes d'une procuration consentie sous l'autorité de cette résolution le [À COMPLÉTER], dont copie certifiée de cette résolution et de cette autorisation et procuration demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après désignée « **Hydro** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [À COMPLÉTER], dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de [À COMPLÉTER] dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après désignée la « **Ville** »

Hydro et la Ville sont ci-après désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AUX CONVENTIONS QUI FONT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'Hydro est propriétaire des lots 1 449 959, 1 725 146, 1 500 587 et 1 500 591, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») ;

ATTENDU QU'Hydro exploite des lignes d'énergie électrique sur l'Immeuble, comprenant tous les ouvrages, appareils ou accessoires s'y rapportant, et qu'elle pourrait y faire tout ajout, modification ou remplacement (collectivement les « **Installations d'Hydro** ») ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite installer et exploiter une conduite souterraine d'aqueduc sous l'Immeuble (la « **Conduite** ») et désire qu'Hydro lui accorde à cette fin des droits de servitude sur l'Immeuble ;

ATTENDU QU'Hydro est disposée à accorder des droits de servitude à la Ville aux fins de permettre à la Ville d'installer et exploiter la Conduite sous l'Immeuble, sous réserve de certaines conditions visant notamment à assurer l'exploitation sécuritaire et la pérennité des Installations d'Hydro;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE

Hydro accorde à la Ville, ici présente et acceptant, sous réserve des conditions essentielles prévues à l'article 5 des présentes, des droits de servitude consistant en:

a) Un droit d'installer, construire, remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter en dessous de l'Assiette de servitude (telle que ci-après définie), une (1) conduite souterraine d'aqueduc, y compris les appareils et accessoires s'y rapportant, nécessaires ou utiles à son bon fonctionnement, comprenant quatre (4) regards sur

l'Assiette de servitude (collectivement les « **Installations de la Ville** »).

b) Un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'Assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine qui pourrait nuire aux Installations de la Ville.

c) Un droit de circuler à pied sur l'Assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes. À des fins de sécurité, tout accès ou circulation en véhicule sur l'Assiette de servitude devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite d'Hydro qui pourra assortir de conditions relatives à la sécurité. Nonobstant ce qui précède, en cas d'urgence relié à la conduite d'aqueduc, la Ville pourra accéder à l'Assiette de servitude sur simple avis donné à Hydro pour lui permettre de couper l'alimentation en eau de ladite conduite. Il est entendu que cette intervention se fera manuellement et nécessitera la circulation d'un véhicule de type «camion cube» sur l'Assiette de servitude. Aux fins des présentes, un cas d'urgence s'entend de la survenance de tout événement soudain, fortuit et hors du contrôle de la Ville et qui exige d'être réglé sans délai en raison notamment de questions de sécurité ou environnementales (ci-après « Cas d'urgence »). Tous travaux de réparation suivant la fermeture de la conduite devront faire l'objet d'une autorisation écrite de la part d'Hydro ; dans tel cas, les Parties devront collaborer raisonnablement et avec diligence afin que la Ville puisse accéder à l'Assiette de servitude en toute sécurité.

d) Un droit comportant l'interdiction d'ériger quelque construction ou structure permanente ou plantation, sur et en dessous de l'Assiette de servitude, qui serait incompatible avec les droits consentis au paragraphe a) ci-dessus ou nuisible aux Installations de la Ville, sauf avec le consentement écrit du Directeur du service de l'eau de la Ville ou de toute autre unité administrative remplaçant ce service (ci-après le « Directeur du service de l'eau ») qui ne pourra refuser sans motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, sont expressément permis sur l'Assiette de servitude les Installations d'Hydro, les clôtures de division, les barrières, les haies décoratives et les structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement ainsi que le revêtement d'asphalte, de béton et autres.

Pour plus de certitude, il est expressément convenu entre les Parties que les Installations d'Hydro auront toujours préséance sur les Installations de la Ville et sur les droits de servitude consentis aux présentes, et ce même si Hydro n'est plus propriétaire du Fonds servant et ne bénéficie que d'une servitude ou autre droit sur l'Assiette de servitude pour les Installations d'Hydro, la Ville reconnaissant que les droits de servitudes accordés par les présentes leur sont subordonnés.

e) Un droit comportant l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'Assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit du Directeur du service de l'eau qui ne pourra refuser sans motif raisonnable.

2. SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés comme servitude réelle sur le Fonds servant en faveur du Fonds dominant ci-après décrits, à compter de la date des présentes, et ce, pour la durée d'exploitation des Installations de la Ville.

3. DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT ET DE L'ASSIETTE DE SERVITUDE

La présente servitude grève le Fonds servant qui est constitué des lots **UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF (1 449 959)**, **UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE CENT QUARANTE-SIX (1 725 146)**, **UN MILLION CINQ CENT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 500 587)** et **UN MILLION CINQ CENT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 500 591)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (le « **Fonds servant** »).

Les droits de servitude ci-dessus décrits ne pourront s'exercer que sur les parcelles suivantes du Fonds servant, à savoir :

Désignation

1.- Une partie du lot **UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF (1 449 959 ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

De figure trapézoïdale;

BORNÉE COMME SUIT :

Vers le nord, par une autre partie du lot 1 449 959;

Vers l'est, par une partie du lot 1 725 146, ci-après décrite au paragraphe 2;

Vers le sud, par le lot 1 450 091;

Vers l'ouest, par une partie du lot 1 449 959 (90 ième Avenue);

MESURANT :

À partir du point A (coin extrême NORD-OUEST de ladite partie);

Vers l'est, deux cent quinze mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (215,99 m), selon une direction de $101^{\circ}23'31''$, jusqu'au point B, de là;

Vers le sud, six mètres (6,00 m), selon une direction de $191^{\circ}22'15''$, jusqu'au point U, de là;

Vers l'ouest, deux cent seize mètres et soixante-quinze centièmes (216,75 m), selon une direction de $281^{\circ}23'31''$, jusqu'au point V, de là;

Vers le nord, six mètres et cinq centièmes (6,05 m), selon une direction de $18^{\circ}35'17''$, jusqu'au point de départ A;

Contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (1 298,4 m²).

RATTACHEMENT

Le point V correspond au coin extrême NORD-EST du lot 1 449 846, lequel point est situé à l'intersection de la limite séparative des lots 1 449 959 et 1 450 091.

2.- Une partie du lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE CENT QUARANTE-SIX (1 725 146 ptie), dudit cadastre :

BORNÉE COMME SUIT :

Vers le nord, par une autre partie du lot 1 725 146;

Vers l'est, par une partie du lot 1 500 587, ci-après décrite au paragraphe 3;

Vers le sud, par les lots 1 450 091, 1 724 960, 1 724 940 (rue d'Upton) et 1 451 222;

Vers l'ouest, par une partie du lot 1 449 959, ci-dessus décrite au paragraphe 1;

MESURANT :

À partir du point B (coin extrême nord-ouest de ladite partie);

Vers l'est, trois cent cinquante-sept mètres et dix-sept centièmes (357,17 m), selon une direction de $101^{\circ}23'31''$, jusqu'au point C, de là;

Vers le sud, six mètres et quatre centièmes (6,04 m), selon une direction de $198^{\circ}21'00''$, jusqu'au point T, de là;

Vers l'ouest, trois cent cinquante-six mètres et quarante-trois centièmes (356,43 m), selon une direction de $281^{\circ}23'31''$, jusqu'au point U, de là;

Vers le nord, six mètres (6,00 m), selon une direction de $11^{\circ}22'15''$, jusqu'au point de départ B;

Contenant en superficie deux mille cent quarante mètres carrés et huit dixièmes (2 140,8 m²).

3.- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 500 587 ptie), dudit cadastre :

De figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

Vers le nord, pour une première partie par une autre partie du lot 1 500 587;

Vers le nord-ouest, par une autre partie du lot 1 500 587;

Vers le nord, pour une deuxième partie par une autre partie du lot 1 500 587;

Vers l'est, par une partie du lot 1 500 591, ci-après décrite au paragraphe 4;

Vers le sud, par une autre partie du lot 1 500 587;

Vers le sud-est, par une autre partie du lot 1 500 587;

Vers le sud, pour une deuxième partie par les lots 1 500 481, 1 499 307, 1 500 106, 1 499 285, 1 499 458, 2 422 627 et 2 422 628;

Vers l'ouest, par une autre partie du lot 1 725 146, ci-dessus décrite au paragraphe 2;

MESURANT :

À partir du point C (coin extrême nord-ouest de ladite partie);

Vers l'est, trois cent soixante-dix-huit mètres et quarante-huit centièmes (378,48 m), selon une direction de 101°24'29", jusqu'au point D, de là;

Vers le nord-est, trente-deux mètres et quatre-vingt-trois centièmes (32,83 m), selon une direction de 56°41'55", jusqu'au point E, de là;

Vers l'est, des longueurs et directions consécutives de :

Soixante-quatre mètres et trente-cinq centièmes (64,35 m), selon une direction de $101^{\circ}47'24''$, jusqu'au point F, de là;

Quarante-sept mètres et soixante-dix-neuf centièmes (47,79 m), selon une direction de $90^{\circ}32'24''$, jusqu'au point G, de là;

Quarante-cinq mètres et trente-cinq centièmes (45,35 m), selon une direction de $79^{\circ}17'24''$, jusqu'au point H, de là;

Vers le sud, sept mètres et quatre centièmes (7,04 m), selon une direction de $200^{\circ}50'57''$, jusqu'au point N;

Vers l'ouest, des longueurs et directions consécutives de :

Quarante-deux mètres et vingt-cinq centièmes (42,25 m), selon une direction de $259^{\circ}17'24''$, jusqu'au point P, de là;

Quarante-huit mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (48,97 m), selon une direction de $270^{\circ}32'24''$, jusqu'au point Q, de là;

Soixante-deux mètres et quarante-cinq centièmes (62,45 m), selon une direction de $281^{\circ}47'24''$, jusqu'au point R, de là;

Vers le sud-ouest, trente-deux mètres et quatre-vingt-un centièmes (32,81 m), selon une direction de $236^{\circ}41'55''$, jusqu'au point S;

Vers l'ouest, trois cent quatre-vingt-un mètres et soixante-huit centièmes (381,68 m), selon une direction de $281^{\circ}24'29''$, jusqu'au point T;

Vers le nord, six mètres et quatre centièmes (6,04 m), selon une direction de $18^{\circ}21'00''$, jusqu'au point de départ C;

Contenant en superficie trois mille quatre cent onze mètres carrés et deux dixièmes (3 411,2 m²).

4.- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 500 591 ptie), dudit cadastre :

BORNÉE COMME SUIV :

Vers le nord, par une autre partie du lot 1 500 591;

Vers le nord-ouest, par une autre partie du lot 1 500 591;

Vers le nord-est, par le lot 1 500 368 (Avenue Dollard);

Vers le sud-est, par une autre partie du lot 1 500 591;

Vers l'ouest, par une partie du lot 1 500 587, ci-dessus décrite au paragraphe 3;

MESURANT :

Vers l'est, des longueurs et directions consécutives de :

Dix-neuf mètres et soixante-deux centièmes (19,62 m), selon une direction de $79^{\circ}17'24''$, jusqu'au point J, de là;

Quarante-cinq mètres et trente-six centièmes (45,36 m), selon une direction de $56^{\circ}40'33''$, jusqu'au point K, de là;

Vers le sud-est, six mètres et quarante-neuf centièmes (6,49 m), selon une direction de $124^{\circ}20'11''$, jusqu'au point L, de là;

Vers l'ouest, des longueurs et directions consécutives de :

Quarante-neuf mètres et trois centièmes (49,03 m), selon une direction de $236^{\circ}40'33''$, jusqu'au point M, de là;

Vingt-quatre mètres et cinquante et un centièmes (24,51 m), selon une direction de $259^{\circ}17'24''$, jusqu'au point N, de là;

Vers le nord, sept mètres et quatre centièmes (7,04 m), selon une direction de $20^{\circ}50'57''$, jusqu'au point de départ H;

Contenant en superficie quatre cent quinze mètres carrés et six dixièmes (415,6 m²).

RATTACHEMENT

Le point K est situé à une distance de quatre mètres et soixante-huit centièmes (4,68 m) selon une direction de $304^{\circ}20'11''$ du point W, lequel point correspond au coin extrême est du lot 1 501 072.

Les directions mentionnées dans ce document sont des gisements en référence au système Conventionnel.

Les distances mentionnées dans ce document sont en mètres (SI).

Ces parties de lots sont situées au sud de la rue John-F. Kennedy, entre la 90 ième Avenue et l'Avenue Dollard, lesquelles sont indiquées respectivement par les lettres ABUVA (article 1), BCTUB (article 2), CDEFGHNPQRSTC (article 3) et HJKLMNH (article 4) à la description technique et au plan J-3 LASALLE préparés par Mylène Corbeil, arpenteure-géomètre, le dix-huit (18) octobre deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 807 de ses minutes (dossier 23313-1), dont copie conforme est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

Tous les lots ou parties de lots décrits ci-dessus sont du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal.

(l'« **Assiette de servitude** »)

4. FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « Fonds dominant » est constitué du réseau d'aqueduc de la Ville de Montréal, relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107 350 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal.

(le « **Fonds dominant** »)

5. CONDITIONS

La présente servitude est consentie sous réserve des conditions essentielles suivantes que la Ville s'engage à respecter :

- a) Préalablement à la réalisation des travaux de mise en place des Installations de la Ville, la Ville devra fournir à ses frais tous les plans, méthodes de travail, études et analyses pouvant être requis par Hydro

pour assurer la compatibilité des travaux et des Installations de la Ville avec les normes de sécurité et d'exploitation des Installations d'Hydro. Dans le cas où des mesures techniques ou des modifications sont exigées par Hydro pour assurer la compatibilité des travaux et des Installations de la Ville avec les Installations d'Hydro, Hydro transmettra le détail de ces mesures ou modifications à la Ville et ces dernières devront être mises en œuvre aux frais de la Ville. Il est expressément entendu que, à l'exception de ce qui est prévu au paragraphe c) de l'article 1 « ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE » relativement à l'intervention de fermeture de la conduite en Cas d'urgence, la Ville ne pourra débiter quelques travaux que ce soit sur l'Immeuble avant d'avoir obtenu au préalable l'approbation écrite d'Hydro, la Ville s'engageant par ailleurs à réaliser les travaux conformément aux plans et modalités techniques inhérents à telle approbation.

b) Réaliser la conception et la protection des conduits enfouis conformément aux exigences de la norme CAN/CSA-S6-00 « Code Canadien sur le calcul des ponts routiers » et des Normes Tome III-Ouvrages d'art Chap.4 « Ponceaux » de Transports Québec dont la charge vive à considérer est celle d'un camion de classe CL-625 ou QS-660 définis par Transport Québec, telles qu'elles pourront se lire et être modifiées dans le temps.

c) Pour tous travaux situés à proximité d'une ligne d'énergie électrique aérienne, obtenir par écrit de la part d'Hydro la tension de cette ligne, et ce, cinq (5) jours ouvrables avant la date du début de tels travaux.

d) Prendre toutes les mesures de sécurité appropriées pour protéger le public, tout employé ou intervenant, de tout incident, et prendre toutes les précautions nécessaires dans l'exécution de tous les travaux à proximité des Installations d'Hydro. À cet égard, la Ville s'engage à respecter la section V –Travail près d'une ligne électrique - du Code de sécurité pour les travaux de construction, adopté en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et notamment, sans limitation, en ce qui concerne les mesures de sécurité, méthodes de travail et documentation requise.

- e) Assurer qu'en tout temps Hydro ait libre accès aux Installations d'Hydro.
- f) Rétablir l'Assiette de servitude dans l'état où elle se trouvait avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et le revêtement dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux.
- g) Indiquer, par des points de repère sur l'Assiette de servitude, la position des Installations de la Ville, sur simple demande d'Hydro ;
- h) Aviser un représentant d'Hydro dans les plus brefs délais advenant que le fil de contrepoids (fil enfoui) soit endommagé lors de travaux et le localiser de façon adéquate.
- i) S'interdire de faire tout dynamitage que ce soit sur l'Assiette de servitude.
- j) S'interdire de circuler sur l'Assiette de servitude avec tout véhicule industriel tel que grue ou camion à benne basculante, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite d'Hydro.
- k) S'interdire d'entreposer quoi que ce soit sur l'Assiette de servitude, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite d'Hydro.
- l) S'interdire d'amonceler du gravier, de la terre, de la neige, ni aucun autre matériau sur l'Assiette de servitude, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite d'Hydro.
- m) Toute inspection et tout entretien des Installations de la Ville devront se faire par les regards. De plus, il sera strictement interdit d'excaver et de réaliser des travaux de surface sur l'Assiette de servitude, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit d'Hydro. Si la Ville est ainsi autorisée à excaver et réaliser des travaux de surface sur l'Assiette de servitude, Hydro pourra imposer, avant, pendant et après la réalisation de ces travaux, toutes les conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la

sécurité des Installations d'Hydro et des personnes qui auront accès à l'Assiette de servitude. Qui plus est, Hydro pourra superviser tous tels travaux réalisés par la Ville sur l'Assiette de servitude et imposer à la Ville ainsi qu'à ses représentants et mandataires tout ordre de changement dans la réalisation des travaux.

n) Tous travaux de modification ou de remplacement des Installations de la Ville et tous travaux pouvant causer des modifications à l'Assiette de servitude et notamment à l'élévation actuelle de l'Assiette de servitude devront faire l'objet d'une approbation préalable écrite d'Hydro, conformément à ce qui est prévu au paragraphe a) ci-dessus.

o) Sauf en Cas d'urgence, lorsqu'Hydro et la Ville auront tous deux à effectuer des travaux simultanément et que les travaux de l'un risquent de nuire à l'autre, Hydro aura toujours la priorité d'exécution, et ce, même si Hydro n'est plus propriétaire du Fonds servant et ne bénéficie que d'une servitude ou autre droit sur l'Assiette de servitude pour les Installations d'Hydro.

La Ville s'engage à renoncer expressément à la présente servitude aux termes d'un acte d'extinction de servitude, le tout, sans compensation ou charge, advenant la cessation de l'exploitation des Installations de la Ville. Tous les frais et honoraires pouvant être reliés à la renonciation et à l'acte d'extinction de servitude seront à la charge de la Ville. Il est entendu que dans tel cas la Ville pourra délaisser et abandonner les Installations de la Ville souterraines s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment, sous réserve toutefois de toute loi ou réglementation environnementale ou autre à l'effet contraire, auquel cas, la Ville devra s'y conformer à ses frais. La Ville s'engage ainsi à procéder à la signature et publication de l'acte d'extinction de servitude, dès que les travaux de retrait de ses ouvrages souterrains et de remise en état de l'Assiette de servitude dans un état similaire à celui d'avant l'exécution de tels travaux auront été complétés ou que les travaux de mise aux normes en raison de la fin de l'utilisation des Installations de la Ville seront finalisés, selon le cas.

6. MODE D'ACQUISITION

Hydro déclare que l'Assiette de la servitude lui appartient pour l'avoir acquise en plus grande étendue en vertu d'un acte vente par Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, reçue par Me Anne Hamelin, notaire, le quinze (15) décembre deux mille cinq (2005), sous le numéro 5 241 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le seize (16) décembre deux mille cinq (2005), sous le numéro 12 937 958.

7. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

La Ville assumera la responsabilité de tous dommages ou accidents pouvant résulter de l'exercice des droits de servitude accordés par les présentes ou du défaut de respecter les conditions prévues à l'article 5 ci-dessus ou des actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, que tels dommages soient causés au Fonds servant, aux Installations d'Hydro, aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice des droits prévus aux présentes, ou aux personnes, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*. À cet égard, la Ville s'engage à tenir Hydro indemne, prendre fait et cause pour elle et la défendre contre toute réclamation, action, condamnation ou tout jugement qui pourrait être rendu contre elle en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence d'Hydro ou de tout autre propriétaire subséquent ou de toute personne à qui Hydro a permis l'installation d'utilités publiques dans l'Assiette de servitude ou, si les dommages découlent de l'utilisation des utilités publiques par ces mêmes personnes.

8. PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS DE LA VILLE

La Ville demeurera propriétaire des Installations de la Ville faites à l'intérieur des limites de l'Assiette de servitude.

9. CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en contrepartie d'une somme de **DEUX CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (221 340,00 \$)**, qu'Hydro reconnaît avoir reçue de la Ville, dont QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

10. FRAIS

Les frais et honoraires des présentes, copies et publication sont à la charge de la Ville.

11. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, aux adresses que les Parties ont indiquées ci-dessous ou se seront transmis par écrit ultérieurement :

- a) Pour la Ville :
À l'attention de [À COMPLÉTER], au [À COMPLÉTER].

- b) Pour Hydro :
À l'attention du Chef Valorisation et expertise foncière
par courriel au cspeidemandesdeservice@hydroquebec.com
ou par la poste au
C.P. 11604, Succ. Centre-Ville, à Montréal
province de Québec, H3C 5T5.

12. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

12.1 Le Préambule fait partie intégrante du présent acte.

12.2 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

12.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

12.4 Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

12.5 Le défaut d'Hydro de faire respecter l'une quelconque des dispositions des présentes ou le fait de ne pas insister sur leur stricte observance ne constitue pas une renonciation à ces dispositions, lesquelles demeureront toujours en vigueur.

13. DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) VISANT UNE CESSION DE DROIT TAXABLE

Hydro déclare que le présent droit est taxable.

En conséquence, la présente cession de droits est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de **DEUX CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (221 340,00 \$)**.

La TPS représente la somme de **ONZE MILLE SOIXANTE-SEPT DOLLARS (11 067,00 \$)** et la TVQ représente la somme de **VINGT-DEUX MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (22 078,67 \$)**.

La Ville déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 121364749RT 0001;

TVQ: 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Hydro déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 119449775 RT0001

TVQ: 1000042605 TQ0020

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative au versement de la TPS et la TVQ est assumée par la Ville.

DONT ACTE à Montréal

le

sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire soussigné d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, le cas échéant, puis signent à distance en présence du notaire soussigné comme suit :

À Montréal, le

HYDRO-QUÉBEC

par : _____

À Montréal, en date des présentes.

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

M^e , notaire

Dossier # : 1237723001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de servitude par lequel Hydro-Québec cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite, dont l'assiette est d'une superficie de 7 266 m ² , située dans l'arrondissement de LaSalle, pour un montant de 221 340 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-5856-01H05-005-5856-01 / Mandat : 19-0308-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237723001_intervention finances -DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514 872-0908

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-30

Reak Sa SEN
C/D conseil et soutien financier
Tél : 514-812-6150
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.021
2023/02/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.022

2023/02/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1229219001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 400 000\$ pour l'année 2023 pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal et autoriser un virement budgétaire de 400 000\$ vers le Bureau de la transition écologique et de la résilience en provenance du surplus affecté dédié à l'urgence climatique, afin de financer ce partenariat

Conditionnellement à l'entrée en vigueur du nouveau règlement RCG 06-019 prévue à la fin du mois de mars 2023, il est recommandé de :

- Accorder une contribution financière de 400 000\$ au Partenariat Climat Montréal pour l'année 2023 pour la réalisation de leur mandat.
- Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ vers le BTER en provenance du surplus affecté de compétence locale, dédié à l'urgence climatique.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-02 12:01

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1229219001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 400 000\$ pour l'année 2023 pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal et autoriser un virement budgétaire de 400 000\$ vers le Bureau de la transition écologique et de la résilience en provenance du surplus affecté dédié à l'urgence climatique, afin de financer ce partenariat

CONTENU

CONTEXTE

Initié par la Fondation familiale Trottier et la Fondation du Grand Montréal, le Partenariat Climat Montréal (PCM) fait suite au succès de la collaboration établie en 2018-2019 par un groupe de fondations philanthropiques avec la Ville de Montréal et l'organisation C40 Cities pour l'élaboration du Plan climat 2020-2030 de la Ville. Depuis un peu plus d'un an, le PCM tisse, solidifie et développe un réseau déjà composé d'une centaine de partenaires, leaders et acteurs montréalais dont le niveau d'engagement est sans précédent, et dont la volonté est sans équivoque d'agir concrètement sur la question climatique. Le PCM est gouverné par un comité directeur constitué de 26 décideurs et têtes de réseau issus d'organisations variées. Six comités de travail coordonnés par un OBNL ont également été créés, soit le comité bâtiment, mobilité, adaptation, entreprises, projets citoyens et finance. Outre la mobilisation des acteurs clés, les réelles retombées se situent au niveau de l'engagement dans la mise en œuvre d'actions concrètes de la part de la société civile. Un partenariat de cette nature est essentiel pour éviter que les messages de lutte contre les changements climatiques résonnent uniquement auprès des entités déjà engagées dans la cause, mais percolent également auprès d'acteurs présentant un fort potentiel d'impact en matière de transition écologique et de résilience climatique. En substance, le PCM s'affaire à mobiliser les grandes parties prenantes de la collectivité montréalaise qui ne sont pas nécessairement mobilisés par les enjeux environnementaux.

Parmi les moyens pour atteindre ses objectifs et fort du succès de la première édition du Sommet climat Montréal, le PCM compte organiser un Sommet Climat annuellement. Ce Sommet est une occasion de rayonnement pour la ville de Montréal en matière de lutte contre les changements climatiques et envoie un message fort d'engagement récurrent de la ville. L'objectif ultime pour le PCM étant de catalyser les grandes forces vives vers l'atteinte des ambitieuses cibles du Plan climat 2020-2030 et la réalisation de ses actions phares.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 000\$ à la Fondation du Grand Montréal pour la création et l'opérationnalisation du Partenariat climat Montréal, et approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000\$ en provenance du Service du développement économique vers le Bureau de la transition écologique, sous réserves d'approbation du budget 2021 par les instances.

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030

CE19 1542 - Recommander au conseil municipal et au conseil d'agglomération le dépôt du document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2015 - Collectivité montréalaise ».

CE19 1049 - Approuver l'addenda à l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques afin d'ajouter les six partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie.

CG19 0459 - 24 octobre 2019 - Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CE18 1992 - 5 décembre 2018 - Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 - 19 novembre 2018 - Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 - 17 septembre 2018 - Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG18 0330 - 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 ».

CG18 0329 - 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

CG16 0437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020.

CG15 0780 - 18 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CM15 1454 - 18 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

DESCRIPTION

Objet de la demande

Le 30 mars 2022, le PCM a déposé au BTER une demande pour renouveler son entente de partenariat pour trois années supplémentaires afin de soutenir la mission de l'organisme ainsi que l'organisation annuelle du Sommet Climat.

Objectifs de la démarche

Objectif 1 • Mobiliser les acteurs de la collectivité montréalaise afin de multiplier la prise d'engagements ambitieux de réduction de GES et de capacité d'adaptation aux changements climatiques, en cohérence avec les objectifs fixés par le Plan climat 2020-2030 de la Ville.

Objectif 2 • Mettre en œuvre au moins une initiative concrète de réduction des GES dans les secteurs des bâtiments et de la mobilité, ainsi qu'un projet concret en matière d'adaptation aux changements climatiques en rassemblant les acteurs clés de ces chantiers prioritaires, et ce, d'ici 2023.

Objectif 3 • Soutenir et amplifier les initiatives locales innovantes en faveur de la création de milieux de vie résilients et sobres en carbone.

Objectif 4 • Accompagner et outiller les entreprises, notamment les PME, pour faciliter l'adoption de nouvelles pratiques à fort potentiel de réduction de GES, en s'appuyant sur les réseaux existants.

Objectif 5 • Rassembler les acteurs de la communauté montréalaise annuellement à travers l'organisation d'un Sommet sur le climat pour favoriser le rayonnement des initiatives porteuses et assurer un suivi des avancées.

JUSTIFICATION

La contribution financière demandée par le Partenariat Climat Montréal est de 1 800 000 \$ c'est-à-dire 600 000 \$ par année (2023-2024-2025) dédiée à soutenir la mission et la structure de fonctionnement du PCM, notamment le fonctionnement de ses chantiers de travail, ainsi que l'organisation annuelle du Sommet Climat Montréal.

Cependant, au cours de l'année 2022, il y a eu certaines modifications structurelles au sein du PCM. Les sous-comités Finance, Projet citoyen et Mobilité ne poursuivront plus leurs missions pour l'année 2023. Chacun des sous-comités recevait 50,000\$ pour réaliser leurs objectifs.

Le BTER recommande donc d'octroyer une contribution financière de 400 000\$ pour 2023 pour la réalisation du mandat du PCM. Voici quelques éléments appuyant la recommandation de financer le PCM :

- Le PCM permet une mobilisation stratégique d'acteurs clés montréalais pour assurer que toute la société civile s'engage dans la lutte contre les changements climatiques;
- Le PCM offre un espace de concertation permettant une collaboration structurante sur des enjeux précis;
- Le PCM vise la mise en œuvre d'actions concrètes découlant de ses six groupes de travail permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES et de carboneutralité stipulés dans le Plan Climat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le BTER recommande d'accorder une contribution financière totalisant 400 000\$ pour l'année 2023 provenant des surplus affectés à l'urgence climatique.

Un virement budgétaire de 400 000\$ devra être fait vers le BTER en provenance de surplus affecté dédié à l'urgence climatique de compétence locale, conditionnellement à l'adoption d'un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) via le dossier 1229320002. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville.

Aucun virement budgétaire ne sera effectué avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement RCG 06-019 prévue à la fin du mois de mars 2023. Aucun financement n'est prévu pour les années 2024 et 2025.

Le budget global prévu par le PCM est le suivant :

Budget global préliminaire : 4,2 M\$ sur 3 ans, soit 1,35 M\$ en 2023, 1,39 M\$ en 2024 et 1,43 M\$ en 2025

Les grands postes budgétaires du PCM pour 2023, 2024 et 2025 sont répartis de la façon suivante :

- Ressources humaines et frais de fonctionnement : 29 %
- Communications et relations publiques (hors Sommet) : 4 %
- Développement et coordination de chantiers de travail : 18 %
- Soutien dans la production et le déploiement de projets dans les chantiers : 15 %
- Organisation annuelle du Sommet Climat Montréal : 29 %
- Frais d'administration (FGM) : 5 %

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030 soit de :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 et réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques en augmentant la capacité d'adaptation.

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

Le dossier est également conforme avec les engagements en matière de réduction des émissions de GES et contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques.

Le dossier prend également en considération les engagements en matière d'inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rôle du PCM est majeur pour l'engagement dans la mise en œuvre d'actions concrètes de la part de la société civile. De plus, la contribution financière de la ville a un rôle déterminant pour mobiliser la société civile vers l'atteinte des engagements du Plan Climat et de Montréal 2030

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 pourrait, entre autres, influencer le nombre de participants ou la méthode de participation (virtuel ou présence) à l'événement annuel du Sommet Climat

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Partage des actes du Sommet 2022 (Novembre 2022)

Approbation de la contribution financière par le CE (Hiver 2023)

Mobilisation de la société civile pour obtenir des engagements forts pour le Sommet 2023 (automne 2022 et hiver 2023)

Partage des actions prises dans les différents sous-groupes tout au long de l'automne 2022 et l'hiver 2023

Sommet Climat 2023 (9-10 mai 2023)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la demande atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Philippe CHOUINARD
Chargée d'expertise en changement de
comportement

Tél : 514-872-4552

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-25

Nicolas DEDOVIC
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 280-8615

Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marieke CLOUTIER
Chef de division Mobilisation Biodiversité
Résilience

Tél : 514-872-6508

Approuvé le : 2023-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marieke CLOUTIER
Chef de division Mobilisation Biodiversité
Résilience

Tél : 514-872-6508

Approuvé le : 2023-01-31

Montréal, le 5 août 2022

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Mise à jour de la demande de financement 2023-2025 du Partenariat Climat Montréal

Madame la Mairesse,

Par la présente, je souhaite apporter une mise à jour à la demande de renouvellement d'appui au Partenariat Climat Montréal (PCM) pour la période 2023-2025, qui vous a été adressée le 31 mars 2022 par M. Karel Mayrand et M. Eric St-Pierre, co-présidents du PCM.

Mise à jour budgétaire :

J'ai le plaisir de vous informer que nous avons récemment pu confirmer le renouvellement du financement de la Fondation familiale Trottier pour les trois prochaines années, en plus de celui de la Fondation McConnell jusqu'en 2024. La Fondation du Grand Montréal nous a quant à elle fait part d'une confirmation verbale de renouvellement jusqu'en 2025.

Par ailleurs, je suis heureuse de vous confirmer que nous avons pu ouvrir et combler le poste de Directrice, développement et partenariats stratégiques en juin dernier, dont le principal objectif est de générer des ressources financières pour le PCM et son écosystème.

Revenus projetés				
	2023	2024	2025	Statut
Ville de Montréal	600,000\$	600,000\$	600,000\$	En attente
Fondation familiale Trottier	300,000\$	300,000\$	300,000\$	Confirmé
Fondation du Grand Montréal	125,000\$	125,000\$	125,000\$	Confirmation verbale
Fondation McConnell	150,000\$	150,000\$		Confirmé
Commandites pour le Sommet	100,000\$	100,000\$	100,000\$	En discussion - montants perçus lors de la 1ère édition
TOTAL	1,275,000\$	1,275,000\$	1,125,000\$	

Des démarches complémentaires de levée de fonds sont d'ores et déjà en cours pour soutenir le fonctionnement du PCM, l'expansion du Sommet Climat Montréal ainsi que les chantiers de travail. À cet effet, nous sommes sur le point de créer un *pool funding*, rassemblant le soutien de fondations philanthropiques privées et corporatives en vue d'offrir un effet de levier aux projets issus du PCM. L'objectif initial est de rassembler 500,000\$ en 2023 ; nous avons d'ailleurs obtenu une première confirmation de contribution de 50,000\$.

Mise à jour sur les chantiers de travail :

Suite à notre demande de mars 2022, nous souhaitons également vous faire part de l'évolution de nos chantiers de travail qui, tel que mentionné, évoluent pour mieux répondre aux besoins du terrain d'ici 2025.

Bâtiment

Poursuite du chantier à travers la mise en œuvre de 3 projets structurants, co-construits avec les membres du chantier. Ces projets visent à outiller les acteurs du secteur privé dans leurs options de décarbonation de l'énergie d'opération de leurs bâtiments (projet #1), à mieux aligner les politiques publiques avec les besoins du secteur (projet #2), et à multiplier les projets de construction et de rénovation à faibles émissions (projet #3 - [Accélérateur de décarbonation des bâtiments](#) lancé en juillet 2022).

Entreprises

Poursuite du chantier sous la forme d'un comité de projet visant à développer un modèle de *hub* climatique pour les entreprises, qui offrira un continuum de services pour guider les organisations montréalaises dans leur démarche de décarbonation, en agrégeant les offres d'accompagnement existantes et en comblant les besoins encore non répondus.

Projets citoyens

Évolution du groupe de travail vers la démarche Transition en Commun (TeC), portée par les anciens membres du groupe de travail notamment, visant à accélérer la transition socio-écologique à l'échelle des quartiers. Une participation mutuelle aux comités de direction respectifs du PCM et de TeC est d'ores et déjà prévue pour garantir la complémentarité et l'amplification de nos actions dans l'écosystème.

Mobilité

Évolution du groupe de travail vers une démarche de mobilisation ciblée, en collaboration avec l'Agence de mobilité durable, en vue de repenser et de réduire l'offre de stationnement dans un secteur stratégique de Montréal. Cette approche en projet pilote visera à créer des exemples positifs chez des acteurs privés influents, pour ultimement être reproduite dans d'autres quartiers montréalais et avoir un impact significatif sur la réduction des déplacements en auto-solo sur l'Île.

Adaptation

Poursuite de l'élaboration du nouveau projet collectif, lequel vise à renforcer la résilience des quartiers les plus vulnérables aux aléas climatiques. Le chantier adaptation demeure l'une des priorités du PCM pour les années à venir.

Santé

Poursuite des démarches de consultation en vue de constituer un chantier spécifique au milieu de la santé, qui aura pour objectif d'encourager et d'accélérer les prises d'action par les acteurs de la santé pour la réduction et l'adaptation aux changements climatiques.

Une enveloppe de financement est prévue pour chacun des chantiers mentionnés ci-dessus, afin de soutenir à la fois la poursuite de la concertation des milieux ainsi que le déploiement des projets qui en sont issus.

En espérant que cette mise à jour aide vos équipes à finaliser l'évaluation de notre demande de renouvellement d'appui, je me tiens à votre disposition pour toute question éventuelle et je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de ma considération respectueuse.

Mélanie Le Berre

Mélanie Le Berre

Directrice générale,
Partenariat Climat Montréal



Proposition de renouvellement de financement

Présenté à la Ville de Montréal

Mars 2022



Préambule

Initié par la Fondation familiale Trottier et la Fondation du Grand Montréal, le Partenariat Climat Montréal (PCM) fait suite au succès de la collaboration établie en 2018-2019 par un groupe de fondations philanthropiques avec la Ville de Montréal et l'organisation C40 Cities pour l'élaboration du Plan climat 2020-2030 de la Ville. Il s'inspire des meilleurs modèles de mobilisation urbaine à l'échelle internationale, tels que le Green Ribbon Commission, initié à Boston par la Fondation Barr, le Chicago Climate Action Plan, initié en collaboration avec la Fondation Kresge, ou encore l'Agence Parisienne du Climat, association indépendante et multi-partenaire.

Depuis un peu plus d'un an, le PCM tisse, solidifie et développe un réseau déjà composé d'une centaine de partenaires, leaders et acteurs montréalais dont le niveau d'engagement est sans précédent, et dont la volonté est sans équivoque pour agir concrètement sur la question climatique.

En misant sur des stratégies d'actions complémentaires, et en s'appuyant sur l'engouement de ses partenaires pour l'action, l'équipe du PCM est confiante de pouvoir susciter des prises d'engagements climatiques ambitieuses par de grandes organisations montréalaises, tout en déployant plusieurs initiatives collectives, concrètes et structurantes auprès des secteurs essentiels dans la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques de Montréal. La célébration d'une première édition du Sommet Climat Montréal en mai 2022 servira d'accélérateur pour toutes les activités du PCM et pourra devenir, au fil des prochaines éditions, LE rendez-vous annuel de tous les acteurs engagés pour le climat à Montréal, à l'image de la COP sur la scène internationale.

Tel que le soutenait la mairesse Valérie Plante le 28 février dernier, « nous devons collectivement en faire plus. L'heure commande des actions de transformation profonde. Plus que jamais, Montréal est déterminée à réussir la transition écologique. » Le taux de participation des membres du PCM après plus d'un an d'existence, et le nombre de nouvelles organisations souhaitant devenir partenaires, démontre que le PCM est rapidement devenu un véhicule jugé essentiel par la collectivité pour catalyser les forces collectives et faire de Montréal un modèle international de mobilisation urbaine pour le climat.

La proposition

Fort de sa première année d'existence, le PCM est en voie d'apporter à l'ensemble de la collectivité montréalaise un espace où le passage à l'action, sans compromis, peut avoir lieu. Il offre aux acteurs économiques, institutionnels, communautaires et philanthropiques de Montréal une structure inédite de concertation orientée vers l'action, d'apprentissages et de collaborations pour atteindre les objectifs climatiques de Montréal tout en relançant l'économie et en renforçant la résilience de la population. Il démocratise l'action climatique, rehausse les ambitions collectives, et outille les acteurs sur le terrain.

La Fondation familiale Trottier et la Fondation du Grand Montréal se joignent ainsi à l'équipe du PCM pour proposer à la Ville de Montréal de **renouveler son entente de partenariat, pour trois années supplémentaires, afin de soutenir la mission et la structure de fonctionnement du PCM ainsi que l'organisation annuelle du Sommet Climat Montréal**, soit jusqu'en décembre 2025, à hauteur de 600 000 \$ annuellement - *consulter la structure de financement proposée ci-bas*.

Pour la Ville, **le PCM est l'opportunité de poursuivre et d'intensifier la mobilisation de tous les acteurs qui doivent agir concrètement pour que Montréal parvienne à atteindre sa cible de -55% d'émissions de GES d'ici 2030** et de mettre la métropole sur la voie de la carboneutralité et de la résilience d'ici 2050. Le temps presse, et de nombreuses transformations structurelles de l'écosystème montréalais sont requises, nécessitant un niveau de collaborations sans précédent entre les acteurs de tous les milieux d'activités de Montréal.



Valeur ajoutée du Partenariat Climat Montréal

L'efficacité du Plan climat 2020-2030 repose nécessairement sur la mobilisation, dans la durée, de l'ensemble de la collectivité montréalaise. Un an après son lancement en décembre 2020, le PCM s'est inscrit comme un véhicule incontournable de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques à Montréal. Le PCM **incarne cet élan de la société civile** en faveur de l'atteinte d'objectifs climatiques ambitieux, et possède tous les ingrédients pour devenir une puissante force d'action de la collectivité. Trois éléments clés font de lui une réelle valeur ajoutée dans l'écosystème montréalais et pour la Ville de Montréal :

1. Le PCM est un **regroupement sans précédent des principaux acteurs** économiques, institutionnels, communautaires et philanthropiques de Montréal, incluant déjà des dizaines de décideurs et têtes de réseau. C'est le point de convergence où les organisations montréalaises s'engagent pour le climat.
2. C'est un **espace inédit de concertation**, permettant de mobiliser et de tisser des collaborations essentielles entre des acteurs clés pour atteindre les cibles climatiques montréalaises, sur le terrain. Il rassemble déjà [une centaine de partenaires](#) dans ses chantiers de travail, représentatifs d'un large spectre de parties prenantes et d'industries qui sont indispensables à la réalisation du Plan climat.
3. Ses activités sont toutes orientées vers des **actions concrètes et structurantes** pour la métropole dans les secteurs névralgiques du Plan climat. Au-delà de la concertation, le PCM et ses membres recherchent des solutions climatiques concrètes et dont la mise à l'échelle pourra faire une réelle différence dans l'atteinte des cibles climatiques de Montréal.

Objectifs des 4 prochaines années

Dès son lancement, en décembre 2020, le PCM s'est doté d'objectifs pour mener ses activités sur un horizon d'un minimum de 5 ans :

Objectif 1 · Mobiliser les acteurs de la collectivité montréalaise afin de multiplier la prise d'engagements ambitieux de réduction de GES, en cohérence avec les objectifs fixés par le Plan climat 2020-2030 de la Ville.

Objectif 2 · Mettre en œuvre au moins une initiative concrète de réduction des GES dans les secteurs des bâtiments et de la mobilité, ainsi qu'un projet concret en matière d'adaptation aux changements climatiques en rassemblant les acteurs clés de ces chantiers prioritaires, et ce, d'ici 2023.

Objectif 3 · Soutenir et amplifier les initiatives locales innovantes en faveur de la création de milieux de vie résilients et sobres en carbone.

Objectif 4 · Accompagner et outiller les entreprises, notamment les PME, pour faciliter l'adoption de nouvelles pratiques à fort potentiel de réduction de GES, en s'appuyant sur les réseaux existants.

Objectif 5 · Rassembler les acteurs de la communauté montréalaise annuellement à travers l'organisation d'un Sommet sur le climat pour favoriser le rayonnement des initiatives porteuses et assurer un suivi des avancées.

La première année d'activités du PCM lui a permis d'amorcer significativement l'atteinte de tous ces objectifs, tel que le décrit son premier rapport annuel d'activités – *en annexe*.

Plus spécifiquement, en 2022, le PCM a pour objectif d'élaborer une stratégie et un plan de développement de ses activités, tant sur le plan partenarial que financier, pour la période 2022-2025. À cet effet, **l'équipe s'agrandira dès le mois de juin 2022 avec la création d'un poste de Direction,**



développement et partenariats stratégiques, dont le mandat sera à la fois de a) générer des ressources financières pour le PCM, pour ses partenaires et pour l'écosystème montréalais en matière d'action climatique ; et b) d'optimiser les partenariats en place tout en élaborant un modèle de mobilisation et d'engagement des principaux acteurs économiques et institutionnels de Montréal pour soutenir les objectifs du Plan climat 2020-2030 (*principaux générateurs de déplacements, principaux propriétaires et gestionnaires de bâtiments, etc.*).

Fort de sa première année d'existence, 2022 sera aussi l'occasion pour le PCM de **repenser et d'ajuster la structure de fonctionnement de ses différentes composantes pour mieux répondre aux besoins du terrain d'ici 2025** - besoins qui ont pu être identifiés grâce aux activités menées en 2021. Entre autres, les travaux de certains des groupes de travail thématiques initiaux se termineront dès 2022 pour donner naissance à des projets collectifs structurants, portés par des organisations montréalaises ; d'autres groupes poursuivront leurs activités mais pivoteront d'un modèle de concertation et d'identification des besoins terrain, à un modèle de déploiement de projets ; et de nouveaux groupes ou chantiers plus sectoriels (hôpitaux, universités, tourisme, culture, etc.) pourraient voir le jour pour répondre à des enjeux et des besoins plus spécifiques.

Indicateurs de performance

Afin d'évaluer sa performance dans l'atteinte de ses cinq objectifs, le PCM s'est doté de cinq indicateurs principaux :

- Nombre et diversité des organisations mobilisées
- Nombre d'engagements individuels en mitigation
- Nombre d'engagements individuels en adaptation
- Nombre d'entreprises accompagnées et outillées
- Capitaux mobilisés pour des actions climatiques

Ces indicateurs permettent de guider les décisions de l'équipe du PCM au quotidien, autant que de pouvoir rendre compte à la collectivité des avancements des différentes actions du PCM et de ses membres. Le Sommet Climat sert d'ailleurs de point de référence de l'activité climatique à Montréal, et pourrait être l'occasion de partager certains indicateurs clés, annuellement.

Un travail est actuellement en cours pour déterminer d'autres indicateurs, plus spécifiques aux initiatives déployées à travers les groupes de travail et permettant de mesurer tant l'avancement de ces initiatives que l'impact recherché dans les différents secteurs visés.



Structure de gouvernance

Fortement inspiré du Green Ribbon Commission de Boston, le PCM a choisi de se reposer sur une structure souple, ayant à son cœur une équipe restreinte, appuyée par les deux co-présidents du comité directeur. Quatre entités principales composent le PCM :

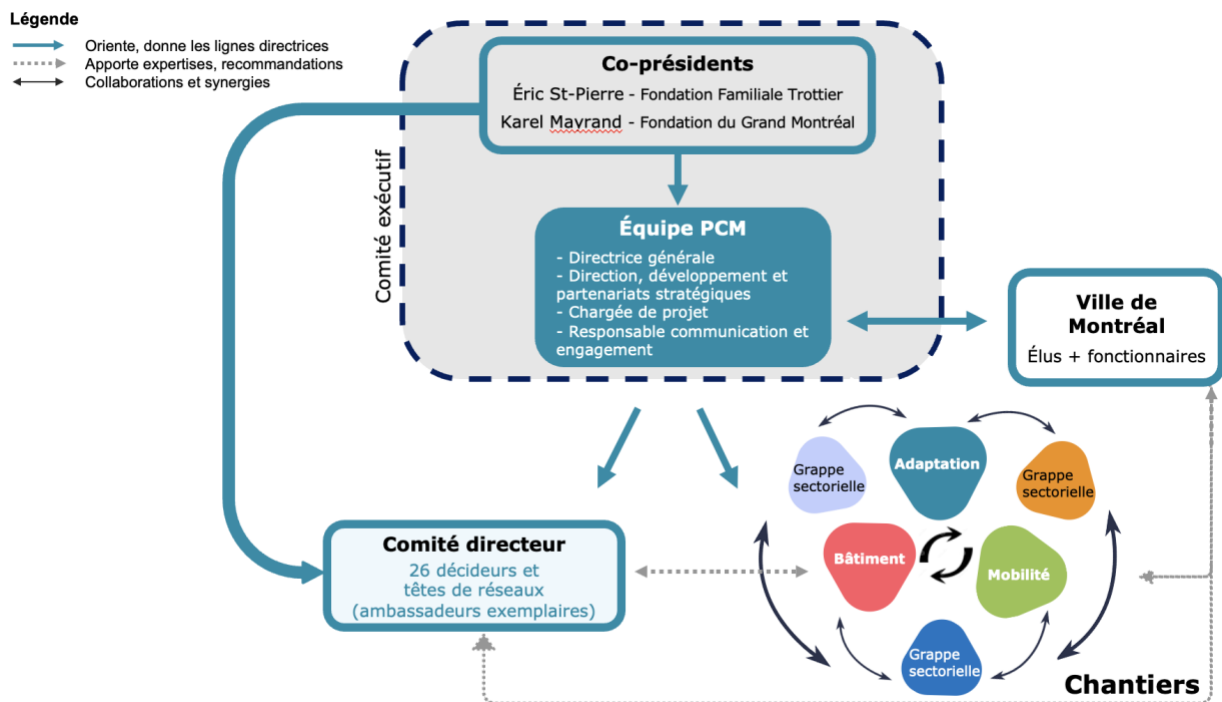
- **Équipe interne** : Composée d'une Directrice générale, d'une Responsable communication et engagement et d'une Chargée de projet, l'équipe interne a pour fonction d'élaborer et d'ajuster les stratégies requises pour atteindre les objectifs du PCM ; de développer des plans d'action en conséquence et de les mettre en œuvre ; de coordonner les activités du comité directeur ; et de superviser et faciliter le bon fonctionnement des chantiers de travail. Elle soutient les différentes parties prenantes dans leurs étapes décisionnelles. Elle est à l'écoute de l'ensemble des partenaires et des différents milieux d'activités de Montréal, s'efforce de mettre des outils et des ressources à leur disposition pour atteindre les objectifs du PCM, et facilite les collaborations et la création de synergies dans l'écosystème. Elle est garante de la gestion rigoureuse des fonds et des ressources du PCM.
- **Comité exécutif** : Composé de l'équipe interne et des co-présidents du comité directeur, il est piloté par la Directrice générale. Il supervise et contribue activement à l'élaboration et la mise en œuvre des grandes lignes stratégiques et communicationnelles du PCM, tout en assurant la cohérence globale des travaux et en facilitant la création de synergies et de nouveaux partenariats. Il soutient l'équipe interne dans les grandes étapes décisionnelles ainsi que dans la gestion rigoureuse des fonds et des ressources du PCM. Il se rencontre toutes les deux semaines.
- **Comité directeur** : Composé de 26 décideurs et têtes de réseau, il constitue un levier de mobilisation phare pour atteindre les objectifs du PCM. Il est co-présidé par Karel Mayrand (Fondation du Grand Montréal) et Éric St-Pierre (Fondation familiale Trottier). Les membres se rencontrent une fois par trimestre. Ceux-ci agissent comme ambassadeurs auprès de leurs réseaux respectifs pour mettre en valeur les activités issues du PCM, et participent à la prise d'engagements climatiques ambitieux de la part de leurs propres organisations (exemplarité) ainsi que de leurs relations d'affaires. Ils appuient les groupes de travail dans le déploiement d'initiatives structurantes pour la métropole. Ils sont tenus de respecter les termes de référence du comité directeur, incluant une politique de non-substitution et d'assiduité aux rencontres. La composition du comité directeur est revue tous les deux ans, selon l'intérêt des membres à poursuivre leur implication et selon leur capacité à répondre aux objectifs du PCM.
- **Chantiers de travail** : les chantiers de travail ont pour mission de mobiliser les acteurs clés propres à leur thématique, en vue d'identifier les besoins vécus sur le terrain pour parvenir à accélérer et amplifier l'action climatique à Montréal. Leur objectif est de dessiner et de déployer collectivement des solutions concrètes, structurantes et mobilisatrices pour leur milieu. Ils sont menés et coordonnés par des organisations à but non lucratif membres du comité directeur, sous la supervision de l'équipe du PCM. Ils sont destinés à évoluer avec les besoins du terrain : certains groupes initiaux se restructureront pour pouvoir déployer et porter concrètement les projets collectifs qui auront été dessinés en leur sein ; d'autres termineront leurs travaux pour se réinventer afin de mieux répondre aux besoins du (des) milieu(x) ; et de nouveaux groupes verront le jour pour répondre à des besoins et des enjeux plus sectoriels.

Bien qu'indépendant, **le PCM travaille en étroite collaboration avec la Ville de Montréal**, tant avec le cabinet de la Mairesse qu'avec le Bureau de la transition écologique et de la résilience, et tout autre cabinet et service pertinents dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action du PCM. L'objectif est d'assurer une cohérence et une complémentarité dans les actions menant à l'atteinte des cibles du Plan climat, mais aussi de maximiser l'impact de nos actions respectives.



Enfin, **le Sommet Climat Montréal annuel a sa gouvernance qui lui est propre** : l'événement est organisé par le PCM, en collaboration avec la Ville de Montréal, le Conseil régional de l'environnement de Montréal, ainsi que diverses organisations de la société civile qui participent activement au développement et à la mise en oeuvre de la programmation, selon les thématiques visées.

Le modèle de gouvernance du PCM sera amené à évoluer sensiblement en 2022, afin de mieux refléter les niveaux de collaboration et de décision qui se sont mis en place depuis le lancement de ses activités en décembre 2020. Il pourra être schématisé de la manière suivante :



Structure de financement

Le budget du PCM pour ses deux premières années d'existence avait été évalué à 2,3 M\$ (2021-2022), ce qui correspond toujours à ce que nous prévoyons dépenser d'ici la fin de 2022. Cela dit, compte tenu des besoins d'ores et déjà identifiés sur le terrain et de la notoriété croissante du PCM, nous estimons que le budget annuel du PCM devrait sensiblement croître dans les trois prochaines années pour parvenir à répondre à la demande, et ainsi accélérer l'atteinte des cibles climatiques de Montréal.

Vous trouverez en annexe la projection détaillée des dépenses du PCM pour 2023, 2024 et 2025.

Budget global préliminaire : 4,2 M\$ sur 3 ans, soit 1,35 M\$ en 2023, 1,39 M\$ en 2024 et 1,43 M\$ en 2025

Les grands postes budgétaires du PCM pour 2023, 2024 et 2025 sont répartis de la façon suivante :

- Ressources humaines et frais de fonctionnement : 29 %
- Communications et relations publiques (hors Sommet) : 4 %
- Développement et coordination de chantiers de travail : 18 %
- Soutien dans la production et le déploiement de projets dans les chantiers : 15 %
- Organisation annuelle du Sommet Climat Montréal : 29 %
- Frais d'administration (FGM) : 5 %

Structure de financement :

- La Fondation du Grand Montréal renouvelle son intention d'appuyer le PCM en allouant une part de son *Fonds Collectif pour le climat et la transition écologique* pour une contribution annuelle de 125 000 \$ pour 2023-2024-2025. *Note : ceci s'agit d'une projection et le tout devra être validé par le conseil d'administration de la Fondation dans les prochains mois.*
- La Fondation familiale Trottier renouvelle également son intention d'appuyer le PCM par un montant de 300 000 \$ par an pour 2023-2024-2025. *Note : ceci s'agit d'une projection et le tout devra être validé par le conseil d'administration de la Fondation dans les prochains mois.*
- La Fondation McConnell a confirmé son appui au PCM pour un montant annuel de 150 000 \$ pour 2023 et 2024.
- Nous proposons à la Ville de Montréal de renouveler son entente de partenariat avec le PCM, à hauteur de 600 000 \$ annuellement pour 2023-2024-2025.
- La création d'un poste de Direction, développement et partenariats stratégiques dès le mois de juin 2022 a pour principal objectif de générer des ressources financières pour le PCM et son écosystème. Dès 2022, une stratégie de financement à court, moyen et long terme sera ainsi développée, tant pour la mission du PCM que pour les projets issus de ses chantiers : incluant, mais pas limité à, la levée de fonds philanthropiques et publics.
- Une stratégie de commandites sera également développée et mise en œuvre pour financer en partie l'organisation annuelle du Sommet Climat Montréal.

Le budget global sera réévalué en fonction de la confirmation des différentes formes de soutien de la part des bailleurs de fonds mentionnés ci-dessus, d'autres paliers gouvernementaux, de fondations philanthropiques et de partenaires privés.

La Fondation du Grand Montréal continue d'agir comme gestionnaire et fiduciaire des fonds du PCM.



Attentes envers la Ville de Montréal

1. Appui public et politique :

- Soutien de la Ville de Montréal dans la pertinence du Partenariat Climat Montréal pour la contribution à la réussite de son Plan climat ainsi que pour la prospérité et la résilience de la collectivité montréalaise ;
- Participation de la Mairesse aux événements publics ou stratégiques organisés par le PCM (exemples : Sommet Climat Montréal, rencontres clés du comité directeur, conférences de presse, etc.).
- Participation de l'élu.e responsable de la transition écologique et de l'environnement aux rencontres du comité directeur (jusqu'à 5 rencontres par année).

2. Appui financier :

- Financement : contribution financière de 600 000 \$ par année dédiée à soutenir la mission et la structure de fonctionnement du PCM, notamment le fonctionnement de ses chantiers de travail, ainsi que l'organisation annuelle du Sommet Climat Montréal.
- Contributions additionnelles en biens et services principalement par la participation des fonctionnaires à la démarche (au sein des chantiers de travail notamment), ainsi que l'allocation de salles ou de matériels ponctuellement.

3. Appui opérationnel :

- Participation de la Direction générale du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux rencontres du comité directeur (jusqu'à 5 rencontres par année) ;
- Participation active de représentants de la Ville dans les chantiers de travail pour faciliter l'émergence et le déploiement de projets structurants ;
- Participation au comité organisateur du Sommet Climat Montréal, annuellement ;
- Arrimage des démarches respectives en matière de climat, ainsi que des activités de communication lors d'annonces majeures.



Annexe 1 – Budget détaillé de 2023 à 2025

Projection des dépenses PCM 2023 - 2024 - 2025					
RH (inc. charges sociales, indexation et augmentations)	2023	2024	2025	Total 2023-2025	
Salaire directrice générale	\$ 102,638	\$ 104,690	\$ 106,784	\$ 314,112	
Salaire chargée de projet	\$ 75,900	\$ 79,695	\$ 83,680	\$ 239,275	
Salaire responsable communication et engagement	\$ 90,563	\$ 92,374	\$ 94,221	\$ 277,157	
Salaire directrice développement et partenariats stratégiques	\$ 92,000	\$ 93,840	\$ 95,717	\$ 281,557	
Sous-total	\$ 361,100	\$ 370,599	\$ 380,402	\$ 1,112,101	27%
Frais de fonctionnement					
Matériel informatique, logiciels, mobilier, déplacements, cellulaires, etc.	\$ 6,000	\$ 6,000	\$ 6,000	\$ 18,000	
Participation à des événements, réseautages, séminaires, formations, etc.	\$ 5,000	\$ 5,000	\$ 5,000	\$ 15,000	
Location de salles et frais de rencontres	\$ 20,000	\$ 20,000	\$ 20,000	\$ 60,000	
Sous-total	\$ 31,000	\$ 31,000	\$ 31,000	\$ 93,000	2%
Communications et relations publiques					
Relations publiques et gouvernementales	\$ 50,000	\$ 50,000	\$ 50,000	\$ 150,000	
Communication numérique (site web, outils, photos, médias sociaux, etc.)	\$ 10,000	\$ 10,000	\$ 10,000	\$ 30,000	
Sous-total	\$ 60,000	\$ 60,000	\$ 60,000	\$ 180,000	4%
Développement et coordination de chantiers de travail					
Enveloppe pour développer et coordonner des GdT selon les besoins exprimés sur le terrain (thématiques ou sectoriels)	\$ 230,000	\$ 250,000	\$ 260,000	\$ 740,000	
Sous-total	\$ 230,000	\$ 250,000	\$ 260,000	\$ 740,000	18%
Soutien dans la production et le déploiement de projets dans les chantiers					
Facilitateurs / accompagnement pour la coordination des chantiers	\$ 30,000	\$ 35,000	\$ 40,000	\$ 105,000	
Appui au déploiement de projets : effet levier et accélérateur (financement), accompagnement en stratégies de financement, etc.	\$ 170,000	\$ 180,000	\$ 190,000	\$ 540,000	
Sous-total	\$ 200,000	\$ 215,000	\$ 230,000	\$ 645,000	15%
Événementiel					
Sommet Climat Montréal - annuel au printemps	\$ 400,000	\$ 400,000	\$ 400,000	\$ 1,200,000	
Sous-total	\$ 400,000	\$ 400,000	\$ 400,000	\$ 1,200,000	29%
Frais d'administration : la Fondation du Grand Montréal continue d'agir comme gestionnaire et fiduciaire des fonds du PCM					
Frais de 5%	\$ 64,105	\$ 66,330	\$ 68,070	\$ 198,505	5%
Totaux	\$ 1,346,205	\$ 1,392,929	\$ 1,429,472	\$ 4,168,606	100%

Revenus projetés			
	2023	2024	2025
Ville de Montréal	\$ 600,000	\$ 600,000	\$ 600,000
Fondation familiale Trottier	\$ 300,000	\$ 300,000	\$ 300,000
Fondation du Grand Montréal	\$ 125,000	\$ 125,000	\$ 125,000
Fondation McConnell	\$ 150,000	\$ 150,000	
Commandites pour le Sommet	\$ 80,000	\$ 80,000	\$ 80,000
Écart à combler pour couvrir les dépenses projetées	-\$ 91,205	-\$ 137,929	-\$ 324,472



Annexe 2 – Echancier haut niveau



Annexe 3 – Composition du comité directeur en 2022

Nom de la personne	Nom de l'organisation	Fonction
Anne-Marie Hubert	Ernst & Young	Associée directrice pour le Québec
Martin Massé	Aéroports de Montréal	Vice-président, Affaires publiques et vice-président, Développement durable
Julie Boucher (représentée par Marie-Claude Durand)	Hydro-Québec	Vice-présidente, Expérience client, communications et relations avec les communautés
Marie-Claude Bourgie	Fonds climat du Grand Montréal	Directrice générale
Graham Carr	Université Concordia	Recteur et vice-chancelier
Danielle Charest	Jalon	Présidente-directrice générale
Daniel Charron	Fondation	Vice-président, Engagement sociétal et affaires publiques
Marie-Krystine Longpré	Jeune chambre de commerce de Montréal	Directrice générale
Leila Copti	Copticom	Présidente
Daniel Dagenais	Port de Montréal	Vice-président Opérations
Pauline d'Amboise	Desjardins	Secrétaire générale et vice-présidente Gouvernance et Développement durable
Magda Fusaro	Université du Québec à Montréal	Rectrice
Sarah Houde	Propulsion Québec	Présidente-directrice générale
Sabaa Khan	Fondation David Suzuki	Directrice générale, Québec et l'Atlantique
Diane Langlois	Chambre de commerce du Montréal métropolitain	Vice-présidente, Affaires publiques et Relations gouvernementales
Karel Mayrand	Fondation du Grand Montréal	Président-directeur général
Roger Plamondon	Groupe immobilier Broccolini	Président
Emmanuel Rondia	CRE-Montréal	Directeur général
Christian Savard	Vivre en Ville	Directeur général

Éric St-Pierre	Fondation familiale Trottier	Directeur général
Billy Walsh	Association des Sociétés de développement commercial de Montréal	Président exécutif
Philippe Batani	Caisse de dépôt et placement du Québec	Vice-président, Communications et affaires publiques
Stéphanie Trudeau	Énergir	Vice-présidente exécutive, Québec
Natalie Volland	Gestion immobilière Quo Vadis	Présidente
Diane Lafontaine	Fonds de solidarité FTQ	Vice-présidente aux communications et au marketing
Sidney Ribaux	Ville de Montréal	Directeur du BTER

Annexe 4 – Rapport annuel d’activités - 2021



Montréal, le 31 mars 2022

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Demande de renouvellement d'appui au Partenariat Climat Montréal

Madame la Mairesse,

Nous sommes heureux de vous inviter, par la présente, à renouveler votre appui au Partenariat Climat Montréal (PCM) pour ses trois prochaines années d'activités (2023 à 2025).

Au nom des membres du PCM, nous réitérons notre volonté de collaborer avec votre administration pour faire de Montréal un chef de file en matière de transition climatique. Les quatre prochaines années devront se traduire par des gestes forts et des transformations tangibles et structurantes pour faire de Montréal une ville véritablement verte et inclusive. Pour y parvenir, vous le savez, il est crucial de travailler ensemble : tous les acteurs de la société civile doivent se mobiliser et s'engager pour l'atteinte des cibles climatiques de la Ville.

Fort de sa première année d'existence, le PCM incarne cet élan de la société civile en faveur de l'atteinte d'objectifs climatiques ambitieux, et possède tous les ingrédients pour devenir une puissante force d'action de la collectivité montréalaise. En un an, le PCM a jeté les bases nécessaires à son succès et a déployé plusieurs stratégies d'action qui lui permettront d'atteindre ses objectifs :

- **Constitution d'un comité directeur**, composé de 26 dirigeants issus d'organisations montréalaises stratégiques, sélectionnés pour leur degré d'engagement sur la question climatique et leur capacité d'influence auprès de leurs pairs. Le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience y siège de manière permanente, et l'élue responsable de la transition écologique et de l'environnement au comité exécutif est invitée à chaque rencontre. Nous réitérons ces invitations pour les trois prochaines années, et, à titre de Mairesse, nous souhaitons vous convier à renouveler votre participation aux rencontres clés du comité tel que vous l'avez fait le 2 décembre dernier.
- **Constitution de 6 groupes de travail thématiques** hautement diversifiés, ayant pour mandat d'identifier et de mettre en œuvre des initiatives collectives accélérant des solutions concrètes de lutte ou d'adaptation aux changements climatiques dans ces domaines : bâtiment, mobilité, adaptation, projets citoyens, finance et entreprises. **Plus de 80 organisations** y sont actives, et environ **1000 heures de rencontres** ont été effectuées depuis le lancement des groupes en mai 2021, avec un taux de participation moyen de plus de 80 %. **Près d'une dizaine d'initiatives collectives concrètes** seront déployées en 2022 à travers ces groupes.
- Lancement, en novembre 2021, de la **campagne d'engagement** *Les grands gestes : pour accélérer la transition climatique de Montréal*, visant à démocratiser la lutte et l'adaptation aux changements climatiques pour les organisations montréalaises en les guidant vers des actions concrètes et qui auront un réel impact sur la réduction des GES et l'adaptation à Montréal. **Près d'une centaine d'engagements climatiques** ont d'ores et déjà été pris dans le cadre de cette campagne.

- **Création du Climate Collab**, un groupe informel de fondations philanthropiques montréalaises visant à faire converger les subventions philanthropiques vers des actions structurantes pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques à Montréal. Obtention, en décembre 2021, d'une première **contribution de la Fondation Jarislowsky** envers les groupes de travail, et confirmation de l'**appui de la Fondation McConnell**, en mars 2022, pour la mission du PCM pour les trois prochaines années.
- Démarrage d'un **projet de recherche conjointement avec l'Institut national de la recherche scientifique et Polytechnique Montréal**, visant à étudier les répercussions socio-environnementales du télétravail et des nouvelles pratiques de travail post-pandémie (quantification des émissions de CO₂ générées par la communauté étudiée, composée notamment d'organisations du PCM ayant pris des engagements en mobilité durable).

Ainsi, à l'aube de la première édition du Sommet Climat Montréal, le PCM est, pour la Ville, l'opportunité de poursuivre et d'intensifier la mobilisation de tous les acteurs qui doivent agir concrètement et avec ambition pour que Montréal parvienne à atteindre sa cible de -55 % d'émissions de GES d'ici 2030 et de mettre la métropole sur la voie de la carboneutralité et de la résilience d'ici 2050.

Nous sollicitons donc aujourd'hui un appui de principe à la poursuite de la démarche du PCM, et nous souhaitons exposer une demande de renouvellement de financement aux représentants de votre administration, qui confirmera l'engagement de la Ville de Montréal dans la pertinence du PCM et continuera d'avoir un effet de levier sur les contributions du domaine privé, ainsi que des autres paliers de gouvernement.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à cette demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de notre considération respectueuse.



Karel Mayrand

Président-directeur général
Fondation du Grand Montréal,
Co-président du comité directeur
du Partenariat Climat Montréal



Eric St-Pierre

Directeur général
Fondation familiale Trottier,
Co-président du comité directeur
du Partenariat Climat Montréal

P.j. :

- *Proposition de renouvellement de financement pour 2023, 2024 et 2025*
- *Rapport d'activités annuel du PCM pour 2021*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229219001

Unité administrative responsable : Bureau de la transition écologique et de la résilience

Projet : Contribution financière pour le Partenariat Climat Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			

5. *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*

9. *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*

10. *Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le Partenariat Climat Montréal vise à mettre en place des initiatives pour chacune des priorités ci-dessus. L'édition du Sommet Climat 2022 visait principalement le secteur des bâtiments et une feuille de route pour se diriger vers la carboneutralité a été élaborée. L'édition 2023 visera plus particulièrement la mobilité et l'adaptation aux changements climatiques. De plus, en 2022, la campagne Les grands gestes a été lancée invitant ainsi les membres de la société civile à s'engager à prendre action pour la transition écologique.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229219001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 400 000\$ pour l'année 2023 pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal et autoriser un virement budgétaire de 400 000\$ vers le Bureau de la transition écologique et de la résilience en provenance du surplus affecté dédié à l'urgence climatique, afin de financer ce partenariat

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD1229219001 - Partenariat Climat Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-4785

Co-auteure : Nathalie Bouchard, Conseiller(-Ere) en gestion - finances

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-31

Francine LAVERDIÈRE
Directeur(-Trice) de service - finances et tressorier

Tél : 514-243-5262

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239725001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 24 226 \$, pour l'année 2023, au Conseil québécois LGBT afin d'organiser le Forum sur les personnes LGBTQ2+ en situation d'itinérance dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet -- CF.O-SDIS-23-001

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 24 226 \$ au Conseil québécois LGBT afin d'organiser le Forum sur itinérance des personnes LGBTQ2+ qui aura lieu en 2023 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-01-30 16:15

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1239725001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 24 226 \$, pour l'année 2023, au Conseil québécois LGBT afin d'organiser le Forum sur les personnes LGBTQ2+ en situation d'itinérance dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet -- CF.O-SDIS-23-001

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil québécois LGBT (CQ-LGBT) est un regroupement de 63 organismes, dont 35 agissent sur le territoire montréalais, qui a pour mission de défendre les droits des personnes LGBTQ2+ et de représenter les organismes auprès des gouvernements. En mai 2022, le CQ-LGBT a sollicité le soutien de la Ville pour le financement d'une partie du Forum sur l'itinérance des personnes LGBTQ2+ qu'il organise conjointement avec le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) et également pour participer au Comité aviseur de son projet de recherche associé au Forum.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet considérant qu'il s'agit d'un nouveau projet.

DESCRIPTION

Le projet consiste à organiser un Forum à l'automne 2023 regroupant plus de 200 personnes issues des organismes communautaires LGBTQ2+, des organismes en itinérance, la Ville de Montréal et du milieu académique pour :

- brosser un portrait de la situation des personnes en situation d'itinérance (PSI) qui cumulent des facteurs pouvant menés à la marginalisation : être un PSI agée ou racisé ou allophone ou trans ou non binaire, ou gai ou lesbienne, etc. ;
- déterminer les meilleures pratiques ;
- faire naître l'entraide entre les milieux, et possiblement des collaborations ;

- créer un outil en ligne pour pérenniser les acquis.

JUSTIFICATION

Les personnes LGBTQ2+, et particulièrement les jeunes, sont surreprésentés parmi les personnes en situation d'itinérance. Dans plusieurs grandes villes canadiennes, des programmes existent pour soutenir ces populations. À Montréal, les organismes LGBTQ+ ne sont pas experts en itinérance et les organismes en itinérance ne sont pas experts des enjeux LGBTQ2+ et ne sont pas toujours inclusifs (risques de discrimination ou d'autoexclusion). Ce Forum permettra ainsi d'arrimer les expertises existantes et de maximiser les collaborations ainsi que l'échange de données et de pratiques qui permettent aux personnes LGBTQ2+ en situation d'itinérance de recevoir les services dont elles ont besoin. Pour la Ville de Montréal, ce Forum permettra de bénéficier de données croisées sur les personnes LGBTQ2+ en situation d'itinérance et de mener des analyses différenciées (ADS+) dans le cadre de ses actions pour améliorer l'inclusion des personnes en situation d'itinérance LGBTQ2+. De plus, soutenir la réalisation d'un Forum sur les jeunes LGBTQ2+ en situation d'itinérance s'inscrit dans une des quatre orientations que s'est donnée la Ville de Montréal dans sa planification stratégique Montréal 2030 : Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion. Le Forum s'inscrit ainsi dans la priorité 8 de la Ville de Montréal de lutter contre les discriminations, notamment l'homophobie et la transphobie et d'intégrer l'analyse différenciée entre les sexes et intersectionnelle (ADS+) à l'ensemble des politiques, des programmes et ce pour assurer accès équitable aux services de la Ville offerts aux personnes LGBTQ2+ en situation d'itinérance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier est de 24 226 \$ est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Conséquemment, il ne porte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	Projet	Financement accordé en 2022	Soutien recommandé en 2023	% de la contribution au budget total du projet
Conseil québécois LGBT	Forum sur l'itinérance des personnes LGBTQ2+	----	24 226 \$	20,5 %

DA : 760196

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En soutenant ce projet de Forum, la Ville de Montréal connaîtra mieux les enjeux auxquels font face les personnes LGBTQ2+ en situation d'itinérance et les pistes de solution à mettre en place pour offrir des services adaptés à ce groupe de personnes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce soutien financier permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les modalités de communication sont prévues au projet de convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février : Présentation au comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurélie LEBRUN
Conseillère en planification

Tél : 438-354-8108
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

Le : 2023-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2023-01-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239725001

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*

Projet : Forum sur les personnes LGBTQ2+ en situation d'itinérance

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La tenue du Forum nous permettra de bénéficier de données croisées sur les personnes en situation d'itinérance en menant des analyses différenciées (ADS+) dans le cadre de ses actions. Le résultat de cette analyse permettra d'améliorer l'inclusion des personnes en situation d'itinérance LGBTQ2+ dans les services offerts par la Ville.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1239725001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL QUÉBÉCOIS LGBT**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Mme Ariane Marchand-Labelle directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme défend les droits des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres à travers le Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette

dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT-SIX DOLLARS (24 226 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **DIX-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (19 380 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (4 846 \$)**, au plus tard le 31 décembre 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2023

CONSEIL QUÉBÉCOIS LGBT

Par : _____
Ariane Marchand-Labelle, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2023 (Résolution CE23).

#9455 - Recherche et conférence sur les enjeux LGBTQ+ en itinérance - Demande de soutien financier (envoyée le 24 janvier 2023 à 15:23)

Nom de l'organisme	Mission
Conseil québécois LGBT	Défendre les droits des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres à travers le Québec.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Forum sur l'itinérance des personnes LGBTQ2+ (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Recherche et conférence sur les enjeux LGBTQ+ en itinérance
Numéro de projet GSS: 9455

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Ariane

Nom: Marchand-Labelle

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 759-6844

Numéro de télécopieur:

Courriel: dg@conseil-lgbt.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Ariane

Nom: Marchand-Labelle

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-08-15	2024-02-15

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-03-17

Résumé du projet

Les personnes LGBTQ+, et particulièrement les jeunes, sont surreprésentées parmi les personnes en situation d'itinérance. Dans plusieurs villes canadiennes, des programmes existent pour soutenir les personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres dans leurs recherches de logement, pour les référer aux groupes communautaires et aux services en logement, et pour prévenir l'éviction. Par exemple, en Alberta, en Ontario, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, des logements dédiés aux personnes LGBTQ+ ont vu le jour au cours des dernières années. Au Québec et à Montréal, de tels services devraient être développés, car d'un côté, les intervenant·e·s en itinérance ne possèdent pas nécessairement les connaissances nécessaires pour comprendre les enjeux particuliers qui touchent les populations LGBTQ+ en situation d'itinérance; d'un autre, les groupes communautaires à mission LGBTQ+ n'ont pas les ressources ni l'expertise pour soutenir de façon appropriée les membres de leur communauté qui sont en situation d'itinérance, ou pour en reconnaître les risques et la prévenir. Il manque aussi d'infrastructures et d'installations où les personnes LGBTQ+ peuvent se sentir en confiance et ne pas risquer de vivre des expériences de discrimination ou de violence en raison de leur identité ou expression de genre, ou de leur orientation sexuelle.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer les connaissances sur l'articulation des problèmes de toxicomanie, de santé mentale et d'itinérance chez les personnes LGBTQ+					
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S) Analyse des données et rapport de recherche					
ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) Comité avisé qui oriente la recherche et la conférence. Méthodologie de recherche mixte : littérature, analyse données quantitatives du projet SAVIE, entrevues, recension des modèles d'ailleurs					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Mesures des résultats				Précision	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)					

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser compréhension commune des enjeux et l'émergence de partenariats entre secteurs afin de répondre aux besoins des personnes LGBTQ+ en situation d'itinérance et de prévenir l'itinérance

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les intervenants des milieux concernés se rencontreront et échangeront leurs connaissances. Création de collaborations.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Conférence sur les connaissances et expériences. Présentation des résultats de recherche. Plénières pour stimuler la conversation, atelier pour développer des projets collaboratifs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

Outils les intervenant.e.s pour recevoir adéquatement les personnes LGBTQ+ en situation d'itinérance

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les milieux concernés seront outillés pour intervenir. Les personnes LGBTQ+ recevront un meilleur accompagnement et auront plus de chance d'accéder à la stabilité résidentielle.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les connaissances développées pendant la conférence seront compilées dans un outil concis et pratique, en ligne, qui s'adressera à l'ensemble des acteurs du milieu.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1710

Rue: Beaudry

Numéro de bureau: 3.7

Code postal: H2L 3E7

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: le web

Nom du lieu: Salle de conférence à déterminer

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	70	70	60	200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Communautés LGBTQ+

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Notre recherche et notre conférence aborderont précisément les obstacles particuliers que rencontrent des personnes LGBTQ+ aux parcours variés. Les embûches et les besoins ne sont pas les mêmes pour les femmes trans, par exemple, ou les hommes gais âgés. Les personnes non binaires, quant à elles, ne peuvent avoir accès à des ressources d'hébergement qui séparent leurs logements selon le genre homme ou femme. Les personnes LGBTQ+ racisées, immigrantes, allophones, ou encore qui ont des limitations fonctionnelles, vivent une double ou triple marginalisation qui complexifie grandement les enjeux pouvant les mener à l'itinérance. Il importera, dans le cadre de ce projet, de s'assurer d'inclure ces aspects dans nos recherches et partenariats.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité avisé / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 801 rue Brennan

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité avisé / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1431 Rue Fullum

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2K 0B5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Tshuapamitin

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: xxxx

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 3E7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: BAILS Hochelaga-Maisonneuve

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1691 Bd Pie-IX #209

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1V 2C3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: RÉZO

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2075 Rue Plessis #207

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 2Y4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: PIAMP

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4430, avenue Papineau

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2H 1T8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Jeunesse Lambda

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1575 R. Atateken

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 3L4

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Table des organismes communautaires montréalais de lutte contre le sida

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2000 Notre Dame Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2K 2N3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Chaire de recherche de l'UQAM sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui
Recherche / Évaluation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 455, boul. René-Lévesque Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4Y2

Nom du partenaire: Participant.es

Précision: Usager-ères

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: xxxxx

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2J 2C9

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	93 549,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Seneba Ndiaye

Adresse courriel: seneba.ndiaye.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 842-7226

Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	10 296,00 \$	1		10 296,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Interprète simultané	2 400,00 \$	1		2 400,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Photographe	800,00 \$	1		800,00 \$
Graphiste	800,00 \$	1		800,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Révision linguistique	330,00 \$	1		330,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Membre du comité aviseur	1 200,00 \$	8		9 600,00 \$
Total				24 226,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	93 549,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Coordonnateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 296,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Interprète simultané <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 400,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Photographe <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	800,00 \$
Graphiste <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	800,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Révision linguistique <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	330,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Membre du comité aviseur <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 600,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	24 226,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	93 549,00 \$	

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	0 %			
Frais administratifs				
	2 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	100 %			
Total	2 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	93 549,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230124-032202.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal;**
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@montreal.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.

Dossier # : 1239725001

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs

Objet : Accorder un soutien financier de 24 226 \$, pour l'année 2023, au Conseil québécois LGBT afin d'organiser le Forum sur les personnes LGBTQ2+ en situation d'itinérance dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet -- CF.O-SDIS-23-001

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239725001- LGBT.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-27

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237019001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à l'Association des restaurateurs du Québec pour la réalisation d'une étude sur la viabilité d'une place de marché virtuelle en restauration Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à l'Association des restaurateurs du Québec pour la réalisation d'une étude sur la viabilité d'une place de marché virtuelle en restauration;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-06 10:52

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1237019001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à l'Association des restaurateurs du Québec pour la réalisation d'une étude sur la viabilité d'une place de marché virtuelle en restauration Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des Restaurateurs du Québec (ARQ) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de fournir à l'ensemble des établissements de restauration membres à travers le Québec des services complets d'information, de formation, de rabais, d'assurances et de représentation gouvernementale. Au mois de décembre 2022, l'organisme a soumis à la Ville de Montréal une demande pour le financement à hauteur de 20 000 \$ d'une étude portant sur la faisabilité et la viabilité d'une place de marché virtuelle (marketplace) local pour la commande et la livraison pour la restauration.

Cette demande découle de l'appel à projets « Agir pour la restauration locale ». Cet appel à projets avait comme objectif de faciliter la mise sur pied d'une place de marché locale. « Agir pour la restauration locale » visait l'octroi d'une contribution financière de 500 000 \$ à un organisme à but non lucratif afin de développer et d'opérer une place de marché pour la restauration montréalaise. À la suite de cet appel à propositions, aucun projet assez crédible et solide n'a été financé. C'est dans l'optique de valider qu'un tel projet est réalisable que l'ARQ dépose cette demande de contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'Association des restaurateurs du Québec souhaite mener une étude ayant comme objectif de faire une évaluation de l'environnement d'affaires et identifier les opportunités liées à la mise en place d'un projet de place de marché numérique pour la restauration québécoise (sur l'exemple de projets tels que UberEats, DoorDash, etc.). Ce projet représente une suite de l'appel à projets « Agir pour la restauration locale », pour lequel aucun projet n'avait finalement été sélectionné. Dans cette idée, l'ARQ souhaite évaluer la faisabilité d'une telle plateforme avant de commencer son développement. Ultimement, le but d'une plateforme de ce genre est de favoriser la consommation dans les établissements de restauration de Montréal.

L'étude veillera à faire l'analyse de la viabilité d'une place de marché pour la commande en ligne, la livraison et la création d'un programme de fidélité. À noter que le volet concernant le programme de fidélité ne serait pas financé par la contribution de la Ville. Les questions

principales qui guident le rapport sont les suivantes :

- Qui seraient les partenaires possibles d'une éventuelle place de marché virtuelle?
- Quel organisme devrait développer cette place de marché?
- Quels seraient les fonctionnalités, les outils et les technologies associés à cette place de marché?
- Quelle serait la stratégie de viabilité et rentabilité de la plateforme, autant pour les restaurateurs que pour l'organisme responsable?

D'autres questions seraient aussi en lien avec le programme de fidélité, le volet non couvert par la contribution financière suggérée.

L'étude vise également à approfondir le potentiel d'une nouvelle plateforme, semblable à celles des grands joueurs, mais où les données demeurent dans l'écosystème local. Les restaurateurs pourraient ainsi avoir les données de leurs clients et pourraient profiter d'une tarification plus avantageuse. Des joueurs locaux en livraison et commande en ligne seraient évalués pour voir à la possibilité de créer un écosystème proprement québécois.

À l'issue de cette étude, deux scénarios principaux sont envisageables. Le premier est un scénario négatif dans lequel l'étude conclut que la viabilité et la rentabilité ne sont pas possibles. Dans ce scénario, l'ARQ n'entreprendrait pas de démarches pour la création d'une place de marché québécoise. Le deuxième scénario en est un positif. L'étude conclut à la viabilité et à la rentabilité d'une plateforme locale. Elle énonce les partenaires à approcher et les conditions pour en assurer un succès. Un projet pilote pourrait être déployé.

JUSTIFICATION

Des discussions ont eu lieu dans le passé entre la Ville de Montréal et des partenaires entourant la mise sur pied d'une place de marché locale. En effet, l'initiative « Agir pour la restauration locale » avait comme objectif d'octroyer une contribution financière de 500 000 \$ à un organisme à but non lucratif afin de développer et d'opérer une place de marché pour la restauration montréalaise. À la suite de cet appel à propositions, aucun projet assez crédible et solide n'a été financé. Dans cette optique, il est intéressant de se pencher sur la viabilité et la faisabilité d'un tel projet, avant de songer à nouveau à investir des sommes importantes.

Ainsi, la proposition de l'ARQ présente une opportunité intéressante de répondre à différentes questions avant de se lancer dans un projet d'envergure. Cette question intéresse également le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) qui a déjà accordé son financement pour l'étude. Bien que l'idée d'une place de marché locale soit attirante, il importe de faire une étude par une firme spécialisée avant d'aller plus loin dans le processus.

La contribution de la Ville de Montréal rendrait donc possible la réalisation de cette étude et lui permettrait de se positionner sur les conclusions qui en seront tirées. L'ARQ est un organisme reconnu dans son écosystème et saura coordonner la réalisation et l'analyse des résultats de cette étude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 20 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique. Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Aucun soutien financier n'a été accordé à l'organisme jusqu'à présent. Le tableau suivant les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2023	Versement 2023		Soutien Ville / Global projet
			1er versement dans les trente jours de la signature de la convention	2e versement dans les trente jours après le dépôt et l'analyse de la reddition de comptes	
Association des Restaurateurs du Québec	Étude de faisabilité d'une place de marché pour la restauration locale	20 000 \$	15 000 \$	5 000 \$	35 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de cette contribution financière permettra la réalisation d'une étude qui servira de base à la prise de décision sur la mise en place éventuelle d'une place de marché locale pour le domaine de la restauration et permettra une prise de décision éclairée, réfléchie et basée sur des faits vérifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention à intervenir comprend un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'Organisme

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'étude : Fin février
 Dépôt de l'étude : Fin mai

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire

Tél : 438-368-4556
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-30

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique GERLAND
Directrice par intérim

Tél :
Approuvé le : 2023-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :
Approuvé le : 2023-02-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1237019001

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : C

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Priorité 4 : Valider qu'une plateforme de livraison locale qui favoriserait l'achat local et écoresponsable est viable			
Priorité 14 : Valider que le développement d'une technologie pour soutenir le commerce local est viable			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6880, boulevard Louis-Hippolyte Lafontaine, Montréal, Québec, H1M 2T2, agissant et représentée par Alain Mailhot, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R106731482
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006506484

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une association ayant comme mission de fournir des services complets d'information, de formation, de rabais, d'assurances et de représentation gouvernementale pour ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201,

Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du

comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT MILLE dollars (20 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUINZE MILLE dollars (15 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE dollars (5 000 \$)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6880, boulevard Louis-Hippolyte Lafontaine, Montréal, Québec, H1M 2T2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection

de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 2^e jour de février 2023

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU QUÉBEC

Par : _____
Alain Mailhot, président-directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2023 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Description

Le projet a comme objectif de réaliser une étude sur la faisabilité et la viabilité d'une place de marché virtuelle (*marketplace*) pour le domaine de la restauration. L'étude veillera à faire l'analyse de la viabilité d'une place de marché pour la commande en ligne, la livraison et la création d'un programme de fidélité. À noter que le volet concernant le programme de fidélité ne serait pas financé par la contribution de la Ville. Les questions principales qui guident le rapport sont les suivantes:

- Qui seraient les partenaires possibles d'une place de marché virtuelle?
- Quel organisme devrait développer cette place de marché?
- Quels seraient les fonctionnalités, les outils et les technologies associés à cette place de marché?
- Quelle serait la stratégie de viabilité et rentabilité de la plateforme, autant pour les restaurateurs que pour l'organisme responsable?

D'autres questions seraient aussi en lien avec le programme de fidélité, le volet non couvert par la contribution financière suggérée.

L'étude vise également à approfondir le potentiel d'une nouvelle plateforme, semblable à celles des grands joueurs, mais où les données demeurent dans l'écosystème local. Les restaurateurs pourront ainsi avoir les données de leurs clients et pourront profiter d'une tarification plus avantageuse. Des joueurs locaux en livraison et commande en ligne seront évalués pour voir à la possibilité de créer un écosystème proprement québécois.

À l'issue de cette étude, deux scénarios principaux sont envisageables. Le premier est un scénario négatif dans lequel l'étude conclut que la viabilité et la rentabilité ne sont pas possibles. Dans ce scénario, l'ARQ n'entreprendrait pas de démarches pour la création d'une place de marché québécoise. Le deuxième scénario en est un positif. L'étude conclut à la viabilité et à la rentabilité d'une plateforme locale. Elle énonce les partenaires à approcher et les conditions pour en assurer un succès. Un projet pilote pourrait être déployé.

Conditions pour les versements

Versement	Date	Informations ou documents demandés
1	Au plus tard 30 jours après de la signature de l'entente	Plan de l'étude avec détails de l'échéancier
2	Après le dépôt de la Reddition de comptes	Étude réalisée

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Dossier # : 1237019001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à l'Association des restaurateurs du Québec pour la réalisation d'une étude sur la viabilité d'une place de marché virtuelle en restauration | Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1237019001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-02

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , DCSF, Pôle Développement



Dossier # : 1239703001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), pour les années 2023 et 2024 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale CF.O-SDIS-23-003 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), pour les années 2023 et 2024;
- D'approuver le projet de convention à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-06 11:39

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1239703001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), pour les années 2023 et 2024 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale CF.O-SDIS-23-003 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs décennies, la Ville favorise et soutient le développement d'interventions locales et régionales qui répondent aux besoins des communautés touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité. En 2015, la Ville, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) facilitait la mise sur pied du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), un organisme à but non lucratif ayant pour mission de prévenir la radicalisation menant à la violence et les comportements à caractères haineux par l'éducation, la mobilisation et l'accompagnement de la population, dans une approche communautaire.

Au cours des dernières années, les crimes haineux déclarés par la police ont augmenté de façon marquée au Canada, une hausse constatée dans les rapports de Statistique Canada et des études récentes du CPRMV. La création de la Coalition contre la haine en 2021, par le CPRMV et les nombreux projets en cours ou projetés sur les enjeux de la haine (recherches appliquées, justice réparatrice, groupes de soutien) répondent à cette hausse et positionnent le CPRMV au coeur des solutions.

Pour la Ville, la prévention de la radicalisation et des actes à caractère haineux représente des atouts majeurs pour prévenir des problèmes sociaux, dynamiser la communauté et favoriser la cohabitation harmonieuse au sein de la population montréalaise. Que ce soit par ses formations, ses outils, sa plate-forme d'assistance, son accompagnement, ses groupes de soutien, son service de mentorat, la pertinence du CPRMV s'impose toujours dans le paysage montréalais et québécois de la prévention de la radicalisation menant à la violence.

La Ville et ses partenaires reconnaissent notamment l'importance de maintenir une diversité de portes d'entrée pour mieux desservir la population et réduire les possibilités de radicalisation. Le soutien financier recommandé permettra au Centre de déployer pleinement ses activités par une approche communautaire qui lui est distinctive, tout en tenant compte de l'offre de service actuelle, et ce, en collaboration avec les acteurs impliqués dans l'écosystème de la prévention de la radicalisation au Québec et à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0215 du 22 avril 2021

Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ à Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), pour les années 2021 et 2022 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

CG19 0409 du 19 septembre 2019

Accorder un soutien financier de 975 000 \$ à Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), soit un montant de 375 000 \$ pour compléter le financement de l'année 2019 et un montant de 600 000 \$ pour financer l'année 2020 dans le but de compléter le re-positionnement du Centre et de réaliser le plan d'action 2019 et 2020 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

CG19 0120 du 28 mars 2019

Autoriser une dépense additionnelle de 225 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence pour une période de transition de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2019 et approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CG18 0115), majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 1 300 000 \$ à 1 525 000 \$

CG18 0115 du 22 février 2018

Accorder un soutien financier de 1,3 M\$, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, dont 400 000 \$ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 \$ provenant du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports pour la réalisation de son plan d'action annuel 2018

CG17 0416 du 28 septembre 2017

Accorder un soutien financier de 500 000 \$, pour l'année 2017, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

CG15 0771 du 17 décembre 2015

Accorder un soutien financier de 1 M\$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports

CM15 0979 du 17 août 2015

Accorder une avance de fonds de 200 000 \$, sur la contribution prévue de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

DESCRIPTION

Conformément aux attentes de la Ville, les activités du CPRMV sont orientées sur le développement des connaissances en sécurité urbaine, le travail en concertation avec les partenaires locaux et régionaux, ainsi qu'une offre de services aux citoyens, axée sur la prévention et l'accompagnement. Le plan d'action 2023-2024 s'articule autour de 4 grandes orientations :

1. Poursuivre les actions de positionnement et de renforcement stratégiques du CPRMV ainsi que celle de notoriété;
2. Augmenter les actions de prévention des actes à caractère haineux et consolider les actions de prévention de la radicalisation menant à la violence;
3. Faire rayonner l'approche d'accompagnement communautaire;
4. Offrir un service d'accompagnement téléphonique pour les familles touchées par la violence armée à Montréal.

Concernant l'orientation 4 du plan d'action, il est important de rappeler que, le 22 février dernier, une motion proposant une ligne d'accompagnement téléphonique des parents ainsi qu'une campagne de sensibilisation auprès de la population a été adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal (Résolution: CM22 0242). Cette résolution a par ailleurs été remise de l'avant lors du Forum montréalais pour la lutte contre la violence armée le 31 mars 2022, lors duquel la Ville a pris l'engagement d'investir 400 000 \$ afin de mettre en place cette nouvelle ligne.

Le projet d'entente vise à accorder un soutien financier de 1 200 000\$ pour les années 2023 et 2024, soit une somme équivalente à celle accordée par le ministère de la Sécurité publique du Québec. Cette contribution permettra la réalisation de nombreuses actions dont la bonification de l'offre de services auprès de la communauté anglophone, la poursuite du virage numérique, le développement de nouveaux projets de recherches (notamment sur les théories du complot, la misogynie violente et les enjeux environnementaux), la consolidation de différents projets en cours (notamment la plate-forme MALAMO, Une présence pour tous, Coalition contre la haine et Extrême Dialogue). Ces montants sont nécessaires à la poursuite des activités de l'organisme et à la continuité du développement de ce dernier, à travers les 4 grandes orientations sus-mentionnées.

Dans le cadre de cette entente, le CPRMV est tenu de fournir un plan de travail annuel détaillé qui précisera l'échéancier et les livrables attendus pour chaque année. Finalement, les activités soutenues devront être réalisées sur le territoire de l'agglomération, en concordance avec les champs de compétence municipale.

JUSTIFICATION

Pour la Ville, la prévention de la radicalisation et des actes à caractères haineux représente un atout majeur pour prévenir des problèmes sociaux, dynamiser la communauté et favoriser la cohabitation harmonieuse au sein de la population montréalaise. La Ville et ses partenaires reconnaissent l'importance de maintenir une diversité de portes d'entrée pour mieux desservir la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce projet, soit une somme de 1 200 000\$, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne une aide spécifiquement destinée à une entreprise qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Organisme	Soutien accordé précédemment			Soutien recommandé pour ce projet d'entente		
	2021	2022	Total 2021-2022	2023	2024	Total
CPRMV	600 000\$	600 000\$	1 200 000\$	600 000\$	600 000\$	1 200 000\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ainsi le présent dossier s'inscrit dans les objectifs 8 et 19 du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal:

- 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

- 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permettra:

- d'informer, de former et d'outiller les praticiens et les intervenants à mieux reconnaître les signes de radicalisation et à intervenir auprès des personnes à risque de se radicaliser;
- d'assurer des services directs aux personnes à risque de se radicaliser et à leur entourage;
- de favoriser l'intégration sociale des personnes touchées par la radicalisation menant à la violence et les crimes haineux;
- de prévenir des problèmes sociaux, de dynamiser la communauté et de favoriser la cohabitation harmonieuse pour la population montréalaise;
- de développer une expertise et des services complémentaires aux partenaires qui œuvrent dans ce domaine, tel que le réseau de la santé et des services sociaux.

L'absence de cette contribution financière obligerait l'organisme à suspendre ses activités, ce qui occasionnerait la perte de son expertise et aurait des impacts significatifs sur la clientèle desservie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En dépit du contexte de pandémie et des contraintes qui lui sont liées, le CPRMV a su s'adapter rapidement en vue de répondre aux besoins exprimés par la clientèle. Dès le mois de mars 2020, la mise en place de webinaires et de formations à distance a permis de poursuivre l'offre de services du CPRMV. Le Centre entend continuer dans ce sens et développer davantage son offre numérique.

Par ailleurs, la pandémie a amplifié plusieurs facteurs de risque tels que les pertes d'emploi, l'isolement social forcé, un contexte politique polarisant, par exemple. Les situations de détresse sociale et la croissance des théories du complot sont autant d'ingrédients qui peuvent accroître les dynamiques de radicalisation violente, la diffusion des discours haineux et les actes extrémistes. Le CPRMV souhaite répondre aux défis que pose ce contexte en renforçant les facteurs de protection des personnes qui font appel à ses services, notamment par la mobilisation, l'accompagnement ou encore à travers l'éducation. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ce soutien contient les clauses COVID-19 et permet ainsi la flexibilité nécessaire pour tenir compte des impacts éventuels de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les modalités de communication sont prévues au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 février - Comité exécutif
20 février - Conseil municipal
23 février - Conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pier Alexandre LEMAIRE
conseiller en planification

Tél : 4388647326
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-30

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2023-02-03

Contributions financières versées entre 2016 et 2022

Détail des BC

A... d'...	Nom fournisseur	Description BC	\$ engagé
Totaux			4 837 600,...
2016	CENTRE DE PREVENTION DE LA	Accorder un soutien financier de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 /	800 000,00
2017	CENTRE DE PREVENTION DE LA	11732200005-Accorde un soutien financier (avance de fonds) de 500 000\$ afin de permettre à l'organisme de poursuivre ses activités et de conclure une entente	500 000,00
2018	CENTRE DE PREVENTION DE LA	1167065005- 1196794001- Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CG18 0115), majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 1 300 000 \$ à 1 525 000 \$	1 137 600,40
2019	CENTRE DE PREVENTION DE LA	1167065005- 1196794001- Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CG18 0115), majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 1 300 000 \$ à 1 525 000 \$	225 000,00
2019	CENTRE DE PREVENTION DE LA	1194970015- CG19 0409 Accorder un soutien financier au CPRVM dans le but de compléter le repositionnement du Centre et de réaliser le plan d'action 2019 et 2020	375 000,00
2020	CENTRE DE PREVENTION DE LA	1194970015- CG19 0409 Accorder un soutien financier au CPRVM dans le but de compléter le repositionnement du Centre et de réaliser le plan d'action 2019 et 2020	600 000,00
2021	CENTRE DE PREVENTION DE LA	SDIS_Accorder un soutien financier pour les années 2021 et 2022 afin de réaliser son plan d'action_ GDD 1216794001_Résolution CG21 0215	600 000,00
2022	CENTRE DE PREVENTION DE LA	SDIS_Accorder un soutien financier pour les années 2021 et 2022 afin de réaliser son plan d'action_ GDD 1216794001_Résolution CG21 0215	600 000,00

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239703001

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Projet : Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Orientation 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer Orientation 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'intégration sociale des personnes touchées par la radicalisation menant à la violence et les crimes haineux;• Prévenir des problèmes sociaux, de dynamiser la communauté et de favoriser la cohabitation harmonieuse pour la population montréalaise;• Informer, de former et d'outiller les praticiens et les intervenants à mieux reconnaître les signes de radicalisation et à intervenir auprès des personnes à risque de se radicaliser;• Assurer des services directs aux personnes à risque de se radicaliser et à leur entourage;• Développer une expertise et des services complémentaires aux partenaires qui œuvrent dans ce domaine, tel que le réseau de la santé et des services sociaux.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes éloignées des services ● Prise en compte des facteurs de risque cumulés b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration de l'accessibilité aux services d'aide 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD : 1239703001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par , Me Domenico Zambito, greffier-adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG23 0223

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3060, Montréal, Québec, H1T 3X3, agissant et représentée par Roselyne Mavungu, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de prévenir la radicalisation menant à la violence et les comportements à caractère haineux par l'éducation, la mobilisation et l'accompagnement de la population, dans une approche communautaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville croit qu'un soutien doit être offert aux individus radicalisés ou en voie de se radicalisés, à l'entourage de ces individus et aux différents intervenants de leur communauté;

ATTENDU QUE la Ville croit que des mesures de prévention sont nécessaires pour prévenir la problématique de la radicalisation menant à la violence;

ATTENDU QUE la Ville croit qu'une mobilisation collective face à l'intolérance, à

l'injustice et à la discrimination est un atout pour aider à résoudre des problèmes sociaux, à dynamiser la communauté et favoriser l'inclusion sociale;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à résilier son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit

à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Nadia Bastien, directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier

de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la réalisation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours

après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

- 4.8.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9. Comité de suivi

- 4.9.1 former un comité de suivi composé de deux représentants de la Ville mandatés par le Responsable et de deux représentants de l'Organisme, dont sa

directrice générale. Le cas échéant, un représentant du ministère de la Sécurité publique pourra également en faire partie;

4.9.2 former le comité de suivi dès la signature de la présente Convention;

4.9.3 effectuer un suivi régulier de la Convention et des actions de l'Organisme par l'entremise d'au moins trois rencontres annuelles du comité de suivi qui devront avoir lieu :

- a) une première rencontre dans les trente (30) jours après la signature de la présente Convention ou au dépôt d'un plan de travail détaillé des activités de l'année en cours;
- b) une deuxième rencontre au courant du mois de septembre de chaque année;
- c) une troisième rencontre au courant du mois de décembre, en prévision de la clôture de l'année en cours.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **d'UN MILLION DEUX CENT MILLE** dollars (1 200 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE** dollars (450 000\$) à la signature de la présente Convention ET au dépôt d'un plan de travail détaillé des activités de l'année 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.1.2 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (150 000 \$) sous réserve de la remise d'une reddition de compte pour l'année 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE** dollars (450 000\$) à la signature de la présente Convention ET au dépôt d'un plan de travail détaillé des activités de l'année 2024 à la satisfaction du Responsable; ;

- 5.2.2.2 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (150 000 \$) sous réserve de la remise d'une reddition de compte pour l'année 2024 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la

présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle,

mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3060, Montréal, Québec, H1T 3X3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nadia Bastien, Directrice du SDIS

Le^e jour de 2023

**CENTRE DE PRÉVENTION DE LA
RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE**

Par : _____
Roselyne Mavungu, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 23^e jour de février 2023 (Résolution CG23).

ANNEXE 1 **PROJET**

Voir demande de contribution financière en annexe

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Contenus

Langue

En vertu de la Charte de la langue française, la Ville de Montréal rédige tous ses documents en français. Bien qu'elle n'ait pas l'obligation de le faire, elle traduit en anglais certains de ses documents à l'intention des citoyens, par courtoisie. En effet, la Charte de la Ville de Montréal la définit comme une ville de langue française.

Devise

Tous les montants qui figurent sur le site sont exprimés en dollars canadiens.

Fiabilité des contenus

La Ville s'efforce de faire en sorte de vous présenter de l'information complète et exacte. Le site peut toutefois comporter des inexactitudes, des omissions, des fautes typographiques ou d'autres lacunes. La Ville peut aussi, sans préavis, modifier l'information au sujet des produits, des services ou des programmes qu'elle présente sur son site.

Le site et l'intégralité de son contenu sont mis à votre disposition sans aucune garantie. La Ville décline toute responsabilité relativement aux erreurs qui pourraient s'y trouver.

Accès au site

Le site fait régulièrement l'objet d'opérations d'entretien technique qui peuvent en limiter l'accès ou vous empêcher d'y accéder temporairement.

Liens vers des sites externes

Le site comporte des hyperliens qui donnent accès à des sites web appartenant à des tiers et gérés par eux.

La Ville met ces hyperliens à votre disposition à des fins de commodité. Elle n'exerce aucune forme de contrôle sur leur contenu et n'accepte aucune responsabilité à l'égard de leur teneur et de leur politique de protection des renseignements personnels.

Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus de montreal.ca est la propriété exclusive de la Ville de Montréal, tous droits réservés.

Reproduction et droit d'auteur

La législation relative au droit d'auteur protège l'ensemble des contenus du site.

Le fait de modifier des éléments que vous avez téléchargés, copiés ou imprimés, ne

vous donne aucun droit sur leurs contenus.

Source

La source des photos doit être clairement indiquée.

Reproduction

Il est interdit de reproduire à des fins commerciales les images du site, que ce soit sur papier ou au format numérique.

Il vous est cependant permis d'utiliser les images du site, sans les modifier. Vous pouvez les reproduire sur papier ou au format numérique, pourvu que cela soit aux fins non commerciales suivantes :

- But pédagogique
- Études personnelles
- Référence
- Recherche
- Usage personnel

Utilisation à des fins promotionnelles ou commerciales

Seule une entente par contrat vous permet d'utiliser un outil numérique de la Ville dans un contexte promotionnel ou commercial. Sont des outils numériques : les cartes, clips audio et vidéo, graphiques, illustrations, images animées photographies, tableaux, vidéos, etc.

Cadre juridique

Lois applicables

L'utilisation du site est régie par les lois et tribunaux de la province du Québec et par les lois du Canada qui lui sont applicables. Les litiges entre vous et la Ville, ou toute autre personne y ayant trait, seront résolus devant les tribunaux du Québec siégeant dans la Ville de Montréal.

Recours contre la Ville

En tant qu'utilisateur du site, vous renoncez à tout recours ou réclamation contre la Ville découlant directement ou indirectement de l'utilisation de son site.

Vous vous engagez également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre elle par des tiers en raison de votre utilisation du site.

Règlements municipaux

Les textes et autres contenus du site montreal.ca n'ont aucune valeur réglementaire. Bien que des efforts soient faits pour assurer leur mise à jour, ils peuvent avoir été l'objet de modifications qui ne sont pas en ligne. Vous devez vérifier les sources officielles avant tout usage de ces textes à des fins professionnelles.

Limite de responsabilité

Vous ne pouvez tenir la Ville responsable de quelque dommage que ce soit, direct ou

indirect, subi en relation avec l'utilisation de son site.

La Ville décline toute responsabilité concernant les contenus de son site : algorithmes, présence de virus, de vers ou de chevaux de Troie ou d'autres éléments destructeurs.

Fonctionnement

La Ville n'est pas responsable de l'incompatibilité des logiciels téléchargés ou copiés à partir de son site, d'une interruption, d'une défectuosité, d'un retard dans le traitement ou la transmission des données, d'une panne de courant ou de système.

Publié par Ville de Montréal

Dossier # : 1239703001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), pour les années 2023 et 2024 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale CF.O-SDIS-23-003 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239703001 - CPRMV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-31

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.027
2023/02/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1233867002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation. D'approuver le budget d'exploitation de l'immeuble localisé au 2250 rue Plessis.

Il est recommandé:
d'autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation.

d'approuver le budget d'exploitation de l'immeuble localisé au 2250 rue Plessis.

Signé par Diane DRH BOUCHARD Le 2023-02-10 12:40

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

directeur(-trice) de service - ressources humaines
Service des ressources humaines , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1233867002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation. D'approuver le budget d'exploitation de l'immeuble localisé au 2250 rue Plessis.

CONTENU

CONTEXTE

Par les résolutions CM22 0366, CM22 0779 (modifié par la résolution CM22 0985), CM22 1101 et CM22 1500 de son conseil municipal, la Ville de Montréal (la « Ville ») a décrété l'assujettissement de plusieurs lots au droit de préemption à des fins d'habitation Les avis d'assujettissement au droit de préemption ont été signifiés aux propriétaires des immeubles visés. Parmi ces lots, plusieurs concernent des immeubles résidentiels.

Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur aux conditions prévues à l'offre d'achat finale acceptée par le Vendeur. La Ville a 60 jours à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner pour notifier au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble. Il est à noter que la Ville s'est fixé des objectifs ambitieux en matière d'habitation abordables pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyennes et citoyens montréalais, notamment celles et ceux à revenu faible et modeste. L'exercice du droit de préemption permet à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente pour acquérir des propriétés répondant aux besoins.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver un projet de convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) en vertu de laquelle, la SHDM prendra en charge les immeubles résidentiels acquis dans l'exercice du droit de préemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1500 - 19 décembre 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM22 1101 - 20 septembre 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur

lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM22 0985 – 23 août 2022 - Adopter la résolution du conseil municipal de Montréal modifiant la résolution CM22 0779 pour ajouter la durée d'assujettissement des immeubles au droit de préemption et qui pourront être acquis aux fins d'habitation.

CM22 0779 - 14 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM22 0794 - 14 juin 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables

CM22 0366 - 21 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM22 0383 - 21 mars 2022 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

DESCRIPTION

La Ville souhaite conclure une convention de gestion avec la SHDM en vertu de laquelle cette dernière assurera la prise en charge des immeubles selon des modalités qui y sont définies.

Les immeubles pour lesquels la Ville souhaite une prise en charge par la SHDM sont majoritairement composés de bâtiments résidentiels abritant une maison de chambres ou une conciergerie multifamiliale. Le nombre de chambres ou de logements ainsi que la durée des baux et la nature des services inclus (électricité, chauffage, eau chaude, meuble, buanderie, etc) est variable. Les règles en matière de bail résidentiel sont applicables pour des bâtiments de cette nature et le Tribunal administratif du logement a compétence en cas de conflit.

JUSTIFICATION

La SHDM détient l'expertise pour la prise en charge d'immeubles habités comparables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Convention prévoit que la SHDM prenne en charge les coûts relatifs à la gestion et à l'entretien de l'Immeuble à même les revenus locatifs. Un budget d'exploitation sera soumis et validé par la Ville lors de chaque acquisition. Dans l'éventualité où les coûts de gestion, d'entretien de l'Immeuble et de travaux majeurs étaient supérieurs à la somme des revenus perçus, la Ville pourra assumer le dépassement selon les modalités prévues à la Convention. Pour ce faire, il est prévu que ce montant soit imputé au budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Ces dépenses seront soumises aux instances de la Ville pour approbation.

Le coût des interventions de mise aux normes nécessaire lors de la prise de possession sera aussi soumis aux instances de la Ville lors de chaque acquisitions. Le budget net requis est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 au projet 13001 - Acquisition et conservation de terrain à des fins de réalisation de logements abordables.

Les immeubles confiés en gestion à la SHDM en vertu de la convention faisant l'objet du

présent sommaire sont acquis à des fins d'habitation, notamment abordables. Les dépenses d'acquisitions et de mises aux normes sont assumées à 100 % par la Ville..

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la prise en charge de la gestion de d'immeubles par la SHDM n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la convention n'était pas entérinée lors de la prise de possession des immeubles acquis, la Ville pourrait devoir assurer elle-même leur gestion sans toutefois disposer des ressources et de l'expertise appropriées

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la convention le 20 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation-
Chef d'équipe

Tél : 438 819-9814

Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-30

Martin ALAIN
chef(fe) de division - planification des
stratégies résidentielles

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2023-02-01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233867002

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 7- L'augmentation et la conservation du nombre de logements sociaux dans le parc immobilier locatif..			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Budget d'exploitation annuel - 2023 - Conciergerie	
Revenus d'exploitation	
2250 Plessis	Logement - Prix
1	610 \$
2	466 \$
3	587 \$
4	610 \$
5	610 \$
6	400 \$
7	614 \$
8	570 \$
9	600 \$
10	590 \$
11	602 \$
12	554 \$
13	610 \$
14	512 \$
15	559 \$
16	608 \$
17	595 \$
Total par mois	9 697 \$
Total par année	116 364 \$

Dépenses d'exploitation	
Hydro-Québec	4 372 \$
Gaz	0 \$
Déneigement	1 500 \$
Conciergerie	2 500 \$
Administration	2 800 \$
Assurances	3 629 \$
Entretien	4 788 \$
Taxes mun.	11 303 \$
Taxes scol.	1 520 \$
Autres	2 000 \$
Total par année	34 412 \$
Total différence revenus - dépenses	81 952 \$
	Montants estimatifs

Dossier # : 1233867002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation. D'approuver le budget d'exploitation de l'immeuble localisé au 2250 rue Plessis.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de gestion à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal.

FICHIERS JOINTS



2023-02-06 V-F Conseil municipal Convention_gestion_SHDM 1.pdf

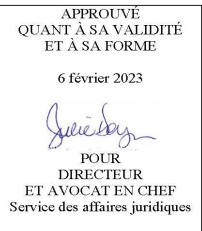
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-10

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE GESTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy Shoiry, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 2023-010 adoptée par le conseil d'administration de la Société.

Ci-après appelée la « **SHDM** »

ATTENDU que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en Annexe 1, suite à l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et pérenniser la vocation des maisons de chambres et des conciergeries;

ATTENDU que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

ATTENDU que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres et de conciergeries;

ATTENDU que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

ATTENDU que la Ville et la SHDM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

- a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en Annexe 1.
- b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.
- c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, la main d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.
- d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément à l'article 9.2 et suivants de la présente Convention.
- e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1.
- f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.
- g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus tel que décrite à la présente Convention.
- h) « **Responsable** » : la Directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé.
- i) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon



un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

j) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour assurer la gestion immobilière de la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Cette Convention est d'une durée d'une année débutant le 15 février 2023.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la Rémunération de la SHDM pour les services rendus, décrits à la présente Convention, représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM et, le cas échéant, la Rémunération pour les Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.

5.1.2 Advenant que les travaux sont débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :

5.2.1 Les Parties pourront convenir de mettre fin à la Convention, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie, une explosion, un tremblement de terre ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraîne, selon l'avis des Parties, une perte substantielle.

- 5.2.2** Si la Ville désire maintenir en vigueur la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

6.1 Considérations générales

- 6.1.1** La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de cette Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.
- 6.1.2** La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.
- 6.1.3** Elle s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 Ajout et retrait d'immeubles

- 6.2.1** En tout temps, pendant la durée de la présente convention, la Ville pourra confier à la SHDM la gestion d'autres immeubles ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes sont réalisées :
- a) le Responsable signifie à la SHDM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;
 - b) la SHDM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;
 - c) la Ville accepte de verser à la SHDM, des frais administratifs de 1 000 \$ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu des présentes, et ce, même si la SHDM refuse la gestion de l'immeuble visé;
 - d) suite à l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si la SHDM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifie à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, la SHDM sera présumée refuser le mandat.
- 6.2.2** En tout temps, pendant la durée de la présente Convention, la Ville pourra mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à la SHDM un avis écrit à cet effet. À la suite d'un tel avis, la SHDM aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90)

jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties, pour libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés.

6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété, la SHDM ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville.

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Dans ce contexte, il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

La SHDM est responsable de l'octroi, la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

6.6 Travaux d'urgence

La SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

8. OBLIGATIONS LÉGALES

8.1 La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

8.2 La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détient les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

- 8.3** La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

- 9.1.1** La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :
- a) percevoir les revenus et les loyers;
 - b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en fonction du Règlement sur les critères de fixation de loyer en vigueur au Tribunal administratif du logement;
 - c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.
- 9.1.2** La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1^{er} septembre de chaque année.
- 9.1.3** Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.
- 9.1.4** Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.
- 9.1.5** La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.
- 9.1.6** Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.
- 9.1.7** La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2.

9.2 Paiement à la Ville

- 9.2.1** Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM.
- 9.2.2** Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et disponibles sur demande.
- 9.2.3** Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

- 9.3.1** Au plus tard le 31 mars de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les états financiers non vérifiés de la Propriété.
- 9.3.2** La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.
- 9.3.3** Le ou avant le quinzième (15^e) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.
- 9.3.4** Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.
- 9.3.5** La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

- a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;
- b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;
- c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;
- d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

- 10.1** La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.
- 10.2** La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété de même que de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.
- 10.3** Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

- 11.1** Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.
- 11.2** Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.
- 11.3** La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.
- 11.4** Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.
- 11.5** La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

12. ASSURANCES

- 12.1** La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en force une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$).
- 12.2** La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$).
- 12.3** La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$).
- 12.4** La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3.

- 12.5** Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la SHDM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'auto-assurer.

13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Elle fournira un avis à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

14. FIN DE LA CONVENTION

- 14.1** À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.
- 14.2** Tous les surplus ou sommes d'argent accumulés et conservés relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de la SHDM.
- 14.3** Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.
- 14.4** À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipement, objet ou bien payé par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

- 15.1** À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.
- 15.2** À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.



18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve de l'article 11.3 de la présente Convention, la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la présente Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Sous réserve de l'article 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE
DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : Nancy Shoiry, directrice générale



ANNEXE 1

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
2250, rue Plessis, Montréal, QC, H2L 2Y3, lot 1 885 088	Au plus tard le 12 avril 2023





Dossier # : 1233867001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux. Approuver le remplacement de la convention de gestion de l'immeuble localisé au 804-814, rue Irène adoptée par la Résolution CG23 0034 par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Abroger la Résolution CG23 0034. Approuver les budgets d'exploitation des immeubles localisés au 804-814 rue Irène, au 1743 avenue Bourbonnière et au 7085 rue Louis-Hémon.

Il est recommandé:

D'autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux

D'approuver le remplacement de la convention de gestion de l'immeuble localisé au 804-814, rue Irène adoptée par la Résolution CG23 0034 par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.

D'abroger la Résolution CG23 0034.

D'approuver les budgets d'exploitation des immeubles localisés au 804-814 rue Irène, au 1743 avenue Bourbonnière et au 7085 rue Louis-Hémon.

Signé par Diane DRH BOUCHARD Le 2023-02-10 12: 38

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

directeur(-trice) de service - ressources humaines
Service des ressources humaines , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1233867001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux. Approuver le remplacement de la convention de gestion de l'immeuble localisé au 804-814, rue Irène adoptée par la Résolution CG23 0034 par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Abroger la Résolution CG23 0034. Approuver les budgets d'exploitation des immeubles localisés au 804-814 rue Irène, au 1743 avenue Bourbonnière et au 7085 rue Louis-Hémon.

CONTENU

CONTEXTE

Par les résolutions CG22 0198, CG22 0420 (modifié par la résolution CG22 0521), CG22 0580 et CG22 0790 de son conseil d'agglomération, la Ville de Montréal (la « Ville ») a décrété l'assujettissement de plusieurs lots au droit de préemption à des fins de logement social. Les avis d'assujettissement au droit de préemption ont été signifiés aux propriétaires des immeubles visés. Parmi ces lots, plusieurs concernent des immeubles résidentiels. Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur aux conditions prévues à l'offre d'achat finale acceptée par le Vendeur. La Ville a 60 jours à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner pour notifier au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble. Il est à noter que la Ville s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de logements sociaux pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyennes et citoyens montréalais, notamment celles et ceux à revenu faible et modeste. L'exercice du droit de préemption permet à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente pour acquérir des propriétés répondant aux besoins.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver un projet de convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) en vertu de laquelle, la SHDM prendra en charge les immeubles résidentiels acquis dans l'exercice du droit

de préemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0793 - 22 décembre 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG22 0790 - 22 décembre 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

CG22 0663 - 27 octobre 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG22 0580 - 22 septembre 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

CG22 0521 - 25 août 2022 - Adopter la résolution du conseil d'agglomération de Montréal modifiant la résolution CG22 0420 pour ajouter la durée d'assujettissement des immeubles au droit de préemption et qui pourront être acquis aux fins de logements sociaux et communautaires.

CG22 0534 - 25 août 2022 - Adoption - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG22 0420 - 16 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

CG22 0289 - 28 avril 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG22 0198 - 24 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

DESCRIPTION

La Ville souhaite conclure une convention de gestion avec la SHDM en vertu de laquelle cette dernière assurera la prise en charge des immeubles acquis selon des modalités qui y sont définies.

La convention de gestion de l'immeuble localisé au 804-814, rue Irène adoptée par la résolution CE CG 23 0034 (GDD 1223867007) devient caduque et est remplacée par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.

Les immeubles pour lesquels la Ville souhaite une prise en charge par la SHDM sont majoritairement composés de bâtiments résidentiels abritant une maison de chambres ou une conciergerie multifamiliale. Le nombre de chambres ou de logements ainsi que la durée des baux et la nature des services inclus (électricité, chauffage, eau chaude, meuble, buanderie, etc) est variable. Les règles en matière de bail résidentiel sont applicables pour des bâtiments de cette nature et le Tribunal administratif du logement a compétence en cas de conflit.

JUSTIFICATION

La SHDM détient l'expertise pour la prise en charge d'immeubles habités comparables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Convention prévoit que la SHDM prenne en charge les coûts relatifs à la gestion et à l'entretien de l'Immeuble à même les revenus locatifs. Un budget d'exploitation sera soumis et validé par la Ville lors de chaque acquisition. Dans l'éventualité où les coûts de gestion, d'entretien de l'Immeuble et de travaux majeurs étaient supérieurs à la somme des revenus perçus, la Ville pourra assumer le dépassement selon les modalités prévues à la Convention. Pour ce faire, il est prévu que ce montant soit imputé au budget de fonctionnement du Service de l'habitation.. Ces dépenses seront soumises aux instances de la Ville pour approbation.

Le coût des interventions de mise aux normes nécessaire lors de la prise de possession sera aussi soumis aux instances de la Ville lors de chaque acquisitions. Le budget net requis est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 au projet 48009 - Acquisition d'immeubles destinés à la revente à des organismes communautaires pour la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires.

Les immeubles confiés en gestion à la SHDM en vertu de la convention faisant l'objet du présent sommaire sont acquis à des fins de logements sociaux. Les dépenses d'acquisitions et de mises aux normes sont assumées à 100 % par l'agglomération..

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la prise en charge de la gestion de d'Immeubles par la SHDM n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la convention n'était pas entérinée lors de la prise de possession des immeubles acquis, la Ville pourrait devoir assurer elle-même leur gestion sans toutefois disposer des ressources et de l'expertise appropriées

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la convention le 15 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation-
Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-30

Martin ALAIN
chef(fe) de division - planification des
stratégies résidentielles

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2023-02-01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233867001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux. Approuver le remplacement de la convention de gestion de l'immeuble localisé au 804-814, rue Irène adoptée par la Résolution CG23 0034 par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Abroger la Résolution CG23 0034.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 7- L'augmentation et la conservation du nombre de logements sociaux dans le parc immobilier locatif..			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Budgets d'exploitation annuels - 2023 - Maisons de chambres					
Revenus d'exploitation					
804 Irène	Logement - Prix	1743 Bourbonnière	Logement - Prix	7085 Louis-Hémon	Logement - Prix
1	430 \$	1	480 \$	1	715 \$
2	436 \$	2	575 \$	2	800 \$
3	435 \$	3	535 \$	3	580 \$
4	442 \$	4	535 \$	4	700 \$
5	448 \$	5	530 \$	5	580 \$
6	430 \$	6	440 \$	6	580 \$
7	425 \$	7	500 \$	7	715 \$
8	430 \$	8	440 \$	8	650 \$
9	430 \$	9	520 \$	9	820 \$
10	420 \$	10	575 \$	10	400 \$
11	445 \$	11	485 \$	11	590 \$
12	428 \$	12	480 \$	12	600 \$
13	450 \$	13	525 \$	13	550 \$
14	380 \$			14	800 \$
15	440 \$			15	600 \$
				16	620 \$
				17	550 \$
				18	600 \$

Total par mois	6 469 \$	Total par mois	6 620 \$	Total par mois	11 450 \$
Total par année	77 628 \$	Total par année	79 440 \$	Total par année	137 400 \$

Dépenses d'exploitation					
Hydro-Québec	8 851 \$	Hydro-Québec	7 038 \$	Hydro-Québec	9 194 \$
Gaz	0 \$	Gaz	0 \$	Gaz	0 \$
Déneigement	0 \$	Déneigement	0 \$	Déneigement	0 \$
Concierge	2 100 \$	Concierge	6 900 \$	Concierge	2 520 \$
Administration	2 297 \$	Administration	2 000 \$	Administration	2 750 \$
Assurances	3 722 \$	Assurances	8 541 \$	Assurances	6 385 \$
Entretien	8 250 \$	Entretien	7 150 \$	Entretien	9 900 \$
Taxes mun.	5 435 \$	Taxes mun.	4 480 \$	Taxes mun.	6 076 \$
Taxes scol.	673 \$	Taxes scol.	710 \$	Taxes scol.	730 \$
Autres	178 \$	Autres	2 619 \$	Autres	1 800 \$
Total par année	31 506 \$		39 438 \$		39 355 \$
Total différence revenus - dépenses	46 122 \$		40 002 \$		98 045 \$

Montants estimatifs

Dossier # : 1233867001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux. Approuver le remplacement de la convention de gestion de l'immeuble localisé au 804-814, rue Irène adoptée par la Résolution CG23 0034 par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Abroger la Résolution CG23 0034. Approuver les budgets d'exploitation des immeubles localisés au 804-814 rue Irène, au 1743 avenue Bourbonnière et au 7085 rue Louis-Hémon.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de gestion à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal.

FICHIERS JOINTS



2023-02-06 V-F Agglo Convention_gestion_SHDM maisons chambre.pdf

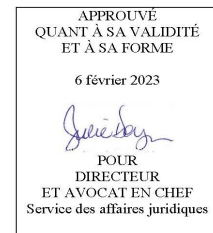
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-08

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE GESTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy Shoiry, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 2023-010 adoptée par le conseil d'administration de la Société.

Ci-après appelée la « **SHDM** »

ATTENDU que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en Annexe 1, suite à l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et pérenniser la vocation des maisons de chambres et des conciergeries;

ATTENDU que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

ATTENDU que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres et de conciergeries;

ATTENDU que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

ATTENDU que la Ville et la SHDM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

- a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en Annexe 1.
- b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.
- c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, la main d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.
- d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément à l'article 9.2 et suivants de la présente Convention.
- e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1.
- f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.
- g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus tel que décrite à la présente Convention.
- h) « **Responsable** » : la Directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé.
- i) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon



un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

j) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour assurer la gestion immobilière de la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Cette Convention est d'une durée d'une année débutant le 15 février 2023.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la Rémunération de la SHDM pour les services rendus, décrits à la présente Convention, représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM et, le cas échéant, la Rémunération pour les Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.

5.1.2 Advenant que les travaux sont débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :

5.2.1 Les Parties pourront convenir de mettre fin à la Convention, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie, une explosion, un tremblement de terre ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraîne, selon l'avis des Parties, une perte substantielle.

- 5.2.2** Si la Ville désire maintenir en vigueur la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

6.1 Considérations générales

- 6.1.1** La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de cette Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.
- 6.1.2** La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.
- 6.1.3** Elle s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 Ajout et retrait d'immeubles

- 6.2.1** En tout temps, pendant la durée de la présente convention, la Ville pourra confier à la SHDM la gestion d'autres immeubles ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes sont réalisées :
- a) le Responsable signifie à la SHDM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;
 - b) la SHDM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;
 - c) la Ville accepte de verser à la SHDM, des frais administratifs de 1 000 \$ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu des présentes, et ce, même si la SHDM refuse la gestion de l'immeuble visé;
 - d) suite à l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si la SHDM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifie à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, la SHDM sera présumée refuser le mandat.
- 6.2.2** En tout temps, pendant la durée de la présente Convention, la Ville pourra mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à la SHDM un avis écrit à cet effet. À la suite d'un tel avis, la SHDM aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90)

jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties, pour libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés.

6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété, la SHDM ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville.

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Dans ce contexte, il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

La SHDM est responsable de l'octroi, la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

6.6 Travaux d'urgence

La SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

8. OBLIGATIONS LÉGALES

8.1 La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

8.2 La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détient les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

- 8.3** La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

- 9.1.1** La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :
- a) percevoir les revenus et les loyers;
 - b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en fonction du Règlement sur les critères de fixation de loyer en vigueur au Tribunal administratif du logement;
 - c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.
- 9.1.2** La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1^{er} septembre de chaque année.
- 9.1.3** Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.
- 9.1.4** Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.
- 9.1.5** La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.
- 9.1.6** Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.
- 9.1.7** La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2.

9.2 Paiement à la Ville

- 9.2.1** Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM.
- 9.2.2** Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et disponibles sur demande.
- 9.2.3** Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

- 9.3.1** Au plus tard le 31 mars de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les états financiers non vérifiés de la Propriété.
- 9.3.2** La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.
- 9.3.3** Le ou avant le quinzième (15^e) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.
- 9.3.4** Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.
- 9.3.5** La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

- a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;
- b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;
- c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;
- d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

- 10.1** La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.
- 10.2** La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété de même que de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.
- 10.3** Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

- 11.1** Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.
- 11.2** Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.
- 11.3** La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.
- 11.4** Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.
- 11.5** La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

12. ASSURANCES

- 12.1** La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en force une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$).
- 12.2** La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$).
- 12.3** La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$).
- 12.4** La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3.

- 12.5** Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la SHDM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'auto-assurer.

13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Elle fournira un avis à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

14. FIN DE LA CONVENTION

- 14.1** À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.
- 14.2** Tous les surplus ou sommes d'argent accumulés et conservés relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de la SHDM.
- 14.3** Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.
- 14.4** À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipement, objet ou bien payé par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

- 15.1** À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.
- 15.2** À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve de l'article 11.3 de la présente Convention, la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la présente Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Sous réserve de l'article 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE
DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : Nancy Shoiry, directrice générale

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
804-814, rue Irène, Montréal, QC, H4C 2P3 Lot 4 141 194	30 janvier 2023
1743, avenue Bourbonnière, Montréal, QC, H1W 3N5 Lot 1 879 940	Au plus tard le 17 février 2023
7085, rue Louis-Hémon, Montréal, QC, H2E 2T6 Lot 2 167 333	Au plus tard le 12 avril 2023

CE : 30.001
2023/02/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1224009001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Désigner, par résolution du conseil de la Ville, un immeuble localisé à l'angle de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Franchère, dans le secteur « Abords des voies ferrées : Plateau Est et Rosemont », sur lequel le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peut être ainsi acquis aux fins de réserve foncière

Il est recommandé :

d'adopter la Résolution du conseil municipal de Montréal désignant un immeuble situé dans le secteur « Abords et des voies ferrées : Plateau Est et Rosemont » sur lequel le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peut être ainsi acquis aux fins de réserve foncière.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-01 14:11

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1224009001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Désigner, par résolution du conseil de la Ville, un immeuble localisé à l'angle de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Franchère, dans le secteur « Abords des voies ferrées : Plateau Est et Rosemont », sur lequel le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peut être ainsi acquis aux fins de réserve foncière

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec le Service de la stratégie immobilière (SSI), a inscrit, en 2018, le droit de préemption dans sa stratégie immobilière.

Rappelons que le SUM agit comme service requérant pour certaines opérations de planification urbaine menées de concert avec les services municipaux et les arrondissements. En novembre 2018, le conseil municipal adoptait le règlement 18-066 déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé (CM18 1390), notamment le secteur « Abords des voies ferrées : Plateau Est et Rosemont ».

Dans le contexte de la démarche de planification de ce secteur, la Ville poursuit la mise en place de sa stratégie immobilière, entre autres, afin d'assurer l'acquisition d'immeubles pour permettre d'offrir de nouveaux espaces ou services à la population montréalaise. Pour y parvenir, la désignation de l'immeuble (lot 1 585 901) sur lequel elle pourrait exercer le droit de préemption est requise.

Cette désignation, par résolution du conseil de la Ville, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0220 - 25 février 2019 - Adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 339 000 \$ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques »;

- CM18 1390 - 19 novembre 2018 - Adoption des règlements intitulés « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis » et « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) »;

- CM17 0812 - 12 juin 2017 - Adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 450 000 \$ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques ».

DESCRIPTION

Procédure pour la mise en place d'un droit de préemption

L'octroi du mandat d'entreprendre les procédures requises par le Service des affaires juridiques (SAJ) de la Ville de Montréal permettra de mettre en œuvre le droit de préemption et d'officialiser les assujettissements. Cela inclut de notifier un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire cet assujettissement au registre foncier du Québec.

L'assujettissement des lots au droit de préemption est valide pour une durée de 10 ans. À l'intérieur des 10 ans, la Ville de Montréal peut acquérir les terrains visés, et ce, en priorité à un acheteur qui aura déposé une offre d'achat acceptée par le propriétaire.

À la réception d'un avis d'aliénation d'un immeuble de la part d'un propriétaire d'un lot visé, la Ville n'est pas tenue de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir l'immeuble.

Le secteur de planification visé

Les secteurs de planification sont établis au règlement relatif au droit de préemption (18-066). Pour le présent dossier, la désignation des immeubles concerne plus particulièrement le secteur « Abords des voies ferrées : Plateau Est et Rosemont ».

La fin municipale pour laquelle cet immeuble pourra être préempté

Ce lot particulier est assujetti pour 10 ans aux fins de réserve foncière.

Description de l'immeuble

L'immeuble de 391 m², localisé à l'angle de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Franchère, est actuellement vacant. Durant plusieurs années, la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal occupait cet espace pour y aménager un jardin public connu comme « Le jardin Franchère ».

JUSTIFICATION

Une stratégie immobilière concertée

Rappelons que le SUM vise, par une stratégie immobilière établie en concertation avec le SSI, à conjuguer différents mécanismes d'acquisition. Ainsi, s'ajoutant aux acquisitions stratégiques négociées de gré à gré et à certaines transactions faites par l'entremise d'une expropriation, le droit de préempter un immeuble permet de protéger les intérêts de la Ville en obtenant un droit de premier refus sur certains immeubles dont l'acquisition est planifiée à moyen terme, mais non requise dans l'immédiat.

Essentiellement, l'objectif du SUM, du SSI et du SAJ est de pouvoir réaliser des transactions immobilières au moment opportun pour le propriétaire, à la valeur marchande de l'immeuble, et de minimiser le recours aux mécanismes d'expropriation. La désignation par résolution des immeubles ainsi que des fins municipales visées, puis l'envoi d'avis d'assujettissement aux

différents propriétaires sont deux étapes nécessaires avant que la Ville ne puisse obtenir le droit de préempter un immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement du lot ciblé au droit de préemption et la notification au propriétaire par le biais d'un avis d'assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.

Conformément à ce que prévoit la Loi sur les cités et villes, l'immeuble qui sera acheté par la Ville dans l'exercice du droit de préemption sera acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé. Enfin, cette acquisition nécessitera un financement, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La désignation, par résolution du conseil municipal, de l'immeuble déterminé dans le présent dossier est nécessaire afin de pouvoir l'assujettir et disposer du droit de préemption.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme convenu avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution désignant l'immeuble visé (conseil municipal) : février 2023

- Rédaction et envoi des avis d'assujettissement : mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la stratégie immobilière
Stéphane B MORIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Francine FORTIN, 11 novembre 2022
Stéphane B MORIN, 11 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CORBEIL
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

Tél : 514-872-7664
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Karim CHAREF
Chef de division

Tél : 514 872-8109
Télécop. : 514 872-1598

Le : 2022-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de la Planification et de la mise en
valeur du territoire

Tél : 514.953.4555
Approuvé le : 2023-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2023-02-01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224009001

Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement et du design urbain, DPMVT, SUM*

Projet : *Site Franchère, arrondissement du Plateau-Mont-Royal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>10) Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision</i> <i>19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>2) Accroître la superficie végétalisée et offrir un parc de proximité</i> <i>10) Concerter la population lorsque le projet entrera en phase de planification</i>			

19) Améliorer la qualité de vie avec l'ajout d'un espace vert dans l'Est du Plateau-Mont-Royal

20) Améliorer l'attractivité de l'Est du Plateau-Mont-Royal par l'ajout d'un espace vert

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1224009001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Objet :	Désigner, par résolution du conseil de la Ville, un immeuble localisé à l'angle de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Franchère, dans le secteur « Abords des voies ferrées : Plateau Est et Rosemont », sur lequel le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peut être ainsi acquis aux fins de réserve foncière

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGr - 1224009001 - Résolution - lot Franchère.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-09

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRÉAL DÉSIGNANT UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LE SECTEUR « ABORDS DES VOIES FERRÉES : PLATEAU EST ET ROSEMONT » SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ POUR UNE DURÉE DE 10 ANS ET QUI PEUT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE

Attendu le Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis (18-066), il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption pour une durée de dix (10) ans, aux fins de réserve foncière, l'immeuble suivant, situé dans le secteur « Abords des voies ferrées : Plateau est et Rosemont » et identifié au moyen de son numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal:

1 585 901

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

GDD 1224009001



Dossier # : 1223217001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville portant sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;
2. d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 5 000 216 \$ pour l'année 2023;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-01-30 15:49

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1223217001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'inspection de l'hygiène et de la salubrité des 14 000 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise est sous la responsabilité de la Division de l'inspection des aliments de la Ville qui fait partie du Service de l'environnement. Il s'agit d'une responsabilité déléguée à la Ville par le gouvernement provincial par l'entremise d'une entente avec le MAPAQ. L'entente finance les coûts de l'activité et permet à la Ville de conserver les montants des contraventions réglées à la cour municipale.

Depuis le 1er janvier 2002, la Ville de Montréal a pris la relève de la CUM à l'égard de l'inspection des aliments. L'entente entre le MAPAQ et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments a été renouvelée depuis 2002 pour des périodes variant de un à trois ans.

Le 4 décembre 2002, le Conseil des ministres a adopté le décret numéro 1409-2002 qui autorise le MAPAQ à conclure avec la Ville, des ententes relatives à l'application de dispositions, de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le MAPAQ est responsable dans le domaine de l'inspection des aliments. Depuis le 1er janvier 2003, la Ville applique la réglementation provinciale à cet égard. De plus, en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la compétence de conclure et d'appliquer l'entente sur l'inspection des aliments est assimilée à une compétence d'agglomération. La gestion de cette activité relève légalement de la Ville de Montréal et plus précisément de la Direction générale adjointe Qualité de vie.

Par l'entremise de cette entente et le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et ville, le Ministère confie à la Ville l'application du régime du Québec (RLRQ, c. P-29) dans les lieux d'inspection tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur tout le territoire du Québec. Cette entente permet à la Ville d'appliquer la réglementation provinciale en ce qui concerne l'hygiène et la salubrité des aliments, d'intenter des poursuites judiciaires à la cour municipale et de conserver les revenus générés par les amendes. La présente entente constitue également un mandat en vertu du sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 41.2 et de l'article 67.2 de la Loi sur l'accès aux

documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

La dernière entente a pris fin le 31 décembre 2022. À la suite d'une série d'échanges entre les représentants du MAPAQ et de la Ville, une nouvelle entente est proposée pour un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0109 - 26 mars 2020 - Approbation de l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, relative au fonctionnement et au financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville.

DESCRIPTION

La nouvelle Entente 2023 est similaire à la précédente (voir l'entente en pièce jointe dans l'intervention juridique):

Elle balise les programmes et normes d'inspection des établissements alimentaires et les prélèvements devant être effectués par les 30 inspecteurs de la Ville. L'inspection des quelque 14 000 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise des secteurs de la restauration, de la vente au détail, de la transformation, de la distribution et de l'entreposage des aliments doit se faire en fonction de la méthode d'inspection basée sur le risque (IBR) et du Programme de gestion des risques supérieurs (PGRS) du MAPAQ. Elle autorise la Division de l'inspection des aliments de la Ville à entreprendre, lorsque nécessaire, les mesures coercitives telles que saisies, confiscations et ordonnances de cessation temporaire des activités des établissements ainsi que poursuites pénales en cas d'infractions à l'une des dispositions du régime du Québec ou de l'observation d'un danger imminent pour la santé des consommateurs. En échange, le MAPAQ octroie une contrepartie financière assurant le financement des activités d'inspection et les activités du laboratoire de la Division de l'expertise technique de la Ville de Montréal.

Dans l'entente 2023, la Ville s'engage plus précisément à:

- Exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des obligations décrites dans la présente entente, ainsi que les annexes et tout autre document auquel l'entente renvoie;
- Les obligations sont relatives au recrutement et la formation des inspecteurs; à l'application des programmes d'inspection aux méthodes de prélèvements et d'analyses des échantillons; au maintien de l'accréditation ISO 17025, aux poursuites pénales et aux échanges sur les permis d'exploitation pour la mise à jour de la clientèle;
- La Ville s'engage à fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025;
- La Ville s'engage à transmettre les données relatives aux inspections réalisées, à la gestion des plaintes, à la gestion des retards ainsi qu'aux mesures coercitives exercées. De plus, elle s'engage à transmettre les données d'inspection relatives à la reddition de compte au MAPAQ. Elle s'engage à fournir selon les échéanciers prévus les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences;
- La Ville s'engage à respecter diverses modalités de collaboration et d'échange d'information et accepte que le ministre procède à des vérifications;
- La Ville s'engage à respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et

sur la protection des renseignements personnels;

- La Ville s'engage à assurer la sécurité de l'information gouvernementale;
- La Ville s'engage à transmettre au Ministère, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi;
- La Ville s'engage à consulter le MAPAQ avant toute communication avec les médias relative à des renseignements obtenus en application de la présente entente;
- Le MAPAQ conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la Ville et lui transmettre la liste de ces types de données.
- La Ville s'engage à participer à différents comités de gestion opérationnels organisés par le MAPAQ.

JUSTIFICATION

Depuis le 1er janvier 2003, les inspecteurs de la Division appliquent la réglementation provinciale suite à l'abrogation du règlement 93 de la CUM relatif à l'inspection des aliments dans les établissements de restauration et de vente au détail. C'est uniquement dans le cadre juridique d'une entente avec le MAPAQ que la Ville de Montréal peut continuer à œuvrer en matière d'inspection des aliments sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contrepartie est fixée à 5 000 216 \$ pour l'année 2023. Il s'agit du même montant qu'en 2022. À cette contrepartie, s'ajoutent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, et ce, à chaque versement de 25 % prévu quatre fois par année. Contributions du MAPAQ (2017-2023)

2017 : 4 100 000 \$
2018 : 4 647 300 \$
2019 : 4 685 635 \$
2020 : 4 821 884 \$
2021 : 4 910 358 \$
2022 : 5 000 216 \$
2023 : 5 000 216 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de deux priorités de Montréal 2030: la priorité 12 sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ouvertes par la libération de trois données: une sur les contrevenants à la Loi sur les produits alimentaires, la deuxième sur les établissements ouverts ou fermés selon la catégorie et la troisième sur les activités de la division telles que le nombre d'inspections réalisées. Ce dossier contribue aussi aux résultats de la priorité 19 sur l'offre à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises de milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité par l'inspection d'hygiène et de qualité des aliments dans les 14 000 commerces alimentaires de l'agglomération et le traitement des plaintes des citoyens en matière d'hygiène et salubrité des aliments dans les 24 à 96 heures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute d'entente, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sera le seul et unique responsable de l'application de la réglementation relative aux aliments sur tout le territoire du Québec y compris la Ville de Montréal. Le MAPAQ serait alors tenu d'assurer lui-même les services d'inspection des aliments sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Le MAPAQ ne possède pas les ressources nécessaires pour assurer la prestation adéquate des services d'inspection des aliments sur ce territoire. Ainsi la qualité des services serait compromise de façon importante mettant en péril la sécurité alimentaire des citoyens de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier des séances :
Conseil exécutif 2023-02-15
Conseil municipal 2023-02-20
Conseil d'agglomération 2023-02-23

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Catherine DOSTALER, 16 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division de l'inspection des aliments

Tél : 514 280-4303

Télécop. : 514 280-4318

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division de l'inspection des aliments

Tél : 514 280-4303

Télécop. : 514 280-4318

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :

Approuvé le : 2023-01-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1223217001

Unité administrative responsable : 23-00-05

Projet : Entente Ville MAPAQ sur le fonctionnement et le financement de l'inspection des aliments 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de deux priorités Montréal 2030:</p> <p>Priorité 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</p> <p>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité 12 sur la transparence et le partage de données par l'entremise de la libération de 3 données ouvertes mises à jour quotidiennement: une présente tous les établissements alimentaires ouverts ou fermés sur le territoire de l'agglomération selon la catégorie et la date, la deuxième présente la liste des contrevenants en salubrité alimentaire et la troisième présente des statistiques sur toutes les activités réalisées par l'inspection des aliments selon la période demandée.</p>			

Ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 en assurant plus de 1000 inspections d'hygiène et salubrité des aliments par mois auprès des quelque 14 000 établissements alimentaires du territoire de l'agglomération. Par le fait même, ses inspections contribuent à offrir aux Montréalais et Montréalaises une consommation sécuritaire et de qualité des aliments dans les restaurants, détaillants, transformateurs, distributeurs, institutions et événements spéciaux. L'inspection des aliments assure le respect de la Loi sur les produits alimentaires du Québec, l'émission de contraventions, la vérification des permis, le traitement des plaintes des citoyens, la vérification des rappels alimentaires et la qualité microbiologique des aliments par des analyses de laboratoire effectuées par la Division de l'expertise technique de la Ville.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		x	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			
• Respect et protection des droits humains		x	
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. Accessibilité universelle			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1223217001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Les annexes II et suivantes ne sont pas visées compte tenu de leur caractère technique.

FICHIERS JOINTS



Entente Ville Mapaq 2023 (visée).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-09

Marie-Andrée SIMARD
Cheffe de division et notaire
Tél : (514) 501-6487
Division : droit contractuel

ENTENTE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INSPECTION DES ALIMENTS

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14); ici représenté par monsieur Bernard Verret, sous-ministre, dûment autorisé par l'article 12 de cette loi;

ci-après nommé : « Ministre »;

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée, en vertu de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, dont copie est jointe à la présente, et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ainsi qu'il le déclare;

ci-après nommée : « Ville »;

ci-après collectivement nommés : « Parties » ou individuellement nommée : « Partie ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Ministre est notamment chargé de l'application, en matière d'inspection des aliments, de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) ainsi que de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le Ministre peut confier à la Ville l'application, sur son territoire, de dispositions de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le Ministre est responsable en matière d'inspection des aliments;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1409-2002 du 4 décembre 2002 et conformément à l'article 29.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le gouvernement a autorisé que la Ville soit désignée afin que le Ministre puisse conclure avec elle des ententes en matière d'inspection des aliments;

ATTENDU QUE la présente entente constitue un mandat confié par le Ministre à la Ville au sens du sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 41.2 et de l'article 67.2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après « Loi sur l'accès »);

ATTENDU QUE l'exécution de ce mandat nécessite notamment, par le Ministre ou par la Ville, au nom du Ministre, la collecte, l'utilisation et la conservation de renseignements personnels et confidentiels ainsi que l'échange, entre les Parties de tels renseignements conformément à la Loi sur l'accès;

ATTENDU QUE le sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 41.2 de la Loi sur l'accès autorise le Ministre à communiquer, selon les conditions qui y sont énoncées, un renseignement visé par une restriction au droit d'accès prévue aux articles 23, 24, 28, 28.1 ou 29 de cette loi à la Ville lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice du mandat qui lui est confié;

ATTENDU QUE l'article 67.2 de la Loi sur l'accès autorise le Ministre à communiquer, sans le consentement de la personne concernée et selon les conditions qui y sont énoncées, à la Ville un renseignement personnel si cette communication est nécessaire à l'exercice du mandat qui lui est confié;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03) (ci-après « Loi sur la gouvernance »), le Ministre a la responsabilité de s'assurer que la Ville respecte les exigences applicables en matière de sécurité de l'information gouvernementale.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Aux fins de la présente entente, à moins d'indication contraire dans le texte, on entend par :

« **personne autorisée** » : une personne visée au paragraphe f) de l'alinéa 1 de l'article 1 de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29);

« **inspection** » : ensemble des activités, tâches et autres démarches effectuées par une personne autorisée, pour s'assurer du respect des lois et règlements applicables et de l'application du régime du Québec;

« **document** » : ensemble constitué d'information (renseignement) portée par un support, quel qu'en soit le support*, de façon durable et intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images. Est assimilée au document toute banque de données dont les éléments structurants permettent la création de documents par la délimitation et la structuration des données qui y sont inscrites;

*Tout support physique (papiers, acétates, microfiches, microfilms et équivalents) ou tout support faisant appel aux technologies de l'information (électroniques, magnétiques, optiques, sans fil ou autres) ou faisant appel à une combinaison de technologies;

« **programmes d'inspection** » : plans d'intervention détaillés qui mettent l'accent sur les moyens de réalisation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en vue d'exercer une surveillance de toute la chaîne alimentaire aux fins de la protection de la santé publique;

« **régime du Québec** » : Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements édictés en vertu de celle-ci ainsi que toutes autres délégations ou responsabilités qui seraient prises en charge par le Ministre et qui peuvent s'exercer par l'instance municipale dans le cadre normal des visites d'inspection, des interventions et des analyses;

« **lieux d'inspection** » : établissements de vente au détail d'aliments, de restauration ou d'hôtellerie (secteur tertiaire), de transformation et de distribution, les véhicules servant à livrer des aliments aux consommateurs, les distributeurs automatiques d'aliments ainsi que les lieux où il y a fourniture de services moyennant rémunération relatifs à des aliments destinés à la consommation humaine, le tout constituant un ensemble d'établissements situés sur le territoire de la Ville et dont les noms et adresses sont transmis à la Ville;

« **Ministre** » : ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ou son représentant dûment autorisé;

« **SMSAIA** » : Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments du MAPAQ;

« **constat d'infraction** » : constat prévu au Règlement sur la forme des constats d'infraction (RLRQ, chapitre C-25.1, r.1);

« **rapport d'infraction** » : rapport prévu au Règlement sur la forme des rapports d'infraction (RLRQ, chapitre C-25.1, r.2);

« **information gouvernementale** » : l'ensemble des renseignements sur une personne ou quelque chose, incluant des renseignements personnels et des renseignements confidentiels, portés à l'attention du Ministre ou de son Ministère ou obtenus par ceux-ci à l'occasion ou dans l'exercice de leurs fonctions, que sa conservation soit assurée par eux-mêmes ou par un tiers;

Il est entendu que toute information portée à l'attention de l'une ou l'autre des Parties ou d'un tiers et toute information recueillie, utilisée, communiquée, conservée ou détruite par ceux-ci dans l'exécution de la présente entente constitue de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;

« **renseignement confidentiel** » : tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification ou qui lui est fourni par un tiers à titre confidentiel;

« **renseignement personnel** » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier;

« **sécurité de l'information gouvernementale** » : l'ensemble des mesures de protection prises pour assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, l'authentification et l'irrévocabilité de l'information gouvernementale. Ces mesures de sécurité s'avèrent raisonnables compte tenu, notamment, de la sensibilité, de la finalité de l'utilisation, de la quantité, de la répartition et du support de l'information.

2. OBJET DE L'ENTENTE

En vertu des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le Ministre confie à la Ville l'application, sur son territoire, du régime du Québec dans les lieux d'inspection situés sur le territoire de la Ville tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur tout le territoire du Québec.

À cette fin, la présente entente prévoit les modalités d'application des programmes d'inspection du Ministre et leur financement ainsi que la rémunération versée à la Ville en échange des services rendus.

L'entente édicte également les termes, conditions et modalités qui s'appliquent à l'information gouvernementale portée à l'attention de la Ville, recueillie, utilisée, communiquée, conservée ou détruite par celle-ci dans le cadre de l'exécution de la présente entente. Elle indique les mesures de sécurité qu'elle doit prendre pour en assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, l'authentification et l'irrévocabilité.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023.

Nonobstant la fin de l'entente pour toute cause que ce soit, incluant sa résiliation, les clauses concernant la protection des renseignements personnels et le paragraphe g) de la clause 9.1, perdurent dans le temps ainsi que toute clause qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1. Obligations générales

La Ville s'engage à exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des obligations décrites dans la présente entente, ainsi que les annexes et tout autre document auquel l'entente renvoie.

La Ville s'engage à exécuter les modalités de reddition de compte de l'entente compilées dans l'annexe I, à la satisfaction du Ministre. Ce tableau présente les attentes, les indicateurs, les livrables découlant des obligations de l'entente. Il précise également les délais d'échéance et les documents de référence à considérer.

La Ville est responsable d'assurer la continuité des activités d'inspection en cas d'absence d'un ou de plusieurs inspecteurs. En cas de sinistre ou de toute autre situation ne lui permettant pas d'assurer la continuité des activités d'inspection, la Ville s'engage à aviser le Ministre par écrit, dans les plus brefs délais, afin que ce dernier prenne toute mesure qu'il estime appropriée.

4.2. Recrutement des inspecteurs

La Ville s'engage à recruter à titre d'inspecteurs des personnes qualifiées conformément aux normes prescrites dans le Recueil des politiques de gestion concernant la classification des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale (corps d'emploi 230) adopté par le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) (annexe II).

Tout candidat dont les qualifications ne sont pas conformes aux normes prescrites doit obtenir l'autorisation du Ministre, transmise par écrit conformément à la clause 17.

4.3. Formation des inspecteurs

La Ville doit s'assurer que le personnel d'inspection participe aux formations en matière d'inspection offertes par le Ministre.

4.4. Application des programmes d'inspection

La Ville s'engage à prendre connaissance et à commenter au bout d'un délai de trente (30) jours après réception, les programmes d'inspection, d'intervention et d'analyse du Ministre. Puis, elle s'engage à les appliquer sur son territoire conformément aux modalités décrites dans les documents, procédures et directives en vigueur au SMSAIA et dont la Ville reconnaît avoir reçu copie par les modalités de partage décrites à la clause 7. De plus, la Ville s'engage à effectuer certaines interventions ponctuelles à la demande du Ministre.

L'exécution des programmes d'inspection et d'intervention doit se faire en réalisant les activités d'inspection prévues dans le Programme d'inspection et d'intervention du SMSAIA, et ce, dans le respect des délais prescrits par le Ministre et transmis par le représentant du Ministre à la Ville conformément à la clause 7.

L'ordre de priorité dans la planification des activités d'inspection doit être établi en se basant sur le document « *Guide de planification des activités d'inspection* ». Le Ministre transmettra la version la plus récente de ce document à la Ville ainsi que toute version subséquente dans les plus brefs délais et conformément à la clause 7. Avant réception de la version la plus récente par la Ville, l'ancienne version disponible s'applique.

Les mises à jour nécessaires dans le système d'information de gestion de l'inspection devront être effectuées par la Ville dans les meilleurs délais afin de se conformer aux modifications réalisées par le Ministre dans son propre système, dès qu'un avis écrit à cet effet lui sera transmis par le représentant du Ministre (exemple : modifications à la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements ou création de nouveaux types d'établissements (TE)).

La Ville s'engage à appliquer sa procédure d'intervention et celle du SMSAIA concernant les toxi-infections alimentaires et à fournir les données pertinentes pour une coordination provinciale. Ces données pourraient concerner les données de suivis telles que les coordonnées de plaignants, les informations sur la date, le lieu, les lots concernés, les symptômes observés, etc.

La Ville s'engage à appliquer les modifications des lignes directrices relatives aux mesures coercitives incluses dans le Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments au moment de leur transmission conformément à la clause 7.

La Ville s'engage également à appliquer toutes autres directives ou procédures préparées par le Ministre dans le cours de la présente entente dès qu'elles lui seront communiquées.

4.5. Prélèvements

La Ville voit à faire effectuer le prélèvement des échantillons nécessaires à l'évaluation de la qualité des aliments conformément aux modalités, aux techniques d'application et au nombre de prélèvements prévus aux programmes de surveillance partagés avec la Ville annuellement par le Ministre. Les programmes d'échantillonnage pourront être modifiés en cours d'application en fonction des exigences de la situation. Les résultats des analyses réalisées par la Ville dans le cadre de la présente entente sont la propriété du Ministre et doivent lui être transmis sur demande.

La Ville effectue les analyses de laboratoire spécifiées aux programmes de surveillance communiqués conformément au paragraphe précédent selon les recommandations des Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire (Annexe III) ou, le cas échéant, tel que prévu par la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29).

De plus, la Ville s'assurera de maintenir un Programme informatique de gestion des échantillons compatible avec celui du laboratoire du Ministre et de maintenir son accréditation ISO 17025 auprès d'un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes pour toutes les analyses faites pour le Ministre et pour lesquelles le Ministre demande une accréditation ISO 17025. Cette accréditation est en cours de renouvellement, et la nouvelle liste sera transmise dès que possible par écrit conformément à la clause 17. La Ville s'engage à fournir sur demande du Ministre tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025. Dans l'éventualité où la Ville perdrait son accréditation ISO 17025, le montant de la contrepartie attribué à l'analyse des échantillons prélevés qui aurait alors dû être réalisée par la Ville pour le restant de l'entente sera déduit proportionnellement de la contrepartie. Le montant de la contrepartie attribué à l'analyse des échantillons prélevés est de 1 176 091 \$.

4.6. Poursuites pénales

4.6.1. Identité du poursuivant

Dans le cas de poursuite pénale pour une infraction à l'une des dispositions du régime du Québec commise sur le territoire de la Ville, la poursuite peut être intentée soit par :

- le procureur général du Québec ou le directeur des poursuites criminelles et pénales, conformément aux paragraphes 1^o et 1.1^o de l'article 9 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1) (ci-après « Code de procédure pénale »);
- la Ville conformément au paragraphe 2^o de l'article 9 du Code de procédure pénale et de l'article 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Dans ce cas, la poursuite peut être intentée devant toute cour municipale ayant compétence sur le territoire où l'infraction a été commise et l'amende appartient au poursuivant.

4.6.2. Administration de la preuve

Sous réserve des paragraphes 1^o, 1.1^o et 2^o de l'article 9, de l'article 62 et des sections II et III du chapitre IV du Code de procédure pénale ainsi que de l'article 56.1 de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29), dans le cas de recommandations de poursuites pénales, l'original des rapports d'infraction généraux et, le cas échéant, des procès-verbaux de prélèvement, de saisie ainsi que des rapports d'analyses sont adressés :

- dans le cas de poursuites intentées par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, au représentant du Ministre avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant et des informations identifiant les nom, dénomination ou raison sociale, adresse, siège social ou plan d'affaires des personnes en défaut et tout autre information ou document nécessaire à la constitution de la preuve judiciaire requise permettant au Procureur général du Québec ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'intenter des poursuites pénales;
- dans le cas de poursuites intentées par la Ville, au chef des services juridiques de la Ville ou au service responsable d'entreprendre les poursuites pénales de la Ville, avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant afin de constituer la preuve judiciaire requise leur permettant d'intenter des poursuites pénales. Dans ce cas, la Ville est responsable de la préparation de tout document approprié afin de constituer la preuve judiciaire requise lui permettant d'intenter des poursuites pénales pour les infractions constatées.

4.6.3. Témoignage des inspecteurs

Si, à la suite de la recommandation, des poursuites pénales sont intentées par le Procureur général du Québec, par le Directeur des poursuites criminelles et pénales ou par la Ville, cette dernière voit à ce que l'inspecteur qui a fait le rapport d'infraction général et les procès-verbaux s'y rapportant soit disponible à la date où la cause est instruite afin de témoigner, s'il y a lieu, des constatations portées à son rapport d'infraction général et à son procès-verbal. Il en est de même pour l'analyste à l'égard de son rapport d'analyse.

4.6.4. Permis d'exploitation

La Ville communique au Ministre avec son rapport d'activités mensuel la liste des nouveaux exploitants qui opèrent sans permis et des exploitants qui ont cessé leurs opérations. La Ville fait les constats d'infraction nécessaires et donne suite aux avis communiqués par le Ministre dans les délais prévus.

4.6.5. Utilisation du constat d'infraction dont l'émission est autorisée par l'article 147 du Code de procédure pénale

Un constat d'infraction remis en main propre peut être délivré uniquement à l'égard des infractions mentionnées à l'annexe IV.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1. Contrepartie

Le Ministre s'engage à verser à la Ville, un montant forfaitaire de **CINQ MILLIONS DEUX CENT SEIZE DOLLARS** (5 000 216 \$) au titre de l'entente pour l'année civile 2023.

Cette somme servira de contrepartie pour l'exécution de la présente entente, notamment toutes les activités confondues, incluant les activités d'inspection, de communication, d'information à la clientèle et de laboratoire.

À cette contrepartie, s'ajoutent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, et ce, à chaque versement prévu à la clause 5.2.

5.2. Versements

- 5.2.1. La somme prévue à la clause 5.1 sera payable à la Ville en **QUATRE** (4) versements égaux correspondant à 25 % de la totalité de la contrepartie payable respectivement les 15 avril 2023, 15 mai 2023, 15 juillet 2023 et 15 octobre 2023.
- 5.2.2. Chaque versement est conditionnel au respect par la Ville de ses obligations prévues en vertu de la présente entente, à l'adoption des crédits budgétaires nécessaires par l'Assemblée nationale pour toute la durée de l'entente et, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement.
- 5.2.3. Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances conformément à l'article 22 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01).

6. COMITÉ DE GESTION OPÉRATIONNELLE

6.1. Composition

Le Ministre entend former, en concertation avec la Ville, le comité de gestion opérationnelle. En vue d'exécuter le suivi des activités opérationnelles dont il est responsable, il se compose des personnes suivantes :

Employés du Ministre :

- Le (la) représentant(e) du Ministre identifié(e) à la clause 16, à savoir le ou la gestionnaire du Ministère en charge de la direction porteuse de l'entente;

- Le (la) conseiller(ère) désigné(e) par le Ministère, chargé(e) du suivi des activités administratives de la Ville et des liaisons avec le (la) représentant(e) de la Ville;
- D'autres représentants désignés par le Ministère selon les besoins.

Employés de la Ville :

- Le (la) représentant(e) de la Ville identifié(e) à la clause 16, à savoir la chef de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal;
- Un(e) conseiller(ère) scientifique au sein de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal;
- Un(e) superviseur(e) au sein de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal;
- Un(e) officier de liaison au sein de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal.

Si un remplacement d'un membre du comité de gestion employé du Ministère était rendu nécessaire, la direction responsable du changement se chargera d'aviser les autres directions et la Ville dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.

Si un remplacement d'un membre du comité de gestion employé de la Ville était rendu nécessaire, la Ville se chargera d'aviser le Ministère dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.

6.2. Fonctionnement

Les modalités concernant le fonctionnement de ce comité de gestion opérationnelle seront déterminées par le Ministère suivant la consultation de la Ville et des autres parties prenantes représentées en son sein. Il se réunit sur une base trimestrielle. À cette occasion, il examine les problématiques rencontrées dans la mise en œuvre de l'entente, en cherchant à y répondre. Lorsqu'il ne peut résoudre les problèmes, le comité, se charge de trouver les personnes-ressources capables d'apporter des réponses.

6.3. Missions et pouvoirs

Les attributions du comité sont variées. Il s'occupe des échanges d'information et favorise la liaison entre les directions. Il se charge de trouver dans les limites de l'entente, des réponses aux questions opérationnelles de l'inspection de la Ville qui lui sont soumises. Il examine par exemple les dysfonctionnements révélés par les activités de surveillance, les problèmes rencontrés par les inspecteurs en opération, les questions liées au partage de documents de référence, etc. Pour des activités ou des questions stratégiques appelant des changements dans l'entente ou demandant un surcroît de charge pour l'une des Parties, le comité se chargera d'échanger et de faire des propositions au Ministère. De façon plus spécifique, cela concernera et sans s'y limiter :

- les enjeux liés à l'application de l'entente et aux Programmes d'inspections susceptibles d'intéresser la Ville dans la réalisation de son mandat;
- les observations qu'il estime pertinentes afin d'assurer la bonne exécution du mandat confié à la Ville, une mise en œuvre efficace des programmes d'inspection ainsi que l'atteinte des objectifs visés par ceux-ci.

Il est entendu que le mandat de ce comité ne vise pas le règlement de différends pouvant survenir dans le cadre de la réalisation de l'entente, mais peut viser la problématique sous-jacente à un tel différend.

7. RAPPORT, INFORMATION ET CONSULTATION

7.1 Rapport d'opérations

La Ville s'engage à communiquer, à la demande du Ministère, les données relatives aux inspections et analyses de laboratoire réalisées, à la gestion des plaintes, à la gestion des retards ainsi qu'aux mesures coercitives exercées.

La Ville s'engage à transmettre directement aux bannières sur demande et avec l'accord préalable du Ministre, les rapports d'inspection et d'analyse. Elle exécutera ce mandat suivant la procédure de partage décrite dans le document *Procédure d'expédition des rapports d'inspection et d'analyse à des tiers autorisés*, présente dans l'espace documentaire du Ministère. La Ville s'engage également à transmettre toutes autres données relatives aux activités de son mandat, sur demande et avec l'accord du Ministre, et suivant le mode de transmission décidé par le Ministre.

De plus, la Ville s'engage à transmettre, à la demande du Ministre, les données d'inspection relatives à la reddition de comptes publique du SMSAIA, et ce, conformément aux échéances indiquées dans l'annexe I.

La Ville s'engage également à fournir, selon les échéanciers prévus, les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences prévues à la présente entente et indiquées dans l'annexe I.

7.2 Collaboration et échange d'information

Le canal d'échange documentaire privilégié entre le Ministre et la Ville sera l'espace documentaire du Ministre accessible à la Ville prochainement à la fin des travaux. Le Ministre informera la Ville dès que cet espace sera accessible. Il comportera une bibliothèque regroupant des documents destinés à la Ville et nécessaires à la réalisation de ses activités dans le cadre de l'entente. Tout document : programme, procédure, guide, ligne directrice, etc., disponible dans cette bibliothèque seront réputés avoir été transmis à la Ville. La Ville en retour reconnaît avoir reçu tout document présent à cet emplacement. Dans l'intervalle de la mise en ligne dudit espace documentaire, le Ministre transmettra l'ensemble des documents requis par les modes de communication habituels.

La transmission de documents de la Ville au Ministère se fera également selon les modes de transmission habituellement utilisés.

La Ville et le Ministre acceptent d'échanger entre leurs services d'inspection respectifs toute information de nature à améliorer l'hygiène et la salubrité des établissements et la surveillance des aliments faisant l'objet des programmes d'inspection du Ministre exécutés par la Ville.

À cette fin, il y aura des échanges entre les représentants du Ministre et ceux de la Ville identifiés à la clause 16, à travers le comité de gestion opérationnelle, pour discuter des divers problèmes relatifs à la programmation et aux opérations ainsi que pour y effectuer les correctifs nécessaires et réviser, au besoin, les formulaires utilisés dans le cadre de l'application des dispositions prévues à la présente entente.

De plus, à la demande d'une des Parties, les représentants peuvent se rencontrer de façon ponctuelle avec de courts préavis, pour discuter des problèmes soulevés dans l'application de cette entente. En outre, la Ville pourrait être invitée à participer à divers comités.

La Ville accepte de participer aux échanges d'information trimestriels du comité de gestion opérationnelle afin de coordonner les différents programmes généraux ainsi que la programmation analytique.

Le Ministre s'engage à communiquer à la Ville dans les meilleurs délais les parcours de formation pertinents pour l'accomplissement de son mandat.

7.3 Information relative aux condamnations

La Ville s'engage à fournir au Ministre, dans les meilleurs délais, toute information relative à une condamnation obtenue dans le cadre d'application de la présente entente.

8. VÉRIFICATION DU TRAVAIL D'INSPECTION ET DE LABORATOIRE

La Ville accepte que le Ministre procède à la vérification des programmes d'inspection et des procédures d'intervention appliqués par la Ville par la revue des dossiers d'inspection, par des inspections effectuées par des personnes autorisées par le Ministre et par la vérification des activités reliées aux analyses effectuées dans les laboratoires de la Ville pour le Ministère. La Ville s'engage à mettre en place les recommandations contenues dans les rapports d'audit du système de gestion de la qualité du laboratoire de la division de l'expertise technique de la Ville, selon les échéanciers prévus dans ces rapports remis à la Ville par le Ministre au cours de la période visée par la présente entente.

La Ville accepte également que le Ministre effectue la vérification des opérations administratives, des données financières et des activités d'inspection par la Ville.

9. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

9.1 Mesures générales

La Ville s'engage à :

- a) S'assurer que les dispositions prévues à la Politique de sécurité de l'information de la Ville en vigueur à la signature de la présente entente et jointe à l'annexe V soient appliquées à l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- b) Conformément aux standards reconnus en matière de sécurité de l'information, s'assurer de la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information gouvernementale et de la protection des actifs informationnels qui la conserve, l'héberge ou l'exploite, en tout ou en partie, quels que soient la forme, le support et le lieu où l'information gouvernementale est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- c) S'assurer de prévoir les mesures pour faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'à des sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- d) Informer, dans les plus brefs délais, le représentant du Ministre désigné à la clause 16 ou son substitut des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- e) Fournir au Ministre la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le Ministre des changements à cette liste comme prévu à la clause 17;
- f) Prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les membres de son personnel assumant des fonctions liées à l'exécution de la présente entente sur la sécurité de l'information gouvernementale, incluant la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel, leur permettant de connaître et de comprendre leurs obligations ainsi que leurs responsabilités à cet égard;
- g) Ne pas conserver à la fin de l'entente, quelle qu'en soit la cause, et dans la mesure où aucune nouvelle entente n'est intervenue entre les Parties, de document contenant de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support ou le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie, soit en la retournant au Ministre de façon sécuritaire, soit en procédant à sa destruction à la suite de l'autorisation du Ministre et conformément à ses directives sur la destruction sécuritaire des documents.

9.2 Mesures spécifiques pour la protection des renseignements confidentiels

La Ville, dans le cadre de l'exécution de la présente entente, s'engage à respecter la Loi sur l'accès.

En outre, considérant que les renseignements personnels sont confidentiels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements personnels sont communiqués à la Ville pour la réalisation de l'entente et le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation (ci-après « renseignements personnels »), la Ville s'engage notamment à :

- 1° informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;
- 2° rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;

- 3° utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation de l'entente;
- 4° recueillir un renseignement personnel au nom du Ministre dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation de l'entente. Si la collecte s'effectue verbalement, la Ville doit se nommer et lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l'informer :
 1. du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite;
 2. des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli;
 3. des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement;
 4. du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;
 5. des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande;
 6. des droits d'accès et de rectification prévus par la Loi.
- 5° fournir à la demande du Ministre toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où la Ville détient elle-même les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition;
- 6° ne pas communiquer les renseignements confidentiels sans le consentement du Ministre ou de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités convenues préalablement avec le Ministre. Le cas échéant, la Ville devra intégrer toute disposition exigée par le Ministre au contrat qu'elle entend conclure avec ce sous-traitant et s'assurer que les engagements relatifs à la sécurité de l'information gouvernementale soient conformes à celles prévues à la présente entente;
- 7° communiquer les renseignements personnels ou confidentiels aux personnes autorisées à les recevoir en prenant les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité de ces renseignements. La communication de renseignements personnels et confidentiels s'effectuant de façon électronique doit être sécurisée par cryptage de données.

9.3 Demandes d'accès, médias et données ouvertes

La Ville s'engage à transmettre immédiatement à la personne responsable pour le Ministre, de l'application de la Loi sur l'accès ou à toute autre personne désignée par le Ministre, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi.

La Ville s'engage à consulter le Ministre avant toute communication avec les médias qui implique de l'information gouvernementale obtenue en application de la présente entente.

Le Ministre conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la Ville et lui transmettra la liste de ces types de données au moment opportun.

10. RÉSILIATION

Chaque Partie se réserve le droit de résilier cette entente pour l'un des motifs suivants :

- a) l'autre Partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- b) l'autre Partie lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

Pour ce faire, la Partie adresse un avis écrit de résiliation à l'autre Partie énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'autre Partie devra remédier au défaut énoncé dans le délai raisonnable prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'autre Partie.

Chaque Partie se réserve également le droit de résilier la présente entente pour tout motif autrement prévu à l'entente ou pour tout autre motif sérieux. Pour plus de certitude, si les crédits budgétaires nécessaires pour toute la durée de l'entente ne sont pas adoptés par l'Assemblée nationale ou, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), s'il y a absence d'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement, ceci constituera un motif sérieux permettant à la Ville de résilier l'entente.

Pour ce faire, la Partie doit adresser un avis écrit de résiliation à l'autre Partie en y indiquant le motif de la résiliation.

La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la Ville, dans le cas où la résiliation est à la demande du Ministre, et 60 jours suivant la réception de cet avis par le Ministre, dans le cas où la résiliation est à la demande de la Ville.

Dans tous les cas, la Ville aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation, conformément à la présente entente, sans autres compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés, à la condition que la Ville remette au Ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation.

11. RÉSILIATION BILATÉRALE

11.1. En tout temps, les Parties peuvent, d'un commun accord et par écrit, mettre fin aux présentes. Elles pourront alors déterminer, par écrit, les modalités et les conditions afférentes à cette terminaison le cas échéant.

12. RESPONSABILITÉ DES PARTIES

12.1. Le Ministre n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par la Ville, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

12.2. La Ville s'engage à prendre fait et cause pour le Ministre dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire dirigée contre celui-ci en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à la Ville par son fait ou par celui de ses représentants ou préposés.

12.3. Le Ministre s'engage à prendre fait et cause pour un inspecteur ou un analyste de la Ville poursuivi en justice par un tiers pour un acte officiel accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

12.4. Le Ministre s'engage à prendre fait et cause pour la Ville poursuivie en justice par un tiers pour un acte officiel qu'un inspecteur ou un analyste de la Ville a accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

13. VÉRIFICATION

13.1. La Ville s'engage à conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement ou de toutes autres pièces justificatives s'y rattachant ainsi qu'à permettre, à tout représentant désigné par le Ministre, un accès raisonnable à ses locaux, ses livres et autres documents afin d'évaluer l'application de l'entente, et ce, jusqu'à cinq (5) ans suivant le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates.

De plus, le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion et effectuer les vérifications ou évaluations techniques qu'il estime nécessaires ou utiles.

14. LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La responsabilité financière du Ministre est limitée aux montants fixés dans la présente entente. En aucun cas, le Ministre n'est tenu de payer à la Ville quelques autres sommes, dépenses ou frais reliés à la présente entente.

15. MODIFICATION

Le Ministre se réserve le droit de modifier unilatéralement, au moyen d'un avis écrit, conformément à la clause 17, les obligations (procédures de travail entre autres) confiées à la Ville, sans changer la nature de l'entente.

Si la modification a pour effet d'augmenter de façon importante, les obligations confiées à la Ville ou a un impact financier important pour la Ville, le délai d'exécution et la contrepartie seront modifiés en conséquence, par avenant à la présente entente, signé par les Parties, à la suite d'une négociation entre les représentants des deux Parties identifiés à la clause 16. Si les Parties ne réussissent pas à s'entendre dans un délai raisonnable, le Ministre se réserve le droit de résilier l'entente. Ce paragraphe sera aussi réputé applicable dans le cas où le Ministre modifie son Programme informatique de gestion des échantillons.

Toute autre modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Celle-ci ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

16. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le Ministre, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Stéphanie Poulin, directrice à la Direction de la coordination administrative et du centre ministériel de sécurité civile (DCACMSC), pour le représenter. Les coordonnées de cette dernière sont :

Madame Stéphanie Poulin
Direction de la coordination administrative et du centre ministériel de sécurité civile
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Tél. : 418 380-2100, poste 3085

Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera la Ville dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.

De même, la Ville désigne madame Myrta Mantzavrakos, chef à la Division de l'inspection des aliments, pour la représenter. Les coordonnées de cette dernière sont :

Madame Myrta Mantzavrakos
Division de l'inspection des aliments
Service de l'environnement Ville de Montréal
827, boulevard. Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Tél. : 514 280-4303

Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville en avisera le Ministre dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.

17. AVIS

Tout avis de remplacement des représentants des Parties, de modification ou de résiliation de la présente entente ou tout autre avis devant être fourni conformément à la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par courriel ou courrier postal écrit aux coordonnées de la Partie concernée comme indiqué ci-après :

Pour le Ministre
Madame Stéphanie Poulin
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Courriel : stephanie.poulin@mapaq.gouv.qc.ca

Pour la Ville
Madame Myrta Mantzavrakos
Ville de Montréal
Service de l'environnement
1555, rue Carrie-Derick, 2^e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2
Courriel : myrta.mantzavrakos@montreal.ca

18. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

En signant la présente entente, la Ville reconnaît avoir reçu une copie des annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La présente constitue la seule entente concernant l'objet décrit à la clause 2 en vigueur entre les Parties et toute autre entente non reproduite à la présente entente pour la période déterminée à la clause 3 est réputée nulle et sans effet.

En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.

19. LIEU DE L'ENTENTE

Aux fins de l'application et de l'exécution de la présente entente, celle-ci est réputée conclue et signée en la ville de Québec. Par conséquent, les Parties reconnaissent également que cette entente est régie par les lois du Québec.

20. DOCUMENTS ANNEXÉS

Sont jointes aux présentes, pour en faire partie intégrante, les annexes suivantes dûment identifiées par les Parties :

- Annexe I :** Attentes ministérielles Ville Montréal 2023
- Annexe II :** Recueil des politiques de gestion : Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale (corps d'emploi 230).
- Annexe III :** Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire
- Annexe IV :** Articles pour les constats d'infraction dont l'émission est autorisée conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1).
- Annexe V :** Politique de sécurité de l'information de la Ville.

21. SIGNATURE DES PARTIES

La présente entente peut être signée par les Parties en plusieurs exemplaires et chacun d'eux sera considéré être un original. Tous ces exemplaires pris dans leur ensemble, dans la mesure où chaque Partie a signé au moins un exemplaire, constituent un seul et même document. Les documents signés, numérisés et transmis par voie électronique et les signatures électroniques sont considérés comme étant des originaux aux fins de la présente entente et de toute question s'y rapportant.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :

À Québec, le 22 décembre 2022

POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION



Bernard Verret, sous-ministre


À....., le.....

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito, greffier adjoint

Cette entente a été approuvée par la résolution _____ adoptée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le _____.

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s); le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution: C306 0006
---	---

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dalphin
Appuyé par le conseiller Frank Zamolno

Et résolu

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)


GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

ANNEXE I

ATTENTES MINISTÉRIELLES ET LIVRABLES ENTENTE MAPAQ – VILLE DE MONTRÉAL ANNÉE 2023

Le Ministre désire signifier un certain nombre d'attentes qui permettront de mesurer les retombées de la présente entente. En effet, la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6-01) instaure un cadre de gestion gouvernementale axé sur l'atteinte des résultats, sur le respect du principe de la transparence et sur une imputabilité accrue de l'administration devant l'Assemblée nationale.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
Clause 4.1 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Déposer un plan de continuité des services dont la portée englobe le mandat confié dans le cadre de cette entente. Informé avec diligence le Ministre en cas de sinistre ou de toute autre situation ne lui permettant pas d'assurer la continuité des activités d'inspection. En cas d'enjeu à la continuité des services, s'assurer de mettre en œuvre rapidement des actions visant un rétablissement rapide de la situation et de mettre en œuvre des actions de communication appropriées. 	Plan de continuité des services	<ul style="list-style-type: none"> Plan de continuité des services Statistiques, documents confirmant la continuité des services dans les cas d'événements majeurs 	31 mars 2023 Au besoin	Clause 4.1 de la présente entente
Clause 4.2 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Recruter des inspecteurs ayant des qualifications conformes aux normes du Secrétariat du Conseil du 	Exigences préalables à l'emploi Conditions d'emploi inscrites dans les publications d'offres d'emploi de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> Offre d'emploi pour inspecteurs publiée par la Ville Descriptions d'emploi Document qui résume le 	Au besoin	Recueil des politiques de gestion concernant la classification des inspecteurs en agroalimentaire et en santé

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>trésor (SCT), c'est-à-dire identiques à celui exigé pour le corps d'emploi 230, et correspondant aux mandats portés par la Ville (excluant la santé animale)</p> <ul style="list-style-type: none"> Suivant toute autre exigence préalablement formulée par le Ministre, notamment en matière de confidentialité de l'information et de conflits d'intérêts (Faire remplir un formulaire sur la confidentialité et un sur les conflits d'intérêts) 	Formulaires types utilisés	processus dès l'embauche		<p>animale, adopté par le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) (annexe I)</p> <p>Clauses 4.2 et 9 de la présente entente</p>
Clause 7.1 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre les rapports d'activités mensuels au Ministre Présenter le « Bilan annuel » des activités de la Ville en présence des directions du Ministre concernées par ces activités, au plus tard le 15 mai Transmettre le bilan annuel corrigé au Ministre au plus tard le 31 mai, lorsque des ajustements sont demandés à la présentation. 	<p>Dépôt des documents</p> <p>Rencontre de présentation du bilan annuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rapports mensuels des activités de la Ville Bilan annuel des activités de la Ville (Présentation PPT) 	Mensuelle & annuelle	Clause 7.1 de la présente entente
Clause 13 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Posséder les pièces justificatives (factures, etc.) pour toutes les opérations comptables, et les fournir au Ministre sur demande S'assurer que toutes les pièces comptables sont conformes, au regard des normes en vigueur 	Dépôt des documents	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'utilisation des fonds de la présente entente (intégré au Bilan annuel) 	Annuelle ou sur demande	<p>Clause 13 de la présente entente</p> <p>Tableau de compilation des données et temps d'inspection (DPAC)</p> <p>Recueil des politiques de gestion concernant la</p>

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<ul style="list-style-type: none"> Rédiger des rapports financiers fidèles aux pièces justificatives 				classification des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale, adopté par le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) (annexe I)
Clause 4.3 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Faire participer le personnel d'inspection aux formations en matière d'inspection offertes par le Ministre Offrir aux inspecteurs un parcours de formation et d'accompagnement en emploi qui favorise l'harmonisation du travail avec celui du Ministre Mettre régulièrement à jour le contenu du calendrier et des programmes d'intégration des nouveaux inspecteurs de la Ville en fonction des changements apportés par le Ministre à ses propres formations 	<p>Statistiques de participation des inspecteurs aux formations autres que Moodle en lien avec l'inspection</p> <p>Caractéristiques du plan de formation de la Ville (Thèmes de formation, durée, période, type, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Calendrier et programme de formation pour l'intégration des nouveaux inspecteurs de la Ville Liste des formations continues proposées dans le plan de formation du Ministre et par les inspecteurs de la Ville Heures des formations Liste du personnel y ayant participé 	Mensuelle & annuelle	<p>Moodle</p> <p>Clause 4.3 de la présente entente</p> <p>Plan de formation du Ministre</p> <p>Documentation SMSAIA (site SharePoint)</p> <p>Contenus de formation du Ministre</p>
Clause 4.4 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Exécuter des interventions (inspections, vérifications variables, ...) et programmes ponctuels à la demande du Ministre Mettre à jour le système d'information de gestion de l'inspection à la suite des modifications réalisées par le Ministre dans son propre système Appliquer la procédure d'intervention du SMSAIA et de la Ville de Montréal 	<p>Programme d'inspection appliqué par la Ville (activités, délai, ratios, priorités, etc.)</p> <p>Contenus des rapports d'inspection et d'intervention (nombre d'inspections, etc.)</p> <p>Nombre de vérification de l'efficacité des rappels alimentaires (nombre et nature des interventions, taux de produits effectivement retirés)</p> <p>Rapport PGRS pour transmettre le pourcentage de cas de risque sup avec mesure coercitive, par type de mesure</p>	<ul style="list-style-type: none"> Document : Rappels Ville de Montréal Procédures Programmes <p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapports mensuel et cumulatif des activités d'inspection de la Ville Rapport des proportions d'établissements sur fréquence IBR selon la catégorie de risque 	Mensuelle & annuelle	<p>Clause 4.4 de la présente entente.</p> <p>Documents, procédures et directives en vigueur au SMSAIA</p> <p>Guide de planification des activités d'inspection du Ministre</p> <p>Guide d'application de la méthode d'inspection basée sur le risque</p>

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>concernant les toxi-infections alimentaires, les rappels, les plaintes (plaintes relatives aux aliments ainsi qu'à la santé et au bien-être des animaux) et transmettre au Ministre, les données pertinentes pour une coordination provinciale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les fréquences d'inspection suivant la charge de risque, décrites dans le Cadre définissant les programmes d'inspection régulière et de gestion des risques supérieurs • Effectuer idéalement autour de 13500 inspections à l'année • Effectuer autour de 1000 inspections au mois • Maintenir les retards de priorité Inspection basée sur le Risque (IBR) à moins de 7% (selon le nombre d'établissements) • Maintenir les retards de priorité 1 à moins de 1% (selon le nombre des établissements) • N'avoir aucune IBR en retard plus d'un an • N'avoir aucun retard dans les traitements • Maintenir les retards de suivis de maîtrise à moins de 1% 	(suspension de permis, rapports d'infraction, constat d'infraction, rappel alimentaire, ordonnance de fermeture, ordonnance de cesser l'utilisation d'un équipement, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le nombre d'inspections (global) • Rapport sur le nombre d'inspections mensuelles • Rapport sur le nombre des priorités IBR en retard • Rapport sur le nombre des priorités 1 en retard • Rapport sur le nombre d'inspections IBR en retard plus d'un an • Rapport sur le nombre des traitements en retard • Rapport sur le nombre des suivis de maîtrise • Rapport sur le nombre des suivis de maîtrise en retard • Rapport sur l'évolution du nombre d'établissements de niveau chronique • Rapport sur les délais de traitement des IBR 		Cadre définissant les programmes d'inspection régulière et de gestion des risques supérieurs
Clause 4.5 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> • Prélever les échantillons nécessaires à l'évaluation de 	<p>Nombre de prélèvements effectués</p> <p>Nombre d'erreurs dans les évaluations de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'analyse • Preuve d'accréditation ISO 	Annuelle ou à la demande	Clause 4.5 de la présente entente

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>la qualité des aliments conformément aux modalités, aux techniques d'application et au nombre de prélèvements prévus aux programmes de surveillance reçus du Ministre, conformément aux Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire et la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer dès réception, les modifications aux programmes d'échantillonnage en fonction des exigences de la situation • Réaliser le programme d'échantillonnage en totalité • Transmettre au Ministre, les résultats d'analyses réalisées par la Ville (propriété du Ministre) dans le cadre de la présente entente • Maintenir un Programme informatique de gestion des échantillons compatible à la norme ISO 17025. • Maintenir l'accréditation ISO 17025 auprès d'un organisme d'évaluation accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) pour les analyses pour lesquelles le Ministre demande une accréditation ISO 17025 	<p>prélèvement (Efficacité & efficience, concordance tâches VS objectifs)</p> <p>Délai de mise à jour des programmes d'échantillonnage</p> <p>Taux de réalisation du programme de surveillance</p> <p>Preuve d'accréditation ISO 17025</p> <p>Nombre d'évaluation des activités de la Ville par le Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire</p> <p>Nombre de non-conformités émises par le Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire.</p> <p>Nombre de non-conformités issues des audits internes</p> <p>Offre de service (Méthodes accréditées ISO 17025 et non accréditées) reliée au plan de surveillance</p>	<p>17025 auprès d'un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN)</p> <p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La référence au programme d'analyse du MAPAQ • Les prélèvements effectués • Les résultats d'analyses réalisées • La revue de direction en lien avec les analyses réalisées pour le ministre (annuelle) • Le rapport d'évaluation du Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire (bisannuel) 		<p>Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire (Annexe III)</p> <p>Loi P-29 : Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)</p> <p>Techniques de prélèvement des échantillons pour l'analyse microbiologique des aliments et de l'eau</p> <p>Programmes d'analyses du LEAA visant la Ville de Montréal</p>

C D

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<ul style="list-style-type: none"> • Aviser le Ministre en cas de tout changement concernant l'accréditation ISO 17025. • Fournir au Ministre, tout rapport d'évaluation réalisé par le Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire, ou tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025 • Fournir au Ministre sous demande tous les documents (p. ex. procédures, formulaires, enregistrements en lien avec la méthode, incluant la validation et non-conformités reliées à la méthode, entre autre) concernant les analyses réalisées pour le Ministre selon la norme ISO 17025 et qui ne sont pas accréditées • Fournir une Revue de direction en lien avec les analyses réalisées pour le ministre. • Aviser le Ministre sur tout changement sur l'offre de service du laboratoire. • Discuter avec le Ministre pendant la phase d'élaboration des projets de développement méthodologique et avant d'effectuer des changements sur les méthodes pouvant impacter les programmes en 				

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	cours.				
Clause 7.1 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la procédure de plainte ministérielle à la réception de plaintes contre le personnel • Compléter les documents de déclaration de l'enquête fournis par le MAPAQ à la suite de plaintes contre le personnel • Les transmettre au MAPAQ dans les 96h 	<p>Liste des plaintes</p> <p>Nombre de plaintes, taux et délais de traitement</p>	<p>Bilan intégré au bilan annuel</p> <p>Rapports de déclaration des plaintes</p> <p>Rapport sur les suivis des plaintes ministérielles</p>	Annuel	
Clause 4.6 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> • Assumer le rôle de poursuivant, comme le Procureur général du Québec ou le directeur des poursuites criminelles et pénales, dans les poursuites pénales liées aux infractions aux dispositions du régime du Québec, sur le territoire de la Ville • Transmettre les rapports d'infraction généraux, les procès-verbaux de prélèvement, de saisie, les rapports d'analyses au Ministre, avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, dans le cas de poursuites intentées par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales 	<p>Statistiques sur les poursuites incluses dans les rapports mensuels et dans le bilan annuel (Poursuites déposées, poursuites en suspens, poursuites réglées, montants des amendes réclamées) et réponse à toute demande Adhoc du Ministre</p> <p>Nombre, nature et conformité des pièces des dossiers de mesures coercitives</p> <p>Nombre de dossiers de mesures coercitives, de constats d'infraction,</p>	<p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le nombre des poursuites déposées 	Mensuelle & annuelle	<p>Paragraphes 1° et 1.1° de l'article 9 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C 25.1)</p> <p>Paragraphe 2° de l'article 9 du Code de procédure pénale et de l'article 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (Cour municipale)</p> <p>Paragraphes 1°, 1.1° et 2° de l'article 9, de l'article 62 et des sections II et III du chapitre IV du Code de procédure pénale ainsi que de l'article 56.1 de la Loi sur les produits alimentaires</p> <p>Utilisation du constat d'infraction dont l'émission est autorisée par l'article 147 du Code de procédure pénale</p> <p>Clause 4.6 de la présente entente.</p>

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<ul style="list-style-type: none"> • Assumer la responsabilité de la préparation de tout document approprié afin de constituer la preuve judiciaire requise permettant d'intenter des poursuites pénales pour les infractions constatées • Autoriser et organiser le témoignage de tout inspecteur qui, dans le cadre d'une procédure pénale, a fait la recommandation, le rapport d'infraction général et les procès-verbaux s'y rapportant • Rendre cet inspecteur disponible à la date où la cause est instruite afin de témoigner, s'il y a lieu, des constatations portées à son rapport d'infraction général et à son procès-verbal. Il en est de même pour l'analyste à l'égard de son rapport d'analyse • Faire les constats d'infraction nécessaires (suivant le type d'infraction) et donner suite aux avis communiqués par le Ministre dans les délais prévus 				
Clause 4.6.4 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer au Ministre avec le rapport d'activités mensuel, la liste des nouveaux exploitants qui opèrent sans permis et des exploitants qui ont cessé leurs opérations • Envoyer mensuellement le 	<p>Liste des nouveaux exploitants</p> <p>Liste des établissements ouverts/fermés</p>	<p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des nouveaux exploitants • La liste des établissements ouverts/fermés 	Mensuelle & annuelle	

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	rapport sur tous les établissements ayant changé de statut ouvert, fermé ou fermé cause de changement d'exploitant				
Clauses 6 et 7.2 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Participer activement au Comité de gestion opérationnel composé des représentants de la Ville et de ceux du Ministre (représentants des Laboratoires, de l'Inspection et de la DCACMSC) Transmettre les éléments de suivi au Ministre, au moins 7 jours ouvrables avant chaque rencontre Mettre en œuvre les recommandations des rencontres de suivis 	<p>Listes de présence aux rencontres du Comité de gestion opérationnelle de l'entente, aux rencontres et comités ponctuels</p> <p>Taux de réalisation des recommandations faites lors des rencontres de suivis</p>	<ul style="list-style-type: none"> Liste de présence, ordre du jour, compte-rendu établis alternativement par les participants 	Mensuelle & annuelle	Clauses 6 et 7.2 de la présente entente
Clause 9 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les dispositions prévues à la Politique de sécurité de l'information de la Ville en vigueur, à l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie Veiller à la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information gouvernementale et de la protection des actifs informationnels, sous les formes et les supports cités ci-dessus 	<p>Liste des incidents de bris de confidentialité constatés par la Ville en lien avec le mandat</p> <p>Liste des demandes d'accès à l'info reçues et traitées</p> <p>Liste actualisée des stockages externes des informations de la Ville en lien avec le mandat</p> <p>Liste des communications médias de la Ville</p> <p>Liste des personnels formés à la sécurité de l'information</p>	<p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport sur le traitement des demandes d'accès à l'information reçues Rapport sur les activités de sensibilisation ou de formation sur la sécurité de l'information gouvernementale, la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel 	Mensuelle & annuelle	<p>Clause 9 de la présente entente</p> <p>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)</p>

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir et faire face aux défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'aux sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, sous les formes et les supports cités ci-dessus • Informer rapidement le Ministre des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, sous les formes et les supports cités ci-dessus • Fournir au Ministre la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le Ministre des changements à cette liste comme prévu à la clause 17 • Informer son personnel quant à ses obligations sur la sécurité de l'information gouvernementale, la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel • Retourner ou détruire avec l'autorisation du Ministre, en l'absence d'entente signée, 				

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>tout document contenant de l'information gouvernementale, sous les formes et les supports cités ci-dessus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter la Loi sur l'accès dans le cadre de l'exécution de la présente entente • Permettre, seulement dans le cadre de l'application de l'entente, l'accès du personnel autorisé aux renseignements personnels, en prenant les mesures de sécurité nécessaires pour préserver leur confidentialité (cryptage électronique des données, ...) • Fournir à la demande du Ministre, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où la Ville détient elle-même les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition; • Ne communiquer aucun renseignement confidentiel sans le consentement du Ministre ou de la personne concernée, à qui que ce soit sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités convenues préalablement avec le Ministre; 				

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre immédiatement au responsable de l'application de la Loi sur l'accès du Ministre, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente • Consulter le Ministre avant toute communication avec les médias qui implique de l'information gouvernementale obtenue en application de la présente entente. • Ne publier que les types de données ouvertes dont la publication est autorisée par le Ministre 				

C.D.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30

Page:	1	Émise le:	2022-01-24
-------	---	-----------	------------

Recueil des politiques de gestion

Pour information, consultez la liste téléphonique pour le volume 3 à la pièce 3 0 0 1.

C.T. 216339 du 17 mai 2016
modifié par
C.T. 222925 du 29 septembre 2020
C.T. 225480 du 11 janvier 2022

LES INSPECTEURS EN AGROALIMENTAIRE ET EN SANTÉ ANIMALE (230)

SECTION I - CORPS ET CLASSES D'EMPLOIS

1. Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale forment un corps d'emplois dans la fonction publique.
2. Ce corps d'emplois comprend deux classes, la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale et la classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale.

SECTION II – ATTRIBUTIONS

3. Les attributions principales et habituelles des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale consistent à contrôler, à l'aide de connaissances techniques, l'application du cadre légal et normatif en réalisant principalement des travaux d'inspection et d'enquête dans le domaine de l'agroalimentaire ainsi qu'en santé animale afin d'assurer notamment la surveillance de la chaîne bioalimentaire et la protection de la santé du public et de la santé animale.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30
Page:		Émise le:	
2		2022-01-24	

Ce corps d'emplois ne comprend pas les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer les attributions prévues à la directive concernant la classification des inspecteurs des installations sous pression (233), à la directive concernant la classification des inspecteurs en bâtiment et en installations techniques (234), à la directive concernant la classification des inspecteurs en environnement (237) et à la directive concernant la classification des inspecteurs de conformité législative et réglementaire (294).

4. La classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, des attributions prévues aux paragraphes de l'alinéa suivant.

L'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale :

- a) établit une planification des inspections et des visites de contrôle notamment en fonction de l'emplacement de l'exploitant, de tout document antérieur et, s'il y a lieu, des plaintes ou des dénonciations reçues;
- b) vérifie notamment si les bâtiments, les installations, les équipements, les outillages, les procédés, les produits utilisés ou vendus et le bien-être des animaux sont conformes aux exigences de la législation et des règlements en vigueur;
- c) visite les bâtiments, les installations industrielles ou commerciales, certaines résidences ou tout autre lieu pour y réaliser une inspection périodique selon toute méthode établie par l'employeur;
- d) détecte ou constate les irrégularités ou les non conformités en examinant l'étiquetage, le matériel, les instruments, les équipements et les animaux; en vérifiant et en observant tout autre fait, en prenant notamment des photographies; en effectuant des recherches, des analyses et des consultations; en effectuant divers calculs et évaluations, concernant notamment les points à maîtriser;
- e) effectue également des interventions touchant les plaintes, les toxi-infections, les enquêtes et le suivi des avis de non-conformités émis, ou tout autre mandat jugé prioritaire par l'employeur, exerçant à cette fin tous les pouvoirs nécessaires prévus par la législation et les règlements qu'il doit faire observer;

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30
Page:		Émise le:	
3		2022-01-24	

- f) contrôle les produits pour s'assurer qu'ils sont propres à la consommation et prélève, s'il y a lieu, des échantillons aux fins d'analyse;
 - g) signale les contraventions constatées et fait les recommandations appropriées en vue de corriger les anomalies décelées durant les travaux d'inspection;
 - h) peut émettre des constats ou rapports d'infraction;
 - i) peut, selon les pouvoirs prévus par la législation et les règlements, saisir, retenir, confisquer, sceller, faire cesser les opérations ou prendre toute autre disposition sur-le-champ, si nécessaire, lorsque les normes établies ne sont pas rencontrées;
 - j) peut être appelé à témoigner devant le tribunal;
 - k) participe à la vérification et à l'approbation des plans et devis des bâtiments de même qu'à l'acceptation des matériaux, des appareils et des accessoires;
 - l) fait le classement des produits, à partir de critères tels que l'apparence, l'état, le calibre, l'origine, l'utilisation, la composition, la présentation;
 - m) dispense de la formation pour le personnel de l'industrie;
 - n) assure un service d'information à l'intention des personnes concernées par l'application de la législation et des règlements;
 - o) peut, dans l'accomplissement de ses attributions, être appelé à initier au travail les nouveaux inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale.
(suppression en vigueur le 2020-11-09)
5. La classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, les attributions de l'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale chef d'équipe. Celui ci :

- a) coordonne les activités d'une équipe composée principalement d'inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale ;
- b) répartit le travail entre les membres de son équipe et en vérifie l'exécution;
- c) fournit l'expertise aux membres de son équipe;
- d) donne, à la demande de l'évaluateur, son avis lors de l'évaluation du rendement des membres de son équipe;
- e) collabore à l'entraînement des membres de son équipe;
- f) exécute, à l'occasion, des attributions de la classe précédente et effectue, au besoin, les travaux les plus complexes.

SECTION III - CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSION

6. Pour être admise à la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale, une personne doit détenir un diplôme d'études collégiales dans le domaine de l'agroalimentaire, en techniques de diététique, en techniques de santé animale ou tout autre diplôme d'études collégiales techniques pertinent ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.
7. Pour être admise à la classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale, une personne doit :
 - a) satisfaire à la condition d'admission prescrite à l'article 6; et
 - b) avoir au moins cinq années d'expérience dans l'exercice d'attributions de la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale, à ce titre ou à un titre équivalent.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30

Page:	5	Émise le:	2022-01-24
-------	---	-----------	------------

(Alinéa supprimé par le C.T. 222925 du 2020-09-29 en vigueur le 2020-11-09)

SECTION IV – STAGE PROBATOIRE (*Section abrogée par le C.T. 225480 du 2022-01-11*)

(Cette directive entre en vigueur le 2016-06-15)



LIGNES DIRECTRICES ET NORMES POUR L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS ANALYTIQUES EN MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal 2019
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 978-2-550-84613-0

Coordination

Maude Michaud Dumont, microbiologiste, Ph. D., MAPAQ

Recherche et rédaction édition 2019

Geneviève Couture, microbiologiste, B. Sc., MAPAQ
Frédéric Goulet-Grondin, microbiologiste, B. Sc., MAPAQ
Maude Michaud Dumont, microbiologiste, Ph. D., MAPAQ
Julie Samson, microbiologiste, Ph. D., MAPAQ

Recherche et rédaction édition 2009

Christine Barthe, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ
Pascal Daigle, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ
Françoise P. Desroches, agronome, Inspection des aliments, ville de Montréal
Renée Roy, microbiologiste, M. Sc., Direction du développement et de la réglementation, MAPAQ

Rédaction et mise à jour éditions 2003 et 2006

Christine Barthe, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ
Pierrette Cardinal, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ
Pascal Daigle, microbiologiste, M. Sc., Direction de la normalisation et de l'appui à l'inspection des aliments (DNAIA), MAPAQ
Françoise P. Desroches, agronome, Inspection des aliments, ville de Montréal
Lucie Veillette, technicienne en diététique, Direction régionale Mauricie–Centre-du-Québec–Estrée–Lanaudière, MAPAQ

Information

Pour obtenir plus d'information, envoyez votre requête à l'adresse ZZCO_CUMAIRA@mapaq.gouv.qc.ca.

Toute reproduction totale ou partielle, ou traduction de ce document est permise à la condition de citer la source.

Ce document est disponible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/recueil.pdf>

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
1. FONDEMENTS ET APPLICATION DES CRITÈRES EN MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE	8
1.1 Définition de « critère microbiologique »	8
1.2 Définition de « lignes directrices »	8
1.3 Définition de « norme »	8
1.4 Application des critères microbiologiques	8
1.5 Principaux facteurs à considérer pour l'établissement des critères microbiologiques	9
1.6 Plans d'échantillonnage	10
1.6.1 Plan d'échantillonnage à deux classes	11
1.6.2 Plan d'échantillonnage à trois classes	11
1.7 Caractéristiques des risques associés aux différents critères	12
1.7.1 Santé 1	12
1.7.2 Santé 2	12
1.7.3 Bonnes pratiques de fabrication	12
1.7.4 Altération	12
1.8 Interprétation des résultats analytiques	13
1.8.1 Rapports analytiques réguliers	13
1.8.1.1 « Qualité microbiologique médiocre »	13
1.8.1.2 « Qualité microbiologique insatisfaisante en regard des bonnes pratiques de fabrication »	13
1.8.1.3 « Qualité microbiologique inacceptable »	13
1.8.1.4 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque pour la santé humaine »	13
1.8.1.5 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque élevé pour la santé humaine »	13
1.8.1.6 Hors-norme, hors-norme avec risque pour la santé et hors-norme avec risque élevé pour la santé	14
1.8.2 Rapports analytiques officiels	14
1.8.2.1 Aliment impropre à la consommation humaine	14
1.8.2.2 Aliment impropre avec risque pour la santé humaine	14
1.8.2.3 Aliment impropre avec risque élevé pour la santé humaine	15
1.8.2.4 Hors-norme avec risque ou non pour la santé humaine	15
1.9 Méthodes analytiques	15
2. TABLEAUX DES CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES EN FONCTION DES ALIMENTS	16
2.1 Règles générales	16
2.2 Interprétation des résultats pour <i>Listeria monocytogenes</i>	16
2.3 Aliments cuits prêts à manger	17
2.4 Aliments à faible humidité	18
2.4.1 Préparations pour nourrissons qui comprennent les céréales instantanées et les formules en poudre	18
2.4.2 Denrées sèches prêtes à manger qui comprennent, entre autres, les aliments suivants : chocolat, cacao, mélanges à pouding, fruits séchés, noix, graines, herbes séchées, épices, noix de coco, graines germées séchées et leur poudre	18
2.4.3 Beurres de noix et de graines qui comprennent, entre autres, le beurre d'arachides, le beurre d'amande et le tahini	19
2.5 Charcuteries	20
2.5.1 Charcuteries faites de viande crue prêtes à manger	20
2.5.2 Charcuteries cuites	21
2.6 Conserves	22
2.7 Eaux	23
2.7.1 Eaux de boisson et eaux servant à la préparation des aliments	23
2.7.2 Eaux traitées (par exemple : eau distillée ou déminéralisée), minérales, embouteillées, eaux de source et les eaux vendues au volume	24
2.7.3 Glace	25
2.8 Jus de fruits et de légumes, et boissons	26
2.8.1 Jus de fruits et légumes frais non pasteurisés	26
2.8.2 Jus de fruits et de légumes, et boissons pasteurisés	26

2.8.3	Barbotines, boissons gazeuses et boissons aux fruits en fontaine	26
2.9.	Légumes et fruits crus	27
2.9.1.	Légumes et fruits crus frais et entiers	27
2.9.2.	Fruits et légumes crus transformés, fines herbes fraîches, salades de légumes incluant celles prêtes à l'emploi, ainsi que salades de légumes en tous genres pour usage rapide sans durée de conservation, avec ou sans vinaigrette	27
2.9.3.	Champignons frais, produits de germination tels que la luzerne, les fèves germées ou les pousses de légumes (radis, pois, trèfle, etc.)	28
2.10.	Œufs et ovoproduits	29
2.10.1.	Œufs liquides pasteurisés, poudre d'œufs et d'albumen, autres œufs transformés	29
2.10.2.	Œufs entiers en coquille	29
2.11.	Pâtes crues	30
2.12.	Produits laitiers et succédanés de produits laitiers	31
2.12.1.	Fromage fait de lait pasteurisé ou de lait non pasteurisé	31
2.12.2.	Fromage frais sans affinage, à caillé lactique contenant au moins 50 % d'humidité	31
2.12.3.	Produits laitiers fermentés	31
2.12.4.	Lait, crème et autres produits laitiers non fermentés et mélanges destinés à la préparation de produits laitiers congelés	31
2.12.5.	Produits laitiers congelés	32
2.12.6.	Beurre non fermenté et poudres de lait et autres produits laitiers en poudre	32
2.12.7.	Succédanés de produits laitiers	32
	Tout produit alimentaire qu'on peut substituer à un produit laitier et qui, par ses caractères extérieurs ou son mode d'emploi, est analogue à un produit laitier.	32
2.12.7.1.	Margarine, colorant à café et desserts congelés	32
2.12.7.2.	Garniture à dessert, mélanges destinés à la préparation de desserts congelés	32
2.13.	Produits de la pêche et de l'aquaculture	33
2.13.1.	Poissons et crustacés crus, frais ou congelés : poissons entiers, filets (avec ou sans peau, panés ou non) et crustacés entiers ou décortiqués (crevettes, langoustines, etc.)	33
2.13.2.	Mollusques bivalves frais ou congelés : myes, moules, pétoncles, huîtres, etc.	33
2.13.3.	Produits aquatiques fumés et saumurés à froid	34
2.13.4.	Sushis, tartares et ceviches de poisson	34
2.14.	Viandes et volailles crues	35
2.14.1.	Coupes, abats et pièces intactes de viandes et de volailles crues	35
2.14.2.	Préparations de viandes et de volailles crues	35
2.14.3.	Préparations de viandes crues prêtes à manger	36
2.15.	Produits de soja	37
2.16.	Vinaigrettes et mayonnaises	38
2.17.	Surfaces de travail	39
2.17.1.	Surfaces lavées, assainies et séchées	39
2.17.2.	Détection de bactéries pathogènes sur les surfaces de travail	39
3.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	40
A.1.	Les indicateurs en microbiologie alimentaire	44
A.1.1.	Indicateurs de la qualité et des bonnes pratiques de fabrication des aliments	44
A.1.2.	Indicateurs de l'innocuité des aliments	44
A.2.	Signification des indicateurs	44
A.2.1.	Les bactéries aérobies mésophiles	44
A.2.2.	Les bactéries lactiques	45
A.2.3.	Groupe <i>Bacillus cereus</i>	46
A.2.4.	<i>Clostridium perfringens</i>	47
A.2.5.	Les coliphages F-spécifiques	48
A.2.6.	Les coliformes totaux	49
A.2.7.	<i>Escherichia coli</i>	49
A.2.8.	Entérocoques dans l'eau	50

A.2.9.	Les levures et les moisissures.....	51
A.2.10.	<i>Staphylococcus aureus</i> coagulase positive	51
	TABLEAU I.....	53
	Résumé de la signification des microorganismes indicateurs en microbiologie alimentaire	53
A.3.	TABLEAU II - Les agents pathogènes les plus souvent associés aux toxi-infections alimentaires : caractéristiques et aliments cibles	54

INTRODUCTION

Voici la sixième édition du recueil des critères microbiologiques appliqués aux aliments offerts à la consommation, la dernière édition ayant paru en 2009. Ce document constitue un ouvrage de référence pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et pour toutes les organisations qui désirent consulter les critères microbiologiques reconnus dans la communauté scientifique.

Bien que des microorganismes d'altération soient précisés pour certaines catégories d'aliments, les critères microbiologiques sont davantage liés au respect des bonnes pratiques de fabrication et à l'innocuité des produits plutôt qu'à leur fraîcheur ou à leur qualité. Ils ont été élaborés pour fournir un degré d'assurance quant aux conditions de préparation et quant à la sécurité des aliments. Les critères sont publiés et reconnus officiellement par le Ministère. Différentes interventions de nature juridique peuvent être entreprises en cas de dérogation.

Ces critères sont le résultat d'une revue de littérature et d'un processus de consultation de différents intervenants du domaine. Les données recueillies lors d'enquêtes réalisées par le MAPAQ et la ville de Montréal ainsi que l'expérience découlant de l'utilisation des critères microbiologiques précédents ont été considérées pour la révision et l'établissement de critères adéquats et réalistes.

Il importe de mentionner que les critères de référence indiqués dans ce recueil ont un caractère évolutif du fait que le développement méthodologique s'effectue rapidement en microbiologie alimentaire. Aussi, les connaissances épidémiologiques et toxicologiques croissantes qui permettent l'identification des microorganismes pathogènes, l'évaluation du risque ainsi que les changements continus de la technologie alimentaire contribuent à l'évolution de ces critères. Les critères sont présentés en fonction de leur pertinence pour chaque catégorie d'aliments. Ils ne sont pas exclusifs, puisque de nouveaux critères peuvent être ajoutés et d'autres exclus selon la situation à l'étude.

De plus, le présent document précise l'application des critères élaborés et fait état des facteurs à considérer pour les établir ainsi que des différents plans d'échantillonnage possibles, tout en facilitant la compréhension et l'interprétation des résultats analytiques. Enfin, on trouvera dans les annexes de l'information complémentaire concernant différents microorganismes indicateurs et pathogènes.

1. FONDEMENTS ET APPLICATION DES CRITÈRES EN MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

1.1 Définition de « critère microbiologique »

Un **critère microbiologique** pour un aliment définit l'acceptabilité d'un produit, d'un lot de denrées alimentaires ou d'un procédé, sur la base de l'absence, de la présence ou du nombre de microorganismes, ou de la quantité de leurs toxines et métabolites, par unité(s) de masse, volume ou surface.

1.2 Définition de « lignes directrices »

Les lignes directrices ne sont pas définies dans un règlement comme le sont les normes, mais elles peuvent aussi servir à déterminer la conformité avec les articles de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29).

1.3 Définition de « norme »

Les normes ont force de loi et sont définies en vertu des règlements d'application de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29). Les règlements traitent de points précis tandis que la Loi porte sur des notions de salubrité d'ordre général. Par exemple, « Nul ne peut préparer, détenir en vue de la vente ou de la fourniture de services moyennant rémunération, recevoir, acheter aux fins de vente, mettre en vente ou en dépôt, vendre, donner à des fins promotionnelles, transporter, faire transporter ou accepter pour transport, tout produit destiné à la consommation humaine qui est impropre à cette consommation, qui est altéré de manière à le rendre impropre à cette consommation, dont l'innocuité n'est pas assurée pour cette consommation ou qui n'est pas conforme aux exigences de la présente loi et des règlements. »

1.4 Application des critères microbiologiques

Tel que cela est mentionné en introduction, les critères utilisés par le MAPAQ sont davantage liés à l'innocuité des produits et au respect des bonnes pratiques de fabrication (BPF) qu'à leur fraîcheur ou à leur qualité. Les critères peuvent donc être utiles pour évaluer le degré d'assurance quant aux conditions de préparation et à l'innocuité des aliments jusqu'à la fin de leur durée de conservation à l'étalage. De plus, les critères peuvent être utilisés pour définir ou vérifier la conformité du produit en regard des exigences de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) et de ses règlements d'application.

Critères reliés à l'innocuité et aux BPF fixés pour le secteur de la vente au détail et de la restauration

Les critères microbiologiques reliés à l'innocuité et aux BPF ont été fixés pour le secteur de la vente au détail et de la restauration en considérant l'ensemble des manipulations et conditions qu'un aliment peut subir. Ils peuvent cependant être utilisés pour développer des mesures de contrôle des opérations pour les secteurs de la production, de la transformation ou de la distribution. Si les aliments ne respectent pas les critères établis sur le plan de la production, de la transformation ou de la distribution, ils ne seront subséquentement pas respectés au niveau de la consommation.

Critères reliés à l'altération microbiologique fixés pour le secteur de la production et de la transformation

Dans ce document, les limites maximales (M) fixées pour les paramètres d'altération sont établies aux fins de durée de conservation des produits à l'étalage. Il n'est pas recommandé

d'utiliser ces critères pour le contrôle de qualité sur le plan de la production ou de la transformation, puisque plusieurs facteurs peuvent influencer la dynamique de ces microorganismes d'altération dans les aliments. Un exploitant peut analyser les produits finis pour vérifier l'efficacité d'un système HACCP ou de l'implantation des BPF. Les critères seront alors spécifiques au produit, au procédé ou à l'établissement. De plus, les critères développés pour le contrôle de qualité en usine peuvent être plus rigoureux que ceux qui servent à une fin réglementaire. Le transformateur peut aussi les utiliser pour évaluer l'acceptabilité de produits et de matières premières d'origine inconnue ou dont on ignore les conditions de production. Les entreprises doivent déterminer elles-mêmes les mesures qui conviennent si l'aliment ne satisfait pas aux caractéristiques convenues.

L'application des critères et l'interprétation des résultats analytiques doivent se faire avec discernement. L'analyse du produit fini ne peut, à elle seule, garantir l'innocuité des aliments. Par conséquent, la conclusion apportée par les analystes à la suite d'une évaluation des résultats peut, dans certains cas, ne pas se limiter à l'application absolue du critère, mais aussi intégrer d'autres éléments de risque. Ce document ne couvre pas l'ensemble de tous les produits alimentaires existants. Donc, en l'absence d'un critère, une évaluation particulière devra être effectuée et pourrait aussi conduire à une conclusion d'aliment impropre ou impropre avec risque pour la santé.

Les critères sont présentés en fonction de leur pertinence pour chaque catégorie d'aliments. Ils ne sont pas exclusifs; au besoin, certains peuvent être ajoutés ou exclus en fonction de la situation. Par exemple, des microorganismes pathogènes ou leurs toxines peuvent être recherchés pour certaines catégories de produits ou lors d'enquêtes de toxi-infections alimentaires. De même, des microorganismes d'altération, tels que les levures, les moisissures et les bactéries lactiques, peuvent être recherchés pour évaluer la durée de conservation à l'étalage ou les causes de la dégradation microbiologique des produits.

Le contrôle de l'innocuité des aliments est principalement basé sur les microorganismes indicateurs, puisque la recherche de tous les microorganismes pathogènes ne peut être réalisée systématiquement. Ces derniers étant généralement présents en très faibles concentrations dans les aliments, leur absence dans un nombre restreint d'échantillons ne garantit pas que le lot en entier soit sécuritaire, c'est pourquoi leur recherche systématique dans un aliment sans analyse de risque préalable est inefficace. Par ailleurs, lorsque la concentration de microorganismes indicateurs dépasse les limites maximales fixées, l'aliment représente un risque inacceptable.

1.5 Principaux facteurs à considérer pour l'établissement des critères microbiologiques

Un critère microbiologique peut être défini à l'aide d'évidences épidémiologiques démontrant que l'aliment, sous certaines conditions, peut présenter un risque pour la santé des consommateurs et que l'application du critère procurera une protection significative pour la santé humaine. Le critère doit aussi être en relation avec l'application de bonnes pratiques de fabrication (BPF). Afin d'atteindre les objectifs propres aux critères microbiologiques, les facteurs suivants peuvent être considérés :

- 1) Une évidence actuelle ou potentielle de danger pour la santé;
- 2) La composition de l'aliment, sa microflore naturelle et celle acquise au cours de sa production ainsi que le potentiel de l'aliment à supporter la croissance microbienne et la production de toxines (a_w , pH, agents de conservation, etc.);
- 3) L'état dans lequel l'aliment est distribué;
- 4) L'effet de compétition de la microflore d'altération spécifique du produit ou de la microflore de fermentation;

- 5) Le potentiel de contamination, de recontamination ou de croissance microbienne et de production de toxines lors de la fabrication, de la manipulation, de l'entreposage et de la distribution;
- 6) Le procédé de préparation juste avant la consommation;
- 7) La catégorie de consommateurs exposés;
- 8) Les habitudes de consommation (type de cuisson, durée d'entreposage à la température ambiante, etc.);
- 9) Le niveau de la chaîne alimentaire auquel ils s'appliquent;
- 10) Les facteurs de croissance spécifiques des microorganismes;
- 11) Les facteurs de virulence spécifiques des microorganismes (dose infectieuse, variabilité entre les souches, etc.);
- 12) La fiabilité et la sensibilité des méthodes d'analyse disponibles;
- 13) La pertinence de l'information obtenue à la suite de l'application du critère en regard des actions correctives.

1.6 Plans d'échantillonnage

Les plans d'échantillonnage sont établis en fonction de l'objectif à évaluer : contrôle de qualité régulier, programme de surveillance, recherche de microorganismes pathogènes en fonction de l'évaluation de risque, contrôle réglementaire, etc.

Les symboles et les termes utilisés dans les plans et leurs définitions sont les suivants :

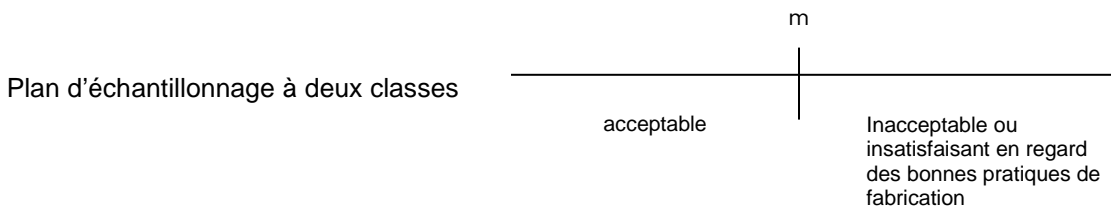
- Lot :** Une quantité finie ou une unité de production qui peut être identifiée par le même code. S'il n'y a pas d'identification par code, un lot peut être considéré comme (a) la quantité de produits fabriqués dans des conditions essentiellement identiques au même établissement et ne représentant pas plus que la production d'une journée; ou comme (b) la quantité du même type de produit fabriqué par le même fabricant et qui peut faire l'objet d'un échantillonnage à un endroit donné. Ainsi, le lot peut être défini en considérant des facteurs tels que la période de production, le type d'emballage, les conditions dans lesquelles il a été produit, etc.
- n :** Représente le nombre d'unités d'échantillonnage qui est généralement prélevé au hasard dans un lot. Le « n » représente la taille de l'échantillon. Le « n » peut varier en fonction du risque, du nombre d'unités disponibles et de la grosseur des lots selon le plan d'échantillonnage utilisé. En général, n=5 est retenu à titre d'application générale, mais ne représente pas la règle à suivre dans tous les cas, particulièrement pour la recherche des microorganismes pathogènes ou pour l'investigation des petits lots de production. Dans ces cas, la norme ISO-2859 et les plans d'échantillonnage de l'ICMSF (International Commission on Microbiological Specifications for Foods) peuvent être utilisés. Le nombre 5 a été établi par l'ICMSF dans le but d'augmenter les probabilités de détecter un problème microbiologique s'il est présent. Si des dépassements des critères « M » ou « c » sont observés avec moins de 5 échantillons (1, 2, 3, etc.), le résultat peut être utilisé pour réaliser des actions correctives légales.
- m :** La valeur numérique de « m » représente des concentrations acceptables de microorganismes, habituellement par g ou ml (ou par unité de surface). Dans un plan à deux classes, « m » sert à distinguer les unités de qualité acceptable de celles qui sont de qualité inacceptable, alors que dans un plan à trois classes, « m » sert à distinguer les unités de qualité acceptable de celles qui sont de qualité médiocre. La valeur numérique de « m », qui suivra dans les tableaux, est basée sur des niveaux acceptables sous de bonnes pratiques de fabrication (BPF). Un dépassement requiert la mise en place d'une action corrective.

- M :** Pour les plans à trois classes seulement. Représente des concentrations inacceptables de microorganismes, habituellement par g ou ml. Son dépassement représente des conditions inacceptables, non contrôlées ou présentant un risque pour la santé, selon le critère. « M » distingue les unités de qualité médiocre de celles qui sont de qualité inacceptable. Si la valeur d'une seule unité d'échantillonnage est supérieure à « M », l'unité d'échantillonnage ou le lot d'où provient l'échantillon est inacceptable. Un dépassement requiert la mise en place d'une action corrective.
- c :** Représente le nombre maximal permis d'unités d'échantillonnage de qualité médiocre. Si le nombre d'unités de qualité médiocre est supérieur à « c », le lot d'où provient l'échantillon est inacceptable et devrait être rejeté.

1.6.1 Plan d'échantillonnage à deux classes

Le plan d'échantillonnage à deux classes permet de qualifier simplement chaque unité d'échantillonnage comme acceptable ou inacceptable. Dans certains plans, seule la présence d'un microorganisme particulier, tel que la bactérie *Salmonella* spp., est inacceptable.

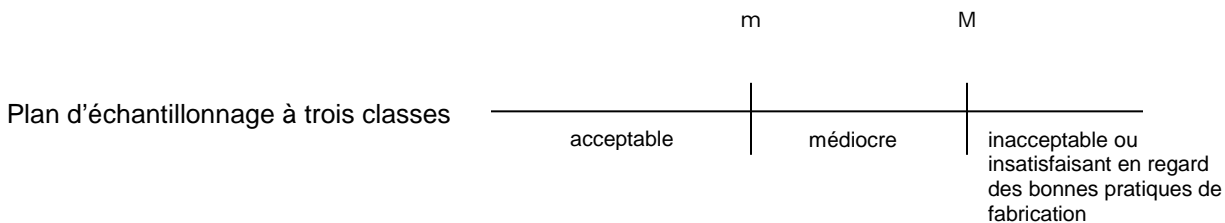
Dans d'autres plans, un nombre limité d'organismes peut être acceptable. Pour ces derniers, une seule limite est établie et est indiquée par « m ». Elle distingue un compte acceptable d'un compte inacceptable. Le plan à deux classes rejette un lot si plus de « c » unités du nombre « n » d'unités échantillonnées examinées sont inacceptables. En général, $c = 0$ pour les microorganismes pathogènes.



1.6.2 Plan d'échantillonnage à trois classes

Les unités d'échantillonnage présentant un nombre de microorganismes inférieur à la valeur de « m » sont définies comme étant de qualité satisfaisante. Les unités présentant un nombre entre les valeurs de « m » et « M » sont jugées comme étant de qualité médiocre, et les unités renfermant plus que la valeur de « M » sont insatisfaisantes en regard des bonnes pratiques de fabrication ou inacceptables.

Dans le cas d'un échantillon récolté au hasard où « n » unités d'échantillonnage seraient choisies dans un lot, le lot serait alors rejeté si une unité présentait un compte au-dessus de la valeur de « M » ou si plus de « c » unités avaient des comptes plus élevés que la valeur de « m ».



1.7 Caractéristiques des risques associés aux différents critères

Cette section définit certains déterminants propres aux critères microbiologiques liés spécifiquement à la notion de santé humaine. Certains critères microbiologiques pourront être caractérisés différemment en fonction de la situation.

1.7.1 Santé 1

Le risque indiqué pour la santé représente une situation où il existe une probabilité raisonnable que la consommation d'un aliment ou l'exposition à un aliment puisse entraîner de sérieuses répercussions sur la santé ou causer la mort. Il pourrait également s'agir d'une situation où l'on juge que la probabilité d'une éclosion d'origine alimentaire est élevée. Il faut immédiatement prendre les mesures appropriées afin d'éviter d'exposer la population au produit, y compris au niveau du consommateur. Les mesures de suivi devraient assurer que l'on a déterminé la cause du problème et pris les mesures nécessaires pour le corriger.

1.7.2 Santé 2

Le risque indiqué pour la santé représente une situation où il existe une probabilité raisonnable que la consommation d'un aliment ou l'exposition à un aliment puisse avoir sur la santé des répercussions indésirables temporaires sans menacer la vie. Il pourrait également s'agir d'une situation où l'on juge que la probabilité de répercussions indésirables graves est peu élevée. Il faut prendre sans tarder les mesures nécessaires afin d'éviter d'exposer la population au produit ou de prévenir la distribution subséquente du produit. Les mesures de suivi devraient assurer que l'on a déterminé la cause du problème et pris les mesures nécessaires pour le corriger.

NOTE : Différentes situations peuvent justifier d'augmenter le niveau de risque santé 2 à santé 1:

- Les produits constituant un risque « santé 2 » sont associés à une maladie lors d'une éclosion de toxi-infection alimentaire;
- Les microorganismes pathogènes « santé 2 » sont à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes (voir [section 1.8.1.5](#));
- Des produits constituant un risque « santé 2 » pour la population en général sont destinés à des populations vulnérables comme les enfants de moins de cinq ans, les personnes âgées ou les personnes dont le système immunitaire est compromis.

1.7.3 Bonnes pratiques de fabrication

Le problème repéré indique une rupture de la pratique d'hygiène. Il faut revoir les bonnes pratiques de fabrication (BPF) lorsque les valeurs « m », « M » ou « c » sont dépassées. Selon le cas, le non-respect des BPF peut entraîner un risque pour la santé, puisque l'aliment n'est pas produit dans des conditions qui assurent son innocuité (ex. : abus de température dans un aliment potentiellement dangereux).

1.7.4 Altération

Le dépassement du critère indique un processus d'altération microbiologique du produit. En général, le dépassement du critère n'entraîne pas de risque pour la santé humaine, mais peut refléter de mauvaises pratiques (ex. : durée de conservation trop longue). Le dépassement du critère n'entraîne pas automatiquement la manifestation d'altération organoleptique macroscopique.

1.8 Interprétation des résultats analytiques

1.8.1 Rapports analytiques réguliers

Cette section présente la terminologie utilisée pour la rédaction des interprétations réalisées sur les rapports réguliers. Elle est principalement empruntée de la terminologie utilisée dans les plans d'interprétation de l'ICMSF, qui sont utilisés et reconnus à l'échelle internationale.

1.8.1.1 « Qualité microbiologique médiocre »

Avec un seul échantillon, le résultat analytique est supérieur à la valeur de « m » sans dépasser la valeur de « M ». Lorsque $n > 1$ et que le nombre d'échantillons dont la valeur est supérieure à « m » sans dépasser celle de « M » est inférieur ou égal à « c », la qualité est médiocre. Le profil microbiologique de l'aliment se situe près des critères acceptables, mais laisse entrevoir des lacunes à corriger (pour les critères ayant une signification BPF et altération).

1.8.1.2 « Qualité microbiologique insatisfaisante en regard des bonnes pratiques de fabrication »

Principalement associé à la numération aérobie mésophile (NAM) dans les aliments prêts à manger, cet énoncé s'applique lorsque le produit n'est pas encore altéré, mais que la valeur « c » ou « M » est dépassée. À ce moment, la signification se rattache aux mauvaises pratiques de fabrication et à une ou des situations non contrôlées dans l'établissement.

1.8.1.3 « Qualité microbiologique inacceptable »

Le résultat analytique est supérieur à la valeur de « M » ou le nombre d'échantillons de qualité médiocre est supérieur à « c » pour les critères de BPF et d'altération. Associé aux critères de NAM dans les aliments prêts à manger sans ajout de produits crus, cet énoncé s'applique lorsque la valeur de « M » est largement dépassée ($> 1 \times 10^7$) ou que le produit est altéré ou impropre à la consommation humaine. Se dit également d'un critère ayant une signification « santé 2 » où le résultat analytique est supérieur à la valeur de « m » sans dépasser celle de « M » et sans que la valeur de « c » soit dépassée. À ce moment, la signification se rattache aux mauvaises pratiques de fabrication et à une ou des situations non contrôlées dans l'établissement, qui pourrait compromettre la salubrité des aliments.

1.8.1.4 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque pour la santé humaine »

En présence de microorganismes ayant une signification « santé 2 », cette conclusion s'applique lorsque le résultat analytique est supérieur à « M » ou que la valeur de « c » est dépassée. À ce moment, la signification se rattache à une situation de non-maîtrise dans l'établissement, qui pourrait compromettre la salubrité ou même l'innocuité des aliments.

1.8.1.5 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque élevé pour la santé humaine »

Présence, dans un aliment prêt à manger, de microorganismes pathogènes, de toxines microbiennes « santé 1 » ou de microorganismes pathogènes ayant une signification « santé 2 » à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes. À ce moment, la signification se rattache à une situation de non-maîtrise dans l'établissement, qui pourrait compromettre la salubrité ou même l'innocuité des aliments.

Par exemple :

- Virus :** Norovirus, hépatite A, etc.
- Bactéries :** *Salmonella*, *Campylobacter* thermotolérants, *Escherichia coli* producteur de shigatoxines, *Shigella*, *Yersinia enterocolitica* (sérogroupes pathogènes), *Listeria monocytogenes*, etc.
- Protozoaires :** *Cyclospora cayetanensis*, *Cryptosporidium*, *Giardia lamblia*, etc.
- Toxines :** Toxines de *Staphylococcus aureus* coagulase positive, de *Bacillus cereus* et de *Clostridium botulinum*, toxines d'algues dans les produits marins, etc.

Microorganismes pathogènes ayant une signification « santé 2 » à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes = niveau de risque « santé 1 » :

***Staphylococcus aureus* coagulase positive :** $\geq 10^5$ UFC/g ou ml

***Clostridium perfringens* :** $\geq 10^5$ UFC/g ou ml

***Bacillus cereus* :** $\geq 10^5$ UFC/g ou ml

***Vibrio parahaemolyticus* :** $\geq 10^6$ UFC/g ou ml

1.8.1.6 Hors-norme, hors-norme avec risque pour la santé et hors-norme avec risque élevé pour la santé

Cette conclusion est appliquée lorsque le résultat fait référence à un critère microbiologique réglementé (norme).

Important : L'ensemble des situations n'est pas mentionné ici. Des interprétations basées sur l'évaluation de risque peuvent aussi conduire à d'autres interprétations et conclusions légales.

1.8.2 Rapports analytiques officiels

En fonction de la situation, un aliment de qualité microbiologique inacceptable pourrait conduire à une action judiciaire (poursuite, retrait, saisie, rappel, etc.). Chaque situation doit être évaluée et plusieurs facteurs devront être considérés pour établir le niveau d'action à entreprendre. La formulation des conclusions sur les rapports officiels correspondra aux termes décrits dans la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29).

1.8.2.1 Aliment impropre à la consommation humaine

« Impropre » signifie que l'aliment ne convient plus à la consommation humaine en raison de la perte de ses qualités de fraîcheur (altération microbiologique) ou parce qu'il est produit dans des conditions non contrôlées (indicateurs de BPF).

1.8.2.2 Aliment impropre avec risque pour la santé humaine

« Impropre avec risque pour la santé » signifie que le niveau limite acceptable « M » ou le nombre d'unités « c » de qualité médiocre est dépassé. L'aliment représente alors un risque pour la santé sans toutefois nécessairement provoquer la maladie.

1.8.2.3 Aliment impropre avec risque élevé pour la santé humaine

« Impropre avec risque élevé pour la santé » signifie qu'il y a présence, dans un aliment prêt à manger, de microorganismes pathogènes, de toxines microbiennes « santé 1 » ou de microorganismes pathogènes ayant une signification « santé 2 » à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes.

1.8.2.4 Hors-norme avec risque ou non pour la santé humaine

Pour certains aliments, tels que les produits laitiers et l'eau, certains critères microbiologiques sont inclus comme normes dans la réglementation. En général, ces critères sont basés sur l'application des BPF ou sur l'innocuité.

1.9 Méthodes analytiques

En tout temps, l'emploi de méthodes de référence validées et reconnues par la communauté scientifique ou équivalentes doit être préconisé lors de l'analyse microbiologique des aliments. L'analyste doit toujours être en mesure de démontrer la validité des méthodes utilisées. Plusieurs méthodes analytiques utilisées par les microbiologistes du Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaire sont accréditées selon la norme ISO/CEI 17025. Les méthodes pour le dépistage et le dénombrement des principaux microorganismes d'intérêt alimentaire sont disponibles dans le [Compendium des méthodes de Santé Canada](#) et sur le site du [Centre d'expertise et d'analyse environnementale du Québec](#).

2. TABLEAUX DES CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES EN FONCTION DES ALIMENTS

2.1. Règles générales

- Absence de microorganismes pathogènes dans tous les aliments prêts à manger tels qu'ils sont définis à la [section 1.8.1.5](#);
- Critères non exclusifs et présentés en fonction de leur pertinence pour chaque catégorie d'aliments. Au besoin, certains peuvent être ajoutés ou exclus en fonction de la situation et de l'évaluation des risques. Quant aux aliments composites, il peut être nécessaire de se référer à plus d'un tableau de critères.
- La valeur $n=5$ est retenue à titre d'application générale, mais ne représente pas la règle. La valeur $n=\chi$ signifie que le nombre d'échantillons est déterminé selon le plan d'échantillonnage en fonction de la situation (voir [section 1.6](#)).
- À moins de spécification contraire, les valeurs indiquées dans les tableaux sont exprimées en UFC/g ou UFC/ml.
- À moins de spécification contraire, pour la détection des microorganismes pathogènes, l'analyse est effectuée sur des échantillons de 25 g. À noter que des actions seront tout de même entreprises si la quantité prélevée diffère.
- Pour l'interprétation des résultats du critère *Bacillus cereus*, se référer à l'Annexe I, [section A.2.3](#).

2.2. Interprétation des résultats pour *Listeria monocytogenes*

Dans le cas de l'obtention d'un résultat d'analyse positif, suivre la [Procédure d'intervention – Détection de *Listeria monocytogenes* dans un aliment prêt à manger](#) du MAPAQ.

2.3. Aliments cuits prêts à manger

Les aliments cuits prêts à manger sont diversifiés. Ils sont définis comme des préparations culinaires cuites qui seront consommées telles quelles ou après un réchauffage sans aucune autre préparation.

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	Sans produits crus ²	BPF	5	2	1 x 10 ⁵	1 x 10 ⁶
	Avec produits crus ³	BPF	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
<i>E. coli</i>		Santé 2	5	1	10	1 x 10 ²
<i>S. aureus</i> coagulase positive		Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>B. cereus</i> ⁴		Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>C. perfringens</i> ⁵		Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>L. monocytogenes</i>		Se référer à la section 2.2				

¹ Ce critère ne s'applique pas aux aliments contenant des produits fermentés.

² Critère applicable aux aliments cuits prêts à manger sans ajout de produits crus (ex : légumes crus). Voir la section [1.8.1.3](#) pour l'interprétation de ce critère.

³ Critère applicable aux aliments cuits prêts à manger avec ajout de produits crus : préparations à sandwichs, sandwichs, houmous et salades constituées de mélanges de légumes et sources protéiques (ex. : tofu, légumineuses, viandes, riz, pâtes alimentaires, pommes de terre, etc.).

⁴ Critère applicable pour les préparations ou les aliments suivants : riz, féculents, pâtes alimentaires, crème pâtissière, légumineuses, légumes cuits, céréales cuites, sauce béchamel, potages, viandes cuites.

⁵ Critère applicable aux pièces de viande, sauces, légumineuses, plats protéinés permettant l'anaérobiose.

2.4. Aliments à faible humidité

Cette catégorie d'aliment inclut les préparations pour nourrissons, les denrées sèches prêtes à manger, les denrées sèches à cuire ainsi que les beurres de noix et de graines. La flore de contamination des denrées sèches à cuire telles que les mélanges en poudre de sauce et de soupe et les pommes de terre en flocons peut être composée de bactéries sporulées comme les bactéries *Bacillus cereus* et *Clostridium perfringens*. Puisque ces dernières peuvent croître seulement si la température de cuisson, de refroidissement ou de réchauffage des produits reconstitués est inadéquate, les critères des denrées sèches à cuire doivent donc être déterminés selon l'évaluation de risque, en fonction des situations.

2.4.1. Préparations pour nourrissons qui comprennent les céréales instantanées et les formules en poudre

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	Formules en poudre	BPF	5	2	5×10^2	5×10^3
	Céréales instantanées	BPF	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>E. coli</i>		Santé 2	10	1	1	10
<i>Salmonella</i> spp.	Formules en poudre	Santé 1	60	0	Non détecté	--
	Céréales instantanées	Santé 1	20	0	Non détecté	--
<i>Cronobacter</i> spp. ¹		Santé 1	30	0	Non détecté/10 g	
¹ Critère applicable uniquement aux formules en poudre.						

2.4.2. Denrées sèches prêtes à manger qui comprennent, entre autres, les aliments suivants : chocolat, cacao, mélanges à pouding, fruits séchés, noix, graines, herbes séchées, épices, noix de coco, graines germées séchées et leur poudre.

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹		BPF	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>E. coli</i>		Santé 2	5	2	10	1×10^2
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines		Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>Salmonella</i> spp.		Santé 1	10	0	Non détecté	--
¹ Critère applicable uniquement au cacao.						

2.4.3. Beurres de noix et de graines qui comprennent, entre autres, le beurre d'arachides, le beurre d'amande et le tahini.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	10	0	Non détecté	--
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2.				

2.5. Charcuteries

2.5.1. Charcuteries faites de viande crue prêtes à manger

Charcuteries faites de viande crue fermentée ou acidifiée et séchée : saucissons chorizo, Jésus, Genoa, mettwurst, danois; saucisse de Lyon, de Thuringe et de Lorraine; les galets; les saucissons ou saucisses d'été; les gendarmes; les pepperonis séchés; les salamis sopressata, hongrois et danois et les autres styles de salamis séchés ou de saucissons d'appellation plus générique.

Charcuteries faites de viande crue salée et séchée : jambons secs (de Parme, de Bayonne, prosciutto, etc.), les jambons secs fumés à froid (de Westphalie, Speck, etc.) ou les viandes de bœuf salées et séchées (viande des Grisons, basterma ou pastirma, etc.).

Pour toutes les charcuteries ayant atteint une température interne de cuisson sécuritaire (ex. : fumage à chaud), utiliser les critères des charcuteries cuites indiqués dans le tableau suivant (2.5.2).

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>C. perfringens</i>	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2.				
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--
Microorganismes pathogènes ²	Santé 1	χ	0	Non détecté	--
<p>¹ Critère applicable uniquement aux charcuteries non fermentées.</p> <p>² Les sérogroupes pathogènes de <i>Yersinia enterocolitica</i> (pour les produits faits de viande de porc), <i>Campylobacter</i> thermotolérants et d'autres microorganismes pathogènes peuvent être recherchés dans ce type de produit selon l'évaluation des risques.</p>					

2.5.2. Charcuteries cuites

Produits composés de pièces de viandes entières ou hachées, cuites à une température sécuritaire puis refroidies, parfois tranchées et emballées sous vide ou non sans subir de traitement thermique subséquent. Les charcuteries sont parfois saumurées ou fumées, cuites en moules ou en boyaux. Des agents de conservation peuvent aussi être ajoutés. En font notamment partie les charcuteries style jambon, pastrami, poitrine de dinde, saucisson de Bologne, saucisse fumée à chaud, simili-poulet, mortadelle, pepperoni et salami cuits, saucisson polonais ou à l'ail et jerkys.

Pour les cretons, terrines, rillettes, pâtés de foie, rôtis de porc et de dinde, se référer à la [section 2.3](#) des aliments cuits prêts à manger.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	3	1×10^6	1×10^7
Bactéries lactiques	Altération	5	3	1×10^6	1×10^7
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1×10^2
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2.				

2.6. Conserves

Tout produit emballé dans un contenant hermétique scellé et offert sous stérilité commerciale.

Définition de stérilité commerciale :

État de l'aliment qui a subi un traitement thermique, seul ou en combinaison avec d'autres procédés, pour le rendre exempt de toute forme viable de microorganisme, y compris les spores, susceptibles de se développer dans l'aliment aux températures auxquelles il est destiné à être normalement soumis durant la distribution et l'entreposage.

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	n	c	STÉRILITÉ COMMERCIALE
Microorganismes mésophiles ou thermophiles viables	Aliments peu acides (pH > 4,6)	Santé ¹	χ	0	Conforme
	Aliments acides et peu acides acidifiés (pH ≤ 4,6)	Altération			
¹ Risque à la santé associé à la bactérie <i>Clostridium botulinum</i> .					

2.7. Eaux

2.7.1. Eaux de boisson et eaux servant à la préparation des aliments

La *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) réfère aux normes microbiologiques du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40). Ces normes s'appliquent en tout temps. Voici celles présentement en vigueur :

Tableau des normes microbiologiques selon le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) présentement en vigueur.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION
Coliformes totaux ¹	BPF	10 UFC/100 ml
Colonies atypiques ²	BPF	200 UFC/100 ml
<i>E. coli</i> ¹	Santé 2	Non détecté/100 ml
Entérocoques	Santé 2	Non détecté/100 ml
Coliphages F-spécifiques	Santé 2	Non détecté/100 ml
Microorganismes pathogènes ³	Santé 1	Non détecté/volume analysé

¹ S'il y a présence de colonies trop nombreuses pour être identifiées (TNI) sur les milieux de culture utilisés pour la détection des coliformes / *E. coli*, la signification du résultat est de niveau « santé 2 ».

² Colonies qui poussent sur les milieux utilisés pour la détection des coliformes, mais qui n'ont pas l'apparence typique des coliformes.

³ En général, la recherche des microorganismes pathogènes dans l'eau nécessite un volume d'échantillonnage d'au moins 4 litres. Pour la recherche des protozoaires et des virus, les volumes nécessaires peuvent être beaucoup plus importants. La recherche des microorganismes pathogènes n'est pas réalisée de façon systématique.

Pour les tableaux 2.7.2 et 2.7.3, la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) ne fait pas référence au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce sont les critères suivants qui s'appliquent :

2.7.2. Eaux traitées (par exemple : eau distillée ou déminéralisée), minérales, embouteillées, eaux de source et les eaux vendues au volume

S'applique à l'eau embouteillée ou vendue au volume et à l'eau au robinet des distributrices publiques d'eau embouteillée.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives (BHAA) ¹	BPF	5	1	1 x 10 ² UFC/ml	1 x 10 ³ UFC/ml
Coliformes totaux ²	BPF	5	0	Non détecté/100 ml	--
Colonie atypique ³	BPF	5	0	> 200 UFC/100 ml	--
<i>E. coli</i> ²	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
Entérocoques	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
<i>P. aeruginosa</i>	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
Microorganismes pathogènes ⁴	Santé 1	χ	0	Non détecté/volume analysé	

¹ Dans le cas des eaux embouteillées, le critère s'applique sur l'eau entre le point de captage et l'arrivée à l'établissement d'embouteillage ou l'eau embouteillée après moins de 24 heures. Dans les cas des eaux vendues au volume, il s'agit d'un critère visant à mesurer l'efficacité du traitement antimicrobien ou l'hygiène de la distributrice.

² S'il y a présence de colonies trop nombreuses pour être identifiées (TNI) sur les milieux de culture utilisés pour la détection des coliformes/*E. coli*, la signification du résultat est de niveau « santé 2 ».

³ Colonies qui poussent sur les milieux utilisés pour la détection des coliformes, mais qui n'ont pas l'apparence typique des coliformes.

⁴ En général, la recherche des microorganismes pathogènes dans l'eau nécessite un volume d'échantillonnage d'au moins 4 litres. Pour la recherche des protozoaires et des virus, les volumes nécessaires peuvent être beaucoup plus importants. La recherche des microorganismes pathogènes n'est pas réalisée de façon systématique.

2.7.3. Glace

Toute glace utilisée pour la préparation ou la conservation des aliments, la glace commerciale préemballée (vendue dans son contenant original) ainsi que la glace produite par une machine à glace et distribuée en vrac aux consommatrices et consommateurs. L'eau qui sert à la fabrication de glace doit répondre aux critères établis au tableau 2.7.1.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives (BHAA) ¹	BPF	5	2	1 x 10 ² UFC/ml	1 x 10 ³ UFC/ml
Coliformes totaux ²	BPF	5	0	10 UFC/100 ml	-
Colonie atypiques ³	BPF	5	0	> 200 UFC/100 ml	--
<i>E. coli</i> ²	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
Microorganismes pathogènes ⁴	Santé 1	χ	0	Non détecté/volume analysé	

¹ Lorsque les résultats de BHAA ou de coliformes totaux sont inacceptables, une vérification des procédures de nettoyage et de désinfection des appareils doit être effectuée. De plus, une vérification de la qualité de l'eau utilisée pour fabriquer la glace doit être réalisée si la source est douteuse.

² S'il y a présence de colonies trop nombreuses pour être identifiées (TNI) sur les milieux de culture utilisés pour la détection des coliformes/*E. coli*, la signification du résultat est de niveau « santé 2 ».

³ Colonies qui poussent sur les milieux utilisés pour la détection des coliformes, mais qui n'ont pas l'apparence typique des coliformes.

⁴ En général, la recherche des microorganismes pathogènes dans l'eau nécessite un volume d'échantillonnage d'au moins 4 litres. Pour la recherche des protozoaires et des virus, les volumes nécessaires peuvent être beaucoup plus importants. La recherche des microorganismes pathogènes n'est pas réalisée de façon systématique.

Note : Critères non applicables lorsque l'eau de mer est utilisée pour fabriquer la glace de conservation des produits de la pêche.

2.8. Jus de fruits et de légumes, et boissons

2.8.1 Jus de fruits et légumes frais non pasteurisés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures	Altération	5	3	1×10^4	1×10^5
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	1×10^2	1×10^3
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	-----
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	-----

2.8.2 Jus de fruits et de légumes, et boissons pasteurisés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures	BPF	5	3	1×10^2	1×10^3
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	1	10	1×10^2

2.8.3 Barbotines, boissons gazeuses et boissons aux fruits en fontaine

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures	BPF	5	3	1×10^4	1×10^5
Note : La vérification de la qualité des matières premières et de l'eau de préparation est recommandée.					

2.9. Légumes et fruits crus

Les légumes et fruits frais peuvent être vecteurs de microorganismes pathogènes provenant d'engrais organiques, d'eau d'irrigation contaminée, etc. Il convient donc, selon la situation, d'évaluer le risque et de déterminer quels critères seront appliqués.

2.9.1. Légumes et fruits crus frais et entiers

Cette catégorie de produits n'est pas susceptible de permettre la croissance des microorganismes pathogènes lorsqu'ils conservent leur intégrité. Les critères seront donc déterminés selon l'évaluation de risque, en fonction des situations.

2.9.2. Fruits et légumes crus transformés, fines herbes fraîches, salades de légumes incluant celles prêtes à l'emploi, ainsi que salades de légumes en tous genres pour usage rapide sans durée de conservation, avec ou sans vinaigrette

Fruits et légumes transformés lavés et parés, tranchés, coupés ou râpés, sans agent de conservation et emballés sous atmosphère modifiée ou non, avec une durée de conservation définie ou pour consommation rapide.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures ¹	Altération	5	3	1 x 10 ⁴	1 x 10 ⁵
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	1 x 10 ²	1 x 10 ³
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>C. perfringens</i> ²	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2.				
Microorganismes pathogènes ³	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<p>¹ Critère applicable aux fruits seulement.</p> <p>² Critère applicable aux herbes, ail, piments et autres produits frais dans l'huile.</p> <p>³ En fonction de l'évaluation du risque, le Norovirus, le virus de l'hépatite A et les parasites <i>Cyclospora cayetanensis</i> et <i>Cryptosporidium</i> spp. peuvent être recherchés.</p>					

2.9.3. Champignons frais, produits de germination tels que la luzerne, les fèves germées ou les pousses de légumes (radis, pois, trèfle, etc.)

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	1×10^2	1×10^3
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--

2.10. Œufs et ovoproduits

Ovoproduits : Produits obtenus à partir de l'œuf, de ses différentes composantes ou de leurs mélanges, après élimination de la coquille et des membranes.

Les normes du chapitre 5 du *Règlement sur les aliments, Œufs en coquille et œufs transformés* découlant de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) s'appliquent.

Norme générale : Aucun microorganisme pathogène (articles 5.1.3., 5.5.1., 5.6.4. et 5.8.1., RLRQ, chapitre P-29, r. 1).

2.10.1. Œufs liquides pasteurisés, poudre d'œufs et d'albumen, autres œufs transformés

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	Poudre d'albumen	BPF	5	0	5×10^4	--
	Autres œufs transformés	BPF	5	0	5×10^5	--
Coliformes totaux		BPF	5	0	1×10^2	--
<i>Salmonella</i> spp.		Santé 1	10	0	Non détecté	--
Microorganismes pathogènes ¹		Santé 1	5	0	Non détecté	--

¹ La bactérie *L. monocytogenes* peut être recherchée si l'évaluation du risque démontre un potentiel de contamination. Dans ce cas, se référer à la [section 2.2](#).

2.10.2. Œufs entiers en coquille

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
<i>Salmonella</i> spp. ¹		Santé 1	10	0	Non détecté	--

¹ La bactérie *Salmonella* spp. ne doit pas être détectée à l'intérieur ni à l'extérieur de l'œuf en coquille.

2.11. Pâtes crues

Les pâtes crues comprennent les pâtes devant être cuites avant consommation telles que les pâtes prêtes à l'emploi (ex. : pâte à tarte), les mélanges (ex. : muffins, biscuits), les pâtes alimentaires fraîches natures ou farcies avec ou sans fromage et les mélanges liquides de type pâte à crêpes.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1×10^6	1×10^7
<i>E. coli</i>	BPF	5	2	10	1×10^2
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>B. cereus</i>	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
¹ Critère applicable uniquement aux produits sans fromage.					

2.12. Produits laitiers et succédanés de produits laitiers

Les normes du *Règlement sur les aliments, chapitre 11, Produits laitiers et succédanés de produits laitiers* (applicables à la vente au détail et à la restauration) découlant de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29, r. 1, annexes 11.E et 11.F) s'appliquent. Les normes microbiologiques applicables aux produits laitiers et succédanés de produits laitiers dans une usine, un entrepôt et dans un véhicule de distribution sont retrouvées aux annexes 11.C et 11.D du règlement.

Norme générale : Aucun microorganisme pathogène ou leur toxine (articles 11.8.10, 11.9.5 et 11.12.8, RLRQ, chapitre P-29, r. 1).

2.12.1. Fromage fait de lait pasteurisé ou de lait non pasteurisé

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g)
<i>E. coli</i>	Santé 2	1×10^3
<i>S. aureus</i> coagulase positive ¹	Santé 2	1×10^4
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	Non détecté
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	Non détecté
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2.	

¹ Une évaluation de risque est requise lors du dépassement de la norme (résultat $> 10^4$) pour déterminer les interventions à effectuer.

2.12.2. Fromage frais sans affinage, à caillé lactique contenant au moins 50 % d'humidité

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g)
Coliformes totaux	BPF	1×10^2
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	1×10^2

2.12.3. Produits laitiers fermentés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Coliformes totaux	BPF	1×10^2

2.12.4. Lait, crème et autres produits laitiers non fermentés et mélanges destinés à la préparation de produits laitiers congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5×10^4
Coliformes totaux	BPF	10

2.12.5. Produits laitiers congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5×10^4
Coliformes totaux	BPF	1×10^2

¹ Ce critère ne s'applique pas aux mélanges destinés à la préparation de produits laitiers congelés fermentés ni aux produits laitiers congelés fermentés.

2.12.6. Beurre non fermenté et poudres de lait et autres produits laitiers en poudre

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5×10^4
Coliformes totaux	BPF	1×10^2

2.12.7. Succédanés de produits laitiers

Tout produit alimentaire qu'on peut substituer à un produit laitier et qui, par ses caractères extérieurs ou son mode d'emploi, est analogue à un produit laitier.

2.12.7.1. Margarine, colorant à café et desserts congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5×10^4
Coliformes totaux	BPF	1×10^2

2.12.7.2. Garniture à dessert, mélanges destinés à la préparation de desserts congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	$2,5 \times 10^4$
Coliformes totaux	BPF	10

2.13. Produits de la pêche et de l'aquaculture

Tous les animaux ou parties d'animaux marins ou d'eau douce à l'exclusion des mammifères aquatiques et des grenouilles.

2.13.1. Poissons et crustacés crus, frais ou congelés : poissons entiers, filets (avec ou sans peau, panés ou non) et crustacés entiers ou décortiqués (crevettes, langoustines, etc.)

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	2	1×10^6	1×10^7
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1×10^2
<i>S. aureus</i> coagulase positive ¹	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
¹ Critère applicable uniquement aux produits panés et aux produits sans peau et manipulés, car cette bactérie n'est pas un bon compétiteur avec la flore naturelle de ce type de produit.					

2.13.2. Mollusques bivalves frais ou congelés : myes, moules, pétoncles, huîtres, etc.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	1	1×10^5	1×10^6
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	0	10	--
<i>S. aureus</i> coagulase positive ¹	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>V. parahaemolyticus</i> ²	Santé 1	10	1	1×10^2	1×10^4
Norovirus	Santé 1	10	0	Non détecté	--
¹ Critère applicable uniquement aux mollusques décoquillés. ² Critère applicable uniquement aux mollusques (surtout les huîtres) dont l'origine fait partie des zones à risque (eaux chaudes).					

2.13.3. Produits aquatiques fumés et saumurés à froid

Comprend les produits aquatiques fumés à froid et les produits saumurés à froid tel que le gravlax.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2				
Note : Pour les produits aquatiques fumés à chaud, se référer à la section 2.3 des aliments cuits prêts à manger.					

2.13.4. Sushis, tartares et ceviches de poisson

Les poissons ou fruits de mer utilisés dans la préparation des sushis et bols *poke* peuvent être crus ou cuits. Ces critères s'appliquent également aux sushis végétariens et aux poissons et fruits de mer non assaisonnés qui sont seulement coupés ou hachés.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>B. cereus</i> ²	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
¹ Critère applicable uniquement aux poissons et fruits de mer crus, coupés ou hachés, non assaisonnés. Non applicable au produit fini. ² Critère applicable uniquement aux sushis et bols <i>poke</i> contenant du riz. Note : Consultez la fiche d'information pour la préparation sécuritaire des tartares, des sushis et des autres mets consommés crus notamment concernant les risques parasitaires.					

2.14. Viandes et volailles crues

2.14.1. Coupes, abats et pièces intactes de viandes et de volailles crues

Les critères suivants s'appliquent uniquement aux viandes et aux volailles qui seront cuites avant d'être consommées.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	3	1×10^6	1×10^7
<i>E. coli</i>	BPF	5	3	1×10^2	1×10^3
Bactéries lactiques ¹	Altération	5	3	1×10^6	1×10^7
Microorganismes pathogènes ²					
<p>¹ Critère applicable principalement aux produits emballés sous vide.</p> <p>² <i>E. coli</i> producteur de shigatoxines peut être recherché principalement dans la viande bovine. La recherche de <i>Salmonella</i> spp., <i>Campylobacter</i> thermotolérants, <i>Yersinia enterocolitica</i> (sérogroupes pathogènes) ou de parasites pourrait être justifiée selon le cas, en fonction de l'évaluation du risque. La présence de bactéries pathogènes dans la viande crue doit être interprétée avec discernement.</p>					

2.14.2. Préparations de viandes et de volailles crues

Font partie de cette catégorie toutes les préparations de viandes fraîches hachées, piquées ou attendries, assaisonnées ou non, farcies ou non (ex. : saucisses fraîches, viandes en cubes, parures) et qui seront cuites avant d'être consommées.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries lactiques ¹	Altération	5	3	1×10^6	1×10^7
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	3	5×10^6	5×10^7
<i>E. coli</i>	Viande d'espèce autre que bovine	5	3	1×10^2	1×10^3
	Viande d'espèce bovine				
Microorganismes pathogènes ²					
<p>¹ Critère applicable principalement aux produits emballés sous vide.</p> <p>² <i>E. coli</i> producteur de shigatoxines peut être recherché dans la viande bovine non intacte. La recherche de <i>Salmonella</i> spp., <i>Campylobacter</i> thermotolérants et <i>Yersinia enterocolitica</i> (souches pathogènes) pourrait être justifiée en fonction de l'évaluation du risque. La présence de bactéries pathogènes dans les préparations de viandes crues doit être interprétée avec discernement.</p>					

2.14.3. Préparations de viandes crues prêtes à manger

Font partie de cette catégorie toutes les préparations de viandes crues de toutes espèces animales qui sont prêtes à manger, telles que les tartares de viande et les carpaccios.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
Bactéries lactiques ²	Altération	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines ³	Santé 1	5	0	Non détecté/25 g	---
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté/25 g	---
<i>Campylobacter</i> thermotolérant ⁴	Santé 1	5	0	Non détecté/25 g	---

¹ Critère applicable à la matière première intacte qui a été seulement parée ou parée et hachée. Non applicable au produit fini.

² Critère applicable à la matière première intacte emballée sous vide qui a été seulement parée ou parée et hachée. Non applicable au produit fini.

³ Critère applicable principalement à la viande de bovins et d'autres ruminants (ex. : bison, cerf).

⁴ Critère applicable principalement à la volaille (ex. : canard, oie).

Note : Consultez la [fiche d'information](#) pour la préparation sécuritaire des tartares, des sushis et des autres mets consommés crus notamment concernant les risques parasitaires.

2.15. Produits de soja

Produits de soja divers tels que le tofu frais, le tofu pressé, les substituts de viande (végéburgers, saucisses, etc.), le tempeh et la pâte de soja (miso).

Cette catégorie de produits n'inclut pas les mets cuits prêts à manger à base de tofu (se référer à la [section 2.3](#)) et les boissons de soja pasteurisées (se référer à la section [2.8.2](#)).

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1×10^6	1×10^7
<i>B. cereus</i>	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1×10^2
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4

¹ Critère non applicable pour les produits fermentés (ex. : tempeh et pâte de soja).

2.16. Vinaigrettes et mayonnaises

Comprend les sauces à salade, les sauces de type tzatziki et les marinades d'assaisonnement.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
Levures ou moisissures ²	Altération	5	3	10	1 x 10 ²
Bactéries lactiques ²	Altération	5	2	10	1 x 10 ²
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	-----

¹ Critère applicable uniquement aux mayonnaises sans ajout de produits végétaux frais.

² Critère applicable principalement aux produits auxquels a été ajouté un ingrédient acidifiant (ex. : vinaigre, jus de citron) permettant l'atteinte d'un pH < 4.2.

2.17. Surfaces de travail

2.17.1. Surfaces lavées, assainies et séchées

Cet échantillonnage a pour but de vérifier les procédures de nettoyage et d'assainissement.

	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES
Bactéries aérobies mésophiles¹		
Ustensiles et vaisselle	BPF	1 UFC/cm ²
Surfaces de travail, appareils, équipement en contact direct avec les aliments (ex : mélangeur, table de travail, convoyeur)	BPF	1 X 10 ² UFC/cm ²
Coliformes totaux¹		
Ustensiles et vaisselle, surface de travail, appareils, équipement en contact direct avec les aliments	BPF	Non détecté/cm ²
<p>¹ Critères utilisés, à titre indicatif, pour apporter des correctifs aux procédures de nettoyage et d'assainissement.</p> <p>Note : L'ATP-métrie par bioluminescence est une méthode indirecte permettant de déterminer rapidement l'état de propreté relative d'une surface donnée. L'ATP (adénosine 5' triphosphate) est une substance présente dans toutes les cellules vivantes (aliments, bactéries, levures, moisissures, etc.). Le test est effectué à l'aide d'un réactif qui change de couleur en présence d'ATP et d'un luminomètre, dispositif qui mesure une intensité de coloration. La valeur mesurée est proportionnelle à la quantité totale de matière organique (résidus d'aliments et population microbienne) recueillie par écouvillonnage d'une surface.</p>		

2.17.2. Détection de bactéries pathogènes sur les surfaces de travail

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES
<i>Listeria</i> spp. & <i>monocytogenes</i> ¹	BPF	Se référer à la section 2.2.
<i>Salmonella</i> spp. ²	BPF	Non détecté/surface
<p>¹ Recherche sur ustensiles et vaisselle; surface de travail, appareils et équipement en contact direct ou indirect avec des aliments prêts à manger.</p> <p>² Recherche sur ustensiles et vaisselle; surface de travail, appareils et équipement en contact direct ou indirect avec des aliments à faible humidité (voir section 2.4).</p>		

3. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Agence canadienne d'inspection des aliments. Politique sur le contrôle de *Listeria monocytogenes* dans les produits de viande et de volaille prêts-à-manger, 2011.
2. Agence canadienne d'inspection des aliments. Étude ciblée visant les bactéries pathogènes et *E. coli* générique dans les aliments à faible taux d'humidité, 2011-2012.
3. Agence canadienne d'inspection des aliments. Étude ciblée sur la présence d'agents pathogènes bactériens et de la bactérie *E. coli* générique dans les épices, 2012-2014.
4. Agence canadienne d'inspection des aliments. Étude ciblée sur les bactéries pathogènes à la surface de noix non décortiquées, de noix décortiquées et dans les beurres de noix, 2012-2015.
5. Agence canadienne d'inspection des aliments. Études ciblées – Bactéries pathogènes, virus et parasites dans les jus non pasteurisés et les jus traités à haute pression, 2016-2017.
6. Agence canadienne d'inspection des aliments. Études ciblées, bactéries pathogènes dans les produits du soja, 2014 et 2016.
7. Agence canadienne d'inspection des aliments. Lignes directrices bactériologiques pour le poisson et les produits de la pêche (produit final), Annexe 2, 2017.
8. Agence canadienne d'inspection des aliments, Études ciblées visant les bactéries pathogènes de type *E. coli* générique dans les légumes frais coupés prêts-à manger préemballés, 2012-2013 et 2013-2014.
9. Agence canadienne d'inspection des aliments, Études ciblées visant les bactéries pathogènes dans les légumes-feuilles frais, 2014-2017.
10. Agence française de sécurité sanitaire des aliments. Évaluation des risques liés à la présence de mycotoxines dans les chaînes alimentaires humaine et animale, 2006.
11. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Cronobacter* spp. France; 2011.
12. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Caractéristiques et sources de *Vibrio parahaemolyticus*. France; 2012.
13. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Penicillium expansum* et autres moisissures productrices de patuline. France; 2011.
14. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Bacillus cereus*. France; 2011.
15. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Clostridium perfringens*. France; 2017.
16. Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Staphylococcus aureus* et entérotoxines staphylococciques. France; 2011.
17. Allen MJ et al. Heterotrophic plate count bacteria – what is their significance in drinking water? Int J Food Microbiol. 2004; 92:265-274.
18. Atanassova V, Reich F, Klein G. Microbiological Quality of Sushi from Sushi Bars and Retailers. J Food Prot. 2008; 71(4):860–864.
19. Australia New Zealand Food Authority. Guidelines for the Microbiological Examination of Ready-to-Eat Foods, 2001.
20. Bagci U, Temiz A. Microbiological Quality of Fresh-Squeezed Orange Juice and Efficacy of Fruit Surface Decontamination Methods in Microbiological Quality. J Food Prot. 2011; 74(8):1238–1244.
21. Baumgartner A, M Grand. Bacteriological quality of drinking water from dispensers (coolers) and possible control measures. J Food Prot. 2006; 69(12):3043-3046.
22. Biserka B et al. Microbial Contamination of Organically and Conventionally Produced Fresh Vegetable Salads and Herbs from Retail Markets in Southwest Germany. Foodborne Pathog Dis. 2018; 16(4).

23. Bray DF, Lyon DA, Burr IW. Three-class Attributes Plans in Acceptance Sampling: Technometrics. 1973; 15(3).
24. Centre national d'études et de recommandations sur la nutrition et l'alimentation, CNERNA-CNRS. La qualité microbiologique des aliments, Maîtrise et critères. Paris : Polytechnica; 1996.
25. Ceuppens S, Boon N, Uyttendaele M. Diversity of *Bacillus cereus* group strains is reflected in their broad range of pathogenicity and diverse ecological lifestyles. FEMS Microbiol Ecol. 2013; 84(3):433-450.
26. Codex Alimentarius. Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments à faible teneur en eau, CAC/RCP 75-2015, 2016.
27. Codex Alimentarius. Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments, supplément au volume 1B, CAC/GL 21-1997.
28. Codex Alimentarius. Code d'usages en matière d'hygiène pour le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles (CAC/RCP 33-1985).
29. Communicable disease and public health. Guidelines for the microbiological quality of some ready-to-eat foods samples at the point of sale. 2000; 3(3):163-167.
30. Development and Use of Microbiological Criteria for Food, Food Science and Technology Today, 1997; 11(3):137-177.
31. Direction générale de l'alimentation, Service de l'alimentation. Mise sur le marché des coquillages vivants : mise en œuvre des critères Codex, Instruction technique. France; DGAL/SDSSA/2017-277.
32. Directive 92/46/CEE du Conseil arrêtant les règles sanitaires pour la production et la mise en marché de lait cru, de lait traité thermiquement et de produits à base de lait, 1992.
33. Doyle MP, Benchat LR. Food Microbiology, Fundamentals and Frontiers, 3 éd. Washington D.C.: Montville Editions, ASM Press; 1997.
34. Dromigny E. Les critères microbiologiques des denrées alimentaires. France : Lavoisier; 2012.
35. Duranceau SJ et al. Impact of bottled water storage duration and location on bacteriological quality. Int J Environ Health Res. 2012; 22(6):543-559.
36. European Commission, Health & consumer protection directorate-general, Directorate B – Scientific Health opinions, Unit B3 – Management of scientific committees II. Opinion of the scientific committee on animal nutrition on the safety of *Bacillus* species in animal nutrition, 2000.
37. Fang TJ, Chen C-Y, Kuo W-Y. Microbiological quality and incidence of *Staphylococcus aureus* and *Bacillus cereus* in vegetarian food products. Food Microbiology. 1999; 16(4):385-391.
38. Food and Drug Administration. Risk Profile on Pathogens and Filth in Spices, 2017.
39. Food Standards Australia New Zealand. Compendium of microbiological criteria for food, 2018.
40. Food Safety Authority of Ireland. Bacteriological and Chemical Safety of Ready-to-Eat Dried Seeds and Ready-to-Eat Nuts (10NS1), 2012.
41. Food Safety Authority of Ireland. Guidelines for the interpretation of results of microbiological analysis of some ready-to-eat foods samples at point of sale, 2001.
42. Food Safety Authority of Ireland. Guidelines for the interpretation of results of microbiological testing of ready-to-eat foods placed on the market (revision 2), 2016.
43. Gouvernement du Canada. Guide sur les critères microbiologiques, les tests microbiologiques et les méthodes connexes pour l'industrie alimentaire et les organismes de réglementation du Canada, 1998.
44. Gouvernement du Canada. Règlement sur les aliments et drogues du Canada, C.R.C., ch. 870.
45. Gouvernement du Canada, Fiche technique santé et sécurité : Agents pathogènes - *Staphylococcus aureus*, 2012.
46. Gouvernement du Canada, Fiche technique santé et sécurité : Agents pathogènes - *Clostridium perfringens*, 2010.
47. Gouvernement du Canada, Procédure de laboratoire, MFLP-42, Isolement et numération du groupe *Bacillus cereus* dans les aliments, 2011.

48. Gouvernement du Canada, Fiche technique santé et sécurité : Agents pathogènes - *Bacillus cereus*, 2012.
49. Gouvernement du Québec. Règlement sur la qualité de l'eau potable, RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.
50. Granum PE, Lund T. *Bacillus cereus* and its food poisoning toxins. FEMS Microbiol Lett. 1997; 157(2):223-228.
51. Grease SE et al. Gastroenteritis Outbreak Associated with Unpasteurized Tempeh, North Carolina, USA, Emerg Infect Dis. 2013; 19(9).
52. Institut du porc (IFIP). *Staphylococcus aureus* : état des lieux dans la filière porcine, rapport d'étude, 2011.
53. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 1: Their Significance and Methods of Enumeration. 2nd ed. Toronto: University of Toronto Press; 1988.
54. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 2: Sampling for Microbiological Analysis: Principles and Specific Application. 2nd ed. Toronto: University of Toronto Press; 1986.
55. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 4: HACCP to ensure Microbiological Safety and Quality. Oxford: Blackwell Scientific Publications; 1988.
56. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 7: Microbiological Testing in Food Safety Management. 2nd ed. Springer; 2018.
57. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 8: Use of Data for Assessing Process Control and Product Acceptance. 1st ed. Springer; 2011.
58. Jarvis B. Statistical Aspect of Microbiological Analysis of Foods (Progress in Industrial Microbiology, Volume 21). Elsevier; 1989.
59. Jouve J-L. La qualité microbiologique des aliments : maîtrise et critères, 2^e éd. Paris : Polytechnica, 1995.
60. Lactic Acid Bacteria: Fundamentals and Practice. Springer; 2014.
61. Leclerc H, Moreau A. Microbiological safety of natural mineral water. FEMS Microbiol. Rev. 2002; 23:207-222.
62. McIntyre L et al., Identification of *Bacillus cereus* Group Species Associated with Food Poisoning Outbreaks in British Columbia. Canada; 2008.
63. Miguéis S, Santos C, Saraiva C, Esteves A. Evaluation of ready to eat sashimi in northern Portugal restaurants, Food Control. 2015; 47:32-36.
64. Mihiretie H, Desta K. Microbiological Criteria and Quality of Fruits and Fruit Juices in Ethiopia and International Experience, J Med Microb Diagn; 2015.
65. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Plan de surveillance des contaminants dans les produits alimentaires vendus au Québec, 2011-2016.
66. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Résultats internes : Prévalence des principaux microorganismes pathogènes dans les épices vendues dans les établissements de détail, 2016-2017.
67. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Résultats internes, Programme de surveillance de la qualité microbiologique et de l'innocuité des tartares de poisson offerts à la restauration ou préparés par un établissement de détail, 2013-2014.
68. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Résultats internes : niveau de contamination des mollusques d'élevage, 2014.
69. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. [En ligne] Québec (QC). La qualité de l'eau de mon puits. Disponible : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm>
70. Ministère de la Santé, Direction de la Santé. Critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires, Lignes directrices pour l'interprétation. Luxembourg; 2015.

71. Mossel DAA and CB Struijk. Assessment of the microbial integrity, sensu G.S. Wilson, of piped and bottled drinking water in the condition as ingested. *Int J Food Microbiol.* 2004; 92:375-390.
72. National Institute for Public Health, Ministry of Health, Welfare and Sport, *Clostridium perfringens* associated foodborne disease; 2011.
73. Nichols G et al. The microbiological quality of ice used to cool drinks and ready-to-eat food from retail and catering premises in the United Kingdom. *J Food Prot.* 2000; 63:78-82.
74. Norberg S, Stanton C, Ross RR, Hill C, Fitzgerald GF, Cotter PD. *Cronobacter* spp. in Powdered Infant Formula, *J Food Prot.* 2012; 75(3):607–620.
75. Organisation mondiale de la Santé, Directives de qualité pour l'eau de boisson : 4^e éd. intégrant le premier additif. Genève; 2017.
76. Prescott, Harley, Klein. Microbiologie. DeBoeck Université; 1995.
77. Public Health Laboratory Service. Practical Food Microbiology. Methods for the Examination of Food for Micro-Organisms of Public Health Significance. London; 1995.
78. Puri SC. Agriculture Canada. Méthodes statistiques pour la gestion de la qualité des aliments, 5268/F; 1990.
79. Ratih D-H, Microbiological Quality and Safety of Fruit Juices. *FOODREVIEW International*, 2013; Vol. I (1).
80. Rivoal K et al. Detection of *Listeria monocytogenes* in raw and pasteurized liquid eggs and characterization by PFGE. *Int J Food Microbiol.* 2010; 138(1-2):56-62.
81. Rose JB, Gerba CP. Use Risk Assessment for Development of Microbial Standards, *Water Sc. Tech.* 1991; 24(2):29-34.
82. Santé Canada, Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : document technique — Les coliformes totaux. (Numéro de catalogue H144-8/2013F-PDF); 2012.
83. Santé Canada, Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : document technique — *Escherichia coli* (numéro de catalogue H144-7/2013F-PDF); 2012.
84. Santé Canada, Bureau de la qualité de l'eau et de l'air, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada – Tableau sommaire; 2017
85. Santé Canada, Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Conseils sur l'utilisation de la numération des bactéries hétérotrophes dans les approvisionnements d'eau potable au Canada (N° de catalogue H144-6/2013F-PDF); 2012.
86. Santé Canada. Normes et lignes directrices de la Direction générale de la protection de la santé sur l'innocuité microbiologique et la salubrité des aliments, sommaire explicatif. Compendium, volume 1; 2006.
87. Shuai W et al. Differentiation of *Bacillus thuringiensis* form *Bacillus cereus* group using a unique marker based on real-time PCR. *Front. Microbiol.* 2019; 10:883.
88. Subcommittee on Microbiological Criteria, Committee on Food Protection, Food and Nutrition Board, National Research Council. An Evaluation of the Role of Microbiological Criteria for Foods and Food Ingredients. Washington, D.C.: National Academy Press; 1985.
89. Tamber S, Swist E, Oudit D. Physicochemical and Bacteriological Characteristics of Organic Sprouted Chia and Flax Seed Powders Implicated in a Foodborne Salmonellosis Outbreak. *J Food Prot.* 2016; 79(5):703–709.
90. Techniques d'analyse et de contrôle dans les industries agroalimentaires. Le contrôle microbiologique. 2^e éd., Lavoisier-Tec & Doe; 1991.
91. World Health Organization. Heterotrophic plate counts and drinking-water safety – The significance of HPCx for water quality and human health; 2003.

ANNEXE I

A.1. Les indicateurs en microbiologie alimentaire

Les indicateurs microbiologiques sont utilisés par le MAPAQ pour évaluer la sécurité des aliments et les bonnes pratiques de fabrication plutôt que la fraîcheur des produits (qualité, altération).

L'analyse des aliments à l'aide d'indicateurs est simple, fiable et fournit de l'information rapidement sur les failles dans un procédé de fabrication, sur la contamination en fin de procédé, sur la contamination de l'environnement et sur le niveau d'hygiène général. Les indicateurs fournissent donc de l'information sur la contamination, la survie et la croissance des microorganismes dans les aliments.

A.1.1. Indicateurs de la qualité et des bonnes pratiques de fabrication des aliments

Les indicateurs de la qualité microbiologique d'un produit sont des microorganismes dont la présence dans des aliments donnés, à certaines concentrations, peut être utilisée pour évaluer la qualité et la fraîcheur et ainsi prédire la durée de vie d'un produit ou démontrer des lacunes dans les bonnes pratiques de fabrication (BPF).

A.1.2. Indicateurs de l'innocuité des aliments

L'innocuité d'un aliment peut être définie par l'absence ou une faible quantité de bactéries pathogènes à un seuil qui ne causera pas de maladie. La recherche systématique de l'ensemble des microorganismes pathogènes est une tâche fastidieuse, impossible à réaliser de routine et sur l'ensemble des aliments. De plus, il est démontré que les microorganismes pathogènes sont, en général, présents dans une très faible proportion et en très faible concentration dans les aliments. En microbiologie alimentaire, la recherche des microorganismes indicateurs est effectuée d'emblée, puisqu'ils sont plus faciles à isoler, présents en plus grande concentration et habituellement associés à la présence possible de microorganismes pathogènes dont l'écologie est similaire (ex. : *E. coli*).

La présence de microorganismes indicateurs n'est pas toujours corrélée avec la présence de microorganismes pathogènes, mais leur présence est reliée à un risque. Ils peuvent indiquer des conditions de fabrication insatisfaisantes lorsque leur concentration augmente de façon significative. Ainsi, les dépassements des critères établis révèlent des situations hors contrôle qui peuvent entraîner des risques pour la santé.

A.2. Signification des indicateurs

A.2.1. Les bactéries aérobies mésophiles

Ces bactéries forment un ensemble de microorganismes aptes à se multiplier en aérobie, aux températures optimales de croissance situées entre 25 et 45 °C (conditions mésophiles), sur un milieu de culture riche non sélectif et pendant une période d'incubation donnée. Cet ensemble englobe d'une part des bactéries pathogènes pour l'humain et d'autre part divers microorganismes d'altération.

Plusieurs acronymes existent pour désigner ce critère. Dans ce document, les acronymes utilisés sont les suivants :

NAM : Numération des bactéries aérobies mésophiles (acronyme utilisé pour les aliments).

BHAA : Bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives (acronyme utilisé dans le cas spécifique des analyses de la qualité de l'eau).

La méthode utilisée pour la numération des bactéries dans les aliments est différente de celle qui est utilisée pour la détection de ces bactéries dans l'eau, d'où l'utilisation d'acronymes différents.

La numération des bactéries aérobies mésophiles donne une indication sur les bonnes pratiques de fabrication (BPF). Malgré le fait que plusieurs bactéries pathogènes peuvent se développer dans les conditions de croissance utilisées pour effectuer la NAM, il n'y a pas de corrélation directe entre une NAM élevée et la présence de microorganismes pathogènes dans le produit.

Une NAM élevée est un indicateur général de mauvaises pratiques dans un établissement (ex. : chaîne de froid non respectée, mauvais refroidissement, conservation prolongée, température de maintien au chaud insuffisante, hygiène déficiente) et pas seulement un indicateur d'altération au sens strict. Pour évaluer la fraîcheur ou la durée de conservation à l'étalage des aliments, l'analyse des microorganismes d'altération (ex. : bactéries lactiques, bactéries psychrotrophes, levures, moisissures) et l'analyse organoleptique doivent être privilégiés.

Dans le cas de l'eau, une numération élevée en BHAA indique qu'il y a défaillance dans le système de traitement de l'eau pour la rendre potable ou qu'il y a recontamination de l'eau ou recroissance bactérienne dans le système de distribution.

Interprétation de la numération des bactéries aérobies mésophiles :

m	M
Vérification des bonnes pratiques de fabrication et des actions correctives	Non-maîtrise et vérification des actions correctives

Pour les aliments prêt-à-manger (PAM), un dépassement de la valeur $M > 10^7$ UFC/g est associé à une altération microbiologique importante de l'aliment, alors qu'à des valeurs $> 10^8$ UFC/g, une altération macroscopique peut être visible sur l'aliment.

Pour certains aliments, la NAM est non significative : produits fermentés (fromages, viandes fermentées et séchées, olives, etc.), champignons, fèves germées et légumes frais non lavés. Les produits ayant subi une congélation peuvent présenter une NAM diminuée en raison de l'action bactéricide que peut avoir celle-ci.

En résumé, la NAM demeure la meilleure méthode d'appréciation de la qualité microbiologique générale des aliments afin d'évaluer l'ensemble des conditions subies par l'aliment lors du transport, de la préparation, de l'entreposage, etc.

A.2.2. Les bactéries lactiques

On associe généralement les bactéries lactiques à leurs rôles dans l'industrie alimentaire. Dans certains processus de fabrication, leur intervention est bénéfique et elle est essentielle pour la fermentation d'une matière première d'origine végétale, laitière ou carnée. Elles peuvent aussi être utilisées pour la préservation d'aliments ou ajoutées comme probiotiques dans différentes denrées. En revanche, les bactéries lactiques sont aussi reconnues comme des agents d'altération dans une vaste gamme de produits comme les légumes transformés, les charcuteries emballées sous vide et les jus de fruits. Dans ce deuxième cas, seule la qualité

organoleptique du produit est altérée, et non sa qualité hygiénique. Les bactéries lactiques ne sont pas reconnues comme des bactéries pathogènes. Les propriétés biochimiques de ces microorganismes n'étant pas suffisantes pour caractériser correctement la flore lactique, il convient de prendre en compte leurs caractéristiques microbiologiques :

- Gram +;
- Non sporulées;
- Pour la plupart non-motiles;
- Métabolisme fermentaire;
- Micro-aérophiles ou anaérobie;
- Faible capacité de synthèse.

Les espèces bactériennes du groupe lactique appartiennent principalement aux cinq genres suivants :

- *Lactococcus*;
- *Streptococcus*;
- *Leuconostoc*;
- *Pediococcus*;
- *Lactobacillus*.

A.2.3. Groupe *Bacillus cereus*

Bacillus cereus fait partie d'un ensemble d'espèces très apparentées, fréquemment regroupées dans la littérature sous le terme '*Bacillus cereus sensu lato*'. Cet ensemble regroupe les espèces suivantes :

- *Bacillus cereus sensu stricto* hémolytique;
- *Bacillus thuringiensis*, qui se distingue seulement de *B. cereus stricto* par la production de cristaux de toxines protéiques;
- *Bacillus anthracis* (non hémolytique);
- *Bacillus weihenstephanensis*, qui correspond à certaines souches de *B. cereus* psychrotrophes;
- *Bacillus mycoïdes* et *Bacillus pseudomycoïdes*;
- *Bacillus cytotoxicus*.

La taxonomie du groupe *Bacillus cereus* est complexe. *B. cereus*, *B. anthracis* et *B. thuringiensis* sont en réalité une seule espèce, mais qui se distinguent par des facteurs de virulence portés par des plasmides. Les analyses de routine effectuées en laboratoire ne permettent pas de différencier avec certitude certaines espèces du groupe.

B. mycoïdes, *B. pseudomycoïdes* et *B. weihenstephanensis* sont relativement simples à différencier des autres membres du groupe et ne sont donc pas considérées dans les critères établis dans ce document, mais *B. cereus* se distingue difficilement des autres microorganismes similaires du groupe. Seuls *B. cereus* et *B. thuringiensis* sont susceptibles d'être naturellement présentes dans les aliments. Certaines toxi-infections alimentaires pourraient être attribuables à *B. thuringiensis* puisque la perte de son plasmide, codant pour les cristaux de toxines protéiques, rend la distinction impossible avec *B. cereus* par les méthodes de laboratoire traditionnelles.

La bactérie *Bacillus cereus* est un bacille Gram positif, sporulé, mésophile et anaérobie facultatif. Cette bactérie est largement répandue dans la nature. On la trouve abondamment dans le sol et la principale voie de transmission de cette bactérie à l'humain est d'origine alimentaire. Elle peut contaminer pratiquement tous les types d'aliments et en particulier les produits végétaux. La forme sporulée résiste à la cuisson et à la pasteurisation des aliments. Les bactéries se multiplient bien dans un aliment cuit ou pasteurisé (élimination de la flore compétitrice), peu acide

(pH > 5) et maintenu à une température située entre 10 et 50 °C. Différentes souches de *Bacillus cereus* sont responsables de deux syndromes de toxi-infections alimentaires distincts : le syndrome émétique, une intoxication alimentaire semblable à l'intoxication staphylococcique, et le syndrome diarrhéique, une toxi-infection similaire à l'infection alimentaire produite par *Clostridium perfringens*. Chacun de ces syndromes est attribuable à une entérotoxine différente. Ces maladies sont de courte durée.

- La **toxine émétique** est un petit peptide (céréulide) fabriqué par certaines souches de la bactérie *B. cereus* au cours de leur croissance dans un aliment. Cette toxine est très résistante aux conditions environnementales (chauffage, acidité, séchage, enzymes digestives). Lorsqu'elle est ingérée en quantité suffisante, son action sur les récepteurs nerveux déclenche le vomissement.
- La **toxine diarrhéique** est une protéine qui agit sur la muqueuse intestinale comme une véritable entérotoxine en provoquant une accumulation de liquide dans l'intestin, d'où la diarrhée très aqueuse qui s'ensuit. Contrairement à la toxine émétique, la toxine diarrhéique est instable et facilement détruite par chauffage (5 min à 60 °C suffisent) ou par une action enzymatique (trypsine). Il semble que la toxine active soit principalement sécrétée dans l'intestin lui-même par les germes ingérés en nombre considérable avec les aliments contaminés.

Pour le syndrome émétique, les aliments les plus souvent incriminés sont les denrées à base de pâtes ou de riz cuits longtemps à l'avance, non réfrigérés, puis réchauffés ou frits juste avant le service. Les spores de *Bacillus cereus* résistent à la cuisson et peuvent donc germer, croître et produire la toxine émétique durant le séjour de ces denrées à la température ambiante. Même si le riz est frit ou réchauffé par la suite, la toxine n'est pas détruite en raison de sa grande stabilité.

Les spores des souches de *Bacillus cereus* responsables du syndrome diarrhéique sont présentes dans un grand nombre de produits, dont les légumes, les produits céréaliers, les produits laitiers, les épices et assaisonnements. Les spores sont aussi présentes en faible quantité à la surface de la viande. Après la cuisson ou la pasteurisation, un séjour prolongé du produit alimentaire à une température favorable permet aux spores de germer et de produire une population bactérienne suffisamment importante pour induire le syndrome diarrhéique si le produit est consommé sans chauffage préalable. Il peut s'agir de légumes cuits, soupes, salade ou purée de pommes de terre, produits céréaliers, viandes cuites, divers plats cuisinés, de même que de crèmes, poudings ou sauces.

Comme les spores de ce *Bacillus* sont très répandues dans la nature et qu'elles survivent facilement à la cuisson, les principales recommandations ont trait au contrôle strict des températures :

- maintenir les denrées cuites au chaud, avant le service, à une température ≥ 60 °C;
- réfrigérer rapidement les aliments cuits, préalablement répartis en petites portions à une température ≤ 4 °C;
- réchauffer et servir rapidement les aliments préalablement cuits à une température ≥ 74 °C.

A.2.4. *Clostridium perfringens*

La bactérie *Clostridium perfringens* est un bacille Gram positif, non-motile, sporulé et anaérobie strict (certaines souches sont aérotolérantes). C'est une bactérie très répandue dans le sol et la poussière, à partir desquels elle est disséminée dans l'environnement. Elle est rencontrée assez fréquemment dans le tube digestif des humains et de plusieurs animaux, mais à une faible concentration.

Les spores de *Clostridium perfringens* résistent à la déshydratation et aux traitements thermiques modérés tels que la cuisson et la pasteurisation. La résistance des spores à la chaleur permet à *C. perfringens* de survivre à la cuisson des aliments. La bactérie se multiplie très rapidement dans les aliments riches en protéines, peu acides et maintenus à une température située entre 15 et 50 °C. Sa température optimale de croissance est relativement élevée (43-45 °C).

Des études ont démontré que l'entérotoxine active est fabriquée par les bacilles principalement au moment de leur sporulation dans l'intestin. L'entérotoxine présente dans l'aliment avant sa consommation est rarement en cause, car elle est sensible à la chaleur et aux sucs digestifs. Les spores absorbées avec les aliments semblent également inoffensives.

C. perfringens contamine fréquemment les viandes crues, particulièrement le bœuf et la volaille. Les aliments déshydratés, comme les épices, constituent une autre source importante de cette bactérie. Débarrassées de la flore compétitrice, les viandes mijotées (bouillies, en ragoût, en casserole) ou les plats à forte teneur en amidon (potages liés, sauces) constituent un excellent milieu de culture. Aux températures favorables (de 15 à 50 °C), les spores ayant survécu à la cuisson germent et les cellules végétatives se multiplient rapidement. *C. perfringens* est réputé pour sa croissance explosive aux températures situées entre 40 et 45 °C. En effet, dans des conditions optimales, ses cellules végétatives peuvent doubler en moins de dix minutes, ce qui correspond à l'un des taux de croissance les plus rapides.

Les épisodes de toxi-infections alimentaires dus à *C. perfringens* impliquent le plus souvent des mets à base de viande, cuisinés à l'avance et en grande quantité. Le maintien au chaud à une température inférieure à 50 °C pendant le service, ou le refroidissement trop lent à cause de volumes importants sont les mauvaises pratiques les plus fréquemment rencontrées. Malgré tout, la maladie pourrait être évitée si les aliments étaient réchauffés adéquatement juste avant le service. En effet, les cellules végétatives, seules en cause directement dans cette toxi-infection alimentaire (TIA), sont facilement détruites par la chaleur. Les principales recommandations ont trait au contrôle strict des températures :

- maintenir les denrées cuites au chaud, avant le service, à une température ≥ 60 °C;
- réfrigérer rapidement les aliments cuits, préalablement répartis en petites portions à une température ≤ 4 °C;
- réchauffer et servir rapidement les aliments préalablement cuits à une température ≥ 74 °C.

A.2.5. Les coliphages F-spécifiques

Les coliphages F-spécifiques sont des virus (bactériophages) qui infectent spécifiquement certaines souches bactériennes d'*E. coli*. Leur présence dans l'eau est le signe d'une contamination d'origine fécale provenant des fèces des animaux à sang chaud et des humains. Le comportement de ces virus bactériens est similaire à celui de certains virus entériques tels que l'entérovirus, le rotavirus et le norovirus. Les coliphages sont donc un modèle utile ou un indicateur indirect de la présence de ces virus entériques dans l'eau notamment pour évaluer leur survie dans l'environnement et leur élimination lors des procédés de traitement et de désinfection des eaux.

Il est à noter que les coliphages peuvent être présents dans les eaux où il n'y a pas de virus entériques et qu'il n'y a pas de corrélation directe entre le nombre de coliphages et le nombre de virus entériques. Les coliphages peuvent également se répliquer en dehors du tube digestif de l'homme et des animaux si des souches d'*E. coli* sont présentes dans l'environnement. De manière globale, la recherche des coliphages vient compléter un profil de contamination fécale dans l'eau.

A.2.6. Les coliformes totaux

Le groupe des coliformes totaux comprend des bactéries aérobies ou anaérobies facultatives, Gram négatives, asporulées, en forme de bâtonnets, motiles ou non, oxydase négatives et qui réduisent les nitrates en nitrites en conditions anaérobies. Ces bactéries ont un métabolisme de type respiratoire et fermentaire. Ce qui les caractérise c'est leur capacité de fermenter préférentiellement le lactose pour produire de l'acide et du CO₂ à 35 °C. De manière générale, les coliformes ne sont pas pathogènes, mais certains microorganismes pathogènes sont tout de même inclus dans ce groupe. Entre autres, on y trouve les genres suivants : *Escherichia*, *Citrobacter*, *Enterobacter* et *Klebsiella*.

Habituellement, la présence de coliformes totaux dans les aliments indique un traitement thermique inefficace ou une contamination subséquente à celui-ci. Ils peuvent aussi indiquer un mauvais nettoyage et assainissement d'appareils.

Dans l'eau, ce groupe de microorganismes révèle une pollution provenant du sol, des végétaux, d'insectes ou de sources d'eaux polluées par des excréments humains ou animaux. Il est donc impossible de relier directement ou spécifiquement les coliformes totaux à la présence probable de microorganismes pathogènes et de déterminer la source précise de contamination. En conséquence, on ne peut pas utiliser seulement les coliformes totaux pour conclure qu'une eau pourrait transmettre des maladies.

Dans une eau traitée, les coliformes totaux sont un indicateur de l'efficacité du traitement et de la désinfection. Dans une eau qui ne nécessite pas de traitement (ex. : eau souterraine protégée), leur présence est un indicateur de la vulnérabilité de la source. Dans le système de distribution, la découverte de coliformes totaux permet de vérifier l'étanchéité du réseau de distribution d'eau potable. En effet, même en l'absence d'un autre indicateur de contamination fécale (ex. : *E. coli*, les coliphages et les entérocoques), les coliformes totaux permettent de déceler un défaut de construction d'un puits ou d'une canalisation causé par une infiltration d'eau de ruissellement ou par d'autres contaminants. Les coliformes totaux sont l'indice, dans de tels cas, que la source d'eau évaluée n'est pas à l'abri de contaminations éventuelles et que le problème doit être examiné et corrigé.

La méthode utilisée pour dénombrer les coliformes totaux dans l'eau permet de les distinguer des colonies dites atypiques (qui n'ont pas l'apparence de coliformes) et des *E. coli*. Lorsque le nombre de bactéries atypiques dépasse le seuil établi, la qualité microbiologique de l'eau est jugée insatisfaisante au regard des BPF. De la même façon, lorsque les colonies totales sont trop nombreuses pour être identifiées (TNI), l'eau est considérée comme non potable avec risque pour la santé. La croissance importante de bactéries peut nuire à la détection d'*E. coli* et donner un résultat faussement négatif.

A.2.7. *Escherichia coli*

Parmi les coliformes totaux, il existe un sous-groupe de bactéries, les coliformes fécaux ou coliformes thermotolérants, qui inclut l'espèce *Escherichia coli*. Cette bactérie est le meilleur indicateur d'une contamination d'origine fécale, puisqu'elle est présente dans le tube digestif des animaux et de l'homme et qu'elle est le seul membre du groupe des coliformes à être exclusivement d'origine fécale.

Selon le type d'aliment, la présence de *E. coli* peut être interprétée différemment en termes de risque pour la santé humaine (ex. : viande crue vs aliments cuits prêts-à-manger). Il faut cependant noter que la bactérie *E. coli* est moins résistante que certains microorganismes pathogènes entériques, tels que la bactérie *Salmonella* et le Norovirus. Ainsi, l'absence d'*E. coli* n'est pas une assurance absolue de l'absence de microorganismes entériques pathogènes.

La détection de la bactérie *E. coli* dans les aliments peut indiquer qu'il y a eu contamination fécale de la matière première, que le traitement thermique est insuffisant, qu'il y a eu un mauvais contrôle de la température de l'aliment, qu'il y a eu contamination croisée ou que l'hygiène est déficiente.

Plus particulièrement, la présence d'*E. coli* dans un aliment prêt-à-manger (PAM) est le signe d'une présence potentielle de microorganismes pathogènes entériques dans cet aliment et, de ce fait, rend ce dernier à risque pour la consommation humaine, puisqu'aucun traitement subséquent ne sera appliqué à l'aliment. Il ne devrait pas être détecté dans un aliment PAM, même si une tolérance est permise.

En milieu hydrique, cette bactérie se trouve dans les eaux d'égout et dans toutes les eaux naturelles et les sols récemment contaminés par les matières fécales. La présence d'*E. coli* indique toujours une contamination potentiellement dangereuse et l'eau contenant cette bactérie est considérée non potable avec risque pour la santé. *E. coli* est un indicateur efficace pour orienter la recherche de microorganismes pathogènes potentiels dans l'eau.

Les principales recommandations associées à la présence d'*E. coli* dans les aliments et l'eau sont de déterminer, dans un premier temps, les sources potentielles de contamination fécale. Des mesures d'hygiène accrues au niveau des manipulateurs, appareils, instruments et locaux doivent également être appliquées. Pour les eaux souterraines contaminées, une désinfection du puits s'impose. Au besoin, l'eau devra être traitée pour la rendre potable.

A.2.8. Entérocoques dans l'eau

Le groupe des streptocoques fécaux est divisé en deux sous-groupes : les entérocoques et les non-entérocoques. Le groupe des entérocoques comprend le genre *Enterococcus*, alors que celui des non-entérocoques comprend les genres *Streptococcus* et *Lactococcus*.

Les entérocoques sont des bactéries sphériques, en paire ou en chaîne, à Gram positif, catalase négative et anaérobies facultatives. Ils ne forment pas d'endospores et certaines espèces font preuve de motilité. Les entérocoques se développent en 48 heures à 35 °C, sur un milieu de culture sélectif « m-Enterococcus » et forment des colonies variant de rose pâle à rouge vin. Tous hydrolysent l'esculine en présence de bile et réagissent positivement avec les antisérums du groupe D de Lancefield. Ils ont la capacité de croître à des températures entre 10 °C et 45 °C, à un pH alcalin et en présence de NaCl. Cette capacité à se multiplier en milieu salin les distingue des bactéries *Streptococcus bovis* et *Streptococcus equinus*.

Le groupe des entérocoques comprend les espèces suivantes :

<i>E. faecalis</i>	<i>E. durans</i>	<i>E. mundtii</i>
<i>E. faecium</i>	<i>E. cecorum</i>	<i>E. pseudoavium</i>
<i>E. avium</i>	<i>E. hirae</i>	<i>E. raffinosus</i>
<i>E. gallinarum</i>	<i>E. casseliflavus</i>	<i>E. solitarius</i>
<i>E. malodoratus</i>		

Les entérocoques sont relativement spécifiques aux contaminations fécales. Cependant, certains entérocoques proviennent d'autres sources, dont les matières végétales, le sol et les insectes.

La présence d'entérocoques dans l'eau est généralement associée à celle de *E. coli* (ou des coliformes fécaux) et est donc le signe d'une contamination fécale récente. Ce qui les distingue de *E. coli* (et des coliformes fécaux) est qu'ils n'ont généralement pas la capacité de se multiplier dans l'eau, qu'ils survivent plus longtemps dans l'environnement et qu'ils sont plus résistants aux

traitements de désinfection de l'eau. Ils sont donc utilisés en complément avec les autres indicateurs de contamination fécale pour obtenir un portrait global de la qualité de l'eau.

A.2.9. Les levures et les moisissures

Les levures et les moisissures sont largement répandues dans l'environnement. Certaines d'entre elles font partie de la flore normale de divers produits alimentaires. On les utilise dans les processus de fermentation de boissons, de charcuteries, de fromages et de pain, ainsi que pour la production d'antibiotiques ou d'additifs alimentaires. Elles se développent sur des substrats variés, habituellement peu favorables à la croissance bactérienne : aliments de pH acide, à faible humidité, à haute teneur en sucre ou en sel, etc. Il n'est pas rare de les trouver sur un équipement nettoyé de façon inadéquate ou comme contaminant dans l'air.

Lorsqu'elles prolifèrent dans les aliments et que leur population atteint un niveau excessif, les levures et les moisissures peuvent occasionner la détérioration des produits (goût, texture, apparence) et entraîner des pertes économiques importantes.

Dans des conditions données, certaines espèces de moisissures peuvent synthétiser des mycotoxines qui sont des métabolites toxiques, ce qui les rend potentiellement pathogènes pour l'homme. Les mycotoxines sont produites par des moisissures qui poussent sur les plantes et les aliments. De nombreux types de mycotoxines existent, mais seulement quelques-unes sont retrouvées dans les aliments.

Les symptômes associés aux mycotoxines incluent des maux de tête, des vomissements et de la diarrhée, accompagnés d'anorexie. La gravité des symptômes varie selon l'âge, le sexe, le statut nutritionnel et l'état de santé général. Certaines mycotoxines seraient aussi cancérigènes. La gravité dépend aussi de l'importance et de la durée de l'exposition. Certaines spores de levures et de moisissures résistent à la chaleur, à la congélation, aux antibiotiques et à l'irradiation. Il s'avère essentiel de contrôler la qualité des produits alimentaires, de leur origine jusqu'au consommateur (récolte, entreposage, transport, transformation et préparation). Le maintien des populations de moisissures à des niveaux acceptables permet de réduire les risques d'intoxication.

A.2.10. *Staphylococcus aureus* coagulase positive

Staphylococcus aureus aussi appelé Staphylocoque doré, est une bactérie en forme de coques, Gram positive, disposée en grappes. Elle est non motile, asporulée et anaérobie facultative. Ce microorganisme est fréquemment trouvé dans la muqueuse nasale, la bouche, la gorge et sur la peau d'individus sains, autant chez les humains que les animaux à sang chaud. Cette bactérie peut être disséminée facilement dans l'environnement et peut ainsi contaminer les aliments.

Les intoxications alimentaires sont en majorité causées par *S. aureus* coagulase positive qui produit une entérotoxine thermorésistante. Cependant, *S. intermedius* et *S. hyicus* sont aussi capables de produire une entérotoxine. Il n'est pas habituel de trouver des souches coagulase négatives produisant des entérotoxines. Les souches positives pour la production de coagulase doivent être considérées comme productrices potentielles d'entérotoxines.

Des souches de *S. aureus* d'origine variée (animale, humaine ou environnementale) peuvent contaminer les aliments crus. Étant thermosensibles, elles sont généralement détruites au cours de la pasteurisation ou de la cuisson des aliments. Cependant, les entérotoxines sont thermostables et peuvent résister si elles ont été préalablement synthétisées dans l'aliment. Ainsi, des concentrations faibles de *S. aureus* coagulase positive trouvées dans un aliment après le traitement thermique ne garantissent pas l'absence d'entérotoxines, qui auraient pu être synthétisées avant celui-ci.

En revanche, la présence de *S. aureus* coagulase positive dans les aliments chauffés et manipulés après cuisson est un indice de contamination humaine et possiblement de mauvaises pratiques de manipulations et d'une hygiène inadéquate des manipulateurs. Elle peut aussi indiquer une recontamination par des matières premières ou de mauvaises conditions d'entreposage. L'ensemble de ces lacunes peut éventuellement entraîner des risques pour la santé humaine si des actions correctives ne sont pas appliquées.

S. aureus coagulase positive peut être utilisée comme un indicateur, puisqu'une souche productrice de coagulase est considérée comme potentiellement productrice d'entérotoxines et représente un risque. Dans ce cas, la production d'entérotoxines par la souche n'a pas à être démontrée. Les concentrations maximales dans les plans d'interprétation sont fixées en fonction du risque et d'une situation hors contrôle sur le plan des bonnes pratiques de fabrication. C'est pourquoi elles sont inférieures à la dose infectieuse, qui est de l'ordre de 10^5 UFC/g.

Quatre conditions sont requises pour que des aliments puissent déclencher une intoxication staphylococcique :

- Une contamination des aliments par une souche de *S. aureus* productrice d'entérotoxines. Cette contamination a le plus souvent lieu au cours de la manipulation des aliments par un porteur sain ou une personne infectée.
- Un aliment favorable à la croissance de *S. aureus* coagulase positive. Il s'agit habituellement de produits riches en protéines et peu acides, comme ceux à base de viande, d'œufs, de crème. Les salaisons peuvent être des milieux favorables à sa prolifération, puisque la bactérie tolère bien le sel et les nitrites.
- Une absence de flore compétitrice. À moins d'une contamination initiale particulièrement importante (comme dans le lait d'une vache souffrant de mammite), la croissance de *S. aureus* coagulase positive est généralement réprimée par la flore saprophyte. Les produits contaminés après chauffage par un manipulateur d'aliments, des matières premières ou de mauvaises conditions d'entreposage sont donc plus fréquemment incriminés que les produits frais.
- Un séjour de l'aliment à une température favorable à sa prolifération (10 à 45 °C) pendant quelques heures. Comme la contamination est généralement faible au départ, une période d'incubation est nécessaire avant que le niveau de la population bactérienne ne devienne assez important (plus d'un million de cellules par gramme) pour fabriquer la toxine en quantité suffisante. Cette condition est remplie lorsque des mets sont préparés longtemps à l'avance et maintenus à température ambiante.

Une grande diversité de produits peut servir de vecteur : jambon, volailles, viande hachée, sauces, sandwiches et salades d'œufs, de pommes de terre, de thon ou de fruits de mer, mets chinois, pâtes alimentaires, pâtisseries renfermant de la crème, lait cru et produits laitiers fabriqués à partir de lait ou de crème contaminés.

La contamination des aliments par des germes d'origine humaine peut être minimisée par un meilleur respect des règles d'hygiène personnelle (ex. : lavage fréquent des mains) et le retrait des cuisines de toute personne souffrant de plaies infectées ou de furoncles aux mains ou au visage. Les aliments cuits sont ceux qui doivent être manipulés avec la plus grande prudence, avec des ustensiles et des récipients propres. Malgré tout, il est généralement impossible d'éviter un faible taux de contamination. C'est pourquoi la mesure préventive la plus importante consiste à réduire la durée du séjour des denrées périssables à la température ambiante.

TABLEAU I
Résumé de la signification des microorganismes indicateurs en microbiologie alimentaire

Indicateurs	Causes les plus probables de non-conformité
Bactéries aérobies mésophiles (BPF)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hygiène et salubrité déficientes ▪ Température de conservation inadéquate ▪ Refroidissement trop lent ▪ Préparation à l'avance ▪ Conservation prolongée
<i>Bacillus cereus</i> (Santé 2) <i>Clostridium perfringens</i> (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Refroidissement trop lent ▪ Température de maintien au chaud insuffisante ▪ Réchauffage trop lent ou température atteinte insuffisante
Coliformes totaux (BPF)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyage et assainissement inadéquats ▪ Matériaux malpropres (ex. : emballages) ▪ Mauvaises conditions d'entreposage ▪ Vulnérabilité d'une source d'eau non traitée ▪ Déficience du traitement de désinfection de l'eau ▪ Traitement thermique insuffisant
<i>E. coli</i> (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination d'origine fécale provenant des fèces des animaux à sang chaud et des humains, probabilité de présence de microorganismes pathogènes entériques ▪ Absence de lavage des mains ou lavage des mains inadéquat
Coliphages F-spécifiques (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination fécale de l'eau
<i>Staphylococcus aureus</i> coagulase positive (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hygiène et comportement inadéquats du manipulateur d'aliments ▪ Abscès sur la peau des manipulateurs ▪ Absence de lavage des mains ou lavage des mains inadéquat ▪ Température de conservation inadéquate
Bactéries lactiques (BPF – Altération)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation prolongée
Levures et moisissures (BPF – Altération)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation prolongée

A.3. TABLEAU II - Les agents pathogènes les plus souvent associés aux toxi-infections alimentaires : caractéristiques et aliments cibles

Agent pathogène	Type de TIA, symptômes et dose infectieuse	Incubation et durée de la maladie	Réservoirs	Aliments visés	Caractéristiques de croissance
<i>Aeromonas hydrophila</i>	Infection S : DS, F, V DI : 10 ⁶ -10 ¹⁰	I : 2-3 jours Dr : plusieurs semaines	Eau, sol.	Eau, fruits de mer, viandes rouges, volaille, lait cru, poissons.	Température (Opt) : 1-42 °C (28 °C) pH (Opt) : 4,0-10,0 (6,0) a_w min : 0,95 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 2-4 %
<i>Bacillus cereus</i> Type A (émétique)	Intoxication ou toxi-infection S : V, D, CA DI : 10 ⁴ -10 ⁵	I : 1-5 heures Dr : 12-24 heures	Sol, poussière, animaux, humains.	Céréales, riz (type A), épices (type B), viandes, volaille, aliments séchés, produits laitiers (type B).	SPORULATION Température (Opt) : 4-55 °C (30-37 °C), production de toxine : 10-40 °C (20-25 °C) pH (Opt) : 4,3-9,5 (6,0-7,0) a_w min : 0,92 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 10 %
<i>Bacillus cereus</i> Type B (diarrhémique)	Intoxication S : D, CA, N DI : 10 ⁵ -10 ⁹	I : 8-17 heures Dr : 6-24 heures			
<i>Campylobacter</i> thermotolérants (<i>coli</i> , <i>jejuni</i> , <i>lari</i>)	Infection S : D, CA, F, N, V, DS DI : 500	I : 2-5 jours Dr : 2-10 jours	Humains, eau contaminée, animaux domestiques, oiseaux.	Volaille, bœuf haché et foie de veau insuffisamment cuits, mollusques crus ou insuffisamment cuits, poissons crus, produits laitiers non pasteurisés, eau.	Température (Opt) : 30-45 °C (42 °C) pH (Opt) : 4,9-9,0 (6,5-7,5) a_w min : 0,99 Respiration : microaérobie (3-5 % O ₂) % sel toléré : 2 %
<i>Clostridium botulinum</i>	Intoxication S : N, V, C, Fa, Et, MT, VD, A, P Cp : Paralysie du système respiratoire, décès DI : Très faible DT toxine : probablement de l'ordre du ng	I : 12-36 heures Dr : 1-10 jours	Sol principalement.	Conserves de légumes, produits de la mer, conserves de viande, saucisses, sauce de fromage peu acide, conserves maison. De manière générale, tout aliment peu acide (pH > 4,6) en conserve ou sous vide.	SPORULATION – TOXINE Température (Opt) : 10-48 °C (28-35 °C), type A, B 3,3-45 °C (28-35 °C), type E pH : 4,6-9,0 (type A, B) 5,0-9,0 (type E) a_w min : 0,94 (type A, B) 0,97 (type E) Respiration : anaérobie stricte % sel toléré : 5 % (type E), 10 % (type A, B)
<i>Clostridium perfringens</i>	Toxi-infection S : D, CA, MT, (N et V rares) DI : 10 ⁵ -10 ⁶	I : 8-22 heures Dr : 12-24 heures	Intestin (humains, animaux), sol, ordure, fumier.	Viande fraîche ou cuite, sauces à base de jus de viande, volaille, poissons, charcuteries, épices et mélanges déshydratés, tofu.	SPORULATION Température (Opt) : 10-54 °C (40-45 °C) pH : 5,0-9,0 a_w min : 0,93 Respiration : anaérobie stricte % sel toléré : 6,5 %
<i>Escherichia coli</i> producteurs de shigatoxines	Toxi-infection S : DS, CA, F, V Cp : déficience rénale, dommages cerveau, ACV, décès DI : < 100	I : 3 à 8 jours Dr : 2-9 jours	Intestin (humains, animaux) - principalement les bovins).	Viande hachée insuffisamment cuite (bovine), eau, lait cru, légumes feuilles, mollusques.	Température (Opt) : 3-49 °C (35-37 °C) pH : 4,0-10,0 a_w min : 0,93 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 6,5 %

Agent pathogène	Type de TIA, symptômes et dose infectieuse	Incubation et durée de la maladie	Réservoirs	Aliments visés	Caractéristiques de croissance
<i>Listeria monocytogenes</i>	Infection S : D, F, N, MT Cp : septicémie, ME, avortement, mort nouveau-né DI : 100-1000, dose présumée	I : 3-70 jours Dr : variable selon l'importance de la maladie	Intestin des animaux (volaille agneau, porc, bœuf), eau, environnement.	Lait cru, crème glacée, fromages à pâte molle, salade de chou, poulet cuit, charcuteries et produits de viandes prêts-à-manger, eau, tofu, pâté de foie, produits marins insuffisamment cuits, poisson fumé.	Température (Opt) : 0-45 °C (30-37 °C) pH : 4,4-9,5 a_w min : 0,92 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 10 % Ubiquitaire
<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	Infection S : D, GA, N, V, CA, MT, F Cp : endocardite, septicémie, pneumonie, ME DI : 10 ³ -10 ⁴ Personnes en santé, 10 ⁷ -10 ⁸	I : Inconnue Dr : inconnue	Sol, eau, plantes, humains, déchets.	Lait cru, eau, légumes crus.	Température (Opt) : 5-42 °C (37 °C) pH : 5,0-8,0 a_w : inconnue Respiration : aérobie, anaérobie occasionnellement % sel toléré : inconnu
<i>Salmonella</i> spp.	Infection S : N, V, DS, CA, F, Ev, Et DI : 10 ¹ - 10 ⁷	I : 6-72 heures Dr : 1-4 jours	Intestin (humains, animaux - rongeurs, mouches, tortues, coquerelles, perruches).	Viandes et volailles surtout, œufs, pâtes alimentaires, mayonnaise, produits laitiers, eau, produits marins mal cuits, tous végétaux susceptibles d'avoir été contaminés, aliment prêt à manger.	Température (Opt) : 5-50 °C (35-37 °C) pH : 3,8-9,5 a_w min : 0,94 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 3,5 %
<i>Shigella</i> spp.	Infection S : D, DS, F, CA, N, V DI : 10-200	I : 1-7 jours (12-50 h) Dr : 5-6 jours	Humains.	Aliments manipulés.	Température (opt) : 6-47 °C (37,5 °C) pH : 4,8-9,3 a_w : 0,96 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 5,2 %
<i>Staphylococcus aureus</i> coagulase positive	Intoxication S : N, V, CA, D, De, Pr, Fr, H DI : 10 ⁶ DT toxine : 20 ng-1 µg	I : 1-6 heures Dr : 24-48 heures	Humains, animaux.	Aliments riches en protéine (viandes salées), viandes fermentées, produits laitiers, tofu, pâtisseries fourrées à la crème, fruits de mer, poissons, salades de viandes ou de pommes de terre.	TOXINE Température (Opt) : 7-50 °C (35-37 °C), production de toxine : (10-48 °C) pH : 4,0-10,0 (production de toxine : 4,0-9,8) a_w min : 0,83, (production de toxine : 0,86) Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 15-20 % (production de toxine : 10 %)
<i>Vibrio parahaemolyticus</i>	Toxi-infection S : D, CA, N, V, F, Fr, MT DI : 10 ⁵ -10 ⁹	I : 2-18 heures Dr : 1-2 semaines	Eau salée, humains.	Fruits de mer insuffisamment cuits, eau contaminée.	Température (Opt) : 5-45 °C (37 °C) pH (Opt) : 4,8-11 (8,0) a_w : 0,94 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 10 %
<i>Yersinia enterocolitica</i>	Infection S : F, CA, D, N, V, A Cp : Invasion d'autres organes DI : 10 ⁶	I : 1-11 jours Dr : quelques jours à plusieurs mois	Humains, animaux, eau contaminée.	Viandes (surtout le porc cru ou insuffisamment cuit), les produits laitiers non pasteurisés, eau et mollusques.	Température (Opt) : 0-45 °C (29 °C) pH : 4,2-10,0 a_w : 0,96 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 5 %

Agent pathogène	Type de TIA, symptômes et dose infectieuse	Incubation et durée de la maladie	Réservoirs	Aliments visés	Caractéristiques de croissance
<i>Cryptosporidium</i> spp.	Infection S : D, CA, F, V, myalgie, N, A, FA DI : 10 à 2000 oocystes	I : 7-10 jours Dr : 3 semaines	Humains, mammifères, poissons, reptiles, amphibiens et oiseaux.	Aliments et eau contaminés, viande insuffisamment cuite, mollusques bivalves.	Parasite intracellulaire obligatoire formant des kystes. Ne peut pas se multiplier dans l'environnement, mais peut y survivre plusieurs mois en conditions fraîches et humides. Résistant au chlore et à la plupart des assainisseurs. 80 % d'inactivation par la congélation.
<i>Cyclospora cayetanensis</i>	Infection S : D, CA, N, F, A DI : 10 à 100 oocystes	I : 2-6 jours Dr : quelques jours à quelques semaines	Humains.	Eau, fruits et légumes, notamment les végétaux en contact avec le sol ou irrigués avec de l'eau contaminée, tels que les légumes-feuilles, les fines herbes et les framboises.	Parasite intracellulaire obligatoire formant des kystes. Résistant au chlore et à la congélation.
<i>Diphyllobothrium latum</i>	Infection S : N, CA, D, faiblesse, DI : 1 larve	I : 1 mois Dr : jusqu'à ce que le parasite ne soit plus dans l'intestin	Humains, chiens, chats, renards, poissons.	Poisson cru ou insuffisamment cuit.	Ver plat responsable d'infections parasitaires digestives. Détruit par la cuisson et la congélation.
<i>Giardia lamblia</i>	Infection S : N, F, D, CA, DI : 10 à 100 kystes	I : 7-14 jours Dr : en moyenne 8 jours, peut persister plusieurs mois	Humains et mammifères.	Aliments manipulés, eaux contaminées.	Protozoaire formant des kystes particulièrement persistants dans l'environnement. Inactivation des kystes par une cuisson sécuritaire et la congélation.
<i>Toxoplasma gondii</i>	Infection S : MT, F, DM, DA DI : inconnue (très faible)	I : 2-3 semaines Dr : semaines à mois	Humains, chevreuil, chat, mouton, chèvre, porc élevé en plein air, bovins, volailles et chevaux.	Fruits et légumes, viande crue ou insuffisamment cuite.	Parasite intracellulaire obligatoire formant des kystes. Inactivation des kystes par une cuisson sécuritaire et la congélation.
<i>Trichinella</i> spp.	Infection S : N, V, CA, F, D ou constipation œdème, décès, myocardite DI : 70 à 3000 larves	I : 1- 2 jours jusqu'à plusieurs semaines Dr : 3-4 semaines	Mammifères non ruminants (porc, ours), oiseaux, reptiles, humains.	Viande crue ou insuffisamment cuite.	Ver rond parasite, qui infecte les fibres musculaires sous forme de larve. Larves détruites par une cuisson sécuritaire et par la congélation (sauf certaines espèces). Procédé de salaison : inactivation par la combinaison d'une $a_w \leq 0,92$ et un $pH < 5,3$.
Virus de l'hépatite A	Infection S : F, N, CA, Fa, J DI : 10-100	I : 15-50 jours Dr : semaines à mois	Humains.	Aliments contaminés par de l'eau souillée contenant des matières fécales humaines ou par un manipulateur d'aliments porteur.	pH min : 3,0 Pas de croissance dans les aliments. Détruit par une cuisson sécuritaire.
Virus de Norwalk (Norovirus)	Infection S : N, V, CA, D, F, M DI : 1 particule	I : 1-2 jours Dr : 12-60 heures	Humains.	Aliments contaminés par de l'eau souillée contenant des matières fécales humaines ou par un manipulateur d'aliments porteur.	pH min : 2,7 Pas de croissance dans les aliments. Détruit par une cuisson sécuritaire.

Abréviations des symptômes : A : anorexie, AVC : accident vasculaire cérébral, C : constipation, CA : crampes abdominales, D : diarrhée, DA : douleurs articulaires, DM : douleurs musculaires, DS : diarrhée sanguinolente, De : déshydratation, Et : étourdissement, Ev : évanouissement, F : fièvre, Fa : fatigue, Fr : frissons, GA : gonflements abdominaux, H : hypothermie, J : jaunisse, M : migraine, ME : méningite-encéphalite, MT : maux de tête, N : nausées, P : paralysie, Pr : prostration, V : vomissement, VD : vision double.

AUTRES ABBREVIATIONS : CP : complications, DI : dose infectieuse, DR : durée de la maladie, DT : dose toxique, I : incubation, MIN : minimum, OPT : optimal, S : symptômes, T : température, TIA : toxi-infection alimentaire.

REFERENCES :

- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiches de description de danger biologique transmissible par les aliments. France; 2011-2017.
- Agriculture et agroalimentaire Canada, Gélinas P. Répertoire des microorganismes pathogènes transmis par les aliments. Édisé; 1995.
- Bryan FL. Diseases transmitted by foods. DHEW Publications. Center for disease control, USA; 1976.
- Food and Drug Administration. Bad bug book, Foodborne Pathogenic Microorganisms and Natural Toxins – 2nd Ed. USA; 2012
- Foodborne infections and intoxications. Édité par H Riemann, FL Bryan. Academic Press. New York (NY), USA; 1979.
- Food microbiology : Fundamentals and Frontiers. Édité par MP Doyle, LR Beuchat, TJ Montville. ASM Press. Washington, DC, USA ; 1976.
- Gouvernement du Canada. [Fiches Techniques santé-sécurité](#) : Agents pathogènes et évaluation des risques ; 2017.
- Microorganismes pathogènes dans les aliments. Le Monde Alimentaire ; 1998.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. [Tableau des cuissons](#) ; 2018.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. [Risques parasitaires - poissons crus ou partiellement cuits](#) ; 2012.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Fiche d'information - [La préparation sécuritaire des tartares, des sushis et des autres mets consommés crus](#) ; 2018.
- Naïtali M, Guillier L, Dubois-Brissonnet F. Risques microbiologiques alimentaires, Lavoisier Tec & Doc, Paris; 2017.
- New Zealand Food Safety. Pathogen data sheets; 2017.
- Smith DT, Conant NF, Overman JR. Zinsser Microbiology. Appleton-Century-Crofts, New York, NY, USA; 13th ed. 1964.
- Université Laval, STA-1004. Module 3 les microorganismes pathogènes, Département des sciences des aliments et de nutrition, FSAA ; 2010.

**AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION
AU NOM DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

Conformément aux articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), en ma qualité de directrice des poursuites criminelles et pénales agissant sous l'autorité de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (RLRQ, chapitre D-9.1.1), j'autorise **tous les inspecteurs** nommés en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29), à délivrer des constats d'infraction, au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, pour toute infraction à l'une des dispositions des articles des lois et règlements mentionnés en annexe.

Cette autorisation révoque celle donnée le 13 février 2018 et demeure en vigueur jusqu'à révocation.

Donnée à Québec, ce 13 novembre 2018




M^e Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales

**LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES
(RLRQ, c. P-29)**

Article 13 al. 1


**RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS
(RLRQ, c. P-29, r. 1)**

	<u>Article</u>	
Chapitre 1 :	1.4.1	
Chapitre 2 :	2.1.2	
	2.1.2.1	
	2.1.2.2	
	2.1.3	
	2.1.3.2	
	2.1.5	
	2.2.3	al. 2, al. 3 (1), (2), (5) et (6)
Chapitre 3 :	3.3.3	al. 1 (a), (i) et (ii)
	3.3.9	
	3.4.9	
Chapitre 5 :	5.2.13	al. 1 (2)
	5.3.3	
	5.7.4	
	5.7.6	
	5.7.8	al.1 et al. 3
	5.7.9	
	5.7.12	al. 1 (2) et (3)
	5.7.15	
	5.8.4	al. 1 (2), (4), (5) et (6)
Chapitre 6 :	6.3.2.4	al. 1 (e) et (f)
	6.3.2.A.3	
	6.3.2.A.5	
	6.3.3.7	
	6.3.3.11	
	6.3.5.2	
	6.3.5.5	
	6.3.5.7	
	6.3.5.8	
	6.4.1.3	al. 1
	6.4.1.8	
	6.4.1.10	
	6.4.1.16	al. 1 et al. 6


M^e Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS (Suite)
(RLRQ, c. P-29, r. 1)

	<u>Article</u>	
	6.4.2.3	
	6.4.2.5	
	6.4.3.3	al. 2 (b) et (d)
	6.4.3.4	
	6.4.3.12	
	6.4.3.13	
	6.5.2.32	
	6.7.1.8	
	6.7.1.10	al. 2
	6.7.1.12	al. 1 (a) et (b)
	6.7.1.14	al. 2
	6.7.1.16	al.1 (a)
	6.7.2.1	
Chapitre 7 :	7.1.5	al. 1
	7.2.11	al. 1 (c)
	7.2.18	
	7.2.22	
	7.2.24	
Chapitre 8 :	8.7.1	al. 1 (b), (c) et (d)
	8.7.4	
	8.8.2	al. 1 (b), (c) et (d)
Chapitre 9 :	9.2.4.2	
	9.2.4.4	al. 1
	9.2.4.5	
	9.2.4.7	al. 1 et 2
	9.2.4.8	al. 1
	9.2.4.9	
	9.3.1.2	al. 1
	9.3.1.9	
	9.3.1.12	
	9.3.2.9	al. 1 et 2
	9.3.3.16	
	9.5.3	al. 1 (3)
	9.5.4	
	9.9.4	al. 1 (1) et (2)
	9.9.5	al. 2
	9.9.6	al. 2, 4 et 5
	9.9.8	al. 1 (2)
Chapitre 11 :	11.2.10	al. 2
	11.2.13	
	11.2.17	
	11.8.12	al. 2
	11.10.3	al. 1 (3)


M^e Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales

**LOI SUR LA PROTECTION SANITAIRE DES ANIMAUX
(RLRQ, c. P-42)**

Article 11.10
11.13
35

**RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE SALUBRITÉ DES LIEUX DE GARDE D'OISEAUX
CAPTIFS
(RLRQ, c. P-42, r. 4)**

Article 4 al. 1

**RÈGLEMENT SUR L'ENREGISTREMENT DES PROPRIÉTAIRES D'ABEILLES
(RLRQ, c. P-42, r. 5)**

Article 4

**RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION ET LA TRAÇABILITÉ DE CERTAINS ANIMAUX
(RLRQ, c. P-42, r. 7)**

Article 7 al. 1 (2)
8
13 al. 1

**RÈGLEMENT SUR L'INSCRIPTION APPOSÉE SUR LES RUCHES
(RLRQ, c. P-42, r. 8)**

Article 1

**RÈGLEMENT SUR L'INSÉMINATION ARTIFICIELLE DES BOVINS
(RLRQ, c. P-42, r. 9)**

Article 12


M^e Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales

**RÈGLEMENT SUR LA VENTE AUX ENCHÈRES D'ANIMAUX VIVANTS
(RLRQ, c. P-42, r.11)**

<u>Article</u>	19	al.1 et al.2
	20	
	22	al.1 (a) et (c)
	24	al. 1 (a)
	25	
	26	
	28	al. 1 (e)
	29	al. 1 (a), (b), (c) et (d)
	33	
	35	
	44.1	
	45	
	46	

**LOI SUR LA TRANSFORMATION DES PRODUITS MARINS
(RLRQ, c. T-11.01)**

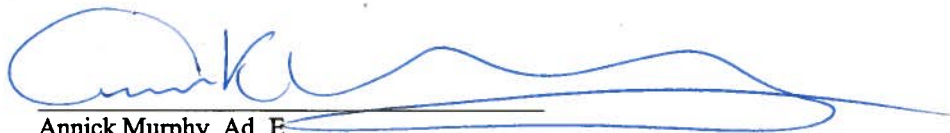
<u>Article</u>	11
----------------	----

**RÈGLEMENT SUR LES PERMIS D'ACQUÉREUR DE PRODUITS MARINS
(RLRQ, c. T-11.01, r. 2)**

<u>Article</u>	10
----------------	----

Québec, le

13 mai 2018



Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales

Annexe IV

Politique de sécurité de l'information de la Ville de Montréal

Politique de sécurité de l'information

Date d'entrée en vigueur: 06/06/22

Date de fin:

Commentaire:

Service émetteur: Services administratifs

Service du signataire: Affaires corporatives , Bureau de l'analyse et du processus décisionnel

C-OG-SSA-PA-06-001

Cette politique a été adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 17 mai 2006.
Dossier décisionnel 1064258005.

Résolution CE06 0744:

1. d'adopter la Politique de sécurité de l'information de la Ville de Montréal jointe au dossier décisionnel;
2. de recommander à tous les conseils d'arrondissements de la Ville de Montréal d'adopter cette politique d'ici le 31 juillet 2006.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

INTRODUCTION

L'information est plus que jamais au cœur des solutions permettant d'optimiser les processus d'affaires. En contrepartie, la sécurité des informations risque d'être compromise si des actions préventives et concrètes ne sont pas systématiquement entreprises lors de l'élaboration des solutions d'affaires électroniques ou lors de l'adoption de pratiques de gestion documentaire et de leur évolution tout au long de leurs cycles de vie. Pour ne mentionner que la fuite d'une information stratégique avantageant un promoteur immobilier, la publication d'un renseignement nominatif portant atteinte à un citoyen ou à un employé, une opération comptable frauduleuse à l'aide d'un système informatique ou une attaque du cyberspace mettant en péril les opérations de la Ville, les risques sont multiples. Ces risques d'affaires à l'égard de la sécurité des informations peuvent être de nature légale, stratégique ou financière, entacher la réputation de la Ville et nuire au modèle de confiance des citoyens envers la Ville.

L'importance de la protection des informations pour la Ville justifie la mise en place d'un programme de gestion de la sécurité de l'information dans le but de maintenir les niveaux de risques en conformité aux attentes de l'administration municipale. Ce programme doit aussi tenir compte des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques.

Un programme efficace de sécurité de l'information nécessite une coordination et des actions concrètement intégrées provenant du haut de la hiérarchie vers le bas. L'endossement, la promotion, l'engagement formel ainsi que le soutien de la haute direction sont des pré-requis à la

réussite du programme de sécurité de l'information. Ainsi, dans ce contexte, la présente politique est élaborée dans le but de soutenir un programme de sécurité de l'information à la Ville de Montréal. Cette politique confirme l'engagement de la Ville et démontre l'importance que revêt la protection de ses actifs informationnels.

1. Objectifs

Énoncer la politique corporative de la Ville de Montréal afin **d'assurer l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité de l'information et la protection de ses actifs informationnels**. Cette politique vise aussi à s'assurer que la Ville sera en mesure de faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants, ainsi qu'à des sinistres.

2. Définition

Information : information sous toutes formes (écrite, alphanumérique, numérique, sonore, graphique, imagée, photographique, symbolique, dessinée, etc.), sur tout support médiatique ou canal de communication filaire et non-filaire.

Document : Information organique et consignée quelqu'en soit le support médiatique.

Système, technologie de l'information ou de communication : est considéré comme tel, notamment : une base de données, une application, un programme, un logiciel, un équipement informatique ou de télécommunication, un espace virtuel, un ordinateur, une imprimante, un télécopieur, un téléphone, un émetteur radio, un organisateur personnel, un numériseur, etc.

Actif informationnel : toute information, document, système et technologie de l'information ou de communication.

Responsable d'un actif informationnel : gestionnaire de la Ville de Montréal agissant à titre de propriétaire ou de fiduciaire d'un actif informationnel.

3. Champs d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble de la Ville de Montréal. Elle s'applique à tous les employés de la Ville de Montréal, aux firmes externes ou tiers qui utilisent l'information ou accèdent aux actifs informationnels de la Ville en vertu d'une autorisation. Finalement, elle s'applique à tous les actifs informationnels possédés ou utilisés par la Ville.

Cette politique respecte les obligations du Service de police (SPVM) et du Service de la sécurité incendie vis-à-vis les politiques et procédures spécifiques en sécurité les liant à d'autres corps policiers et organismes de sécurité publique, tels que la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), et l'Organisation de la sécurité civile du Québec. Dans le cas d'ambiguïté ou d'un conflit entre la présente politique et les politiques de ces organismes, la plus restrictive prédominera.

4. Cadre réglementaire

Certains volets de la sécurité de l'information sont notamment régis par:

- La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., chapitre C-1.1)
- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des

- renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1).
- La Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1).
- La Loi canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C., chapitre C-42).
- Le Code civil du Québec.
- La Loi sur la preuve (L.R.C., chapitre C-5).
- La Loi concernant le droit criminel (L.R.C. 1985, chapitre C-46).
- La Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. chapitre S-2.3)

5. Principes directeurs et orientations

La gestion des risques liés à l'utilisation des actifs informationnels est un défi comportant des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques. Les risques sont gérés de manière à répondre aux attentes des lignes d'affaires et aux exigences de l'administration municipale ainsi qu'en fonction des pratiques reconnues du domaine.

- Un comité de sécurité de l'information oriente le domaine et s'assure des attentes des différentes lignes d'affaires et de l'administration municipale. Les travaux de ce comité sont appuyés par un programme continu de gestion des risques.
- La Direction générale de la Ville de Montréal reconnaît le caractère multidisciplinaire du domaine, elle assure et protège l'intégrité du Comité de sécurité de l'information.
- Les arrondissements et services municipaux reconnaissent qu'il y a un besoin en matière de sécurité de l'information et collaborent activement aux travaux du Comité de la sécurité de l'information.
- Lorsque démontré, les inconduites et les négligences portant atteinte à la sécurité d'un actif informationnel conduisent à des sanctions contre les fautifs.

Les actifs informationnels utilisés à la Ville de Montréal sont protégés afin d'en assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité requise.

- Pour chacun des actifs informationnels de la Ville, il y a un responsable nommé qui s'assure notamment de la sécurité de cet actif.
- Chaque actif informationnel est qualifié, par son responsable, en regard de sa criticité aux affaires de la Ville en fonction des attributs d'intégrité, de confidentialité et de disponibilité.
- Les incidents et les faiblesses de sécurité sont obligatoirement déclarés, aux responsables nommés des actifs concernés, dès leur découverte.
- L'imputabilité et l'authenticité des actes posés par les personnes ainsi que l'authenticité des documents, sont assurés par des mesures de sécurité sur les actifs informationnels, lorsque requis.
- L'intégrité des actifs informationnels est assurée par la mise en place de mesures adéquates et adaptées à la nature de l'information et des actifs à protéger.
- La disponibilité des actifs informationnels est assurée par la mise en place de mesures adéquates et adaptées à la nature des besoins en matière de continuité d'affaires.
- La confidentialité de l'information est assurée de manière à respecter les lois et décisions de la Ville par une accessibilité limitée aux seules personnes habilitées conformément aux pratiques

reconnues de saine gestion.

- Les actifs informationnels sont considérés la propriété exclusive de la Ville de Montréal en tenant compte des ententes contractuelles, accords de licences, prêts, utilisations et cessions avec de tierces parties. Des règles sont conventionnées avec les tiers, afin d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des actifs informationnels dont la Ville est propriétaire ou fiduciaire.

La promotion de la sécurité des actifs informationnels se fait par l'entremise d'un programme de sensibilisation auquel tous les employés sont interpellés.

- Un programme de sensibilisation global est mis en œuvre par le Comité de sécurité de l'information dans le but d'informer les décideurs, responsables d'actifs, gestionnaires, spécialistes en technologie et utilisateurs des bonnes pratiques générales en matière de sécurité de l'information.
- Les responsables d'actifs informationnels sont les intervenants de premier ordre pour informer et sensibiliser les utilisateurs à l'égard de la sécurité de tous les actifs qu'ils rendent disponibles.
- Des canaux de communication efficaces sont utilisés pour faciliter l'accès et la diffusion des informations à toutes les personnes.

L'imputabilité, les attentes procédurales, comportementales et technologiques spécifiques à la sécurité des actifs informationnels sont documentées par des encadrements administratifs et appuyées par des mesures administratives et technologiques.

- Sans exclure l'utilisation de standards complémentaires, la pratique de la sécurité de l'information de la Ville de Montréal s'inspire principalement du cadre de référence ISO 17799. Ce standard international définit, d'une manière structurée, les lignes-guides des contrôles minimaux pour assurer une saine gestion de la sécurité en fonction des 11 domaines que voici :
- Politique de sécurité ;
- Organisation et gestion de la sécurité ;
- Classifications et contrôles des actifs informationnels ;
- Sécurité du capital humain ;
- Sécurité des installations et de l'environnement ;
- Gestion des opérations et des communications ;
- Contrôle des accès logiques ;
- Conception et entretien des systèmes ;
- Gestion des incidents ;
- Gestion de la continuité des affaires ;
- Conformité.
- La présente politique est appuyée d'un corpus d'encadrements (ex. : Directives, procédures, guides, standards et normes) qui précise les orientations en matière de sécurité de l'information pour notamment rencontrer les objectifs spécifiques à chacun des 11 domaines du standard ISO-17799, ainsi que pour rencontrer les orientations de la Ville et des autres standards en matière de sécurité de l'information.

6. Gouvernance du domaine

L'Équipe de direction:

- est le porteur de la présente politique et en promeut le respect des principes et l'imputation des responsabilités ;
- réévalue et s'assure que la présente politique répond aux orientations, exigences d'affaires, et cadre législatif de la Ville ;
- détermine la structure organisationnelle visant à assurer une saine gestion de la sécurité de l'information à la Ville et d'en contrôler objectivement l'état ;
- décide des orientations à l'égard des recommandations du Comité et s'assure qu'elles rencontrent les objectifs de l'administration municipale ;
- tient l'administration municipale informée des activités du domaine lors de projets d'envergures, d'incidents importants et de sinistres.

Le Directeur général:

- émet les encadrements administratifs (ex. : Directives, procédures, guides, standards et normes) visant à préciser l'imputabilité, les attentes procédurales, comportementales et technologiques spécifiques à la sécurité des actifs informationnels de la Ville.

Le Comité de sécurité de l'information :

- s'assure d'une saine gestion des risques par l'adoption d'une stratégie de gestion de risques qui rencontre les attentes des lignes d'affaires et de la direction générale en tenant compte des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques ;
- évalue la performance de la gestion des risques, fait rapport à la Direction générale et émet les recommandations appropriées ;
- évalue les besoins en encadrements et propose les changements à la Direction générale et maintient un registre de ses activités ;
- est notamment composé des représentants d'arrondissements et des lignes d'affaires pour lesquels la sécurité de l'information est primordiale ainsi que des secteurs d'expertise suivants: direction générale, affaires juridiques, gestion du capital humain et relations de travail, greffe, communications internes, patrimoine immobilier, identification des personnes et technologies de l'information.

Le responsable d'un actif informationnel :

- gère la sécurité de cet actif en conformité aux attentes d'affaires, aux exigences de tous les autres responsables d'actifs concernés, aux encadrements et au cadre législatif de la Ville ;
- gère les risques de cet actif informationnel : de l'identification des vulnérabilités, en passant par l'identification des menaces, l'analyse de potentialité de risques et des impacts sur les affaires, la planification, le choix ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, jusqu'à l'évaluation des risques résiduels ;
- gère les incidents de sécurité: de la prévention, au dépistage, à l'enregistrement, à l'analyse, au traitement, jusqu'aux mesures correctives pour en prévenir la répétition ;
- informe et sensibilise les utilisateurs à l'égard de la sécurité des actifs informationnels sous sa

responsabilité dans le but de réduire les risques.

Les employés de la Ville de Montréal, les firmes externes ou tiers qui utilisent des actifs informationnels de La Ville :

- respectent les principes directeurs contenus dans la présente politique ainsi que tout encadrements du corpus subséquent.

7. Responsabilité d'application et reddition de comptes

- Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
- Le Comité de sécurité de l'information peut recommander en tout temps à l'Équipe de direction de demander une reddition de comptes sur l'application des principes directeurs de la présente politique.

8. Sanctions

- Les gestionnaires de la Ville, conseillés par les spécialistes en gestion de capital humain, sont tenus d'imposer des sanctions aux contrevenants qu'ils gèrent, s'il est démontré qu'une inconduite ou une négligence a engendré un incident de sécurité.

-- Signé par Jacques DES LAURIERS/MONTREAL le 2006-06-22 08:35:04, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Jacques DES LAURIERS

Date: 2006-06-22

Directeur
Affaires corporatives , Bureau de
l'analyse et du processus décisionnel

Dossier # : 1223217001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1223217001_Info_comptable ENV.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-10

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1226312009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don d'archives de monsieur Henri Stehlé, botaniste, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / approuver un projet de convention à ces fins / autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à madame Diane Stehlé d'une valeur totale de 9 240,00 \$

Il est recommandé:

1. d'accepter un don d'archives de M. Henri Stehlé, botaniste, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et madame Diane Stehlé, établissant les modalités et conditions de de don;
3. d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à madame Diane Stehlé d'une valeur totale de 9 240 \$.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-03 17:03

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1226312009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don d'archives de monsieur Henri Stehlé, botaniste, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / approuver un projet de convention à ces fins / autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à madame Diane Stehlé d'une valeur totale de 9 240,00 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin botanique de Montréal possède le seul centre documentaire francophone d'un jardin botanique en Amérique du Nord. Avec des collections de plus de 25 000 livres, 100 documents multimédias, 300 vidéos, 32 000 brochures, 55 000 volumes de périodiques et 500 titres de périodiques courants, la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal est l'un des centres documentaires les plus importants du Canada en horticulture, botanique et aménagement paysager. Fondée en 1940, la bibliothèque a comme première mission de répondre aux besoins documentaires actuels et futurs du personnel du Jardin botanique, qu'ils soient botanistes, horticulteurs ou horticultrices et éducateurs ou éducatrices. La bibliothèque est aussi accessible durant des heures d'ouverture qui permettent son accès aux membres d'organismes qui œuvrent au Jardin botanique, notamment les étudiantes et étudiants et personnel enseignant de l'Institut de recherche en biologie végétale et de l'École d'horticulture, les membres des Amis du Jardin botanique mais également le grand public.

La bibliothèque a aussi le rôle de conserver le savoir institutionnel, entre autres par la gestion des archives du Jardin botanique, tant visuelles que textuelles, ainsi que de documenter les collections de plantes vivantes par les milliers d'images qu'elle gère. La conservation des documents d'archives institutionnelles et des collections historiques fait partie de sa mission depuis sa création dans les années 40. Le fonds d'archives principal est ainsi représentatif de l'histoire de l'institution muséale et scientifique fondée en 1931 par le frère Marie-Victorin : correspondances des conservateurs Henry Teuscher et Marcel Raymond, de certains directeurs, livre d'or des signatures, coupures de presse, plans originaux, milliers de photographies et de diapositives, affiches, artefacts divers, etc. À ce fonds principal, s'ajoutent des fonds ou des collections d'individus ou d'organismes reliés à l'institution : écoles d'enseignement horticole, botanistes divers (canadiens ou français), etc.

Ces archives institutionnelles et privées sont bonifiées par de nouvelles acquisitions via des donateurs et donatrices, ce qui permet d'enrichir la mémoire du Jardin botanique de Montréal ainsi que sa portée pour la communauté de chercheurs et chercheuses et les usagers et usagers en général.

Henri Stehlé (1909-1983) est un agronome et botaniste français réputé, à la fois algologue, entomologiste, enseignant et dessinateur botanique. Il a fondé le Centre de Recherches INRA Antilles-Guyane en 1949, dont le siège est en Guadeloupe. Il fut administrateur du Centre et Directeur de la Station d'Amélioration des Plantes jusqu'en 1964. Une grande partie de ses études comme botaniste a été réalisée en Guadeloupe et Martinique. Il a notamment travaillé sur les Orchidacées, les Pipéracées et les Fougères. Son herbier comprend plus de 9000 échantillons partagés entre la France (Museum National d'Histoire Naturelle de Paris) et les États-Unis (Jardin Botanique de New York et Smithsonian Institution à Washington). Il a reçu de nombreuses distinctions dont officier de l'Instruction publique et chevalier de l'Étoile Noire du Bénin; il est membre de l'Académie des sciences d'Outre-mer depuis 1953.

Au cours de sa carrière, M. Stehlé a conservé de nombreux documents concernant la botanique des Antilles ainsi que des correspondances, notamment avec le frère Léon, proche collaborateur du frère Marie-Victorin, le fondateur du Jardin botanique de Montréal. Afin de préserver, conserver et assurer la pérennité de ces documents, madame Diane Stehlé, petite-fille de monsieur Henri Stehlé, accepte de signer un acte de donation en faveur de la Ville de Montréal, à la condition que ses archives soient accessibles au public. La bibliothèque du Jardin botanique de Montréal accueille avec enthousiasme cette donation. En plus d'enrichir sa collection, le don sera conservé et mis à la disposition du public et de la communauté de recherche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La donation comprend quelque 1 134 documents et dossiers relatifs, surtout, à la flore des Antilles et des Caraïbes: une collection d'environ 661 périodiques, monographies, brochures et tirés-à-part d'intérêt scientifique et botanique reçus par Henri Stehlé au cours de sa carrière. L'ensemble du don a été reçu en date du 30 mars 2022. Quelques photos significatives figurent en pièce jointe.

Plusieurs de ces publications sont dédiées. Une importante série est constituée de ses propres publications. S'y ajoutent des publications de collègues et de collaborateurs. Cette donation comprend aussi une série de correspondances avec d'autres botanistes, des lettres envoyées (copie carbone) et reçues (originaux) entre 1935 et 1966. Parmi ces échanges, signalons surtout ceux avec le frère Léon, installé à Cuba et ami du frère Marie-Victorin, avec lequel il publiera *Itinéraires botaniques dans l'île de Cuba*, ainsi que quelques lettres échangées avec le botaniste québécois Jacques Rousseau, qui fut directeur du Jardin botanique de Montréal dans les années 40-50, et une lettre de Marie-Victorin, datée de 1944.

JUSTIFICATION

La collection de documents et d'archives laissés par monsieur Henri Stehlé concerne particulièrement les Antilles, une partie du monde qui a été étudiée par de nombreux personnages importants de l'histoire du Jardin botanique de Montréal et qui intéresse encore les chercheurs et chercheuses y travaillant. À titre d'exemple, le frère Marie-Victorin a publié plusieurs ouvrages sur la flore de Cuba en collaboration avec le frère Léon. Plus proches de nous, les botanistes Alain Cuerrier et Denis Barabé ont mené plusieurs études aux Antilles,

notamment en Guyane française.

Le don contient aussi des lettres échangées entre M. Henri Stehlé et des botanistes américains portant sur la détermination de plantes provenant de la Guadeloupe et de la Martinique. La conservation de ces échanges vient enrichir notre compréhension de l'histoire de la botanique de cette région du monde. De plus, la grande qualité des dessins botaniques réalisés par M. Stehlé illustre magnifiquement bien les échanges botaniques et les publications scientifiques qui en ont découlé, au bénéfice du grand public.

De manière générale, l'acquisition de ce don constitue une occasion d'enrichir les collections de la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal dans le cadre de son mandat de conservation de l'histoire de la botanique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

M. François Côté, libraire et archiviste, estime la juste valeur marchande actuelle de cette donation à 9 240 \$. Son estimation détaillée figure en pièce jointe. Un reçu pour fins d'impôt sur le revenu devra être émis à l'attention de madame Diane Stehlé.

MONTRÉAL 2030

Ce don vient enrichir la bibliothèque du Jardin botanique, qui contribue à l'éducation et à la recherche sur la biodiversité, éléments essentiels pour une transition socio-écologique. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs notamment à l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels » (C-RF-SFIN-D-16-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances

Lecture :

Roxanne DUFRESNE, 10 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LABRECQUE
C/d recherche & dev.scientifique

Tél : 514 872-1862
Télécop. : 514 872-3765

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-09

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la
vie

Tél :
Approuvé le : 2023-02-03

COLEGIO DE LA SALLE

VEDADO - HABANA
CUBA

Le 8 Novembre 1940

Monsieur H. Stehlé
Chef du Service de l'Agriculture
Fort de France
Martinique.

Cher Monsieur Stehlé:

Je viens d'avoir le plaisir de recevoir votre bonne lettre du 9 Octobre, ainsi que les trois ouvrages que vous avez eu l'amabilité de me faire parvenir. C'est un motif de satisfaction et de légitime orgueil de voir que la Botanique Française, que vous représentez si bien, ainsi que Madame Stehlé, le Père Duss et le R.P. Quentin, est active aussi en Amérique. Depuis peu, je suis aussi en relation avec un autre français, Mr. Léon Croizat, qui étudie surtout les Euphorbiacées, à l'Arnold Arboretum de Harvard.

Je ne puis dire, hélas! que j'étudie les Orchidées de Cuba de façon parallèle à la vôtre; j'en ai récolté seulement environ deux cents espèces, mais je ne les ai pas étudiées. Je ne sais pas non plus si j'aurai jamais le temps d'étudier les nombreuses graminées que j'ai récoltées. Il est vrai que j'ai terminé autrefois un travail d'ensemble sur les graminées de Cuba, mais la Flore où il devait paraître n'a pas été publiée, par suite du décès de l'auteur principal Dr. Britton; et à présent, il me faut le réviser et compléter. J'ai bien publié quelques espèces de graminées, mais je n'ai pas de tirés à part, cela se trouve dans le Bulletin du Torrey Botanical Club. J'ai quelques mémoires sur les Palmiers, les Cactées, etc.. mais plusieurs de mes tirés à part sont épuisés. Je vous envoie de ceux qui restent, en double, pour vous et pour le Service d'Agriculture, et je vous mets sur la liste pour l'avenir, bien que Victor Hugo ait dit avec raison que l'avenir n'est pas à nous, mais à Dieu. Non pas le faux-dieu Hitler, mais le Vrai; heureusement pour la France.

Je suis en excellentes relations avec le Prof. Seifrizz; nous avons parcouru Cuba ensemble, de façon fort intéressante, et il m'a parlé de vous. Mais ce qui m'intéresse dans votre lettre, c'est que vous ayez entendu parler de moi en France, et que nous soyons tous deux franc-comtois; nous sommes donc faits pour nous entendre. Que Melle. Chalouby ait connu ma famille, c'est très possible, bien que cela paraisse difficile, car j'étais orphelin de bonne heure; ma mère mourut il y a seulement soixante quatre ans, et mon père peu après; il était de Besançon; pour quant à moi, je suis d'Arbois, où j'ai connu Louis Pasteur. Comme conséquence de cette terrible guerre, je n'ai plus aucune nouvelle de mes cousins depuis l'invasion, d'autant plus qu'ils sont dans la zone occupée.

Je rêvais autrefois d'avoir la Flore du Père Duss jugez à présent, si cela m'intéresse de recevoir la vôtre beaucoup plus complète; mais la partie qui m'intéresse davantage, c'est la

-2-

première, l'Ecologie, que j'ai feuilletée, mais que j'ai dû rendre au Dr. Seifrizz. Quand vous voudrez m'envoyer quelque chose qui me fasse plaisir, ne cherchez pas ailleurs; je regrette seulement de ne pouvoir vous envoyer, de ma propre littérature, quelque chose d'équivalent.

Agréé, je vous prie, l'expression de meilleurs sentiments et de mes meilleurs vœux, ainsi que pour Madame Stehlé.

Frère Léon

Cher Frère Léon

C'est avec beaucoup de joie que j'ai lu votre lettre du 8 nov. et que j'ai reçu votre si intéressant envoi. Je vous en remercie bien vivement tant de façon personnelle qu'en nom du Service de l'Agriculture de notre Ile. Vos ouvrages d'un intérêt scientifique très grand pour nous, seront placés dans le bibliothèque de Service et nos élèves de l'Ecole d'Agriculture, comme les agents de mon Service, pourront les consulter.

J'ai déjà parcouru vos notes sur les palmiers; ce sont des genres bien difficiles dont je n'ai pas encore entrepris l'étude. J'avais déjà vu votre nom, souvent cité dans les "Grasses of the West Indies" de Hitchcock, dont vous avez fait l'éloge au moment de sa mort au retour d'Europe.

C'est avec grand plaisir que je vous adresse par le même courrier un Etai d'Ecologie demandée, c'est presque épuisé; j'y ajoute l'Esquisse de Associations végétales de la Martinique et le dernier Bulletin agricole, organe de notre Service, qui comporte le début des Pipérales dont tunc a fait votre fait comme pour les Orchidales et que je ne manquerais pas de vous adresser dès parution. En outre, notre Bulletin agricole pourra, si vous le désirez, vous être adressé gratuitement à titre d'échange avec celui de votre Société de géographie de Cuba.

Nous faisons très souvent un échange d'études, et de correspondance prise ainsi s'établit, sur votre égide, entre nos deux îles, surtout, comme vous le savez bien, étant franc-comtois, comme vous l'êtes. D'autre part, je connais quelqu'un à la Madelon qui serait bien heureux de entrer en correspondance avec vous; c'est le R. P. Quentin, botaniste distingué. Il s'agit de lui écrire au bureau de Baye - Tude (Madelon) où il est secrétaire général et Père Supérieur des Pères de l'Esprit.

Je partage entièrement vos appréciations, tant ainsi si bien exposées par Victor Hugo. Je vous en remercie beaucoup encore de votre envoi et bien à vous.

COLEGIO DE LA SALLE

VEDADO - HABANA

CUBA

LABORATORIO DE BOTANICA

Le 24 Mars 1941

Monsieur Henry Stéhlé
Chef du Service de l'Agriculture
Fort de France. Martinique.

Cher Collègue:

J'ai bien reçu votre aimable lettre No. 115 du 2 Février. Je suis heureux et très honoré de correspondre avec vous; seul le facteur temps peut être parfois un bâton dans les roues et la cause du retard à vous répondre; car le travail augmente, au fur et à mesure que l'âge enlève une partie des forces et énergies pour y faire face.

En ce moment, j'ai le plaisir d'avoir à notre laboratoire un autre Frère de notre Congrégation, bien connu dans le monde botanique; le Frère Marie Victorin, Directeur de l'Institut Botanique et du Jardin Botanique de l'Université de Montréal, et avec qui je collabore dans la préparation d'un ouvrage très illustré, et en partie écologique, sur la Flore de Cuba, et qui j'espère vous intéressera. Je crois qu'il aimerait entrer en relation avec vous, et si la chose lui était possible, il pousserait volontiers une pointe jusqu'à Fort de France.

Je vous remercie bien cordialement de votre travail sur les Piperales, excellente contribution que je suis très heureux de posséder. Nul doute que si vous envoyez votre Bulletin Agricole à la "Sociedad Geográfica de Cuba, Calle Acosta, entre Compostela y Picota, Habana," ils se feront un plaisir de vous envoyer leur Revue. Malheureusement, pour le moment elle ne paraît guère qu'une fois par an. A la première occasion, j'en dirai un mot à qui en est chargé.

Agréé, je vous prie, cher Collègue, l'expression de mes plus cordiales sympathies.

Frère Léon

*se
renseigner
(sujet
canadien
dont parle)*

COLEGIO DE LA SALLE

Vedado - Habana

Le 25 Février, 1943

Monsieur H. Stehlé,
Directeur de l'Ecole d'Agriculture,
Tivoli,
Martinique.

Cher Monsieur Stehlé:

Je viens de recevoir votre lettre du 30 décembre, vous remercie pour vos bons souhaits, et vous désire également une année prospère en attendant la victoire.

Je ne me souviens plus si l'étude sur les mousses de Cuba dont vous me parlez est la mienne, ou celle de I. Thériot qui en est le complément, et qui est à votre disposition au cas où vous ne l'auriez pas reçue. Je serai très heureux de lire dans le Caribbean Forester votre travail sur les Muscinées des Antilles Françaises.

Notre ouvrage écologique sur les plantes de Cuba a été publié, et je vais faire savoir au Cher Frère M. Victorin qui est ici que vous ne l'avez pas reçu. Il est fort possible cependant qu'il vous l'ait envoyé.

J'ai un grand désir de vous être utile dans la préparation de votre ouvrage sur le P. Duss mais malheureusement je ne suis pas bryologue. J'ai publié un travail sur les mousses pour m'occuper étant à New York; et Paris, Jaeger et autres auteurs, je les ai consultés étant à New York, et il est plus probable qu'il n'en existe aucun exemplaire à Cuba. Je n'ai que Brotherus; je viens de regarder, une par une, les différentes espèces de Hookeria, Hookeriopsis et Callicostella, je n'en trouve aucune de celles que vous m'indiquez et comme la synonymie n'est pas donnée, ce n'est pas en mon pouvoir de vous donner satisfaction.

Monsieur H. Stehlé

-2-

Je trouve cependant Isopterygium chlorosum (Hampe) Par., mais cité du Brésil; je trouve aussi Stereophyllum Matoubae Besch. (stérile) Guadeloupe. Macromitrium strictifolium C. Müll. est cité du Brésil.

Quand je pourrai aller à la Station Agronomique je tâcherai de vous obtenir des graines de Stizolobium et d'Arachis hypogea; je n'ai pu lire l'autre nom de graine.

Et merci d'avance pour les Piperales des Antilles Françaises, je serai très heureux d'avoir cet ouvrage. De temps en temps je vous enverrai quelque publication.

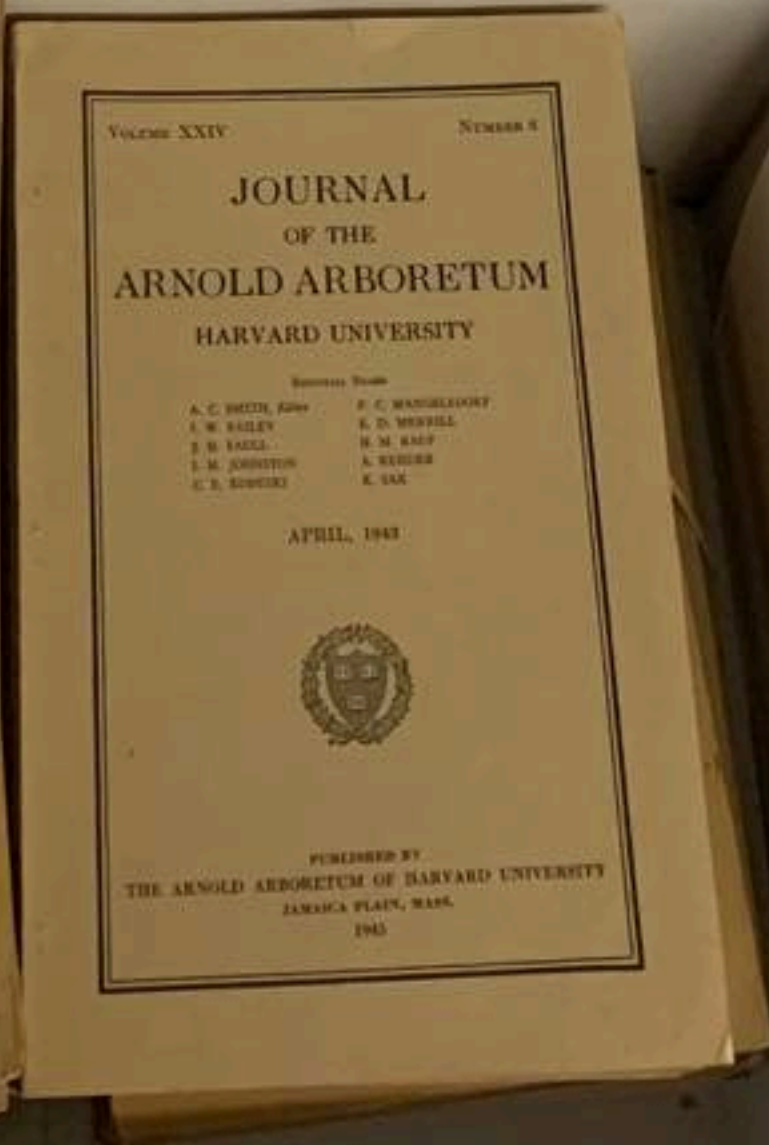
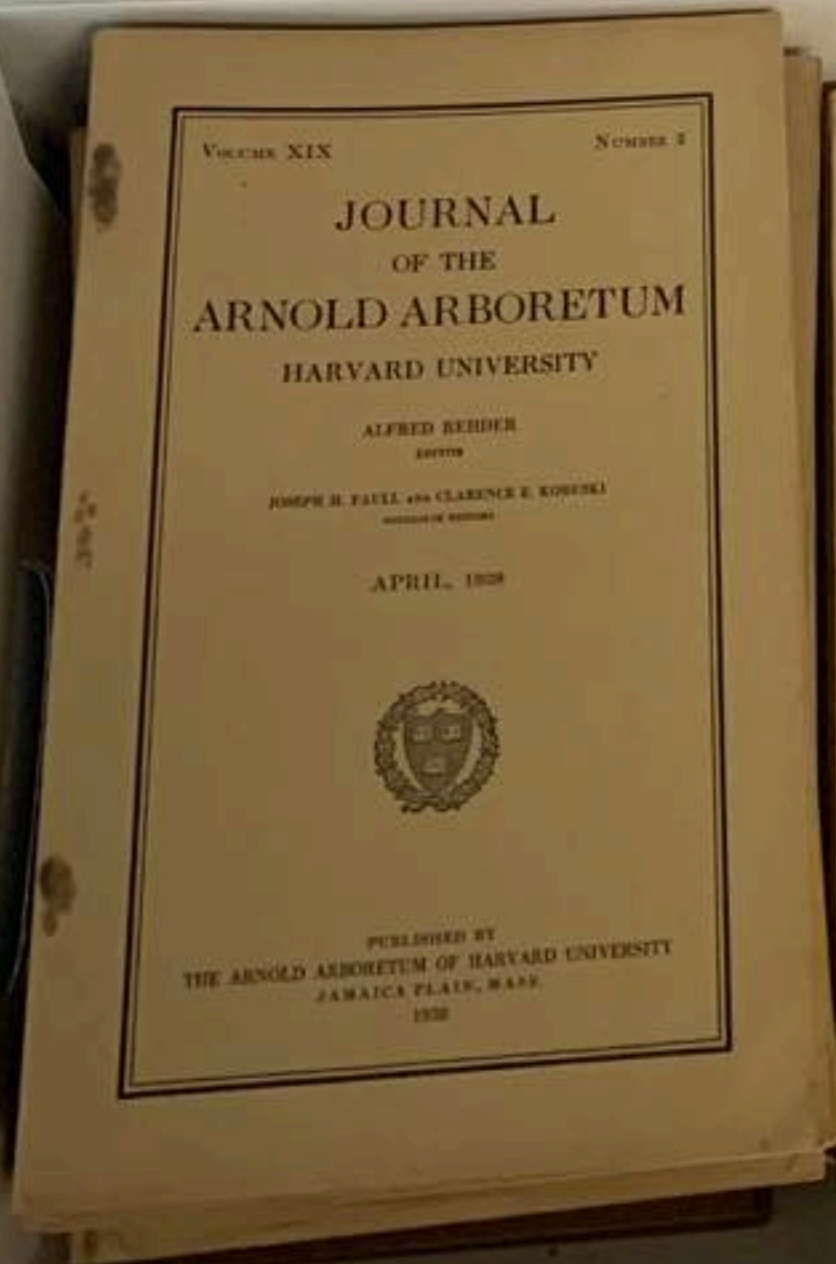
Le Ch. Fr. M. Victorin a fait tout son possible pour aller vous voir, mais c'est tellement compliqué actuellement qu'il a dû laisser cela pour plus tard.

Agréer je vous prie l'expression de mes sentiments les plus cordiaux,

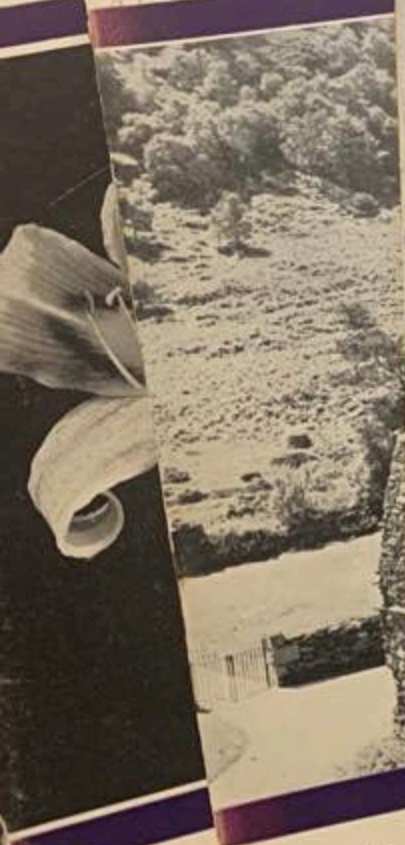
Fr. Léon

FL/IR

DON STEHLE
BOITE # 9



JOURNAL
THE NEW YORK BOTANICAL GARDEN



Vol. 47
No. 556

JOURNAL
THE NEW YORK BOTANICAL GARDEN



Vol. 47
No. 555

JOURNAL
THE NEW YORK BOTANICAL GARDEN



Vol. 47
No. 553

Vol. 48
No. 576

JOURNAL
THE NEW YORK BOTANICAL GARDEN



PAGES 53-76
Vol. 51
15 CENTS

No. 603
\$1.50 A YEAR

JOURNAL
OF
THE NEW YORK BOTANICAL GARDEN

MARCH
1950

20

IN THIS ISSUE:


GARDENS
OF THE
WEST INDIES

TAIWANIA
MONARCH OF
CHINESE CONIFERS

WOODY-STEMMED
GROUND COVERS

GENETICS IN RUSSIA
AND OTHER BOOK REVIEWS

20



RAIN-MAKING DOLL OF HOPI INDIANS
ON EXHIBIT DURING MARCH AND APRIL
IN THE MUSEUM BUILDING

HENRI STEHLE

LA MAITRISE

DE L'

ENVIRONNEMENT

DEVOIR - VOULOIR - POUVOIR

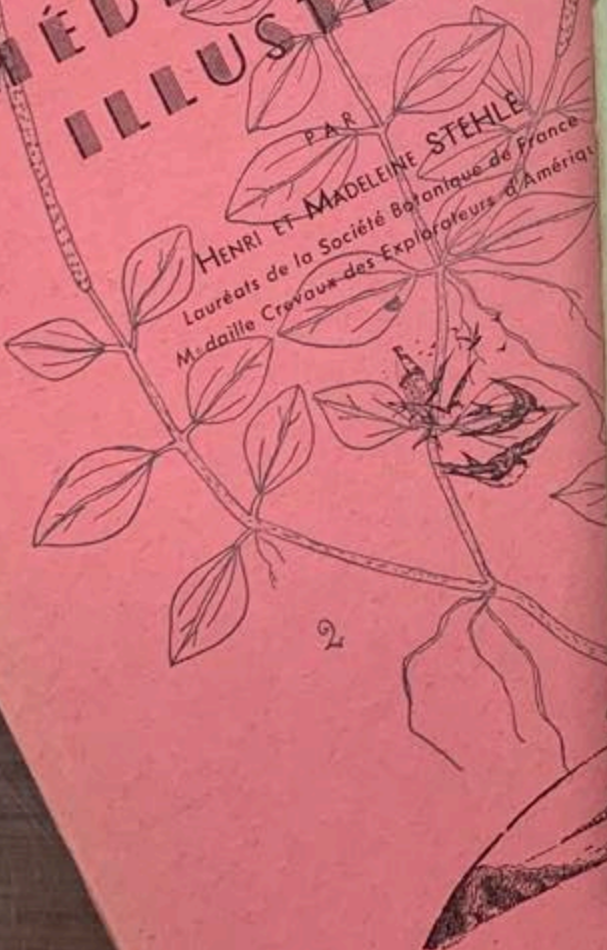
Flore Agronomique des Antilles Françaises

VOLUME IX

FLORE MÉDICINALE ILLUSTRÉE

PAR

HENRI ET MADELEINE STEHLÉ
Lauréats de la Société Botanique de France
Médaille Crevaux des Explorateurs d'Amérique



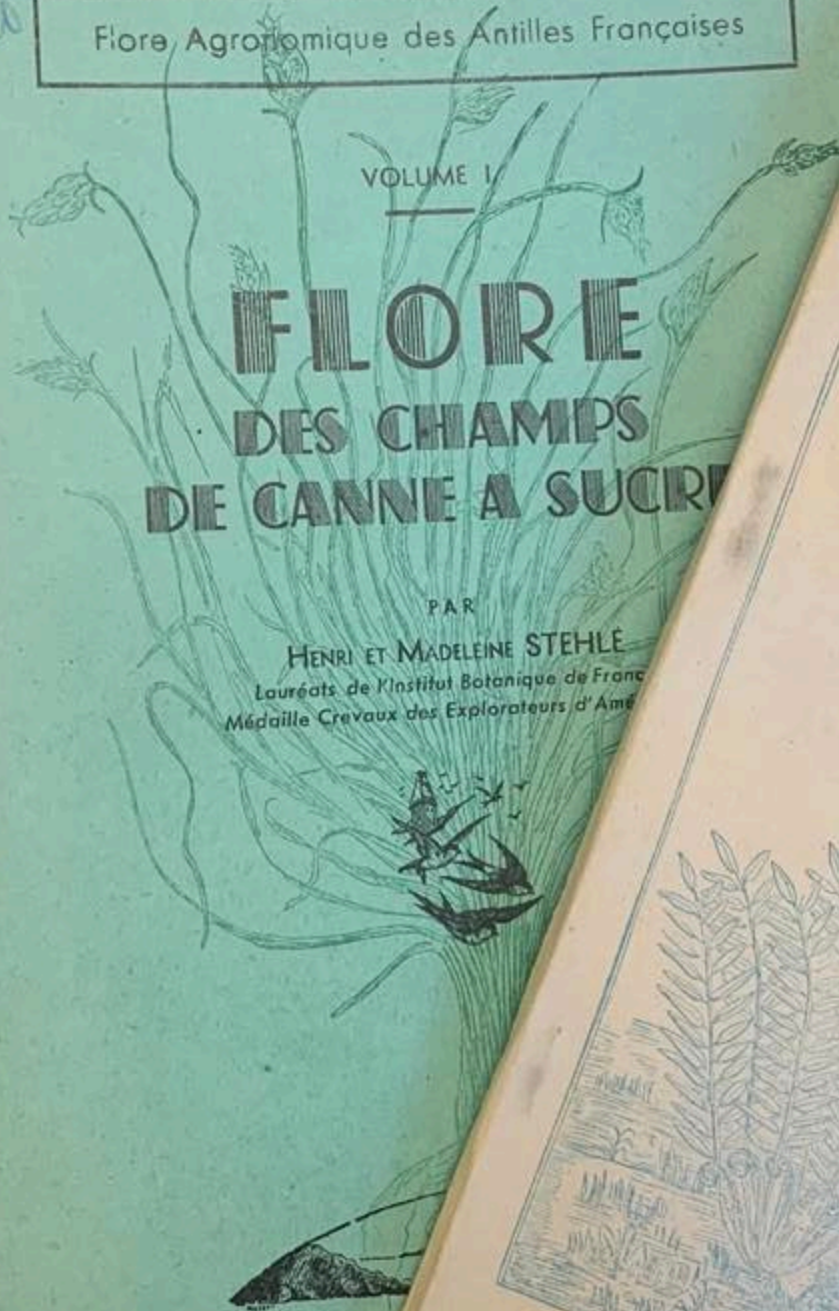
Flore Agronomique des Antilles Françaises

VOLUME I

FLORE DES CHAMPS DE CANNE À SUCRE

PAR

HENRI ET MADELEINE STEHLÉ
Lauréats de l'Institut Botanique de France
Médaille Crevaux des Explorateurs d'Amérique



Monographies des Antilles Françaises

UNE EXCURSION A LA SOUFRIÈRE

par

HENRI STEHLÉ

INGÉNIEUR - DOCTEUR
LAUREAT DE L'INSTITUT
ET DE L'ACADEMIE DES SCIENCES D'OUTRE-MER

et

MADELEINE STEHLÉ
LAUREATE DE LA SOCIÉTÉ BOTANIQUE DE FRANCE
MÉDAILLE CREVAUX DES EXPLORATEURS D'AMÉRIQUE



IMPRIMERIE ARTRA
BASE-TERRÉ - GUADELOUPE
1958



DON STEHLÉ
box # 17

DON STEHLÉ
box # 16

DON STEHLÉ
box # 5

DON STEHLÉ
box # 9

DON STEHLÉ
box # 2

DON STEHLÉ
box # 11

DON STEHLÉ
box # 12

STORAGE BOX

STORAGE BOX

Andre B.
Johnson

115.70

STORAGE BOX

CONTENTS CONTAIN



DON STEHLÉ
no 17

DON STEHLÉ
no 16

STORAGE BOX

SUPLES

H.S. 20

BANKERS BOX

André B.
classeur (2)

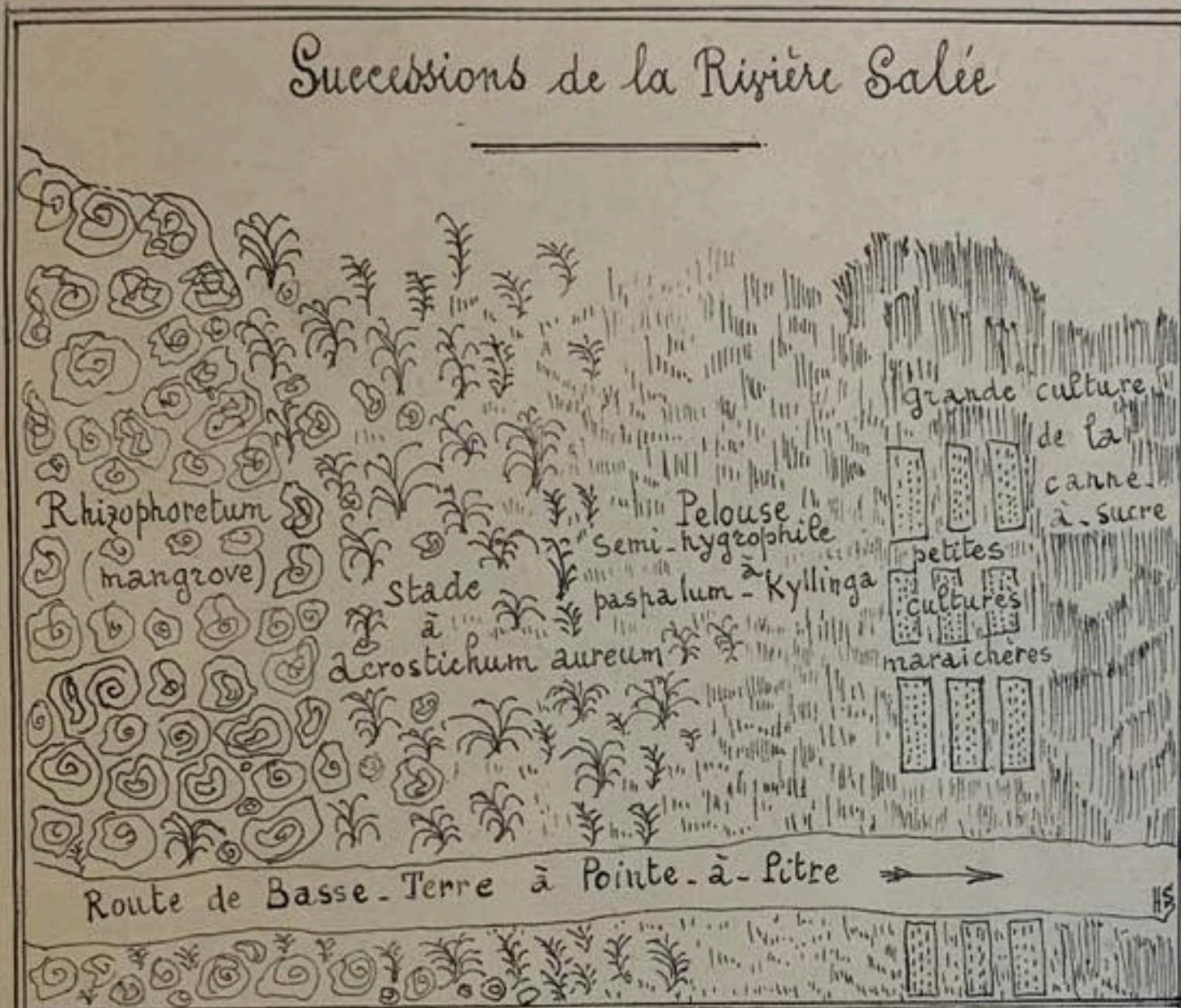
CONTENANTS/CONTENTS

STORAGE BOX

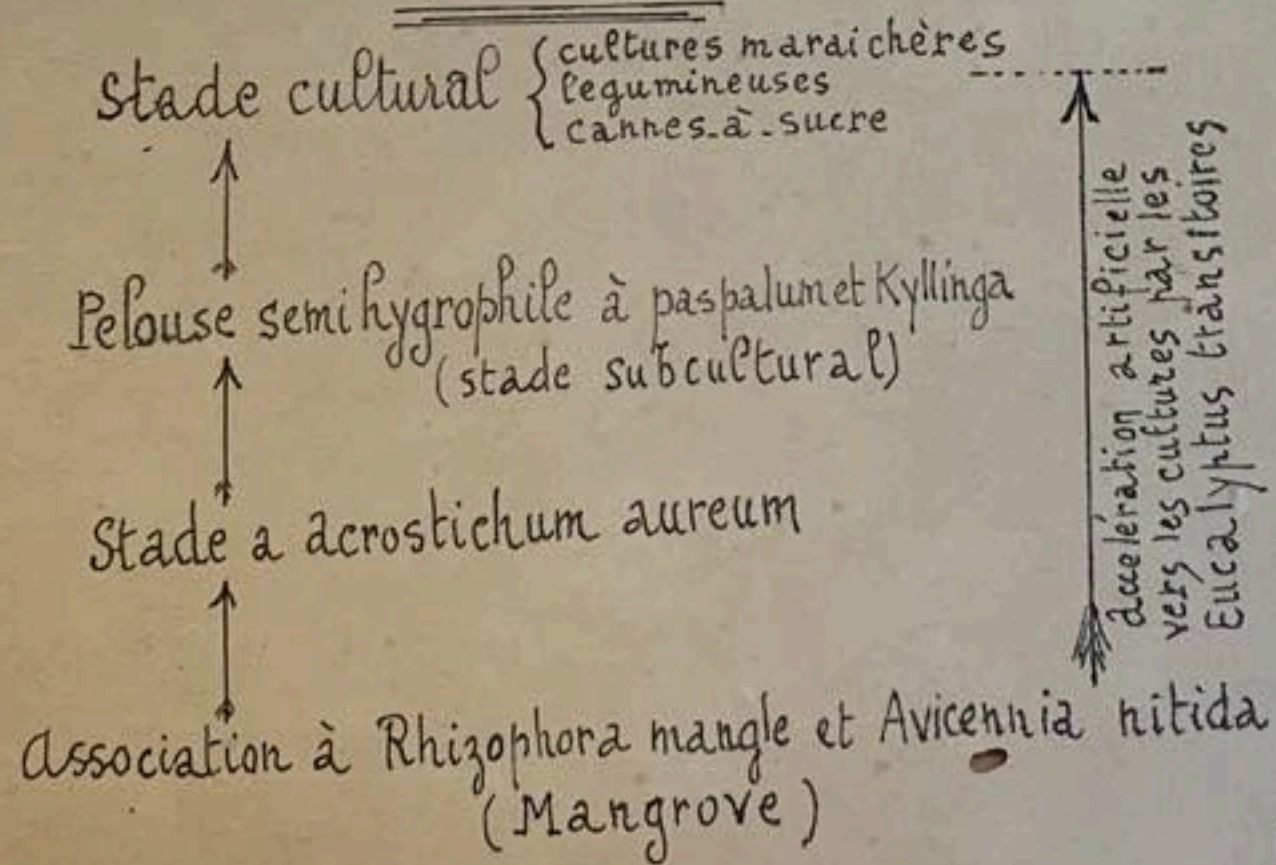
SUPLES

n° 3

Recherche du stade
valorisable
en Guadeloupe
aux abords de la mangrove



Evolution de la mangrove vers le « stade valorisable »



HS

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226312009

Unité administrative responsable : Jardin botanique de Montréal, Espace pour la vie

Projet : Acquisition d'un don d'archives

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE DONATION D'ARCHIVES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DIANE STEHLÉ**, 6885, rue Chabot, Montréal, Québec, H2G 2T7, agissant et représentée par elle-même, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée le « **Donateur** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Donateur souhaite donner à la Ville des éléments d'archives privées qui lui appartiennent, ci-après appelés les « Documents », tel que défini à l'article 1.1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre à la disposition du public tous les Documents faisant l'objet de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Donateur;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Documents** » : Les éléments d'archives privées (documents, photographies ou autres) du Donateur.
- 1.2 « **Annexe 1** » : Les Documents qui font l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2

INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

- 3.1 La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de la donation des Documents du Donateur à la Ville.
- 3.2 Les Documents qui font l'objet de la présente convention sont décrits sommairement à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente convention.
- 3.3 Les Documents n'ont pas fait l'objet d'une vérification à la pièce par la Ville et les parties conviennent de ne pas se tenir responsables de la présence ou de l'absence de tout document spécifique.

ARTICLE 4 **GARANTIES**

Le Donateur garantit à la Ville qu'il détient tous les droits et les pouvoirs lui permettant de procéder à la donation des Documents de la manière prévue à la présente convention.

ARTICLE 5 **PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE DES DOCUMENTS**

Le Donateur déclare être le titulaire absolu de la propriété matérielle des Documents et que ceux-ci ne sont l'objet d'aucun droit réel mobilier et sont libres de toutes charges.

ARTICLE 6 **TRANSPORT ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS**

- 6.1 La Ville déclare être en possession des Documents depuis le 30 mars 2022, date à laquelle le Donateur a transféré la propriété exclusive et absolue des Documents à la Ville.

ARTICLE 7 **ÉVALUATION DES DOCUMENTS**

La Ville s'engage à faire évaluer les Documents à ses frais et à émettre en faveur du Donateur, les reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu correspondant au montant de cette évaluation. Toutefois, la Ville n'est aucunement responsable envers le Donateur

du contenu de l'évaluation, sans limiter la généralité de ce qui précède, dans les cas où une autorité gouvernementale ou fiscale contesterait le contenu de ladite évaluation.

ARTICLE 8 **CONSERVATION DES DOCUMENTS**

La Ville s'engage à conserver les Documents dans des locaux garantissant leur protection et leur conservation.

ARTICLE 9 **TRAITEMENT DES DOCUMENTS**

- 9.1 La Ville déclare que le traitement des Documents se fera selon ses disponibilités, notamment compte tenu de ses ressources humaines et financières. La Ville s'engage à traiter les Documents dans le respect des normes et procédures archivistiques en vigueur à cet égard.
- 9.2 Dans le cadre du traitement des Documents, la Ville peut requérir du Donateur qu'il soit disponible afin de l'aider à procéder audit traitement. À cet effet, tous les déplacements et frais occasionnés seront à la charge de la Ville.

ARTICLE 10 **ACCÈS AUX DOCUMENTS**

- 10.1 Le Donateur autorise, l'accès sans restriction aux Documents, selon les normes et procédures archivistiques en vigueur à cet égard, par toute personne qui en fait la demande.
- 10.2 L'accès à un document d'archives comprend sa consultation et l'obtention d'une copie de celui-ci par reproduction selon le règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal. L'autorisation d'accès vise notamment les Documents qui peuvent contenir des renseignements personnels concernant le Donateur et rend également possible l'utilisation des Documents à des fins d'étude privée ou de recherche, conformément à *Loi sur le droit d'auteur* (L.R., 1985, ch. C-42) et à la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1).

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES DOCUMENTS**

11.1 Garanties

Le Donateur déclare et garantit à la Ville être le titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur tous les Documents, ou le cas échéant, qu'il en est l'utilisateur autorisé ayant obtenu les consentements nécessaires des titulaires des droits de propriété intellectuelle et qu'il a ainsi la capacité de concéder les licences prévues à la présente convention.

Le Donateur tient la Ville indemne de toute réclamation et de tout jugement et de toute décision prononcés contre elle en capital, intérêts et frais et prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en lien avec la présente convention;

11.2 Utilisation des documents par la Ville

11.2.1 Le Donateur concède à la Ville une licence l'autorisant à utiliser à des fins commerciales ou non commerciales les Documents, et ce, de la manière suivante :

- a) les reproduire ou les numériser à des fins de conservation ou de communication au public;
- b) les communiquer au public notamment par télécommunication sur le site Internet de la Ville;
- c) les présenter au public notamment lors d'une exposition;
- d) les représenter ou les exécuter en public;
- e) les publier ou les reproduire dans une publication ou les produire à des fins de promotion d'une exposition ou d'un événement reliés aux missions et fonctions de la Ville.

11.2.2 La licence, décrite au présent article, concédée à la Ville est irrévocable, à titre gratuit, non exclusive, transférable et sans limites territoriales et pour une durée illimitée.

11.2.3 Lors de l'utilisation d'un item des Documents d'une manière mentionnée au présent article, la Ville s'engage à mentionner au minimum :

- a) l'auteur de cet item s'il est connu, et
- b) le titre de l'item si celui-ci en porte un.

11.2.4 Le Donateur renonce également à tous ses droits moraux quant aux Documents.

ARTICLE 12 **COMMUNICATION ET AFFICHAGE**

Le Donateur devra adresser toute communication à la ville en français.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101 R. Sherbrooke E, Montréal, QC H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la personne autorisée.

Élection de domicile du Donateur

Le Donateur fait élection de domicile au 6885, rue Chabot, Montréal, Québec, H2G 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Madame Diane Stehlé. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Donateur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

13.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.3 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être

transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

DIANE STEHLÉ

Par : _____
Mme Diane Stehlé, Donatrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2023 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

Description sommaire des Documents

La donation comprend environ 1134 documents et dossiers relatifs, surtout, à la flore des Antilles et des Caraïbes : une collection d'environ 661 périodiques, monographies, brochures et tirés-à-part d'intérêt scientifique et botanique reçus par Henri Stehlé au cours de sa carrière. Plusieurs de ces publications lui sont dédiées (boîte 1-10, fichier excel). Une importante série est constituée de ses propres publications comprenant des tirés-à-part, des tapuscrits d'articles et des dessins originaux. Environ 94 documents auxquels s'ajoutent des publications de collègues et de collaborateurs (boîte 17 surtout). Enfin, cette donation comprend une série de correspondances avec d'autres botanistes : lettres envoyées (copie carbone) et reçues (originaux), environ 360 documents (boîte 16), 1935-1966. Parmi ces échanges signalons surtout ceux avec le Frère Léon, installé à Cuba et ami du frère Marie-Victorin avec lequel il publiera Itinéraires botaniques dans l'île de Cuba, comprenant environ 35 envois entre 1940 et 1945, ainsi que quelques lettres échangées avec Jacques Rousseau et une copie d'une lettre de Marie-Victorin de 1944.



Dossier # : 1238746001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2023 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV)

Il est recommandé d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2023 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-30 17:17

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1238746001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2023 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV)

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) a pour objectif d'accélérer les interventions de sécurisation aux abords des écoles primaires et secondaires de la Ville de Montréal reconnues par le ministère de l'Éducation du Québec.

Ce programme s'adresse aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal. En raison de leur connaissance fine de leur territoire, ils sont les mieux placés pour accélérer la mise en œuvre d'interventions adaptées aux réalités du milieu et ainsi contribuer à faire de Montréal une Ville qui encourage les déplacements actifs des jeunes de 5 à 17 ans vers l'école par des aménagements sécuritaires.

Les responsabilités central/arrondissements sont réparties comme suit :

- Coordination du programme, soutien financier : Direction des projets d'aménagement urbains - Service de l'urbanisme et de la mobilité.
- Planification, conception et réalisation des travaux sur le réseau routier : Les arrondissements, suite à des résolutions similaires (offre de services du conseil d'arrondissement et acceptation de l'offre par le conseil de la ville) en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, lorsque requis. Cet article stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Le déploiement des projets du programme PSAÉ a démarré en 2020. Vingt-et-un (21) projets avaient alors été acceptés dont dix-neuf (19) ont été réalisés lors de la première année en

2020. En 2021, trente-quatre (34) projets ont été retenus dans dix (10) arrondissements et vingt-neuf (29) ont été réalisés. En 2022, vingt-et-un (21) projets ont été réalisés dans douze (12) arrondissements. Le présent dossier porte sur l'acceptation sur les premières offres de service reçues ou à venir des arrondissements visant la réalisation de projets acceptés dans le cadre du PSAÉ pour réalisation en 2023 et qui se situent en partie ou en totalité dans le RAAV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0240 - 23 février 2022 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

CM21 0180 - 24 février 2021 - Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM20 0523 - 26 mai 2020 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM19 0469 - 15 avril 2019 - Approuver le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'acceptation de premières offres émanant des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets retenus dans le cadre du PSAÉ, et visant l'implantation d'aménagements permanents dans les rues aux abords des écoles et autres institutions faisant partie, en tout ou en partie, du RAAV, et ce, pour l'année 2023. Ce dossier vise à approuver seulement les projets qui ont été retenus pour réalisation en 2023.

Suite à un appel à projet auprès des arrondissements, 30 projets ont été retenus dans 12 arrondissements. Parmi ces projets, 4 prévoient des interventions uniquement sur le RAAV, 16 prévoient des interventions sur le RAAV et le réseau local et 10 projets concernent uniquement le réseau local.

Liste des projets retenus qui prévoient des interventions sur le RAAV :

N° du projet	Nom de l'arrondissement	Projet - Écoles ciblées	Réseau administratif	Financement accordé
PSAE_AHU22-0713	Ahunstic-Cartierville	École Fernand-Séguin	Artériel (RAAV), Local	387 862 \$
PSAE_AHU22-0712	Ahunstic-Cartierville	École Atelier et École Our Lady of Pompei	Artériel (RAAV), Local	384 169 \$
PSAE_AHU22-0714	Ahunstic-Cartierville	École Sainte-Odile et École Sainte-Odile - Annexe	Artériel (RAAV), Local	316 610 \$

PSAE_CDN22-0815	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	École Sainte-Catherine-de-Sienne École Primaire Willingdon Elementary School Senior Campus	Artériel (RAAV), Local	353 743 \$
PSAE_CDN22-0814	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	École Félix Leclerc Précolaire primaire)	Artériel (RAAV), Local	228 228 \$
PSAE_CDN22-0805	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	École primaire Judith-Jasmin	Artériel (RAAV), Local	400 000 \$
PSAE_CDN22-0804	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	École Sainte-Catherine-de-Sienne; École Primaire Willingdon Elementary School Senior Campus	Artériel (RAAV), Local	400 000 \$
PSAE_PLA22-0802	Le Plateau-Mont-Royal	parc La Fontaine	Artériel (RAAV)	61 149 \$
PSAE_LSO22-0807	Le Sud-Ouest	École Saint-Zotique	Artériel (RAAV), Local	400 000 \$
PSAE_LSO22-0808	Le Sud-Ouest	École Jeanne LeBer	Artériel (RAAV), Local	400 000 \$
PSAE_MTN22-0812	Montréal-Nord	La Fraternité; Jean-Nicolet-Annexe; Jean-Nicolet	Artériel (RAAV)	400 000 \$
PSAE_RDP22-0706	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	École Notre-Dame-de-Fatima	Artériel (RAAV), Local	140 786 \$
PSAE_RDP22-0705	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	École Fernand-Gauthier	Artériel (RAAV), Local	389 305 \$
PSAE_RDP22-0708	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Parc Don-Bosco et école Fernand-Gauthier	Artériel (RAAV)	290 369 \$
PSAE_STL22-0702	Saint-Léonard	École Laurier-Macdonald	Artériel (RAAV), Local	400 000 \$
PSAE_STL22-0701	Saint-Léonard	École Antoine-de-Saint-Exupéry et annexes	Artériel (RAAV), Local	400 000 \$
PSAE_STL22-0704	Saint-Léonard	CPE Pied à Pied	Artériel (RAAV), Local	85 000 \$
PSAE_VER22-1002	Verdun	École Riverview	Artériel (RAAV), Local	395 488 \$
PSAE_VER22-0801	Verdun	École secondaire Monseigneur-Richard (ESMR)	Artériel (RAAV)	140 667 \$
PSAE_VER22-1001	Verdun	École Notre-Dame-de-la-Paix	Artériel (RAAV), Local	400 000 \$

Le montant accordé constitue le financement maximal alloué pour le projet. Les travaux doivent être réalisés en totalité en 2023.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services d'un

arrondissement

Pour l'exécution des projets, les arrondissements devront se soumettre aux conditions suivantes :

- Le conseil d'arrondissement devra adopter une résolution pour offrir au conseil de la Ville de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet qu'il propose et qui sera implanté, en tout ou en partie, sur une ou des rue(s) du RAAV (en vertu de l'article 85 de la Charte);
- L'arrondissement devra obtenir l'autorisation du Directeur de la Direction des projets d'aménagement urbains avant de procéder auxancements des appels d'offres pour la réalisation des plans et devis et les travaux d'aménagement. Cette exigence permet à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. L'avis favorable du Comité de validation de la Direction des projets d'aménagement urbains (Carrefour mobilité) est requis à cette fin;
- L'arrondissement devra inscrire la Direction des projets d'aménagement urbains comme partie prenante, ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses, dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux. Cette intervention confirme que la Direction des projets d'aménagement urbains va assumer l'entièreté des dépenses dans les limites des budgets approuvés;
- L'arrondissement devra coordonner ses actions de communication avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Service des communications de la ville centre pour toute annonce publique liée à l'annonce ou l'inauguration du projet. Il devra également collaborer aux actions de communication réalisées par la ville centre.

Les conditions et exigences au programme comprennent également les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation, par le Service de l'eau, des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la ville centre, au processus d'évolution budgétaire. Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement se doit d'informer la ville centre de toutes modifications aux dates charnières de travaux et de la date de fin de travaux une fois ceux-ci terminés;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits, un écart budgétaire pourrait ainsi remettre en question le financement d'un projet préalablement approuvé par la Direction des projets d'aménagement

- urbains ou amener à revoir son envergure;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement;
- L'arrondissement s'engage à compléter la réalisation du projet selon l'échéancier convenu avec la ville centre;
- Le bordereau des appels d'offres doit être conçu de manière à ce qu'il soit possible d'identifier les coûts reliés à chacun des projets.

JUSTIFICATION

En raison de leur connaissance fine de leur territoire, les arrondissements sont les mieux placés pour accélérer la mise en œuvre d'interventions adaptées aux réalités du milieu et ainsi contribuer à faire de Montréal une ville qui encourage les déplacements actifs des jeunes vers l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans son programme d'aménagements visant la sécurité des déplacements, notamment aux abords des écoles, la Ville de Montréal a obtenu un règlement d'emprunt de 25M\$ pour financer le PSAÉ afin de permettre l'implantation d'aménagements permanents sur le réseau routier de la Ville de Montréal. Cette enveloppe provient du règlement d'emprunt: CM19 0469 - du 15 avril 2019 - *Approuver le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que ce dossier de par sa forme n'est qu'un simple acte administratif. Voir grille d'analyse en pièce jointe pour plus de détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services à venir des d'arrondissements ne sont pas acceptées ou sont retardées, il ne sera pas possible de réaliser les travaux en 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est possible que les conditions actuelles liées à la pandémie retardent la réalisation des travaux par les arrondissements, ou même les rendent impossibles cette année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution : CM du 20 février 2023
Prise en charge des projets par les arrondissements : 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice OVIEDO
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-3579

Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-27

Damien LE HENANFF
chef(fe) de division - gestion de portefeuille
et administration

Tél : (514) 295-1930

Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :

Approuvé le : 2023-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :

Approuvé le : 2023-01-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1238746001*

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des projets d'aménagement urbain*

Projet : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2023 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S/O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S/O			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1239404001

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de Mme Émilie Bouchard, Mme Gabriela Coman et Mme Carla Rincon à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de trois ans, de février 2023 à février 2026

Il est recommandé de :

Approuver les nominations de Mme Émilie Bouchard, Mme Gabriela Coman et Mme Carla Rincon à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de 3 ans, de janvier 2023 à janvier 2026.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-01-10 11:28

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1239404001

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de Mme Émilie Bouchard, Mme Gabriela Coman et Mme Carla Rincon à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de trois ans, de février 2023 à février 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CIM. Ce règlement prévoit que le CIM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

Nomination de nouvelles personnes membres

L'article 7 du Règlement 19-051 prévoit que les personnes membres du CIM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Trois postes sont à pourvoir en raison d'une démission et de deux fins de mandat. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1013 - 24 août 2021 - Approuver la nomination de Mme Myriam Brouard à titre de membre du CIM pour un mandat de 3 ans, de août 2021 à août 2024.

CM19 1209 - 18 novembre 2019 - Approuver le renouvellement du mandat de M. Souleymane Guissé à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un second terme de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022. Approuver les nominations de Mme Sonia Djelidi, M. Bertrand Lavoie et Mme Catherine Limperis à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022.

CM19 1358 - 16 décembre 2019 - Approuver la nomination de M. Souleymane Guissé à titre de président du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un mandat de 2 ans, de janvier 2020 à janvier 2022.

CM16 1228 - 21 novembre 2016 - Approuver la nomination de M.Souleymane Guissé, pour un mandat de trois ans, soit du 21 novembre 2016 au 21 novembre 2019.

DESCRIPTION

Nomination de trois nouvelles personnes membres

À la suite de la démission de Mme Myriam Brouard, le 15 octobre 2022, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Mme Émilie Bouchard est recommandée à titre de membre pour un mandat de 3 ans, soit de février 2023 à février 2026.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Mme Émilie Bouchard	Février 2023	Février 2026	Mme Myriam Brouard

À la suite de la fin du second mandat de M. Souleymane Guissé, le 21 novembre 2022, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Mme Gabriela Coman est recommandée à titre de membre pour un mandat de 3 ans, soit de février 2023 à février 2026.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Mme Gabriela Coman	Février 2023	Février 2026	M. Souleymane Guissé

À la suite de la fin du premier mandat de M. Bertrand Lavoie, le 18 novembre 2022, qui n'a pas souhaité le renouveler, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Mme Carla Rincon est recommandée à titre de membre pour un mandat de 3 ans, soit de février 2023 à février 2026.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Mme Carla Rincon	Février 2023	Février 2026	M. Bertrand Lavoie

JUSTIFICATION

Afin de recruter les membres du CIM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'automne 2022.

Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

Étapes de réalisation de la campagne de recrutement :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux organismes partenaires du CIM, aux établissements d'enseignement et dans le réseau municipal et campagne dans les réseaux sociaux du CIM.

II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).

III. La constitution d'un comité de sélection composé de Mme Tan Shan Li, élue pour Projet Montréal, M. Josué Corvil, élu pour Ensemble Montréal et Mme Karine-Myrgiani Jean-François, conseillère en planification ADS+ au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Mme Selma Tannouche Bennani, coordonnatrice du CIM, a agi à titre de coordonnatrice du processus.

IV. Entrevues virtuelles de sélection des candidat-es par le comité du 28 novembre au 2 décembre 2022;

V. Création d'une banque de candidatures regroupant les personnes ayant réussi l'entrevue de sélection pour d'éventuelles nominations.

Vingt-six candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Dix-huit personnes ont été convoquées en entrevue, et treize d'entre elles ont été retenues. Une liste de ces candidat-es (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

Les personnes candidates retenues répondent aux critères énoncés à l'article 5 du règlement 19-051 :

Pour devenir membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :

1/ résider sur le territoire de la Ville de Montréal;

2/ manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;

3/ avoir une connaissance des enjeux municipaux;

4/ avoir participé de façon active à un ou plusieurs secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;

5/ faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;

6/ ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;

7/ ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19).

Les candidatures de Mme Émilie Bouchard, Mme Gabriela Coman et Mme Carla Rincon ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d'assurer une représentativité de genre, une diversité géographique, linguistique, ethno-culturelle, intergénérationnelle, sociale et professionnelle. Advenant la nomination de ces trois candidates, le Conseil interculturel de Montréal réunira 10 femmes et 5 hommes résidant dans les 11 arrondissements suivants:

- Ahunatic-Cartierville (1);
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (1);
- Le Plateau-Mont-Royal (2);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1);
- Montréal-Nord (1);
- Pierrefonds-Roxboro (1);
- Rosemont-La Petite-Patrie (3);
- Saint-Laurent (2);
- Sud-Ouest (1);
- Verdun (1);
- Ville-Marie (1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CIM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'Administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un meilleur vivre-ensemble et la participation de l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais. La nomination de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CIM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis et des publications seront également partagées sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma TANNOUCHE BENNANI
Secrétaire-rechercheur du Conseil
interculturel de Montréal

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-09

Francis SABOURIN
Chef de division - Division du soutien aux
commissions permanentes aux conseils
consultatifs et au Bureau de la présidence du

conseil

Tél : 438-777-5189
Télécop. :

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-01-09

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Janvier 2023

NOM	Arrondissement	1^{er} mandat Membre	2^e mandat Membre	1^{er} mandat PR / VP	2^e mandat PR / VP
Cécile Deschamps	Ville-Marie	Janv. 2018 – Janv. 2021 GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018	Janv. 2021 – Janv. 2024 GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020		
Juste Rajaonson Vice-président	Sud-Ouest	Déc. 2018 – Déc. 2021 GDD 1187968004 CM18 0187 du 17-12-2018	Déc. 2021 – Déc. 2024 GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021	Janv. 2021 – Déc. 2021 VP GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020	Déc. 2021 – Déc. 2023 VP GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021
Catherine Limperis	Saint-Laurent	Nov. 2019 – Nov. 2022 GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019	Nov. 2022 – Nov. 2025 GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022		
Layla Belmahi Présidente	Rosemont-La-Petite-Patrie	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020		Sept. 2021- Sept. 2023 VP GDD 1212815002 CM 21 1013 du 24-08-2021 Nov. 2022 – Sept. 2023 PR GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022	
Youssef Benzouine Vice-président	Rosemont-La-Petite-Patrie	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020		Nov. 2022 – Sept. 2023 VP GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022	
Barbara Eyer	Le Plateau Mont-Royal	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020			
Anne Sophie Lin Arghirescu	Saint-Laurent	Avril 2021 - Avril 2024 GDD 1217968001 CM 21 0335 du 19-04-2021			

Jessica Lubino	Ville-Marie	Avril 2021 - Avril 2024 GDD 1217968001 CM 21 0335 du 19-04-2021			
Ricardo Gustave	Montréal-Nord	Déc 2021 - Déc 2024 GDD 1219404001 CM 21 1395 du 20-12-2021			
Ramzi Sfeir	Ahuntsic-Cartierville	Janv. 2022- Janv. 2025 GDD - 1229404001 CM22 0133 du 24-01-2022			
Taina Mueth	Pierrefonds-Roxboro	Mars 2022- Mars 2025 GDD - 1229404002 CM22 0389 du 21-03-2022			
Zine El Abidine Ghediri	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Août 2022 – Août 2025 GDD – 1229404004 CM22 1012 du 22-08-2022			

Émilie Bouchard

Connaissances linguistiques : français, anglais, espagnol,
Compétences informatiques : Suite Microsoft Office, Canva, Mailchimp

Profil professionnel

- 🌀 Dix ans d'expérience en intégration et en employabilité auprès des personnes immigrantes
- 🌀 Très bonne connaissance des enjeux liés à l'immigration et aux relations interculturelles au Québec
- 🌀 Intérêt marqué pour les questions relatives à l'inclusion et à la participation citoyenne
- 🌀 Très bonne connaissance du milieu communautaire
- 🌀 Excellent esprit d'analyse et de synthèse
- 🌀 Excellentes habiletés en communication orale et écrite
- 🌀 Ouverture d'esprit, autonomie, sens de l'organisation et polyvalence
- 🌀 Très bon sens des relations interpersonnelles et facilité d'adaptation

Expériences de travail

Coordonnatrice des volets employabilité et régionalisation 2018 à ce jour
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), Montréal

- 🌀 Coordonner le volet emploi et le volet régionalisation de la TCRI
- 🌀 Fournir aux deux volets l'appui requis pour réaliser les plans d'action et l'atteinte des objectifs définis par les membres
- 🌀 Mener la veille, des analyses et des recherches relatives à l'intégration en emploi des personnes immigrantes et à la régionalisation de l'immigration au Québec
- 🌀 Représenter la TCRI auprès des ministères, dans différentes instances, tables et comités de travail reliés à l'emploi et à la régionalisation
- 🌀 Dans le cadre du volet employabilité, soutenir via des activités et des formations l'implantation de l'approche interculturelle adaptée à l'employabilité au sein des organismes membres. Maintenir et développer la concertation et les collaborations avec les instances liées à l'intégration en emploi et le marché du travail
- 🌀 Dans le cadre du volet régionalisation, développer des actions fédératrices à l'intention des membres
- 🌀 Siéger au Comité consultatif personnes immigrantes (CCPI) à titre de représentante de la TCRI

Conseillère – développement de l'emploi 2016 - 2018
PME MTL Est-de-L'Île, Montréal

- 🌀 Recruter les participants désirant s'inscrire au programme de placement assisté
- 🌀 Identifier les possibles obstacles à l'emploi des participants et les accompagner durant toute leur participation
- 🌀 Planifier, développer et animer divers ateliers de recherche d'emploi
- 🌀 Rédiger des rapports trimestriels et annuels
- 🌀 Maintenir les relations avec Emploi-Québec et les différents partenaires du milieu

Conseillère en emploi/Agente d'intégration pour les personnes immigrantes 2013 - 2016
L'Envol, Vallée-du-Richelieu

- 🌀 Accueillir les personnes immigrantes et évaluer leurs besoins dans le cadre d'une approche globale
- 🌀 Produire les outils de recherche d'emploi (CV, lettres de présentation, préparation aux entrevues)
- 🌀 Concevoir, développer et animer des ateliers sur différents thèmes
- 🌀 Participer au processus de recrutement des différents programmes de l'organisme
- 🌀 Effectuer des activités de relations publiques et de promotion auprès des partenaires

Expériences de travail (suite)

Assistante de recherche 2012 - 2013
RQuODE (Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité), Montréal

- ☞ Assister l'agente de recherche dans la réalisation d'une étude pancanadienne sur l'intégration professionnelle des immigrants en contexte régional
- ☞ Transcrire, codifier et analyser des entrevues et des sondages à l'aide du logiciel NVivo
- ☞ Rédiger des analyses quantitatives et qualitatives
- ☞ Présenter les résultats de la recherche lors du congrès mondial de l'AIOSP (Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle)

Formatrice en interculturel (stagiaire) Février 2013 – Mai 2013
Université de Fribourg, Suisse

- ☞ Définir les besoins des formateurs-trices des cours de langue en matière d'éducation interculturelle à l'aide d'entrevues et d'observations sur le terrain
- ☞ Réaliser des entrevues avec les acteurs-clés du milieu choisi
- ☞ Transcrire et analyser les entrevues
- ☞ Élaborer et donner une formation en interculturel pour les formateurs-trices de cours de langue qui enseignent le français aux immigrants

Préposée aux renseignements par téléphone 2008 – 2013
Tourisme Québec, Montréal

- ☞ Répondre aux questions des clients par téléphone, en français comme en anglais
- ☞ Faire la promotion des différents attraits touristiques du Québec et celle des différents services offerts par Tourisme Québec

Formations

Programme Leadership rassembleur ^{MC} 2020
Centraide, Montréal

Maîtrise en médiation interculturelle 2013
Université de Sherbrooke, Sherbrooke

Module en relations ethniques 2012
Université de Montréal, Montréal

Baccalauréat en études internationales, profil développement international 2011
Université de Montréal, Montréal

Implications sociales

Administratrice 2018 à ce jour
Siège organisme communautaire
Qualifications Québec, Montréal

Membre du conseil d'administration 2014-2015
Siège communautés culturelles et minorités visibles
Forum Jeunesse Montérégie-Est, Mont-Saint-Hilaire

É D U C A T I O N

- ◆ **Postdoctorat en anthropologie**, Laboratoire d'anthropologie urbanités mondialisations, Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, CNRS-EHESS, France, 2015
- ◆ **Ph.D. en Sociologie**, Université de Montréal, Canada, 2012
- ◆ **D.E.A. en sociologie et sciences sociales, anthropologie**, Université Lyon Lumière 2, France, 1999
- ◆ **M.A. en anthropologie**, Université de Bucarest, Roumanie, 1998
- ◆ **B.A. en sociologie**, Université de Bucarest, Roumanie, 1997

P O S I T I O N A C T U E L L E

o c t o b r e 2 0 2 2

- ◆ **Conseillère en prévention de la radicalisation, structure de vigilance et approche communautaire** **Avril 2018-présent**
Service de police de l'agglomération de Longueuil – Ville de Longueuil

Extraits de mes responsabilités :

- Experte de contenu, responsable des partenariats externes et de la programmation – Programme de développement professionnel – Immersion du SPAL (Première édition 2019, deuxième édition 2021, troisième édition 2022)
 - ✓ Mérite Ovation municipale – Le Grand Prix Joseph-Beaubien de l'Union des municipalités du Québec, 2021
 - ✓ Prix d'excellence ex-aequo du Réseau Intersection (en prévention de la criminalité), 2021
 - ✓ Motorola Solutions Community Safety and Well-Being Award of Canadian Association of Chiefs of Police, 2021
 - ✓ Épisode dédié à ce programme dans le documentaire *Police avant-gardiste*, RDI, 2022
 - ✓ Nombreuses articles parus dans la presse 2020-2022
- Membre de l'équipe de l'élaboration, de la mise en place et du suivi du Projet RÉSO du SPAL
 - ✓ Prix de l'Association des Directeurs de police du Québec, 2022
 - ✓ Le documentaire *Police avant-gardiste*, RDI, 2022
- Coauteure de la philosophie de la *Police de Concertation* du SPAL et du mémoire déposé par la Ville de Longueuil et le SPAL auprès du Comité consultatif du Ministère de la sécurité publique pour une réforme policière.
- Conception et mise en place des projets thématiques avec des partenaires des milieux communautaire, institutionnel, etc.
- Conférences, présentations et interventions auprès des organismes, institutions collégiales et en santé et services sociaux
- Prévention de la radicalisation menant à la violence et des actes haineux

ENSEIGNEMENT

Positions

- ◆ **Chargée de cours** **automne 2017-hiver 2022**
Université de Montréal, Faculté d'éducation permanente
« Violence et rapports interculturels »
- ◆ **Auteure-conceptrice de cours en ligne** **Été 2017-Printemps 2019**
Université de Sudbury, Département de culture et communication
« Études critiques des minorités »
- ◆ **Professeure** **Automne 2015-present**
Cégep Collège Ahuntsic, Département de sciences sociales, Montréal
- ◆ **Professeure à temps partiel** **Hiver 2013**
Université d'Ottawa, École de travail social (communauté Franco-Ontarienne)
- ◆ **Chargée de cours** **Automne 2006-Hiver 2007**
Université de Montréal, Département de sociologie
- ◆ **Lecturer et Coordinatrice des stages de terrains** **Automne 2000-printemps 2001**
Université nationale des études politiques et administration publique, Département de sociologie, Bucarest

RECHERCHES

**Prévention de la radicalisation menant à la violence,
relations communautaires et interculturelles**

Positions

- ◆ **Chercheuse principale** **Juillet 2017-Avril 2018**
Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence
- ◆ **Chercheuse-ethnographe** **Août 2016-Décembre 2017**
Conseil interculturel de Montréal, Amplifier Montréal
- ◆ **Chercheuse postdoctorale** **Mai 2013-Décembre 2015**
Laboratoire d'anthropologie urbanités mondialisations,
Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, CNRS-EHESS
- ◆ **Chercheuse doctorale** **Juin 2001-Août 2007**
Université de Montréal (Canada)
- ◆ **Co-chercheuse (avec Dominique Belkis et Corina Sârbu)** **Juillet 2000-Décembre 2000**
Conseil régional Rhône-Alpes (France)
- ◆ **Consultante et superviseure de l'équipe de chercheurs** **Octobre 1999-Mai 2001**
Banque mondiale, Bureau de l'Europe de l'Est
GfK Roumanie et Union Européenne

GABRIELA COMAN

- ◆ **Chercheuse** Octobre 1998-Septembre 1999
Université Lyon Lumière 2 (France)

POSTES D'ÉDITION

- ◆ **Membre du comité d'édition** Avril 2008-Septembre 2012
Environnement urbain/Urban Environment Journal avec comité de lecture, INRS
- ◆ **Membre du comité de rédaction** Décembre 2008-Mars 2011
Revue Altérités. Revue d'anthropologie du contemporain, Université de Montréal

POSTES ÉLECTIFS

- ◆ Membre du Conseil d'administration *Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française*, 2013-2015

AUTRES CONTRIBUTIONS PROFESSIONNELLES

Responsabilités scientifiques

- ◆ **Coordonnatrice aux activités scientifiques** Septembre 2007-Mai 2013
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française (ACSALF)
- ◆ **Directrice** Septembre 1996-Septembre 2000
Observatoire Social de l'Université de Bucarest

Évaluations externes

Organisation des colloques internationaux, conférences, ateliers, tables rondes

LISTE DE PUBLICATIONS

Sélection

Publications avec comité de lecture =*

Livre édités | Numéros spéciaux

- ◆ Soulière, Marguerite, Karine Gentelet, et Gabriela Coman, eds. 2014*. *Visages contemporains de la critique sociale. Réflexions croisées sur la résistance quotidienne*. Montréal : Éditions de l'ACSALF, 325p.
- ◆ Haince, Marie-Claude, Gabriela Coman, Karine Bates, et Charles Beaudoin-Jobin, eds. 2012. Numéro spécial. *Université: savoirs et avenir ou pièges et dérives? Cahier de l'ACSALF* 5(1).

Articles | Chapitres dans des ouvrages collectifs | Entrées de dictionnaire

- ◆ Coman, Gabriela, Karine Gentelet et Marguerite Soulière. 2018*. "Critique sociale." Entrée de dictionnaire, *Dictionnaire de sociologie clinique*, édité par Agnès Vandeveldde-Rougale et Pascal Fugier. Toulouse : ERES.
- ◆ Coman, Gabriela. 2014*. "Les manifestations de casseroles de 2012 du Québec, mouvement de réparation politique et d'éveil civique." *Encyclo* 5:17-34.
- ◆ Soulière, Marguerite, Gabriela Coman et Karine Gentelet. 2014. "Introduction." In *Visages contemporains de la critique sociale. Réflexions croisées sur la résistance quotidienne*, édité par Soulière, Marguerite, Gabriela Coman et Karine Gentelet, Montréal : Éditions de l'ACSALF, p. 9-15.
- ◆ Haince, Marie-Claude, Gabriela Coman, Karine Bates et Charles Beaudoin-Jobin. 2012. "Présentation" du Numéro spécial. *Cahier de l'ACSALF* 5(1):1.
- ◆ Coman, Gabriela. 2011*. "Sociomorphologies. Un itinéraire pédestre dans le centre-ville de Cluj-Napoca (Roumanie)". *Streetnotes* 19(1):23-50.
- ◆ Coman, Gabriela. 2009*. "Ethnicisation des places publiques centrales de Cluj-Napoca (Roumanie)". *Anthropologica* 50(2):323-339.
L'article a été inclus dans la bibliographie du séminaire doctoral de LAIOS-EHESS Paris (Printemps 2010).
- ◆ Coman, Gabriela. 2002. "Vecinătățile fără vecini. Noi forme ale instituției Vecinătății în Transilvania." (Neighborhoods without Neighbors. New Forms of the Institution of Neighborhood in Transylvania). In *Vecini și vecinătăți în Transilvania* (Neighbors and Vicinity in Transylvania. Ethnographic study), edité par Vintilă Mihăilescu, 93-118. Bucarest: Editura Paideia.
L'article a été inclus dans la bibliographie du Master des communautés du Département de sociologie de l'Université de Bucarest (2008-present).

CARLA RINCÓN MANDRY

Candidature pour devenir membre bénévole au Conseil interculturel de Montréal (CIM)

SYNTHÈSE

Carla Rincón Mandry a une double formation en architecture et urbanisme, et travaille présentement en développement durable, ce qui en fait une ressource particulièrement bien outillée pour comprendre les enjeux de vivre en ville. Originaire du Venezuela, Carla a vécu aussi en Uruguay, Belgique et maintenant à Montréal, ce qui l'a fait très habituée à des milieux multiculturels. Elle s'intéresse aux stratégies pour accroître le bien-être et la santé à travers les aménagements urbains, l'art et la culture.

COMPÉTENCES

APTITUDES:

Esprit d'équipe	● ● ● ● ●
Habilité de communications	● ● ● ● ●
Écriture/ Synthèse	● ● ● ● ●
Recherche	● ● ● ●
Motivée/Proactive	● ● ● ●

LANGUES:

Français:	● ● ● ● ●
DELF B2	
Anglais:	● ● ● ● ●
TOEFL 109	
Espagnol:	● ● ● ● ●

ACCREDITATIONS PROFESSIONNELLES

LEED AÉ - ASSOCIÉ ÉCOLOGIQUE (2020)

LEED AP - AQ - PROFESSIONNEL ACCRÉDITÉ POUR AMÉNAGEMENT DE QUARTIERS (AQ) (2022)

FITWEL AMBASSADOR (2021)

PARTICIPATION À DES CONGRÈS

2019 **20^{ème} COLLOQUE ANNUEL DES ÉTUDIANTS DE CYCLES SUPÉRIEURS DU CRISES**
(CENTRE DE RECHERCHE SUR LES INNOVATIONS SOCIALES)
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS – CANADA
Présentation du travail dirigé intitulée: «*Revitalisation urbaine du quartier Nord-est de Montréal Nord, à travers l'art et la propreté*».

FORMATION

2017 – 2019 **MAÎTRISE EN URBANISME**
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL - CANADA

2009 - 2016 **ARCHITECTE**
UNIVERSITÉ SIMÓN BOLÍVAR - VENEZUELA

2014 - 2015 **PROGRAMME D'ÉCHANGE - MASTER EN ARCHITECTURE**
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN - BELGIQUE

B O U R S E S

2017 – 2018 **BOURSE D'EXEMPTION DES DROITS SUPPLÉMENTAIRES DE SCOLARITÉ POUR ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX**
ÉTUDIANTE À LA MAÎTRISE EN URBANISME - UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

EXPÉRIENCES ARTISTIQUES ET BÉNÉVOLAT

2021 - 2022 **COLLABORATRICE EN STRATÉGIES DURABLES POUR LE PROJET MR-63**
Conseillère dans le sous-comité « Opérations et pratiques durables »

2017 **ÉLABORATION D'UN ATELIER DE PEINTURE POUR ENFANTS « El Rincón creativo »**



@tallerrinconcreativo

<https://www.instagram.com/tallerrinconcreativo/>

2014 **MISSIONNAIRE CATHOLIQUE**
et Dans les “Méga Misiones” pendant Pâques avec les *Légionnaires du Christ*
2011 Province Portuguesa, Venezuela, et Province Aragua, Venezuela respectivement

PARCOURS PROFESSIONNEL

- Présent
(3 ans) **COORDONNATRICE DE PROJETS EN STRATÉGIES DURABLES** - Lemay C.O. Inc.
Montréal, Québec
- Début du stage pour devenir urbaniste de l'Ordre des Urbanistes du Québec (sept. 2022)
 - Chargée des mandats de Certification LEED et FITWEL (publics et privés)
 - Chargée de coordonner les efforts en stratégies durables entre les différents intervenants et professionnels des projets
 - Collaboration dans les séances de consultation PCI « Processus de Conception Intégré »
 - Planification des événements de formation interne sur le développement durable
 - Collaboration dans le comité J.E.D.I (Justice, équité, diversité et inclusion)
- 2019
(4 mois) **STAGIAIRE EN DESIGN URBAIN** - Lemay C.O. Inc.
Montréal, Québec.
- Élaboration de cartes thématiques, schémas et présentations pour divers projets d'envergure d'espaces publics, aménagement paysager, développement touristique durable et aménagement de quartier.
- 2019
(6 mois) **AUXILIAIRE D'ENSEIGNEMENT** - Cours de Géomatique
Université de Montréal.
- Chargée d'assister les élèves dans l'exécution des travaux pratiques dans le logiciel ArcGIS.
 - Collaboration dans l'évaluation et correction des travaux des étudiants.
- 2017
(10 mois) **ARCHITECTE** - *Oficina de Arquitectura Miguel Carpio Delfino y Asociados. OAMCD*
Caracas, Venezuela
- Chargée du projet de Recherche <<Régionalisation et logement>> qui vise à appliquer la méthode de Développement Économique Local pour le sauvetage de petites villages coloniaux, encadré dans une planification régionale et nationale au Venezuela.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239404001

Unité administrative responsable : Service du greffe

Projet : Approuver les nominations de Mme Émilie Bouchard, Mme Gabriela Coman et Mme Carla Rincon à titre de membres du CIM pour un premier mandat de trois ans, de février 2023 à février 2026.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229320001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour une durée de trois ans (2023-2025) et autoriser un virement de budget de fonctionnement de 600 000\$ vers le Bureau de la transition écologique et de la résilience en provenance du surplus affecté dédié à l'urgence climatique, afin de financer le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour l'année 2023 seulement

Conditionnellement à l'entrée en vigueur du nouveau règlement RCG 06-019 prévue à la fin du mois de mars 2023, il est recommandé :
d'approuver l'adoption du Programme de contribution financière pour la transition écologique pour une durée de trois ans (2023-2025) ;

d'autoriser un virement budgétaire de 600 000\$ vers le BTER en provenance du surplus affecté dédié à l'urgence climatique de compétence locale, afin de financer le Programme de contributions financières pour la transition écologique en 2023 seulement.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-02 12:07

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1229320001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour une durée de trois ans (2023-2025) et autoriser un virement de budget de fonctionnement de 600 000\$ vers le Bureau de la transition écologique et de la résilience en provenance du surplus affecté dédié à l'urgence climatique, afin de financer le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour l'année 2023 seulement

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE) est destiné aux organismes à but non lucratif (OBNL), aux coopératives et aux écoles. Celui-ci est projeté sur trois (3) ans (2023-2025) et s'inscrit dans les actions prévues au Plan climat 2020-2030. Le budget du programme concerne un montant de 600 000\$ pour l'année 2023. Il répond notamment :

- à la première orientation du Plan stratégique Montréal 2030. Soit, la nécessité d'accélérer la transition écologique ;
- au Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise, et particulièrement à l'Action 2 : Soutenir les partenaires de la transition écologique, du Plan climat 2020-2030 ;
- à l'adoption de la Déclaration de Kunming-Montréal, COP15 ;
- à l'engagement pris par la Ville en 2018 en signant le One Planet Charter initié par les réseaux mondiaux de villes (ICLEI, la Convention mondiale de maires et le C40) ;
- au rapport Deadline 2020 sur la façon dont les villes du réseau C40 peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris. À savoir de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degrés.

Tel que le mentionne le Plan stratégique Montréal 2030, "la réussite de cette transition repose sur la détermination des entreprises, des gouvernements, de la société civile et de la population à faire partie du mouvement et à y contribuer activement". Le BTER s'assurera auprès de l'ensemble de l'administration et des services d'avoir une cohérence en termes de

communication et de mobilisation en lien avec les programmes existants, notamment en ce qui concerne les territoires d'intervention et les publics cibles.

De ce fait, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) est mandaté pour proposer - en collaboration avec l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville et ses partenaires institutionnels et corporatifs - des activités clés pour :

- assurer la réduction d'au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 ;
- augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques, des perturbations environnementales, mais aussi de potentielles pandémies ;
- arrimer l'équité des mesures identifiées et l'inclusion des populations vulnérables.

L'atteinte des cibles du Plan Climat 2020-2030 inclut celles provenant du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) et de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026.

Dans la mise en œuvre de son Plan climat, la Ville a la responsabilité de soutenir les initiatives clés de ses partenaires externes pour contribuer à l'émergence d'un mouvement collectif. Notamment en finançant des projets à fort impacts et aux retombées systémiques.

De 2019 à 2022, ce sont 2 900 840\$ de contributions financières qui ont été versées au cas par cas par le BTER à des organismes.

Par conséquent, le BTER propose le PCFTE destiné aux OBNL, aux coopératives et aux écoles montréalaises pour mieux encadrer l'attribution des contributions financières et mobiliser ses partenaires potentiels externes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0636 - 16 mai 2022 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques. 13. d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 15 000,0 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour la réponse à l'urgence climatique.

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.

CM20 0933 - 21 septembre 2020 - Approuver l'Entente de collaboration entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans effective à partir du 16 juin 2020 au montant total de 517 387,50 \$ taxes incluses et une contribution en nature de 300 000 \$.

CM20 0555 - 15 juin 2020 - Dépôt du rapport annuel 2019 de la vérificatrice générale de la Ville.

CG19 0459 - 24 octobre 2019 - Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CG19 0460 - 24 octobre 2019 - Déposer le document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2015 - Collectivité montréalaise.

CE19 1049 - 19 juin 2019 - Approuver un projet d'addenda à l'entente de collaboration

intervenue entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group (« C40 »), la Fondation David Suzuki et la Fondation familiale Trottier, d'une durée de 2 ans, pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques (CE18 1992) afin d'ajouter les six partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la famille J.W. McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie.

CG19 0050 – 28 février 2019 – Déposer le rapport de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos en matière d'adaptation aux changements climatiques - bilan pour la période juin 2017 et octobre 2018 et planification pour l'année 2019. Rapport présenté conformément à l'Entente de partenariat entre la Ville de Montréal et Ouranos.

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG18 0330 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 ».

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

CG18 0328 – 21 juin 2018 - Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2014 » et « Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal - Inventaire 2015 ».

CG17 0274 – 15 juin 2017 - Approuver le projet d'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS inc., pour une durée de 3 ans, concernant la recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, pour un montant total de 528 885 \$, taxes incluses, en espèce (482 942,50 \$ net) et de 300 000 \$ en nature.

CG16 0437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020.

CG15 0780 - 17 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

DESCRIPTION

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme a pour objectif d'accélérer la transition écologique aux échelles de la Ville, des

quartiers et des citoyens.

Pour ce faire, il prévoit de soutenir les projets d'OBNL, de coopératives et d'écoles qui répondent à la vision et aux orientations du Plan stratégique Montréal 2030.

De manière plus précise, il vise l'atteinte des cibles du Plan Climat 2020-2030, incluant les cibles du Plan directeur en gestion des matières résiduelles 2020-2025 et de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026.

Ceci par la réalisation d'actions en lien avec les thématiques suivantes :

1. La réduction des émissions de GES

1.1 Bâtiments - réduction des émissions de la collectivité montréalaise.

1.2 Transport - réduction des transports motorisés et transfert modal des citoyens vers le transport actif ou collectif ou l'électrification du transport.

1.3 Matières résiduelles - réduction des déchets générés par la collectivité montréalaise en réponse aux orientations et cibles du Plan directeur en gestion des matières résiduelles 2020-2025 de la Ville de Montréal.

2. L'adaptation aux changements climatiques

2.1. Adaptation du territoire, des infrastructures, des aménagements, des équipements et des communautés montréalaises aux aléas climatiques changeants.

2.2. Agriculture urbaine - actions destinées à mettre en oeuvre la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026.

3. Résilience climatique des communautés

3.1 La création de pôles de résilience qui appuieront la capacité d'agir de la population face aux aléas climatiques, l'équité territoriale, le sentiment de sécurité dans les quartiers et le décloisonnement des pratiques en matière de prévention et d'adaptation aux changements climatiques ;

3.2 Le développement de campagnes de sensibilisation aux impacts des aléas climatiques afin d'outiller les communautés face aux pressions qui seront subies de façon croissante au cours des prochaines décennies.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Les exigences se concentrent particulièrement sur la nature des projets, leur pertinence avec les cibles du Plan Climat 2020-2030, leurs impacts et leur portée.

Le programme prévoit la création d'un comité de sélection, des dates de tombées fixes pour les appels à projets et des critères d'évaluation préétablis qui permettront une sélection des meilleurs des projets.

REDDITION DE COMPTES DES ORGANISMES

Une reddition de compte et un examen du rendement sera demandé aux organismes. Cet examen concerne une comparaison des attentes avec les résultats, qui permet de comprendre les résultats et, le cas échéant, d'ajuster le tir.

ADMINISTRATION DU PROGRAMME

Un premier appel à projets sera ouvert au printemps 2023.

Un comité évaluera les demandes de subvention soumises en fonction des grilles d'évaluation présentées aux sections 6.1 et 6.2 du programme.

Ce comité de six (6) membres sera composé de :

- Deux (2) représentants du BTER ;
- deux (2) représentants externes de la Ville dotés d'expertises pertinentes ;

- deux (2) membres de la Ville de Montréal impliqués dans les secteurs visés.

JUSTIFICATION

Ce programme de soutien financier s'inscrit dans la volonté de la Ville à "Accélérer la transition écologique". Celle-ci étant indiquée dans la première orientation du Plan stratégique Montréal 2030.

De plus, il répond à l'Action 2 du Plan climat, soit la nécessité de soutenir les partenaires de la transition écologique.

Par ailleurs, le programme permet de joindre les cibles de la Stratégie d'agriculture urbaine : s'adapter aux changements climatiques de la Ville de Montréal. En répondant notamment aux orientations 1 et 2 de la Stratégie. Soit, de "Consolider et renforcer les pratiques existantes" et de "Faciliter la mise en place de nouveaux projets, d'initiatives citoyennes et entrepreneuriales".

Enfin, les contributions financières permettront aussi d'appuyer les priorités du PDGMR. Et plus spécifiquement la réduction des déchets à la source par la "Mobilisation de la communauté, incluant les activités de promotion de la réduction à la source et les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet soumis dans ce dossier décisionnel proviendront des surplus dégagés de l'exercice 2021, soit 600 000\$, duquel 15 M\$ ont été affectés pour la réponse à l'urgence climatique.

Un virement budgétaire de 600 000\$ devra être fait vers le BTER en provenance de surplus affecté dédié à l'urgence climatique de compétence locale, conditionnellement à l'adoption d'un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) via le dossier 1229320002. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville.

Aucun virement budgétaire ne sera effectué avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement RCG 06-019 prévue à la fin du mois de mars 2023.

Ce financement est prévu pour l'année 2023 seulement, pour 2024 et 2025, un financement devra être prévu afin de poursuivre le programme.

Le budget sera réparti de la façon suivante :

Provenance des fonds pour PCFTE	
	Surplus
2023	\$600,000

MONTRÉAL 2030

Orientation 1

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la Stratégie Montréal 2030 concernant l'orientation 1 "Accélérer la transition écologique". Plus spécifiquement, il répond aux priorités suivantes :

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Orientation 4

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la Stratégie Montréal 2030 concernant l'orientation 4 "Stimuler l'innovation et la créativité". Plus spécifiquement, il répond à la priorité suivante :

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PCFTE concrétise les engagements que la Ville de Montréal a pris à l'égard de la lutte contre les changements climatiques, la transition écologique et la résilience. Il se veut une réponse à l'administration qui manque de cadre budgétaire pour le soutien des partenaires de la transition écologique.

S'il n'est pas mis en œuvre, Montréal ne sera pas en mesure de soutenir les acteurs clés qui prennent part aux engagements. Aussi, sans soutien auprès des OBNL, des coopératives et des écoles, les objectifs de la Ville en matière de réduction d'émission de GES, d'adaptation aux changements climatiques et de résilience climatique des communautés seront difficiles à atteindre. Selon le nombre de demandes de financement reçues par le BTER en 2021 et 2022, le programme servirait à soutenir approximativement une vingtaine de partenaires et des dizaines de projets et initiatives chaque année.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce programme vise ultimement à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à augmenter la capacité d'adaptation et la résilience de la collectivité montréalaise à l'égard des aléas climatiques et des perturbations environnementales. Celui-ci contribuera à la résilience de notre société et de son territoire face aux défis actuels et à venir. La pandémie n'a pas changé l'ambition de la Ville de poursuivre la transition écologique, et la mise en œuvre de la Stratégie Montréal 2030, du Plan climat 2020-2030, du PDGMR et de la Stratégie d'agriculture urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est à développer en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dossier sera présenté au CM du 20 février.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger LACHANCE, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sybil ZETTEL
Conseillère en planification

Tél : 514-772-2053

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-24

Nicolas DEDOVIC
Chef de division par intérim

Tél : 514 280-8615

Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marieke CLOUTIER
Directrice par intérim transition écologique et résilience

Tél : 514-872-6508

Approuvé le : 2023-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marieke CLOUTIER
Directrice par intérim transition écologique et résilience

Tél : 514-872-6508

Approuvé le : 2023-01-31

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229320001

Unité administrative responsable : Bureau de la transition écologique et de la résilience

Projet : Programme de contributions financières pour la transition écologique

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"> ● 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ● 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ● 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ● 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire 			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Les projets subventionnés par le PCFTE contribueront à l'atteinte des résultats par :

- la réduction des émissions des GES de la collectivité montréalaise (priorité 1)
- le développement et la protection des écosystèmes et de la biodiversité (priorité 2)
- la réduction des déchets générés par la collectivité montréalaise (priorité 5)
- la réduction des inégalités qui affectent les personnes les plus vulnérables (priorité 18)

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bureau de la transition écologique et de la résilience
Direction générale

PROGRAMME DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Structure et modalités administratives

Février 2023

Montréal 

Table des matières

1. DÉFINITIONS ET ACRONYMES	3
2. CONTEXTE	5
3. OBJECTIF DU PROGRAMME	5
4. DESCRIPTION DU PROGRAMME	6
5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	6
5.1 Demandeurs admissibles	6
5.2 Demandeurs non admissibles	7
5.3 Projets admissibles	7
5.4 Projets non admissibles	7
5.5 Dépenses admissibles	7
5.6 Dépenses non admissibles	7
6. CRITÈRES D'ÉVALUATION	7
6.1 Évaluation financière	7
6.2 Évaluation de la demande	8
7. ADMINISTRATION DU PROGRAMME	9
7.1 Traitement des demandes	9
7.1.1 Processus de sélection	9
7.1.2 Traitement financier des demandes retenues	9
7.2 Documentation à soumettre avec les demandes	10
8. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES	10
9. ANNEXES	11

1. DÉFINITIONS ET ACRONYMES

Adaptation aux changements climatiques : processus par lequel les communautés et les écosystèmes s'ajustent aux changements du climat et aux effets associés, afin de limiter les conséquences négatives et de profiter des bénéfiques potentiels. Pour les milieux humains, l'adaptation permet de se préparer aux nouvelles conditions climatiques. Dans les milieux naturels, les populations végétales et animales s'adapteront également, mais de façon réactive, et subiront davantage d'impacts négatifs à court terme. L'adaptation concerne tous les niveaux décisionnels (individuel, local, régional, national, international) et exige une approche globale et très intégrée, car les enjeux touchent plusieurs secteurs et vont souvent au-delà des limites administratives.

Atténuation : modification et substitution des techniques employées dans le but de réduire les ressources engagées et les émissions par unité de production. Bien que certaines politiques sociales, économiques et technologiques puissent contribuer à réduire les émissions, du point de vue du changement climatique, l'atténuation signifie la mise en œuvre de politiques destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer les puits.

Bénévolat : accomplissement d'un mandat sans compensation financière.

C40 : réseau de maires de près de 100 grandes villes mondiales qui collaborent pour fournir l'action urgente nécessaire pour faire face à la crise climatique.

Campagne : diffusion de manière concertée ou spontanée, par un ou plusieurs médias, d'une série d'articles ou d'émissions pour sensibiliser l'opinion publique, les autorités sur un sujet particulier.

Changements systémiques : la notion de changement systémique revêt une double dimension : elle renvoie à la transformation visée et à la manière employée pour y parvenir. D'un côté, en considérant la notion comme un résultat ou un objectif, on peut dire qu'un changement systémique est atteint lorsque le système visé est transformé de telle sorte qu'il produit des effets nouveaux, différents et plus souhaitables. De l'autre, lorsque l'on envisage la notion de changement systémique comme une manière ou un processus pour faire advenir des transformations sociétales profondes par une approche systémique du changement.

Contribution financière : participation financière de la Ville au soutien d'un projet ou d'une activité spécifique d'un OBNL, dont les conditions et obligations sont reflétées dans un contrat en bonne et due forme.

Honoraire : représente la rémunération des professions libérales.

ICLEI : Conseil international pour les initiatives écologiques locales.

OBNL : une personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) ou régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

PCFTE : Programme de contributions financières en transition écologique.

PDGMR 2020-2025 : Plan directeur en gestion des matières résiduelles 2020-2025.

Reddition de comptes : Relation fondée sur l'obligation de faire la preuve du rendement, de l'examiner et d'en assumer la responsabilité, soit à la fois des résultats obtenus à la lumière des attentes convenues et des moyens employés.

Réduction des émissions de GES : réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de différents secteurs d'activité.

Résilience climatique des communautés : capacité d'une population, d'une société, de ses systèmes économique et politique ou des infrastructures qui la composent de résister et de surmonter les perturbations importantes et les stress pour retrouver un fonctionnement normal.

Sensibilité environnementale : proportion dans laquelle le milieu naturel est susceptible d'être affecté (positivement ou négativement) par la manifestation d'un aléa climatique.

Sensibilité physique : degré auquel un territoire est touché par des aléas climatiques.

Sensibilité sociale : proportion dans laquelle une collectivité est susceptible d'être affectée par la manifestation d'un aléa climatique. Plusieurs groupes de personnes sont sensibles aux impacts des changements climatiques (ex. les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes qui vivent dans les milieux défavorisés, les personnes dont le système immunitaire est affaibli, etc.).

Sensibilité territoriale : proportion dans laquelle les infrastructures sont susceptibles d'être affectées (positivement ou négativement) par la manifestation d'un aléa climatique.

Vulnérabilité : mesure dans laquelle un système est sensible – ou incapable de faire face – aux effets défavorables des changements climatiques, y compris la variabilité du climat et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité varie en fonction de la nature, de l'ampleur et du rythme de l'évolution et de la variation du climat à laquelle le système considéré est exposé, de la sensibilité de ce système et de sa capacité d'adaptation.

2. CONTEXTE

Le PCFTE s'inscrit dans le [Plan climat 2020-2030](#) de la Ville de Montréal qui inclut les cibles provenant du PDGMR 2020-2025 et de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026.

Celui-ci répond notamment :

- à la première orientation du Plan stratégique Montréal 2030. Soit, la nécessité d'accélérer la transition écologique ;
- au Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise, et particulièrement à l'Action 2 : Soutenir les partenaires de la transition écologique, du Plan climat 2020-2030 ;
- à l'adoption de la Déclaration de Kunming-Montréal ;
- à l'engagement pris par la Ville en 2018 en signant le One Planet Charter initié par les réseaux mondiaux de villes (ICLEI, la Convention mondiale de maires et le C40) ;
- au rapport Deadline 2020 sur la façon dont les villes du réseau C40 peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris. À savoir de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré.

Tel que le mentionne le Plan stratégique Montréal 2030, « la réussite de cette transition repose sur la détermination des entreprises, des gouvernements, de la société civile et de la population à faire partie du mouvement et à y contribuer activement ». De ce fait, et en collaboration avec l'ensemble des services et des arrondissements et des partenaires institutionnels et corporatifs, le BTER est mandaté pour proposer des actions clés destinées à :

- assurer la réduction d'au moins 55 % des émissions de GES d'ici 2030 ;
- augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques, des perturbations environnementales, mais aussi de potentielles pandémies ;
- arrimer l'équité des mesures identifiées et l'inclusion des populations vulnérables.

Par conséquent, le PCFTE de la Ville de Montréal prévoit de soutenir les projets des organismes à but non lucratif, des coopératives et des écoles engagés dans la transition écologique et la résilience du territoire montréalais.

3. OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme a pour objectif d'accélérer la transition écologique aux échelles de la Ville, des quartiers et des citoyens par la réalisation d'actions en lien avec les thématiques suivantes :

1. La réduction des émissions de GES

1.1 Bâtiments — réduction des émissions de la collectivité montréalaise.

1.2 Transport — réduction des transports motorisés et transfert modal des citoyens vers le transport actif ou collectif ou l'électrification du transport.

1.3 Matières résiduelles — réduction des déchets générés par la collectivité montréalaise en réponse aux orientations et cibles du PDGMR 2020-2025.

2. L'adaptation aux changements climatiques

2.1. Adaptation du territoire, des infrastructures, des aménagements, des équipements et des communautés montréalaises aux aléas climatiques changeants.

2.2. Agriculture urbaine - actions destinées à mettre en oeuvre la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026.

3. La résilience climatique des communautés

Le renforcement de la résilience climatique des communautés par :

3.1 La création de pôles de résilience qui appuieront la capacité d'agir de la population face aux aléas climatiques, l'équité territoriale, le sentiment de sécurité dans les quartiers et le décroisement des pratiques en matière de prévention et d'adaptation aux changements climatiques ;

3.2 Le développement de campagnes de sensibilisation aux impacts des aléas climatiques afin d'outiller les communautés face aux pressions qui seront subies de façon croissante au cours des prochaines décennies.

4. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme vise l'atteinte des cibles du [Plan Climat 2020-2030](#), incluant les cibles du [Plan directeur en gestion des matières résiduelles 2020-2025](#) (PDGMR) et de la [Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#). Les demandeurs doivent lire ces plans avant de déposer leur demande et faire spécifiquement référence aux cibles et actions visées par leur projet.

Les projets soumis pour ce volet peuvent revêtir un aspect technique et opérationnel. Ils peuvent également viser des processus de concertation, de collaboration multisectorielle ou encore de changements de comportements. Un intérêt particulier sera porté aux projets démontrant un fort potentiel de reproductibilité ou de contribution notable au changement systémique.

Les projets présentant des facettes importantes de communication et de mobilisation (ex. activités, campagnes, etc.) doivent placer l'accent sur leurs impacts. Ceux-ci devront être justifiés par des changements de comportement des citoyens et des organisations ou par des adoptions de saines habitudes de vie.

Il est à noter que le demandeur doit fournir une contribution minimale de 25 % de la valeur totale du projet. Cette contribution peut être faite en nature (ex. bénévolat, honoraires, etc.).

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

5.1 Demandeurs admissibles

Les demandeurs doivent respecter les critères suivants :

- être un OBNL dûment constitué selon la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., Chap.C-38) ou en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, c.23), une coopérative constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* (C-67.2) ou une école primaire ou secondaire rattachée à un centre de services scolaires ou à une commission scolaire du territoire montréalais ;
- avoir son siège social et agir sur le territoire montréalais ;
- être en règle en vertu de toute loi lui étant applicable ;
- avoir fourni toutes les informations et tous les documents demandés par la Ville aux dates limites de l'appel à projets.

5.2 Demandeurs non admissibles

Ne sont pas admissibles au PCFTE :

- les organisations parapubliques ;
- les groupes politiques, syndicaux professionnels ou religieux ;
- les agences gouvernementales ou organisations issues d'un partenariat privé et public ;
- les organisations dont la mission vise prioritairement la réalisation d'activités de recherche ;
- les établissements scolaires de niveau collégial et universitaire ;
- les fondations privées et autres organismes essentiellement voués à la redistribution de financement à des OBNL.

5.3 Projets admissibles

Les projets devront :

- être réalisés sur le territoire montréalais ;
- être amorcés dans les cent vingt (120) jours suivant la signature de la convention de contribution financière et se réaliser entièrement d'ici la fin d'année 2025 ;
- démontrer les liens avec le Plan climat 2020-2030, la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 ou le PDGMR 2020-2025 ;
- présenter un fort potentiel de reproductibilité ou de contribution notable au changement systémique.

5.4 Projets non admissibles

Toutes les demandes relatives à une activité ponctuelle ne sont pas admissibles.

5.5 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées et payées uniquement et spécifiquement par le bénéficiaire ou facturées à ce dernier par un tiers en vertu d'un contrat pour des biens ou services nécessaires à la réalisation du projet.

Les exemples de dépenses suivantes sont admissibles :

- recherche et conception du projet, honoraires, recrutement du public cible ;
- honoraires des conférenciers, matériaux et équipements, frais de montage ou d'installation ;
- frais de documentation (vidéo, Internet, photos, etc.), relations de presse, médias sociaux, outils de communication ;
- coordination du projet, administration, frais d'assurances, etc.

5.6 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- l'achat ou la rénovation de terrains, de biens immobiliers ou de véhicules motorisés ;
- la réalisation d'aménagements extérieurs ou intérieurs ;
- les demandes qui visent à combler un déficit budgétaire.

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

6.1 Évaluation financière

Le demandeur doit répondre aux exigences suivantes :

- soumettre une demande de financement qui n'excède pas cinquante pour cent (50 %) des revenus moyens des deux (2) années précédentes, le cas échéant, ou du budget en cours du demandeur et soixante-quinze pour cent (75 %) des coûts totaux du projet ;

- transmettre une ventilation budgétaire précise, incluant le montage financier complet du projet. Les sommes attribuées à des ressources humaines ou des honoraires, le cas échéant, ainsi que les dépenses en logistique (ex. déplacement, location de salles, etc.) ou en matériel (ex. matériel d’animation, logiciels, etc.) doivent être démontrées ;
- s’engager à fournir une reddition de comptes au terme de chaque année financée et avant le versement du dernier paiement par la Ville. Soit à la fin du contrat.

Reddition de comptes et examen du rendement

La reddition de comptes devra présenter un examen du rendement et mettre en évidence les retombées concrètes et systémiques des activités.

Les deux parties doivent établir le type d’information qui doit être communiqué au cours de la relation, le moment de le faire et la forme requise.

Un examen du rendement implique une comparaison des attentes avec les résultats, qui permet de comprendre les résultats et, le cas échéant, d’ajuster le tir.

Cet examen comprend :

1. Une analyse comparative du plan d’action qui doit :
 - a. comparer les résultats avec les éléments identifiés au plan d’action ;
 - b. être produite et remise par le demandeur ;
 - c. fournir des explications sur les écarts significatifs.
2. Une analyse comparative financière qui doit :
 - a. comparer le budget spécifique avec les résultats ;
 - b. être remise par le demandeur ;
 - c. fournir des explications sur les écarts significatifs.
3. La certification signée et approuvée par le directeur général ou la directrice générale et le président ou la présidente du conseil d’administration du demandeur indiquant que les documents précités sont exacts et complets.

États financiers

Dans le cas d’un financement de 100 000 \$ et plus, le demandeur devra présenter ses états financiers vérifiés (ou audités) accompagnés de son rapport annuel.

6.2 Évaluation de la demande

Le tableau suivant présente la pondération des critères d’évaluation mis en place pour les projets soumis :

Aspect	Critères	Pondération
Évaluation du demandeur (15 %)	Alignement de la mission du demandeur avec les orientations de la Ville en matière de transition écologique et de résilience	5 %
	Nombre d’années d’existence et niveau d’activités réalisé Qualification des principaux artisans du projet	10 %
Évaluation du projet (85 %)	Pertinence du projet pour la mise en œuvre du plan climat 2020-2030 ou du PDGMR 2020-2025 ou de la stratégie d’agriculture urbaine 2021-2026 (les liens sont à démontrer dans le formulaire de demande)	20 %

Retombées quantitatives, impacts systémiques, durabilité et portée ¹ du projet Connaissances du demandeur et cohérence du projet avec le contexte ciblé	35 %
Faisabilité technique du projet (objectifs, ressources et échéanciers) Qualité de la planification du projet : (montages financiers, ventilation budgétaire, précision des objectifs et adéquation avec les méthodologies.)	30 %
Total	100 %

7. ADMINISTRATION DU PROGRAMME

7.1 Traitement des demandes

7.1.1 Processus de sélection

Un comité de professionnels évaluera les demandes de subvention soumises en fonction des grilles d'évaluation présentées aux sections 6.1 et 6.2.

Ce comité de six (6) membres sera composé de :

- deux (2) représentants du BTER ;
- deux (2) représentants externes de la Ville dotés d'expertises pertinentes ;
- deux (2) membres de la Ville de Montréal impliqués dans les secteurs visés.

7.1.2 Traitement financier des demandes retenues

Les fonds alloués seront versés aux demandeurs retenus selon les modalités suivantes :

Pour les contributions sur 1 an :

- quatre-vingt-dix pour cent (90 %) sur signature d'une convention de contribution financière entre la Ville et le demandeur retenu ;
- dix pour cent (10 %) dans les 90 jours après la réception de la reddition de comptes et du bilan des réalisations qui démontre les retombées concrètes des activités.

Pour les contributions sur 2 ans et plus :

- cent pour cent (100 %) du budget prévu la première année sur signature d'une convention de contribution financière entre la Ville et le demandeur retenu ;
- cent pour cent (100 %) du budget prévu la seconde année dans les 90 jours suivant le 1^{er} janvier à la réception d'une reddition de comptes couvrant l'année précédente à la satisfaction de la Ville de Montréal ;
- soixante-quinze pour cent (75 %) du budget prévu pour la dernière année dans les 90 jours suivant le 1^{er} janvier à la réception d'une reddition de comptes couvrant l'année précédente à la satisfaction de la Ville de Montréal. Enfin, vingt-cinq pour cent (25 %) seront versés au plus tard dans les 30 jours suivant le 1^{er} décembre de cette année à la réception de la reddition de comptes et du bilan des réalisations qui démontre les retombées concrètes des activités.

Informations complémentaires

La reddition de comptes devra satisfaire tous les paramètres et obligations prévus à la convention entre les deux (2) parties. De plus, le demandeur devra présenter les analyses de rendements prévues dans la section 6.1.

¹ La portée correspond à l'étendue géographique (arrondissements), au nombre de sites concernés et de personnes vulnérables jointes par le projet.

Les dépenses en matériel et en logistique seront remboursées en fonction des pièces justificatives soumises. Ces pièces doivent être incluses avec la reddition de compte finale.
Il est à noter que pour les projets qui s'échelonnent sur une année, la facture finale devra être acheminée dans les douze (12) mois suivant la signature de la convention de contribution financière. Pour les projets qui s'échelonnent sur plus d'une année, la facture finale devra être acheminée au plus tard 30 jours avant la fin de l'année 2025.

7.2 Documentation à soumettre avec les demandes

Pour les OBNL et coopératives, les documents suivants doivent être fournis :

- le formulaire de demande dûment rempli ;
- la liste des membres du conseil d'administration à jour ;
- les lettres patentes de l'organisme ;
- les règlements généraux de l'organisme ;
- les derniers états financiers de l'organisme ;
- la résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande ;
- la présentation détaillée du projet, incluant les liens avec les cibles du Plan Climat 2020-2030, du PDGMR 2020-2025 et de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 ;
- le plan d'action ;
- le budget de chaque année visée qui doit :
 - a. présenter la totalité des produits et des charges prévus pour l'ensemble du projet indiquant les autres sources de financement (budget global) ;
 - b. présenter la portion des charges qui seront subventionnées par la contribution financière (budget spécifique), incluant une distinction entre les ressources humaines et les dépenses en équipement ou en logistique.
- l'historique de l'organisme (et des partenaires, s'il y a lieu) ;
- les lettres d'engagement des partenaires, s'il y a lieu.

Pour les écoles primaires ou secondaires :

- le formulaire de demande dûment rempli ;
- la présentation détaillée du projet, incluant les liens avec les cibles du Plan Climat 2020-2030, du PDGMR 2020-2025 et de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 ;
- le budget détaillé du projet ;
- les lettres d'engagement des partenaires, s'il y a lieu.

Informations complémentaires

Si le financement concerne plusieurs années, la Ville de Montréal pourrait demander au demandeur de procéder à des ajustements du plan d'action et du budget si l'analyse de rendement démontre le besoin.

8. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes peuvent être faites lors des appels à projets pour une période d'un an ou plus. La période de financement de ce programme se termine en fin d'année 2025 .

L'ensemble des documents demandés devra être acheminé selon les critères de dépôt prévus à l'adresse bter@montreal.ca, aux dates limites établies lors des appels à projets.

Un accusé de réception sera envoyé aux demandeurs.

9. ANNEXES

Annexe 1 — Formulaire de demande pour les OBNL et les coopératives (le formulaire sera en ligne sous forme de Google Form).

Annexe 2 — Formulaire de demande pour les écoles (le formulaire sera en ligne sous forme de Google Form).

Annexe 3 — Formulaire d'examen de rendement (le formulaire sera également en ligne sous forme de Google Form)

Dossier # : 1229320001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Adopter le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour une durée de trois ans (2023-2025) et autoriser un virement de budget de fonctionnement de 600 000\$ vers le Bureau de la transition écologique et de la résilience en provenance du surplus affecté dédié à l'urgence climatique, afin de financer le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour l'année 2023 seulement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD1229320001 - Programmes contributions BTER.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-4785
Co-auteure : Nathalie Bouchard, Conseiller(-Ere) en gestion - finances

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-31

Francine LAVERDIÈRE
Directeur(-Trice) de service - finances et tressorier
Tél : 514-243-5262

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.008

2023/02/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239902001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil municipal.

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après :
Commission de la présidence du conseil

- Réflexion sur la simplification de la documentation associée aux processus décisionnels.

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Étude publique du bilan de la politique de développement culturel 2017-2022
- Étude publique du bilan du plan d'action en patrimoine 2017-2022
- Réflexion sur l'offre de service en sport et activités physiques inclusives pour toutes et tous
- Étude publique du bilan des deux premières années du Plan Nature et Sport

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Consultation publique : « Vers une feuille de route montréalaise en économie circulaire »;
- Examen de la motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal la

création d'un programme d'aide financière pour des travaux de stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (CM22 0531);

- Examen de la motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal d'entamer une réflexion sur l'exode urbain et ses politiques publiques (CM22 0136).

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (CM22 0185);

- Consultation publique : « Mettre les jeunes au cœur de nos actions : réalisations et opportunités »

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique : « Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040 » (CM22 1241);

- Consultation publique en vue de la conception du nouvel énoncé stratégique de la gestion de l'eau (CE22 1880).

-

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202 et CG11 0082)

Commission sur les finances et l'administration

- Consultation prébudgétaire 2024;

- Étude publique du rapport 2022 du Bureau du vérificateur général;

- Étude publique du budget 2024 et du PDI 2024-2031.

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

Commission sur le transport et les travaux publics

- Consultation publique : « La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active ».

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-02-13 15:22

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1239902001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009)* , les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil municipal pour approbation.

Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2023 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0369 – 21 mars 2022 : Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2022.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après :
Commission de la présidence du conseil

- Réflexion sur la simplification de la documentation associée aux processus décisionnels.

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Étude publique du bilan de la politique de développement culturel 2017-2022
- Étude publique du bilan du plan d'action en patrimoine 2017-2022
- Réflexion sur l'offre de service en sport et activités physiques inclusives pour toutes et tous
- Étude publique du bilan des deux premières années du Plan Nature et Sport

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Consultation publique : « Vers une feuille de route montréalaise en économie circulaire »;
- Examen de la motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal la création d'un programme d'aide financière pour des travaux de stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (CM22 0531);
- Examen de la motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal d'entamer une réflexion sur l'exode urbain et ses politiques publiques (CM22 0136).

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (CM22 0185);
- Consultation publique : « Mettre les jeunes au cœur de nos actions : réalisations et opportunités »

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique : « Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040 » (CM22 1241);
- Consultation publique en vue de la conception du nouvel énoncé stratégique de la gestion de l'eau (CE22 1880).
-

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202 et CG11 0082)

Commission sur les finances et l'administration

- Consultation prébudgétaire 2024;
- Étude publique du rapport 2022 du Bureau du vérificateur général;
- Étude publique du budget 2024 et du PDI 2024-2031.

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

Commission sur le transport et les travaux publics

- Consultation publique : « La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active ».

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat. .

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements suivants : # 10 sur la participation citoyenne et # 12 sur la transparence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le calendrier tient compte des disponibilités des services municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique ou d'une séance d'information, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/commissions ainsi que via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions
permanentes, conseils consultatifs, bur.
presidence

Tél : 438-990-7652

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-08

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions
permanentes, conseils consultatifs, bur.
presidence

Tél : 438-990-7652

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2023-02-13



Dossier # : 1239902002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil d'agglomération.

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Étude publique du bilan de la politique de développement culturel 2017-2022
- Étude publique du bilan du plan d'action en patrimoine 2017-2022
- Réflexion sur l'offre de service en sport et activités physiques inclusives pour toutes et tous
- Étude publique du bilan des deux premières années du Plan Nature et Sport

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Consultation publique : « Vers une feuille de route montréalaise en économie circulaire »;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (CM22 0185);

- Consultation publique : « Mettre les jeunes au cœur de nos actions : réalisations et opportunités »

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique en vue de la conception du nouvel énoncé stratégique de la gestion de l'eau (CE22 1880).

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202 et CG11 0082)

Commission sur les finances et l'administration

- Consultation prébudgétaire 2024;
- Étude publique du rapport 2022 du Bureau du vérificateur général;
- Étude publique du budget 2024 et du PDI 2024-2031.

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

Commission sur le transport et les travaux publics

- Consultation publique : « La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active ».

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

La Commission est active lorsqu'une modification est demandée au Schéma.

Commission de la sécurité publique

- Présentation de la formation sur les biais - centre d'appels 911;
- Étude publique du Bilan du projet pilote de déploiement de l'Équipe mobile de médiation et intervention sociale (EMMIS);
- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (CM22 0185);
- Étude publique du Rapport d'activités 2022 du SPVM;

- Étude publique du Rapport d'activités 2022 du SIM;
- Étude publique sur les grands constats du Service de sécurité incendie de Montréal à titre de premier répondant;
- Présentation du deuxième rapport des chercheurs indépendants sur le profilage.

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-02-13 15:23

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1239902002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024)* , les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil d'agglomération pour approbation.

Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2023 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0199 - 24 mars 2022 : Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2022

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Étude publique du bilan de la politique de développement culturel 2017-2022
- Étude publique du bilan du plan d'action en patrimoine 2017-2022

- Réflexion sur l'offre de service en sport et activités physiques inclusives pour toutes et tous
- Étude publique du bilan des deux premières années du Plan Nature et Sport

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Consultation publique : « Vers une feuille de route montréalaise en économie circulaire »;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (CM22 0185);
- Consultation publique : « Mettre les jeunes au cœur de nos actions : réalisations et opportunités »

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique en vue de la conception du nouvel énoncé stratégique de la gestion de l'eau (CE22 1880).

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202 et CG11 0082)

Commission sur les finances et l'administration

- Consultation prébudgétaire 2024;
- Étude publique du rapport 2022 du Bureau du vérificateur général;
- Étude publique du budget 2024 et du PDI 2024-2031.

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

Commission sur le transport et les travaux publics

- Consultation publique : « La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active ».

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

La Commission est active lorsqu'une modification est demandée au Schéma.

Commission de la sécurité publique

- Présentation de la formation sur les biais - centre d'appels 911;
- Étude publique du Bilan du projet pilote de déploiement de l'Équipe mobile de médiation et intervention sociale (EMMIS);
- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (CM22 0185);
- Étude publique du Rapport d'activités 2022 du SPVM;
- Étude publique du Rapport d'activités 2022 du SIM;
- Étude publique sur les grands constats du Service de sécurité incendie de Montréal à titre de premier répondant;
- Présentation du deuxième rapport des chercheurs indépendants sur le profilage.

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements suivants : # 10 sur la participation citoyenne et # 12 sur la transparence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le calendrier tient compte des disponibilités des services municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/commissions ainsi que via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions
permanentes, conseils consultatifs, bur.
presidence

Tél : 438-990-7652

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-08

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions
permanentes, conseils consultatifs, bur.
presidence

Tél : 438-990-7652

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2023-02-13



Dossier # : 1239608001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal et de Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif, la dépense estimée à 239,50 \$, afin de participer à une réunion du conseil d'administration et une réunion du comité exécutif, dans le cadre de l'Union des municipalités du Québec qui ont lieu à Québec le 17 février 2023. Montant estimé : 239,50 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 239,50 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal et Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif, afin de participer à une réunion du conseil d'administration et une réunion du comité exécutif, dans le cadre de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendront à Québec, le 17 février 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-02-14 10:30

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1239608001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal et de Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif, la dépense estimée à 239,50 \$, afin de participer à une réunion du conseil d'administration et une réunion du comité exécutif, dans le cadre de l'Union des municipalités du Québec qui ont lieu à Québec le 17 février 2023. Montant estimé : 239,50 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ.

L'UMQ est un partenaire clé de la Ville de Montréal afin de faire avancer les intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Québec, notamment. La participation active de la Ville aux instances de l'UMQ permet d'assurer que les préoccupations et le point de vue des montréalaises et des montréalais sont pris en compte par l'union.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1984 -8 décembre 2021 - Procéder à la nomination d'une représentante de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2023 : Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ.

CE21 0465 - 31 mars 2021 - Nommer au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2023, les représentants de la Ville de Montréal suivants: Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

Note : la mairesse et la présidente du Comité exécutif de la Ville de Montréal sont membres d'office du conseil d'administration et du comité exécutif.

DESCRIPTION

Le conseil d'administration et le comité exécutif de l'UMQ se réuniront le 17 février prochain à Québec. Ces réunions sont l'occasion de partager certaines préoccupations et de prendre position sur des dossiers d'importance tels que la fiscalité, l'environnement, ou encore le développement économique et régional.

JUSTIFICATION

La présence de représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'UMQ permet, par leur implication active, de jouer un rôle de première importance et :

- d'exercer un leadership accru au sein du monde municipal;
- de démontrer notre solidarité avec le monde municipal;
- de travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ, dont l'électrification des transports, l'habitation, la lutte contre les changements climatiques, etc.

La mairesse et Mme Ollivier se joignent à la délégation en leur qualité de mairesse de la Ville de Montréal et de présidente du comité exécutif et responsable du service des finances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2023
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	239,50 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

Note : À titre de partenaire de l'UMQ, la Ville de Montréal bénéficie du coût d'hébergement qui est défrayé par l'UMQ ainsi que quelques repas.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mary-Ann BRETON, Service du greffe
Mathieu VICK, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 245-6838

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-13

Marie-José CENCIG
Chef de division Soutien aux élus

Tél : 5147720121

Télécop. : 5148724059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2023-02-14

ANNEXE D


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
Nom : Mme Dominique Ollivier	Sommaire no : 1239608001	Nom :
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100126552		Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :
Lieu(x) du déplacement : Québec		
Date(s) du déplacement : 16 au 17 février 2023		Cochez : Québec : <input checked="" type="checkbox"/>
Objet du déplacement : Conseil d'administration et comité exécutif de l'UMQ		Hors Québec :

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	DÉPENSES ESTIMÉES		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	DÉPENSES RÉELLES	
		Montant payé par la Ville			Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien						
<u>Total des émissions de GES</u>			-			-
Quantité crédits carbone nécessaires	-					
Conversion en tonnes	0,0000					
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) (1 déjeuner, un petit-déj et un souper)	102,45					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc. (1 nuitée x 17,30\$)	17,30					
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	119,75 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL DES FRAIS			119,75 \$			- \$

119,00 \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulé Mme Dominique Ollivier, Présidente du CE	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉSOLUTION CE22	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

ANNEXE D


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
Nom : Mme Valérie Plante	Sommaire no : 1239608001	Nom :
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100108967		Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :
Lieu(x) du déplacement : Québec		
Date(s) du déplacement : 16 au 17 février 2023		Cochez : Québec : <input checked="" type="checkbox"/>
Objet du déplacement : Conseil d'administration et comité exécutif de l'UMQ		Hors Québec :

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	DÉPENSES ESTIMÉES		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	DÉPENSES RÉELLES	
		Montant payé par la Ville			Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien						
<u>Total des émissions de GES</u>		-			-	
Quantité crédits carbone nécessaires	-					
Conversion en tonnes	0,0000					
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) (1 déjeuner, un petit-déj et un souper)	102,45					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux (1 nuitée)						
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc. (1 nuitée x 17,30\$)	17,30					
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	119,75 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL DES FRAIS			119,75 \$			- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulé Mme Valérie Plante, Mairesse	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉSOLUTION CE22	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :



Dossier # : 1229824001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances relatives aux Passeports Espace pour la vie, en vertu de l'article 36 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCG 22-054) et de l'article 22 du Règlement sur les tarifs de l'Agglomération (exercice financier 2023) (RCG 22-037), afin d'offrir aux détenteurs actuels un rabais de 25 % sur l'achat d'un nouveau Passeport durant la période de 45 jours avant la date d'échéance de leur passeport ; et d'offrir un rabais de 25 % sur tous les achats de Passeport Espace pour la vie effectués du 17 février au 10 mars 2023 et du 2 au 23 juin 2023

Il est recommandé:

1. D'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCG 22-054), une ordonnance relative aux Passeports Espace pour la vie afin d'offrir:

- un rabais de 25 % sur l'achat d'un nouveau Passeport aux détenteurs et détentrices de Passeports qui viendront à échéance en 2023, et ce durant la période de 45 jours jusqu'à la date d'échéance
- un rabais de 25 % sur tous les achats de Passeport Espace pour la vie effectués du 17 février au 10 mars 2023 et du 2 au 23 juin 2023.

2. D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement sur les tarifs de l'Agglomération (exercice financier 2023) (RCG 22-037), une ordonnance relative aux Passeports Espace pour la vie afin d'offrir:

- un rabais de 25 % sur l'achat d'un nouveau Passeport aux détenteurs et détentrices de Passeports qui viendront à échéance en 2023, et ce durant la période de 45 jours jusqu'à la date d'échéance
- un rabais de 25 % sur tous les achats de Passeport Espace pour la vie effectués du 17 février au 10 mars 2023 et du 2 au 23 juin 2023.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-01-20 11:10

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1229824001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances relatives aux Passeports Espace pour la vie, en vertu de l'article 36 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCG 22-054) et de l'article 22 du Règlement sur les tarifs de l'Agglomération (exercice financier 2023) (RCG 22-037), afin d'offrir aux détenteurs actuels un rabais de 25 % sur l'achat d'un nouveau Passeport durant la période de 45 jours avant la date d'échéance de leur passeport ; et d'offrir un rabais de 25 % sur tous les achats de Passeport Espace pour la vie effectués du 17 février au 10 mars 2023 et du 2 au 23 juin 2023

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie a lancé, en octobre 2021, un Passeport permettant un accès illimité, à ses 5 musées pendant un an, à un prix compétitif. Ce Passeport se décline en 2 versions : Passeport Multi (max. 2 adultes et 3 enfants) et Passeport Solo (individuel). Il est aussi possible d'ajouter un enfant additionnel aux Passeports. Le Passeport Espace pour la vie vise à améliorer l'accessibilité aux musées d'Espace pour la vie, à fidéliser ses habitué(e)s, à développer une nouvelle clientèle, plus diversifiée, et à accroître la proportion des personnes qui visitent plusieurs musées. Le Passeport Espace pour la vie est un véritable succès. Pas moins de 47 800 d'entre eux ont été vendus entre son lancement et le 31 décembre 2022. Alors que l'échéance des premiers Passeports est arrivée à terme fin 2022, Espace pour la vie souhaite mettre en oeuvre des actions promotionnelles pour encourager le renouvellement des Passeports existants et pour stimuler les ventes de nouveaux Passeports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE22 1940- Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)
- CE22 1941- Adopter le règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération (exercice financier 2023)

DESCRIPTION

Afin d'atteindre ses objectifs, Espace pour la vie souhaite offrir :

- Un rabais de 25 % sur l'achat d'un nouveau Passeport aux détenteurs et détentrices de Passeports qui viendront à échéance en 2023 : le rabais s'appliquera pendant la période de 45 jours avant la date d'échéance du Passeport.
- Un rabais de 25 % sur le prix normal du Passeport Espace pour la vie pour tout achat effectué entre le 17 février et le 10 mars 2023 (avant la semaine de relâche) et entre le 2 et le 23 juin 2023 (avant les vacances estivales).

Les tarifs offerts lors de ces promotions, en 2023, seront :

- Passeport Solo: 62,25 \$ (au lieu de 83 \$)
- Passeport Multi: 108,75 \$ (au lieu de 145 \$)
- Enfant additionnel: 23,25 \$ (au lieu de 31 \$)

Les deux ordonnances remplacent ce qui était initialement prévu au Règlement sur les tarifs 2023, à savoir:

- Un rabais de 10 % pour l'achat d'un nouveau Passeport aux détenteurs et détentrices de Passeports qui viendront à échéance en 2023 pendant la période allant du 45e jour au 22e jour avant la date d'échéance du Passeport.
- Un rabais de 10 % sur le prix normal du Passeport Espace pour la vie pour tout achat effectué entre le 1e et le 9 avril 2023.

Ces modifications permettront un meilleur impact de la promotion et permettront de simplifier les opérations.

JUSTIFICATION

À la suite d'une veille effectuée auprès d'autres institutions muséales et culturelles, Espace pour la vie sait qu'une part importante des gens détenant un abonnement annuel ne le renouvellent pas. Offrir un tarif promotionnel permet d'accroître le taux de renouvellement. De même, une campagne promotionnelle à des périodes stratégiques permet de stimuler les nouveaux achats.

Ainsi, Espace pour la vie anticipe que ces promotions entraîneront la vente d'un nombre important de Passeports. Les recettes globales ainsi générées, incluant celles des boutiques et restaurants (en lien avec un achalandage plus élevé), devraient compenser significativement pour le rabais offert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Espace pour la vie joue un rôle important en termes de mobilisation de la population pour la transition socio-écologique. Le Passeport encourage la visite fréquente des musées, chaque visite étant une occasion de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et à la protection de l'environnement.

De plus, en favorisant l'accès aux musées à un coût moindre, le passeport contribue au développement d'une communauté diversifiée, dans une perspective d'équité et d'inclusion.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces promotions, Espace pour la vie prévoit que le nombre de Passeports vendus sera moindre, ce qui aura un impact négatif sur les recettes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'accès aux musées d'Espace pour la vie est soumis aux règles sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera mise en place pour faire la promotion des rabais de février et juin auprès des gens de la région montréalaise.

Pour la promotion en lien avec les renouvellements, les détentrices et détenteurs de Passeports seront joints par courriel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2023 (à la publication de l'ordonnance): entrée en vigueur du rabais de 25 % sur les renouvellements

- 17 février 2023: entrée en vigueur pour une durée trois semaines de la 1e promotion de 25 % sur toutes les ventes de Passeport
- 2 juin 2023: entrée en vigueur pour une durée trois semaines de la 2e promotion de 25 % sur toutes les ventes de Passeport

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami ABSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-350-7267

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-14

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la
vie

Tél :

438 923-4305

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la
vie

Tél :

438 923-4305

Approuvé le :

2023-01-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229824001

Unité administrative responsable : Espace pour la vie - Division stratégies et développement des affaires

Projet : Passeport Espace pour la vie

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</p> <p>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Arrimé à la vision de Montréal 2030, Espace pour la vie a un rôle majeur à jouer en termes d'engagement et de mobilisation des citoyen.nes pour la préservation de la biodiversité. Accompagner les citoyen.es dans la transition écologique du Montréal de demain, voilà l'une des missions principales du plus grand complexe muséal en sciences naturelles du Canada. Le passeport encourage ses détenteurs à visiter plusieurs musées, chaque visite étant une occasion de sensibilisation supplémentaire aux différents enjeux environnementaux. De plus, le passeport contribue au développement d'une communauté diversifiée assurant l'atteinte des objectifs en inclusion, équité et accessibilité universelle.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	no n	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	no n	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229824001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
Objet :	Édicter des ordonnances relatives aux Passeports Espace pour la vie, en vertu de l'article 36 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCG 22-054) et de l'article 22 du Règlement sur les tarifs de l'Agglomération (exercice financier 2023) (RCG 22-037), afin d'offrir aux détenteurs actuels un rabais de 25 % sur l'achat d'un nouveau Passeport durant la période de 45 jours avant la date d'échéance de leur passeport ; et d'offrir un rabais de 25 % sur tous les achats de Passeport Espace pour la vie effectués du 17 février au 10 mars 2023 et du 2 au 23 juin 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1229824001 Ordonnance Passeports Espace Vie Ville 20230213.doc



AML - 1229824001 Ordonnance Passeports Espace Vie Agglo 20230118.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-18

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2023) (22-054) (Article 123)

ORDONNANCE Numéro XXX

ORDONNANCE RELATIVE AUX PASSEPORTS ESPACE POUR LA VIE

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 36 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 4° du premier alinéa, par le suivant:

« 4° passeport acheté par le détenteur d'un passeport espace pour la vie qui effectue cet achat du 45^e jour précédant celui de la fin de la durée du passeport dont il est déjà détenteur au dernier jour de la durée de ce passeport :

- | | |
|---|------------|
| a) passeport solo | 62,25 \$ |
| b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans | 108,75 \$ |
| c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans | 23,25 \$». |

2° le remplacement du paragraphe 5° du premier alinéa, par le suivant:

« 5° passeport acheté du 17 février au 10 mars 2023 ou du 2 au 23 juin 2023 :

- | | |
|---|-----------|
| a) passeport solo | 62,25 \$ |
| b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans | 108,75 \$ |

- c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans

23,25 \$».

GDD 1229824001

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2023) (RCG 22-037) (Article 92)

ORDONNANCE Numéro XXX

ORDONNANCE RELATIVE AUX PASSEPORTS ESPACE POUR LA VIE

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 22 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037) est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 4° du premier alinéa, par le suivant:

« 4° passeport acheté par le détenteur d'un passeport espace pour la vie qui effectue cet achat du 45^e jour précédant celui de la fin de la durée du passeport dont il est déjà détenteur au dernier jour de la durée de ce passeport :

- | | |
|---|-----------|
| a) passeport solo | 62,25 \$ |
| b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans | 108,75 \$ |
| c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans | 23,25 \$» |

2° le remplacement du paragraphe 5° du premier alinéa par le suivant:

« 5° passeport acheté du 17 février au 10 mars 2023 ou du 2 au 23 juin 2023 :

- | | |
|---|-----------|
| a) passeport solo | 62,25 \$ |
| b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans | 108,75 \$ |

- c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans

23,25 \$ ».

GDD 1229824001



Dossier # : 1238994001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier Latin, 16 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et 9 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, dans le cadre des activités de la "Nuit Blanche à Montréal" qui se dérouleront dans la nuit du 25 au 26 février 2023

Il est recommandé:

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 23 établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier Latin dans le cadre des activités de la "Nuit Blanche à Montréal" jusqu'à 6h dans la nuit du 25 au 26 février 2023.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro permis d'alcool
Arcade Montréal	2031 rue Saint-Denis	1171647002	100155390-1
Bar Meltdown Montréal	2035 rue Saint-Denis	1171199285	100153767-1
Bistro à Jojo	1627 rue Saint-Denis	1146358271	100006767-1
Brasserie Artisanale L'Amère À Boire	2049 rue Saint-Denis	1145697844	100013334-1
Café Gitana	2080 rue Saint-Denis	1165864506	100150391-1
Café Hookah Lounge	1699 rue Saint-Denis	1162182191	100105486-1
Frite Alors!	1710 rue Saint-Denis	1165559734	100147470-2
L'Abreuvoir	403 rue Ontario E	1165834665	100122952-1 (1er étage)
L'Abreuvoir (sous-sol)	403 rue Ontario E	1165834665	100122952-1 (sous-sol)
La Distillerie	300 rue Ontario E	1162863113	100105601-1

Le Bled Resto Lounge	2112 rue Saint-Denis	1168282987	100083899-1
L'Entre 2	1738 rue Saint-Denis	1176775774	100067447-2
Le Petit Cuba	404 rue Ontario E	1175185363	10133595-1
Le Petit Mexico	1781 rue Saint-Denis	1176585405	10165076-1
Le Psy Bar	2073 rue Saint-Denis	1173214793	100061697-2
Le Saint-Bock Brasserie Artisanale	1741 rue Saint-Denis	1163719140	100167536-1
Menthe et Couscous	361 rue Émery	1168217314	100015821-2
Patrick's Pub Irlandais	1707 rue Saint-Denis	1162182191	100105486-1
Point Bar	2017 rue Saint-Denis	1168801562	100191619-1
Pub L'Île-Noire	1649 rue Saint-Denis	1144428233	100181321-1
Randolph Pub Ludique	2041 rue Saint-Denis	1176636497	100178574-1
Saint-Houblon	1567 rue Saint-Denis	1170239728	100080580-1
Turbo Haüs	2040 rue Saint-Denis	1173403024	100079798-1

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 16 établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Village dans le cadre des activités de la "Nuit Blanche à Montréal" jusqu'à 6h dans la nuit du 25 au 26 février 2023.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro permis d'alcool
La Piazzetta	1101 Ste-Catherine Est	1145059839	100036830-1
Bar Le Campus	1111 Ste-Catherine Est	1177636827	100012765-1
Le Date Piano Bar	1218 Ste-Catherine Est	1144219236	100019695-1
Bar Renard	1272-1276 Ste-Catherine Est	1171762074	100186395-1
Mardi Snack Bar	1272-1276 Ste-Catherine Est	1171762074	10135525-1
Notre-Boeuf-de-Grâce	1302 Ste-Catherine Est	1174437682	100180174-5
Bar l'Aigle Noir	1315 Ste-Catherine Est	1174270216	100065144-1
Le Saloon Bistro Bar	1333 Ste-Catherine Est	1177005817	100110379-2
Chilanga Taqueria	1371 Ste-Catherine Est	1177530533	10180612-1
Rebel Brasserie Urbaine	1470 Ste-Catherine Est	1161097812	100094763-3
Complexe Sky	1474-1482 Ste-Catherine Est	1161097812	100174300-1
Bar Le Cocktail	1669 Ste-Catherine Est	1170154547	100066894-1
Bar Rocky	1673 Ste-Catherine Est	1160529237	100085340-1
Cabaret Exposé	1681 Ste-Catherine Est	1174693524	10047365-2

Bar Le Stud	1812 Ste-Catherine Est	1146553673	100077834-2
Resto du Village	1310 Wolfe	1174551094	10043638-1

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 22 établissements commerciaux de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent dans le cadre des activités de la "Nuit Blanche à Montréal" jusqu'à 8h dans la nuit du 25 au 26 février 2023.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro permis d'alcool
Frite Alors!	3497 St-Laurent	1170213467	100145888-1
Suwu	3581 St-Laurent	1164241706	100097402-1
Bar Bifteck	3702 St-Laurent	1171220297	100062190-3
Café St-Laurent Frappé	3900 St-Laurent	1144102655	100108530-2
North Star Pinball	3908 St-Laurent	1176840255	100101758-3
Bar Champs	3956 St-Laurent	1176606045	100199836-4
Blue Dog	3958 St-Laurent	1164875743	100047878-1
Café Urbanista	4127 St-Laurent	1176890300	10032615-5
Le Bayou Bar	4134 St-Laurent	1149159171	100186908-1
Le Ministère	4521 St-Laurent	1172730427	100127704-4
La Casona/Centre Gallego	4602 St-Laurent	1144018125	100044818-3
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent	2249494768	100145763-1
La Sala Rossa	4848 St-Laurent	1144399244	100020198-3
Rouge Bar	7 Prince-Arthur	1146751129	100057679-1
Don B. Comber	3616 St-Laurent	1163584338	100102194-1
Club Peopl	3612 St-Laurent	1165278764	100130351-1
Don B Club	3614 St-Laurent	1172902422	100094086-3
École Privée	3500 St-Laurent	1170606538	100078352-1
Apt. 200	3643 St-Laurent	1161436663	100102954-1
TRH Bar	3699 St-Laurent	1168117860	100069898-1
Le Belmont	4483 St-Laurent	1147570320	100007989-1
Salon Daomé	4465 St-Laurent	1164208085	100104968-1

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 9 établissements commerciaux de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert dans le cadre des activités de la "Nuit Blanche à Montréal" jusqu'à 6h dans la nuit du 25 au 26 février 2023.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro permis d'alcool
Montréal Plaza	6230 Saint-Hubert	1169288165	100170456-2
Le Nestor	6289 Saint-Hubert	1170981592	100036558-3
Snowbird Tiki Bar	6388 Saint-Hubert	1172163058	100126201-2
Ausgang	6524 Saint-Hubert	1163591986	100204727-2
Chez Ernest	6596 Saint-Hubert	1176303437	10121574-1
Bistro Beaufort	6653 Saint-Hubert	1167275255	10158758-3
Le Vestiaire	6634 Saint-Hubert	1168396035	100190298-2

La Cale	6839 Saint-Hubert	1173832974	10047308-1
Le Système	7119 Saint-Hubert	<u>1176813765</u>	10162776-2

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-23 13:25

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1238994001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier Latin, 16 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et 9 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, dans le cadre des activités de la "Nuit Blanche à Montréal" qui se dérouleront dans la nuit du 25 au 26 février 2023

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux notamment en matière de réglementation et de cohabitation. Dans le cadre de son chantier politique et réglementaire sur la vie économique nocturne, la Ville de Montréal et le Service du développement économique souhaitent stimuler ses travaux par la tenue de projets pilotes.

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique.

Il n'appartient plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution du conseil municipal l'autorisant.

À cet effet, suite aux demandes formulées par les SDC Quartier Latin, du Village, du Boulevard Saint-Laurent et de la Plaza Saint-Hubert, la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique, la Division Communications et

relations avec la communauté de l'arrondissement Ville-Marie, la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie ont oeuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 70 établissements dans le cadre de la Nuit blanche à Montréal qui se tiendra les 25 et 26 février prochains.

La Nuit blanche à Montréal fédère plus de 200 organismes partenaires et met en valeur le talent de centaines d'artistes montréalais. La Nuit blanche à Montréal présente depuis 2004 une programmation riche de centaines d'activités présentées par plus de 160 partenaires dans plusieurs arrondissements, avec un achalandage moyen de 350 000 entrées. L'événement génère beaucoup d'activités et de retombées économiques sur l'ensemble du territoire. La Nuit blanche à Montréal bénéficie aussi d'une grande couverture médiatique et assure un rayonnement important pour Montréal en plein coeur de la saison hivernale. La 20^e édition de la Nuit blanche à Montréal aura lieu dans la nuit du 25 au 26 février 2023. C'est un cadre événementiel idéal pour autoriser la prolongation des heures d'exploitation de permis d'alcool de partenaires économiques et d'en analyser l'impact à une grande échelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1498 - 19 décembre 2022

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool des organismes Quartier Éphémère, Centre D'arts Visuels et Productions Gamaco inc., dans le cadre des événements soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool »

CM22 1100 - 20 septembre 2022

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de MTL 24/24, dans le cadre de l'événement « NON STOP 5 ans ! », organisé à l'édifice Wilder, jusqu'à 9 h, la nuit du vendredi 30 septembre au samedi 1^{er} octobre 2022

CM22 0975 - 23 août 2022

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 20 établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier Latin dans le cadre de l'événement « Rentrée Quartier Latin » organisé par la Société de développement du Quartier Latin, jusqu'à 6 h, la nuit du vendredi 9 au samedi 10 septembre

CM22 0505 - 26 avril 2022

Approuver exceptionnellement la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool à la Société des Arts Technologiques, entre 3 h et 8 h, lors de l'événement NON STOP 24/24 durant le Sommet de la Nuit organisé par MTL 24/24, le 22 mai 2022

CM20 0076 - 27 janvier 2020

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement du Quartier Latin, de la Société de développement commercial du Village et de la Société de développement commercial Destination Centre-ville jusqu'à 6 h, la nuit du 29 février au 1^{er} mars, dans le cadre de l'événement la Nuit blanche 2020

CM19 0204 - 26 février 2019

Abroger la résolution CM19 0082 / Approuver la liste modifiée des établissements commerciaux autorisés à prolonger leurs heures d'exploitation de permis d'alcool, de 3h à 6h, dans le cadre de l'événement la Nuit blanche, le 3 mars 2019.

CM19 0082 - 28 janvier 2019

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier Latin, entre 3h et 6h, lors de la Nuit blanche le 3 mars 2019.

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), telle qu'amendée par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), d'autoriser :

- 23 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Quartier Latin, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h 00, durant la nuit du samedi 25 au dimanche 26 février 2023, dans le cadre des activités "Nuit blanche à Montréal".
- 16 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h 00, durant la nuit du samedi 25 au dimanche 26 février 2023, dans le cadre des activités "Nuit blanche à Montréal".
- 22 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Boulevard Saint-Laurent, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 8 h 00, durant la nuit du samedi 25 au dimanche 26 février 2023, dans le cadre des activités "Nuit blanche à Montréal".
- 9 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h 00, durant la nuit du samedi 25 au dimanche 26 février 2023, dans le cadre des activités "Nuit blanche à Montréal".

Ces projets sont proposés dans la mouvance de la vie économique nocturne et des projets pilotes de prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool soutenus par la Ville de Montréal et le Service du développement économique. Par ces projets, le SDÉ souhaite valider et préciser, avec ses partenaires, les balises entourant la mise en place d'un processus officiel d'extension des heures d'exploitation de permis d'alcool de certaines initiatives. Ils visent aussi à s'assurer de l'intégration de ce type d'activité aux multiples fonctions de notre métropole et à garantir la sécurité des usagers de la nuit. Plus spécifiquement pour les projets proposés dans le présent sommaire, le SDÉ souhaite valider et préciser les balises entourant la mise en place d'un grand nombre d'initiatives en simultanées et recenser leurs impacts.

Ces quatre projets sont proposés dans le cadre de la 20ème édition de la Nuit blanche à Montréal et font partie intégrante de la programmation officielle. Ils bénéficient d'actions de communications à grandes échelles qui assureront aux travaux de la vie nocturne montréalaise des retombées de visibilité très importantes.

Les quatre projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Les quatre organismes possèdent une expérience importante dans la coordination d'événements de ce type.

Dans le cadre des présentes propositions, les promoteurs prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront dans la plupart des propositions de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le

- respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- La mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de relance et de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des travaux visant à l'élaboration de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place des événements dirigé par la Division Communications et relations avec la communauté pour l'arrondissement Ville-Marie, la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement pour le Plateau-Mont-Royal et la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Aussi, le Service du développement économique travaille de pair avec le Service de la diversité et l'inclusion sociale pour collecter des données factuelles dans la nuit du 25 au 26 février prochain. Un bilan évaluant les retombées positives et négatives des événements sera aussi réalisé par les organismes. L'objectif est de prendre en considération ces projets pour définir la future politique.

Les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie sont chargés des relations avec les promoteurs et les intervenants compétents afin d'assurer que l'événement n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore n'est pas susceptible de nuire à la tranquillité publique. À ce titre, 3 lettres recommandant la tenue de ces événements signées par les directeurs des arrondissement Ville-Marie et Rosemont-La Petite-Patrie sont jointes au présent dossier décisionnel et le dossier décisionnel 1220318017 a été entériné au Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 13 décembre 2022.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, en 2018, 2019, 2022 et plus récemment en janvier 2023, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans le cadre des travaux visant à l'élaboration de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place des événements dirigés par les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie. L'objectif est de prendre en considération ces projets pilotes pour définir la future politique.

Ces nouveaux projets s'inscrivent dans une perspective de relance et de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils permettront de soutenir l'attractivité du centre-ville dans le cadre des démarches de relance du centre-ville. Ils permettront aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées d'élaborer la politique de la vie économique nocturne. Finalement, il s'agit d'événements parmi plusieurs qui suivront à moyen terme qui impliqueront d'autres partenaires économiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget

du Service de développement économique. Il est à préciser que la prolongation des heures d'exploitation des débits d'alcool est susceptible de nécessiter des interventions policières et, possiblement, d'engendrer des coûts inhérents. Cependant, l'historique des dérogations accordées dans le cadre de la « Nuit blanche » et d'autres événements de ce type, ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces événements permettent à la Ville de Montréal, au Service du développement économique ainsi qu'aux arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie de colliger diverses données qui permettront d'alimenter la réflexion sur la politique de vie nocturne à venir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces événements s'inscrivent dans une perspective de relance économique après la pandémie de la COVID-19. Les activités prévues se feront dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment de la tenue des événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment. Chacun des projets est responsable de leur propre promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 février 2023 : adoption de la résolution par le comité exécutif recommandant au conseil municipal d'autoriser le prolongement des heures d'exploitation du permis d'alcool de 63 établissements membres de sociétés de développement.

- 20 février 2022 : adoption de la résolution autorisant le prolongement des heures d'exploitation du permis d'alcool de 70 établissements membres de sociétés de développement par le conseil municipal.
- 25 février 2023 : tenue de l'événement Nuit blanche à Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis COLLERETTE, Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

Agathe BESSE-BERGIER, Ville-Marie , Direction des travaux publics

Catherine COLLERETTE, Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Lecture :

Catherine COLLERETTE, 23 janvier 2023

Agathe BESSE-BERGIER, 23 janvier 2023

Denis COLLERETTE, 23 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER

Commissaire au développement économique -
Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-18

Alain MARTEL

Chef de division - Programmes et partenariats

Tél :

514 919-8508

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO

Directeur par intérim

Tél : 438-862-1818

Approuvé le : 2023-01-20

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 19 décembre 2022

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement du Village, jusqu'à 6 h, la nuit du 25 au 26 février 2023, dans le cadre de l'événement *la Nuit blanche* 2023.

Madame, Monsieur,

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool. Il n'appartient donc plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.

À cet effet, suite aux demandes formulées par des membres de la Société de développement (SDC) du Village, la Division des communications et des relations avec la communauté a oeuvré en étroite collaboration avec la SDC du Village pour dresser la liste de leurs membres intéressés à participer à l'événement annuel *la Nuit Blanche*, qui se déroulera durant la nuit du 25 février 2023 et de valider la conformité de ces établissements auprès du Service de police de la Ville de Montréal, de la division des permis et des inspections de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service de sécurité incendie de Montréal.

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser **16 établissements** d'affaires sur le territoire de la SDC du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 25 au 26 février 2023, dans le cadre de *la Nuit Blanche*, elle-même inscrite dans le festival Montréal en lumières. L'arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette dérogation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c. c. : Mélissa Lapierre-Grano, Chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 19 décembre 2022

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement du Quartier Latin, jusqu'à 6 h, la nuit du 25 au 26 février 2023, dans le cadre de l'événement *la Nuit blanche 2023*.

Madame, Monsieur,

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool. Il n'appartient donc plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.

À cet effet, suite aux demandes formulées par des membres de la Société de développement (SDC) du Quartier Latin, la Division des communications et des relations avec la communauté a oeuvré en étroite collaboration avec la SDC du Quartier latin pour dresser la liste de leurs membres intéressés à participer à l'événement annuel *la Nuit Blanche*, qui se déroulera durant la nuit du 25 février 2023 et de valider la conformité de ces établissements auprès du Service de police de la Ville de Montréal, de la division des permis et des inspections de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service de sécurité incendie de Montréal.

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser **23 établissements** d'affaires sur le territoire de la SDC du Quartier Latin, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 25 au 26 février 2023, dans le cadre *la Nuit Blanche*, elle-même inscrite dans le festival Montréal en lumières. L'arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette dérogation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c. c. : Mélissa Lapierre-Grano, Chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Direction d'arrondissement

5650, rue D'Iberville 2e étage

Montréal (Québec) H2G 2B3

Montréal, le 20 janvier 2023

Ville de Montréal

Service du développement économique

700, rue de la Gauchetière, 28e étage

Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans neuf établissements commerciaux sur le territoire de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert jusqu'à 6 h, la nuit du 25 au 26 février 2023, dans le cadre de l'événement la Nuit blanche du Festival Montréal en lumières

Madame, Monsieur,

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool. Il n'appartient donc plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'approuver ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.

À cet effet, pour faire suite aux demandes formulées par des membres de la Société de développement commercial (SDC) Plaza St-Hubert, la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe a oeuvré en étroite collaboration avec la SDC Plaza St-Hubert pour dresser la liste de leurs membres intéressés à participer à la Nuit blanche, qui se déroulera durant la nuit du 25 février 2023 et de valider la conformité de ces établissements auprès du Poste de quartier 35, de la Division des permis et des inspections de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et du Module moralité du SPVM. Des mesures de mitigation ont également été discutées et seront mises en place pour assurer le bon déroulement de cet événement.

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser neuf établissements d'affaires sur le territoire de la SDC Plaza St-Hubert, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 25 au 26 février 2023, dans le cadre la Nuit blanche du Festival Montréal en lumières. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est favorable à cette dérogation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Daniel Lafond

Directeur d'arrondissement

CC : Simone Bonenfant, directrice, Relations citoyens, Services administratifs et Greffe, Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie

Catherine Colletette, commissaire au développement économique, Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie

Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques, Service de développement économique

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238994001

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Nuit blanche à Montréal - prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place de 63 établissements*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : les 3 propositions offrent à la fois une belle visibilité à des places d'affaires culturelles reconnues et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre <i>Politique de la vie économique nocturne</i>.</i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le</i>			

milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international : proposition de 3 projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ces types d'événements, qui inclut une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amènent un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1224336001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service des affaires internes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal et en recommander l'adoption au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), conformément aux dispositions de la Loi sur la police (RLRQ., c. P-13.1)

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:

-d'approuver le projet de Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal et de recommander son adoption au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), conformément aux dispositions de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1)

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-02-03 11:51

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1224336001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service des affaires internes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal et en recommander l'adoption au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), conformément aux dispositions de la Loi sur la police (RLRQ., c. P-13.1)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 256 de la Loi sur la police (RLRQ c. P-13.1), toute municipalité doit adopter un règlement relatif à la discipline interne des membres de son corps de police. Le règlement de discipline impose aux policiers des devoirs et des normes de conduite propres à assurer leur efficacité, la qualité de leur service et le respect des autorités dont ils relèvent. Le 24 septembre 2009, le Conseil d'agglomération de la ville de Montréal approuvait le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal et le 7 octobre 2009, celui-ci a été transmis au ministre de la Sécurité publique pour adoption (Résolution CG09 0437).

Le 25 avril 2013, le Conseil d'agglomération approuvait une mise à jour du règlement en vertu de la Loi sur la police (RLRQ c. P-13.1). Par la suite, le règlement actuel intitulé Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal (RLRQ c. P-13.2, r. 2.02) a été approuvé par le ministre de la Sécurité publique (CG13 0135).

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal et à en recommander l'adoption au ministre de la Sécurité publique du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0135 - 25 avril 2013 Approuver le projet de règlement intitulé « Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal » et en recommander l'adoption au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), conformément aux

dispositions de la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1)
CG09 0437 - 24 septembre 2009 Approuver le projet de règlement intitulé «Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal» et en recommander l'adoption au ministre de la Sécurité publique du Québec, conformément aux dispositions de l'article 257 de la Loi sur la police (L.R.Q. c. P-13.1)

DESCRIPTION

Le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal, RLRQ c. P-13.1, r. 2.02 doit être actualisé.

Un tableau comparatif du texte actuel et du texte proposé est joint au présent dossier et expose les modifications proposées.

Les modifications proposées concernent notamment:

- l'ajout d'une déclaration de double-emploi pour tout policier,
- l'ajout d'un processus de conciliation,
- l'ajout d'une mention que le responsable des affaires internes peut, de sa propre initiative, porter plainte dans un dossier,
- la composition du comité de discipline,
- la modification de la désignation des représentants,
- et l'ajout concernant la possibilité de suspendre la procédure disciplinaire dans le cas d'une plainte, d'une enquête ou d'une procédure (civile, déontologique, criminelle ou pénale) devant un tribunal judiciaire ou quasi-judiciaire en lien avec les mêmes faits que ceux de la faute disciplinaire.

JUSTIFICATION

Suivant l'évolution du droit et des processus, le Règlement sur la discipline interne des policiers de la Ville de Montréal, RLRQ c. P-13.1, r. 2.02 doit maintenant être actualisé. Le tableau comparatif du texte actuel et du texte proposé joint au présent dossier expose les modifications proposées.

En vertu de l'article 256 de la Loi sur la police, tous les services de police du Québec doivent adopter un règlement sur la discipline interne. Toutefois, en vertu de l'article 257 de cette même Loi, seuls ceux de la Sûreté du Québec et du SPVM doivent être approuvés par le ministère de la Sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour du Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal n'impliquera aucun frais puisque aucune production ou impression de document ne sera nécessaire.

Le Règlement modifié sera placé directement sur le réseau internet du SPVM. Ainsi, l'ensemble du personnel du SPVM et le public en général pourront y avoir accès facilement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Loi sur la police (RLRQ c. P-13.1) impose aux services de police d'adopter un règlement sur la discipline interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dès que le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal aura été approuvé par le ministère de la Sécurité publique, il sera déposé sur les sites intranet et internet du SPVM. Le public et les policiers en seront informés. La Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal sera, quant à elle, avisée par lettre. De plus, la stratégie de communication reposera sur l'utilisation des principaux forums de communication au SPVM. Également, un envoi spécial sera adressé à chaque cadre policier afin que l'information soit diffusée à l'ensemble du personnel policier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 15 février 2023
Conseil municipal: 20 février 2023
Conseil d'agglomération: 23 février 2023

Le greffier de la Ville de Montréal transmettra le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal au ministre de la Sécurité publique pour approbation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal GOSSELIN
Inspecteur-chef, Service des Affaires
Internes, SPVM

Tél : 514-280-2100

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-16

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint, Direction de l'intégrité et des
normes professionnelles, SPVM.

Tél : 514 280-2003

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint, Direction de l'intégrité et des
normes professionnelles, SPVM.

Tél : 514 280-2003

Approuvé le : 2023-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
Directeur, SPVM.

Tél : 514-280-2000

Approuvé le : 2023-02-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DISCIPLINE INTERNE DES POLICIERS ET POLIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

LOI SUR LA POLICE

(chapitre P-13.1, a. 257, 2^e al.).

1. L'article 2 du Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal (chapitre P-13.1, r. 2.02) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Le » par « En tout temps, le ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>2. Le policier doit respecter son serment professionnel de loyauté et d'allégeance et son serment de discrétion.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° s'abstenir d'utiliser à des fins personnelles ou dans le but d'en tirer un avantage ou un profit toute information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou en raison de sa situation au sein du Service de police;</p> <p>2° s'abstenir de détruire ou de modifier tout document obtenu ou rédigé pour le Service de police, à moins d'y être autorisé;</p> <p>3° assurer la confidentialité de toute information relative aux enquêtes ou aux activités du Service de police et obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou en raison de sa situation au sein du Service de police et ne la révéler qu'aux personnes autorisées à la recevoir par le directeur ou par la loi.</p>	<p>2. Le<u>En tout temps, le</u> policier doit respecter son serment professionnel de loyauté et d'allégeance et son serment de discrétion.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° s'abstenir d'utiliser à des fins personnelles ou dans le but d'en tirer un avantage ou un profit toute information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou en raison de sa situation au sein du Service de police;</p> <p>2° s'abstenir de détruire ou de modifier tout document obtenu ou rédigé pour le Service de police, à moins d'y être autorisé;</p> <p>3° assurer la confidentialité de toute information relative aux enquêtes ou aux activités du Service de police et obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou en raison de sa situation au sein du Service de police et ne la révéler qu'aux personnes autorisées à la recevoir par le directeur ou par la loi.</p>

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « ses supérieurs » par « tout supérieur ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>3. Le policier doit obéir promptement aux ordres et aux directives de ses supérieurs.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° respecter toute procédure, directive ou politique en vigueur au Service de police;</p>	<p>3. Le policier doit obéir promptement aux ordres et aux directives de ses—supérieurs<u>tout supérieur</u>.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° respecter toute procédure, directive ou politique en vigueur au</p>

<p>2° rendre compte, sur demande du directeur ou d'un officier, de ses activités pendant les heures de travail ou en dehors des heures de travail lorsqu'il agit ou s'identifie à titre de policier;</p> <p>3° accomplir le travail assigné ou se trouver au lieu désigné par son supérieur;</p> <p>4° s'abstenir d'inciter au refus d'accomplir le travail;</p> <p>5° adopter une attitude respectueuse et polie à l'égard de ses supérieurs;</p> <p>6° être présent devant le tribunal ou tout autre organisme lorsqu'il y est convoqué comme témoin, à moins d'un motif justifiant son absence.</p>	<p>Service de police;</p> <p>2° rendre compte, sur demande du directeur ou d'un officier, de ses activités pendant les heures de travail ou en dehors des heures de travail lorsqu'il agit ou s'identifie à titre de policier;</p> <p>3° accomplir le travail assigné ou se trouver au lieu désigné par son supérieur;</p> <p>4° s'abstenir d'inciter au refus d'accomplir le travail;</p> <p>5° adopter une attitude respectueuse et polie à l'égard de ses supérieurs;</p> <p>6° être présent devant le tribunal ou tout autre organisme lorsqu'il y est convoqué comme témoin, à moins d'un motif justifiant son absence.</p>
--	--

3. L'article 5 de ce règlement est modifié, dans le deuxième alinéa :

1° par l'insertion, à la fin du paragraphe 2°, de « , sous réserve des modalités applicables aux officiers de direction »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 11°, du suivant :

« 12° informer sans délai et par écrit le directeur de toute autre fonction, charge ou emploi qu'il occupe, des autres revenus dont il bénéficie et qui proviennent d'un bien ou d'une entreprise ainsi que de toute situation potentiellement incompatible avec l'exercice de ses fonctions. ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>5. Le policier doit exercer ses fonctions avec probité. Notamment, le policier doit:</p> <p>1° en tout temps, s'abstenir d'utiliser ou d'autoriser l'utilisation de tout bien de la Ville, incluant l'uniforme, l'insigne, toute arme ou autre pièce d'équipement ainsi qu'un véhicule du Service de police à des fins autres que celles autorisées;</p> <p>2° s'abstenir de faire monter dans un véhicule du Service de police une personne autrement que dans le cadre des activités du Service de police;</p> <p>3° s'abstenir de prêter, de vendre</p>	<p>5. Le policier doit exercer ses fonctions avec probité. Notamment, le policier doit:</p> <p>1° en tout temps, s'abstenir d'utiliser ou d'autoriser l'utilisation de tout bien de la Ville, incluant l'uniforme, l'insigne, toute arme ou autre pièce d'équipement ainsi qu'un véhicule du Service de police à des fins autres que celles autorisées;</p> <p>2° s'abstenir de faire monter dans un véhicule du Service de police une personne autrement que dans le cadre des activités du Service de police, <u>sous réserve des modalités applicables aux officiers de direction</u>;</p>

<p>ou de céder sans autorisation tout bien de la Ville;</p> <p>4° réclamer ou autoriser seulement le remboursement de dépenses engagées, le paiement d'heures de travail effectuées ou le paiement de primes justifiées;</p> <p>5° remettre toute somme d'argent ou tout bien reçu à titre de policier et en rendre compte sans délai;</p> <p>6° présenter et signer seulement les rapports ou autres écrits qu'il sait véridiques et complets;</p> <p>7° informer sans délai le directeur que son permis de conduire est suspendu, révoqué ou restreint et en donner les raisons;</p> <p>8° aviser sans délai le directeur qu'il fait l'objet d'une enquête ou d'une poursuite criminelle ou qu'il a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, en quelque lieu que ce soit;</p> <p>9° informer le directeur du comportement de tout policier susceptible de constituer une faute disciplinaire ou déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public ou susceptible de constituer une infraction criminelle;</p> <p>10° participer ou collaborer à toute enquête relative à un comportement visé au paragraphe 9;</p> <p>11° à tout moment, éviter d'harceler ou d'intimider un autre policier ou toute autre personne, d'exercer ou de menacer d'exercer contre lui des représailles, de faire une tentative ou de conspirer en ce sens au motif qu'il entend remplir ou a rempli une obligation qui lui incombe en vertu des paragraphes 9 ou 10;</p> <p>Les paragraphes 9 et 10 du deuxième alinéa ne s'appliquent pas au policier qui est informé des comportements qui y sont visés à titre de représentant syndical, sauf lorsqu'il exerce des fonctions de supervision à l'égard du policier concerné.</p>	<p>3° s'abstenir de prêter, de vendre ou de céder sans autorisation tout bien de la Ville;</p> <p>4° réclamer ou autoriser seulement le remboursement de dépenses engagées, le paiement d'heures de travail effectuées ou le paiement de primes justifiées;</p> <p>5° remettre toute somme d'argent ou tout bien reçu à titre de policier et en rendre compte sans délai;</p> <p>6° présenter et signer seulement les rapports ou autres écrits qu'il sait véridiques et complets;</p> <p>7° informer sans délai le directeur que son permis de conduire est suspendu, révoqué ou restreint et en donner les raisons;</p> <p>8° aviser sans délai le directeur qu'il fait l'objet d'une enquête ou d'une poursuite criminelle ou qu'il a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, en quelque lieu que ce soit;</p> <p>9° informer le directeur du comportement de tout policier susceptible de constituer une faute disciplinaire ou déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public ou susceptible de constituer une infraction criminelle;</p> <p>10° participer ou collaborer à toute enquête relative à un comportement visé au paragraphe 9;</p> <p>11° à tout moment, éviter d'harceler ou d'intimider un autre policier ou toute autre personne, d'exercer ou de menacer d'exercer contre lui des représailles, de faire une tentative ou de conspirer en ce sens au motif qu'il entend remplir ou a rempli une obligation qui lui incombe en vertu des paragraphes 9 ou 10;</p> <p><u>12° informer sans délai et par écrit le directeur de toute autre fonction, charge ou emploi qu'il occupe, des autres revenus dont il bénéficie et qui proviennent d'un bien ou d'une entreprise ainsi que de toute situation potentiellement incompatible avec l'exercice de ses fonctions.</u></p>
--	---

	<p>Les paragraphes 9 et 10 du deuxième alinéa ne s'appliquent pas au policier qui est informé des comportements qui y sont visés à titre de représentant syndical, sauf lorsqu'il exerce des fonctions de supervision à l'égard du policier concerné.</p>
--	---

4. L'article 6 de ce règlement est modifié, dans le deuxième alinéa :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 2° et après « alcooliques », de « ou du cannabis »;

2° par l'insertion, dans le paragraphe 3° et après « odeur de boissons alcooliques », de « ou de cannabis ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>6. En tout temps, le policier doit faire preuve de dignité et éviter tout comportement de nature à faire perdre la confiance ou la considération que requièrent ses fonctions ou à compromettre l'efficacité du Service de police.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° s'abstenir de fréquenter ou de fraterniser sans justification avec des personnes qu'il sait ou devrait raisonnablement savoir être de réputation douteuse ou criminelle ou de fréquenter des endroits ayant cette réputation;</p> <p>2° s'abstenir, lorsqu'en devoir ou en uniforme, d'acheter, de transporter, de consommer ou de vendre des boissons alcooliques sans autorisation;</p> <p>3° s'abstenir, lorsqu'en devoir, en uniforme ou en se présentant au travail, d'exhaler une odeur de boissons alcooliques, de stupéfiants, d'hallucinogènes, de préparations narcotiques ou anesthésiques ou de toute autre substance pouvant produire l'ivresse, l'affaiblissement ou la perturbation des facultés ou l'inconscience;</p> <p>4° s'abstenir de garder dans un véhicule ou un local de la Ville, sans autorisation, des boissons alcooliques,</p>	<p>6. En tout temps, le policier doit faire preuve de dignité et éviter tout comportement de nature à faire perdre la confiance ou la considération que requièrent ses fonctions ou à compromettre l'efficacité du Service de police.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° s'abstenir de fréquenter ou de fraterniser sans justification avec des personnes qu'il sait ou devrait raisonnablement savoir être de réputation douteuse ou criminelle ou de fréquenter des endroits ayant cette réputation;</p> <p>2° s'abstenir, lorsqu'en devoir ou en uniforme, d'acheter, de transporter, de consommer ou de vendre des boissons alcooliques <u>ou du cannabis</u> sans autorisation;</p> <p>3° s'abstenir, lorsqu'en devoir, en uniforme ou en se présentant au travail, d'exhaler une odeur de boissons alcooliques <u>ou de cannabis</u>, sauf lorsque l'exercice de ses fonctions le requiert, ou d'être sous l'influence de boissons alcooliques, de stupéfiants, d'hallucinogènes, de préparations narcotiques ou anesthésiques ou de toute autre substance pouvant produire l'ivresse, l'affaiblissement ou la perturbation des facultés ou l'inconscience;</p> <p>4° s'abstenir de garder dans un véhicule ou un local de la Ville, sans</p>

<p>des stupéfiants, des hallucinogènes, des préparations narcotiques ou anesthésiques ou toute autre substance pouvant produire l'ivresse, l'affaiblissement ou la perturbation des facultés ou l'inconscience;</p> <p>5° traiter toute personne avec courtoisie et respect;</p> <p>6° observer toute loi ou tout règlement;</p> <p>7° s'abstenir, par son aide, ses encouragements, ses conseils, son consentement, son autorisation ou un ordre, d'amener un autre policier à commettre une infraction à toute loi ou à tout règlement.</p>	<p>autorisation, des boissons alcooliques, des stupéfiants, des hallucinogènes, des préparations narcotiques ou anesthésiques ou toute autre substance pouvant produire l'ivresse, l'affaiblissement ou la perturbation des facultés ou l'inconscience;</p> <p>5° traiter toute personne avec courtoisie et respect;</p> <p>6° observer toute loi ou tout règlement;</p> <p>7° s'abstenir, par son aide, ses encouragements, ses conseils, son consentement, son autorisation ou un ordre, d'amener un autre policier à commettre une infraction à toute loi ou à tout règlement.</p>
---	---

5. L'article 7 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 6° du deuxième alinéa :

1° par l'insertion, dans ce qui précède le sous-paragraphe i et après « entreprise », de « , un organisme ou une association »;

2° par la suppression du sous-paragraphe i;

3° par la suppression, dans le sous-paragraphe ii, de « sur le territoire de la Ville ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>7. En tout temps, le policier doit éviter toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° refuser ou éviter la recherche d'avantages ou de faveurs pour lui-même ou pour un tiers, quelle qu'en soit la nature ou la provenance, en considération de son statut de policier, sauf si autorisé par le directeur;</p> <p>2° s'abstenir d'utiliser son statut de policier à des fins ou avantages personnels ou à l'avantage d'un tiers;</p> <p>3° s'abstenir, directement ou indirectement, de se livrer à du trafic d'influence, d'obtenir ou de tenter d'obtenir une somme d'argent ou tout autre avantage en échange d'une faveur quelconque;</p>	<p>7. En tout temps, le policier doit éviter toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° refuser ou éviter la recherche d'avantages ou de faveurs pour lui-même ou pour un tiers, quelle qu'en soit la nature ou la provenance, en considération de son statut de policier, sauf si autorisé par le directeur;</p> <p>2° s'abstenir d'utiliser son statut de policier à des fins ou avantages personnels ou à l'avantage d'un tiers;</p> <p>3° s'abstenir, directement ou indirectement, de se livrer à du trafic d'influence, d'obtenir ou de tenter d'obtenir une somme d'argent ou tout autre avantage en échange d'une faveur quelconque;</p>

<p>4° s'abstenir de suggérer ou de recommander à une personne avec laquelle il a été en contact dans l'exercice de ses fonctions les biens ou les services d'un professionnel, d'un commerçant ou de toute autre entreprise;</p> <p>5° s'abstenir d'exercer une fonction incompatible avec celle de policier selon les dispositions de la Loi sur la police (chapitre P-13.1);</p> <p>6° s'abstenir d'exploiter un commerce, d'occuper un emploi, d'exercer un métier ou une activité ou d'avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui serait de nature à compromettre son indépendance ou celle du Service de police ou à diminuer son rendement pendant les heures de travail, notamment:</p> <p>i. chauffeur de taxi ou propriétaire ou exploitant d'un taxi sur le territoire de la Ville;</p> <p>ii. propriétaire, exploitant ou employé d'un établissement de prêts sur gages sur le territoire de la Ville;</p> <p>iii. policier pour une autre municipalité ou un gouvernement, sauf avec l'autorisation du directeur;</p> <p>iv. employé en milieu correctionnel;</p> <p>7° s'abstenir de solliciter, de recueillir ou de permettre qu'on sollicite ou recueille de l'argent, des biens ou des services d'une personne, d'une entreprise ou de tout autre organisme qu'il sait ou devrait raisonnablement savoir être de réputation douteuse ou criminelle;</p> <p>8° s'abstenir de se livrer à toute activité politique prohibée par les dispositions de la Loi sur la police.</p>	<p>4° s'abstenir de suggérer ou de recommander à une personne avec laquelle il a été en contact dans l'exercice de ses fonctions les biens ou les services d'un professionnel, d'un commerçant ou de toute autre entreprise;</p> <p>5° s'abstenir d'exercer une fonction incompatible avec celle de policier selon les dispositions de la Loi sur la police (chapitre P-13.1);</p> <p>6° s'abstenir d'exploiter un commerce, d'occuper un emploi, d'exercer un métier ou une activité ou d'avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, <u>un organisme ou une association</u> qui serait de nature à compromettre son indépendance ou celle du Service de police ou à diminuer son rendement pendant les heures de travail, notamment:</p> <p>i. chauffeur de taxi ou propriétaire ou exploitant d'un taxi sur le territoire de la Ville;</p> <p>ii. propriétaire, exploitant ou employé d'un établissement de prêts sur gages sur le territoire de la Ville;</p> <p>iii. policier pour une autre municipalité ou un gouvernement, sauf avec l'autorisation du directeur;</p> <p>iv. employé en milieu correctionnel;</p> <p>7° s'abstenir de solliciter, de recueillir ou de permettre qu'on sollicite ou recueille de l'argent, des biens ou des services d'une personne, d'une entreprise ou de tout autre organisme qu'il sait ou devrait raisonnablement savoir être de réputation douteuse ou criminelle;</p> <p>8° s'abstenir de se livrer à toute activité politique prohibée par les dispositions de la Loi sur la police.</p>
--	--

6. L'article 10 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « l'officier cadre agissant à titre de chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes »;

2° dans le deuxième alinéa :

a) par la suppression de « autre »;

b) par la suppression de « également »;

c) par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« En outre, la personne responsable des affaires internes peut de sa propre initiative porter une plainte contre un policier lorsqu'elle constate la commission d'une faute disciplinaire, qu'elle est informée ou qu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'une faute disciplinaire a été commise ou est sur le point d'être commise. ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>10. Tout officier qui constate la commission d'une faute disciplinaire, qui est informé ou a des motifs raisonnables de croire qu'une faute disciplinaire a été commise ou est sur le point d'être commise doit en informer sans délai le supérieur du policier concerné qui doit en faire part à l'officier cadre agissant à titre de chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles du Service de police.</p> <p>Toute autre personne peut également porter une plainte relative à la conduite d'un policier en la soumettant au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles.</p>	<p>10. Tout officier qui constate la commission d'une faute disciplinaire, qui est informé ou a des motifs raisonnables de croire qu'une faute disciplinaire a été commise ou est sur le point d'être commise doit en informer sans délai le supérieur du policier concerné qui doit en faire part à l'officier cadre agissant à titre de chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles <u>la personne responsable des affaires internes</u> du Service de police.</p> <p>Toute autre autre personne peut également également porter une plainte relative à la conduite d'un policier en la soumettant au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles <u>à la personne responsable des affaires internes</u>.</p> <p><u>En outre, la personne responsable des affaires internes peut de sa propre initiative porter une plainte contre un policier lorsqu'elle constate la commission d'une faute disciplinaire, qu'elle est informée ou qu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'une faute disciplinaire a été commise ou est sur le point d'être commise.</u></p>

7. L'article 11 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « , il » par « ou en porte une de sa propre initiative, elle ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
--------------	---------------

<p>11. Lorsque le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles reçoit une plainte, il en informe le policier concerné.</p>	<p>11. Lorsque le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles <u>la personne responsable des affaires internes</u> reçoit une plainte, il <u>ou en porte une de sa propre initiative, elle</u> en informe le policier concerné.</p>
---	---

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11, du suivant :

« **11.1.** La personne responsable des affaires internes peut suspendre la procédure disciplinaire lorsque le policier visé par une plainte disciplinaire fait également l'objet d'une plainte, d'une enquête ou d'une procédure de nature civile, déontologique, criminelle ou pénale devant tout tribunal judiciaire ou quasi-judiciaire en lien avec les mêmes faits que ceux de la faute disciplinaire qui lui est reprochée dans la plainte. ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>11. Lorsque le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles reçoit une plainte, il en informe le policier concerné.</p>	<p>11. Lorsque le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles reçoit une plainte, il en informe le policier concerné.</p> <p><u>11.1. La personne responsable des affaires internes peut suspendre la procédure disciplinaire lorsque le policier visé par une plainte disciplinaire fait également l'objet d'une plainte, d'une enquête ou d'une procédure de nature civile, déontologique, criminelle ou pénale devant tout tribunal judiciaire ou quasi-judiciaire en lien avec les mêmes faits que ceux de la faute disciplinaire qui lui est reprochée dans la plainte.</u></p>

9. Les articles 12 et 13 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« **12.** La personne responsable des affaires internes peut, après une évaluation préliminaire de la plainte :

1° la rejeter si elle la juge frivole, vexatoire, mal fondée ou portée de mauvaise foi;

2° la référer à la conciliation;

3° effectuer une enquête ou assigner le dossier à un enquêteur pour qu'une enquête soit effectuée et, si la plainte concerne le directeur, transmettre le rapport d'enquête aux autorités compétentes de la Ville.

« **13.** Après analyse du rapport d'enquête, la personne responsable des affaires internes peut :

1° rejeter la plainte si elle la juge frivole, vexatoire, mal fondée, portée de mauvaise foi ou s'il y a insuffisance de preuve;

- 2° référer la plainte à la conciliation;
- 3° citer en discipline le policier faisant l'objet de la plainte. ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>12. Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles peut, après une évaluation préliminaire du bien-fondé de la plainte:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° la rejeter s'il la juge frivole, vexatoire ou mal fondée; 2° si la plainte lui apparaît manifestement bien fondée, faire enquête et transmettre le rapport au directeur ou, si la plainte concerne le directeur, aux autorités compétentes de la Ville pour traitement approprié. <p>13. Sur réception du rapport du chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles, le directeur peut:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° rejeter la plainte s'il la juge frivole, vexatoire ou mal fondée; 2° accuser le policier faisant l'objet de la plainte en discipline. 	<p>12. Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles peut, après une évaluation préliminaire du bien-fondé de la plainte:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° la rejeter s'il la juge frivole, vexatoire ou mal fondée; 2° si la plainte lui apparaît manifestement bien fondée, faire enquête et transmettre le rapport au directeur ou, si la plainte concerne le directeur, aux autorités compétentes de la Ville pour traitement approprié. <p>13. Sur réception du rapport du chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles, le directeur peut:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° rejeter la plainte s'il la juge frivole, vexatoire ou mal fondée; 2° accuser le policier faisant l'objet de la plainte en discipline. <p><u>12. La personne responsable des affaires internes peut, après une évaluation préliminaire de la plainte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <u>1° la rejeter si elle la juge frivole, vexatoire, mal fondée ou portée de mauvaise foi;</u> <u>2° la référer à la conciliation;</u> <u>3° effectuer une enquête ou assigner le dossier à un enquêteur pour qu'une enquête soit effectuée et, si la plainte concerne le directeur, transmettre le rapport d'enquête aux autorités compétentes de la Ville.</u> <p><u>13. Après analyse du rapport d'enquête, la personne responsable des affaires internes peut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <u>1° rejeter la plainte si elle la juge frivole, vexatoire, mal fondée, portée de mauvaise foi ou s'il y a insuffisance de preuve;</u> <u>2° référer la plainte à la conciliation;</u> <u>3° citer en discipline le policier faisant l'objet de la plainte.</u>

10. L'article 14 de ce règlement est modifié :

- 1° par l'insertion, après « directeur », de « ou la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

3° par l'insertion, après « relève », de « ou par la personne responsable des affaires internes ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>14. Le directeur peut, dans l'intérêt du public, du Service de police ou du policier faisant l'objet de la plainte, communiquer au policier des remarques ou observations de nature à développer sa conscience professionnelle ou à prévenir la commission d'une faute disciplinaire. Un tel avis ne constitue pas une mesure disciplinaire. Il est transmis au policier par l'officier cadre duquel il relève et une copie en est versée à son dossier. Sur demande du policier, l'avis est retiré de son dossier 2 ans après qu'il y ait été versé.</p>	<p>14. Le directeur <u>ou la personne responsable des affaires internes</u> peut, dans l'intérêt du public, du Service de police ou du policier faisant l'objet de la plainte, communiquer au policier des remarques ou observations de nature à développer sa conscience professionnelle ou à prévenir la commission d'une faute disciplinaire. Un tel avis ne constitue pas une mesure disciplinaire. Il est transmis au policier par l'officier cadre <u>de direction</u> duquel il relève <u>ou par la personne responsable des affaires internes</u> et une copie en est versée à son dossier. Sur demande du policier, l'avis est retiré de son dossier 2 ans après qu'il y ait été versé.</p>

11. L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « ou un cours de recyclage ou de perfectionnement » par « , un cours de perfectionnement ou toute autre formation visant la mise à jour des connaissances ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>15. Le directeur peut, dans l'intérêt du public, du Service de police ou du policier faisant l'objet de la plainte:</p> <p>1° soumettre le policier à un examen médical ou à tout autre examen;</p> <p>2° ordonner au policier d'effectuer un stage ou un cours de recyclage ou de perfectionnement dans une institution de formation policière;</p> <p>3° lorsqu'il estime qu'il y a lieu d'écarter provisoirement le policier de sa fonction ou du Service de police, l'affecter à une autre fonction ou le suspendre sans traitement jusqu'à la décision disciplinaire finale.</p>	<p>15. Le directeur peut, dans l'intérêt du public, du Service de police ou du policier faisant l'objet de la plainte:</p> <p>1° soumettre le policier à un examen médical ou à tout autre examen;</p> <p>2° ordonner au policier d'effectuer un stage ou un cours de recyclage ou de perfectionnement, <u>un cours de perfectionnement ou toute autre formation visant la mise à jour des connaissances</u> dans une institution de formation policière;</p> <p>3° lorsqu'il estime qu'il y a lieu d'écarter provisoirement le policier de sa fonction ou du Service de police, l'affecter à une autre fonction ou le suspendre sans traitement jusqu'à la</p>

	décision disciplinaire finale.
--	--------------------------------

12. L'article 16 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « les autorités du Service de police » par « la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « un acte criminel » par « une infraction criminelle ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>16. Le droit de porter une plainte contre un policier en matière disciplinaire se prescrit par 2 ans à compter de la date de la connaissance des faits en cause par les autorités du Service de police, sauf dans le cas où ces faits sont également susceptibles de constituer un acte criminel.</p>	<p>16. Le droit de porter une plainte contre un policier en matière disciplinaire se prescrit par 2 ans à compter de la date de la connaissance des faits en cause par les autorités du Service de police <u>la personne responsable des affaires internes</u>, sauf dans le cas où ces faits sont également susceptibles de constituer un acte criminel <u>une infraction criminelle</u>.</p>

13. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 16, de la sous-section suivante :

« § 2.1. — *Conciliation*

« **16.1.** La personne responsable des affaires internes, lorsqu'elle réfère une plainte à la conciliation conformément à l'article 12 ou 13, désigne un conciliateur et lui transmet une copie du dossier.

Le policier faisant l'objet de la plainte et le plaignant peuvent également, avec l'accord de la personne responsable des affaires internes, recourir à la conciliation à toute étape du processus disciplinaire. La personne responsable des affaires internes désigne alors un conciliateur et lui transmet une copie du dossier.

Aux fins de l'application du présent règlement, est habilitée à agir comme conciliateur toute personne désignée pour ce faire par le directeur ou la personne responsable des affaires internes.

« **16.2.** La conciliation a pour objectif de résoudre, par un règlement accepté par le plaignant et le policier concerné et approuvé par la personne responsable des affaires internes, la plainte formulée à l'encontre d'un ou de plusieurs policiers.

Le plaignant et le policier doivent collaborer dans le cadre du processus de conciliation.

« **16.3.** Le conciliateur notifie au policier et au plaignant un avis de convocation indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance de conciliation au moins 7 jours avant la tenue de celle-ci.

Le plaignant peut être accompagné de la personne de son choix et le policier peut être accompagné d'un membre de son association syndicale ou professionnelle. Ces accompagnateurs ont un rôle de soutien et de conseil.

Un engagement de confidentialité doit être signé par les personnes présentes lors d'une séance de conciliation.

« **16.4.** À l'issue d'une conciliation, le règlement intervenu doit être consigné par écrit par le conciliateur, signé par le plaignant et le policier, puis approuvé par la personne responsable des affaires internes. La plainte est alors réputée être retirée et aucune mention de cette plainte ne doit être inscrite au dossier personnel du policier concerné.

« **16.5.** Un règlement doit intervenir dans un délai de 45 jours à compter de la date de la transmission du dossier au conciliateur par la personne responsable du traitement des plaintes. Celle-ci peut autoriser une prolongation de ce délai et en fixer les modalités.

« **16.6.** Dès qu'il constate l'échec de la conciliation, le conciliateur fait rapport à la personne responsable des affaires internes. Le dossier est alors retourné à sa compétence afin qu'elle prenne une nouvelle décision en vertu de l'article 12 ou 13.

« **16.7.** La personne responsable des affaires internes peut mettre fin à la conciliation si elle le juge nécessaire. Le dossier est alors retourné à sa compétence afin qu'elle prenne une nouvelle décision en vertu de l'article 12 ou 13.

« **16.8.** Les réponses données et les déclarations faites par le plaignant ou le policier dans le cadre d'une conciliation ne peuvent être utilisées ni ne sont recevables à titre de preuve devant une instance judiciaire ou quasi judiciaire. ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
Aucun	<p>« <u>§ 2.1. — Conciliation</u> « <u>16.1.</u> <u>La personne responsable des affaires internes, lorsqu'elle réfère une plainte à la conciliation conformément à l'article 12 ou 13, désigne un conciliateur et lui transmet une copie du dossier.</u> <u>Le policier faisant l'objet de la plainte et le plaignant peuvent également, avec l'accord de la personne responsable des affaires internes, recourir à la conciliation à toute étape du processus disciplinaire. La personne responsable des affaires internes désigne alors un conciliateur et lui transmet une copie du dossier.</u> <u>Aux fins de l'application du présent règlement, est habilitée à agir comme conciliateur toute personne désignée pour ce faire par le directeur ou la personne responsable des affaires internes.</u> « <u>16.2.</u> <u>La conciliation a pour objectif de résoudre, par un règlement accepté par le plaignant et le policier</u></p>

concerné et approuvé par la personne responsable des affaires internes, la plainte formulée à l'encontre d'un ou de plusieurs policiers.

Le plaignant et le policier doivent collaborer dans le cadre du processus de conciliation.

« 16.3. Le conciliateur notifie au policier et au plaignant un avis de convocation indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance de conciliation au moins 7 jours avant la tenue de celle-ci.

Le plaignant peut être accompagné de la personne de son choix et le policier peut être accompagné d'un membre de son association syndicale ou professionnelle. Ces accompagnateurs ont un rôle de soutien et de conseil.

Un engagement de confidentialité doit être signé par les personnes présentes lors d'une séance de conciliation.

« 16.4. À l'issue d'une conciliation, le règlement intervenu doit être consigné par écrit par le conciliateur, signé par le plaignant et le policier, puis approuvé par la personne responsable des affaires internes. La plainte est alors réputée être retirée et aucune mention de cette plainte ne doit être inscrite au dossier personnel du policier concerné.

« 16.5. Un règlement doit intervenir dans un délai de 45 jours à compter de la date de la transmission du dossier au conciliateur par la personne responsable du traitement des plaintes. Celle-ci peut autoriser une prolongation de ce délai et en fixer les modalités.

« 16.6. Dès qu'il constate l'échec de la conciliation, le conciliateur fait rapport à la personne responsable des affaires internes. Le dossier est alors retourné à sa compétence afin qu'elle prenne une nouvelle décision en vertu de l'article 12 ou 13.

« 16.7. La personne responsable des affaires internes peut mettre fin à la conciliation si elle le juge nécessaire. Le dossier est alors retourné à sa compétence afin qu'elle prenne une nouvelle décision en vertu de l'article 12 ou 13.

« 16.8. Les réponses données et les déclarations faites par le plaignant ou le policier dans le cadre d'une

	<u>conciliation ne peuvent être utilisées ni ne sont recevables à titre de preuve devant une instance judiciaire ou quasi judiciaire. ».</u>
--	--

14. L'intitulé de la sous-section 3 de la section III de ce règlement est modifié par le remplacement de « Accusation » par « Citation ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
§ 3. — <i>Accusation disciplinaire</i>	§ 3. — Accusation <u>Citation</u> disciplinaire

15. L'article 17 de ce règlement est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par le remplacement de « cadre peut » par « de direction ou une autre personne occupant un poste de direction peut, après avoir consulté la personne responsable des affaires internes, »;

b) par le remplacement de « accusation » par « citation »;

c) par la suppression de « S'il s'agit d'une faute disciplinaire visée à l'article 3 ou 4, un officier peut imposer une réprimande à un tel policier. »;

2° par la suppression du deuxième alinéa.

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>17. Un officier cadre peut imposer une des sanctions prévues à l'article 33 à un policier faisant l'objet d'une accusation disciplinaire qui reconnaît par écrit avoir commis la faute disciplinaire qui lui est reprochée. S'il s'agit d'une faute disciplinaire visée à l'article 3 ou 4, un officier peut imposer une réprimande à un tel policier.</p> <p>L'officier cadre ou l'officier, selon le cas, doit aviser par écrit dans un délai de 10 jours l'officier cadre duquel relève le policier de la sanction imposée et des motifs la justifiant. Celui-ci en informe le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles dans les meilleurs délais.</p>	<p>17. Un officier cadre—peut<u>de direction ou une autre personne occupant un poste de direction peut, après avoir consulté la personne responsable des affaires internes,</u> imposer une des sanctions prévues à l'article 33 à un policier faisant l'objet d'une accusation<u>citation</u> disciplinaire qui reconnaît par écrit avoir commis la faute disciplinaire qui lui est reprochée. S'il s'agit d'une faute disciplinaire visée à l'article 3 ou 4, un officier peut imposer une réprimande à un tel policier.</p> <p>L'officier cadre ou l'officier, selon le cas, doit aviser par écrit dans un délai de 10 jours l'officier cadre duquel relève le policier de la sanction imposée et des motifs la justifiant. Celui-ci en informe le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles dans les meilleurs</p>

	délais.
--	--------------------

16. L'article 18 de ce règlement est modifié :

1° dans le premier alinéa :

- a) par le remplacement, après « d'une », de « accusation » par « citation »;
- b) par le remplacement de « le directeur » par « la personne responsable des affaires internes »;
- c) par le remplacement de « l'accusation » par « la citation »;
- d) par le remplacement de « cadre qu'il » par « de direction qu'elle »;
- e) par le remplacement de « officiers cadres qu'il » par « personnes qu'elle »;
- f) par le remplacement, après « dont », de « un » par « au moins 2 sont des officiers de direction. L'un de ces officiers de direction »;

2° dans le deuxième alinéa :

- a) par le remplacement de « le directeur » par « la personne responsable des affaires internes »;
- b) par le remplacement de « membre » par « policier ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>18. Sous réserve qu'une sanction ait été imposée au policier faisant l'objet d'une accusation disciplinaire conformément à l'article 17, le directeur doit décider si l'accusation disciplinaire sera instruite devant un officier cadre qu'il désigne ou devant un comité de discipline formé de 3 officiers cadres qu'il désigne, dont un est désigné pour agir comme président d'audition.</p> <p>À cette fin, le directeur doit notamment considérer le fait que le manquement reproché concerne ou non une personne du public ainsi que la gravité du manquement reproché, la complexité des problèmes de droit ou de fait qu'il soulève et s'il s'agit d'une récidive du membre.</p>	<p>18. Sous réserve qu'une sanction ait été imposée au policier faisant l'objet d'une accusation<u>citation</u> disciplinaire conformément à l'article 17, le directeur<u>la personne responsable des affaires internes</u> doit décider si l'accusation<u>la citation</u> disciplinaire sera instruite devant un officier cadre qu'il<u>de direction qu'elle</u> désigne ou devant un comité de discipline formé de 3 officiers cadres qu'il<u>personnes qu'elle</u> désigne, dont un<u>au moins 2 sont des officiers de direction</u>. L'un de ces <u>officiers de direction</u> est désigné pour agir comme président d'audition.</p> <p>À cette fin, le directeur<u>la personne responsable des affaires internes</u> doit notamment considérer le fait que le manquement reproché concerne ou non une personne du public ainsi que la gravité du manquement reproché, la complexité des problèmes de droit ou de fait qu'il soulève et s'il s'agit d'une récidive du membre<u>policier</u>.</p>

17. L'article 19 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « un officier cadre doit être accusé » par « la citation disciplinaire visant un officier de direction est instruite »;

2° par le remplacement de « rang » par « grade ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>19. Malgré l'article 18, un officier cadre doit être accusé devant un comité de discipline, formé conformément à cet article, dont le président d'audition est de rang supérieur au sien.</p>	<p>19. Malgré l'article 18, un officier cadre doit être accusé <u>la citation disciplinaire visant un officier de direction est instruite</u> devant un comité de discipline, formé conformément à cet article, dont le président d'audition est de rang <u>grade</u> supérieur au sien.</p>

18. L'article 20 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « L'accusation » par « La citation »;

2° par le remplacement de « le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>20. L'accusation disciplinaire est portée par le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles.</p>	<p>20. L'accusation <u>La citation</u> disciplinaire est portée par le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles <u>la personne responsable des affaires internes</u>.</p>

19. L'article 21 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement de « L'acte d'accusation disciplinaire » par « La citation disciplinaire est écrite et »;

2° par le remplacement de « Il est signifié au policier intimé par écrit » par « Elle est notifiée au policier qui fait l'objet de la citation ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>21. L'acte d'accusation disciplinaire doit indiquer sommairement la nature et les circonstances de fait et de lieu de la faute disciplinaire reprochée. Il est signifié au policier intimé par écrit ainsi qu'à son association syndicale ou professionnelle.</p>	<p>21. L'acte d'accusation disciplinaire <u>La citation disciplinaire est écrite et</u> doit indiquer sommairement la nature et les circonstances de fait et de lieu de la faute disciplinaire reprochée. Il est signifié au policier intimé par écrit <u>Elle est notifiée au policier qui fait l'objet de la citation</u> ainsi qu'à son association syndicale ou professionnelle.</p>

20. L'article 22 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation »;

2° par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;

3° par le remplacement de « signification de l'acte d'accusation » par « notification de la citation ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>22. Le policier intimé doit faire connaître son plaidoyer au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles dans les 10 jours de la signification de l'acte d'accusation disciplinaire.</p>	<p>22. Le policier intimé <u>qui fait l'objet de la citation</u> doit faire connaître son plaidoyer au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles <u>à la personne responsable des affaires internes</u> dans les 10 jours de la signification de l'acte d'accusation <u>notification de la citation</u> disciplinaire.</p>

21. L'article 23 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « La personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>23. Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles fixe la date, l'heure et le lieu de l'audition et en donne avis au policier intimé au moins 5 jours avant la date de l'audition ainsi qu'à son association syndicale ou professionnelle.</p>	<p>23. Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles <u>La personne responsable des affaires internes</u> fixe la date, l'heure et le lieu de l'audition et en donne avis au policier intimé <u>qui fait l'objet de la citation</u> au moins 5 jours avant la date de l'audition ainsi qu'à son association syndicale ou professionnelle.</p>

22. L'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ceci se trouve, de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation » et de « cadre » par « de direction ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
--------------	---------------

<p>24. Lors de l'audition, le policier intimé peut se faire assister par:</p> <p>1° un avocat de son choix;</p> <p>2° un policier du Service de police qui n'est pas un officier cadre, à moins que le policier intimé ne soit un officier cadre.</p> <p>Si la personne qui assiste le policier intimé n'est pas un représentant de son association syndicale ou professionnelle, l'association peut être représentée par un observateur.</p>	<p>24. Lors de l'audition, le policier <u>intimé qui fait l'objet de la citation</u> peut se faire assister par:</p> <p>1° un avocat de son choix;</p> <p>2° un policier du Service de police qui n'est pas un officier cadre de <u>direction</u>, à moins que le policier <u>intimé qui fait l'objet de la citation</u> ne soit un officier cadre de <u>direction</u>.</p> <p>Si la personne qui assiste le policier <u>intimé qui fait l'objet de la citation</u> n'est pas un représentant de son association syndicale ou professionnelle, l'association peut être représentée par un observateur.</p>
--	---

23. L'article 25 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de « intimé demande la citation à comparaître » par « faisant l'objet de la citation demande la comparution »;
- 2° par le remplacement de « Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « La personne responsable des affaires internes ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>25. Lorsque le policier intimé demande la citation à comparaître de témoins parmi les employés du Service de police, il doit le faire en nombre et dans un délai raisonnables. Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles prend les mesures nécessaires, compte tenu des exigences du Service de police, pour obtenir la présence de ces témoins.</p>	<p>25. Lorsque le policier intimé demande <u>intimé</u> la citation <u>qui fait l'objet de la citation</u> à comparaître <u>demande la comparution</u> de témoins parmi les employés du Service de police, il doit le faire en nombre et dans un délai raisonnables. Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles <u>La personne responsable des affaires internes</u> prend les mesures nécessaires, compte tenu des exigences du Service de police, pour obtenir la présence de ces témoins.</p>

24. L'article 26 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de « Lorsqu'un policier intimé » par « Lorsque le policier qui fait l'objet de la citation »;
- 2° par le remplacement de « cadre » par « de direction ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
--------------	---------------

<p>26. Lorsqu'un policier intimé refuse ou néglige, sans motif valable, de comparaître devant l'officier cadre ou le comité de discipline, selon le cas, ou quitte la salle d'audition sans autorisation, la cause peut être entendue en son absence.</p>	<p>26. Lorsqu'un policier intimé <u>Lorsque le policier qui fait l'objet de la citation</u> refuse ou néglige, sans motif valable, de comparaître devant l'officier cadre <u>de direction</u> ou le comité de discipline, selon le cas, ou quitte la salle d'audition sans autorisation, la cause peut être entendue en son absence.</p>
--	---

25. L'article 27 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1°, de « cadre » par « de direction »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « l'acte d'accusation » par « la citation »;

3° par le remplacement, partout où ceci se trouve, de « intimé » par « faisant l'objet de la citation ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>27. Lors de l'audition, l'officier cadre ou le comité de discipline, selon le cas, doit:</p> <p>1° lire l'acte d'accusation disciplinaire au policier intimé;</p> <p>2° permettre au policier intimé de modifier son plaidoyer;</p> <p>3° permettre au policier intimé de se faire entendre et de se défendre;</p> <p>4° accepter tout moyen de preuve qu'il juge approprié et pertinent pour assurer la manifestation de la vérité;</p> <p>5° appeler, interroger et libérer les témoins, selon qu'il le juge nécessaire.</p>	<p>27. Lors de l'audition, l'officier cadre <u>de direction</u> ou le comité de discipline, selon le cas, doit:</p> <p>1° lire l'acte d'accusation <u>la citation</u> disciplinaire au policier intimé <u>faisant l'objet de la citation</u>;</p> <p>2° permettre au policier intimé <u>faisant l'objet de la citation</u> de modifier son plaidoyer;</p> <p>3° permettre au policier intimé <u>faisant l'objet de la citation</u> de se faire entendre et de se défendre;</p> <p>4° accepter tout moyen de preuve qu'il juge approprié et pertinent pour assurer la manifestation de la vérité;</p> <p>5° appeler, interroger et libérer les témoins, selon qu'il le juge nécessaire.</p>

26. L'article 28 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa :

a) de « Il » par « Elle »;

b) de « assisté » par « assistée ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>28. Lors de l'audition, le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles doit:</p> <p>1° exposer les éléments de la faute disciplinaire reprochée;</p> <p>2° présenter la preuve et faire les représentations, s'il y a lieu.</p> <p>Il peut également être assisté d'un avocat.</p>	<p>28. Lors de l'audition, le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles <u>la personne responsable des affaires internes</u> doit:</p> <p>1° exposer les éléments de la faute disciplinaire reprochée;</p> <p>2° présenter la preuve et faire les représentations, s'il y a lieu.</p> <p>Il <u>Elle</u> peut également être assisté <u>assistée</u> d'un avocat.</p>

27. L'article 29 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « L'acte d'accusation disciplinaire peut être modifié » par « La citation disciplinaire peut être modifiée »;

2° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

3° par le remplacement de « une accusation » par « une citation »;

4° par le remplacement de « l'accusation » par « la citation ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>29. L'acte d'accusation disciplinaire peut être modifié en tout temps aux conditions nécessaires pour la sauvegarde des droits des parties. Toutefois, l'officier cadre ou le comité de discipline, selon le cas, ne permet aucune modification d'où résulterait une accusation entièrement nouvelle n'ayant aucun rapport avec l'accusation originale, sauf avec le consentement des parties.</p>	<p>29. L'acte d'accusation disciplinaire peut être modifié <u>La citation disciplinaire peut être modifiée</u> en tout temps aux conditions nécessaires pour la sauvegarde des droits des parties. Toutefois, l'officier cadre <u>de direction</u> ou le comité de discipline, selon le cas, ne permet aucune modification d'où résulterait une <u>accusation</u> <u>une citation</u> entièrement nouvelle n'ayant aucun rapport avec l'accusation <u>la citation</u> originale, sauf avec le consentement des parties.</p>

28. Les articles 30 et 31 de ce règlement sont modifiés par le remplacement, partout où ceci se trouve, de « cadre » par « de direction ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>30. L'officier cadre ou le président du comité de discipline, selon le cas, reçoit l'affirmation solennelle des témoins. Les dépositions des témoins sont enregistrées.</p> <p>31. Lors de l'audition, l'officier</p>	<p>30. L'officier cadre <u>de direction</u> ou le président du comité de discipline, selon le cas, reçoit l'affirmation solennelle des témoins. Les dépositions des témoins sont enregistrées.</p> <p>31. Lors de l'audition, l'officier</p>

cadre ou le comité de discipline, selon le cas, peut être assisté d'un conseiller juridique. Celui-ci les conseille sur toute question de droit ou de procédure, mais ne participe pas aux décisions.	cadre <u>de direction</u> ou le comité de discipline, selon le cas, peut être assisté d'un conseiller juridique. Celui-ci les conseille sur toute question de droit ou de procédure, mais ne participe pas aux décisions.
---	--

29. L'article 32 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;
- 2° par le remplacement de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
32. Lorsque l'officier cadre ou le comité de discipline, selon le cas, décide que la conduite du policier intimé constitue une faute disciplinaire ou que celui-ci le reconnaît, les parties peuvent alors se faire entendre au sujet de la sanction.	32. Lorsque l'officier cadre <u>de direction</u> ou le comité de discipline, selon le cas, décide que la conduite du policier intimé <u>qui fait l'objet de la citation</u> constitue une faute disciplinaire ou que celui-ci le reconnaît, les parties peuvent alors se faire entendre au sujet de la sanction.

30. L'article 33 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1° :
 - a) de « cadre » par « de direction »;
 - b) de « accusations » par « citations »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, de « 15 » par « 30 ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
33. L'officier cadre impose immédiatement après les représentations sur sanction une des sanctions suivantes pour chacune des accusations disciplinaires: <ul style="list-style-type: none"> 1° la réprimande; 2° la mutation disciplinaire; 3° la suspension disciplinaire sans traitement pour une période d'au plus 15 jours ouvrables. 	33. L'officier cadre <u>de direction</u> impose immédiatement après les représentations sur sanction une des sanctions suivantes pour chacune des accusations <u>citations</u> disciplinaires: <ul style="list-style-type: none"> 1° la réprimande; 2° la mutation disciplinaire; 3° la suspension disciplinaire sans traitement pour une période d'au plus 15 <u>30</u> jours ouvrables.

31. L'article 34 de ce règlement est modifié :

- 1° dans le premier alinéa :
 - a) par le remplacement de « intimé » par « concerné »;
 - b) par le remplacement de « accusations » par « citations »;
- 2° dans le deuxième alinéa :
 - a) par le remplacement de « intimé » par « concerné »;
 - b) par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

c) par le remplacement de « au policier conformément à l'article 118 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) pour chacune des accusations disciplinaires » par « à cet officier par l'autorité compétente pour chacune des citations disciplinaires, sur recommandation du directeur, conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>34. Dans les 20 jours qui suivent les représentations sur sanction, le comité de discipline impose au policier intimé une des sanctions suivantes pour chacune des accusations disciplinaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° la réprimande; 2° la mutation disciplinaire; 3° la suspension disciplinaire sans traitement pour une période d'au plus 60 jours ouvrables; 4° la rétrogradation; 5° la destitution. <p>Cependant, lorsque le policier intimé est un officier cadre, le comité de discipline, dans le même délai, recommande au directeur une des sanctions prévues au premier alinéa, sauf la mutation disciplinaire, qui devrait être imposée au policier conformément à l'article 118 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) pour chacune des accusations disciplinaires.</p>	<p>34. Dans les 20 jours qui suivent les représentations sur sanction, le comité de discipline impose au policier intimé<u>concerné</u> une des sanctions suivantes pour chacune des accusations<u>citations</u> disciplinaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° la réprimande; 2° la mutation disciplinaire; 3° la suspension disciplinaire sans traitement pour une période d'au plus 60 jours ouvrables; 4° la rétrogradation; 5° la destitution. <p>Cependant, lorsque le policier intimé<u>concerné</u> est un officier cadre<u>de direction</u>, le comité de discipline, dans le même délai, recommande au directeur une des sanctions prévues au premier alinéa, sauf la mutation disciplinaire, qui devrait être imposée au policier conformément à l'article 118 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) pour chacune des accusations disciplinaires<u>à cet officier par l'autorité compétente pour chacune des citations disciplinaires, sur recommandation du directeur, conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4).</u></p>

32. L'article 35 de ce règlement est modifié par le remplacement de « cadre » par « de direction ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
--------------	---------------

<p>35. En plus d'imposer une sanction, l'officier cadre ou le comité de discipline, selon le cas, peut, s'il estime que l'intérêt du public, du Service de police ou du policier le justifie, ordonner au policier de se conformer aux conditions raisonnables qu'il juge souhaitables pour assurer la bonne conduite du policier et prévenir la commission de fautes disciplinaires. Le policier qui omet ou refuse de se conformer à ces conditions commet une faute disciplinaire.</p>	<p>35. En plus d'imposer une sanction, l'officier cadre <u>de direction</u> ou le comité de discipline, selon le cas, peut, s'il estime que l'intérêt du public, du Service de police ou du policier le justifie, ordonner au policier de se conformer aux conditions raisonnables qu'il juge souhaitables pour assurer la bonne conduite du policier et prévenir la commission de fautes disciplinaires. Le policier qui omet ou refuse de se conformer à ces conditions commet une faute disciplinaire.</p>
--	---

33. L'article 36 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

2° par le remplacement de « intimé » par « concerné »;

3° par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;

4° par le remplacement de « 10 » par « 20 ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>36. La décision disciplinaire doit être écrite, motivée et signée par l'officier cadre ou les membres participants du comité de discipline, selon le cas. Elle est transmise au directeur, au policier intimé à son association syndicale ou professionnelle ainsi qu'au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles dans les 10 jours de l'imposition ou de la recommandation d'une sanction.</p>	<p>36. La décision disciplinaire doit être écrite, motivée et signée par l'officier cadre <u>de direction</u> ou les membres participants du comité de discipline, selon le cas. Elle est transmise au directeur, au policier intimé <u>concerné</u> à son association syndicale ou professionnelle ainsi qu'au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles <u>à la personne responsable des affaires internes</u> dans les 10 <u>20</u> jours de l'imposition ou de la recommandation d'une sanction.</p>

34. L'article 37 de ce règlement est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement de « , d'un officier cadre » par « de direction, d'une personne occupant un poste de direction »;

2° par l'insertion après « peut », de « , à la demande d'une partie, ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>37. Une décision d'un officier , d'un</p>	<p>37. Une décision d'un officier , d'un</p>

<p>officier cadre ou d'un comité de discipline prise conformément aux articles 17, 33 et 34, selon le cas, peut être révisée par le directeur dans les 15 jours de cette décision.</p> <p>Le directeur peut également réviser une telle décision de sa propre initiative dans les 30 jours de celle-ci.</p>	<p>officier cadre <u>de direction, d'une personne occupant un poste de direction</u> ou d'un comité de discipline prise conformément aux articles 17, 33 et 34, selon le cas, peut, <u>à la demande d'une partie</u>, être révisée par le directeur dans les 15 jours de cette décision.</p> <p>Le directeur peut également réviser une telle décision de sa propre initiative dans les 30 jours de celle-ci.</p>
---	--

35. L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>39. Le directeur peut confirmer, annuler ou modifier la décision qu'il révisé et y substituer l'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 33 ou 34, selon le cas.</p> <p>La décision du directeur est transmise au policier et à son association syndicale ou professionnelle ainsi qu'au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles.</p>	<p>39. Le directeur peut confirmer, annuler ou modifier la décision qu'il révisé et y substituer l'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 33 ou 34, selon le cas.</p> <p>La décision du directeur est transmise au policier et à son association syndicale ou professionnelle ainsi qu'au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles <u>à la personne responsable des affaires internes</u>.</p>

36. L'article 41 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;
- 2° par le remplacement de « sans traitement » par « avec ou sans traitement, selon le cas, ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>41. Le policier qui se voit imposer la destitution ou l'officier cadre qui fait l'objet d'une recommandation de destitution est suspendu sans traitement jusqu'à ce que la décision soit exécutoire.</p>	<p>41. Le policier qui se voit imposer la destitution ou l'officier cadre <u>de direction</u> qui fait l'objet d'une recommandation de destitution est suspendu sans traitement <u>avec ou sans traitement, selon le cas</u>, jusqu'à ce que la décision soit exécutoire.</p>

37. L'article 42 de ce règlement est modifié par le remplacement de « accusations » par « citations ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
42. Le policier qui se voit imposer des suspensions sans traitement à la suite de plusieurs accusations disciplinaires doit purger ces sanctions de façon consécutive.	42. Le policier qui se voit imposer des suspensions sans traitement à la suite de plusieurs accusations <u>citations</u> disciplinaires doit purger ces sanctions de façon consécutive.

38. L'article 43 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
43. Sur demande écrite d'un policier à qui une suspension sans traitement a été imposée comme sanction disciplinaire, le directeur peut déterminer que le nombre de jours durant lesquels ce policier serait ainsi privé de traitement soit réduit, en totalité ou en partie, des vacances annuelles du policier ou de ses congés hebdomadaires à venir, à raison d'un par semaine. Cette demande doit être présentée au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles au plus tard 5 jours après que la décision aura été exécutoire.	43. Sur demande écrite d'un policier à qui une suspension sans traitement a été imposée comme sanction disciplinaire, le directeur peut déterminer que le nombre de jours durant lesquels ce policier serait ainsi privé de traitement soit réduit, en totalité ou en partie, des vacances annuelles du policier ou de ses congés hebdomadaires à venir, à raison d'un par semaine. Cette demande doit être présentée au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles <u>à la personne responsable des affaires internes</u> au plus tard 5 jours après que la décision aura été exécutoire.

39. L'article 45 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **45.** Le policier à qui une suspension disciplinaire sans traitement ou une mutation a été imposée en vertu du présent règlement peut, après 3 ans de l'exécution de la sanction, demander par écrit au directeur la radiation de cette sanction.

Il en est de même dans le cas d'une réprimande, mais dans ce cas, la demande peut être faite après 2 ans.

Malgré ce qui précède, si la suspension disciplinaire sans traitement, la mutation ou la réprimande a été imposée en application du deuxième alinéa de l'article 119 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), la demande ne peut être faite qu'après 5 ans. ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
45. Le policier à qui une sanction	45. Le policier à qui une sanction

<p>disciplinaire autre que la destitution et la rétrogradation a été imposée peut, après 3 ans s'il s'agit d'une suspension disciplinaire sans traitement ou d'une mutation et après 2 ans s'il s'agit d'une réprimande, demander par écrit au directeur la radiation de la sanction.</p>	<p>disciplinaire autre que la destitution et la rétrogradation a été imposée peut, après 3 ans s'il s'agit d'une suspension disciplinaire sans traitement ou d'une mutation et après 2 ans s'il s'agit d'une réprimande, demander par écrit au directeur la radiation de la sanction.</p> <p><u>45. Le policier à qui une suspension disciplinaire sans traitement ou une mutation a été imposée en vertu du présent règlement peut, après 3 ans de l'exécution de la sanction, demander par écrit au directeur la radiation de cette sanction.</u></p> <p><u>Il en est de même dans le cas d'une réprimande, mais dans ce cas, la demande peut être faite après 2 ans.</u></p> <p><u>Malgré ce qui précède, si la suspension disciplinaire sans traitement, la mutation ou la réprimande a été imposée en application du deuxième alinéa de l'article 119 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), la demande ne peut être faite qu'après 5 ans.</u></p>
---	--

40. L'article 47 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;
- 2° par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;
- 3° par le remplacement de « celui-ci » par « celle-ci ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>47. Les pouvoirs attribués au directeur du Service de police par le présent règlement peuvent également être exercés par un officier cadre qu'il désigne. Ceux attribués au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles peuvent l'être par une personne que celui-ci désigne.</p>	<p>47. Les pouvoirs attribués au directeur du Service de police par le présent règlement peuvent également être exercés par un officier <u>cadre de direction</u> qu'il désigne. Ceux attribués au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles <u>à la personne responsable des affaires internes</u> peuvent l'être par une personne que celui<u>celle</u>-ci désigne.</p>

41. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 47, du suivant :

« **47.1.** Lors d'une rencontre avec un policier visé par une plainte ou une citation disciplinaire, la personne responsable des affaires internes, la personne que celle-ci désigne pour exercer ses pouvoirs, le conciliateur et l'enquêteur possèdent l'autorité hiérarchique nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions. ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
Aucun	<p>« <u>47.1. Lors d'une rencontre avec un policier visé par une plainte ou une citation disciplinaire, la personne responsable des affaires internes, la personne que celle-ci désigne pour exercer ses pouvoirs, le conciliateur et l'enquêteur possèdent l'autorité hiérarchique nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions.</u> ».</p>

42. L'article 49 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « , d'un officier cadre ou d'un officier de suspendre » par « ou d'un officier de direction de suspendre, avec ou »;

2° par le remplacement de « , l'officier cadre ou l'officier » par « ou l'officier de direction ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>49. Le présent règlement ne doit pas être interprété comme restreignant le pouvoir administratif du directeur, d'un officier cadre ou d'un officier de suspendre sans traitement un policier soupçonné d'avoir commis une infraction criminelle ou une faute disciplinaire ou déontologique grave lorsque le directeur, l'officier cadre ou l'officier estime qu'il y a lieu d'écarter provisoirement ce policier du Service de police.</p>	<p>49. Le présent règlement ne doit pas être interprété comme restreignant le pouvoir administratif du directeur; d'un officier cadre ou d'un officier de suspendre <u>ou d'un officier de direction de suspendre, avec ou</u> sans traitement un policier soupçonné d'avoir commis une infraction criminelle ou une faute disciplinaire ou déontologique grave lorsque le directeur, l'officier cadre ou l'officier <u>ou l'officier de direction</u> estime qu'il y a lieu d'écarter provisoirement ce policier du Service de police.</p>

43. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
Aucun	Disposition nouvelle

Règlement modifiant le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal

Loi sur la police

(chapitre P-13.1, a. 257, 2^e al.).

1. L'article 2 du Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal (chapitre P-13.1, r. 2.02) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Le » par « En tout temps, le ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « ses supérieurs » par « tout supérieur ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié, dans le deuxième alinéa :

1° par l'insertion, à la fin du paragraphe 2°, de « , sous réserve des modalités applicables aux officiers de direction »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 11°, du suivant :

« 12° informer sans délai et par écrit le directeur de toute autre fonction, charge ou emploi qu'il occupe, des autres revenus dont il bénéficie et qui proviennent d'un bien ou d'une entreprise ainsi que de toute situation potentiellement incompatible avec l'exercice de ses fonctions. ».

4. L'article 6 de ce règlement est modifié, dans le deuxième alinéa :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 2° et après « alcooliques », de « ou du cannabis »;

2° par l'insertion, dans le paragraphe 3° et après « odeur de boissons alcooliques », de « ou de cannabis ».

5. L'article 7 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 6° du deuxième alinéa :

1° par l'insertion, dans ce qui précède le sous-paragraphe i et après « entreprise », de « , un organisme ou une association »;

2° par la suppression du sous-paragraphe i;

3° par la suppression, dans le sous-paragraphe ii, de « sur le territoire de la Ville ».

6. L'article 10 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « l'officier cadre agissant à titre de chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes »;

Pour recommandation (2022-08-24)

2° dans le deuxième alinéa :

a) par la suppression de « autre »;

b) par la suppression de « également »;

c) par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« En outre, la personne responsable des affaires internes peut de sa propre initiative porter une plainte contre un policier lorsqu'elle constate la commission d'une faute disciplinaire, qu'elle est informée ou qu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'une faute disciplinaire a été commise ou est sur le point d'être commise. ».

7. L'article 11 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « , il » par « ou en porte une de sa propre initiative, elle ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11, du suivant :

« **11.1.** La personne responsable des affaires internes peut suspendre la procédure disciplinaire lorsque le policier visé par une plainte disciplinaire fait également l'objet d'une plainte, d'une enquête ou d'une procédure de nature civile, déontologique, criminelle ou pénale devant tout tribunal judiciaire ou quasi-judiciaire en lien avec les mêmes faits que ceux de la faute disciplinaire qui lui est reprochée dans la plainte. ».

9. Les articles 12 et 13 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« **12.** La personne responsable des affaires internes peut, après une évaluation préliminaire de la plainte :

1° la rejeter si elle la juge frivole, vexatoire, mal fondée ou portée de mauvaise foi;

2° la référer à la conciliation;

3° effectuer une enquête ou assigner le dossier à un enquêteur pour qu'une enquête soit effectuée et, si la plainte concerne le directeur, transmettre le rapport d'enquête aux autorités compétentes de la Ville.

« **13.** Après analyse du rapport d'enquête, la personne responsable des affaires internes peut :

1° rejeter la plainte si elle la juge frivole, vexatoire, mal fondée, portée de mauvaise foi ou s'il y a insuffisance de preuve;

2° référer la plainte à la conciliation;

3° citer en discipline le policier faisant l'objet de la plainte. ».

10. L'article 14 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après « directeur », de « ou la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

3° par l'insertion, après « relève », de « ou par la personne responsable des affaires internes ».

11. L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « ou un cours de recyclage ou de perfectionnement » par « , un cours de perfectionnement ou toute autre formation visant la mise à jour des connaissances ».

12. L'article 16 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « les autorités du Service de police » par « la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « un acte criminel » par « une infraction criminelle ».

13. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 16, de la sous-section suivante :

« § 2.1. — *Conciliation*

« **16.1.** La personne responsable des affaires internes, lorsqu'elle réfère une plainte à la conciliation conformément à l'article 12 ou 13, désigne un conciliateur et lui transmet une copie du dossier.

Le policier faisant l'objet de la plainte et le plaignant peuvent également, avec l'accord de la personne responsable des affaires internes, recourir à la conciliation à toute étape du processus disciplinaire. La personne responsable des affaires internes désigne alors un conciliateur et lui transmet une copie du dossier.

Aux fins de l'application du présent règlement, est habilitée à agir comme conciliateur toute personne désignée pour ce faire par le directeur ou la personne responsable des affaires internes.

« **16.2.** La conciliation a pour objectif de résoudre, par un règlement accepté par le plaignant et le policier concerné et approuvé par la personne responsable des affaires internes, la plainte formulée à l'encontre d'un ou de plusieurs policiers.

Le plaignant et le policier doivent collaborer dans le cadre du processus de conciliation.

« **16.3.** Le conciliateur notifie au policier et au plaignant un avis de convocation indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance de conciliation au moins 7 jours avant la tenue de celle-ci.

Le plaignant peut être accompagné de la personne de son choix et le policier peut être accompagné d'un membre de son association syndicale ou professionnelle. Ces accompagnateurs ont un rôle de soutien et de conseil.

Un engagement de confidentialité doit être signé par les personnes présentes lors d'une séance de conciliation.

« **16.4.** À l'issue d'une conciliation, le règlement intervenu doit être consigné par écrit par le conciliateur, signé par le plaignant et le policier, puis approuvé par la personne responsable des affaires internes. La plainte est alors réputée être retirée et aucune mention de cette plainte ne doit être inscrite au dossier personnel du policier concerné.

« **16.5.** Un règlement doit intervenir dans un délai de 45 jours à compter de la date de la transmission du dossier au conciliateur par la personne responsable du traitement des plaintes. Celle-ci peut autoriser une prolongation de ce délai et en fixer les modalités.

« **16.6.** Dès qu'il constate l'échec de la conciliation, le conciliateur fait rapport à la personne responsable des affaires internes. Le dossier est alors retourné à sa compétence afin qu'elle prenne une nouvelle décision en vertu de l'article 12 ou 13.

« **16.7.** La personne responsable des affaires internes peut mettre fin à la conciliation si elle le juge nécessaire. Le dossier est alors retourné à sa compétence afin qu'elle prenne une nouvelle décision en vertu de l'article 12 ou 13.

« **16.8.** Les réponses données et les déclarations faites par le plaignant ou le policier dans le cadre d'une conciliation ne peuvent être utilisées ni ne sont recevables à titre de preuve devant une instance judiciaire ou quasi judiciaire. ».

14. L'intitulé de la sous-section 3 de la section III de ce règlement est modifié par le remplacement de « Accusation » par « Citation ».

15. L'article 17 de ce règlement est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par le remplacement de « cadre peut » par « de direction ou une autre personne occupant un poste de direction peut, après avoir consulté la personne responsable des affaires internes, »;

b) par le remplacement de « accusation » par « citation »;

c) par la suppression de « S'il s'agit d'une faute disciplinaire visée à l'article 3 ou 4, un officier peut imposer une réprimande à un tel policier. »;

2° par la suppression du deuxième alinéa.

16. L'article 18 de ce règlement est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par le remplacement, après « d'une », de « accusation » par « citation »;

b) par le remplacement de « le directeur » par « la personne responsable des affaires internes »;

c) par le remplacement de « l'accusation » par « la citation »;

d) par le remplacement de « cadre qu'il » par « de direction qu'elle »;

e) par le remplacement de « officiers cadres qu'il » par « personnes qu'elle »;

f) par le remplacement, après « dont », de « un » par « au moins 2 sont des officiers de direction. L'un de ces officiers de direction »;

2° dans le deuxième alinéa :

a) par le remplacement de « le directeur » par « la personne responsable des affaires internes »;

b) par le remplacement de « membre » par « policier ».

17. L'article 19 de ce règlement est modifié :

Pour recommandation (2022-08-24)

1° par le remplacement de « un officier cadre doit être accusé » par « la citation disciplinaire visant un officier de direction est instruite »;

2° par le remplacement de « rang » par « grade ».

18. L'article 20 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « L'accusation » par « La citation »;

2° par le remplacement de « le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes ».

19. L'article 21 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement de « L'acte d'accusation disciplinaire » par « La citation disciplinaire est écrite et »;

2° par le remplacement de « Il est signifié au policier intimé par écrit » par « Elle est notifiée au policier qui fait l'objet de la citation ».

20. L'article 22 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation »;

2° par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;

3° par le remplacement de « signification de l'acte d'accusation » par « notification de la citation ».

21. L'article 23 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « La personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation ».

22. L'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ceci se trouve, de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation » et de « cadre » par « de direction ».

23. L'article 25 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « intimé demande la citation à comparaître » par « faisant l'objet de la citation demande la comparution »;

2° par le remplacement de « Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « La personne responsable des affaires internes ».

24. L'article 26 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « Lorsqu'un policier intimé » par « Lorsque le policier qui fait l'objet de la citation »;

2° par le remplacement de « cadre » par « de direction ».

25. L'article 27 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1°, de « cadre » par « de direction »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « l'acte d'accusation » par « la citation »;

3° par le remplacement, partout où ceci se trouve, de « intimé » par « faisant l'objet de la citation ».

26. L'article 28 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa :

a) de « Il » par « Elle »;

b) de « assisté » par « assistée ».

27. L'article 29 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « L'acte d'accusation disciplinaire peut être modifié » par « La citation disciplinaire peut être modifiée »;

2° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

3° par le remplacement de « une accusation » par « une citation »;

4° par le remplacement de « l'accusation » par « la citation ».

28. Les articles 30 et 31 de ce règlement sont modifiés par le remplacement, partout où ceci se trouve, de « cadre » par « de direction ».

29. L'article 32 de ce règlement est modifié :

Pour recommandation (2022-08-24)

- 1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;
- 2° par le remplacement de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation ».

30. L'article 33 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1° :
 - a) de « cadre » par « de direction »;
 - b) de « accusations » par « citations »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, de « 15 » par « 30 ».

31. L'article 34 de ce règlement est modifié :

- 1° dans le premier alinéa :
 - a) par le remplacement de « intimé » par « concerné »;
 - b) par le remplacement de « accusations » par « citations »;
- 2° dans le deuxième alinéa :
 - a) par le remplacement de « intimé » par « concerné »;
 - b) par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

c) par le remplacement de « au policier conformément à l'article 118 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) pour chacune des accusations disciplinaires » par « à cet officier par l'autorité compétente pour chacune des citations disciplinaires, sur recommandation du directeur, conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) ».

32. L'article 35 de ce règlement est modifié par le remplacement de « cadre » par « de direction ».

33. L'article 36 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;
- 2° par le remplacement de « intimé » par « concerné »;
- 3° par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;
- 4° par le remplacement de « 10 » par « 20 ».

34. L'article 37 de ce règlement est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement de « , d'un officier cadre » par « de direction, d'une personne occupant un poste de direction »;

2° par l'insertion après « peut », de « , à la demande d'une partie, ».

35. L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes ».

36. L'article 41 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

2° par le remplacement de « sans traitement » par « avec ou sans traitement, selon le cas, ».

37. L'article 42 de ce règlement est modifié par le remplacement de « accusations » par « citations ».

38. L'article 43 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes ».

39. L'article 45 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **45.** Le policier à qui une suspension disciplinaire sans traitement ou une mutation a été imposée en vertu du présent règlement peut, après 3 ans de l'exécution de la sanction, demander par écrit au directeur la radiation de cette sanction.

Il en est de même dans le cas d'une réprimande, mais dans ce cas, la demande peut être faite après 2 ans.

Malgré ce qui précède, si la suspension disciplinaire sans traitement, la mutation ou la réprimande a été imposée en application du deuxième alinéa de l'article 119 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), la demande ne peut être faite qu'après 5 ans. ».

40. L'article 47 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

2° par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;

3° par le remplacement de « celui-ci » par « celle-ci ».

41. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 47, du suivant :

« **47.1.** Lors d'une rencontre avec un policier visé par une plainte ou une citation disciplinaire, la personne responsable des affaires internes, la personne que celle-ci désigne pour exercer ses pouvoirs, le conciliateur et l'enquêteur possèdent l'autorité hiérarchique nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions. ».

42. L'article 49 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « , d'un officier cadre ou d'un officier de suspendre » par « ou d'un officier de direction de suspendre, avec ou »;

2° par le remplacement de « , l'officier cadre ou l'officier » par « ou l'officier de direction ».

43. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

À jour au 15 octobre 2022 - Ce document a valeur officielle.

chapitre P-13.1

LOI SUR LA POLICE

CHAPITRE II

DISCIPLINE INTERNE

256. Toute municipalité prend un règlement relatif à la discipline interne des membres de son corps de police. Le greffier ou le greffier-trésorier en transmet une copie certifiée conforme au ministre.

À défaut par une municipalité de prendre un tel règlement avant le 16 juin 2001, le ministre peut le prendre à sa place. Le règlement pris par le ministre est réputé avoir été pris par la municipalité.

2000, c. 12, a. 256; 2021, c. 31, a. 132.

257. Le gouvernement prend un règlement relatif à la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec, sur recommandation du directeur général.

Le gouvernement prend également un règlement relatif à la discipline interne des policiers du service de police de la Ville de Montréal, sur la recommandation du conseil de celle-ci.

En outre, le gouvernement prend un règlement relatif à la discipline interne des membres d'un corps de police spécialisé, sur recommandation de la personne qui agit à titre de directeur du corps de police.

2000, c. 12, a. 257; 2000, c. 56, a. 214; 2001, c. 25, a. 222; 2013, c. 6, a. 2; 2018, c. 1, a. 30.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224336001

Unité administrative responsable : DINP - SPVM

Projet : Approuver le projet de Règlement sur la discipline interne des policiers et policières

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>18-Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>"Les droits de l'homme sont des normes qui reconnaissent et protègent la dignité de tous les êtres humains. Ils régissent la façon dont nous vivons en société et les uns avec les autres, ainsi que la relation qui lie les individus aux gouvernements et les obligations des gouvernements envers eux." https://justice-plus.org/tag/droit-de-lhomme/</i> <i>La ville de Montréal quant à elle, s'engage à prendre les moyens préventifs et correctifs nécessaires pour assurer le respect et la civilité dans la communauté municipale et ainsi offrir un climat et un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel. - Division Respect de la personne, Service des ressources humaines</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1224336001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service des affaires internes
Objet :	Approuver le projet de Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal et en recommander l'adoption au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), conformément aux dispositions de la Loi sur la police (RLRQ., c. P-13.1)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le projet de règlement modifiant le règlement sur la discipline soumis pour recommandation du conseil d'agglomération est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate, division droit du travail
Tél : 438 354-8210

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-26

Audrey LÉVESQUE
avocate avec délégation chef de division
Tél : 438 354-8210
Division : Droit du travail



Dossier # : 1226770001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme d'Immobilisations 2023-2027, un règlement autorisant un emprunt de 37 119 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et la gestion des sites des sols d'excavation.

Il est recommandé :

1. d'adopter, dans le cadre du Programme d'Immobilisations 2023-2027, un règlement autorisant un emprunt de 37 119 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes;
2. de distribuer annuellement le montant des prévisions d'investissement sur les cinq (5) ans compris entre 2023 et 2027, totalisant 37 119 000 \$; ce qui correspond au montant du règlement d'emprunt, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-01 14:16

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1226770001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme d'Immobilisations 2023-2027, un règlement autorisant un emprunt de 37 119 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et la gestion des sites des sols d'excavation.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal élimine environ 12 000 000 de mètres cubes de neige dans 23 sites d'élimination de neige répartis sur l'ensemble de son territoire. Ces sites d'élimination de neige sont : 11 chutes à l'égout, 11 dépôts de surface et 1 dépôt en carrière. De plus, la Ville de Montréal développe un projet de valorisation des sols d'excavation dans le Parc d'entreprises de la pointe St-Charles.

Le Programme d'immobilisations 2023-2027 prévoit des investissements qui permettront de préserver et d'augmenter la durée de vie des infrastructures des lieux d'élimination de la neige (LEN) supportant la stratégie d'élimination, ainsi qu'adapter et mettre sur pied un modèle d'affaires permettant de valoriser les sols d'excavation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0672 Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2020, un règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes.

CM19 0776 Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019, un règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes.

CM17 0192 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017, un règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.

CM16 0479 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016, un règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.

CM19 1235 Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 du conseil municipal.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt de 37 119 000 \$ pour les années 2023-2027 servira à préserver et à augmenter la durée de vie des infrastructures des lieux d'élimination de la neige (LEN) supportant la stratégie d'élimination ainsi que développer un modèle d'affaires de gestion des sols d'excavation.

Les travaux visés dans le volet lieux d'élimination de la neige (LEN) sont :

- Travaux d'aménagement d'un nouveau quai continu en remplacement de la fermeture des quais 9 à 11 sur le dépôt à neige de la carrière Saint-Michel (arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension);
- Travaux d'aménagement du terrain de la chute à neige St-Pierre-Lachine (Arrondissement Lachine);
- Travaux d'aménagement du dépôt à neige Château-Pierrefonds (Arrondissement Pierrefonds-Roxboro);
- Travaux de mise à niveau de l'assainissement et des bassins sur les dépôts Armand-Chaput (arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles) et Ray-Lawson (arrondissement Anjou).
- Travaux d'éclairage et d'harmonisation électrique en lien avec les recommandations de la CNESST sur différents sites;
- Évaluation structurale des chutes à l'égout avec recommandations d'intervention;
- Travaux de réfection et mise à jour de la chute Jules-Poitras 2-SLA (Arrondissement St-Laurent).

Le volet gestion des sols aura pour objet :

- Adapter et mettre sur pied un modèle d'affaires permettant de valoriser les sols d'excavation et établir les bases d'une économie circulaire au sein de la Ville de Montréal,
- Acquérir des équipements fixes (concasseur, tamiseur) qui supporteront la mise sur pied et le développement des sites de gestion des sols.

JUSTIFICATION

Les investissements permettront d'augmenter la capacité d'élimination de la neige dans l'ensemble de la Ville afin de compenser la fermeture définitive ou réduction des surfaces dans le cadre des travaux du REM, corriger certaines déficiences en rapport aux normes environnementales, améliorer la sécurité et les opérations sur les sites (chutes ou dépôts de surface) et étudier l'aménagement d'un nouveau site d'élimination. En même temps, développer le projet de valorisation des sols d'excavation dans le Parc d'entreprises de la pointe St-Charles (PEPSC).

Les interventions serviront principalement à :

Volet Lieux d'élimination de la neige :

- Maintenir une capacité suffisante d'élimination de la neige en cas de précipitation abondante;
- Mettre à niveau et standardiser les infrastructures des lieux d'élimination de la neige (LEN) afin d'opérer les sites efficacement et avec efficience;
- Réouverture de certains lieux d'élimination de la neige (LEN) inactifs ou perdus afin d'optimiser l'élimination;
- Maximisation et optimisation de l'utilisation des chutes à l'égout dans la stratégie d'élimination de la neige;
- Construction d'un nouveau quai continu en remplacement des 3 quais des 14 quais de la carrière St-Michel, fermés depuis 2018 pour des raisons structurales et de sécurité

Volet gestion des sols :

- Conceptualiser et réaliser dans un court délai, un modèle polyvalent de traitement des sols sur le site de la carrière St-Michel;
- Conserver les activités et opérations de traitement des sols au site actuel PEPSC considérant qu'il s'agit d'un site temporaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses prévues sont celles en immobilisation telles que décrites dans la fiche de planification par projet - programme PDI 2023 - 2032, numéro de fiche 76002
 Les prévisions d'investissement sur les cinq (5) ans compris entre 2023 et 2027 totalisent 37 119 000 \$; ce qui correspond au montant du règlement d'emprunt, distribuées annuellement comme suit:

Besoin 2023-2027						
Compétence	2023	2024	2025	2026	2027	Total 2023-2027
Corpo	4 000	20 000	4 000	4 500	4 619	37 119
COÛT BRUT	4 000	20 000	4 000	4 500	4 619	37 119

Ce règlement d'emprunt vise une dépense qui ne fera pas l'objet de subvention.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

MONTREAL 2030

Ce règlement d'emprunt de 37 119 000 \$ pour les années 2023-2027 servira à optimiser la capacité de sites existants, préserver et augmenter la durée de vie des infrastructures des lieux d'élimination de la neige (LEN) , améliorer la sécurité et les opérations sur les lieux d'élimination (chutes ou sites de surface) et et le développement des sites de gestion des sols.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

José Alberto CARDENAS AVILA
Ingénieur

Tél : 514-5311095

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-25

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et
opérationnel

Tél : 514-872-9353

Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345

Approuvé le : 2023-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél : 514.872.4757

Approuvé le : 2023-02-01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226770001
 Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements*
 Projet : *Adopter, dans le cadre du Programme d'Immobilisations 2023-2027, un règlement autorisant un emprunt de 37 119 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 1 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i> <i>Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</i> <i>Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i> <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 1 : Réduire le recours aux souffleuses haute puissance (SHP) très énergivores, réduire le temps d'attente des camions à l'entrée des sites, réduire les distances de camionnage;</i> <i>Priorité 4 : Aménageant des sites de gestion de sol d'excavation permettant la valorisation des sols faiblement pollués;</i>			

Priorité 5 : Le programme permet d'améliorer la gestion des sols tout en respectant la réglementation environnementale dans le domaine.

Priorité 19 : Le programme est indispensable pour permettre le maintien des niveaux de service de déneigement de la Ville.

Accentuer la collaboration entre plusieurs unités administratives, service centraux et les arrondissements dans le cadre du développement des plans d'action et différents chantiers associés au territoire ou aux compétences.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 <p>La nature et la diversité des travaux ne permettent pas de quantifier les émissions de GES permettant d'attester de la cohérence avec les engagements.</p> <p>Orientations possibles pour identifier des mesures exemplaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Choix des matériaux guidés par une exigence de la plus faible empreinte carbone et démontrée par des déclarations environnementales de produits; ● Faire appel à l'analyse du cycle de vie pour orienter les choix lors de la phase de conception du livrable; ● Mutualisation d'interventions ou d'équipement (ex: intervention multi-unités administratives). 		x	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	x		

<p>Certains projets et travaux pourront inclure des mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la mise en place des fossés végétalisés dans un dépôt à neige afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales; ● l'utilisation des matériaux résistants à la sécheresse, du béton poreux ou l'utilisation des nouveaux matériaux résistants au cycle gel-dégel, permettront de diminuer l'effet d'îlot de chaleur, l'apparition des nids-de-poule et la gestion des eaux pluviales; ● L'enfouissement des fils électriques lors des travaux de réfection évitera les bris lors de tempêtes (vent, verglas); ● Sensibilisation des parties prenantes à l'adaptation aux changements climatiques. 			
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1226770001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme d'Immobilisations 2023-2027, un règlement autorisant un emprunt de 37 119 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et la gestion des sites des sols d'excavation.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGr - 1226770001 - Neige et gestion de l'excavation des sols.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-27

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTREAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 37 119 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT
DE LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE ET DES SITES DE GESTION DES
SOLS D'EXCAVATION**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 37 119 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et des sites de gestion des sols d'excavation, incluant notamment l'amélioration des équipements connexes.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1226770001

Dossier # : 1226770001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme d'Immobilisations 2023-2027, un règlement autorisant un emprunt de 37 119 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et la gestion des sites des sols d'excavation.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1226770001 - Règlement d'emprunt SCA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-26

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1236428001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000\$ pour le financement de la cinquième tranche (lot Notre-Dame) de la contribution municipale au projet intégré du Service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ pour le financement de la cinquième tranche de la contribution municipal au projet intégré du Service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX) ».

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-02 12:05

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION **Dossier # :1236428001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000\$ pour le financement de la cinquième tranche (lot Notre-Dame) de la contribution municipale au projet intégré du Service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de système rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (ci-après SRB Pie-IX) est un projet intégré codirigé par l’Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ci-après ARTM) et la Ville de Montréal (ci-après Ville). Le volet transport collectif du projet vise l’aménagement de treize (13) kilomètres de voies réservées (onze (11) kilomètres à Montréal et deux kilomètres à Laval) entre la rue Notre-Dame Est à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval. Sur le territoire montréalais, à l’exception de l’approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX.

Le projet prévoit la construction de vingt stations (dix-huit (18) à Montréal et deux à Laval) et la construction d’un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le projet prévoit également l’installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l’intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.

En plus du lot Laval, situé entre les boulevards Saint-Martin et Lévesque à Laval, le projet est divisé en cinq (5) lots distincts de travaux sur le territoire montréalais :

- Lot Nord : Rue d’Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
- Lot Centre : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
- Lot Jean-Talon : Rue Everett à rue Bélair (4 phases);
- Lot Sud : Rue Bélair à l’avenue Pierre-De Coubertin;
- Lot Notre-Dame (LND) : Avenue Pierre-De Coubertin à la rue Notre-Dame.

Actuellement, les lots Laval, Nord, Centre et Sud sont terminés. Les phases 3 et 4 du lot Jean-Talon sont en cours de réalisation et seront complétées en 2023.

En avril 2018, le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné l'entente détaillée entre l'ARTM et la Ville établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape de réalisation du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX et de l'implantation d'un service rapide par bus, consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet. Les instances gouvernementales et municipales ont annoncé le 13 décembre 2019, le prolongement du SRB Pie-IX jusqu'à la rue Notre-Dame.

Un premier appel d'offres relatif aux travaux du lot Notre-Dame a été lancé au printemps 2022, mais un écart financier, défavorable à la Ville, entre les soumissions reçues et les prévisions initiales a fait en sorte que ledit appel d'offres a du être annulé. Suite à des ajustements sur les documents d'appel d'offres, un appel d'offres est en cours cet hiver en vue de l'octroi d'un contrat au printemps 2023.

Les travaux prévus pour le lot Notre-Dame comprennent la mise en place d'un kilomètre et six cents mètres de voies réservées entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Notre-Dame. Les voies réservées bidirectionnelles permanentes seront situées au centre du boulevard Pie-IX incluant la construction de 4 arrêts (7 abris SRB dont un arrêt-descente) et la modification de 2 abris SRB. Le volet infrastructures municipales comprend la mise à niveau des conduites d'aqueduc et d'égout, par reconstruction, ainsi que la reconstruction de l'ensemble de la voirie (fondation, chaussée, trottoirs et terre-plein). Le volet aménagement prévoit l'élargissement des trottoirs et l'ajout d'arbres, afin d'améliorer les conditions de marche et la qualité de vie des riverains. Le projet inclut également des systèmes de transport intelligents (STI) dans les arrêts (abris SRB) (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et perception, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation et affichage dynamique des zones de congestion) qui s'intègrent avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.

Il est à noter que le Lot Notre-Dame est déjà inscrit au programme décennal des immobilisations PDI 2023-2032, mais que le montant de 34,4 M\$ inscrit au PDI 2023-2032 pour le projet 75007 «Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB-Portion Ville» devra être majoré au prochain programme des immobilisations 2024-2033. Pour donner suite à cette majoration, le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer les programmes et les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1379 - 15 décembre 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM20 0675 - 15 juin 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000,00 \$ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX).

CE20 0012 - 8 janvier 2020 - Autoriser le lancement de l'appel d'offres public # 20-17802 d'un contrat de services professionnels pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame dans le cadre du projet intégré SRB-Pie-IX.

CM18 0860 - 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 \$ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX);

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;

CM16 0373 - 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 \$ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX);

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence

métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 \$, taxes non applicables.

CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 40 000 000,00 \$ qui permettra de financer, pour la portion assumée par la Ville du Lot Notre-Dame du projet SRB Pie-IX, la réalisation des travaux du projet du service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX de l'avenue Pierre-De-Coubertin jusqu'à la rue Notre-Dame, notamment la mise à niveau des réseaux souterrains, la reconstruction de la voirie et l'aménagement du domaine public. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

Suite à des ajustements aux documents d'appel d'offres du lot Notre-Dame, ainsi qu'à une révision des contraintes de réalisation et des conditions du marché, la Ville lance un nouvel appel d'offres pour les travaux de construction. Une révision budgétaire a été réalisée en conséquence.

De plus, le dernier mandat d'exécution révisé à la séance du 9 mars 2022 par le Comité Exécutif de la Ville, a autorisé un budget supplémentaire de 14,5 M\$, qui n'a jamais fait l'objet d'une demande de règlement d'emprunt.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SUM, d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du dernier tronçon du projet SRB Pie-IX entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Notre-Dame. Cet emprunt constitue la cinquième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX.

Le règlement d'emprunt permettra à la Ville de Montréal d'assumer sa portion des coûts compris dans l'entente détaillée avec l'ARTM, sur les responsabilités de la réalisation du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX. Étant donné l'état de dégradation des infrastructures actuelles du boulevard Pie-IX (réseaux locaux d'aqueduc et d'égout, chaussées, trottoirs), la Ville a intérêt à intégrer ses travaux de maintien des actifs prévus ou requis au cours des prochaines années à ceux déjà prévus par l'ARTM pour la construction du SRB.

L'intégration des travaux de la Ville et de l'ARTM améliorera la cohérence des ouvrages, réduira les coûts globaux des deux projets et évitera la multiplication des chantiers sur le boulevard Pie-IX au cours des prochaines années, ce qui diminuera grandement les nuisances pour les riverains et les nombreux usagers du boulevard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 40 000 000 \$ afin de compléter le financement du projet SRB portion Ville. Le montant inscrit au PDI 2023-2032 est de 34,4 M\$ pour le projet 75007 «Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB-Portion Ville» et les montants seront majorés lors du prochain exercice du PDI 2024-2033.

Ce règlement d'emprunt ajouté au règlement précédent (GDD 1200575002) permettra de financer la totalité des investissements de compétence municipale du projet. Les travaux et honoraires professionnels financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

Le terme du projet de règlement d'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Ce règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fait pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle .
(voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de poursuivre la réalisation du SRB Pie-IX de l'avenue Pierre-De Coubertin jusqu'à la rue Notre-Dame, dans le cadre d'un projet intégré de mise à niveau des infrastructures du boulevard Pie-IX. Dans le cas contraire, les contrats des travaux, ainsi que des services professionnels ne pourront pas être octroyés selon le calendrier convenu avec le partenaire. Dans ce cas, le projet risque d'être annulé par le partenaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 20 février 2023 - Avis de motion au Conseil Municipal;
- 20 mars 2023 - Adoption du dossier par le Conseil Municipal;
- Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement;
- Juin 2023 : Octroi du contrat de réalisation des travaux (LND);
- Automne 2027 : Fin des travaux et mise en service (SRB Pie-IX).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gabriel COTE-GARANT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEBRUN
Cheffe de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

Tatiane Pallu,
Cheffe de section, projet SRB
Pie-IX
514 758-3598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-27

Isabelle LEBRUN
Cheffe de division - Grands projets
partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
Directeur

Tél : 514 872-7092
Approuvé le : 2023-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2023-02-01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236428001

Unité administrative responsable : Service Des Infrastructures Du Réseau Routier

Projet : SRB Pie-IX, Lot Notre-Dame

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; #3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous; #14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. #19. Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; #20 Accroître l'attractivité, prospérité et rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

#1. Avoir une flotte d'autobus 90 % électrique d'ici 2030 sur le corridor Pie-IX.

#3. Projet de transport en commun avec une offre semblable à celle du métro, avec des abris sécuritaires et confortables, avec une offre inclusive pour les personnes à mobilité réduite;

#14. Mobilisation commerciale aux abords du boul. Pie-IX et création d'associations commerçantes regroupant les commerces le long de l'axe Pie-IX (ex. Association des commerçants de Charlevoix et Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord) en vue d'accroître leur visibilité en chantier ainsi que leur prospérité suite aux travaux. Création d'une identité ainsi que des outils de communication et de rayonnement pour les commerçants dont un site internet, un logo pour l'association des commerçants, une infolettre, une page Facebook dédiée, etc. Subventions dans le cadre du programme Artère en Transformation.

#19. Construction des abris SRB en site propre, sécuritaire et accessible. Bonification de l'aménagement urbain sur le boulevard Pie-IX, avec des trottoirs élargis où possible, plantation de plusieurs arbres et verdissement du secteur;

#20. Reconstruction complète du boulevard Pie-IX, incluant la chaussée, trottoirs, mobilier urbain, feux de circulation, éclairage et bonification de l'aménagement urbain, incluant du verdissement. Lien entre Laval et Montréal.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X	X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1236428001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000\$ pour le financement de la cinquième tranche (lot Notre-Dame) de la contribution municipale au projet intégré du Service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1236428001 - SRB Pie-IX.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-31

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 40 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LA CINQUIÈME TRANCHE DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROJET INTÉGRÉ DU SERVICE RAPIDE PAR BUS SUR LE BOULEVARD PIE-IX (SRB-PIE-IX)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

- 1.** Un emprunt de 40 000 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux municipaux, dont la mise à niveau des réseaux souterrains, la reconstruction de la voirie et l'aménagement du domaine public, connexes au projet d'implantation d'un service rapide par bus dans l'axe du boulevard Pie-IX par l'Autorité régionale de transport métropolitain.
- 2.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1236428001

Dossier # : 1236428001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000\$ pour le financement de la cinquième tranche (lot Notre-Dame) de la contribution municipale au projet intégré du Service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1236428001 - 75007 DGPTP.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gabriel COTE-GARANT
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-30

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service Brennan



Dossier # : 1237939001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)" afin d'ajouter la possibilité de nommer un sixième membre suppléant

Il est recommandé d'adopter le projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) afin d'ajouter la possibilité de nommer un sixième membre suppléant.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-02-10 00:29

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1237939001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)" afin d'ajouter la possibilité de nommer un sixième membre suppléant

CONTENU**CONTEXTE**

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance. Son mandat consiste à formuler des avis dans le but d'éclairer les décisions de la Ville concernant les projets de cérémonies commémoratives, de commémoration matérielle, de toponymie et de règlement d'identification visé à l'article 121 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Ce comité a été créé par l'adoption de son règlement 22-044 par le conseil municipal le 20 septembre 2022.

Le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) fixe à neuf (9) le nombre de ses membres, incluant une (1) personne à la présidence et deux (2) personnes à la vice-présidence. Il permet également de nommer de deux (2) à cinq (5) membres suppléants. Les membres ainsi que les membres suppléants du CCR sont nommés par le conseil municipal.

Le présent dossier vise à modifier le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) afin d'augmenter le nombre maximal de membres suppléants de cinq (5) à six (6).

Par le fait même, il est souhaité de corriger trois fautes d'orthographe au Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1113 (20 septembre 2022) – Adopter le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance et le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) aux fins de la création d'un nouveau comité consultatif en reconnaissance
CM22 0967 (23 août 2022) – Adopter le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance patrimoniale

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis dans le présent dossier vise à modifier le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) afin d'ajouter un poste de membre suppléant et de corriger trois erreurs d'orthographe.

Les membres suppléants sont rémunérés de la même façon que les membres réguliers du CCR, soit par jetons de présence.

JUSTIFICATION

Le Cadre d'intervention en reconnaissance précise que "la sélection des membres devra viser à inclure une représentation significative des communautés qui construisent l'identité montréalaise (notamment les communautés autochtones et les groupes ethnoculturels)" (Cadre d'intervention en reconnaissance, p. 27).

Conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), la sélection des membres doit viser l'inclusion de personnes issues des communautés autochtones et des groupes ethnoculturels.

Les modifications souhaitées permettent d'élargir la diversité au sein du CCR et d'inclure davantage de membres afin que sa composition soit la plus représentative possible de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Comité consultatif en reconnaissance sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement – assemblée du conseil municipal du 20 février 2023

Adoption et entrée en vigueur du règlement – assemblée du conseil municipal du 20 mars 2023

Nomination de l'ensemble des membres du Comité consultatif en reconnaissance – assemblée du conseil municipal du 20 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie ST-ONGE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-809-2916
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-09

Lavinia BADEA
Cheffe de division soutien au greffe et
adjointe au directeur

Tél : 514-872-3142
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-02-09

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
22-044-X

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF
EN RECONNAISSANCE (22-044)**

Vu les articles 121 et suivants et l'article 164 de la Loi sur le patrimoine culturel, (RLRQ, chapitre P-9.002);

Vu la résolution CM22 0967 du conseil municipal adoptant le Cadre d'intervention en reconnaissance de la Ville;

À l'assemblée du XXXXXXXXXXXXXXXX 2023, le conseil municipal décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur le comité consultatif en reconnaissance (22-044) est modifié, au deuxième alinéa, par le remplacement du nombre « 5 » par le nombre « 6 ».
2. L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « règlement identification » par les mots « règlement d'identification ».
3. L'article 13 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, par le remplacement de « 123 LPC » par « 123 de la LPC ».
4. L'article 25 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par le remplacement des mots « une de ceux » par les mots « un de ceux ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXXX 2023.

Dossier XXXXXXXXXXXXXXXX